CSP

I
11B
14

UNIVERSITAS
O. M. I.
OTTAWIENSIS

CONTINUATION DE L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE

DE M. L'ABBÉ FLEURY,

EN ABREGE'.

CONTENANT la Suite du XVII. Siécle depuis l'année 1601. *jusques à l'année* 1700. *& du XVIII. depuis l'année* 1701. *jusques à la l'Année Sainte* 1750.

Par M. FRANÇOIS MORENAS
Historiographe de la Ville d'Avignon.

TOME SECOND.

B. S. Dorque p.r

A AVIGNON,
Chez CLAUDE DELORME, Imprimeur-Marchand - Libraire du Saint - Office, à la Fleur de Lys.

M. DCC. LI.
Avec Permission & Privilege.

Universitas
BIBLIOTHECA
UNIVERSITAS
ravensis

CSP

BX
944
.F55
1750
v.10

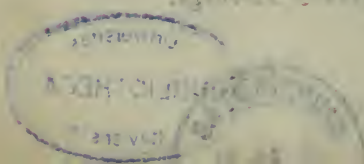

CONTINUATION
DE
L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE
De Mr. l'Abbe' Fleury.

EN ABREGÉ.

SUITE DU DIX SEPTIÉME SIECLE

Commençant à l'Année 1667. *& finiſſant à l'Année* 1700.

CLEMENT IX.

SUITE DE L'ANNE'E 1667. ANNE'E 1668.

CLEMENT IX. de Piſtoye ne tint le S. Siége que 2 ans, 5. mois & 19. jours. Il eut pour Succeſſeur Clement X. en 1670.

APRE'S les obſeques d'Alexandre VII. les Cardinaux s'étant enfermés dans le Conclave avec les cérémo-

An. 1667 & 1668. nies ordinaires, penſérent ſi ſerieuſement à donner un Chef à l'Egliſe, que le Cardinal Jules Roſpigloſi fut élu Pape le 20. Juin, & prit le nom de Clement IX. C'étoit un homme d'un merite rare, & d'un eſprit excellent, ſorti d'une famille très-diſtinguée par ſa Nobleſſe. Urbain VIII. l'avoit d'abord employé en qualité d'Auditeur de la Legation du Cardinal Barberini ſon Neveu; il fut enſuite Nonce en Eſpagne pendant onze ans, s'y acquit une eſtime univerſelle, & y tint ſur les Fonts de Baptême une des Infantes en 1664. Après la mort d'Urbain VIII. il fut fait Gouverneur de Rome pendant la vacance du Siége, puis Cardinal; & Alexandre VII. le fit Secretaire d'Etat.

CLEMENT IX. commença ſon Pontificat par décharger les Peuples de l'Etat Eccléſiaſtique des impôts dont ils étoient accablés; il donna des Evêques au Portugal, qui en étoit privé depuis bien longtems, & envoya de nouveaux ſecours en Candie contre les Turcs. Il fit trois Cardinaux le 12. Decembre 1667. qui furent Jacques Roſpigloſi ſon Neveu, Leopold de Medicis frere du Grand Duc de Toſcane & Sigiſmond Chigi Neveu d'Alexandre VII.

LES principaux Défenſeurs des nouvelles opinions avoient fait une nouvelle Verſion

du Nouveau Teſtament, & l'avoient faite imprimer à Mons, d'où elle a retenu le tître de *Nouveau Teſtament de Mons*. Les Partiſans de l'erreur ont eu toujours en vûë d'appuyer le menſonge du témoignage de la verité par eſſence, & n'ont pas trouvé dans tous les tems de ſecret plus infaillible pour répandre leurs nouveautés, que d'introduire le Peuple dans le Sanctuaire de l'Ecriture, & d'en donner la clef aux femmes-mêmes, qui n'y ſont gueres entrées ſans y trouver la mort. Les Auteurs de la nouvelle Verſion jugeant que dans le décri où ils étoient à la Cour de France il leur ſeroit mal aiſé de faire paroitre cet Ouvrage dans le Royaume, avec les formalités requiſes par les Loix, ſe tournérent du côté de la Flandre Eſpagnole. Un de leurs amis écrivit à l'Archevêque de Cambray, Metropolitain de la Province, qu'un Docteur de Sorbonne avoit fait une Traduction très-fidéle du Nouveau Teſtament, & qu'elle avoit été approuvée par un ſavant Cenſeur de Livres. Le Prélat le crut, & ſans autre examen il expedia l'Acte qu'on lui demandoit. *Hinc eſt*, dit-il, *quod Novum Teſtamentum è vulgatâ latinâ Editione per unum Doctorem Sorbonicum in Idioma Gallicum fideliter tranſlatum, & ut tale à Librorum Cenſore approbatum . . . . imprimendi & divulgandi licentiam damus.* An. 1667 & 1668.

An. 1667. & 1668. CETTE permission étoit du 12. Octobre 1665. ; mais celui qui avoit écrit à l'Archevêque de Cambray avoit trompé le Prélat ; la Traduction n'avoit point encore eu pour lors aucun Approbateur ; Jacques Polman Chanoine Théologal de Cambrai, & Censeur des Livres du Diocèse avoit refusé de l'approuver, Pontanus ou Du Pont Docteur de Louvain, Partisan declaré de Jansenius & de son *Augustinus*, avoit été Censeur Apostolique ; mais ayant approuvé plusieurs Ouvrages pour la défense de ce Livre, il avoit été privé de cette Charge par Innocent X. en 1647. ; il se donna toutefois encore pour Censeur en 1656. & approuva le Nouveau Testament le 14. de Juin. L'Evêque de Namur également surpris comme l'Archevêque de Cambrai donna une autre approbation le 30. Sept. de la même année ; & le Roi Catholique ayant accordé le Privilege, on vit paroître la nouvelle Version.

ELLE fut reçûë avec de grands applaudissemens de la part de tous ceux qui avoient interêt à la faire valoir ; mais un grand nombre de Théologiens Catholiques la jugeant pernicieuse, l'attaquérent de toutes leurs forces. L'Archevêque de Paris en interdit la lecture le 18. Novembre 1667. & quatre jours après le Conseil d'Etat en ordonna la suppression. L'Archevêque d'Em-

brun la proscrivit dans son Diocèse au mois de Decembre suivant, & l'Archevêque de Reims Antoine Barberini Cardinal & Grand-Aumônier de France, & les Evêques d'Evreux & d'Amiens en firent de même peu de tems après. L'Archevêque de Paris ne s'en tint pas là ; le 20. d'Avril 1668. il donna une seconde Ordonnance qui contenoit les motifs de la premiere, par laquelle il s'étoit contenté de défendre le Livre en général, sans en nommer les Auteurs, & sans entrer dans aucun détail des erreurs qu'il contenoit ; & le même jour que l'Ordonnance de l'Archevêque fut publiée à Paris, Clement IX. défendit la lecture de la nouvelle Traduction sous peine d'excommunication par le seul fait, & la qualifia téméraire, pernicieuse, differente de la Vulgate, & contenant des choses propres à scandaliser les simples. An. 1667. & 1668.

PENDANT que les premiers Pasteurs censuroient ainsi le Nouveau Testament de Mons, plusieurs Théologiens l'attaquoient de vive voix & par écrit ; M. Mollet Docteur de Sorbonne & le P. Annat Confesseur du Roi composérent exprès plusieurs Livres & le Pere Maimbourg en parla en chaire ; mais aussi jamais Ouvrage ne fut défendu plus vivement. Les Partisans du Livre ne ménagérent ni les Evêques,

An. 1667. & 1668. ni le Souverain Pontife, & encore moins les Docteurs; ils trouvérent des nullités dans l'Ordonnance de l'Archevêque de Paris, des abus intolerables dans celle de l'Archevêque d'Embrun, & voulurent tirer de la gloire du Bref de Clement IX. Bien loin qu'il fût pour eux un sujet d'humiliation, M. Arnaud ayant vû le Bref tacha de faire entendre que c'étoit un Decret obtenu à cause de l'éloignement qu'on a à Rome pour les Traductions en langue vulgaire; & M. Dupin a adopté le même sentiment dans son Histoire Ecclésiastique du XVIIe. Siécle. Mais si M. Arnaud menagea en quelque façon Clement IX. il se dédommagea sur M. Mollet. Ses défenses sont parsemées d'injures & d'invectives; on eut même beau lui representer le tort qu'il se faisoit par cette conduite, il fut faché que M. Nicole eût retranché ce qu'il avoit trouvé de trop dur dans le premier Volume de cet Ouvrage, ce qu'il fit assez connoitre en ne voulant pas permettre qu'on touchât au second. C'est à cette occasion qu'on a de lui ce Traité singulier, où il prétendit prouver qu'il étoit permis à un honnête homme de dire des injures grossieres: cet Ouvrage porte pour titre: " Dissertation sur la me-
„ thode des Géometres, pour la justifica-
„ tion de ceux qui employent en écrivant

„ dans de certains rencontres, des termes An. 1667. & 1668.
„ que le Monde estime durs. „

MAIS la prévention de M. M. de Port-Royal pour le Nouveau Testament de Mons, n'empêcha pas Innocent XI. de le condamner en 1679. & ils n'oserent point dire du Decret de ce Pape ce qu'ils publiérent de celui de Clement IX. qu'il étoit l'ouvrage de la Cabale & de l'Artifice. M. Arnaud attaqué personellement par un Jesuite qui entreprit de justifier Clement IX. & les Prélats & les Théologiens qui s'étoient déclarés contre la nouvelle Version, ne repliqua rien; & la raison de son silence qu'il donna dans le Troisiéme Tome *de la Morale Pratique*, ne satisfit pas même beaucoup de Monde au raport de Bayle.

LES quatre Prélats qui refusoient la signature du Formulaire purement & simplement, avoient enfin trouvé des Intercesseurs. L'Archevêque de Sens, les Evêques de Châlons sur Marne, de Boulogne, de Meaux, d'Angoulême, de la Rochelle, de Comminges, de Conserans, de S. Pont, de Lodeve, de Vence, de Mirepoix, d'Agen, de Saintes, de Rennes, de Soissons, d'Amiens, de Tulle & de Troye écrivirent au Pape en leur faveur le 1. Decembre 1667.; ils marquérent dans leur Lettre, que " l'Eglise ne définit point

An. 1667. & 1668. „ avec une certitude entiere & infaillible „ ces faits humains que Dieu n'a pas re- „ velé ; & qu'ainſi tout ce qu'elle exige „ des Fidéles en ces remontrances, c'eſt „ qu'ils ayent pour ſes Decrets tout le reſ- „ pect qu'ils doivent. „ On fut d'autant plus ſurpris de cette démarche que ces 19. Prélats avoient aſſiſté pour la plûpart à l'Aſſemblée Générale du Clergé, où il avoit été déclaré que l'Egliſe prononce ſur les faits qui appartiennent à la Foi avec la même infaillibilité qu'elle prononce ſur la Foi même. Le Roi pourſuivoit cependant la contumace des quatre Evêques ; la mort d'Alexandre VII. avoit ſuſpendu la Délegation des neuf Prélats qui devoient inſtruire leur procès ; Clement IX. confirma la commiſſion donnée par ſon Prédeceſſeur, & chargea M. Bargellini Archevêque de Thebes, qu'il envoya Nonce en France, d'en preſſer vivement l'exécution, mais on s'y prit trop tard. Les quatre Evêques avoient gagné la faveur des Miniſtres, la protection de quelques Princeſſes du ſang & le ſuffrage d'un aſſez grand nombre de Docteurs; & ce qui leur étoit encore plus eſſentiel, les 19. Prélats cy-deſſus nommés étoient reſolus de mettre tout en œuvre pour arrêter la procedure ; & l'Archevêque de Sens, qui avoit tant varié ſur les matieres conteſtées, étoit

le plus ardent. Ces Prélats peu contens d'avoir écrit au Pape, s'adreſſérent au Roi, & lui repreſentérent " que juger les " Evêques ſelon le nouveau Bref, ce ne " ſeroit pas ſeulement renverſer les Ca- " nons, mais renoncer aux premiers prin- " cipes de l'équité naturelle reconnuë par " les Payens-mêmes. " Ils marquoient encore que tout ce que les quatre Evêques avoient fait dans leurs Mandemens n'affoibliſſoit en aucune maniere la condamnation des Propoſitions que tous les Catholiques rejettoient. An. 1667. & 1668.

LE Pape loin de repondre à la Lettre des Prélats envoya un nouveau Bref, pour faire travailler au procès des quatre Evêques refractaires; & le Procureur Général du Parlement de Paris eut ordre de faire entendre à la Cour que le Roi étoit informé des cabales & des aſſemblées illicites qui ſe faiſoient dans le Royaume, pour faire ſigner aux Evêques qui ſe trouvoient dans la Capitale, une pretenduë Lettre à lui adreſſée, dans laquelle il y avoit des Maximes & des Propoſitions capables de troubler la paix de l'Egliſe, d'affoiblir l'autorité des Déclarations & des Bulles enregiſtrées touchant les opinions de la Doctrine de Janſenius. Le 19. Mars 1668. le Parlement donna un Arrêt par lequel il étoit ordonné d'infor-

An. 1667. & 1668. mer de ces cabales & assemblées illicites, avec défense d'imprimer & de publier ladite Lettre, ni autres Ecrits semblables.

L'EVEQUE d'Alet avoit fait imprimer en 1667. un Rituel qui, outre les Prieres latines & les Formules pour l'administration des Sacremens, contenoit des Instructions particulieres que M. Arnaud avoit revûës; le Pape le condamna le 9. d'Avril 1668. comme contenant des sentimens singuliers & des Propositions fausses, dangereuses dans la pratique, erronées, contraires à la coûtume reçuë communement dans l'Eglise, capables de conduire insensiblement les Fidèles à des erreurs deja condamnées; mais cette censure n'ébranla point M. d'Alet, & jusques à sa mort le Rituel fut observé dans son Diocèse. Cependant sur le point de mourir, il écrivit à Clement IX. & parut se soumettre: toutefois sa Lettre étoit conçuë d'une maniere à la faire plûtôt passer pour une Apologie que pour une soumission; & c'est la remarque que fit le Cardinal d'Etrées dans le Memoire qu'il presenta à Innocent XI. en 1682.

CET Evêque & ses trois Confreres adressérent dans le même mois d'Avril 1688. une Lettre à tous les Prélats du Royaume pour les inviter à s'unir, & à empêcher l'exécution du Bref, en vertu duquel on

alloit travailler à leur procès. Ils ne pouvoient faire une démarche plus hardie après la maniere dont le Roi & le Parlement s'étoient expliqués ; mais ils la jugérent néceſſaire pour remuer tout le Corps Epiſcopal. Les Défenſeurs du Bref y répondirent ; & le Roi par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 4. Juillet ordonna la ſupreſſion de la Lettre Circulaire, & défendit à tous les Prélats d'y avoir égard. Les eſperances des quatre Evêques ſe trouvant fruſtrées par ce moyen du côté de la Cour, ils prirent de nouvelles meſures pour ſe tirer d'affaire, & écrivirent enfin au Pape le premier Septembre pour l'aſſurer, qu'ils s'étoient ſoumis & avoient fait ſouſcrire aux Conſtitutions Apoſtoliques, ſuivant l'intention du S. Siége : voici comme la choſe ſe paſſa. An. 1667. & 1668.

LE parti de ces Prélats étoit puiſſant à la Cour ; toutefois il ne pouvoit manquer de ſuccomber ſous l'autorité Pontificale & les Puiſſances Royales réünies. Quelques-uns de leurs amis penſérent qu'il falloit en venir à un accommodement, pour terminer cette affaire ; l'Archevêque de Sens fut le premier à l'entamer ; il repreſenta vivement au Nonce, que le Pape retireroit une gloire infinie en pacifiant l'Egliſe de France, & ajouta que rien ne ſeroit ſi aiſé, pourveu qu'on n'exigeât

An. 1667 & 1668. rien des Prélats qui pût blesser leur conscience ou leur Dignité. La lenteur des Commissaires n'étoit pas un augure fort favorable pour esperer que cette affaire finiroit bientôt ; le Nonce reçut assez bien les ouvertures de l'Archevêque de Sens ; & M. de Lionne Secretaire d'Etat lui ayant fait entendre que la Cause des quatre Evêques étoit inseparable de celle des 19. qui s'étoient declarés en leur faveur, & d'un plus grand nombre encore qui étoient sur le point de se joindre à eux, il ne vit plus d'autre difficulté que de trouver des expediens, qui en contentant Rome ne revoltassent pas les Prélats.

L'ARCHEVEQUE de Sens & l'Evêque de Châlons sur Marne arrêtérent enfin que les quatre Evêques, sans revoquer leurs Mandemens, feroient faire une nouvelle souscription du Formulaire, par des procès verbaux qui demeureroient dans leurs Greffes, par lesquels ils déclareroient à leurs Ecclesiastiques qu'à l'égard du fait, l'Eglise n'oblige qu'à une soumission de respect & de silence, qu'ils leur feroient signer le Formulaire au pied de cette Déclaration ; & qu'ils écriroient ensuite tous quatre au Pape une Lettre fort respectueuse pour lui rendre compte de cette nouvelle signature.

LE Nonce ayant approuvé ce qu'on ju-

gea à propos de lui communiquer, écrivit à Rome d'une maniere à perſuader que les voyes de la douceur étoient les plus ſures; il manda que ſi on ſe contentoit que les quatre Evêques ſouſcriviſſent ſincerement le Formulaire ordonné par Alexandre VII., il y avoit lieu d'eſperer qu'ils s'y ſoumettroient. Clement IX. goûta les raiſons du Nonce, & ſe borna à exiger une ſouſcription ſincere. L'Evêque de Laon, depuis le Cardinal d'Etrées, fut chargé par un Bref de traiter avec les quatre Evêques; & comme on lui donnoit pouvoir de s'aſſocier d'autres Prélats, il choiſit pour Médiateurs l'Archevêque de Sens & l'Evêque de Châlons. Ces deux Prélats étoient dans les interêts des quatre Evêques; ils n'avoient pas attendu la réponſe de Rome pour concerter avec le Nonce la Lettre qu'il falloit écrire au Pape: ainſi à peine fut-on informé des intentions de Clement IX., qu'on s'empreſſa de mettre la derniere main à cet ouvrage. Le Roi, le Nonce & M. de Lionne écrivirent en même tems. Clement IX. parut ſatisfait; & le 23. Octobre le Roi donna un Arrêt dans ſon Conſeil, tant pour arrêter les pourſuites contre les Prélats, que pour mettre fin aux conteſtations; il fit réponſe quatre jours après à la Lettre que les quatre Evêques lui avoient An. 1667. & 1668.

An. 1667 & 1668. écrite, & les assura qu'il avoit une joye parfaite de voir que le Pape étoit content. CLEMENT IX. n'étoit cependant pas alors extrêmement satisfait ; quelque soumise que fût la Lettre que les Prélats lui avoient écrite, quelque précaution qu'ils eussent pris pour ôter à tout le monde la connoissance de la maniere dont ils avoient procedé à la signature, on fit courir le bruit que leur conduite n'avoit pas été sincere ; le Pape voulut avoir de chacun d'eux une attestation signée de leur propre main, par laquelle ils certifiassent d'avoir signé & fait signer sincerement le Formulaire. Le Certificat fut donné en bonne forme ; mais ce nouvel Acte de soumission ne détruisit pas les bruits ; on dit toujours qu'ils avoient inserés dans leurs procès verbaux des protestations contraires à la sincerité avec laquelle Rome croyoit qu'ils avoient agi. Clement IX. qui étoit sur le point de leur répondre, donna ordre au Nonce de s'informer secretement de ce qui se passoit ; & fut obéi d'autant plus promptement, que le Roi chargea l'Archevêque de Roüen de prendre au plûtôt de l'Evêque de Châlons, le seul des Médiateurs qui fût alors à Paris, les éclaircissemens que le Pape souhaitoit.

LE Prélat médiateur donna une Déclaration le 3. Decembre, par laquelle il at-

teſtoit que les quatre Evêques, & les autres Eccleſiaſtiques avoient agi de la meilleure foi du monde ; M. Arnaud atteſta la même choſe, & le Pape étant ſatisfait, donna un Bref le 19. Janvier 1669. par lequel il rendit ſes bonnes graces aux quatre Prélats. C'eſt ce qu'on appelle la Paix de Clement IX. ou la Paix de l'Egliſe. Tout le monde y eut part ; M. Arnaud eut l'honneur de ſaluer le Roi, mais ſans ceſſer d'être exclus de la Sorbonne, qui ne voulut jamais conſentir qu'il rentrât dans le Corps ; les Réligieuſes de Port-Royal furent admiſes à la participation des Sacremens, & l'on frapa des medailles ſur ce grand évenement. Mais cette paix qui occaſionna une infinité d'écrits, étoit bâtie ſur des fondemens trop ruineux pour être de longue durée : auſſi y fit-on bientôt des infractions, & la guerre ſe ralluma enſuite plus vivement que jamais entre les Ecrivains des deux partis. Clement XI. qui décida la queſtion par ſa Bulle du 26. Juillet 1705. ne termina pas même la conteſtation. An. 1667. & 1668.

Il y en eut d'une autre eſpéce en 1667. & en 1668. entre les Jeſuites de Pamiers & l'Evêque de cette Ville François Etienne Caulet. Les Jeſuites avoient été accuſés de tenir des diſcours peu meſurés contre ce Prélat, de ſoutenir que leurs ap-

An. 1667 & 1668. probations ne pouvoient être revoquées, & de donner l'absolution à des pecheurs scandaleux déjà liés par leurs Pasteurs légitimes. L'Evêque fit une Ordonnance le 19. Décembre 1667. qui revoquoit toutes les approbations verbales, & défendoit de confesser sans en avoir obtenu une par écrit, sous peine de suspense *ipso facto*. Les Jesuites y resistérent, & firent signifier le 24. au Prélat un Acte qui fut ensuite censuré le 20. Fevrier 1668. par dix Evêques assemblés aux Etats de Languedoc. Cependant ils continuérent de confesser comme auparavant; l'Evêque de Pamiers en déclara trois suspens le 5. Janvier, & défendit de nouveau aux Jesuites de confesser sous peine d'Excommunication par le seul Fait. Cette nouvelle Ordonnance n'eut pas plus de succès que la précédente; l'Evêque fulmina les Censures; & l'affaire ayant été portée au Conseil, le Roi ordonna que la premiere Ordonnance du Prélat sortiroit son effet.

LA même année 1668. le S. Ciboire fut volé dans l'Eglise de S. Martin, Fauxbourg S. Marcel à Paris; & les Hosties consacrées, jettées dans la Place des Petis Capucins. On fit à cette occasion une Procession générale, à laquelle l'Archevêque assista nuds pieds, & l'on dressa une Croix au lieu où les Hosties furent trou-

vées. Le 18. d'Avril de la même année Clement IX. beatifia la Venerable Mere Roſe de Sainte Marie, Réligieuſe du Tiers Ordre de S. Dominique. An. 1667. & 1668.

LE Pere Philippe Labbe Jeſuite, que divers Ecrits ont rendu celébre & entr'autres ſa Collection des Conciles en 17. Volumes, qui parut avant celle du P. Hardouin, étoit mort le 25. Mars 1667. pendant qu'on imprimoit le XIe. Tome de cet Ouvrage. Le Cardinal Sforſe Palavicini qui avoit été auſſi Jeſuite, à qui ſa Promotion au Cardinalat ne fit rien changer de ſa maniere de vie exemplaire & reguliere, & qui a compoſé l'Hiſtoire du Concile de Trente, pour l'oppoſer à celle de Fra-Paolo, mourut le 5. Juin de la même année; & l'Evêque de Vabres Iſaac Habert Docteur de Sorbonne le 11. Janvier 1688. On a de ce Prélat pluſieurs Ouvrages & quelques Traités Latins: entr'autres de la Grace ſuivant les Peres Grecs, & *de conſenſu Hierarchiæ & Monarchiæ, de Cathedra ſeu Primatu Sancti Petri &c.* Il avoit approuvé le Livre *de Libertate Dei & Creaturæ* du P. Gibieul de l'Oratoire, pour ſoutenir la Grace efficace contre Leſſius, Molina & Vaſquez, ce qui lui attira quelques Ecrits de la part des Jeſuites. Cependant ce fut lui que le Cardinal de Richelieu choiſit pour refu-

An. 1667. & 1668. ter l'*Auguſtinus* de l'Evêque d'Ypres. Les progrès de Loüis XIV. avoient alarmé pluſieurs Puiſſances; l'Angleterre, la Suede & la Hollande firent un Traité le 28. Janvier 1668. pour la défenſe des Païs-Bas Catholiques; & l'Eſpagne fit la paix avec le Portugal le 13. Fevrier, pour être plus en état de ſoutenir la guerre contre la France; mais la priſe de la Franche Comté en 15. jours de tems, obligea bientôt cette Couronne à la faire auſſi avec le Roi Très-Chrétien; & elle fut ſignée à Aix-la-Chapelle le 2. May.

Les Turcs continuoient le Siége de Candie, & les obſtacles ne les rebutoient point; en 1567. ils avoient été vivement repouſſés près de cette Place; en 1668. il y eut un Combat Naval ſur les Côtes de l'Iſle, dans lequel ils perdirent ſix Galeres.

Jean Caſimir Roi de Pologne, peu content de la conduite d'une partie de la Nobleſſe à ſon égard, renonça à la Couronne dans la Diette de Varſovie le 16. Septembre 1668.; & l'année ſuivante il vint en France, où le Roi lui donna pluſieurs Abbaïes.

Le Comte Palatin du Rhin Prince inſinuant & adroit, mais fort remuant, s'étoit brouillé depuis quelques années avec la plûpart de ſes voiſins, & ſur-tout avec l'Electeur de Mayence; ces brouilleries

occasionnérent une petite guerre, à laquelle la France & le Duc de Lorraine prirent interêt; mais le Palatin quoique l'agresseur & vaincu, en tira le principal fruit, ayant ruiné les Châteaux qui l'incommodoient sur sa Frontiere.

ANNE'E 1669.

L'EXECUTION du Traité d'Aix-la-Chapelle fut garantie à l'Espagne par l'Angleterre, & la Hollande le 7. May de cette année. Le 19. Juin les Polonois élurent pour leur Roi Michel Koribut Wienowisky, qu'ils préférérent au Duc de Neubourg & au Prince Charles de Lorraine, qui s'étoient mis sur les rangs, & qu'ils jugérent trop attachés à l'Empereur. Michel quoique sorti du Sang des Jagellons qui ont donné tant de Rois à la Pologne, étoit incapable de regner; il le connoissoit lui-même; & s'il fut surpris comment les Polonois avoient pû penser à l'élire, ils s'étonnérent eux-mêmes de l'avoir élu, & pensérent plus d'une fois à le déposer.

Louis XIV. n'ayant plus de guerre, donna aux Venitiens de nouveaux secours contre les Turcs qui assiégeoient Candie; & y envoya 8000. hommes à diverses repriſes. Les Ducs de Beaufort & de Navailles en conduisirent plus de cinq mille, & le 25. Juin peu de jours après que ce Corps eut debarqué, ils attaquérent les

An. 1669. Infidèles dans leurs Retranchemens ; on les pouſſoit déjà bien loin, lorſque le feu prit à un Magaſin rempli de ſacs à poudre, de Bombes & de Grenades ; pluſieurs François furent tués par les éclats, & les autres s'imaginant être ſur un Terrain miné, prirent la fuite en déſordre. Le Duc de Navailles retourna cependant à la charge avec quelques Troupes, donna le tems aux Fuyards de ſe reconnoitre, & ſe retira enſuite ſans être pourſuivi. Le Duc de Beaufort perit dans cette occaſion; & Navailles voyant l'impoſſibilité de ſauver Candie, ſe rembarqua avec 3000. hommes qui reſtoient encore des huit mille qui y avoient debarqués, & n'en laiſſa que 300. dans la Ville aux ordres de M. de Choiſeuil. La Place ſe rendit par capitulation le 4. Septembre ; & il n'y reſta qu'un Medecin & un Papa Grec, qui ne voulurent pas ſe tranſplanter.

MARIE Henriette de France Reine d'Angleterre mourut le 8. Septembre de cette même année à Colomiers, âgée de 60. ans: Princeſſe qui avoit toujours fait paroître un grand attachement à ſa Réligion, & un courage invincible dans les malheurs de Charles I. ſon Epoux. Elle fut toute ſa vie bonne, douce, affable, familiere, agréable, liberale, magnifique ; & heureuſe ſelon Dieu d'avoir paſſé par de grandes tribulations.

Louis XIV. donna le 8. Fevrier de la même année une Déclaration en 49. Articles, contre la Réligion Prétenduë Reformée, dont il penſoit dès-lors à abolir l'exercice dans ſes Etats, & cette Déclaration devoit avoir force de Loi. Le Parlement de Paris étoit ſi peu favorable au Calviniſme, que parce que cette nouvelle Déclaration retranchoit ou adouciſſoit certains Articles d'une autre donnée en 1666., l'enregiſtrement traina pendant près de quatre mois. Le Roi s'appliquoit déja depuis 13. ans à affoiblir le Parti Huguenot, en le reduiſant aux termes précis de l'Edit de Nantes; il avoit donné en 1661. une Déclaration pour informer des contreventions, & remettre les choſes ſur le pied où elles devoient être; & on avoit vû paroître dans cette vûë 18. ou 20. Arrêts coup ſur coup. Les Parlemens ſecondoient de leur mieux les intentions du Monarque, qui ſe regloit ſur ce que le Clergé lui faiſoit connoître neceſſaire, pour ſe préparer inſenſiblement à la revocation de l'Edit. An. 1669.

CLEMENT IX. avoit canoniſé le 21. Avril de cette même année le B. Pierre d'Alcantara de l'Ordre de S. François, & la B. Madelaine de Pazzi de l'Ordre des Carmes, il mourut le 9. Décembre âgé d'environ 71. ans, après avoir fait deux autres

An. 1669 Promotions outre celle dont il a été parlé. Les principaux Sujets honorés de la Pourpre dans ces deux Promotions étoient Emmanuel Theodore de la Tour d'Auvergne, connu sous le nom de Cardinal de Bouillon, Emile Altieri, qui fut depuis le Pape Clement X., & Jean Bona que tous les gens de bien souhaitoient de voir sur le Trône Pontifical après la mort de Clement IX. & qui malgré les grandes affaires dont il se trouva presque toujours chargé, eut toujours assez de tems pour vaquer à l'étude & à la priere, & entretint un commerce de Lettres avec tous les Savans de l'Europe. Ses Ouvrages rendront sa mémoire à jamais celébre & respectable.

DOMINIQUE de Marinis de l'Ordre de S. Dominique Archevêque d'Avignon, Fondateur de deux Chaires dans l'Université de cette Ville pour les Réligieux de son Ordre, & Auteur d'une Somme de S. Thomas en 3. Vol. in folio, mourut le 20. Juin de cette même année. C'étoit un Prélat d'une grande pieté, & si charitable envers les Pauvres qu'il les fit ses Legataires Universels. Après la mort de Clement IX., le S. Siége vaqua 4. mois & 19. jours.

CLEMENT X.

ANNE'ES 1670. & 1671.

CLEMENT X. Romain gouverna l'Eglise 6. ans, 2. mois & 23. jours. Il eut pour Successeur Innocent XI. en 1676.

LE Cardinal Chigi Neveu d'Alexandre VII. avoit dessein d'élever sur le Trône Pontifical le Cardinal d'Elci son Parent, sans que la France eût part à son exaltation; mais le Duc de Chaulnes, Ambassadeur du Roi Très-Chrétien à Rome, fit donner l'exclusion à cette Eminence. Chigi proposa ensuite Odescalchi, & n'ayant pas réussi, il se joignit enfin à la Faction Françoise pour empêcher l'Election de Vidoni, qui avoit un Parti assez puissant, & concourut avec elle en faveur d'Altieri qui fut élu le 29. d'Avril, qui eut bien de la peine à y consentir, & qui prit le nom de Clement X., en mémoire de son Prédecesseur qui lui avoit donné le Chapeau.

L'ARCHEVEQUE de Paris

An. 1670 & 1671. venoit de faire examiner par quelques Docteurs de Sorbonne le Livre intitulé : " La „ Morale des Jesuites, extraite fidelement de „ leurs Livres par un Docteur de la Faculté ; „ ils avoient tous déclaré cet Ouvrage rempli d'injures, d'impostures & de calomnies, de falsifications, d'ignorances grossieres, de Propositions fausses, scandaleuses & hérétiques. Le Parlement de Paris qui en eut connoissance, poussa les choses bien plus loin ; il condamna le Livre à être lacéré & brûlé en Place de Greve par la main du Bourreau, ce qui fut exécuté le 13. May 1670. L'Auteur qu'on a dit être le Docteur Perrault s'étoit servi des mêmes materiaux que M. Paschal avoit employés dans les Provinciales ; l'Ouvrage n'avoit paru qu'en un Volume, il fut augmenté dans les suites.

LE 4. Fevrier de l'année 1671. Clement X. mit au Catalogue des Saints le B. Ferdinand III. Roi de Castille & de Leon ; & le 12. d'Avril suivant, les B. B. Gaëtan Fondateur des Theatins & François de Borgia Prêtre de la Compagnie de Jesus, & la B. Rose de l'Ordre de S. Dominique.

IL s'étoit élevé depuis quelque tems une fameuse dispute, à l'occasion du Livre de *l'Imitation de J. C.* Assez de gens vouloient encore en 1642. que Jean Gerson en fût l'Auteur

l'Auteur, & M. Camus Evêque du Bellay ne croyoit pas qu'on pût en douter. L'opinion la plus commune a toujours attribué ce Livre à Thomas à Kempis Chanoine Regulier ; mais au commencement du XVIIe. siécle on lui donna un Concurrent qui a un peu partagé les suffrages : c'est Jean Gerſen, Geſen ou Geſſen Abbé de St. Etienne de Verceil en 1220., à ce que rapporte Don Caiëtan Benedictin Italien, dans l'Edition qu'il fit de *l'Imitation* en 1616. & qu'il dedia à Paul V. Comme on penſoit de reimprimer ce Livre au Louvre en 1641., les Benedictins prièrent le Cardinal de Richelieu de ne pas autoriſer aux dépens de l'Abbé de Verceil, l'erreur commune qui paroiſſoit refutée, diſoient-ils, par les Manuſcrits de Don Caiëtan ; le Cardinal promit de leur rendre juſtice, à condition que les Piéces ſeroient vuës & examinées par un homme digne de foi, & capable de juger de ces Matiéres. Perſonne n'étoit plus en état de décider que Naudé ; il étoit alors à Rome, on lui remit les Piéces, mais le témoignage qu'il rendit ne fut pas favorable aux Benedictins, & lui attira de grandes affaires ; le Procès ayant été porté au Parlement de Paris, ſur le refus que firent les Benedictins de produire leurs Manuſcrits, il y eut un Arrêt en 1652. qui dé- An. 1670. & 1671.

An. 1670. & 1671. fendit d'imprimer le Livre sous un autre nom que celui de Thomas à Kempis.

L'AFFAIRE paroissoit en quelque façon finie, lorsque plusieurs années après les Benedictins la remirent sur le tapis. Naudé étoit mort, & ils prétendirent avoir trouvé un grand nombre de Piéces justificatives. Il y eut une celébre Conference à S. Germain des-Prez, pour examiner les raisons de part & d'autre. M. de Harlay l'un des plus Grands Hommes qu'ait eu le Parlement de Paris, y fut présent; on produisit les Manuscrits; & la nuit finit la dispute sans aucune décision; les Benedictins en vouloient une; l'Archevêque à qui ils s'adressérent, nomma le Pere le Cointe de l'Oratoire, & M. M. Faure, d'Herouval, de Valois, Baluze, Cotelier & du Cange, tous gens très-experts sur cette Matiére, pour examiner les Manuscrits; mais de l'attestation de ces Députés, on ne put conclure autre chose, sinon qu'ils les avoient vûs. Cependant comme si elle eût décidé la Question on vit paroître en 1674. une Edition de l'Imitation sous le nom de Jean Gerson; les Chanoines Reguliers voulurent soutenir leurs Droits dans un Ouvrage qu'ils publiérent en 1677.; & afin que leurs Adversaires ne pussent avoir aucun avantage, ils produisirent enfin leurs Tîtres en 1681.

en préſence de l'Archevêque de Paris, & le Procès eſt reſté indecis. An. 1670. & 1671.

IL y avoit un grand nombre de mécontens en Hongrie ; ils avoient pris les armes, & l'Empereur Leopold n'étoit pas ſans crainte ſur ce qui pourroit arriver dans ce Royaume parmi ces Mécontens ; pluſieurs voyant que ce Prince ſe ſaiſiſſoit inſenſiblement de toutes les Places, jugeoient qu'il avoit deſſein de rendre la Couronne héréditaire, & d'autres avoient des Griefs perſonnels. Deux des Chefs avoient propoſé de rendre le Royaume tributaire de la Porte ; la guerre de Candie avoit empêché le Grand Viſir de ſe prêter à leurs vûës ; il avoit néanmoins promis de les aſſiſter s'ils prenoient les armes ; mais peu ſatisfaits de cette promeſſe, & n'étant pas en état de ſe ſoutenir contre Leopold, ils cherchérent d'autres expediens, & il en couta enfin la tête à quatre des principaux Seigneurs Hongrois le 30. Avril 1671.

LE Duc de Lorraine avoit deſſein d'entrer dans la Ligue qui avoit été faite le 26. Janvier 1670. entre Leopold, le Roi Catholique & les Hollandois ; il prit prétexte de vouloir donner du ſecours à l'Empereur contre les Rebelles de Hongrie, leva des Troupes, & par d'autres démarches il fortifia tellement les ſoupçons que

An. 1670. & 1671. la France avoit contre lui, que le Roi crut devoir s'assurer de ses Etats & même de sa Personne. Loüis XIV. fit communiquer à la Diette de Ratisbonne les Griefs qu'il avoit contre le Duc Charles, dont il enleva bientôt les Etats; & l'année suivante il se prépara à humilier les Hollandois, à qui la prosperité avoit fait oublier ce qu'ils devoient à la France.

LES Anglois tachoient déjà d'en faire autant à l'égard des Algeriens, dont les Pirateries troubloient leur commerce; ils leur brûlérent sept Fregattes en 1670.; & firent enfin la paix avec eux en 1671. En Pologne après l'abdication de Casimir, le Grand Duc prétendit à la Couronne, & le Général des Cosaques se déclara pour lui; n'ayant pû réussir il resolut de perdre sa Patrie, & de trouver l'agrandissement de sa fortune dans la ruine de l'Etat. Il sollicita les Turcs à s'emparer de l'Ukraine, & promit de leur en remettre les meilleures Places. Le Grand Visir donna aussi-tôt ordre aux Tartares de se joindre aux Cosaques, en attendant qu'il pût envoyer une Armée de ce côté-là. Ce fut l'origine de la guerre qui acquit une si grande reputation à Jean Sobieſky; ce Prince força les Cosaques & les Tartares dans un des Fauxbourgs de Braclaw en 1671., & battit ensuite les Tartares près de Kalnick;

mais cette guerre ne laiſſa pas d'être funeſte à la Pologne.

ANNE'E 1672.

DANS le deſſein où étoit Loüis XIV. de déclarer la guerre aux Hollandois, il avoit détaché peu-à-peu pluſieurs Princes de leur Alliance; le Roi d'Angleterre qui devoit ſur-tout agir contre eux, reſolut de leur intercepter une Flotte de 70. Voiles qu'ils attendoient de Smirne: l'Eſcadre Angloiſe ne put toutefois s'emparer que de cinq Vaiſſeaux; & la nouvelle en ayant été portée en Hollande, on s'y mit bientôt en état de faire tête à la Grande Bretagne. La guerre fut cependant enfin déclarée le même jour par la France & l'Angleterre; les François entrérent ſur les Terres de la République, & ils n'apperçurent preſque pas qu'ils attaquaſſent, tant il en coûtoit peu pour prendre les Villes qui ſe préſentoient ſur leur paſſage. Il n'en fut pas de même ſur Mer; les Flottes de France & d'Angleterre ſe réunirent contre celle des Hollandois; & il y eut le 7. de Juin un combat fort opiniâtre près de Soultſbaïe, dont les Relations Françoiſes en ont donné tout l'avantage à la Flotte combinée.

LOUIS XIV. avoit fait la campagne à la tête de ſes Armées; mais après s'être rendu Maître de toutes les Places ſituées en

An. 1672. deçà du Rhin, il se vit obligé, ou de passer ce Fleuve, ou de borner ses Conquêtes. Les obstacles ne pouvoient l'arrêter, le Rhin vit bientôt les François sur son Bord Oriental; on passa ce Fleuve le 12. Juin, & les Conquêtes ne furent pas moins rapides. Utrecht se rendit le 20.; & deux jours après les Hollandois, qui en moins de rien avoient perdu trois grandes Provinces & plus de 40. Villes fortifiées, envoyérent demander la Paix. M. de Pomponne proposa de les laisser en repos, & de se replier sur les Païs-Bas Catholiques, pour y punir le Roi d'Espagne d'avoir contrevenu au Traité d'Aix-la-Chapelle, par lequel il s'étoit engagé à ne donner aucun secours aux Hollandois; mais son avis ne fut pas suivi; on n'écouta pas même celui du Prince de Condé & de M. de Turenne, qui portoit de demanteler les Places, à mesure qu'on les avoit conquises, au lieu d'affoiblir l'Armée par les Garnisons qu'il falloit y laisser; le sentiment de M. de Louvois Ministre de la guerre prévalut; & on eut tout le tems de s'en repentir.

L'EVEQUE de Munster avoit pris les armes en faveur de la France contre les Hollandois; & l'Electeur de Brandebourg s'étoit déclaré pour eux; il fallut faire diversion; le Vicomte de Turenne eut ordre

d'entrer en Westphalie, afin de maintenir l'Evêque dans l'alliance du Roi, & d'empêcher l'Electeur de se joindre au Prince d'Orange ; mais cet Electeur ne fut bientôt pas seul pour les Hollandois ; l'Empereur, le Roi de Dannemarck & plusieurs Princes de l'Empire allarmés des Conquêtes de la France, armérent pour s'y opposer. An. 1672.

Les Cosaques revoltés contre les Polonois attendoient le secours des Turcs ; il ne leur manqua pas. Après la prise de Kaminiek, qui ne coûta que neuf jours de Siége, on vit en Pologne une Armée Ottomane, qui menaçoit le Royaume d'une ruine totale. Les Polonois allarmés se hatérent de s'accommoder avec les Rebelles ; ils leur cedérent la Podolie & quelques autres Districts, & s'engagérent même de payer tribut au Grand Seigneur. L'Ancien Roi Casimir mourut dans cet intervalle, & l'on dit que la prise de Kaminick en fut en partie la cause. Cependant ce Traité honteux ne subsista pas long-tems, & les hostilités recommencérent bientôt.

Jean III. Roi de Portugal avoit autrefois envoyé des Ambassadeurs à David Roi d'Abissinie ou de l'Ethiopie Occidentale, & ce Prince avoit fort bien reçu cette Ambassade ; il renvoya même l'Aumônier avec

An. 1672. des Lettres pour le Pape Clement VIII., par lesquelles il se soumettoit à l'Eglise Romaine. Par les mêmes Lettres qui furent renduës au Pape avec grand appareil en présence de l'Empereur Charles V., David demandoit du secours contre les Adeléens qui lui faisoient la guerre. Les Portugais passérent dans ses Etats avec des Troupes & des Missionnaires ; mais les Successeurs de David changérent bientôt de sentiment, & persecutérent les Catholiques ; il faut toutefois en excepter le Roi Susnée, qui donna de grandes esperances de la conversion de son Peuple. Il accorda d'abord permission aux Missionnaires, tous Jesuites, de prêcher, & à ses Sujets d'embrasser la Réligion Catholique, & manda au Pape, que s'il pouvoit lui donner quelque secours contre ses ennemis, il se déclareroit publiquement. Alphonse Mendés Jesuite y fut envoyé en qualité de Patriarche d'Abyssinie ; & dès la premiere entrevûë qu'il eut avec le Roi, on arrêta le jour auquel ce Prince & son Fils Basilidés prêteroient serment d'obéissance au Pape ; la Cérémonie s'en fit avec le plus grand éclat ; les Seigneurs suivirent l'exemple de leur Souverain, & il y en eut un qui poussa le zéle jusqu'à tirer son Epée, & à proteſter qu'il puniroit quiconque violeroit son serment, fût-ce le

Prince Basilidés lui-même. La conversion de Suisnée fit esperer les plus grands succès dans l'Abissinie; mais Basilidés qui succeda à son Pere fut ensuite le premier à arrêter les progrès de la Mission & la ruina même, en chassant les Ouvriers Evangeliques de ses Etats. La Congregation *de Propaganda Fide* ne perdit cependant pas courage, & envoya en Abissinie six Capucins François: deux furent tués & mangés par les Cafres, deux autres lapidés, les derniers revinrent en Europe. Ces mauvais succès firent perdre l'idée de renouveller la Mission; & depuis on n'en a plus eu de nouvelles. On trouve seulement qu'en cette année 1672. un Métropolitain Catholique passa par l'Egypte pour se rendre en Abissinie. En recompense la Réligion Catholique avoit fait de grands progrès dans la Basse Ethiopie, particulierement dans les Royaumes de Mosambique & de Melinde sur la Côte Orientale de l'Afrique, connuë sous le nom de Zanguebar; il y a à la verité dans la Mozambique des Mahometans, des Idolatres & même des Cafres; mais les Chrétiens font le plus grand nombre, sur-tout à Melinde, où l'on compte 17. Eglises. Les Dominicains ont un Convent au Mozambique, qui sert d'Hôpital à tous ceux qui se présentent de quelque Na- An. 1672

An. 1672. tion & de quelque Réligion qu'ils soient.

Le Royaume de Congo sur la Côte Occidentale de l'Afrique étoit devenu Chrétien sur la fin du XVe. Siécle ; & les Dominicains en étoient les premiers Missionnaires. C'est de leur main que le Roi reçut le Bâteme ; il prit le nom de Jean par reconnoissance pour le Roi de Portugal Jean II., qui lui avoit procuré les moyens de connoitre la véritable Réligion. La Reine fut aussi bâtisée & nommée Eleonore, & le Prince leur Fils Ainé reçut au Bâteme le nom d'Alphonse. Le Comte de Songo Oncle du Roi fut également bâtisé, & se signala par son zéle ; il prêcha lui même contre les fausses Divinités qu'on adoroit dans le Païs, & renversa les Idoles & les Temples. Le Roi Jean regna 50. ans & acheva d'établir le Christianisme dans ses Etats ; il envoya même le Prince Henri son Fils Puis-né, prêter obedience au Pape. On fonda dans l'Eglise de Ste. Croix, bâtie dans la Ville de S. Sauveur, une Collegiale composée de dix-huit Chanoines, qui a été dans la suite erigée en Evêché. Didace un des Successeurs d'Alphonse demanda de nouveaux Missionnaires à Jean III. Roi de Portugal, pour confirmer ses Peuples dans la Foi ; & il passa pour lors des Jesuites & des Capucins dans le Congo. La Réligion s'étoit aussi solidement établie

dans la Province de Lovando-San Paolo au Royaume d'Angola ; & dans la seule Ville Capitale, on comptoit cette année 1672. jusques à 6. Egliſes : tous les *Souas* ou Seigneurs particuliers relevant des Portugais, étoient obligés de tenir dans leurs Châteaux un Chapelain pour bâtiſer & dire la Meſſe. An. 1672.

LA Réligion avoit auſſi fait quelques progrés dans la belle Iſle de Ceylan ; des Miſſionnaires Portugais en avoient converti le Roi, qui fit ſon poſſible pour porter tout ſon Peuple à l'imiter ; il aſſigna aux Jeſuites qui prêchoient dans ſes Etats douze des plus gros Villages autour de la Capitale, afin que du revenu on pût nourrir des Enfans du Païs dans des Collèges, & les rendre capables d'inſtruire les autres ; & un grand Philoſophe ayant lû le Nouveau Teſtament, fut ſi penetré des merveilles qu'il y trouva, qu'il demanda le Bâteme. Mais depuis que les Hollandois, plus ennemis des Catholiques que les Payens, ſe ſont emparés de preſque toutes les Côtes de cette Iſle, cette Chrétienté a été détruite ; ils ont abattu les Egliſes & les Collèges, & chaſſé tous les Miſſionnaires.

OLIER de Nointel Ambaſſadeur de France à la Porte Ottomane y avoit été fort mal reçu en 1671. Le Viſir Achmet

An. 1672. Coproli à qui la prise de Candie avoit acquis une autorité absoluë dans l'Empire, lui avoit dit avec une hauteur insuportable, qu'en vain il demandoit le renouvellement des anciennes Capitulations avec la France, puisque les Turcs trouvoient par tout les François en ennemis. " Vous „ avez, ajouta le Visir, retardé pendant „ plusieurs années la prise de Candie, & „ vous voulez que les Marchands Chré„ tiens puissent venir trafiquer en Tur„ quie sous la Banniére de France; qu'on „ vous diminue les Doüanes; que sans „ nouveaux Droits vos Vaisseaux puissent „ apporter des Marchandises des Indes „ par la Mer Rouge; qu'on rende aux „ Chrétiens Romains les Eglises de la Pa„ lestine; que les Jesuites & les Capucins „ de Galata jouissent pareillement de leurs „ Eglises; que les Capucins puissent faire „ rebâtir la leur &c. & vous accompagnez „ vos demandes de discours éternels sur „ les grandes Armées du Roi votre Maî„ tre, comme si nous craignons qu'il vînt „ attaquer C. P. „ Ce discours surprit beaucoup l'Ambassadeur, qui ne put y repliquer; le Visir lui tourna le dos, & partit le lendemain pour la guerre de Pologne.

Au retour de cette expedition Achmet apprenant les grands Armemens de la

France, & ne sachant pas qu'ils regardoient la Hollande, rabattit un peu de sa fierté; il renoüa la Négociation avec l'Ambassadeur, & lui accorda la plus grande partie de ses demandes. M. de Nointel eut en même tems la permission d'aller à Jerusalem visiter le S. Sepulchre, ce qui étoit un prétexte pour voir ce qui se passoit dans les Echelles du Levant, où il trouva par-tout les Consuls François accablés par la tyrannie des Bachas & même des moindres Officiers; il en porta plainte au Grand Visir; & ajouta dans ses Lettres avec beaucoup de fermeté, comme témoin oculaire, que les Grecs Schismatiques tourmentoient continuellement les Réligieux Observantins Gardiens du S. Sepulchre, quoiqu'ils fussent sous la protection particuliére de la France. Il parcourut la Terre-Sainte, & retourna ensuite à C. P.; il alla trouver le Grand Seigneur à Andrinople, & en présence du Visir il obtint presque tout ce qu'il voulut. An. 1672.

Il y avoit alors à la Terre-Sainte trois Convens de S. François, un à Jerusalem avec 40. Réligieux, un autre à Bethléem, & le troisiéme à Nazareth, sous l'obéissance du Gardien de Jerusalem; ces Réligieux faisoient & font encore aujourdhui le Service Divin au S. Sepulchre, & essuyent souvent des avanies de la part des

An. 1672 Turcs. On y trouve beaucoup de Grecs, d'Armeniens, de Cophtes & autres Schismatiques, mais peu de Latins, encore sont-ils la plûpart étrangers & Pelerins.

L'EGLISE du S. Sepulchre est la plus fameuse des Lieux Saints de Jerusalem : c'est l'Edifice que l'Imperatrice Ste. Helene & son Fils Constantin firent bâtir sur le Calvaire. On y voit au tour & au dedans diverses Chapelles pour les differentes Sectes des Chrétiens. Dans le tems que M. de Bonac étoit Ambassadeur à la Porte la grande Eglise qu'on nomme la Resurrection étoit en très mauvais état, & le Dôme menaçoit ruine. Ce Ministre obtint un ordre absolu du Grand Seigneur pour le reparer, & il fut enjoint au Bacha de Jerusalem & au Visir Bacha de Damas de prêter main forte aux Réligieux François, qui en avoient besoin contre les Mograbis ou les descendans des Maures chassés de Grenade, qui vinrent les attaquer, & les eussent tous massacrés, sans le secouts de ces Bachas. Le Tombeau où J. C. fut enseveli est dans l'Eglise de la Resurrection, & renfermé dans une Chapelle de Marbre, dans laquelle brûlent quantité de Lampes de prix, qui sont des Présens des Princes Chrétiens. On y entre par une autre petite Chapelle qu'on nomme de l'Ange, parce que c'est l'en-

droit où étoient ceux qui apparurent aux trois Maries après la Resurrection. On voit en plusieurs endroits de l'Eglise, le Trou où la Croix du Sauveur fut plantée, la Pierre sur laquelle son Corps fut embaumé, le Lieu où les Soldats partagérent ses Vêtemens, & celui où J. C. apparut à la Madelaine. Le Maître-Autel de la Chapelle des Observantins qui est à la droite de l'Eglise, est l'endroit où l'on croit que N. S. se fit voir à la Ste. Vierge après sa Resurrection; & à quelques pas de là, est celui où la vraie Croix fut distinguée des deux autres par un Miracle. Les autres principaux endroits de Jerusalem sont le Mont des Olives, le Mont de Sion & la Vallée de Josaphat. An. 1672.

LES Lieux Saints de Bethléem consistent dans deux Grottes; il y a dans l'une l'endroit où le Sauveur vint au monde, & celui où étoit la Crêche dans laquelle la Ste. Vierge le reposa. On voit dans l'autre le Sepulchre des Innoçens, l'Oratoire & le Sepulchre de S. Jerôme, & celui de Ste. Paule & de Ste. Eustochium sa Fille. On revere à Nasareth particuliérement la Grotte où le Mystère de l'Incarnation fut consommé: car dit l'Abbé de Choisy, on distingue cette Grotte de la Chambre de la Ste. Vierge, qui a été transportée miraculeusement à Lorette. Enfin il y a dans les

An. 1672. Montagnes de la Judée une Eglise bâtie au même endroit où naquit S. Jean Baptiste Précurseur du Messie, la Grotte & le Désert où il fit pénitence, & la Maison où Ste. Elisabeth reçut la Visite de la Ste. Vierge, & où S. Jean fut sanctifié par la Présence du Sauveur que Marie portoit dans son Sein.

L'EGLISE de France perdit cette même année 1672. un Prélat également recommandable par sa pieté & par ses Ecrits : Antoine Godeau Evêque de Vence. On a de lui une Histoire Eccléſiastique contenant les huit premiers Siécles, une Paraphrase des Epitres de S. Paul & des Epitres Canoniques & divers autres Ouvrages, parmi lesquels on trouve une Traduction des Pseaumes en Vers François. Jean François Senault Prêtre de l'Oratoire, qui s'étoit distingué par son éloquence dans la Chaire, & par les Ouvrages qu'il a donnés au Public, mourut aussi la même année, dans cette Congrégation dont il avoit été Général en 1662. Parmi plusieurs Livres excellens de pieté & de Morale qu'il a laissés, on fait beaucoup de cas de sa Paraphrase sur les Pseaumes, & de ses Traités sur l'usage des Passions, sur l'Homme Chrétien & sur l'Homme Criminel.

LE Pape Clement X. mit le 27. d'Avril de

cette année au rang des Bienheureux son Prédecesseur Pie V. & fit dans la même année deux Promotions de Cardinaux, Gustare Marquis de Bade Dourlach; Pierre de Bonzi, qui d'Evêque de Beziers, avoit été transferé à l'Archevêché de Narbonne, & qui par ses liberalités contribua beaucoup à la Construction du Seminaire de cette derniere Ville un des plus beaux du Royaume, & en fonda un petit pour les pauvres Ecclésiastiques du Diocèse; & Vincent Marie des Ursins de l'Ordre de St. Dominique, Archevêque de Manfredonice, puis de Benevent & enfin Pape sous le nom de Benoit XIII. en 1724. furent de la premiere; & Cesar d'Etrées Evêque Duc de Laon, & Jean Evrard Jesuite, qui avoit été Grand Inquisiteur d'Espagne, de la seconde. An. 1672.

Le Pere Hardouin dans son recüeil des Conciles raporte à cette année 1672. un Concile tenu à C. P. par le Patriarche Dosithée contre Cyrille de Lucar, dont les erreurs continuoient de s'étendre parmi les Grecs.

Christiern V. Roi de Dannemarck renouvella cette même année l'Ordre Militaire de Danebrock; il donna aux Chevaliers une Croix blanche attachée à un ruban blanc & rouge en mémoire de celle qu'on dit avoir miraculeusement appa-

ru au Roi Valdemar dans le XIIe. Siécle, lorsqu'il faisoit la guerre aux Payens.

ANNE'E 1673.

ON a fait mention sous l'année 1608. de ce qui s'étoit passé en France au sujet de la Regale ; le 20. Fevrier 1673. il y eut un Edit pour étendre ce Droit dans tous les Diocèses du Royaume, à la reserve de ceux qui en étoient exempts à titre onereux. L'Edit regardoit principalement les Provinces voisines des Alpes & des Pyrennées, où la Regale n'avoit pas lieu ; les Evêques de ces cantons s'y opposérent d'abord assez fortement ; mais les choses ne furent pas poussées fort loin jusques en 1675.

CLEMENT X. fit encore cette année deux Promotions ; Felix Rospigleosi son Neveu fut seul de la premiere, & Jerome Casanati que son amour pour les Lettres distingua toûjours, fut de la seconde. Ce dernier ramassa une nombreuse Bibliotheque, & entretint un commerce de Lettres avec tous les habiles Gens de l'Europe, les encourageant à donner leurs Ouvrages au Public. Innocent XII. le fit Bibliothecaire du Vatican en 1693. il pensa pour lors à donner au Public les richesses qui étoient dans la sienne, & employa l'Abbé Zacagni Garde de celle du Vatican à publier des anciens Ouvrages

qui n'avoient point encore parus. L'Abbé en donna un Volume in 4°. mais la mort du Cardinal en interrompit la suite. Les Dominicains de la Minerve heritérent de la Biblioteque de Casanati, à condition de la rendre publique ; & eurent un fond pour l'entretien de deux Bibliothecaires, de deux Lecteurs qui devoient enseigner publiquement la Doctrine de S. Thomas & de six Théologiens du même Ordre & de differentes Nations, destinés à entretenir la Saine Doctrine, & à s'opposer aux erreurs. An. 1673.

OUTRE l'Evêque de Munster, l'Electeur de Cologne agissoit aussi en faveur de la France à l'occasion de la guerre de Hollande. L'Electeur de Brandebourg, n'ayant pû joindre le Prince d'Orange comme il le méditoit, voulut ravager les terres de ces deux Prélats ; mais le Vicomte de Turenne rompit encore ses mesures, & l'effraya tellement en s'approchant de la Westphalie, qu'il se retira dans le cœur de ses Etats, & abandonna tout le Païs de la Marck. Ce Prince fit même bientôt après un Traité avec la France, & s'engagea de demeurer neutre tant qu'on n'attaqueroit pas l'Empire ; mais il ne tint parole, que jusques à ce qu'il vit les François éloignés de ses Frontieres.

An. 1673. Si la France eut un ennemi de moins après ce Traité ; elle s'en vit bientôt un autre plus puissant sur les bras ; l'Empereur ordonna aux Troupes de Cologne & de Munster, de prendre parti dans les siennes ; ce mandement étoit nul, puisqu'elles n'agissoient pas contre l'empire ; l'Evêque de Munster, qui avoit le Vicomte de Turenne à sa porte, prit là-dessus le haut ton, & publia un Contre-Mandement, disant que la déclaration ne venoit pas de l'Empereur mais de son Ministre ; cependant il fit ensuite tout ce que Léopold voulut ; dans l'intervalle l'Empereur fit agir l'Espagne, & le 30. Août il y eut une nouvelle Alliance entre le Roi Catholique, les Hollandois & lui.

LOUIS XIV. qui vouloit s'assûrer la communication de ses conquêtes de Hollande, prit Maestrick ; & après avoir passé en Alsace pour corroborer la neutralité de Strasbourg & maintenir la bonne intelligence avec les Suisses, il laissa le Commandement des Armées à ses Généraux. L'Espagne lui déclara la guerre le 15. Octobre, & il la déclara le 20. à cette Couronne. L'Espagne n'avoit toutefois pas attendu cette époque, pour commencer les hostilités ; un Corps de ses Troupes joint aux Hollandois avoit déja repris Naërden le 14. Septembre ; les Imperiaux prirent

Bonn le 12. Novembre, & l'on fut obligé d'évacuer plusieurs des places conquises. Trois Combats qu'il y eut sur Mer le 7. & le 14. Juin, & le 22. Août entre les Flottes combinées de France & d'Angleterre ne produisirent aucun évenement. Le Prince Robert commandoit les Vaisseaux Anglois à la place du Duc d'York, qui faisant profession ouverte de la Religion Catholique, commençoit déja d'être suspect en Angleterre. An. 1673.

CHARLES II. avoit été obligé de revoquer la déclaration qu'il avoit donnée en faveur de la liberté de conscience, afin de se rendre favorable le Parlement, qui lui refusoit les Subsides pour continuer la guerre contre la Hollande. On établit alors un troisiéme serment qu'on nomma le TEST, c'est-à-dire le serment du témoignage de la Religion que l'on professe, & on le reduisit à abjurer la présence réelle du Corps de J. C. dans l'Eucharistie &c. ajoûtant contre les Refractaires une Loi penale, par laquelle, le Parlement prétendoit que tous ceux qui refuseroient de signer le Test, de quelque condition qu'ils fussent, seroient privés de toute sorte d'emplois, d'où il s'ensuivoit qu'ils seroient exclus à plus forte raison, du Droit de succeder à la Couronne; & charles II. eut la foiblesse de confirmer cet Acte.

An. 1673. MALGRE' la chaleur avec laquelle la guerre se poursuivoit, on parloit de paix; des Plénipotentiaires furent nommés pour aller à Cologne y travailler sous la médiation de la Suede, qui avoit été acceptée; & les Genois & le Duc de Savoye qui avoient pris les armes au sujet des limites de leurs Etats, la firent cette même année par celle de la France.

L'EMPEREUR avoit établi en Hongrie une Cour Souveraine pour y regler les affaires en dernier ressort; les Protestans se crurent les plus lezés; & de nouveaux troubles agitérent bientôt ce Royaume. Le Prince François Ragostki étant mort dans ces entrefaites, les Transilvains redemandérent deux Comtés; & Leopold refusant de les restituer, on arma des deux côtés; mais les expeditions furent peu considerables, jusques à ce que les Turcs eurent mis le pied dans le Païs. Ils continuoient la guerre contre les Polonois; mais le Grand Maréchal Sobieski les força dans leurs Retranchemens près de Choczin, & fit perir presque toute leur armée; tout le fruit de cette importante victoire se borna neanmoins à la prise de Choczin, qui se rendit trois jours après.

ANNE'E 1674.

MICHEL Koribut Roi de Pologne étoit mort le jour que Sobieski battit les

Turcs ; la Diette s'étant assemblée pour une nouvelle élection, le Prince Charles de Lorraine, appuyé par l'Empereur & par une grande partie des Lithuaniens, se crut si assuré de la Couronne, qu'il s'approcha des Frontieres du Royaume ; mais la France le traversa si bien, qu'il promit de s'en vanger, & fit tout ce qu'il put pour tenir parole. La Suede écarta en même tems le Prince Georges Frere du Roi de Dannemarck ; la République de Pologne donna l'exclusion à Michel Abassi Fils Puis-Né du Czar de Moscovie, & au Prince Electoral de Brandebourg, qui étoit tout disposé à changer le Calvinisme pour une Couronne : d'un autre côté le Fils Duc de Neubourg qu'on auroit élu s'il se fût determiné à épouser la Veuve de Koribut, ne put s'y resoudre ; Sobieski demandoit tout haut un Prince François, & agissoit secretement pour lui-même ; il fut secondé par l'Evêque de Marseille, Forbin de Janson, Ambassadeur de France, & enfin élu le 21. Mai. An. 1674.

LA defaite de Choczin n'avoit pas abbatu le courage des Turcs ; le Grand Visir vint reprendre cette place ; il en enleva même quelques autres, & après la prise d'Human, il s'avança vers Kaminiek. Ayant ruiné tous les Postes où les Polonois pouvoient s'établir pour bloquer

An. 1674. cette Ville, il renvoya la plus grande partie de ſes forces contre le Sophi de Perſe qui en vouloit à Babylonne, & laiſſa au Kam des Tartares le ſoin de s'oppoſer aux entrepriſes de Sobiesky. Mais c'étoit une foible défenſe; le Roi de Pologne reprit Kaminiek & Raſcou, & la plûpart des Villes occupées par les Coſaques ſe rendirent enſuite d'elles-mêmes.

SI les Campagnes de 1672. & 1673. ſuſcitérent bien des ennemis à la France, celle de 1674. lui fit perdre ſes Alliés; & elle ſe vit abandonnée à ſes propres forces. Charles II. Roi d'Angleterre fut forcé par le Parlement de faire la paix avec les Hollandois; mais on ne put jamais l'obliger de déclarer la guerre à la France. L'Electeur de Cologne & l'Evêque de Munſter que l'habileté de M. de Turenne avoit ſçu maintenir dans l'Alliance du Roi, avoient été contraints d'abandonner leurs entrepriſes pour venir au ſecours de leur propre Païs, & ils s'accommodérent enfin avec les Etats-Généraux. Quelque reſſentiment que Loüis XIV. conſervât contre la République par laquelle il avoit été inſulté; qui ayant oublié qu'elle lui devoit ſa Puiſſance, & qu'il l'avoit encore ſoutenuë depuis peu contre l'Evêque de Munſter, & n'avoit eu aucun égard pour

pour les prieres qu'il lui avoit faites en faveur des Catholiques ; quelque irrité qu'il fût même de tout ce que les Hollandois avoient fait inserer dans leurs gazettes, & de la Medaille insolente qu'ils avoient fait frapper, il auroit peut-être dès-lors consenti à faire la paix ; mais les Attentats de l'Empereur qui fit enlever de Cologne le Prince Guillaume de Furstemberg Plénipotentiaire de l'Electeur & Frere de l'Evêque de Strasbourg, rompirent les Négociations ; & le Roi rappella ses Ambassadeurs. L'Electeur Palatin oubliant comme les Hollandois les obligations qu'il avoit à la France, fit une ligue offensive avec Leopold ; mais tout cela n'étonna pas Loüis XIV. & il fit pour la seconde fois la Conquête de la Franche-Comté qui lui resta. Il eut trois Armées, une en Allemagne, une en Flandre, & la troisiéme en Roussillon. M. de Turenne à la tête de la premiere, battit les Ennemis à Sintzim, les força à se retirer au-delà du Neckre & du Mein, ce qui laissa le Palatinat à la merci du Vainqueur ; & il defit encore leur Arriere-Garde à Laudenbourg. An. 1674.

LE Duc de Lorraine vouloit prevenir les François dans la Franche-Comté ; l'Empereur qui comptoit de conquerir l'Alsace pour lui, aima mieux se porter dans

An. 1674. cette derniere Province ; & le Duc resolut alors d'en chaſſer M. de Turenne, & de penetrer dans ſes Etats lorſque l'Electeur de Brandebourg, qui venoit de manquer au Traité de l'année précedente, auroit eu joint l'Armée Imperiale, comme il s'y préparoit. Cet Electeur ne fut pas ſeul à rompre ſes engagemens ; la Ville de Straſbourg qui avoit ſigné la néutralité laiſſa paſſer le Rhin au Duc de Lorraine, qui ſeroit rentré dans ſes Etats, ſi M. de Turenne n'eût jugé à propos de tout riſquer pour ne pas laiſſer le Royaume ouvert aux Imperiaux. Quoiqu'inferieur de près de la moitié il marcha aux Ennemis, les attaqua près de Straſbourg & les battit une ſeconde fois. Ce Grand Général n'en demeura pas là ; il profita de la néceſſité où étoient les Ennemis de ſe repandre dans la Haute-Alſace pour faire ſubſiſter une Armée de 60000. Hommes ; & feignant de repaſſer en Lorraine, il tomba tout d'un coup ſur Mulhauſen, & ayant battu 6000. chevaux, le trouble ſe mit tellement dans l'Armée Ennemie qu'elle fut forcée de reſter ſur la défenſive.

LE Prince de Condé commandoit en Flandre, & n'avoit que 50000. Hommes contre près de 90000. ; mais voulant empêcher le Siége de Charleroi, il attaqua l'Arriere-Garde des Ennemis à Senef, &

la battit ; peu satisfait de cet avantage, il marcha au reste de l'Armée qui en décampant preta le flanc ; la Bataille fut sanglante ; on y compta 27. mille morts ; & le Champ de Bataille resta aux François. Le Prince d'Orange qui étoit à la tête des Ennemis, pretendit s'attribuer la victoire de cette journée, & alla faire le Siége d'Oudenarde ; mais il fut obligé de le lever peu de jours après. Les François perdirent cependant quelques places en Flandre & dans les Païs-Bas ; & il en coûta beaucoup aux Alliés. Le Comte de Schomberg en Roussillon se tint sur la défensive, mais il empêcha les projets des Espagnols sur Perpignan. An. 1674.

LES Hollandois firent diverses tentatives par Mer qui réussirent mal ; leur Amiral Tromp après avoir debarqué à Belleisle sur les Côtes de la Bretagne, fut obligé de se retirer ; & Ruyter ne fut pas plus heureux au Fort-Royal de la Martinique.

LES Messinois fatigués de la Domination Espagnole se soulévérent cette année, & furent secourus par la France : cette diversion fut d'autant plus utile que les Espagnols se trouvérent dans la nécessité de faire plusieurs détachemens de leur Armée de Roussillon, pour les envoyer en Sicile.

UN Libelle intitulé : les Avis salutaires

An. 1674 de la B. V. Marie à ſes Devots indiſcrets ; par lequel ſous prétexte de regler le Culte de la Sainte Vierge, on faiſoit tout ce qui étoit poſſible pour le detruire, avoit été condamné dès le mois de Mai par l'Univerſité de Mayence, comme ſentant le Janſeniſme & le Luthero-Calviniſme ; le Tribunal de l'Inquiſition de Rome le ſuſpendit au mois de Juin ſuivant juſques à ce qu'il fût corrigé ; & l'Inquiſition d'Eſpagne le cenſura en Novembre, comme propre à affoiblir la Devotion envers la Mere de Dieu. Adam Widelkels Juriſconſulte Alleman l'avoit compoſé ; & il avoit été imprimé à Gand en 1673. le Pere Gerberon qui le traduiſit en latin, l'avoit fait approuver par l'Evêque de Tournay ; mais l'ouvrage ne contenoit alors que 20. pages ; il a été dans la ſuite augmenté, proné & traduit à l'envi en pluſieurs langues par les Janſeniſtes, & en particulier en latin ſous ce Titre *Monita ſalutaria B. V. M. ad ſuos Cultores indiſcretos.* Les Eloges que lui donnérent le parti & les Calviniſtes, obligérent enfin le Tribunal de l'Inquiſition de Rome à le condamner entierement en 1675. Le Pere Hennequin, Dominicain Flamand, refuta ce Livre ; le célebre Pere Bourdaloüe compoſa un Sermon exprès pour le refuter ; & on verra bientôt ce que le fameux Pere Quênel en

penſoit. Le dix Decembre de la même année Clement X. condamna quelques Theſes de Théologie ſoutenuës à Saumur par les Peres de l'Oratoire ſur les matieres de la Grace. An. 1674.

MARCEL de Ste. Croix Cardinal Evêque de Tivoli mourut le 19. Septembre de cette même année. Il s'étoit toûjours appliqué avec une attention particuliere à ſes fonctions ; & ſon zele apoſtolique parut dans tout ſon éclat, pendant que la Contagion ravageoit les environs de Rome. Il préſerva ſon Diocèſe de ce fleau par ſes Prieres, & par un Vœu à la Ste. Vierge en l'honneur de qui il fit bâtir une magnifique Chapelle dans ſa Cathedrale, ſous le Titre de l'Immaculée Conception, & compoſa en même tems une proſe qu'on y chante tous les ans le 8. Decembre.

GABRIEL Coſſart de la Compagnie de Jeſus, qui s'étoit aſſocié au P. Labbe pour la Collection des Conciles, & qui continua ſeul ce grand Ouvrage après la mort de ſon Collegue, étoit mort le 18. du même mois, après avoir vû paroître le 18e. volume de cet Ouvrage en 1672.

CE fut cette même année que l'Archevêché de Paris fut érigé en Duché-Pairie ; mais les Lettres ne furent enregiſtrées qu'en 1690. en faveur de M. de Harlay & de ſes Succeſſeurs dans le Siége Archiépiſ-

copal. La raison pour laquelle l'Evêque de Paris ne s'est pas d'abord trouvé l'un des six Pairs Ecclésiastiques du Royaume, & n'a aujourdhui que le rang de sa Création, est dit-on, parce que dans l'origine, il n'avoit point de Seigneurie qui relevât du Roi.

ANNE'E 1675.

CLEMENT X. mit cette année au rang des Bienheureux le Venerable Jean de la Croix, premier Religieux de l'Ordre reformé du Mont-Carmel, dont la Sainteté avoit également éclaté durant sa vie & après sa mort. Il fit cette même année une Promotion de six Cardinaux, parmi lesquels on distingue Galeas Maresconi Archevêque de Corinthe, qui avoit été Nonce en Pologne & en Espagne. Il fut Legat de Ferrare, & exerça la Charge de Secretaire d'Etat & plusieurs autres. Pourvû de l'Evêché de Tivoli, il se montra toûjours un digne Pasteur, & devint premier Cardinal Prêtre en 1708. il renonça en 1715. à tous ses Benefices & même à ses pensions, pour passer le reste de ses jours en Retraite. Thomas Philippe Howard de l'Ordre de S. Dominique Grand Aumônier de la Reine d'Angleterre, fut encore de cette Promotion. M. de Marca Archevêque de Toulouse, puis nommé à l'Archevêché de la Capitale comme il a

été raporté, avoit fait une Relation des deliberations du Clergé de France sur les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. que l'on trouve parmi les Opuscules de ce Prélat. Ce petit Ouvrage, qui decouvroit parfaitement les deguisemens & les mauvaises manœuvres du Parti, avoit été lû dans l'Assemblée Générale de 1656. & on avoit ordonné de l'inserer dans le Procès Verbal, & de le faire imprimer avec les Constitutions & les Brefs de deux Papes, les Lettres Patentes du Roi & les Lettres des Evêques. Cette premiere Edition se trouvant épuisée, l'Assemblée qui se tint cette année 1675. en fit faire une seconde Edition " pour donner, di-„ soit-on dans la préface, une connoissan-„ ce véritable & assurée des faits qui y sont „ raportés. „ An. 1675.

LE Roi donna le 17. d'Avril de cette année un second Edit au sujet de la Regale. La plúpart des Evêques firent enregistrer leur Serment de Fidelité; mais ceux d'Alet & de Pamiers s'opposérent si vivement à son execution, qu'ils défendirent à leurs Chapitres de recevoir les Regalistes, & les déclarérent même excommuniés. Le Roi exila les principaux Officiers du Chapitre d'Alet; mais il épargna le Prélat à cause de son grand âge. L'Evêque de Pamiers fut moins menagé, &

An. 1675. ne rabattit rien de sa fermeté & de son obstination.

LES avantages que la France avoit remportés en 1674. ne firent que rendre les Alliés plus acharnés à poursuivre la guerre en 1675.; mais le Vicomte de Turenne qui se joüoit pour ainsi dire de leurs projets, les battit encore à Turkeim près de Colmar, les força de repasser le Rhin; & de 60000. Hommes qu'ils avoient en entrant en Campagne, il ne leur en resta que 20000. Le Général François sçut profiter de tous ses avantages; mais comme il bornoit ses desirs à se retirer; le Roi voulut qu'il continuât de commander. Montecuculli étoit alors à la tête des Imperiaux, & il falloit s'opposer à ses entreprises; le Vicomte assembla donc son Armée, & épuisa pendant deux mois tout ce que l'Art de la Guerre peut fournir de ressources. Il touchoit enfin au moment de battre les Ennemis, quand il fut tué d'un coup de Canon. Après la perte d'un si grand Homme, dont personne ne sçavoit le projet, il ne fut plus question que de se retirer; la belle Retraite du Comte de Lorges parut une Victoire dans la Consternation où étoient les François. Il y eut toutefois un Combat à Altenheim; l'avantage fut égal des deux côtés, & chacun repassa le Rhin; le Prince

de Condé qui avoit pris le Commandement de l'Armée, força les Imperiaux à retourner au delà de ce Fleuve. An. 1675.

DANS les Païs-Bas après avoir mis Garnison dans la Citadelle de Liége, les François prirent Dinan, Hui & Limbourg; mais le Maréchal de Crequi fut battu à Consarbrick. Après cette disgrace il se jetta dans Treves, & y fut fait prisonnier, lorsque par la trahison d'un Officier cette Place fut forcée de capituler. Binch fut pris par le Prince d'Orange: ainsi les Alliés eurent quelque avantage.

LA Suede avoit declaré la guerre à l'Electeur de Brandebourg en faveur de la France; & les Hollandois, l'Espagne & le Dannemark la lui déclarérent. Elle perdit la Pomeranie, mais Louis XIV. la lui fit rendre lors de la Paix de Nimegue, dont le Congrès s'ouvrit cette année.

EN Catalogne le Comte de Scomberg prit Bellegarde & quelques autres Places; & l'on eut quelques avantages en Sicile, où l'on envoya de nouveaux secours; la Flotte Espagnole fut même defaite devant Messine par celle de France; mais le peu d'activité des Messinois & l'indiscipline des Troupes retablirent enfin peu à peu les affaires des Espagnols.

ANNE'E 1676.

LES Conferences qui se tenoient à Nimegue pour procurer la Paix, n'empêchérent pas que la Guerre ne fût très-sanglante, principalement sur Mer. Les Espagnols ne se sentant pas assez forts pour faire tête à la Marine Françoise, appellérent les Hollandois à leur secours. Ruyter vint dans la Mediterranée; il y eut trois differens Combats, dont tout l'avantage demeura aux François, & dont le second coûta la vie à l'Amiral Hollandois. La Suede qui continuoit d'agir en faveur de la France, ne fut pas si heureuse dans la Mer Baltique, où il y eut également trois actions. Dans la premiere les Suedois furent battus; & dans les deux autres l'avantage fut fort équivoque de part & d'autre. La Suede fut encore plus malheureuse sur terre; le Roi de Dannemarck étant entré dans le Royaume, fit de grands ravages; & le Roi de Suede le defit ensuite au Combat de Lunden, & l'obligea de quitter le Païs.

DE quatre armées que la France avoit sur terre, celle de Flandre où le Roi étoit en personne, prit d'abord Condé & Bouchain; mais par les irresolutions des Généraux & des Ministres elle perdit près de Valenciennes l'occasion de combattre les Ennemis avec avantage. Le Prince d'Orange alla faire le siege de Maestricht pen-

dant que les François assiégeoient Aire; cette derniere place fut prise; & le Prince après avoir perdu plus de 12. mille Hommes, se vit obligé de se retirer avec précipitation de devant Maestricht. An. 1676.

LE Jeune Prince de Lorraine assiégea & prit Philisbourg après six mois de blocus & d'attaque; on avoit laissé les Ennemis se fortifier dans le Poste de Lauterbourg; le Maréchal de Luxembourg ne put secourir la place; mais il empêcha le Duc de Lorraine de passer le Rhin, & d'exécuter ses projets dans la Lorraine & dans la Franche-Comté.

LES Turcs continuérent la Guerre contre les Polonois; ils firent le Siége de Woynaff; mais le Roi de Pologne ayant battu leur Armée, les obligea de lever ce Siége, & conclut enfin avec eux un Traité, par lequel ils rendirent tout ce que le Feu Roi Michel leur avoit cedé, à la reserve d'une partie de l'Ukraine; ils s'engagérent toutefois d'y maintenir le libre exercice de la Religion Catholique, & promirent de plus de secourir la Pologne contre tous ses Ennemis, de conserver aux Religieux de S. François la Garde du S. Sepulchre, dont les Schismatiques s'étoient mis en possession. Le Grand Seigneur eut assez de peine à ratifier le Traité; mais le Visir Coproly lui ayant repré-

An. 1676. senté qu'il n'y auroit rien à gagner du côté de la Pologne, tandis que la fortune de Sobieſky combattroit pour elle, il y conſentit enfin.

LES quatre Evêques de France qui étoient rentrés en Grace par la Paix de Clement IX. avoient toûjours conſervé quelque inclination pour le premier Parti qu'ils avoient embraſſé. Henri Arnaud Evêque d'Angers, voyant que l'Univerſité de cette Ville, pour obéir aux Ordres du Pape & du Roi, ne vouloit point accorder de Grade, qu'après qu'on avoit condamné les cinq Propoſitions de Janſenius, proſcrites par Innocent X. & Alexandre VII. lui fit ſignifier le 4. Mai de cette année 1676. une Ordonnance, portant défenſe ſous peine de ſuſpenſe *ipſo facto* d'exiger le Serment ſur ces Propoſitions ſans diſtinguer le Fait d'avec le Droit. La Faculté de Théologie tint ſi peu de compte de cette Ordonnance, que dès le lendemain elle fit prêter le Serment à un Licencié qui devoit recevoir le Bonnet.

LE Roi loüa la fermeté des Docteurs d'Angers; & par un Arrêt de ſon Conſeil donné au Camp de Ninove en Flandre, où il étoit alors, il ordonna l'execution des Conſtitutions Apoſtoliques; cet Arrêt fut envoyé avec des Lettres de Cachet pour releguer deux Docteurs, qui

n'avoient pas opiné conformement aux autres. Cependant les Partisans des nouvelles opinions firent un dernier effort pour engager l'Université à déclarer que le Fait de Jansenius ajoûté à l'ancien ferment, étoit une nouveauté introduite par le Chancelier : nouveauté à laquelle la Faculté de Théologie s'étoit aussitôt opposée par sa Conclusion du 1. Avril 1669. Il y eut une Assemblée le 28. Mai 1676. & il demeura constant que le Chancelier avoit exigé le ferment des Bacheliers, avec l'addition du Fait de Jansenius, depuis que l'affaire des cinq propositions faisoit du bruit en France. Quelques Docteurs ajoûtérent en opinant que quand cette addition pourroit passer pour une innovation, elle étoit devenuë nécessaire. L'Université déclara la même chose autentiquement le 23. Juin ; & la Faculté arrêta le 4. le 7. & le 9. Juillet que personne ne seroit admis dans son Corps, & ne soutiendroit des Theses, qu'après avoir signé le Formulaire suivant l'usage de la Faculté de Paris, & que ceux qui avoient pris des Grades depuis 1668. seroient obligés de le souscrire dans un mois, supposé qu'ils ne l'eussent pas encore fait. Cette conclusion ayant été confirmée, fut notifiée le lendemain à toutes les Communautés qui promirent de s'y conformer, An. 1676.

An. 1667. à l'exception d'une seule qui reçut fort mal le compliment qu'on lui fit là-dessus. Quelques Docteurs connus depuis longtems par leur attachement au Parti firent néanmoins encore une nouvelle tentative le 4. & le 7. d'Août, pour faire anéantir le Decret du 9. de Juillet; mais leur demarche n'aboutit qu'à procurer des Lettres de Cachet pour deux Chanoines reguliers & un Prêtre seculier, que l'Université degrada le 7. Septembre, & une défense à des Docteurs de la Campagne de se trouver desormais aux Assemblées: défense qui fut portée le 11. du même mois, en consequence d'un Arrêt du Conseil confirmatif des Conclusions prises par l'Université & par la Faculté de Théologie, occasionnées par l'Ordonnance de l'Evêque.

NONOBSTANT le premier Arrêt du Conseil, l'Evêque interdit le nouveau Docteur dont il a été parlé ci-dessus; & quelque instance qu'on lui fit, il tint ferme pendant 15. jours; il le retablit toutefois ensuite, & reforma même son Ordonnance le 4. Septembre. Ce ne furent point encore là toutes les mortifications que ce Prélat eut à essuyer dans la même année; il vit détruire deux Communautés qui s'étoient établies à la Fleche & à Angers, pour élever de jeunes Clercs dans

les nouveaux sentimens. Le Roi étoit infiniment occupé des affaires de l'Etat, & avoit presque toute l'Europe sur les bras, cependant il ne perdoit pas de vûë celles de la Religion. Informé de ce qui se passoit dans ces petits Seminaires Jansenistes, il ordonna au mois de Decembre de les dissiper, ce qui fut executé, mais non sans quelque resistance. An. 1676.

L'UNIVERSITE' d'Angers a toûjours eu depuis la gloire d'être demeurée inviolablement attachée au Pape & au Corps des Pasteurs dans les tems les plus difficiles; M. M. le Pelletier & Poncet de la Riviere Successeurs immediats de M. Arnaud n'ont fait que fortifier ces bonnes dispositions; & M. de Vaugiraud qui est aujourdhui sur le Siége Episcopal marche sur leurs traces; il n'y a point d'Université dans le Royaume dont la Foi soit plus pure, ni qui soit plus constamment attachée à l'Eglise & au centre de l'unité. On peut dire aussi qu'il y a bien peu de Diocèses mieux reglés & où les Ecclésiastiques soient mieux instruits; il est aisé de le prouver par les Conferences qui s'y continuent, & dont on témoigne tant d'empressement pour se procurer le recuëil.

PASQUIER Quênel né à Paris en 1644. après avoir étudié en Sorbonne avoit été reçu dans la Congregation de l'Oratoire

An. 1676 de France en 1667. & ordonné Prêtre deux ans après. Il s'aviſa de ſoutenir les nouvelles opinions ; ſes notes ſur S. Leon furent condamnées à Rome le 22. Juin de cette année 1676. par un Decret qui proſcrivit en même tems les Avis Salutaires de la B. V. dont il a été parlé, & quelques autres Ouvrages. Quênel s'en vangea par un eſpêce de Commentaire ſur ce Decret, où il n'épargna ni le Pape, ni les Cardinaux, ni les Inquiſiteurs, qu'il traita de la maniere du monde la plus indigne ; il prit enſuite la défenſe des Livres cenſurés, & les invectives ne lui coûtérent rien. Il compoſa même une Lettre au Pape & une Hiſtoire de la Cenſure qu'il adreſſa à Clement X. ; & l'on a de la peine à comprendre comment un ſimple Prêtre a oſé penſer d'écrire quelque choſe de ſemblable à un Souverain Pontife, tandis que des Evêques, qui voyoient leurs Droits lezés par des Papes, ne leur ont jamais écrit qu'en des termes pleins de reſpect & de ſoumiſſion. Mais les Nôtes & la Lettre ne parurent qu'après la priſon de Quênel, lorſqu'elles furent trouvées parmi ſes papiers.

CLEMENT X. mourut le 22. Juillet de cette même année 1676. âgé d'environ 87. ans, & le S. Siége vaqua un mois & vingt jours.

INNOCENT XI.

SUITE DE L'ANNE'E 1676. ANNE'E 1677.

INNOCENT XI. Milanois tint le S. Siége 12. ans, 10. mois & 23. jours; il eut pour Successeur Alexandre VIII. en 1689.

LE Cardinal Benoit Odescalci, qui fut proposé pour remplir le Trône Pontifical après la mort de Clement X. n'étoit pas agréable à la France, qui eut beaucoup de peine à consentir à son Exaltation, & qui n'y donna enfin les mains que parce que le Cardinal d'Etrées le cautionna envers la Cour. Il fut élu Pape le 21. de Septembre 1676. jour de S. Mathieu, & prit le nom d'Innocent XI. en mémoire d'Innocent X. qui l'avoit fait Cardinal en 1645. Peu après sa Promotion il avoit été pourvû de la Legation de Ferrare & de l'Evêché de Novarre; il donna par tout des marques d'une piété exemplaire; & son humeur bienfaisante, ses manieres généreuses & liberales lui avoient procuré de puissans amis. Il

An. 1676. & 1677. étoit d'une taille extrêmement haute, sec & maigre ; il avoit les yeux vifs, le jugement bon & l'esprit pénetrant : austere envers lui-même jusques à la dureté, il étoit en même tems entier dans ses sentimens, & il en donna des preuves dans les demêlés qu'il eut avec la France. Comme il étoit Fils d'un Banquier de Côme, par allusion à la profession de son Pere, & au jour de son exaltation, on prit occasion de dire de lui : *Invenerunt hominem sedentem in Telonio.*

EMMANUEL Magnan de l'Ordre des Minimes mourut le 29. d'Octobre de cette même année. Il étoit né d'une Famille Noble de Toulouse en 1601., & il entra dans les Minimes en 1619. Ses études finies, il enseignoit les Mathematiques, lorsque son Général l'appella à Rome en 1636., pour y professer dans le Convent de la Trinité du Mont. Ce fut là qu'il parut avec éclat, sur-tout pour les Mathematiques & les Experiences Phisiques ; il composa là-dessus plusieurs Traités. Il enseigna à Rome la Philosophie, ou la Théologie pendant 14. ans, & revint en France en 1650., où il fut fait l'année suivante Provincial d'Aquitaine. En 1652. il fit imprimer sa Philosophie en 4. petits Volumes. Le Roi Loüis XIV. passant à Toulouse voulut voir sa Chambre, qui étoit

regardée comme une des curiosités de la Province, par le grand nombre des differens Instrumens de Mathematique qu'il y avoit. Il tâcha de l'attirer à Paris ; mais il ne lui fut pas possible. En 1662. le Pere Magnan fit paroître le premier Volume de sa Philosophie Sacrée ; il fut attaqué, mais il répondit à tout ; & en 1672. il publia le second Tome. An. 1676. & 1677.

INNOCENT XI. étoit fort zélé pour la Propagation de la Foi Catholique ; ce fut par son ordre qu'Urbain Cerri Secretaire de la Congrégation *de Propaganda Fide*, commença en 1677. de dresser un état où se trouvoit la Réligion dans toutes les Parties du Monde. Cet Ouvrage également utile & curieux, dit l'Abbé de Choisy, a été long-tems caché dans la Bibliotheque de S. Gal, où le Cardinal Sfrondato qui en étoit Abbé, l'avoit porté. Mais quand cette Bibliotheque fut pillée par les Troupes de Berne & de Zurick, on le mit dans celle de ce dernier Canton, & le Bibliothecaire en ayant donné une Copie autentique, elle a été ensuite imprimée en Angleterre & en Hollande.

ON y voit qu'il y a à Rome quatre Congregations de Cardinaux qui gouvernent le Monde Chrétien : celle des Rits qui dirige le Service de Dieu & le Culte des Saints, celle des Evêques & Regu-

An. liers, celle du S. Office qui retranche &
1676. & guérit les Membres de l'Eglise qui se trou-
1677. vent infectés, & celle *de Propaganda Fide*, chargée de maintenir & d'étendre la Réligion par toute la Terre.

ON doit à Gregoire XI. la fondation de cette derniere; Urbain VIII. lui donna un Collège où l'on éleve de jeunes Ecclésiastiques d'Asie & d'Afrique dans les sciences & la connoissance des Langues. Il y a dans le Palais de la Propagande une Imprimerie pour 48. Langues differentes; & on y imprime continuellement les Livres nécessaires pour les Missions Etrangéres.

CERRI donne de grands éloges au Seminaire des Missions Etrangéres, qui depuis quelques années étoit établi à Paris, & qui a fourni des Vicaires Apostoliques à la Chine & à l'Amerique. Il fut formé par une Congrégation de Missionnaires Seculiers, peut-être à l'occasion des differens qui étoient survenus peu de tems auparavant entre les Dominicains & les Jesuites, au sujet des Cérémonies Chinoises. Quoiqu'il en soit, ces Prêtres s'établirent pour toutes les Missions Etrangéres; & François Palu Chanoine de S. Martin de Tours, depuis sacré Evêque Titulaire d'Heliopolis, Pierre Lambert de la Mothe Evêque de Berite & Edme Corolen-

di de Metellopolis, furent ensuite nommés Vicaires-Apostoliques, & envoyés à la Chine, avec ordre de s'informer des Cérémonies Chinoises, mais ils ne purent y entrer. Les Chrétiens y étoient pour lors persecutés; l'Evêque de Metellopolis s'arrêta à Siam, celui d'Heliopolis au Tonkin & celui de Berite à la Cochinchine. An. 1676. & 1677.

Les Evêques d'Alet & de Pamiers étoient toujours plus opposés à la Regale; le premier mourut peu après une Sentence de l'Archevêque de Narbonne son Métropolitain dont il avoit appellé au S. Siége; le second qui depuis long-tems se regloit sur les demarches de son Confrére, refusa de recevoir dans son Chapitre deux Ecclésiastiques pourvûs en Regale, & publia même contre eux une Ordonnance le 17. d'Avril 1677. L'Archevêque de Toulouse cassa cette Ordonnance; l'Evêque de Pamiers en appella aussi-tôt au S. Siége, fit notifier son Appel au Métropolitain; & pour donner plus de poids à la Procedure, il excommunia un autre Ecclésiastique que le Roi venoit de nommer à un Canonicat de la même Eglise. La Cour fut extrêmement irritée de ce procedé. On intima au Prélat un nouvel Arrêt du Conseil, qui l'obligeoit de faire enregistrer son Serment de fidelité au plûtard dans deux mois, à peine d'être pri-

An. 1676. & 1677. vé de ſon Temporel ; il reſiſta toujours ; on agit en conſequence ; le Pape prit ſon parti ; de là vint entre Rome & la France cette diviſion qui dura pendant tout le Pontificat d'Innocent XI. ; mais l'Evêque de Pamiers mourut avant que l'affaire fût terminée : on parlera plus amplement de ces demêlés ſous l'année 1681.

L'EPREUVE ſcandaleuſe du Congrès dans les Cauſes de ſeparation de Mariage, autrefois défenduë par l'Empereur Juſtinien, s'étoit introduite en France dans le XVe. Siécle ; & l'on avoit vû depuis ce tems-là bien des divorces fondés ſur des Arrêts auſſi honteux que la cauſe qui les faiſoit porter. Le Parlement de Paris reconnut enfin que ſi les Loix humaines pouvoient autoriſer les nouveaux Mariages qui ſe contractoient après de pareils divorces, la Réligion ne pouvoit les tolerer. Il donna un Arrêt pour abolir cette honteuſe coûtume, le 1. Fevrier 1677.

LOUIS XIV. ne demandoit pas mieux que de rendre la paix à l'Europe ; mais voyant qu'il falloit par de nouveaux ſuccès forcer ſes ennemis à l'accepter, il n'oublia rien pour s'en procurer ; & ſes préparatifs furent ſi prompts, qu'on eut prit Valenciennes, Cambray, S. Omer, les trois plus fortes Places des Païs-Bas, & qu'on eût battu les Alliés à Caſſel,

avant le tems où pour l'ordinaire les Armées commencent d'entrer en Campagne. Des Conquêtes aussi rapides étonnérent véritablement les ennemis de la France ; ils ne laissérent cependant pas de se montrer ; le Prince d'Orange vint pour la seconde fois faire le siége de Charleroi, & fut encore obligé de le lever. D'un autre côté la prise de Tréves en 1675. & celle de Philisbourg en 1676., faisant esperer au jeune Duc de Lorraine de pouvoir reconquerir ses Etats, il prit des mesures pour y pénétrer, soit par la Sarre, soit par la Meuse, tandis que le Prince de Saxe-Eisenac devoit venir en Alsace par Philisbourg. Mais il trouva sur la Sarre & sur la Meuse le Marêchal de Crequi, qui s'opposa toujours à ses desseins ; & étant obligé de retourner en Alsace, il y fut encore devancé par le Marêchal, qui battit même un Corps de ses Troupes à Cokesberg, & termina la Campagne par la prise de Fribourg. Le Baron de Monclar sçut si bien défendre l'Alsace contre le Prince de Saxe, que l'ayant peu-à-peu resserré près de Strasbourg, il le força de capituler, pour pouvoir se retirer au delà du Rhin. Enfin il étoit déjà tems d'être en quartiers d'hyver, quand le Marêchal d'Humieres prit S. Guillain ; tous ces avantages furent même soutenus contre

An. 1676. & 1677.

An. 1676 & 1677. l'Espagne dans le Lampourdan ; le Maréchal de Navailles y défit le Comte de Monterei ; & sur Mer le Comte d'Etrées ayant fait périr 14. Vaisseaux Hollandois près de Tabago, se rendit Maître de cette Place.

JEAN Sobieſky Roi de Pologne avoit licencié ses Troupes après la Paix de Zurawno, que les Turcs furent forcés de faire. Six mille Polonois passérent en Hongrie au secours des Mécontens, en 1677. Smith Général de l'Empereur voulut les empêcher de joindre Weſlini Frere du défunt Palatin qui étoit à la tête de ces Mécontens ; & les ayant attaqués à Nialap près de Tibiſk, il fut défait. La jonction se fit, & bientôt après l'Armée Hongroise fut renforcée par deux mille hommes qu'y conduisit Tekeli, depuis si fameux par sa haine contre l'Empereur, & à qui l'année suivante on defera le Commandement général après la mort de Weſlini ; mais il n'y eut que des courses jusques en 1582. que les Turcs se mirent de la partie, comme il a déjà été dit.

LA Suede alliée de la France prit aux Danois le Château d'Elsimbourg, & les défit ensuite à Lendskroon ; mais sur Mer elle eut du dessous à deux repriſes differentes. Les succès de l'Electeur de Brandebourg qui agiſſoit toujours en faveur

des

des Alliés, se bornérent à la prise de Stetin, Ville qui avoit été presque entiérement detruite par les Bombes durant un Siége de cinq mois, & où l'on mouroit de faim. An. 1676. & 1677.

L'ANNE'E 1677. vit mourir plusieurs Personnages illustres. Le P. Antoine le Quieu, Reformateur des Dominicains en 1636. mourut le 7. d'Octobre âgé de 77. ans. Joseph Marie Suarez ancien Evêque de Vaison & Bibliothecaire du Vatican mourut à Rome le 8. Décembre, & Jacques de Ste. Beuve Docteur & Professeur de Sorbonne mourut à Paris le 15.: celui cī combattit publiquement toute sa vie de vive voix & par écrit les Propositions de Jansenius. Engagé toutefois dans l'affaire de M. Arnaud, il fut exclus de la Sorbonne, & obligé par une Lettre de Cachet de quitter sa Chaire de Professeur. Il signa depuis le Formulaire, & fut fait Théologien du Clergé de France. Après sa mort son Frere fit imprimer ses deux Traités des Sacremens de la Confirmation & de l'Extrême-Onction, & trois Tomes de ses Décisions des Cas de conscience. Le Sacré Collège perdit cinq de ses Membres, parmi lesquels le Prince Gustawe de Bade Dourlach qui avoit eu le Chapeau en 1671. Le fameux Spinosa mourut le 20. fevrier. Né à Amsterdam dans le sein du

An 1676 & 1677 Judaïsme, il fit ensuite Profession de l'Atheïsme, & l'enseigna hautement dans ses Œuvres Posthumes. Elles ont été traduites en François par un Officier au Service des Etats Généraux, que le Calvinisme rendit Spinosiste. Plusieurs Sçavans ont refuté Spinosa, entr'autres M. Huet Evêque d'Avranches, le P. Lami, le P. Maudici; & les Etats Généraux ont proscrit ses Ouvrages.

ANNE'E 1678.

POUR soutenir les succès de la Campagne de 1677. Loüis XIV. voulut donner le change à ses ennemis; il se rendit en Lorraine dès le mois de Fevrier avec toute sa Cour; & ayant fait investir Luxembourg, Charlemont & Namur, il passa tout d'un coup des bords de la Meuse à ceux de l'Escaut; Gand fut alors investi & pris le 9. Mars: c'étoit là où les Alliés projettoient de faire leur entrepôt général; ils furent consternés de cette conquête, & plus encore bientôt après, lorsqu'ils virent qu'en 7. jours de tems, Ypres s'étoit rendu au Roi. Il y eut à cette occasion de si grands mouvemens dans le Parlement d'Angleterre, que Charles II. fut autorisé à emprunter jusques à 7. pour cent d'interêt, telles sommes qu'il jugeroit à propos pour le maintien de ses Armes. Les Anglois avoient dessein de don-

ner du secours aux ennemis de la France. Cette demarche, & l'interdiction du Commerce entre les deux Royaumes ordonnée par le Parlement, ne pouvoient pas être plus contraires à la qualité de Médiateur que Charles II. avoit prise dans le Congrès de Nimegue, mais il n'étoit pas le maître ; & on le força même à redemander les Troupes Angloises, qui depuis le commencement de la guerre avoient été au service de France, & elles furent renvoyées en assez mauvais état. An. 1678.

APRE'S la prise d'Ypres la Cour étoit retournée à Versailles, & l'on se contenta dans les Païs-Bas de la conquête de la Ville & du Château de Leuve ; mais sur la Meuse le Maréchal de Crequi fit une Campagne aussi glorieuse pour lui que la précedente. Le Duc de Lorraine vouloit reprendre Fribourg, & rentrer dans ses Etats par la Haute Alsace ; le Maréchal défit d'abord un détachement du Prince de Bade, qui commandoit les Imperiaux, battit ensuite cette armée vers le Pont de Rhinfeldt, attaqua le Duc de Lorraine près de Gegemback, maltraita beaucoup son arriere-garde, emporta le Fort de Kell, brûla une partie du Pont de Strasbourg qui est de ce côté-là, & s'empara enfin de Lectemberg.

DEPUIS assez long-tems la licence des

An. 1678. François en Sicile avoit indisposé les Habitans contre eux ; & c'étoit tous les jours de nouvelles conspirations que M. de Vivonne ne prevenoit ni ne punissoit ; l'Angleterre étoit prête à se déclarer pour les Hollandois ; comme on pensoit déja à abandonner la Sicile, on se détermina enfin à rapeller les Troupes dont le retour auroit été très-difficile, si les Anglois eussent envoyé une Flotte dans la Mediterranée : d'ailleurs on n'avançoit rien dans ce Royaume, & le Soldat pouvoit être plus utilement employé en Catalogne, où l'on prit Puicerda cette Campagne.

LA guerre étoit toujours fort vive dans le Nord, & les succès varioient assez entre les Puissances belligerantes ; le Comte de Konismarck qui à la tête des Suedois avoit battu les Danois dans l'Isle de Rugen fut ensuite forcé de se retirer ; & si Elsimbourg fut rendu à ces derniers, ils levérent le siége de Bahus ; & pendant que la Suede reprit Christiandstat, l'Electeur de Brandebourg emporta Stralzunde & Greipsnalde.

LA paix fut enfin signée à Nimegue dans ces entrefaites ; il y eut trois Traités ; un du 10. Août entre la France & la Hollande, le second du 17. Septembre avec l'Espagne, le dernier le 5. Fevrier de l'an-

née suivante avec l'Empereur & l'Empire, à la reserve de l'Electeur de Brandebourg & de quelques autres Princes. Les Hollandois qui avoient été l'unique objet de la guerre furent les seuls à qui tout fut rendu ; le Prince d'Orange craignant de voir son autorité dans la Republique bornée par la paix n'avoit rien oublié pour la traverser ; & lorsqu'elle eut été signée, feignant de l'ignorer il vint attaquer le Duc de Luxembourg qui faisoit le siege de Mons, pour engager le reste des Alliés à donner satisfaction au Roi de Suede ; il comptoit de le surprendre, il se trompa ; le combat fut sanglant, & tout l'avantage demeura aux François. An. 1678.

Ce fut cette même année 1678. qu'un Scelerat, nommé Titus Oatz, accusa les Catholiques d'Angleterre de la plus horrible conspiration contre le Roi Charles II. Quelque évidente que fût la calomnie, on affecta néanmoins d'y donner créance, pour être en droit de perdre des Innocens & de renverser l'ordre de la succession à la Couronne : on voit par la dénonciation de ce Malheureux, homme sans Réligion comme il l'avoüoit lui-même, tant de marques de fausletés, qu'il falloit être aveuglé par la plus pitoïable prévention pour s'y laisser surprendre. Oatz accusoit les Catholiques d'avoir vou-

An. 1678. lu attenter à la vie de Charles II. & rendoit les Rois de France & d'Espagne, le Duc d'Yorck & la Reine d'Angleterre complices de cette entrepriſe, dont il faiſoit le Général des Jeſuites le Chef ſous le bon plaiſir du Pape. L'accuſation étoit appuïée par un grand nombre de faits, mais la plûpart des Proteſtans les dementoient eux-mêmes: il avançoit entre autres de s'être confeſſé à un Jeſuite nommé Marc Preſton; & il fut verifié que ce prétendu Prêtre Jeſuite n'avoit que 33. ans, & qu'il étoit marié depuis 15. ou 16. Cependant quelque inſenſée que fût l'accuſation, les deux Chambres du Parlement y ajoutérent foi, & feignirent de la croire bien prouvée. La Bourgeoiſie fut miſe ſous les armes, on déſarma les Catholiques, on les chaſſa de Londres, on leur ôta le pouvoir d'aſſiſter au Parlement; & pour mettre le comble à l'injuſtice, ſur la ſimple dépoſition d'un parjure, Milord Staffort, Coleman Secretaire du Duc d'Yorck & cinq Miſſionnaires furent condamnés au dernier ſuplice. Tous proteſtérent de leur innocence, & pardonnant aux perſecuteurs, ils priérent Dieu de toucher le cœur du malheureux qui avoit excité la perſecution.

LARREY Auteur Proteſtant n'a pas craint d'avancer dans ſon Hiſtoire d'Angleterre

que les Catholiques n'ont desavoué la conspiration, que parce qu'elle n'avoit pas réüssi, & il a mis tout en usage pour la réaliser, & affoiblir ce que M. Arnaud dans son Apologie en faveur des Catholiques & tant d'autres, ont écrit pour demontrer que c'étoit une pure chimere, qui n'auroit jamais trouvé créance, si une passion violente n'avoit obscurci toutes les lumieres de la raison. An. 1678.

LE Comte de Shaftbury, qui avoit tant contribué en 1673. à faire dresser le serment du TEST, profita de la circonstance de la prétenduë conjuration, pour pousser le Duc d'Yorck qu'il avoit resolu de faire exclure de la succession à la Couronne, parce qu'il étoit Catholique; ce fut par ses intrigues que le 1. May 1679. les Communes dresserent un Bill qui déclaroit ce Prince exclus du Trône, & qui tenoit pour coupable de haute trahison, quiconque tacheroit de le faire rentrer dans l'un des trois Royaumes: ajoutant que si le Duc d'Yorck s'efforçoit de se rétablir lui-même, lui & ses Adherans seroient condamnés à la même peine! Le Prince étoit pour lors absent d'Angleterre; Charles son frere avoit eu la mauvaise politique de laisser agir les Factieux, & lui avoit même dit de se retirer pour quelque tems à Bruxelles; cependant il ne l'y laissa pas

An. 1678. long-tems ; & après l'avoir fait passer en Ecosse sous prétexte d'y appaiser quelques troubles, il le rapella enfin à Londres. Dès que Charles II. eut fermé les yeux, on fit le procès à Oatz ; il fut condamné, comme parjure & calomniateur, à une prison perpetuelle, à être foüetté quatre fois l'année par la main du Bourreau, & attaché ces jours-là au Pilori ; mais le Prince d'Orange ayant détrôné son Beaupere, sçut dedommager ce Scelerat de ce qu'il avoit souffert ; il le fit déclarer innocent, & lui donna une bonne pension.

TEKELI à la tête des Hongrois mécontens, s'étant emparé de Lewentz près de Strigonie, envoya des Lettres circulaires à tous les Habitans de la Haute Hongrie pour les inciter à prendre son parti ; & son armée se trouva bientôt considerablement augmentée. L'Archevêque de Strigonie voulut moyenner la paix ; & examina avec les Ministres de l'Empereur les demandes des Mécontens ; ils exigeoient l'exil de tous les Eccléſiastiques qui leur étoient suspects ; ils demandoient une amnistie générale, le libre exercice de leur Réligion, la restitution de leurs biens & de leurs Temples & la faculté d'élire un Palatin de leur Nation ; ils menaçoient en cas de refus de livrer aux Turcs toutes les Places dont ils se trouvoient en possession

dans les montagnes ; mais malgré ces menaces, la Cour de Vienne ne fut pas d'avis de rendre une reponſe poſitive ; & les hoſtilités continuérent. An. 1678.

LE 17. Fevrier de la même année 1678. le P. Raymond Capiſucci Dominicain, Maître du Sacré Palais, condamna un petit Livre Italien imprimé à Milan ſous ce tître : *Officio dell'Immaculata Conceptione della S. V. N. S. approvato dal S. P. Paulo V. il quale, à chi divotamente lò recitara, concede Indulgenza di cento giorni, come appariſce nel ſuo Breve datto in Roma 3. Luglio 1615.* Il fut défendu de le garder, de le lire, ou de le débiter, & ce Decret fit grand bruit dans toute l'Europe Catholique. L'Empereur en écrivit au Pape ; & Innocent XI. après en avoir parlé au P. Capiſucci, répondit que l'Office avoit été prohibé, parce qu'il contenoit une Indulgence Apocrife, & qu'on y aſſuroit fauſſement avoir été approuvé par Paul V., & pour d'autres cauſes auſquelles il avoit fallu donner ordre, afin que les Fidéles ne fuſſent pas trompés ; mais que ſous la défenſe on ne comprenoit pas l'Office qui étoit permis depuis très long-tems par le S. Siége, puiſque bien-loin de vouloir diminuer le culte de la Ste. Vierge, on ne penſoit qu'à l'étendre autant qu'il étoit poſſible.

An. 1678. DEZ que les nouvelles opinions de l'Evêque d'Ypres parurent au jour, les Superieurs de la Congregation de l'Oratoire de France furent des premiers à les proscrire ; on a la Lettre circulaire que le Pere Bourgoin, alors Général, écrivit le 29. Juin 1657. pour obliger tous les Prêtres de la Congregation à signer la Bulle d'Alexandre VII. & le Formulaire du Clergé. Il y disoit expressément qu'on ne pouvoit refuser de souscrire, sans perdre la qualité de Chrétien, de Catholique, de Prêtre de l'Oratoire, d'enfant de l'Eglise. Cette Lettre causa de grandes divisions dans la Congregation ; plusieurs en sortirent ; d'autres en furent exclus. Cependant comme la Congregation avoit eu de grandes liaisons avec l'Abbé de S. Cyran & ses Disciples, il n'y avoit pas moyen de désabuser le Public prévenu qu'elle étoit toujours entichée des nouveautés. Les Superieurs ayant été faire une visite au Nonce, dans laquelle ils mirent tout en usage, pour dissiper les soupçons qu'il avoit lui-même sur leur Doctrine, ce Prélat leur dit que pour détromper le Pape, il falloit de leur part quelque Ouvrage qui prouvât leur zèle pour le S. Siége. Le P. Thomassin, qui avoit beaucoup travaillé sur les Conciles, fut alors chargé de publier quelque chose d'agréa-

ble à la Cour de Rome. On lui en donna même l'ordre en 1662., & il fit imprimer ses Remarques sur les Conciles, que le Procureur Général du Harlay arrêta d'abord, mais qui ne laissérent pas de devenir publiques. An. 1678.

LE Pere Thomassin également recommandable par sa pieté & par son savoir, avoit donné étant jeune dans les sentimens de Jansenius, n'ayant alors étudié S. Augustin que dans les Livres des Partisans de l'Evêque d'Ypres; mais après avoir lû les Ouvrages du Docteur de la Grace dans les sources & les Peres Grecs, il il fut bientôt persuadé qu'il falloit s'en tenir à la Doctrine de l'Eglise; & le P. Morin qui vivoit de son tems ne pensoit pas differemment. Cependant comme tous ceux qui tenoient pour Jansenius ne sortirent pas de la Congregation, lors de la Lettre du P. Bourgoin, ou qu'ils furent peut-être eux-mêmes remplacés par d'autres sujets entichés du Jansenisme, les Superieurs voulant arrêter les progrès des nouvelles opinions tinrent à Paris le 16. Septembre 1678. une Assemblée Générale qui fut la VIe. depuis l'établissement de la Congregation; & on y fit un Decret qui défendoit à tous les Sujets de la Congregation d'enseigner le Jansenisme & en même tems le Cartesianisme. L'Archevêque

An. 1678. de Paris avoit jugé ce Decret absolument nécessaire ; la plûpart des Oratoriens le souscrivirent, mais il y en eut qui s'absentérent pour un tems, d'autres qui quittérent entierement la Congregation, & quelques-uns qui sortirent du Royaume.

LE Pere Quênel, toujours opiniâtre dans son attachement à la Doctrine condamnée, & qui l'insinuoit même à plusieurs de ses Confreres, bien loin d'être docile au Decret se recria contre, & le combattit comme un Decret honteux ; on employa vainement la douceur & les menaces pour le ranger à son devoir, il fut inflexible ; & voyant que l'Archevêque vouloit le pousser à bout, il se retira en Brabant auprès de M. Arnaud & du Pere Gerberon qui s'y étoient déja refugiés. Les Oratoriens de Mons & les Oratoriens Flamans refusérent aussi de se soumettre à ce Decret : ainsi Quênel fut parfaitement bien reçu dans ce Païs-là.

M. M. de Port-Royal avoient acheté de M. Cort Superieur de l'Oratoire de Malines une partie des Terres qu'il avoit dans le Nordstrant Isle du Duché de Sleswigh, qui après avoir été formée par les tempêtes, avoit été presque entierement submergée en 1634. & qu'on avoit depuis taché de dessecher. M. Cort étoit un des enfans spirituels d'Antoinette Bourignon,

cette fameuse Fanatique des Païs-Bas ; il avoit cru que Dieu ne lui avoit inspiré le dessein de travailler au dessechement du Nordstrand, que pour y ménager une retraite à une troupe de Saints persécutés en France, où on les obligeoit à signer le Formulaire d'Alexandre VII. Il s'étoit accommodé avec eux de ce qu'il y possedoit ; & cette Isle étoit ainsi destinée à devenir l'azile de la Grace proscrite à Rome, & bannie du reste du Monde Catholique ; mais la transmigration n'eut pas lieu, & M. M. de Port-Royal revendirent le 18. Novembre 1678. cette possession au Duc de Holstein, & perdirent beaucoup à ce marché ; il fallut que chacun d'eux suportât une partie de la perte ; & la repartition ne fut pas du goût de tout le monde. An. 1678.

L'EVECHE' d'Albi fut érigé cette année en Archevêché ; & on lui donna pour Suffragans Rhodez, Castres, Cahors, Vabres & Mende. Claude Joli natif de Verdun, Curé de S. Nicolas des Champs à Paris, puis Evêque d'Agen, célébre par les Prônes qui portent son nom, mourut dans le cours de cette année, de même que Don Robert, dit Gobert, Benedictin de la Congregation de S. Vanne & de S. Idulphe ; celui-ci fut le premier Auteur de la Transfusion du Sang, dont les An-

An. 1678 glois ont prétendu avoir l'honneur de la découverte, quelques années après, parce que Don Robert ne l'avoit pas publiée. Ce Réligieux a beaucoup écrit sur l'Eucharistie; il cherchoit à expliquer le mistère par les principes de la nouvelle Philosophie; mais ses Superieurs craignant qu'il ne donnât quelque atteinte à la Créance de l'Eglise, il s'expliqua d'une façon à les tranquilliser. De quantité d'Ouvrages qu'il a composés, peu sont imprimés; le reste est en manuscrit dans la Bibliotheque de l'Abbaye de S. Michel en Lorraine. Jean de Lannoi Docteur de Paris, qui a publié un grand nombre d'Ouvrages sur diverses matieres d'Histoire, de Critique & Discipline Ecclésiastique, mourut aussi la même année.

ANNE'E 1679.

INNOCENT XI. informé que dans certains Diocèses on avoit introduit la pratique de communier tous les jours, même le Vendredi Saint; qu'on y soutenoit que cette Communion quotidienne étoit de droit divin; & qu'on recevoit la Ste. Eucharistie en des Oratoires particuliers dans les maisons, quelque fois même dans le lit sans être fort malade; que des Prêtres l'apportoient secretement; que quelques-uns en communiant recevoient plus d'hosties ou de plus grandes que les au-

tres : enfin qu'il y en avoit qui se confes- An.
soient des pechés veniels à des Prêtres non 1679.
approuvés, voulut détruire des abus si visiblement contraires à la Discipline de l'Eglise ; & au mois de Fevrier 1679. il publia un Decret sur l'usage de la Communion, & sur la Confession des pechés veniels faite à un Prêtre non approuvé.

QUOIQUE la frequente Communion, même la quotidienne ait été de tout tems approuvée dans l'Eglise par les S. S. Peres, ils n'ont cependant determiné aucun jour par mois, ou par semaine, auquel on fût obligé de s'approcher ou de s'éloigner de la Ste. Table ; & le Decret porte que c'est aux Directeurs à prescrire à leurs Penitens ce qu'ils jugent leur être utile, ayant égard à la pureté de leur cœur & au fruit qu'ils retirent de la frequente Communion ; que les Réligieuses qui demandent à communier tous les jours doivent être averties de ne communier qu'à ceux marqués par leur Regle, à moins que leur ferveur ne les rende dignes de recevoir plus souvent leur divin Epoux ; que les Prédicateurs après avoir excité les Fidéles à s'approcher souvent de la Ste. Eucharistie, doivent leur parler tout de suite de la préparation nécessaire pour la recevoir. Il défend en même tems d'avancer que la Communion quotidienne soit

An. 1679. de droit divin, de la donner dans les Chapelles particulieres, ſans diſpenſe du S. Siége, de la porter en cachete dans les maiſons, ou à ceux qui ſont au lit, s'ils ne ſe trouvent point aſſez malades pour ne pouvoir aller à l'Egliſe, de donner plus de particules ou de plus grandes qu'on ne donne ordinairement; & enfin de ſe confeſſer même des pechés veniels aux ſimples Prêtres non approuvés.

LE 2. Mars de la même année le Pape condamna 65. Propoſitions qui lui avoient été deferées avec beaucoup d'autres par les Partiſans de Janſenius, qui vouloient avoir par là une contrebatterie pour oppoſer à leurs ennemis, qui avoient demandé en 1676. à Clement X. la condamnation de 31. Propoſitions de Morale extraites pour la plûpart des Ouvrages des Diſciples de l'Evêque d'Ypres. Le Pere Bruno Neuſſeur de l'Ordre de S. François qui avoit été deputé à Rome par l'Archevêque de Malines, & les Anti-Janſeniſtes des Païs-Bas pour repreſenter le mal que cauſoient dans l'Univerſité de Louvain quelques Docteurs attachés aux nouvelles opinions, defera les 31. Propoſitions; mais Clement X. étant mort peu après, & ce Franciſcain étant obligé de retourner dans les Païs-Bas, le Pere Seraphim de Jeſus Marie, Carme ſe chargea

de poursuivre l'affaire qui ne finit toutefois qu'en 1690. An. 1679.

LES Jansenistes ayant donc ramassé un grand nombre de Propositions dont ils demandoient la condamnation, le Confesseur d'Innocent XI. voyant venir leurs Députés en 1677. ne put s'empêcher de dire : " Voilà des Gens qu'une intrigue „ pleine de malice amene ici pour rendre „ suspecte & odieuse la juste plainte des „ Docteurs Orthodoxes. „ Cependant ils vinrent à bout de faire censurer beaucoup de Propositions qu'ils avoient déferées. Ils publiérent qu'elles étoient extraites des Auteurs Jesuites ; toutefois trois petits Ecrits qu'ils publiérent là-dessus furent condamnés à Rome le 18. Juin 1680., & les Jesuites en firent imprimer un, peu d'années après, pour faire voir combien les Propositions étoient opposées à la Doctrine commune de leurs Auteurs.

LES quatre premieres ont rapport à la Doctrine de la Probabilité, & portent ce qui suit. 1°. " Il n'est point illicite de suivre dans l'administration des Sacremens „ une opinion probable touchant la validité du Sacrement, en abandonnant la „ plus sure, à moins que quelque Loi, „ quelque pacte, quelque danger ne le „ défende. Ainsi l'on ne doit s'abstenir „ d'user de l'opinion probable, que dans

An. 1679. „ l'administration du Baptême, ou quand „ l'on confere l'Ordre de Prêtrise, ou celui d'Evêque. 2°. Je crois probablement „ qu'un Juge peut juger suivant l'opinion „ la moins probable. 3°. Généralement „ parlant, c'est agir prudemment que de „ suivre une opinion probable, quelque „ foible que soit sa probabilité, soit extrinseque, soit intrinseque, pourveu que „ l'opinion ne sorte point des bornes de „ la probabilité. 4°. Un Infidéle s'appuïant „ sur une opinion moins probable sera „ excusé de son infidelité, en ne croyant „ pas nos Mystères. „

„ LA 5e. la 6e. & la 7e. sont de ceux „ qui n'osent condamner de peché mortel un homme qui n'auroit fait qu'un „ seul Acte d'amour en toute sa vie; qui „ disent qu'il est probable que le précepte „ de la Charité n'oblige pas à la rigueur, „ même tous les 5. ans, ou qui assurent „ qu'on n'y est obligé, que quand il est „ d'une nécessité indispensable de se reconcilier avec Dieu, supposant encore „ qu'il n'y ait point d'autre voye de reconciliation. La 12e. porte qu'à peine „ trouvera-t'on que les Gens du Monde „ & même les Rois ayent du superflu, „ & consequemment qu'il est rare qu'on „ soit obligé de donner l'aumône, si on „ n'est tenu à la faire que de son superflu.

„ Il eſt dit par la 45e. que donner un bien An.
„ temporel pour un bien ſpirituel, ce n'eſt 1679.
„ pas ſimonie, quand il ne ſe donne pas
„ comme une recompenſe, mais comme
„ un motif pour exciter à accorder un
„ bien ſpirituel. Les 62e. 63e. 64e. regar-
„ dent le délai de l'Abſolution qu'on ne
„ doit pas refuſer à ceux qui demeurent
„ dans l'occaſion prochaine du peché,
„ s'ils ne peuvent la quitter ſans incom-
„ modité; qu'on peut même chercher ces
„ ſortes d'occaſions directement ou pour
„ elles mêmes, quand on y trouve un
„ interêt ſoit temporel, ſoit ſpirituel, pour
„ ſoi ou pour le prochain. „

LE Pape défendit ſous peine d'excommunication encourable par le ſeul fait de ſoutenir les 65. Propoſitions dont il s'agit; & termina ſon Decret par un Commandement en vertu de la ſainte obéiſſance aux Docteurs, & à tous les Théologiens d'éviter les diſputes contentieuſes & les paroles contraires à l'honneur du Prochain; il leur ordonna d'aimer la paix, d'entretenir la Charité, de s'abſtenir dans les Sermons, dans les Théſes & dans les Livres de toute cenſure injurieuſe contre les propoſitions ſur leſquelles les Catholiques ne ſont pas d'accord, juſques à ce que le S. Siége en ait décidé; mais bien loin que le Decret d'Innocent XI. fût reçu dans le

An. 1679 Royaume, le Parlement de Paris le défendit par un Arrêt; & le Miniſtre Jurieux dans ſon Libelle de la Politique du Clergé de France, dit que ce fut un effet du crédit du Pere la Chaiſe Confeſſeur du Roi.

LE 19. Septembre Innocent XI. condamna le nouveau Teſtament de Mons, dont il a été parlé ſous l'année 1667. enſemble LA DEFENSE de la Diſcipline qui s'obſerve dans le Diocèſe de Sens touchant l'impoſition de la Penitence publique pour les Pechés publics; & LE MIROIR de la Piété Chretienne, où l'on conſidere avec des Reflexions morales, l'enchaînement des Verités Catholiques de la Prédeſtination & de la Grace. Le ſecond de ces Ouvrages contenoit les Erreurs du Tems aſſez peu déguiſées; mais elles étoient repanduës ſans aucun ménagement dans le troiſiéme qui paroiſſoit depuis 1677.

LE Pere Gerberon en étoit l'Auteur ſous le nom de Flore de Ste. Foy, & y enſeignoit " que Dieu ſans avoir égard aux me-
„ rites, ni aux demerites a de toute
„ éternité formé un deſſein abſolu & effi-
„ cace de ſéparer quelques-uns de la Maſ-
„ ſe du Peché, & de leur donner ſa Gra-
„ ce & ſa Gloire, abandonnant les autres
„ & les prédeſtinant aux Suplices de
„ l'Enfer : qu'après le Peché Originel
„ Dieu n'a eu deſſein de ſauver que ceux

„ qu'il a choisis par sa Misericorde ; que An. 1679.
„ c'est la volonté de Dieu qui fait le dis-
„ cernement des Predestinés aux Suplices
„ de l'Enfer ; qu'il est incontestable que
„ Dieu ne veut pas sauver tous les hom-
„ mes ; que si ceux que Dieu laisse dans
„ la Masse ne se sauvent pas, ce n'est pas
„ toûjours parce qu'ils ne le veulent pas
„ mais parce que Dieu ne veut pas les
„ sauver, qu'il les abandonne à leurs cu-
„ pidités & ne les prédestine qu'à la mort
„ éternelle. „ Telle étoit la Doctrine que l'Auteur de cet Ouvrage représentoit comme celle de l'Eglise ; il est aisé de voir qu'il l'avoit puisée dans les 3e. & 10e. Livres du IIIe. Tome de Jansenius, qui l'avoit lui-même prise dans les Institutions de Calvin, ou dans son Traité de la prédestination.

Le Cardinal Grimaldi Archêveque d'Aix censura ce Livre dès qu'il parut ; le Cardinal le Camus Evêque de Grenoble, M. le Tellier Archevêque de Reims en firent de même : exemple que suivirent un grand nombre d'autres Prélats ; il fut même brulé par la main du Bourreau, par un Arrêt du Parlement de Provence ; mais l'Auteur le défendit avec violence ; il s'efforça de le justifier par l'autorité des Peres, sur-tout de S. Augustin ; il traita M. de Reims avec le dernier mepris & de la ma-

An. 1679 niere la plus indigne, & ne menagea pas le Parlement de Provence.

ENVIRON trois semaines après la condamnation de ces trois derniers Ouvrages, on afficha à Rome un Decret de l'Inquisition contre un Traité latin intitulé : *Specimina Moralis Christianæ & Moralis Diabolicæ, Autore R. P. F. Ægidio Gabrielis S. T. B. F. Tertii Ordinis S. Francisci de Pœnitentiâ Vulgo Beggardorum.* Ce Religieux avoit inseré dans son Ouvrage le pur Baïanisme & le pur Jansenisme ; & il le deguisa même si mal dans une seconde Edition qu'il en fit faire à Rome en 1680., qu'on parla aussi-tôt de le condamner pour la seconde fois. Pendant qu'on l'examinoit de nouveau à Rome, l'Inquisition de Tolede le censura le 28. Août 1681. ; tout le Parti se donna les plus grands mouvemens pour empêcher qu'il ne fût condamné à Rome; M. Arnaud écrivit à M. de Vaucel chargé des affaires des Jansenistes que si l'on venoit à faire quelque chose contre cet Ouvrage, ce seroit forçer les gens de juger qu'on fait très bien en France de se maintenir en possession de n'avoir aucun égard à ces sortes de Censures. Cependant l'Inquisition de Rome défendit la lecture du Livre en quelque langue que ce fût., ou qu'on dût le mettre dans la suite; mais cela n'empêcha pas le P. Gerberon

qui s'étoit refugié en Hollande de le traduire en François ; & enfin après une longue discussion de la part des Examinateurs, l'Ouvrage du P. Gabrielis fut condamné en quelque langue & en quelque endroit qu'on pût l'imprimer non par la Congregation de l'Indice ; mais par le Tribunal du S. Office. An. 1679.

LA Paix entre la France & l'Empereur n'ayant pû se faire que dans le mois de Fevrier de cette année, on continua les hostilités en Janvier ; & Nuitz fut pris & rendu à l'Electeur de Cologne ; on força ensuite l'Electeur de Brandebourg à mettre bas les Armes par les Conquêtes qu'on fit sur lui ; & le Traité fut signé à S. Germain en Laye le 29. Juin. Enfin tout l'Empire acceda au Traité de Nimegue dans le courant de cette année, ce qui fut le dernier Acte d'une Guerre pendant laquelle on reconnut jusques où pouvoient aller les forces de la France, & dont les succés valurent à Loüis XIV. le Surnom de Grand, que ses Sujets lui donnérent & que ses Ennemis n'ont pû lui refuser.

IL étoit mort trois Cardinaux dans le cours de l'année 1678. il en mourut quatre en 1679. parmi lesquels le Cardinal de Retz & le Cardinal François Barberini Neveu d'Urbain VIII. François Combefis de l'Ordre de S. Dominique mourut la

An. 1679. même année 1679. Les Prélats de France assemblés à Paris en 1655. le choisirent pour travailler aux nouvelles Editions des Peres Grecs qu'ils vouloient entreprendre & lui assignérent une pension de 500. livres qui augmenta depuis du double. Il donna d'abord les Œuvres de S. Amphiloque, Evêque d'Icone, de S. Methodius & de S. André de Crete; il mit au jour quelques Ouvrages de S. Jean Chrysostome qu'il avoit tirés de la Biblioteque du Roi, avec une défense des Scholies de S. Maxime sur S. Denis; & dans la nouvelle augmentation des Peres, il donna depuis les Œuvres de S. Asterius & d'autres Peres Grecs, & la véritable Histoire des Monotheliſtes avec plusieurs autres piéces.

ANNE'E 1680.

ON vit paroître cette année, la plus grande Comete qu'on eût encore vû; & ce fut à cette occasion que M. Cassini proposa son Sistème sur le retour périodique de cette espéce de Planetes qu'on peut prédire selon lui, comme les Eclipses du Soleil & de la Lune. Le vulgaire regarde leur apparition comme le pronostic d'un prochain malheur; pour refuter ce prejugé Bayle publia ses pensées diverses sur la Comete de 1680. où il faisoit le Catholique; mais où il en soutenoit mal le personnage.

Les

Les traits qui le trahiſſent ne parurent pas encore aſſez forts au Conſiſtoire Flamand ; ſur les extraits que le Miniſtre Jurieux fit de cet Ouvrage, il condamna l'Auteur ſans l'entendre. An. 1680.

LA Diette d'Œdembourg pour la pacification de la Hongrie finit cette même année ; & l'Empereur ſe vit obligé de rendre aux Proteſtans tous les Temples qu'ils avoient bâtis, de leur fournir de quoi en bâtir trois autres dans la Haute Hongrie, & de retablir la Charge de Palatin ; mais cet accommodement ne regarda que ceux qui étoient demeurés dans l'obéiſſance. Tekeli & ſes Partiſans aſſûrés de la protection du Prince de Tranſylvanie & du Grand Seigneur, qui avoit fait la Paix avec le Czar de Moſcovie, & qui n'attendoit que l'expiration de la Treve pour recommencer la Guerre avec l'Empereur, ne voulurent pas en entendre parler.

LE Roi de France ne perdoit pas de vûë le projet qu'il avoit formé de détruire entierement l'héréſie dans ſes Etats. Par un Edit du 10. Juin de cette année 1680. il défendit aux Calviniſtes d'entrer dans les Fermes ou Sous-Fermes ; & par une ſeconde déclaration du 6. Juillet, il défendit aux Catholiques d'embraſſer le Calviniſme ſous peine d'amende honorable & de banniſſement perpetuel ; & aux Miniſtres de

An 1680. les reçevoit dans leurs Assemblées, sous peine d'interdiction de leurs fonctions & de l'exercice de la Religion pretenduë reformée dans l'endroit où un Catholique auroit embrassé le Calvinisme. A cette déclaration en succedérent bientôt d'autres en vertu desquelles on démolit quantité de Temples bâtis contre la disposition de l'Edit de Nantes; & ce fut là le prélude de la revocation qui en fut faite en 1685. On craignit l'orage, & ceux qui n'avoient rien furent les premiers à gagner les Frontieres; pour y obvier le Roi défendit aux gens de Mer & de Métier de sortir du Royaume à peine des Galeres pour les Chefs de Famille & de 3000. livres d'amende pour ceux qui favoriseroient leur évasion. Mais la Retraite de quelques personnes de condition occasionna ensuite une défense générale aux Protestans de sortir de France, & divers arrangemens pour les en empêcher.

LE 18. Decembre de la même année le Pape condamna le Livre des CAUSES MAJEURES que le S^r. Gerbais Docteur de Paris avoit composé par ordre du Clergé de France depuis 1665. & qui parut en 1679. sous ce titre: *Dissertatio de Causis Majoribus ad Caput Concordatorum de Causis.* Innocent XI. jugea que cet Ouvrage contenoit une Doctrine schismatique, suspecte

d'hérésie & injurieuse au S. Siége, & défendit de le lire, ou de le retenir sous peine d'excommunication encouruë par le seul Fait & reservée au Souverain Pontife, hors le cas de mort : ordonnant aux Inquisiteurs de faire bruler tous les exemplaires qui leur seroient remis entre les mains. An. 1680.

LE Docteur François s'étoit principalement attaché à faire voir. 1°. Que les Evêques ont droit de décider des matieres de Foi & de Discipline, & d'opposer l'autorité qu'ils ont reçuë immediatement de J. C. aux nouveautés qui peuvent s'élever dans leurs Diocèses. 2°. Que selon la Discipline du Concile de Sardique, dont les Conciles posterieurs & les anciens Papes ont si souvent recommandé l'execution, & dont l'Eglise Gallicane ne s'est pas éloignée, les Evêques doivent être jugés en premiere instance par leurs Confreres dans leur Province. Il avoit paru en 1671. un autre Ouvrage sur la même matiere sous le titre de *Jugemens Canoniques des Evêques*, où l'on n'établissoit pas tout-à-fait les mêmes principes ; il étoit de la façon du S^t. David, & l'on avoit reduit sa Doctrine aux cinq Chefs suivans, dont il donna ensuite des éclaircissemens. 1°. Les Causes des Evêques doivent être traitées en premiere instance par devant le S. Sié-

ge. 2°. Les Papes ont droit de retenir par devers eux, ou de renvoyer dans les Provinces les Causes des Evêques de France. 3°. Les Conciles ne peuvent rien, ni pour la Foi, ni pour la Discipline sans la participation du Pape. 4°. Le S. Siége est la Source du Sacerdoce. 5°. Le Pape est infaillible dans le Fait.

ANNE'E 1681.

LA Censure qu'Innocent XI. avoit faite l'année précedente du Livre du Docteur Gerbais, donna lieu aux Prélats de l'Eglise de France, extraordinairement convoqués & assemblés à Paris au mois de Mars de cette année 1681. pour déliberer sur les differens qu'il y avoit entre les deux Cours de Rome & de France au sujet de la Regale & des Religieuses de Charonne, d'examiner cet Ouvrage & celui du S^{t}. David. L'Assemblée étoit composée de plus de 40. Archevêques ou Evêques; on pria l'Archevêque de Paris de nommer des Commissaires pour en faire rapport; & l'Archevêque de Reims déclara le premier Mai suivant, que les Commissaires avoient trouvé le Livre du Docteur Gerbais plein d'une bonne Doctrine & de beaucoup d'érudition, mais qu'ils n'étoient pas si satisfaits de celui du S^{t}. David, qui leur paroissoit dangereux sur les cinq Chefs qui ont été raportés. L'Evêque de Troye

prit la parole après l'Archevêque de Reims, & dit que le Sr. Gerbais meritoit par son zéle la protection de l'Assemblée, & qu'on devoit lui ordonner de faire une seconde Edition de son Livre, où il corrigeroit certaines expressions qui avoient pû occasionner la Censure, n'étant pas probable que le Pape eût voulu donner atteinte aux Maximes contenuës dans le Traité *des Causes Majeures*. An. 1681.

Le Sr. David donna des éclaircissemens sur le sien; les Commissaires déclarérent qu'ils en étoient satisfaits; & ces éclaircissemens ont ensuite été qualifiés de retractation par un grand nombre d'Ecrivains; quoiqu'ils ne portent pas ce titre, & qu'il ne puisse pas même leur convenir; l'Auteur se bornant à soutenir qu'on lui imposoit des opinions qu'il n'avoit pas avancées, & pour l'ordinaire opposées à ce qu'il enseignoit.

L'Eveque de Pamiers ne s'étoit pas contenté de ne marquer aucun égard pour un Arrêt du Conseil du 20. Fevrier 1679. qui lui ordonnoit de recevoir un Ecclésiastique que le Roi avoit nommé à une Prebende; il traita le Pourvû comme un excommunié, & défendit à ses Chanoines de l'admettre, sous peine d'être eux-mêmes excommuniés. Les Chanoines ne craignoient que la saisie de leurs revenus;

An. 1681. le Prélat crut les en garantir en fulminant les Censures Eccléſiaſtiques contre ceux qui y mettroient la main. Le Parlement regarda ces Ordonnances comme un Attentat, aſſigna l'Evêque pour les voir caſſer; mais au lieu d'obéir il publia un Traité de la Regale, où il prétendoit faire voir que les prétentions du Roi & de ſes Miniſtres étoient injuſtes, & déclara de nouveau le 7. Fevrier 1680. ſeparés de la Communion des Fidèles ceux qui avoient obtenu, ou qui obtiendroient à l'avenir pour eux ou pour autres, quelque Benefice dans ſon Diocèſe. La mort l'enleva au milieu de ces agitations; mais elles ne finirent pas avec ſa vie. Quelques Religieux dont la plûpart ſe prétendoient Chanoines en vertu des proviſions qu'ils en avoient reçuës, nommérent des Grands-Vicaires, ſans appeller aucun de ceux qui étoient pourvus par le Roi des mêmes Benefices comme ayant vacqués en Regale. Le Procureur Général interjetta appel comme d'abus de cette Election; & le Parlement ordonna que le Chapitre entier s'aſſembleroit pour nommer dans trois jours d'autres Grands-Vicaires, faute de quoi le Métropolitain y pourvoiroit.

MALGRE' cet Arrêt les Partiſans de l'Evêque pouſsérent leur pointe; & le 18. Août les Regaliſtes étant entrés dans le

Chœur, le Pere Aubarede l'un des Grands-Vicaires nommés par les anciens Chanoines, les somma de se retirer ; & sur leur refus il monta en Chaire, & les déclara separés de l'Eglise & livrés à Satan. Cette levée de Bouclier augmenta le tumulte & la confusion ; l'Intendant de Guienne fut obligé de venir avec des Gens de Guerre pour mettre les seditieux à la raison. Le Pere Aubarede fut exilé, mais le Pere Cerle lui ayant été substitué par ses Partisans, le mal augmenta. Celui-ci cassa hardiment toutes les Sentences du Métropolitain, excommunia le Grand-Vicaire & le Promoteur que l'Archevêque de Toulouse avoit nommés en consequence de l'Arrêt du Parlement ; & comme du fond des Tenebres, où il se tenoit caché, il insultoit à toutes les Puissances, le Parlement de Toulouse crut devoir arrêter son audace ; il lui fit faire son Procès, & le condamna comme Perturbateur du repos public & criminel de Leze Majesté, à être trainé par les ruës & décapité, ce qui fut executé en effigie. An. 1681.

INNOCENT XI. qui prit beaucoup de part à ce differend, avoit adressé trois Brefs au Roi, deux à l'Archevêque de Toulouse, deux à l'Evêque de Pamiers avant sa mort, & ensuite trois autres au Chapitre de la Cathedrale & aux Grands-Vicai-

An. 1681 res. Il parloit dans les uns de l'Extenſion de la Regale, comme d'une nouveauté très-préjudiciable à la Religion, proteſtant qu'il ſe ſerviroit de l'autorité que J. C. lui avoit confiée pour en prévenir les ſuites, reſolu de s'expoſer à tout plûtôt que de tolerer un pareil abus. Dans les autres, appuyant les demarches de l'Evêque & du Chapitre, il les animoit à tenir ferme, annulloit les Ordonnances du Métropolitain, même celles qu'il pourroit faire à l'avenir, & excommunioit d'une Excommunication Majeure, *ipſo facto* ceux qui le favoriſeroient, ou les Grands-Vicaires qu'il avoit nommés.

CETTE conduite deplut infiniment à la Cour de France; on n'y fut gueres moins irrité de ce que Rome fit dans l'affaire de Charonne, Monaſtère de l'Ordre de St. Auguſtin de la Congregation de N. D. inſtituée par le P. Fourier; & fondé en 1643. dans le Fauxbourg S. Antoine à Paris par la Ducheſſe d'Orleans, qui avoit obtenu que la Superieure ſeroit perpetuelle. Celle-ci étoit morte; le Roi avoit nommé une Bénédictine, qui deceda avant que d'avoir eu ſes Bulles; l'Archevêque de Paris ayant propoſé la Sœur Marie Angelique le Maître de Grand-Champ, comme la perſonne de toute la Congregation la plus capable de retablir le Spirituel &

le Temporel du Monastère, également de- An. 1681.
labrés, le Roi la nomma Superieure; & elle fut installée en vertu d'une Commission du Prélat du 8. Novembre 1679. Les Religieuses se plaignirent qu'on violoit leur Regle, dont la plus essentielle portoit qu'elles se choisiroient elles-mêmes leur Superieure dans la Maison; & que son Gouvernement seroit triennal. Quatre Filles, venuës de Lorraine dans le commencement que le Monastère fut établi, parlérent sur-tout si haut, que l'Archevêque les renvoya dans leur Païs; & il motiva son Ordonnance, sur ce que pendant la Guerre elles avoient été en commerce avec les Ennemis de l'Etat, & qu'elles étoient à charge à la Maison de Charonne. Cette demarche acheva de revolter toute la Communauté; ces Filles écrivirent à Rome & reçurent un Ordre exprès de proceder à l'Election d'une Superieure, ce qui fut bientôt fait, & on élut la Sœur Levêque. Le Bref qüi leur fut envoyé en datte du 7. Août 1680. enjoignoit aux quatres exilées de revenir incessamment à Paris, mais l'exécution de cet Article étoit impossible.

UN Arrêt du Conseil portant défense d'élire une nouvelle Superieure étoit venu après coup; le Parlement en donna un autre le 14. Septembre qui reçevoit le Procureur Général appellant comme d'abus

An. 1681. du Bref, & maintenoit la Sœur le Maître dans son Poste. Il parut bientôt après un second Bref du 15. Octobre, qui confirmoit l'Election de la Sœur Levêque ; & le Parlement la déclara une seconde fois invalide en recevant encore le Procureur Général appellant comme d'abus de ce nouveau Bref. Le premier Arrêt du Parlement ayant été communiqué à Rome, le Pape donna le 18. Decembre un autre Bref en forme de Bulle par lequel S. S. défendoit sous peine d'Excommunication encouruë par le seul Fait d'en garder aucun Exemplaire ; ordonnant de les remettre aux Ordinaires ou aux Inquisiteurs pour les faire brûler sur le champ. Ce Bref ayant paru à Paris au commencement de 1681. le Parlement en ordonna aussi-tôt la suppression par un nouvel Arrêt du 24. Janv.

Tous ces differens Brefs occasionnérent l'Assemblée du Clergé dont il est ici question. La plûpart des Prélats en étoient autant offensés que le Roi, à qui les Agens Généraux s'en étoient plaints, prétendant qu'on agissoit à Rome contre les Canons, les Libertés de l'Eglise Gallicane & les Loix de l'Etat. On lut dans la premiere Seance le Mémoire qui avoit été présenté au Roi là-dessus, & on nomma pour examiner les piéces concernant les Affaires présentes, les Archevêques de Reims, d'Em-

brun & d'Alby & les Evêques de la Ro- An. 1681.
chelle, d'Autun & de Troye. M. de Reims porta la parole le 1. Mai au nom des six Commissaires & représenta que le Roi ne cherchoit point à affoiblir les Priviléges de l'Eglise, beaucoup moins à lui imposer une servitude insuportable, comme l'avoient fait croire au Pape les violens Agens du Feu Evêque de Pamiers, qui ayant surpris la Religion de S. S. l'avoient engagée à adresser des Brefs, qui sentoient beaucoup plus les Monitions Canoniques que les Remontrances Paternelles. Après ce Préambule, il discuta l'Affaire de la Regale, & soutint que ce Droit avoit été approuvé par Alexandre III. Innocent III. Clement IV. Gregoire X. le IIe. Concile de Lyon, & Gregoire XI. Que depuis Philippe le Bel, on l'avoit nommé *Jus-Regium* & que les Rois Très-Chretiens ne l'ont jamais soumis à aucun Tribunal Ecclésiastique, ni prétendu être obligés de se conformer à la Police & à la Discipline de l'Eglise, comme il a été justifié par la Déclaration de Loüis XI. donnée le 24. Mai 1463. sans que Jean XXII. ni Pie II. s'en soient jamais plaints; par l'Arrêt du Parlement de Bretagne qui en 1598. soumit cette Province à la Regale, sans que Clement VIII. y trouvât à redire, & enfin par celui du 24. Avril 1608. qui dé-

An. 1681 clara que le Roi avoit droit de Regale dans toutes les Egliſes du Royaume.

L'ARCHEVEQUE de Reims reconnut toutefois que le ſecond Concile de Lyon n'avoit que toleré l'uſage de la Regale dans les lieux où elle étoit pour lors établie, & qu'il avoit défendu en même tems, ſous peine d'Excommunication de l'étendre davantage ; mais il ajoûta que ce Canon n'avoit pas eté executé, & il conclut qu'on pouvoit permettre l'Extenſion de la Regale, où elle n'avoit pas lieu avant 1673. De cette affaire il paſſa à celle de Charonne qui n'étoit pas d'une ſi grande diſcuſſion ; & déclara que quand l'Archevêque de Paris, dont il n'avoit garde de blâmer la conduite, auroit eu autant de tort qu'on l'avoit ſupoſé à Rome, le Pape ne devoit pas ſur la ſimple Relation des Religieuſes dans leur propre Cauſe, caſſer tout ce que le Prélat avoit fait, ſans l'appeller, ſans l'entendre, & ſans aucune inſtance par appel ou par deni de Juſtice ; que cette conduite bleſſoit le Droit Canonique ſur les Elections, & tellement la Juriſdiction Epiſcopale, qu'on ne pouvoit la diſſimuler ; il ajoûta que les Commiſſaires étoient d'avis d'écrire au Pape pour lui repréſenter avec reſpect que la Matiere de la Regale ne meritoit pas que S. S. pouſsât les choſes ſi avant ; que

la vivacité qui paroiſſoit dans ſes Brefs & l'éclat qu'ils avoient fait, pouvoient produire des diviſions dangereuſes; que par ceux qui étoient particulierement adreſſés aux Chanoines de Pamiers & aux Religieuſes de Charonne, on avoit troublé l'Ordre de la Juriſdiction & violé les Droits des Ordinaires & des Métropolitains; qu'on s'étoit élevé au deſſus des Conſtitutions Canoniques; & qu'on alteroit par là l'Union que les Egliſes de France doivent inviolablement conſerver avec le Saint Siége. Comme il pourroit ſe faire, ajoûta M. de Reims, que le Pape trompé par ceux qui ont tâché de le ſurprendre, regardât moins ces juſtes remontrances comme la voix de toute l'Egliſe de France, que comme l'effet des impreſſions de la Cour & d'une baſſe flatterie, il faut demander au Roi un Concile National, ou une Aſſemblée Générale de tout le Clergé, ainſi qu'il a été pratiqué ſous Philippe I. Philippe le Bel, Charles VI., Charles VII. & Loüis XII., afin que l'Egliſe de France repréſentée par ſes Deputés puiſſe diſcuter les Matieres, élever la voix, ſe faire entendre, & prendre des reſolutions propres à faire écouter ſes plaintes. An. 1681.

L'Avis de M. de Reims fut approuvé, loüé & reçu unanimement dans l'Aſſemblée qui ſe tint le lendemain; & on pria

An. 1681. l'Archevêque de Paris, qui y préſidoit & les Commiſſaires de prendre des meſures pour l'exécution de ce qui avoit été projetté. Ces meſures étoient priſes de longue main ; le Roi étoit reſolu de ne pas plier, après les demarches que le Cardinal d'Etrées avoit faites à Rome de ſa part ; mais comme la Convocation d'un Concile National avoit ſes difficultés, le Roi s'en tint à l'Aſſemblée Générale du Clergé qui fut indiquée le 18. Juin pour le 9. de Novembre ſuivant.

L'OUVERTURE de cette Aſſemblée eut lieu le jour indit. Le célebre M. Boſſuet Evêque de Meaux y prêcha ſur la Beauté & l'Unité de l'Egliſe dans ſon tout ; ſur ſa Beauté & ſon Unité dans chaque Membre ; ſur ſa Beauté & ſon Unité durable ; ſon premier Point fut un Eloge de l'Egliſe en général & en particulier de celle de Rome ; le ſecond Panégyrique de l'Egliſe Gallicane & des Rois de France, dont il fit valoir les Services rendus au S. Siége ; & dans le troiſiéme il propoſa des remedes pour prévenir les moindres commencemens de diviſion & de trouble, & donna pour le plus efficace l'Aſſemblée des Evêques, qui ont ſoin de maintenir les Canons & la Diſcipline.

IL parut de tout côté contre les Prélats de l'Aſſemblée les Libelles les plus ſcan-

daleux ; on les accusa de cacher les vûës les plus humaines & les plus basses sous le spécieux prétexte de maintenir les Droits de la Couronne & de l'Episcopat ; mais ils ne furent jamais si maltraités que dans le prétendu Testament Politique de M. de Colbert, où l'on disoit nettement que les Archevêques de Paris & de Rheims qui présidoient à l'Assemblée, n'avoient pas de grands Sentimens de Religon ; que les autres Prélats étoient à peu près de même Trempe & si devoüés au Roi, que s'il eût voulu substituer l'Alcoran à l'Evangile, ils y auroient donné les mains. An. 1681.

LE dernier & le plus considerable des Brefs qu'Innocent XI. eût donné au sujet de la Regale étoit celui qui avoit été adressé au P. Cerle & au Chapitre de Pamiers, après la mort de l'Evêque. Après y avoir traité d'enfans de perdition ceux qui n'avoient pas donné dans les idées du Prélat, il cassoit tout ce qui s'étoit fait, ou pourroit se faire par ceux qui avoient pris ou prendroient le titre de Grands-Vicaires sur la nomination des Regalistes qu'il traitoit d'Intrus, ou sur celle de l'Archevêque de Toulouse ; il défendoit absolument de prendre ce titre & d'en faire les fonctions, à moins d'avoir été élu par le Chapitre, sous peine d'Excommunication, de privation de Bénéfices & d'inhabileté à

An 1681 les posseder; il défendoit aussi à tous les Fidèles de leur obéir & de leur donner aucune assistance ou conseil : enfin il déclaroit invalides toutes les Confessions faites aux Prêtres approuvés par ces Grands-Vicaires, & nuls tous les Mariages contractés avec leur permission.

Ce Bref fut supprimé par un Arrêt du Parlement de Paris du 31. Mars 1681. à la requisition du Procureur Général, qui dans sa Requête motiva qu'il pouvoit avoir été fabriqué par ceux qui cherchoient à broüiller. Le Pape informé de cet Arrêt ordonna au Général des Jesuites d'adresser des copies de ce Bref aux Provinciaux de sa Compagnie à Paris & à Toulouse, avec un Commandement exprès de le rendre public, & d'obliger leurs Inferieurs à publier qu'il étoit véritable, afin de reparer par cette espéce de retractation la faute que les Jesuites de Toulouse & de Pamiers avoient, disoit-on, commise, & le scandale qu'ils avoient causé, en ne le croyant pas tel. Le Général eut ordre en même-tems de rendre compte à l'Assesseur du S. Office des reponses qu'il recevroit.

Le Pere de Noïelle exécuta les Ordres de S. S. & donna les siens en consequence aux Jesuites François. Le Parlement de Paris cita le 18. Juin les Superieurs des Maisons de Paris & le Procureur de la

Province en l'absence du Provincial, pour déclarer ce qu'ils savoient du Bref du 1. Janvier précédent. Ils comparurent le 20. & le Pere de Verthamont Superieur de la Maison professe ayant exposé le Fait, l'Avocat Général dit que cette maniere de vouloir faire publier, & en quelque façon exécuter les Brefs dans le Royaume, étoit nouvelle, contraire aux Loix de l'Etat & d'une dangereuse consequence, & qu'il falloit observer les anciennes Ordonnances. Après le discours de M. Talon, le premier Président de Novion alla aux opinions, & dit aux Jesuites que la Cour étoit satisfaite de leur conduite; & il intervint un Arrêt qui leur défendoit & à tous Superieurs & Religieux de quelque Communauté que ce fût de publier & d'exécuter aucun Bref ou Bulle, qui ne regarderoient pas directement la Discipline interieure & ordinaire de leurs Maisons, qu'en consequence des Lettres Patentes du Roi enregistrées en la Cour, à peine d'être procedé extraordinairement contre ceux qui y contreviendroient, & de décheance à l'égard desdits Ordres de toutes les graces & Privileges qui leur ont été accordés par le Roi & par ses Prédécesseurs. An. 1681.

Le Pere Buhy Carme de la Place Maubert soutint au mois de Decembre dans

An 1681. une Thefe publique, qu'il y a des Loix Eccléſiaſtiques auxquelles le Pape eſt ſoumis; qu'il ne peut pas toûjours diſpenſer des Canons, ni dépoſer les Rois, impoſer des Tributs ſur le Clergé de leur Royaume; que les Evêques tiennent leur Juriſdiction de Dieu; que la Faculté de Théologie de Paris n'eſtime pas que le Pape ſoit infaillible, ni au-deſſus du Concile, enfin que le Droit de Regale n'eſt ni chimerique ni une uſurpation.

Si cette Theſe qui fut envoyée à Rome avec les reponſes, plus choquantes encore que la Theſe, y fit grand bruit, il n'en fit pas moins à Paris par les ſuites qu'eut cette affaire. Le Prieur du grand Convent des Carmes reçut ordre du Commiſſaire-Général d'apprendre au Soutenant que le Pape l'avoit interdit; & le lendemain on lui défendit d'exécuter cet Ordre contre ce Religieux, qui malgré l'Interdit alla prêcher à Lyon. Cette action fut regardée comme un Attentat par les Superieurs Majeurs; peu de tems après le Prieur & le Conſeil reçurent de nouvelles depêches qui déclaroient le Religieux dechu des Priviléges accordés aux Reguliers par les Papes, incapable de toute Fonction Eccléſiaſtique, & privé de voix active & paſſive à peine d'Excommunication, & de dépoſition aux Superieurs qui contrevien-

droient à ce Jugement. Ce Decret fut lû en plein Chapitre & enregistré suivant l'usage. An. 1681.

LE Procureur-Général du Parlement ne tarda pas de porter plainte contre cette démarche, disant que le Religieux avoit été condamné contre toutes les Regles; les circonstances donnoient à cette affaire un interêt qu'on n'auroit pas pris dans toute autre occasion; le Prieur du grand Convent des Carmes fut mandé, & on lui ordonna d'apporter les Registres des Déliberations. Il obéit, dit tout ce qu'il crut capable de justifier sa conduite; mais il n'apporta pas les Registres, & crut avoir des raisons légitimes de contrevenir à l'article de l'Arrêt qui l'y obligeoit; il les déclara; l'Avocat-Général ne s'en paya pas, & requit qu'il fût ajourné en personne, par devant l'un des Conseillers qui seroit commis, pour être interrogé, & qu'il apportât le Registre, afin d'en extraire & compulser les Articles qu'on jugeroit à propos. Tout fut exécuté; le Prieur subit l'Interrogatoire, & fut admonesté; on lui défendit de recidiver sous peine de punition exemplaire; & il fut ordonné que le Religieux qui avoit soutenu la These, continuéroit ses leçons de Théologie, & qu'il seroit présenté à l'Archevêque pour avoir part dans le Diocèse aux emplois

An. 1681. dont il étoit capable, à peine de la saisie du Temporel du Convent & de la privation de tous les Priviléges : enfin on renouvella l'Arrêt rendu au sujet du Bref que les Jesuites avoient reçu. Le premier Président ayant admonesté le Prieur, lui dit pour le consoler : " Nous ne vous en „ disons pas davantage; le moindre repro„ che est sensible à un Homme de votre „ profession : retournez à votre fonction, „ & faites que votre vie soit un modelé „ d'obéissance, comme elle est un exem„ ple de piété. „

INNOCENT XI. depuis 5. ans qu'il étoit Pape, n'avoit point encore fait de Promotion, il en fit une de seize Cardinaux le 1. Septembre 1681., parmi lesquels furent le Pere Capisucci Dominicain, dont on a divers Ouvrages sur les Controverses Theologiques, & le P. Laurent Brancati de Lauria, Frere Mineur Conventuel, qu'on prétend être un des Auteurs modernes qui ont écrit avec le plus de netteté & d'érudition sur la Theologie. Ce dernier auroit peut-être été Pape après Innocent XI., si les Espagnols dont il étoit pourtant né sujet, ne lui eussent pas donné l'exclusion.

LES Corsaires de Tripoli ayant perdu le respect au Pavillon François, M. du Quêne qui fut envoyé pour les punir de

leurs attentats, ayant trouvé huit de leurs Vaisseaux dans le Port de Chio, les y brisa à coup de Canon le 13. Juillet, après avoir inutilement demandé au Commandant du Château de les faire sortir. Plusieurs coups de Canon ayant endommagé des Maisons & des Mosquées, & tué quelques habitans, le Fort tira sur les Vaisseaux du Roi, qui répondirent avec tant de violence, qu'une partie en fut abbatuë. La Porte fit grand bruit là-dessus; les uns vouloient qu'on arrêtât l'Ambassadeur de France; d'autres qu'on le fît pendre & tous les François avec lui. L'Ambassadeur eut toutefois audience du Grand Seigneur, & répondit avec beaucoup de fermeté sur les plaintes que fit Sa Hautesse; l'affaire ne fut pas poussée plus loin; les Tripolins demandérent la Paix, & on la leur accorda; mais il est certain que si pareille chose étoit arrivée à toute autre Nation de l'Europe, elle auroit été exterminée dans tous les Etats du Grand Seigneur. An. 1681.

LA Ville de Strasbourg malgré la neutralité qu'elle avoit promise dans la derniere guerre avoit toujours donné aux Allemans le passage pour entrer en Alsace, & un asile sous ses Remparts; il importoit extrêmement à la France d'a-

An. 1681. voir cette Place en sa possession ; le Roi s'en saisit le 30. Septembre de cette même année, & conserva tous ses Droits, Coûtumes & Privilèges Ecclésiastiques & Politiques. L'Evêque fut néanmoins rétabli dans son Siége & les Chanoines dans la Cathedrale qui étoit aux Lutheriens depuis 152. ans. On permit seulement à ceux-ci d'y faire l'Office à une certaine heure.

PARMI les Auteurs Ecclésiastiques qui moururent cette année, on distingue Jean Baptiste Cottelier natif de Nismes Fils d'un Ministre Protestant qui s'étoit converti. Il fit de si grands progrès dans l'étude des Langues qu'à l'âge de 12. ans ayant été introduit dans l'Assemblée du Clergé de France en 1642. il expliqua facilement le Nouveau Testament Grec à l'ouverture du Livre & la Bible en Grec, & rendit raison de tout ce qu'on lui demanda. Il a donné les Peres des tems Apostoliques & un Recuëil d'Ecrivains Grecs Ecclésiastiques.

ANNE'E 1682.

LES Troupes Françoises bloquoient Luxembourg sur le refus que l'Espagne faisoit de donner des équivalens pour le Comté d'Alost ; mais sur l'avis des grands préparatifs des Turcs pour entrer en Hongrie, le Roi ordonna de lever le

Blocus. Tekeli qui continuoit d'être à la tête des Mécontens de ce Royaume, prit cette année Caſſovie, Leutſch, le Fort de Sipt, & Eperies; Tokay ſe rendit aux Turcs, Fillek ſuivit cet exemple; & Lewentz & Nitra furent pris par le Bacha de Varadin pendant que Tekeli s'emparoit des Villes des Montagnes. Le Grand Seigneur l'avoit declaré Prince de Hongrie, il en prit le Titre & fit battre de la monnoye, avec ſon effigie. La liberté & la Religion ſont le prétexte de toutes les revoltes; le revers de la monnoye de Tekeli portoit ces mots: *Pro Deo, pro Patria & pro Libertate.* Cependant il convint d'une Suſpenſion d'Armes avec l'Empereur, qui informé des préparatifs immenſes qu'on faiſoit à la Porte, penſa à tirer du ſecours des Princes de l'Empire & à s'allier avec la Pologne. An. 1682.

Les Rois de France étoient depuis long-tems en poſſeſſion de conferer, lorſque les Egliſes étoient vacantes, les Doyennés, les Archidiaconnés, & de nommer les Théologaux & les Pénitenciers, & autres Prébendiers chargés de quelque fonction ſpirituelle, ſans que les Pourvûs priſſent aucune inſtitution Canonique, ou Miſſion des Prelats: c'étoit bleſſer l'Autorité Epiſcopale & l'exercice de la Juriſdiction ſpirituelle. Le

An. 1682. Parlement de Paris qui privativement à tous les autres connoît de la Regale, avoit depuis quelques années donné des Arrêts pour l'extenſion de ce Droit. Les Députés du Clergé aſſemblés à Paris depuis le mois de Novembre 1681. ſuppliérent le Roi de remedier à cet inconvenient ; & il parut un Edit pour que nul ne fût pourvû à l'avenir, dans toutes les Cathedrales, & Collegiales du Royaume, des Doyennés & autres Bénéfices à charges d'Ame, vacans en Regale, ou dont les Titulaires ont droit d'exercer quelque juriſdiction & fonction ſpirituelle & Eccléſiaſtique, ſans avoir l'âge, les degrés & la capacité preſcrits par les S. Canons & par les Ordonnances ; & qu'il eût à ſe preſenter aux Prélats, ou aux Grands Vicaires à leur défaut, pour obtenir l'approbation & miſſion canonique avant que de faire aucune fonction ; qu'en cas de refus de la part dudit Pourvû, on auroit recours au Roi, qui par ſon droit de Regale ne prétendoit conferer aucun des Bénéfices qui peuvent y être ſujets par leur nature, ſi ce n'eſt ceux que les Prélats ſont en bonne & légitime poſſeſſion de conferer.

CET Edit fit un plaiſir infini aux Prélats, qui en ſignant l'acte de conſentement

ment à l'extenſion de la Regale, publiérent que le Roi accordoit beaucoup plus à l'Égliſe qu'il ne lui avoit ôté en 1673. Ils écrivirent au Pape pour le prier de ne pas troubler la Paix de l'Egliſe de France pour les droits de quelques Egliſes, auſquels elle avoit jugé à propos de renoncer pour le plus grand bien de l'Egliſe même, & en faveur du plus grand des Rois. Mais cette Lettre qui auroit pû faire impreſſion ſur tout autre Pape qu'Innocent XI., n'eut d'autre réponſe qu'un Bref adreſſé à tous les Evêques de France, par lequel S. S. caſſoit & annulloit tout ce que le Clergé avoit fait touchant la Regale, leur reprochant leur peu de fermeté; " le Roi „ eſt trop religieux, diſoit le Pape, pour „ n'avoir pas égard à la juſtice de vos „ demandes ſi vous les aviez ſoutenuës; „ & finiſſoit en marquant qu'il eſperoit que les Evêques ſatisferoient à leur honneur & à leur conſcience par une prompte retractation. An. 1682.

Le Parlement avoit d'abord verifié l'Edit que le Roi avoit donné touchant l'uſage de la Regale; les Prélats de l'Aſſemblée du Clergé réſolus de s'y conformer n'attendirent pas la réponſe à la Lettre qu'ils avoient écrite au Pape, pour faire connoître qu'en cas qu'elle ne fût pas

An. 1682. conforme à leur déliberation, ils étoient résolus de ne pas changer de sentiment; ils donnérent le 13. Mars 1682. une Déclaration touchant la Puissance Ecclésiastique, portant 1°. que le Pape n'a aucune autorité sur le Temporel des Rois, 2°. que le Concile est au-dessus du Pape conformement à ce qui a été reconnu dans les Sessions IVe. & V^e. du Concile de Constance; 3°. que l'usage de la Puissance Apostolique doit être reglé par les Canons, sans donner atteinte aux libertés de l'Eglise Gallicane. 4o. Qu'il appartient principalement au Pape de décider en matiere de Foi, que ses Decrets obligent toutes les Eglises, mais que ses décisions néanmoins ne sont *irreformables* qu'après que l'Eglise les a acceptées. Il étoit dit dans le Préambule, que l'Assemblée n'avoit en vûë que de maintenir les libertés Gallicanes, apuïées tant sur les saints Canons, que sur la tradition des Peres; de conserver l'unité de l'Eglise Catholique, & d'ôter à ceux de la Réligion Prétenduë Reformée le pretexte de rendre odieuse la puissance du Vicaire de J. C. Cette Déclaration fut confirmée par un Edit du Roi enregistré au Parlement le 23. Mars, & l'un & l'autre le furent ensuite dans l'Université de Paris, mais non pas avec autant de facilité qu'on l'auroit crû; &

quand on voulut assujettir celle de Doüay à la Doctrine contenuë dans cette Déclaration, elle fit des représentations au Roi en 1683. dans lesquelles elle se déclara formellement pour l'infaillibilité du Pape; quoique les Prélats de l'Assemblée n'eussent pas donné leur sentiment là-dessus comme une regle de foi, de laquelle il ne soit pas permis de s'écarter : disant qu'ils s'étoient attachés à la Doctrine qui leur paroissoit véritable; & c'est ainsi qu'ils s'exprimérent dans la Lettre qu'ils écrivirent le premier Juillet à tous leurs Confreres. Les 4. Articles furent cependant soutenus depuis en France très-frequemment, sur tout les premieres années, pendant les contestations avec la Cour de Rome qui ne furent entiérement terminées qu'en 1693. An. 1682.

LE Roi, comme il a été rapporté sous 1669. & 1680. prenoit peu à peu les moyens d'affoiblir le Huguenotisme dans son Royaume. Pour seconder ses pieuses intentions, les Prélats de l'Assemblée de 1682. dressérent un Avertissement Pastoral à ceux de la Religion Prétenduë Reformée, pour les porter à se convertir & à se reconcilier à l'Eglise. Ils y exprimoient dans les termes les plus pathétiques leur douleur de voir leurs Freres séparés d'eux, égarés & perdus dans l'erreur qui les

An. 1682. avoit détachés de l'Eglise ; ils leur demandoient pour quelle raison ils s'en étoient séparés ; & montroient la vanité de leur motif par l'exemple de Moïse, de Samuël, de J. C. même & de ses Apôtres, qui n'avoient pas fait schisme avec les Juifs, quoique leur conduite fût criminelle. Ils ajoutoient enfin qu'il n'y avoit jamais eu de tems plus propre pour rappeller les Brébis égarées à la Communion de Rome, puisque l'Eglise Catholique étoit gouvernée par Innocent XI. dont la vie & les mœurs formées sur les regles les plus severes de la Discipline Chrétienne, faisoient voir à tout le monde le modéle le plus parfait d'une sainteté consommée.

L'ASSEMBLE'E écrivit le même jour à tous les Evêques pour les avertir de faire signifier l'Avertissement à tous les Consistoires de chaque Diocèse, d'ordonner des jeûnes & des aumônes, d'établir des Catechismes & des Conférences, en un mot de travailler de toutes leurs forces à pacifier les troubles de la Religion. Elle publia en même tems un Memoire contenant seize methodes pour la conversion des Huguenots, tirées pour la plûpart des Ouvrages des Cardinaux Bellarmin, du Perron & Richelieu, de M. Bossuet Evêque de Meaux, de Gretzer, Verron &

Mainbourg. Le Roi joignit à toutes ces Pieces deux Lettres Circulaires dattées du 10. Juillet & adreſſées l'une aux Evêques l'autre aux Intendans du Royaume, par leſquelles il les exhortoit à contribuer de tout leur pouvoir à faire réuſſir le projet de l'Aſſemblée du Clergé : leur recommandant néanmoins de ménager avec douceur les eſprits des Religionaires & de ne ſe ſervir que de la force des raiſons pour les ramener à la verité, ſans donner atteinte aux Edits & Declarations qui toleroient leur Réligion ; mais la conduite des Huguenots obligea dans la ſuite la Cour à changer de methode. An. 1682.

Le 4. Novembre de la même année un Jacobin Bachelier en Licence avoit ſoutenu une Théſe de Majeure dediée à S. Pierre, & avoit mis ces paroles dans le titre : *Omnia liganti & ſolventi ſuper terram & in cœlis : id eſt tenenti apicem utriuſque facultatis.* Il fut cité en Sorbonne, & ſoutint hardiment que le pouvoir de lier & de délier donné par J. C. au Prince des Apôtres devoit s'entendre de la puiſſance temporelle & ſpirituelle. La Faculté ayant renouvellé ſa cenſure contre Santarelli qui avoit autrefois ſoutenu la même propoſition, chaſſa le Jacobin & fit rayer ſon nom du Catalogue des Bacheliers ; mais le Parlement qui ſur cet-

te matiere avoit fait paroître autrefois tant de feu, ne jugea pas à propos de se mêler de cette affaire, quoiqu'on y donnât pour la premiere fois atteinte à la Déclaration recente du Clergé.

ANNÉE 1683.

IL n'en fut pas de même à l'égard d'un Decret de l'Archevêque de Strigonie, qui condamnoit la Déclaration des Prélats de France, & d'un Ouvrage intitulé : *Ad Illustrissimos & Reverendissimos Galliæ Episcopos Disquisitio Theologicè-juridica super Declaratione Cleri Gallicani, facta Parisiis die 19. Martii 1682. per quemdam Sacræ Theologiæ Professorem.* On avoit fait passer l'un & l'autre en France ; & il y eut le 29. Janvier de cette année un Arrêt du Parlement qui renvoyoit à la Sorbonne l'examen d'une proposition Théologique qu'on y avançoit : portant que le privilège immuable de juger des matieres de la Foi n'appartenoit qu'au S. Siége. La Cour voulut avoir le sentiment de la Faculté, afin qu'on ne pût lui reprocher qu'il s'arrogeoit le Droit de prononcer sur des matieres purement Ecclésiastiques.

LA Faculté nomma des Examinateurs qui donnérent leur rapport le premier Mars ; & après 45. Assemblées de suite dans l'espace de deux mois & demi, elle déclara, comme en 1542. que l'Evêque de

Rome eſt le ſeul Souverain Pontife dans l'Egliſe de droit divin, auquel tous les Chrétiens ſont obligés d'obéïr; & que quant à la propoſition, comme elle ôtoit aux Evêques & même aux Conciles Généraux le pouvoir qu'ils ont reçu immediatement de Dieu, de juger des controverſes de la Foi, on devoit la regarder comme fauſſe, temeraire, erronée, oppoſée à la pratique de l'Egliſe, contraire à la parole de Dieu, & renouvellant une Doctrine autrefois reprouvée par la Faculté. Cette Cenſure paſſa à la pluralité des voix; le Parlement qui s'y étoit attendu en fut content, quoiqu'il eût été faché de ce qu'elle avoit tardé ſi long-tems à paroitre; & ordonna la ſupreſſion des deux Ouvrages. An. 1693.

Les meſures qu'on avoit priſes pour la réunion des Huguenots de France à l'Egliſe, n'eurent pas le ſuccès que les Evêques & la Cour s'en étoient promis. Bien-loin de ſe prêter à des voyes ſi ſalutaires, les Calviniſtes s'aſſemblérent pour leurs exercices ordinaires dans le Dauphiné, le Vivarez & les Cevennes, aux lieux où les Edits leur défendoient de paroitre; ils prirent peu à peu les armes; mais leur revolte fut preſque auſſi-tôt punie que commencée. Les plus coupables parmi leſquels étoient pluſieurs Miniſtres furent

An. 1683. executés à mort ; & en pardonnant aux autres, on démolit leurs Temples, & on les obligea à loger les Soldats qu'on employoit à les reduire. Les Proteſtans ne ſe manquérent cependant pas à eux-mêmes ; les plus zèlés de leurs Miniſtres employérent pour ſoutenir leurs Sectes des moïens ſemblables à ceux dont on avoit d'abord voulu faire uſage pour la détruire ; ils répandirent un déluge d'Ecrits pour précautionner les P. R. contre ce qu'ils appelloient la ſéduction, & repondant aux Ouvrages de Controverſe que les Catholiques publioient tous les jours. Le Roi accordoit des graces & des priviléges à ceux qui ſe convertiſſoient, c'étoit un appas dont on avoit peine à ſe défendre ; les Miniſtres alloient de porte en porte faire des Inſtructions, exhorter à la perſeverance, fortifier les chancelans, & tacher de regagner ceux qui les avoient quittés ; ils offroient aux Pauvres par ordre des Conſiſtoires ce qui leur étoit neceſſaire pour leur ſubſiſtance, aux Artiſans de quoi vivre de leur métier, aux Marchands ce qu'il falloit pour faire aller leur négoce, enfin aux Gentils-hommes des alliances avantageuſes.

Ces moyens n'étant pas encore capables d'arrêter les progrès des Evêques & des Miſſionnaires, les Miniſtres eurent re-

cours à tout ce qu'ils crurent capable d'y contribuer ; ils apprirent aux Peres à méconnoître leurs enfans, & à ceux-ci à désavoüer leurs Parens, aux Maris à se séparer de leurs femmes, & aux femmes à quitter leurs Maris, aux amis à rompre tout commerce avec leurs amis ; mais tout cela n'empêcha pas que les conversions ne se multipliassent ; on en vit d'équivoques à la verité ; mais il y en eut beaucoup de véritables ; & un assez grand nombre de Pasteurs donnérent l'exemple à leurs Oüailles, lisant même en plein Consistoire les motifs de leur conversion. An. 1683.

LA joye que le Roi ressentoit des progrès de la Réligion Catholique parmi les Protestans, fut un peu temperée par la perte qu'il fit de la Reine Marie Therese d'Autriche son Epouse, qui mourut le 20. Juillet de cette année 1683. il dit que c'étoit le premier chagrin qu'Elle lui causoit. On peut voir quelles étoient les mœurs de cette auguste Princesse, & la hauteur de ses sentimens, par la réponse qu'elle fit à une Carmelite qu'elle avoit prié de lui aider à faire son Examen de conscience pour une Confession générale à laquelle elle se disposoit. La Réligieuse lui demanda si dans sa jeunesse elle n'avoit jamais eu envie de plaire à quelques-uns des jeunes Seigneurs de la Cour du

An. 1683. Roi ſon Pere, elle repondit : " Oh ! non „ il n'y avoit point de Rois. „

LE Grand Seigneur avoit rejetté toutes les Propoſitions qui lui avoient été faites de la part de l'Empereur pour la prolongation de la Treve entre les deux Empires ; réſolu de la rompre, il fit expoſer les queuës de Cheval ſur la porte de ſon Serrail à Conſtantinople, & ſe prépara à envoyer une armée formidable pour faire le ſiége de Vienne. Leopold employa la Cour de Rome qui lui étoit entierement dévoüée ſous le Pontificat d'Innocent XI. pour moyenner une ligue offenſive & défenſive avec Sobieski Roi de Pologne, que les Turcs redoutoient infiniment ; & l'appas dont on ſe ſervit pour gagner ce Prince, fut l'eſperance que ſon fils épouſeroit une Archiducheſſe, & qu'on rendroit la Couronne héréditaire dans ſa Maiſon ; Innocent XI. promit de faire propoſer l'affaire dans une Diette Générale, où l'on donneroit la Loi de gré ou de force ; & malgré la difficulté qu'avoient la plus grande partie des Polonois, à voir la Hongrie tranquillement poſſedée par un Prince de la Maiſon d'Autriche, le Traité fut ſigné le 31. Mars de cette année 1683. il s'en fit enſuite un autre par la médiation de Pallavicini Archevêque d'Ephéſe Nonce du Pape, par lequel le Roi de Po-

logne promit de marcher en personne au secours de Vienne en cas de siége. An! 1683.

IL fallut bientôt en venir à l'execution de ces Traités ; les Turcs parurent en campagne au nombre de 200000. hommes ; & à leur approche le Duc de Lorraine abandonna le siége de Neuhausen, qu'il avoit commencé, & gagna en diligence l'Isle de Comorre, pour se rendre sous les remparts de Vienne, où la consternation étoit générale; l'Empereur & l'Imperatrice en étoient sortis ; & ne se croyant pas encore en sureté à Lintz où ils s'étoient d'abord retirés, ils vinrent jusques à Passau, pour attendre quel seroit le sort de leur Capitale, à laquelle les Infidéles marchoient en remontant la Rive droite du Danube, & mettant tout à feu & à sang par tout où ils passoient. Sobiesky, selon sa promesse, vint au secours de cette Place ; il en fit lever le siége ; & cette action où les Turcs furent mis en fuite, ne coûta pas la vie à plus de 600. Chrétiens. A son retour l'Empereur le reçut assez froidement, & sans doute parce qu'il lui devoit trop. Il y eut cependant deux combats entre les Polonois & les Turcs ; ceux-ci furent vainqueurs dans le premier, & Sobiesky y courut grand risque de la vie ; mais dans le second où étoit le Duc de Lorraine, les Turcs furent défaits. Ce

An. 1683. Prince & Sobiesky prirent enſuite Strigonie ; & le Grand Viſir Cara Muſtapha païa de ſa tête le mauvais ſuccès de ſon expedition. Preſbourg s'étoit mis ſous la protection de Tekeli qui avec les Bachas d'Agria & de Varadin marchoit pour en forcer le Château ; le Duc de Lorraine prevint le coup ; & dès qu'il parut les Turcs & les Rebelles ſe retirérent avec un extrême déſordre ; on eut enfin tous les avantages qu'on pouvoit ſe promettre ; mais le Roi de Pologne ne put jamais venir à bout de raccommoder Tekeli avec l'Empereur qui vouloit que les mécontens ſe ſoumiſſent entierement à ſa clemence, & il retourna dans ſes Etats par la Haute Hongrie.

L'ESPAGNE n'executoit point le Traité de Nimegue ; pour l'y obliger la France reprit les armes, & enleva Courtrai & Dixmude & bombarda Luxembourg. Elle avoit fait bombarder Alger en 1682. ; on fit en 1683. un ſecond bombardement qui força enfin ces Corſaires à demander la paix, qui leur fut accordée en 1684. Ce fut la même année 1683. que Loüis XIV. poſa la premiere pierre de la Maiſon des Prêtres des Miſſions étrangeres ; établiſſement dont il a déja été parlé. Alphonſe VI. Roi de Portugal mourut cette même année au Château de Cintra, où il étoit

detenu comme prisonnier ; & Don Pedro son frere quittant le titre de Regent qu'il portoit depuis 1667. prit celui de Roi ; il perdit environ deux mois après Marie Elisabeth Françoise de Savoye Reine de Portugal son Epouse, qui comme une autre Esther étoit sur le Trone le modéle de toutes les Reines Chrétiennes. Parmi les cinq Cardinaux qui moururent cette année, on trouve Jean-Baptiste de Luca, Auteur de quelques Remarques sur le Concile de Trente, & d'une Relation de la Cour de Rome, où il traite amplement de toutes les Congregations, Tribunaux & autres Jurisdictions de cette Cour. An. 1683.

ANNE'E 1684.

MALGRE' la froideur avec laquelle Sobiesky Roi de Pologne avoit été reçu par l'Empereur Leopold, il ne laissa pas de renouveller avec lui une ligue offensive & défensive dans laquelle les Venitiens se rendirent partie contractante. Par le projet de cette ligue, les Polonois devoient faire une puissante diversion du côté de la Valachie, les Venitiens attaquer la Morée, & les Imperiaux agir vivement en Hongrie. Cette ligue n'eut pas de grands succès ; Sobieski dont l'armée étoit foible fut obligé de se borner à la prise de quelques Châteaux dans les environs de Kaminieck ; les exploits des Venitiens se

An. 1684 reduisirent à la conquête de la petite Isle de Sainte Maure, & de Preveza ancienne Ville de l'Albanie sur le Golphe de l'Arta, dont ils furent ensuite obligés de démolir les fortifications par la paix de Carlowitz en 1699. Pour les Imperiaux le Duc Charles de Lorraine qui les commandoit battit d'abord les Turcs à Weitzen, puis à Hanschabeck ; mais il fut forcé de lever le siége de Bude après trois mois & demi d'attaque.

Les Espagnols faisoient leurs efforts pour s'opposer aux armes de la France ; leur armée fut battuë en Catalogne par le Maréchal de Bellefons, qui fit ensuite le siége de Gironne ; mais qui faute de recevoir les secours nécessaires, fut obligé de le lever. On s'en consola aisement ; Luxembourg qui se rendit après 26. jours de tranchée ouverte étoit une conquête d'une autre importance : les Espagnols ne furent pas plus heureux sur Mer ; iis n'eurent aucun avantage contre M. de Relingues qui n'avoit qu'un seul Vaisseau de 50. Piéces de Canon, & qu'ils attaquérent avec 25. Galeres. Cette guerre fut terminée par une Treve de 20. ans signée à Ratisbonne le 10. Août, entre les deux Couronnes, & le 16. avec l'Empire.

Les Genois au mépris de leur alliance avec la France avoient entretenu des cor-

reſpondances avec les Eſpagnols & même avec les Algeriens dont ils favoriſoient les Pirateries. Le Roi leur en fit demander raiſon ; ils la refuſérent, on les en punit par le bombardement de leur Capitale. Quant aux Algeriens ils envoyérent faire des ſoumiſſions, & on leur pardonna comme il a été dit. An. 1684.

MALGRE' la paix de Clement IX. qui avoit fait ceſſer les procedures contre les quatre Evêques dont il a été parlé, on exigeoit toujours la ſignature du Formulaire avec la même rigueur ; & il n'y avoit ni Degré à attendre ni Benefice à eſperer ſans cette ſignature ; pluſieurs des principaux du Parti dogmatiſoient cependant en ſecret, tandis qu'ils faiſoient une profeſſion ouverte d'être ſoumis à l'Egliſe ; lorſque la Treve dont on a fait mention eut été propoſée, les Janſeniſtes penſérent à s'y faire comprendre ; & adreſſérent une Lettre au Plenipotentiaire de France, dans laquelle ils ſe ſignérent *les Diſciples de S. Auguſtin*, comme on le voit dans le Procès du Pere Quênel, que l'Archevêque de Malines fit imprimer en 1704. Cette Lettre contenoit les conditions qu'ils propoſoient ; & la premiere portoit que tous ceux qui avoient eu le malheur de déplaire au Roi ſe juſtifieroient par des Apologies, où ils rendroient raiſon de leur con-

An. 1684. duite, & repondroient à tout ce qu'on pourroit objecter contre leur vie & contre leur Doctrine. Par la seconde le Roi étoit suplié de faire cesser toute voye de fait, & les Lettres de cachet; on le suplioit encore par la troisiéme d'accorder la liberté à ceux qui étoient prisonniers en execution de ces mêmes voyes, ou qui s'étoient exilés pour les prevenir. Ils protestoient par la quatriéme de ne jamais importuner le Roi pour des Bénéfices, & demandoient que ceux qui en étoient pourvûs, pussent en joüir en toute liberté; ils s'obligeoient par la cinquiéme de seconder le Roi dans le dessein qu'il avoit de ramener les Calvinistes à l'Eglise, promettant d'y employer leurs talens; par la sixiéme ils assuroient qu'ils soutiendroient toujours avec vigueur les verités de la Grace de J. C. prêchées par S. Paul & expliquées par S. Augustin, contre les nouvelles opinions, nées dans le cerveau d'un seul homme, & qu'ils repandroient leur sang pour elles s'il étoit nécessaire. La septiéme contenoit une promesse de veiller toujours avec grand soin sur les Corrupteurs de la Morale de J. C. Ils disoient enfin dans la huitiéme que comme il est très-difficile d'être entierement à couvert de la calomnie, quelque sage & irreprochable que l'on soit dans sa conduite, le

Roi ſeroit très-humblement ſuplié de ne point tellement privilegier ceux qui ſe rendroient leurs accuſateurs, qu'on les diſpensât de prouver dans les formes ce qu'ils auroient avancé, & de ſubir les peines portées contre les Calomniateurs, leſquelles ſeroient remiſes en vigueur. An. 1684.

FRANÇOIS Palu Evêque Titulaire d'Heliopolis qui étoit allé à la Chine en qualité de Vicaire Apoſtolique, & qui à cauſé de la ſeconde perſecution qui s'y étoit élevée contre les Chrétiens en 1662. avoit été obligé de s'arrêter au Tonkin, entra enfin dans ce vaſte Empire au mois de Janvier de cette année 1688. ; mais il y mourut au bout de dix mois. Les Miſſionnaires le Blanc, Maigrot & Pin qui étoient avec lui s'y établirent ; & comme Maigrot avoit été nommé Vicaire Apoſtolique de Fokien, il commença cette même année d'en faire les fonctions. On verra ſous 1693. quels en furent les fruits.

LA Manſe Abbatiale de l'Abbaïe de S. Denis fut unie cette même année à S. Cyr ; où le Roi à la priere de Mme. de Maintenon devoit établir 36. Dames de Chœur & 24. Converſes, pour avoir ſoin de l'éducation de 250. Filles, qui font preuve de Nobleſſe, & qui en ſortent à l'âge de 18. ans, pour ſe marier, ou pour ſe faire Réligieuſes. Innocent XI. approu-

An. 1684 va cette union, & en 1691. Innocent XII. la ratifia ; il se fit alors une transaction entre l'Archevêque de Paris & les Réligieux de S. Denis au sujet de la Juriſdiction ſpirituelle, que ces derniers conſervérent pour l'Egliſe, le Cloitre, les lieux Reguliers, &c. Ils eurent encore le Vicariat général, perpetuel & irrevocable pour exercer la Juriſdiction ordinaire au nom de l'Archevêque de Paris dans tout le reſſort de la Ville de S. Denis.

Louis Jaac le Maître de Sacy Prêtre de Port-Royal mourut le 4. Janvier de cette même année 1684. Pendant qu'on recherchoit ceux qui demeuroient dans l'interieur de cette Maiſon où il s'étoit lui-même retiré, il ſe cacha, fut découvert & mis à la Baſtille. C'eſt là qu'il compoſa divers Ouvrages, & entre autres l'Hiſtoire de l'Ancien & du Nouveau Teſtament ſous le nom de Royaumont, la vie de Don Barthelemi, des Martirs, & une partie de la Verſion de la Bible, qu'il acheva quand il fut ſorti de priſon, & qu'on nomme communement la Bible de Sacy. Ce qu'on appelle les Heures de Port-Royal ſont encore un des Ouvrages ſortis de ſes mains.

HYACINTHE Libelli de l'Ordre des Dominicains, Archevêque d'Avignon depuis 1672., mourut le 23. Octobre de la mê-

me année 1684. Il étoit très-ſçavant, & avoit été un grand Prédicateur. Il compoſa étant à Rome un petit Ecrit, pour faire voir qu'on ne devoit pas condamner l'opinion de ceux qui ſoutiennent qu'on ne ſçauroit démontrer par la ſeule raiſon naturelle l'immortalité de l'ame; & l'on prétend que cet Ecrit qui fit beaucoup de bruit, lui couta le Chapeau de Cardinal, que Clement X. qui l'aimoit & l'eſtimoit beaucoup, lui avoit promis. Le celébre Pierre Corneille mourut cette même année, & l'on n'en fait ici mention qu'à cauſe de ſes Traductions en Vers de l'Imitation de J. C., des 7. Pſeaumes de la Pénitence, de toutes les Hymnes du Breviaire Romain, des Vêpres & Complies de Dimanche & de l'Office de la Ste. Vierge en Proſe & en Vers: Ouvrages qu'il fit après ſa converſion pour reparer en quelque façon le mal qu'avoient cauſé ſes Poëſies prophanes. An. 1684.

ANNE'E 1685.

DE'S le commencement de ſon Regne Loüis XIV. avoit reſolu d'extirper l'Héréſie de ſes Etats, ce que ſes ſix Prédeceſſeurs immediats n'avoient pû faire. François I. & Henri II. avoient fait brûler quelques Hérétiques; Charles IX. avoit été forcé de leur accorder le premier Edit, qui permettoit l'exercice de leur Religion;

An. 1685. Henri III. leur ôtoit ou accordoit des Privilèges selon le besoin ; Henri IV. ayant quitté leur Parti laissa agir sa reconnoissance, en donnant en leur faveur le fameux Edit de Nantes, espérant qu'il pourroit les ramener par la douceur ; Louis XIII. les soumit par la force des armes ; mais il étoit reservé à Louis le Grand de les faire Catholiques sans verser du sang. S'il a employé des Troupes, ce n'a été que pour imprimer quelque terreur aux Rebelles, & s'ils ont eu à se plaindre de quelque violence, elles ont été commises à l'insçu & contre la volonté du Roi.

LA conversion des Huguenots avoit été resoluë depuis 1680. Le Roi ayant donné la paix à l'Europe par le Traité de Nimegue, on prit des mesures efficaces pour y réussir après la Tréve faite à Ratisbonne. Louis crut que le nom de Roi Très-Chrétien l'obligeoit particuliérement à étendre le Culte de Dieu, & à punir severement les prophanations qu'en faisoient les Hérétiques, sans faire attention qu'un grand nombre de ses Sujets abandonneroient le Royaume, & emporteroient avec eux tout ce qu'ils pourroient dans les Païs Etrangers. Il avoit déjà fait examiner les entrepriſes que les Huguenots avoient faites depuis l'Edit de Nantes. Le Temple de Saumur accordé à Duplessis

Mornay pour lui & pour sa Famille tant seulement, avoit été démoli insensiblement; leurs Academies nouvelles furent cassées; les Ministres mis à la Taille; les Chambres mi-parties supprimées; les Mariages entre personnes de differente Religion défendus; les Sages-Femmes Catholiques eurent seules le pouvoir de battiser les enfans des Calvinistes en cas de danger, & il étoit permis à ces enfans âgés de sept ans de se convertir, & à 14. les Peres étoient obligés de leur donner une pension pour être élevés dans des Seminaires & confirmés dans la Foi par l'instruction. On les empêchoit d'aller aux Ecoles des Huguenots; il étoit défendu aux Seigneurs de la Religion P. R. d'admettre aux Prêches qui se faisoient dans leurs Châteaux, aucune personne qui n'auroit pas été domiciliée depuis un an dans l'étenduë de leur Jurisdiction; enfin le Roi s'étoit déterminé de ne donner aux Protestans aucune Charge de Judicature, ni de Finance, pendant qu'il combloit de bienfaits ceux qui se convertissoient. An. 1685.

A toutes ces dispositions avoient succedé l'envoi d'un grand nombre de Missionnaires dans les Provinces, & d'Ecrits instructifs qu'on avoit fait imprimer en 1682. pour la valeur de plus d'un million, & pendant l'Assemblée du Clergé, François

An. 1685. de Chanvalon Archevêque de Paris fit à l'égard des Calviniſtes, comme remarque l'Abbé de Choiſy, ce que l'Egliſe d'Afrique avoit fait à l'égard des Donatiſtes. A l'exemple d'Aurelius de Carthage, il dreſſa une Lettre Circulaire qui ſervit de modéle à tous les autres Prélats, pour exhorter charitablement les Hérétiques à un éclairciſſement pacifique ſur les differens qui occaſionnoient la ſeparation, & même à l'Avertiſſement Paſtoral de l'Aſſemblée du Clergé dont il a été parlé ſous 1683.

LES Huguenots s'étoient aſſemblés pour y répondre; & quelques uns avoient été d'avis de le faire avec hauteur & de ne pas même épargner les menaces, pour faire comprendre au Roi toute la difficulté de ſon entrepriſe; les plus moderés l'emportérent; & la Réponſe du Miniſtre Claude ne reſſentoit que le reſpect & la douceur. Ils ne prirent cependant pas tous cette voye; & comme il a déjà été dit, il fallut avoir recours aux Troupes, pour faire rentrer dans leur devoir ceux qui avoient pris les armes en Dauphiné, en Languedoc & dans le Vivarez, où ils avoient chaſſé les Miſſionnaires. Les Evêques ſecondoient parfaitement le zéle du Roi; on les vit prêcher dans les Paroiſſes de leurs Diocèſes; la Bretagne, le

Poitou, la Normandie furent plus difficiles à convertir que les autres Provinces, à cause du voisinage de l'Angleterre & de la Hollande ; les Missionnaires ne s'y épargnérent pas ; & les conversions ayant été par-tout sans nombre, le Roi crut enfin devoir mettre la derniere main à l'extirpation de l'Héréſie. An. 1685.

LES Ministres de la Réligion P. R. n'avoient cependant rien negligé pour mettre obstacle à ces conversions ; ils avoient taché de decrier l'Eglise Romaine par les calomnies les plus atroces ; les Prélats de France aprés avoir publié un petit Livre intitulé : " Doctrine de l'Eglise contenuë „ dans notre Profession de Foi, & dans „ les Decrets du Concile de Trente, op„ posée aux calomnies, injures & fausse„ tés répanduës dans les Ouvrages des „ Prétendus Reformés. „ Mais voyant que les Ministres continuoient leurs manœuvres, ils en portérent enfin des plaintes au Roi ; & le 23. Août de cette année 1685. le Parlement enregistra un Edit, qui défendit aux Ministres de prêcher & de publier aucun Livre contre la Foi de l'Eglise, d'imputer aux Catholiques des Dogmes qu'ils reprouvent, & même de parler directement, ou indirectement de la Réligion Catholique.

CET Edit fut très-sensible aux Protes-

An. 1685. tans ; mais on ne leur laissa pas le tems d'y reflechir beaucoup ; le 18. Octobre suivant le Roi en donna un nouveau, qui fut enregistré le 22. à la Chambre des Vacations, par lequel il revoquoit entierement celui de Nantes de 1598. & celui de Nismes de 1629. Le Chancellier le Tellier étoit presque mourant quand il scella la Déclaration du Roi, il en fut si penetré de joye, qu'il s'écria qu'il quittoit la vie avec plaisir, après avoir été témoin d'un si grand évenement. Il fut ordonné que tous les Temples seroient incessamment démolis, & permis aux Huguenots de demeurer dans le Royaume & d'y continuer leur Commerce, pourveu qu'ils ne fissent aucun exercice public de leur Réligion, sous quelque pretexte que ce pût être. Les Protestans se récriérent beaucoup sur la revocation de l'Edit de Nantes ; & il n'y eut pas moyen de les faire convenir de ce qu'avoit dit autrefois Grotius, l'un de leurs plus sçavans Reformateurs, que les Edits ne sont point des Traités d'alliance, mais des Loix que les Souverains établissent pour l'utilité publique, & qu'il leur est libre de revoquer, lorsque cette même utilité l'exige. Les Ministres qui dans quinze jours après la publication de l'Edit ne voudroient pas se convertir furent chassés du Royaume ;

Royaume ; mais il fut en même tems défendu au reste des Protestans de penser à sortir de France, ou de transporter leurs biens & effets ailleurs. An. 1685.

COMME on avoit precipité le terme de la conclusion de cette importante affaire, que le Chancelier désiroit passionnement de voir finir avant de mourir, il fut necessaire de donner encore plusieurs Ordonnances ; il en parut deux du 25. Octobre & du 5. Novembre, pour défendre l'exercice de la Réligion P. R. sur les vaisseaux, & empêcher les gens de Mer de favoriser l'évasion des Huguenots. Ce dernier Point étoit si important que l'on vérifia au Parlement le 17. du même mois une Déclaration qui avoit été expediée dès le 20. d'Août, par laquelle ceux qui découvriroient la retraite des Reformés, auroient la moitié de leurs fonds, dans les Païs où la confiscation a lieu, & dans les autres la moitié des fruits des Revenus dont ils donneroient connoissance. Avec toutes ces précautions on ne put toutefois empêcher que plus de 250000. hommes ou femmes ne sortissent de France, pour aller s'établir en Angleterre, en Hollande, en Prusse, en Dannemark, où les Ministres les avoient devancés, prenant la fuite au nombre de plus de 600. dès que le tonnerre commença de gronder ; les

An. 1685. Fugitifs emportérent des ſommes immenſes en argent ; mais ce qu'ils laiſſérent de biens dans le Royaume, fut confiſqué & donné à leurs plus proches Parens Catholiques.

ON fit l'année ſuivante pluſieurs Réglemens en conſequence de cet Edit ; & le plus néceſſaire regarda les enfans qu'on enleva d'entre les mains de leurs Parens, qui perſiſtoient opiniatrement dans l'Héréſie. Enfin Loüis XIV. qu'on compare en cette occaſion avec beaucoup de juſtice à Conſtantin, auroit merité par ce ſeul trait le nom de Grand parmi les Catholiques, s'il ne l'eût pas déjà acquis par d'autres tîtres : ce fut là le chef-d'œuvre de ſon amour pour la Réligion & de ſa puiſſance ; moins attaché à la foi de ſes Peres, il n'y auroit peut-être jamais penſé ; moins puiſſant il n'auroit pas oſé le tenter. Malgré les differends qu'il y avoit alors entre les deux Cours de Rome & de France, Innocent XI. ne put apprendre ce que le Roi venoit de faire en faveur de la Réligion, ſans lui témoigner combien il étoit ſenſible à cette marque de zéle. S. S. lui envoya un Bref datté du 13. Novembre de la même année, rempli de louanges, le félicitant d'une action dont elle l'aſſuroit que l'Egliſe Catholique feroit mention dans ſes Actes & dans ſes Regiſtres.

LE trois Décembre de la même année 1685. le Juge de Police de la Ville de Paris fit une Ordonnance, qui défendoit aux Habitans d'aller dans les Hôtels des Ministres étrangers qui étoient Protestans, pour y faire aucun acte de Réligion; & ce fut afin qu'il ne restât plus aux Réligionnaires aucune esperance de tolerance en leur faveur. An. 1685.

PARMI les Prélats qui témoignérent le plus de joye de la conversion des Huguenots, Anne Tristan de la Baume-Suze Evêque de Tarbes, nommé à l'Archevêché d'Ausch, se distingua sur tous les autres. Il publia un Mandement qui commençoit par ces mots: " Après la miseri-„ corde que Dieu a faite à ce Diocèse de „ le délivrer entiérement de l'Hérésie, il „ seroit ingrat envers sa divine bonté, „ s'il manquoit à lui en rendre de solem-„ nelles actions de graces. „ Ce Siége fut erigé en Métropole, après qu'Evaric Roi des Gots eut ruiné la Ville d'Euse, Métropolitaine de toute la Novempulanie, vers la fin du Ve. Siécle; & Anfranius est le plus ancien des Prélats de l'Eglise d'Ausch; il eut pour Successeurs S. S. Ovens, Leocadius & Austrade; il y a eu quatre Archevêques d'Ausch honorés de la Pourpre; on croit que Clovis est le Fondateur de la Cathedrale, qui est magnifique. Le

An 1685. Chapitre eſt compoſé de 16. Dignités & de 20. Chanoines, parmi leſquels cinq Seculiers, qui ont ſceance au Chœur & part aux diſtributions, lorſqu'ils aſſiſtent au Service, ſçavoir le Comte d'Armagnac, & les Barons de Montant, de Pardaillan, de Monteſquiou & de Lille. L'Egliſe d'Auſch n'eſt pas la ſeule en France qui ait pour Dignités un Prévôt, huit Archidiacres, un Théologal, un Sacriſtain & trois Abbés; celle de Clermont en Auvergne & de Notre Dame du Puy en ont de ſemblables.

L'ARCHEVEQUE de Rouën abolit vers le même tems des ſuperſtitions qui ſe pratiquoient dans l'Egliſe de S. Jacques à Dieppe. Sous prétexte d'honorer la Ste. Vierge, les Confréres de Soleret avoient changé en momeries & en ſpectacles le Culte qu'ils rendoient à la Mere de Dieu. Ils commençoient le jour de Ste. Anne par tendre une voile de Navire ſur le Tabernacle du Grand Autel où eſt expoſé le S. Sacrement; & depuis ce jour juſqu'à l'Aſſomption ils préparoient des machines dans les Galeries de l'Egliſe, pour les expoſer le jour de la Fête; ils faiſoient paroître pendant la célébration des Saints Myſtères & au tems même de l'Elevation, une Figure qui repreſentoit la Sainte Vierge, qui par des poſtures ridicules excitant

des cris & des battemens de mains, trou- An.
bloit l'ordre des Divins Offices, & de- 1685.
tournoit le Peuple de l'attention reſpectueuſe avec laquelle ils devoient y aſſiſter; le jour de l'Aſſomption & le jour de la Nativité ils ſe ſervoient des Voutes & des Galeries de l'Egliſe, pour y faire des feux d'artifices & bruler des Figures de differentes perſonnes, ſous prétexte de bruler l'Héréſie. L'Archevêque de Rouën défendit toutes ces repréſentations, ſous peine d'Excommunication; la Confrérie s'y ſoumit, & depuis ce tems-là on n'a plus vû à Dieppe de pareilles ſuperſtitions.

LA reputation du Roi avoit pénétré juſques dans les Indes Orientales; & le Roi de Siam lui avoit envoyé vers l'an 1678. des Ambaſſadeurs avec des Préſens magnifiques, pour lui demander ſon amitié. Le Vaiſſeau le Soleil d'Orient ſur lequel les Ambaſſadeurs s'étoient embarqués, avoit péri; le Roi de Siam en envoya d'autres qui arrivérent enfin en France en 1684. Conſtantin Pharick ſi connu ſous le nom de M. Conſtance, premier Miniſtre de ce Prince qui avoit été ſeul l'Auteur de cette démarche, comme on l'a ſçu depuis, n'avoit eu en vûë que ſon interêt particulier. Cependant les Mandarins furent parfaitement bien reçus; & Loüis XIV. reſolut d'envoyer une Am-

An. 1685. baſſade à Siam, pour offrir au Roi ſon amitié & ſon alliance, & lui propoſer de ſe faire Chrétien, à quoi les Miſſionnaires aſſuroient qu'il avoit beaucoup de diſpoſition; faiſant bâtir des Egliſes, & procurant les progrès de la Réligion dans tous les Royaumes voiſins.

Le Chevalier de Chaumont fut choiſi pour cette Ambaſſade; & on lui donna l'Abbé de Choiſy pour Coadjuteur. Cet Eccléſiaſtique, comme il le raporte lui-même, avoit fait demander cet Emploi au Roi par le Cardinal de Bouillon, qui repreſenta que l'Ambaſſadeur pourroit mourir en chemin, & que l'Ambaſſade tomberoit alors entre les mains de quelque Marin peu verſé dans ces ſortes de Commiſſions, & que la Réligion pourroit en ſouffrir: que d'ailleurs le Roi de Siam voulant ſe convertir, le Chevalier de Chaumont n'étoit pas aſſez bon Théologien pour lui donner des inſtructions convenables. Le Roi gouta ces raiſons, & en accordant la demande qu'avoit fait faire l'Abbé de Choiſy, il dit qu'il n'avoit jamais entendu parler d'un Coadjuteur d'Ambaſſade; mais que la longueur & les perils d'un pareil voyage étoient une raiſon pour en donner un à M. de Chaumont; il nomma en même tems l'Abbé de Choiſy Ambaſſadeur ordinaire, en cas que le Roi de

Siam se fit instruire dans la Réligion Chrétienne. Les Ambassadeurs s'embarquérent à Brest le 2. Mars 1685., & avec eux plusieurs Missionnaires; on verra dans son tems quel fut le fruit de cette fameuse Ambassade. An. 1685.

LE Bombardement de Genes n'avoit pas éteint le ressentiment du Roi; il vouloit une satisfaction éclatante de la part de la Republique; le Pape interceda pour elle, comme le raporte M. le Président Hainault; & le Roi promit de ne pas prendre la Capitale, & de ne faire aucune conquête, pourveu qu'elle fît ce qu'il desiroit. En consequence le Doge & quatre Senateurs vinrent faire leur soumission le 15. May de cette année 1685.; & quoique le Doge perde sa Dignité en sortant de Genes, le Roi voulut qu'il la conservât dans cette occasion. La même année la France mit encore les Tunisiens à la raison; le Maréchal d'Etrées ayant bombardé Tripoli, fit voile à Tunis, qui demanda la paix; & on la lui accorda.

LA même année 1685. l'élection d'Elisabeth Rouxel de Medavi de Grancé à la Dignité de Secrette ou Sacristine du College & Chapitre de Remiremont causa de grandes contestations entre les Dames Chanoinesses Seculieres de cette Abbaïe. Les Annales de l'Eglise font mention que du

An 1685. tems des Apôtres & de leurs Succeſſeurs, il y avoit des Chanoines & des Chanoineſſes. S. Ignace Martyr, Philon le Juif, S. Baſile, S. Jerôme en parlent ſous differens noms, & il eſt probable que telles étoient les Vierges conſacrées que Ste. Helene trouva à Jeruſalem. Boniface VIII. a expliqué aſſez clairement leur état. On voit en Flandre, en Allemagne & en Lorraine pluſieurs Maiſons de ces Chanoineſſes; celle de Remiremont n'eſt pas la moins illuſtre; cette Abbaïe fut fondée par Romaric Comte d'Avent; les Dames font preuve de Nobleſſe pour y entrer, & c'eſt pour cela qu'on les nomme Comteſſes. Elles ne font point de vœux ſolemnels, à la reſerve de l'Abbeſſe, & peuvent ſe marier quand bon leur ſemble & poſſeder leur propre bien. Après quelques années elles peuvent prendre une ou pluſieurs Dames de tout âge qu'elles appellent *Niéces de Prebendes*, & qui attendent des places vacantes. Les unes ni les autres n'ont point d'habit diſtingué de ceux des Dames du Monde, excepté au Chœur où elles chantent & paroiſſent comme les Chanoines Séculiers; l'Abbeſſe, la Doyenne & la Sacriſtine ſont les trois Dignités. Cette derniere étant vacante en 1684. la Princeſſe de Salm, qui étoit Abbeſſe prit les intérêts de ſa Sœur *Niéce de Prebende*, qui ob-

tint de Rome des Bulles pour cette Dignité. Mais le Chapitre s'opposa à sa prise de possession, & élut tumultuairement Elisabeth de Medavi de Grancé. Le lendemain jour fixé pour l'élection l'Abbesse fit élire sa sœur par son parti, tandis que les autres en plus grand nombre ayant la Doyenne à leur tête élurent Elisabeth de Medavi pour la seconde fois. L'affaire fut portée au Parlement de Metz, qui ordonna de proceder à une nouvelle élection; celle de Mme. de Medavi fut encore confirmée, & elle demeura dans la paisible possession de cette Dignité. An. 1685.

MARC René François de Hufe Chanoine de Liege, que sa profonde érudition sur toute sorte de matiere, & la connoissance de toutes les Langues de l'Europe, même l'Hebraïque & l'Arabe rendoient infiniment recommandable, mourut cette même année 1685. Clement IX. avoit voulu lui donner des emplois, qui l'auroient conduit à la Pourpre; mais content de les mériter, il les refusa.

CHARLES II. Roi de la Grande Bretagne mourut le 16. Fevrier de cette même année, mais dans le sein de l'Eglise Catholique, où la crainte d'interrompre ses plaisirs l'avoit empêché de rentrer jusques à ce qu'il vit qu'il falloit y renoncer. Le Duc d'Yorck son frere contribua beaucoup à sa conversion; dès qu'il eut connu

An 1685. ſes intentions, il lui menagea une entrevûë avec un Benedictin entre les mains de qui Charles abjura l'erreur qu'il avoit paru ſuivre juſques-là ; & cela en preſence du Comte de Bath premier Gentil-homme de la Chambre & du Comte de Feversham Capitaine des Gardes tous deux Proteſtans. Charles avec de grands défauts n'avoit preſque point de vertu pour les reprimer ; & ce n'étoit gueres chès lui que quelques défauts plus legers qui ſervoient de contrepoids aux autres. Comme il ne laiſſoit point d'enfans legitimes de Catherine Infante de Portugal ſon Epouſe, le Duc d'Yorck lui ſucceda ſous le nom de Jacques II. & perſonne ne penſa pour lors à faire valoir l'excluſion que les Parlemens avoient voulu lui donner.

LE Duc de Montmouth Fils naturel de Charles II. avoit oublié qu'il devoit la vie au Duc d'Yorck, qui avoit obtenu ſa grace en 1683. lorſqu'il conſpira contre les jours du Roi ſon Pere. Charles eut à peine fermé les yeux qu'il paſſa de Bruxelles en Hollande, où le Prince d'Orange & les Etats Généraux, malgré les plaintes de la Cour d'Angleterre, lui firent tous les honneurs imaginables ; & l'on a prétendu que ce Duc flatta dès-lors le Prince de le faire déclarer Roi. Quoiqu'il en ſoit, Montmouth entreprit d'exciter une revolte dans

la Grande Brétagne, & à la faveur du Prince d'Orange, il arma six vaisseaux, dont il en donna trois au Comte d'Argile, qui devoit agir en Ecosse pendant qu'il agiroit lui-même en Angleterre. Il débarqua à Limo, & publia d'abord un Manifeste; mais sa Déclaration quoique motivée par tout ce qu'il avoit cru capable d'exciter la Nation contre Jacques II. n'eut pas beaucoup de succès; ceux qui l'avoient joint au nombre d'environ 4500. hommes furent défaits par les Troupes du Roi, malgré le desespoir avec lequel ils se battirent; il fut lui-même pris; on lui fit son procès, & il fut executé à mort. Le Comte d'Argile n'avoit pas mieux réussi en Ecosse; & pris comme lui, il avoit déja eu le même sort. An. 1685.

JACQUES II. crut devoir profiter de la conjoncture pour faire casser l'Article du TEST qui excluoit les Catholiques des Charges publiques & des emplois dans les Troupes; le Parlement en reçut la proposition avec beaucoup d'aigreur, Jacques le prorogea & fit porter l'affaire au Banc du Roi qui décida pour l'affirmative. Le Roi conserva par là les Officiers Catholiques qu'il avoit dans ses Troupes & se vit en état d'y en mettre d'autres selon les occasions; mais cette conduite fut regardée avec raison comme un peu trop precipitée.

An. 1685. LA guerre continuoit vivement contre les Turcs. Le Duc de Lorraine & l'Electeur de Baviere qui commandoient les Troupes Imperiales en Hongrie les battirent le 16. Août auprès de Strigonie ; & cette victoire fut suivie de la prise de Neuhausel, qui avoit été vaillamment défendu, & qui fut emporté d'assaut quatre jours après. Eperies s'étoit déja rendu, & la Ville d'Esseck avoit été enlevée. Tekeli que les Turcs accusoient de menager trop les Chrétiens fut arrêté dans ce tems-là par le Bacha de Varadin ; & sa détention valut encore aux Imperiaux la conquête de Cassovie dont ils faisoient le siége, & qui ouvrit ses portes lorsqu'on y eut appris que Tekeli étoit arrêté ; & les Troupes de ce Chef des mécontens indignées du procedé des Infidéles allérent se rendre pour la plûpart à l'Armée Imperiale. Potako, Wngar, Savara & quelques autres Fortereſſes suivirent l'exemple de Cassovie ; & cette Campagne fut une des plus malheureuses que les Ottomans eussent fait en Hongrie. Le Grand-Visir en rejetta la faute sur le Seraskier qui fut sacrifié ; Soliman Bacha que le Grand Seigneur voulut mettre à la place de Cheitam-Ibrahim, & qui commandoit en Pologne, où il avoit si bien défendu les Frontiéres que l'armée

de la République avoit failli à perir pour s'être avancée dans la Moldavie, refusa de venir en Hongrie, si Sa Hautesse ne prenoit elle-même le commandement de ses Troupes ; le Grand Seigneur s'y disposa, & le Visir fut relegué à Rhodes, où on le fit perir deux ans après. Tekeli fut cependant relaché, & reçut même du Sultan des marques particulieres de distinction. Les Venitiens eurent de leur côté quelques avantages ; ils prirent Coron d'assaut après un siége de six semaines ; & un mois après les Turcs leur abandonnérent Calamata. An. 1685.

ANNE'E 1686.

SOBIESKY Roi de Pologne n'avoit pas voulu commander son armée en 1685. pour donner quelque chose à la jalousie des Généraux de la Couronne, qui se plaignoient qu'il leur ôtoit tout l'honneur des expeditions ; mais ils avoient si mal réussi, que dans le dessein où il étoit de pousser vivement la guerre contre les Turcs, & de conquerir la Moldavie & la Walachie, Provinces qui suivant le Traité secret qu'il avoit fait avec l'Empereur devoient rester en propre à sa famille, il jugea à propos de se remettre à la tête des Troupes. Ce fut aussi dans cette vûë que pour menager une diversion favorable, il s'allia avec le Czar de Moscovie.

An. 1686. S'étant disposé pour son expedition, tous les jeunes Seigneurs & tous les Généraux qui se dispensent souvent du service en Pologne, voulurent être de la partie, & depuis long-tems on n'avoit pas vû une si belle armée de Polonois ; mais après avoir conquis sans peine la Walachie & avoir penetré assez loin dans la Moldavie, le Roi voyant qu'il étoit impossible de se maintenir dans le Païs, ne pensa plus qu'à regagner ses Etats ; ce qu'il fit fort heureusement, quoique continuellement harcelé par les Turcs & les Tartares qui s'étoient rassemblés au nombre de plus de 60000. hommes.

L'ENTREPRISE de Sobiesky fut favorable aux Imperiaux, qui sous les ordres du Duc de Lorraine firent le siége de Bude, & s'en rendirent maîtres par assaut ; mais le Duc fit une faute irreparable, de n'avoir pas marché tout de suite aux ennemis & profité de la consternation où ils étoient, pour les detruire entierement comme il lui auroit été aisé de le faire. On prit aussi Segedin & un Corps d'Ottomans qui voulut en tenter le secours fut défait. Le Château des Cinq Eglises, Ziclos, Capossvar ne coûtérent pas grand monde. Enfin les Venitiens prirent de leur côté Navarin & Modern, & battirent les Infidéles près de Napoli de Romanie.

LES Ambaſſadeurs de France étant arrivés à Siam, l'Abbé de Choiſy ayant entretenu l'Evêque de Mettellopolis qui demeuroit depuis quelques années dans ce Royaume & l'Abbé de Lionne, reconnut aiſement qu'on avoit groſſi les objets, & que le Roi vouloit bien proteger les Chrétiens, mais qu'il étoit bien éloigné de penſer à embraſſer leur Réligion. M. Conſtance lui avoua même franchement qu'on avoit préciſement recherché l'amitié de la France, pour attirer les Etrangers & le Commerce dans le Païs, & s'aſſurer une protection contre les Hollandois que tous les Rois des Indes craignoient beaucoup; & pour confirmer ce qu'il diſoit, il aſſura que depuis peu le Roi de Siam avoit été ſollicité d'embraſſer le Mahometiſme par une Ambaſſade ſolemnelle de la Reine d'Achem qui regnoit dans un grand Païs de l'Iſle de Sumatra, & qu'on lui avoit fait la même reponſe. Le Roi de Siam redoubla toutefois ſa bienveillance pour les Chrétiens, & pour les Miſſionnaires auſquels il donna une liberté entiere de prêcher l'Evangile, & la permiſſion de l'enſeigner aux Naturels du Païs; il ajouta même pluſieurs autres graces, comme l'exemption du Service les Dimanches & les Fêtes aux Siamois qui ſe faiſoient Chrétiens; & pria les Ambaſſadeurs de deman- An. 1686.

An. 1686. der à leur maître douze Jesuites Missionnaires & Mathematiciens pour apprendre aux Siamois les plus belles sciences de l'Europe ; promettant qu'à leur arrivée, ils trouveroient à Siam ou à Louvo un Observatoire, une Maison & une Eglise.

M. CONSTANCE proposa ensuite au Chevalier de Chaumont & à l'Abbé de Choisy de remettre au Roi de France la Ville de Banko, qui est proprement la clef du Royaume, à condition que l'on y envoyeroit des Troupes, des Ingenieurs & de l'argent ; ils ne crurent pas que la chose fût faisable ; mais M. Constance en ayant parlé au Pere Tachart Jesuite, celui-ci se chargea de faire réussir le projet. C'est ce qu'il fit au retour des Ambassadeurs de France qui en amenérent en 1686. trois de la part du Roi de Siam, lesquels apportérent des présens magnifiques. Le Pere Tachart raporta au Pere de la Chaise ce que M. Constance lui avoit dit à Siam ; le Confesseur du Roi croyant voir un avantage pour la Réligion dans cet arrangement, en parla au Roi, qui en 1687. envoya des Vaisseaux, des Troupes & des munitions de guerre. Tout arriva heureusement à Siam ; on livra Banko aux François ; mais bientôt après la jalousie saisit les Siamois ; & le Roi étant tombé malade, Petrarcha Général des Elephans se re-

volta, se saisit de la personne du Roi, qu'il laissa mourir tranquillement, & fit scier M. Constance par le milieu du corps. On bloqua ensuite Banko, d'où les François ne sortirent que faute de vivres, avec une capitulation honorable, & des Vaisseaux pour revenir en France; mais ayant mouillé au Cap de Bonne-Esperance, ne sachant pas que le Roi avoit déclaré la guerre aux Hollandois, ils y furent arrêtés & conduits en Zelande. Pitrarcha fit mettre en prison la femme de Constance, qui étoit Japonoise Chrétienne & fort belle; son fils aîné se rendit amoureux d'elle, & ne put jamais ébranler sa Réligion ni sa vertu; quatre ans après on la mit en liberté, à ce que raporte l'Abbé de Choisy; mais l'Auteur des Mémoires Chronologiques raconte le fait un peu differemment; il dit que le jeune Pitrarcha fit mille indignités à cette femme, & qu'il étoit resolu de l'enfermer dans son Serrail, lorsque cette vertueuse Chrétienne conjura un Officier François de la jetter plûtôt à l'eau elle & son fils, que de permettre que la pudicité de la mere & la Réligion du fils fussent plus long-tems exposées à la discretion des Infidéles. Cet Officier l'emmena à Banckok où le Général s'étoit engagé de la recevoir; mais celui-ci craignant ensuite que cet in- An. 1686.

An. 1686. cident ne troublât la négociation qui se traitoit pour la reddition de la Place, il la remit lui-même aux Siamois, qui massacrérent son fils, & enfin le jeune Prince oubliant de l'avoir aimée, la relegua dans une Cuisine du Palais, où elle oublia elle-même tout ce qu'elle avoit été, excepté qu'elle étoit Chrétienne.

LA Congregation des Filles de l'Enfance de N. S. J. C. établie à Toulouse en 1662. par Dame Jeanne de Juliard de Mondonville, dont l'Institut avoit été approuvé par M. Dufour Grand-Vicaire de M. de Marca alors Archevêque de Toulouse, confirmé par un Bref d'Alexandre VII. du 6. Novembre de la même année, & autorisé par des Lettres Patentes du Roi en 1663. pour Toulouse & en 1678. pour la Ville d'Aix en Provence, à la requisition du Cardinal Grimaldi Archevêque de cette Ville, qui voulut y avoir une Maison des Filles de cet Institut; cette Congregation, dis-je, fut supprimée par un Arrêt du Conseil d'Etat du 12. May de cette année 1686. parce que la Maison de Toulouse servoit d'entrepôt à tous les Ecrits du Parti Janseniste, à ceux qu'on publioit continuellement contre la Regale, & qu'il y avoit même une Imprimerie dans cette Maison. Les Filles firent depuis bien des tentatives pour leur rétablisse-

ment, mais toutes également inutiles. An. 1686.

CE fut cette même année que commença l'établissement à S. Cyr dont il a été parlé sous 1684. La Communauté étoit auparavant à Noisi, & Mme. de Maintenon prit le titre de Superieure, avec tous les droits attachés à la qualité de Fondatrice.

LE P. de la Coste Dominicain entreprit cette année 1686. une Mission chès les Calibis, Nation sauvage, qui habitent entre Surinam, où les Hollandois ont une Colonie, & celles que les François ont établies dans la Cayenne. Il partit de la Martinique en qualité d'Envoyé du Grand Capitaine des François, & porta quelques présens qui devoient être le gage de l'amitié entre les deux Nations; il s'adressa à un Capitaine des Sauvages, qui savoit parfaitement la Langue Françoise, ayant été fait esclave dans son enfance & conduit dans le Royaume par son Maître, après la mort duquel il trouva le moyen de retourner dans son Païs; il en fut fort bien reçu, apprit bientôt la Langue des Sauvages, & composa une espece de Catechisme, où les principales verités de la Réligion étoient exposées; il les enseigna aux Sauvages, qui promirent d'y être fidéles, il leur fit renoncer au Demon qu'ils adoroient sous le nom de Jerokam, & en

An. 1686 baptisa plus de 900. Il parcourut tout le Païs qui est très-grand, & planta 17. Croix dans autant de *Carbets*, ou Villages. Mais de si heureux commencemens furent détruits par les Hollandois, qui l'attaquérent dans le cours de sa Mission, massacrérent le bon Capitaine qui vouloit le défendre, & firent perir plusieurs familles de Calibis qui avoient embrassé la Foi.

LE Duc de Savoye n'eut pas plûtôt été informé des mesures que le Roi de France avoit prises pour éteindre l'Héréſie dans ses Etats, qu'il resolut de la bannir des siens. Les Habitans des Vallées de Luzerne, de S. Martin & de Perouse, nommés communement *Vaudois* étoient Calvinistes; & les instructions les plus pathetiques avoient été inutiles pour les ramener. Le Commerce des Huguenots François les entretenoit dans l'erreur, & il en étoit même passé beaucoup chès eux pour s'y refugier. Dès le mois de Novembre 1685. Victor Amedée ordonna à tous les Etrangers de sortir des Vallées dans quinze jours; & cet Edit n'ayant eu aucun succès, il en fit publier un autre par lequel il étoit défendu sous peine de la vie de s'assembler pour l'exercice de la Réligion P. R. & de tenir des Ecoles, avec injonction aux Ministres & aux Refugiés, qui ne voudroient pas se convertir de sortir de

ſes Etats dans le même terme de quinze jours. Les Réligionaires eurent d'abord recours aux ſuplications ; & les voyant inutiles, ils prirent les armes pour ſoutenir leur Secte de la même maniere qu'elle s'étoit établie. Ils comptoient beaucoup ſur la ſituation de leur Païs ; cependant on força tous les paſſages ; les François & les Piémontois s'avancérent de concert pour les envelopper ; on emporta leurs retranchemens ; plus de 3000. furent tués au Pré de la Tour, & plus de 10000. faits priſonniers en divers endroits. Le Duc à la priére des Cantons Evangeliques leur accorda la liberté de ſe retirer, mais ils revinrent bientôt après dans leurs montagnes ; & ce Prince qui étant entré dans des liaiſons très-étroites avec le Prince d'Orange, ſe preparoit à déclarer la guerre à la France, renouvella tous leurs privilèges, ne croyant pas pouvoir oppoſer à cette Couronne des ennemis plus irreconciliables que les Vaudois. An. 1686.

LOUIS Maimbourg Jeſuite qui par ordre du Pape avoit été obligé de ſortir de la Compagnie, pour avoir écrit en faveur des Propoſitions de l'Aſſemblée du Clergé de 1682. mourut ſubitement dans l'Abbaïe de S. Victor à Paris où il s'étoit retiré, le 13. Août 1686. Ses Ouvrages ſont imprimés en 16. Volumes ; les Proteſtans

An. 1686. ont beaucoup écrit contre ſon Hiſtoire du Lutheraniſme & du Calviniſme. Nicolas le Tourneux Prêtre connu par divers Ouvrages, dont le plus conſiderable eſt ſon Année Chrétienne, mourut dans la même Ville le 28. Novembre ſuivant. Né à Roüen de Parens très-pauvres qui ſubſiſtoient du travail de leurs mains, M. du Foſſé, Me. des Comptes témoin de ſa pieté, & de la memoire ſurprenante qu'il avoit, le tira de l'obſcurité, & l'envoya étudier à Paris chès les Jeſuites. Ayant fini ſa Philoſophie, il ſe retira en Touraine & retourna enſuite à Roüen, où il entra dans l'Etat Eccléſiaſtique & fut ordonné Prêtre & nommé Vicaire d'une Parroiſſe; il revint enſuite à Paris, où il compoſa ſes Ouvrages. On a de lui la vie de J. C., la maniere d'entendre la Meſſe, une Traduction du Breviaire Romain, des Inſtructions Chrétiennes ſur les Sacremens, des Lettres de Controverſe, une Explication Litterale & Morale de l'Epître aux Romains & ſon Année Chrétienne.

INNOCENT XI. fit le 22. Septembre de cette même année une ſeconde Promotion; elle fut de 27. Cardinaux & elle eſt la plus nombreuſe qu'aucun Pape ait jamais fait, Leopol de Kollonitz Archevêque de Strigonie, Guillaume Egon Prince de Furſtemberg Evêque de Straſ-

bourg, Michel Radziejouſki Archevêque de Gneſne, Etienne le Camus Evêque de Grenoble, François de Medicis Frere du Grand Duc de Toſcane, & Renaud d'Eſt Oncle du Duc de Modene, furent de cette Promotion; mais ces deux derniers quittérent enſuite le Chapeau pour ſe marier.

ANNE'E 1687.

LES Partiſans de Janſenius n'avoient pas renoncé aux erreurs de ce Prélat; mais obligés de garder plus de meſures dans les Ecrits publics, ils les debitoient aſſez hardiment en particulier; & ſoutenoient toûjours que le Janſeniſme étoit un Phantôme. Le Docteur Gilbert Profeſſeur Royal à Douay plus hardi que tous les autres, donna un Traité ſur la Grace qui fit bruit. Le Roi en ayant entendu parler, chargea l'Archevêque de Paris de le faire examiner; la Commiſſion fut donnée à M. M. Pirot, Sauſſoy, Robert Guichard & de l'Eſtoch, Docteurs & Profeſſeurs des Maiſons de Sorbonne & de Navarre; & ils déclarérent qu'ils y reconnoiſſoient que la Doctrine de l'Evêque d'Ypres, condamnée par les Conſtitutions des Papes reçûës par tous les Catholiques, étoit établie dans les Cahiers du Profeſſeur; il n'en fallut pas davantage pour le faire chaſſer de l'Univerſité, cependant il ſe retracta peu de tems après.

An. 1687. L'EVEQUE d'Arras avoit de son côté examiné le Traité en question, & l'avoit fait examiner ; il le condamna comme contenant une Doctrine fausse, téméraire, proscrite comme hérétique, & comme plein de termes injurieux & d'une aigreur contre les Théologiens Catholiques très-opposée à la charité chrétienne. A ce trait Gilbert oublia qu'il s'étoit retracté & fit une Lettre qu'il envoya au Pere Quênel pour lors caché à Bruxelles, & qui parut retouchée de sa main, sous le Titre de : " Lettre justificative de M. Gilbert Prêtre, Docteur &c. „ Ce Docteur appella du jugement de son Evêque,& soutint dans la signification qu'il fit donner de son appel au Prélat, que toutes les Propositions de son Traité étoient catholiques.

Aux approches des Fêtes de Pâques de cette année 1687. les Curés d'Amiens firent la lecture du Canon du Concile de Latran *Omnis utriusque sexûs*, & dirent que les Fidéles étoient obligés dans ce tems de Pâques de se confesser à leurs Pasteurs, ou du moins de ne point se confesser à d'autres sans leur permission. Un Jesuite qui prêchoit dans l'Eglise du Collège, peu satisfait de cette décision, avança en Chaire qu'on devoit faire à la verité la Communion Paschale à la Paroisse ; mais que la Confession étoit libre, &

& que tout Prêtre approuvé pouvoit l'entendre. Les Curés criérent au scandale & se pourvûrent par-devant l'Evêque ; & en conséquence du Décret qui intervint, ils assignérent le Prédicateur, pour se voir condamner à se retracter, avec défense de recidiver. Le P. Faure homme de merite & de naissance, qui étant Cordelier & Prédicateur de la Reine, avoit été placé sur le Siége Episcopal d'Amiens, ayant oui les Parties rendit une Ordonnance, qui leur défendoit respectivement de renouveller les contestations, & d'en parler désormais de quelque maniere que ce fût, mais il déclara pour calmer les consciences & pour l'instruction de son Peuple que l'obligation de se confesser aux Curés, ou de leur demander la permission de se confesser ailleurs, étoit un ordre de discipline sagement introduit auquel tout le monde est soumis ; que la permission qu'on est obligé de demander ne détruit ni la liberté de la Confession, ni la validité de celles que l'on fait à des Prêtres approuvés, & que ceux qui se sont confessés sans l'agrément de leurs Pasteurs ne sont pas pour cela excommuniés. An. 1687.

Les Curés mécontens de cette décision en appellérent au Métropolitain ; l'Archevêque de Rheims reçut leur appel &

An. 1687. leur permit de faire assigner qui bon leur sembleroit, même leur Evêque. M. d'Amiens interjetta appel de cette Ordonnance, & déclara l'Archevêque juge incompetent. Il obtint de Rome un Bref qui donnoit commission à l'Evêque de Meaux de juger l'appel des Curés; mais ce Bref lui fut inutile; il fut déchu de son appel, & M. de Rheims prononça enfin que l'Evêque d'Amiens avoit mal jugé; la mort de ce Prélat qui survint peu après empêcha que cette affaire ne fût portée à Rome.

Les Capucins s'établirent à Diarbekir à peu près vers ce tems-ci. Le Pere Joseph de Blois y acquit une estime générale, & se fit aimer du Bacha. Il prêcha la Créance Catholique avec un si grand succès qu'il convertit l'Evêque Joseph, qui comme tous les Chrétiens de cette Ville étoit Nestorien, & que le Patriarche Nestorien de Mousol qui est l'ancienne Ninive, avoit sacré Evêque. Joseph étoit alors Religieux de S. Basile, fort jeune; toutefois par sa capacité & son éloquence il gagnoit tous les cœurs. Ses Diocesains l'avoient reçû avec une grande joye; mais peu après arriva à Diarbekir un autre Evêque sacré par le Patriarche Nestorien qui demeuroit en Perse. Celui-ci vint avec beaucoup d'argent, & le

Bacha lui donnant gain de cause, fit mettre Joseph en prison les fers aux pieds. Ses amis voulant se cottiser pour l'en tirer, il leur dit de ne pas se presser, que lorsque son adversaire n'auroit plus d'argent, pour peu qu'ils en donnassent au Bacha, il seroit bientôt remis en possession de son Siége : ce qui arriva. Joseph avoit l'esprit pénétrant, & par les Prédications du Capucin ayant aisément connu la verité, il l'embrassa avec joye. Il ne fut pas plûtôt entré dans le sein de l'union, qu'il pensa à y ramener son Peuple ; ce pieux dessein essuya bien des contradictions ; mais le bon Evêque parut toûjours au-dessus de ses Persécuteurs ; enfin il se déclara ouvertement, & écrivit au Patriarche de Mousol, qu'il ne pouvoit le reconnoître pour son Supérieur ; que la grace lui avoit ouvert les yeux & qu'il croyoit que le Pape étoit le veritable Successeur de S. Pierre. Le Patriarche vint à Diarbekir à cette nouvelle, & trouva moyen de faire mettre le S. Evêque en prison ; mais quelques jours après Dieu toucha le cœur du Bacha ; il ordonna que le Patriarche & l'Evêque comparoîtroient devant son Tribunal pour dire leurs raisons ; la Conference fut célébre ; tout ce qu'il y avoit d'habiles gens de toute sorte de Religion y an. 1687.

An. 1687. assistérent; le Bâcha ordonna au Patriarche de parler le premier; il le fit assez mal; mais l'Evêque parut animé d'un feu divin, & ravit d'admiration tous les assistans. Pendant qu'il parloit on entendoit un murmure d'acclamations; & quand il eut cessé de parler, tout le monde jugea qu'il avoit raison; le Bacha prononça en sa faveur, & chassa le Patriarche.

APRE'S ce triomphe que l'Evêque regarda comme une faveur du Ciel, on le vit redoubler son zele; il vivoit comme le moindre de ses Prêtres; il assistoit tous les mourans: " Aimez Dieu, leur di-„ soit-il, mes enfans „ & c'est par-là que comme un autre Evangeliste S. Jean, il commençoit & finissoit ses exhortations; il passa plusieurs années dans ces saints exercices, jusques à ce qu'il vint à Diarbexir un Evêque Nestorien, qui fut installé en donnant au Bacha 16. Bourses, ou 8000. écus. L'Evêque Joseph suivit l'exemple de S. Athanase & des Apôtres, qui évitoient quelquefois la persécution; il vint à Rome, & le Pape Clement X. le reconnoissant pour homme d'esprit lui donna une Place dans la Congregation de la Propagande, où il s'instruisit pendant deux ans des coûtumes de l'Eglise Romaine. La pensée de revoir son troupeau abandonné le fit retourner à Diar-

bekir, malgré toutes les raisons humaines; il y fut reçû en triomphe, & l'Evêque intrus s'enfuit si loin, que l'on n'en avoit pas encore entendu parler dix ans après. Le Pape erigea pour lors le Siége de Diarbekir en Patriarchat; il y eut quelques années de Paix, mais du tems de la guerre de Hongrie, les Turcs imposérent de grosses Taxes. Le nouveau Patriarche s'en plaignit au Bacha, & ne craignit point même de se rendre à C. P. pour en porter plainte au Grand Seigneur; il étoit parti avec tout son Clergé & plus de 1200. Personnes qui en allant chantoient les louanges de Dieu; il eut à peine fait quatre journées, que le Bacha lui manda de revenir, qu'il ôteroit toutes les Taxes; il tint parole, & ayant été peu après rappellé à C. P., le S. Patriarche gouverna son troupeau avec beaucoup de tranquillité & d'édification. An. 1687.

Ce fut cette même année 1687. que les Franchises pour le Quartier des Ambassadeurs firent tant de bruit à Rome. Elles avoient leur inconvenient comme les Immunités Eccléfiastiques, dont on est si jaloux en Italie. Plusieurs Papes avoient entrepris de les abolir; mais aucun n'agit plus efficacement qu'Innocent XI. qui y pensa en montant sur le Trône Pontifical; il en étoit venu à bout à l'é-

An 1687 gard de tous les Souverains qui ont des Ambaſſadeurs à Rome, à la réſerve de celui de France ; & le Nonce Rhinucci avoit inutilement demandé cette abolition au Roi ; Louis XIV. peu ſatisfait d'Innocent XI. refuſa toujours de ſe relacher de ſes prétentions. Le Duc d'Etrées Ambaſſadeur de France étant venu à mourir au commencement de cette année, le Nonce renouvella ſes inſtances & ne fut point écouté ; le Marquis de Lavardin qui alla remplacer le Duc d'Etrées eut ordre de maintenir les Franchiſes, tandis que le Pape prenoit ſes meſures pour les abolir ; il parut en effet une Bulle du 12. Mai portant excommunication contre ceux qui prétendroient les conſerver. La plûpart des Cardinaux étoient d'avis de laiſſer ſubſiſter les choſes en l'état où elles ſe trouvoient, mais Innocent XI. fut inflexible.

LE Marquis de Lavardin ſe mit cependant en chemin pour Rome, & ne s'étonna pas d'apprendre que le Legat de Boulogne & les autres Gouverneurs de l'Etat Eccléſiaſtique avoient eu des Ordres poſitifs de ne pas lui rendre les honneurs dûs à ſon Caractère ; il ne le fut pas davantage quand il ſçut la défenſe faite aux Cardinaux d'avoir aucun commerce avec lui ; il continua ſa route, & fit ſon entrée à

Rome bien plûtôt comme un Conquerant qui triomphe, que comme un Ambaſſadeur ; il s'attendoit bien que les choſes en cet état on ne lui donneroit pas Audience, il ne laiſſa pas de la demander, & on la refuſa. Un nouvel incident aigrit encore plus les eſprits ; l'Ambaſſadeur fit ſes Dévotions la nuit de Noël dans l'Egliſe de S. Loüis ; le lendemain on vit un Placard affiché, contenant que cette Egliſe étoit interditte, parce que le Curé & les Prêtres avoient eu la hardieſſe de recevoir à l'Office divin, & à la participation des Sacremens Henri de Beaumanoir Marquis de Lavardin, notoirement excommunié. Lui ne convenoit pas de cette notorieté ; il fit afficher une proteſtation contre le Placard & continua de paroître dans Rome avec tout l'éclat qui pouvoit relever ſon Caractère ; il viſita les Egliſes quand il voulut, & quoiqu'il n'y eût aucune apparence qu'on attentât à ſa Perſonne, ſon Hôtel reſſembla bientôt une Citadelle environnée d'Ennemis par la garde qu'on y faiſoit nuit & jour : on verra ſous l'année ſuivante l'iſſuë de cette affaire. An. 1687.

INNOCENT XI. avoit condamné le 7. Mai une Traduction françoiſe des Homelies, ou Sermons de S. Jean Chryſoſtome ; le 28. Août ſuivant il proſcrivit 68. propo-

An. 1687. sitions extraites des Ouvrages de Molinos, comme hérétiques, suspectes, erronées, scandaleuses, blasphématoires, & défendit la lecture des Ouvrages de cet Auteur, en quelque langue qu'ils fussent imprimés.

MICHEL Molinos Prêtre Espagnol, appliqué dès sa jeunesse à la Théologie mistique, s'étoit venu habituer à Rome, & y prêcha l'ancienne Doctrine de certains Moines d'Orient, qui faisoient consister toute la Morale Chrêtienne, dans la quiétude de l'esprit, & qui négligoient entiérement les Œuvres exterieures. Sous des maximes de spiritualité, cette Doctrine tendoit à renverser les Principes solides du Christianisme; & c'est ce qu'on appelle le *Quietisme*. Molinos se fit beaucoup de Disciples; il publia un Livre intitulé *la Guide Spirituelle*, qui présentant d'abord une lueur de pieté fut approuvé par plusieurs Théologiens; il disoit dans la Préface que " la Théologie mistique n'est pas une scien-
„ ce d'imagination, mais de sentiment.
„ On ne l'invente point, on la sent: on
„ ne l'apprend point par l'étude, mais on
„ la reçoit du Ciel: aussi dans ce petit
„ Ouvrage je me suis plus servi de ce que
„ la bonté infinie de Dieu a daigné m'inf-
„ pirer, que des pensées que la lecture
„ des Livres auroit pû me suggerer. „

CE Traité étoit divisé en trois Livres;

& l'on trouvoit dans le premier que " pour An. 1687.
„ parvenir à la perfection du recuëille-
„ ment interieur, il faut faire de son cœur
„ une carte blanche, où la sagesse divine
„ puisse graver ce qu'il lui plaira; que les
„ tentations sont une medecine salutaire
„ qui rabaisse notre orgüeil; que le re-
„ cuëillement interieur consiste dans un
„ silence que l'on garde en la présence de
„ Dieu, en le considerant par une Foi
„ amoureuse & obscure, sans aucune dis-
„ tinction de ses perfections ou attributs;
„ qu'il n'est pas besoin de mediter les Mys-
„ tères, ni de faire des reflexions sur la
„ vie & sur la Passion de J. C. & que la
„ plus sublime Oraison consiste dans le
„ silence mistique des pensées, c'est-à-dire
„ à ne desirer rien, à ne penser rien. „

DANS le second Molinos exhorte les Directeurs auxquels il l'adresse à se revêtir dans le Confessionnal de la douceur d'un Agneau & à rugir en Chaire comme des Lions; il dit " qu'il vaut mieux obéir à
„ son Directeur qu'à Dieu; „ il conseille la fréquente Communion & desapprouve les Pénitences corporelles.

IL developpe enfin dans le troisiéme les principes de sa prétenduë misticité; & selon lui, " il y a deux sortes de contem-
„ plation, l'une active, l'autre passive. La
„ premiere cherche Dieu au dehors par le

An. 1687. „ raisonnement, l'imagination & la re-
„ flexion ; il la dit bonne pour les Com-
„ mençans ; mais il ajoûte qu'il faut aspi-
„ rer à la seconde qui conduit à l'union
„ divine & au repos interieur. Alors l'ame
„ est maîtresse des tentations, la vertu s'af-
„ fermit, les attachemens se rompent, les
„ passions se déracinent, les imperfections
„ s'anéantissent, & l'ame demeure unie
„ à Dieu, sans qu'elle y contribuë par au-
„ cun mouvement. „

LE Pere Petrucci de l'Oratoire publia dans le même tems un Traité, qui soutenoit la Doctrine de Molinos ; & le Pape prévenu de la pieté apparente du Prêtre Espagnol lui accorda sa protection, & lui donna un appartement dans le Vatican ; il fit même le Pere Petrucci Evêque de Jesi, & ensuite Cardinal dans la grande promotion du 22. Septembre 1686., mais les choses changérent bientôt de face. La Doctrine de Molinos revolta tous les bons Théologiens, qui y reconnurent d'étranges suites. Le Pere Seigneri Jesuite en découvrit le venin dans son Livre de la Contemplation. Le Cardinal d'Etrées en fit de vives remontrances au Pape, qui renvoya l'affaire à l'Inquisition. Ce Tribunal fit arrêter Molinos & plus de cent de ses Disciples ; & après un Examen de quatre mois, il le condamna à faire une abjura-

tion publique de ſes erreurs, & à une priſon perpetuelle; la Sentence fut confirmée par le Pape & exécutée. Molinos fit amande honorable la torche au poing, ſe retracta & fut renfermé dans les priſons du S. Office, où il mourut en 1692. Ce Tribunal cenſura enſuite pluſieurs Ecrits des Quietiſtes par divers Decrets des années 1688. 1689. & 1692. An. 1687.

JACQUES II. Roi de la Grande-Brétagne ayant fait juger par la Cour du Banc que le Souverain pouvoit diſpenſer des Loix penales, Jugement que les douze Jurés interprêtes des Loix avoient confirmé, crut pouvoir donner une Déclaration qui laiſsât à tous ſes ſujets la liberté de conſcience. Cet Acte fut publié en Ecoſſe le 27. Janvier 1687. & le Serment du TEST y fut aboli avec l'approbation du Conſeil privé de ce Royaume, quoique compoſé de Proteſtans. Les Archevêques de S. André & de Glaſcow, qui en étoient les principaux Membres écrivirent même au Roi, pour le remercier de ce nouveau Témoignage de bonté qu'il donnoit à ſes Sujets. Le Conſeil privé d'Angleterre crut devoir uſer de plus de ménagement; & Jacques repréſenta inutilement que les Loix faites pour obliger les Non-Conformiſtes à ſe réunir à l'Egliſe Anglicane avoient été très-préjudiciables à la Nation, & que les pei-

An. 1687 nes decernées contre eux n'avoient fait qu'en augmenter le nombre, le Conseil ne voulut pas abroger ce qui avoit été fait par l'autorité des Parlemens. Ainsi dans la Proclamation publiée à Londres le 14. d'Avril, on ne fit que suspendre le Serment & exempter des Loix penales, ceux qui entreroient dans les Emplois civils & militaires sans l'avoir preté. Toutes les Sectes d'Angleterre en remerciérent cependant le Roi, à la reserve des Episcopaux; le Parlement trouva ensuite fort mauvais que Jacques II. reçut un Nonce du Pape & envoyât un Ambassadeur à Rome, pendant qu'il trouvoit bon qu'il en eût un à C. P. & qu'on fit toute sorte d'honneur à celui de Maroc.

CE fut cette même année 1687. que les Ennemis de la France conclurent la fameuse Ligue d'Ausbourg projettée depuis un an, dont le Prince d'Orange fut le Promoteur, & dans laquelle tous les Confederés de la derniere Guerre se réunirent contre cette Couronne, qui malgré le secret qu'on garda pendant la négociation fut parfaitement instruite de tout. L'affaire des Franchises ne contribua pas peu à fortifier cette Ligue, dont les Alliés ne retirérent cependant pas tous les avantages qu'ils s'étoient promis, & qu'on peut dire avoir coûté la Couronne à Jacques II. Roi de la Grande-Brétagne.

LES Turcs avoient fait de nouveaux efforts pour reparer les pertes de 1686.; cependant à l'aproche des Venitiens, ils levérent le Siége de Sing; le Comte de Koniſmarg défit le Seraskier de la Morée, & les Venitiens s'emparérent enſuite de Patras & du Château de la Morée. Deux jours après ils entrérent dans Lepante & dans le Château de Romelie que les Infidèles abandonnérent avec le reſte de la Morée, & prirent enſuite Athenes & Caſtelnaoro dans la Dalmatie. Le Duc de Lorraine & l'Electeur de Baviere défirent de leur côté 80000. Turcs au Combat de Mohats, où le Grand Viſir Soliman commandoit. Cette deroute fut cauſe de la mort de ce Viſir & de la depoſition du Sultan Mahomet IV. à la place duquel on mit ſur le Thrône ſon Frere Soliman II. qui depuis 40. ans languiſſoit dans une priſon; enfin elle valut aux imperiaux la reddition d'Agria qu'ils bloquoient depuis ſept mois, celle du Château d'Eſſeck & celle de Valpo & autres Poſtes importans. An. 1687.

PAR un Traité que l'Empereur Léopold avoit fait avec Michel Abaſſi Prince de Tranſylvanie en 1686. il s'étoit obligé non ſeulement à défendre cette Province, mais même la Partie de la Hongrie qui y eſt annexée; & après avoir conquis ce que les Turcs poſſedoient de l'ancien Domaine

An 1687 de la Principauté, il devoit le remettre à Abaſſi; & ne jamais s'arroger le titre de Prince de Tranſylvanie. Ce Traité eut le ſort de bien d'autres; Léopold ſe ſaiſit peu après de la Tranſylvanie, & obligea le jeune Prince Fils de Michel, qui ſe trouvoit à Vienne au retour d'une Campagne ſur le Rhin, à renoncer à l'Election qui avoit été faite en ſa faveur. Il n'en uſa pas mieux avec le Roi de Pologne. A la ſollicitation du Pape, & de concert avec l'Empereur, Sobiesky avoit entrepris la diverſion en Valachie & en Moldavie, qui procura la priſe de Bude en 1686.; s'il ne fit rien en 1687. c'eſt à cauſe de la difficulté de pouvoir en Pologne mettre ſur pied une Armée raiſonnable; il eut cependant beaucoup de ſujet de ſe plaindre de l'Empereur, & s'il lui fut aiſé de connoître ſa mauvaiſe volonté en 1687. il en eut de plus grandes preuves encore en 1688. Ce fut enfin la même année 1687. que Léopold força les Etats de Hongrie de déclarer leur Couronne héréditaire dans la Maiſon d'Autriche, & qu'en conſequence l'Archiduc Joſeph ſon Fils Ainé en fut couronné Roi.

LES Proteſtans de France perdirent cette même année un de leurs principaux Miniſtres: Jean Claude, qui gouvernoit leur Egliſe de Charenton; il étoit paſſé en

Hollande depuis la revocation de l'Edit de Nantes, & le Prince d'Orange lui avoit donné une penſion. Il fut ſavant, & à laiſſé divers écrits.

LE Pere Demarés de l'Oratoire, ſi célébre parmi les Partiſans de l'Evêque d'Ypres, mourut auſſi la même année dans la Maiſon de M. de Liancourt au Diocèſe de Beauvais, où il s'étoit retiré.

ANNE'E 1688.

LA Princeſſe Ragoſtky après la mort de ſon Mari avoit épouſé Tekeli; elle étoit dans Mongats, poſte de conſequence pour fermer le paſſage de la Pologne aux Mecontens de Hongrie, & pour l'établiſſement des Imperiaux en Tranſylvanie; mais elle fut obligée de capituler en 1688.; une des conditions portoit qu'elle ne donneroit point avis du Traité à ſon Mari; & une autre que les deux Enfans qu'elle avoit eus du Prince Ragoſtky ſeroit conduits à Vienne pour y être élevés ſelon leur condition, & qu'on leur rendroit tous leurs biens. Ce Traité fut auſſi mal obſervé que tous les autres; on la conduiſit elle-même à Vienne, & on la renferma avec ſa Fille dans le Couvent des Urſulines ſous la conduite du Cardinal de Kollonitz Evêque de Raab; & ſon Fils fut envoyé chez les Jeſuites de Prague. Pendant la Campagne les Imperiaux prirent Albe Royale, Lippa,

An. 1688. & Belgrade fut enfin emporté d'assaut après que 15. mille Turcs qui venoient au secours eurent été defaits dans la Bossine; tant de pertes engagérent les Turcs à faire des propositions de Paix, mais la nouvelle que la France venoit de déclarer la Guerre à l'Empereur rompit la négociation. Les Venitiens ne furent pas heureux cette Campagne; ils firent le Siége de Negrepont, & le levérent après quatre mois d'attaque.

LES Droits que la France avoit exercés en explication du Traité de Nimegue, avoient excité la jalousie de diverses Puissances de l'Europe; & les prétentions du Roi pour Madame, sa Belle-Sœur, sur la succession du Feu Electeur Palatin; l'affaire des Franchises; l'Election ou postulation de l'Archevêché de Cologne accordée par Innocent XI. au Prince de Baviere, à la sollicitation de l'Empereur, malgré la demande de Loüis XIV. pour le Cardinal de Furstemberg, comme il sera dit plus bas; l'invasion du Prince d'Orange en Angleterre, dont on parlera également: enfin les nouvelles certaines de la Ligue d'Ausbourg rallumérent la Guerre cette année 1688.

LA France voulut prevenir ses Ennemis; & bientôt Creuznalh, Wormes, Oppeinheim, Neustad, Hailbron, Hei-

delberg & Mayence subirent la Loi du Vainqueur ; Philisbourg fut pris en quatre jours, Manheim & Frankendalh firent peu de resistance ; Coblents fut bombardé, & Treves, Spire & plusieurs autres Villes se soumirent. An. 1688.

PENDANT que tout plioit ainsi devant les François, l'Angleterre, le Théatre ordinaire des revolutions, en vit une qui mettant le Prince d'Orange Gendre de Jacques II. sur le Thrône, ferma pour toûjours la porte du Royaume à tout Prince Catholique qui voudroit y regner. Guillaume de Nassau fut appellé par les Mécontens qu'il avoit soin d'entretenir sous main, & dont le Roi Jacques voyoit tous les jours grossir le nombre, sans penser, que quand il ne fut plus tems, à menager des esprits, qui ne se voyoient gouverner qu'à regret par un Prince de la Communion Romaine qu'ils detestent. Guillaume, dis-je, resolu d'être Roi d'Angleterre à quel prix que ce fût, mit à la voile des Ports de Hollande, pour passer en Angleterre ; il eut d'abord les vents contraires, & fut obligé de retourner sur ses pas, mais enfin il debarqua à Torbay le 15. Novembre avec un Corps de Troupes.

IL avoit lui-même felicité le Roi son Beau-Pere de la Naissance du Prince de

An 1688 Galles, dont la Reine accoucha le 12. de Juin; & il se plaignit dans son manifeste qu'on avoit entrepris de le frustrer de ses Droits à la Couronne d'Angleterre en supposant la Naissance de ce même Prince. Burnet depuis Evêque de Salisbury avoit été le premier à publier cette supposition dans Londres; & quoiqu'il y eut des temoignages des plus autentiques pour détruire cette calomnie, elle fut repanduë & appuyée de tout côté par les Partisans de Guillaume; mais il falloit un prétexte à ce Prince, & ç'en étoit là un: aussi étant monté sur le Thrône cessa-t'il de parler de cette fable; il se contenta de nommer le Fils de Jacques II. *Prétendu Prince de Galles*; on le regarda néanmoins par tout pendant assez long-tems comme l'Héritier présomptif de la Grande-Brétagne; & ce n'est que depuis la mort de son Pere qu'on l'a nommé le Prétendant: terme inventé par ses Ennemis, qui ont par-là détruits eux-mêmes les bruits qu'ils avoient repandus sur sa Naissance, dont ils reconnoissent la legitimité.

MAIS si Guillaume donnoit des prétextes pour justifier sa levée de bouclier contre son Beau-Pere, ses Partisans n'en manquoient pas eux-mêmes pour appuyer leur revolte; les Evêques d'Angleterre avoient refusé de publier la Proclamation de la

Tolerance que Jacques II. avoit ordonnée; & quelqu'uns avoient été mis à la Tour pour cette raiſon ; des Catholiques étoient entrés dans le Conſeil : c'étoit là ce que les Partiſans de Guillaume appelloient renverſer les Loix fondamentales de l'Etat. Jacques avoit été averti que ſous prétexte de zéle pour la Religion Anglicane on conſpiroit contre lui ; il avoit fait quelques demarches pour s'accommoder au tems, & tarda trop. Apprenant cependant le debarquement du Prince d'Orange, il s'avança à la tête de ſes Troupes juſques à Saliſbury, où bientôt tout le monde l'abandonna ; & Churchil qui étoit ſon favori, depuis ſi fameux ſous le nom de Maloborough, ne lui fut pas plus fidèle. Ce Prince infortuné reprit alors le chemin de ſa Capitale, d'où il ne tarda pas d'être obligé de ſortir ; il y fut toutefois rappellé, & n'y reſta pas long-tems. Sur un ordre de ſon Gendre, il quitta Londres pour n'y plus rentrer, & ſe retira à Rocheſter. On avoit aſſez ſçu en France que les préparatifs qui ſe faiſoient en Hollande regardoient l'Angleterre ; M. de Seignelay avoit offert au Roi d'armer 40. Vaiſſeaux pour empêcher la Flotte Hollandoiſe d'y aborder ; M. de Louvois fut d'un avis contraire, & préféra de faire diverſion. Elle auroit été favorable, ſi

An. 1688.

An. 1688. elle eût regardé Maestricht ; les Hollandois n'auroient pas voulu se voir enlever cette place ; on fit le Siége de Philisbourg qui attira toute l'Allemagne ; on laissa les Hollandois en liberté d'agir, & on se contenta enfin de leur déclarer la Guerre.

LA nouvelle de ce qui s'étoit passé à Rome au sujet du Marquis de Lavardin en 1687., parvint en France au commencement de 1688. Le Procureur-Général interjetta appel comme d'abus, non seulement de la Sentence qui avoit interdit l'Eglise de S. Loüis, mais encore de la Bulle du 12. Mai au sujet des Franchises ; & dans le discours qu'il fit à ce sujet il ne menagea pas beaucoup la Cour de Rome, soit sur les Franchises, soit sur le refus que le Pape faisoit de donner des Bulles pour les Bénefices, à l'occasion des broüilleries que la Regale avoit causées entre les deux Cours ; il conclud par représenter qu'on devoit suplier le Roi d'employer son autorité pour conserver les Franchises & immunités du Quartier de ses Ambassadeurs à Rome dans toute l'étenduë qu'elles avoient eu jusques là, d'ordonner la tenuë des Conciles Provinciaux, même d'un Concile National, pour empêcher les desordres que produisoit la vacance des Evêchés, & de défendre enfin tout commerce avec Rome. Le Parlement donna

un Arrêt là-dessus ; l'éclat en fut extraordinaire ; & Innocent XI. sçut plus mauvais gré au Roi de la procedure, qu'il ne craignit l'effet des moyens que l'Avocat Général avoit proposés pour remplir les Siéges vacans. Il étoit persuadé que le Roi n'avoit gueres moins d'interêt que lui de maintenir le Concordat ; en effet si cette abolition eût convenu à Loüis XIV. il ne subsisteroit plus. Loüis avoit toutefois un fond de Religion qui ne lui permettoit pas de regarder de sang froid des divisions, dont mieux que personne il prévoyoit les suites : d'ailleurs, il avoit besoin de la Cour de Rome pour placer le Cardinal de Furstemberg sur le Siége de Cologne ; & pressé de prévenir ses Ennemis en Campagne, il aimoit mieux finir à l'amiable avec le Pape, que de le voir à leur tête ; il fit plusieurs demarches, elles furent inutiles ; Innocent XI. ne voulut ni voir, ni entendre une personne que le Roi lui avoit envoyée, ni lire une lettre qu'il lui avoit écrite de sa propre main. An. 1688.

L'ARCHEVECHE' de Cologne étoit vacant depuis peu ; l'Empereur vouloit placer le Prince Clement de Baviere sur ce Siége Electoral ; & Loüis XIV. y désiroit le Cardinal de Furstemberg. Les deux Candidats avoient reciproquement des obstacles à leur Election ; pour être

An. 1688 élu il faut être né en Allemagne, & Chanoine de Cologne, avoir 21. ans, ne posséder aucun Bénéfice incompatible avec l'Archevêché, & avoir la pluralité des suffrages; s'il manque un de ces quatre Chefs il faut en venir à la postulation: c'est-à-dire qu'après la nomination, c'est au Pape à l'approuver, la confirmation lui appartenant de droit. Les Candidats étoient dans le cas de la postulation; le premier comme Evêque de Ratisbonne & de Freisingue & n'ayant que 17. ans, & le second comme Evêque de Strasbourg. Le Pape avoit accordé un Bref d'éligibilité au premier; cependant il postula comme le second, qui ayant eu dispense pour être tout à la fois Chanoine de Cologne & Evêque de Strasbourg, prétendoit que l'obstacle de l'incompatibilité des Bénéfices étoit levé à son égard. Il avoit eu la pluralité des suffrages, & le Prince de Baviere seulement neuf voix. Innocent XI. qui devoit décider, n'étoit pas bien intentionné pour la France; le Roi qui ne l'ignoroit pas s'en plaignit hautement; il lui attribua même les mouvemens qui se faisoient en Angleterre contre Jacques II.; & lui fit déclarer qu'il vouloit que le Duc de Parme son Allié fût remis en possession de Castro & Ronciglione, conformement au Traité de Pise, & qu'il protegeroit en

tout & par-tout le Chapitre de Cologne, & le Cardinal de Furſtemberg. Mais malgré ces plaintes & ces menaces Innocent XI. qui connoiſſoit la diſpoſition de la plûpart des Puiſſances de l'Europe à l'égard du Roi, rejetta la poſtulation du Cardinal. Loüis XIV. ne tarda pas de faire éclater ſon reſſentiment, & le 7. d'Octobre il ſe ſaiſit d'Avignon & du Comtat. Cependant avant que de faire cette démarche, le Procureur Général appella au Concile Univerſel de tout ce que le Pape feroit au préjudice du Roi & des Droits de ſa Couronne; & l'Archevêque de Paris entreprit de juſtifier cette Procedure dans une Aſſemblée d'Evêques qui étoient alors à Paris, & dans une autre des Chefs des Chapitres & Superieurs des Communautés. L'Univerſité appella auſſi; mais le Roi & les Prélats déclarérent autentiquement qu'on ne prétendoit point donner atteinte à l'autorité ſpirituelle du Souverain Pontife, ni ſe ſouſtraire au reſpect & à l'obéiſſance qui lui étoient dûs: d'ailleurs il n'étoit ici queſtion que d'une affaire temporelle; & cet appel n'étoit pas ſans exemple en France. An. 1688.

MARIE de Cyz née à Leyde en Hollande de Parens Nobles qui l'élevérent dans le ſein de l'Héréſie, avoit été mariée à 19. ans à un Gentil-Homme fort riche

An 1688. nommé de Combe, de qui elle eut tant à souffrir qu'il fallut l'en separer au bout d'un an & demi. Son Mary étant mort six mois après, son Beaufrere l'emmena en France; elle y abjura le Calvinisme; & ses Parens la maltraitérent si fort à cette occasion, qu'ils lui refusérent même la nourriture. Le Curé de S. Sulpice en prit soin; & après quelques années d'une vie cachée & retirée, Dieu inspira à cette pieuse Veuve de donner un azile aux Femmes & aux Filles qui voudroient renoncer à leurs déréglemens; elle trouva bientôt le moyen d'en former une espéce de Communauté, qu'elle nomma du Bon Pasteur; Dieu bénit cette œuvre, & il fallut penser d'avoir une plus ample demeure. Le Roi lui donna cette année une Maison Ruë du Chasse Midi au Fauxbourg S. Germain, & une Ordonnance de 1500. livres pour les reparations. C'est là que cette vertueuse Femme eut la consolation de voir sous sa conduite une centaine de Pénitentes qu'elle gouverna sagement jusques à sa mort, arrivée en 1692. Son Institut s'est depuis étendu dans plusieurs Villes de France, & a aujourdhui trois Maisons dans Paris.

UNE Bergere nommée Isabeau Vincent originaire de Crest en Dauphiné, qui avoit succé l'Héresie avec le lait, s'étoit avisée de

de prophetiſer à l'âge de 14. ans avec des converſions extraordinaires ; elle fut conduite cette année à Grenoble, y avoüa qu'elle jouoit la Comedie ; abjura le Calviniſme, & fut depuis bonne Catholique. An. 1688.

LA même année moururent le P. François Giry Minime, Auteur d'une vie des Saints, le P. Dominique Lenfant de l'Ordre de S. Dominique, qui avoit beaucoup travaillé ſur S. Auguſtin, & dont on a une Hiſtoire générale de tous les Siécles, & Charles Du Freſne Seigneur du Cange, ſi célébre par divers Ouvrages, principalement par ſon Gloſſaire Latin & Grec.

ANNE'E 1689.

L'INFORTUNE' Jacques II. ne fit pas grand ſéjour à Rocheſter, où il s'étoit retiré en ſortant de Londres ; dès le 1. Janvier il vint ſe refugier en France ; arriva le 7. à S. Germain en Laye, & y trouva la Reine ſon Epouſe & le Prince de Galles, qui s'y étoient rendus la veille. Le Trône d'Angleterre fut bientôt déclaré vacant ; & les Etats du Royaume s'étant aſſemblés ſous le nom de *Convention*, deférérent la Couronne au Prince d'Orange & à la Princeſſe Marie ſa Femme le 17. Fevrier ; ils furent proclamés Roi & Reine à Londres le 24., & couronnés le 21. Avril ſuivant ; la même choſe s'exécuta en Ecoſſe. Loüis XIV. fit cependant rem-

An. 1689 barquer le Roi Jacques sur une Flotte commandée par M. de Gabaret ; & ce Prince arriva le 17. Mars en Irlande, où My-Lord Tyrconnel qui en étoit Vice-Roi lui étoit resté fidèle. Le 12. May le Comte de Chateaurenaud lui amena du secours ; & rentra le 28. à Brest, après avoir mis en fuite Herbert Vice-Amiral d'Angleterre, & pris sur son passage aux Hollandois 7. Vaisseaux richement chargés. Avec le secours de France les Irlandois agirent ; mais ils furent obligés de lever le siége de Londondery où les Rebelles étoient les Maîtres. Dans l'intervalle Loüis XIV. tenta d'engager l'Espagne dans la défense de Jacques II., dont la Cause étoit celle de tous les Rois ; & n'ayant pû y réussir, il déclara la guerre à cette Couronne ; le Duc de Noailles commença les hostilités par la prise de Campredon qu'il fit démolir en présence des ennemis qui vouloient reprendre cette Place.

En Allemagne les succès furent fort variés, & pour se faire une barriere entre les ennemis & lui, le Roi fut forcé de ravager le Palatinat, où l'on voit encore en plusieurs endroits des restes fumans de la devastation. Le Maréchal d'Humieres fut battu à Valcourt ; Keiserwert pris par l'Electeur de Brandebourg ; & Bonn & Mayence se rendirent au Duc de Lorrai-

ne ; Kocheim sur la Moselle fut la seule conquête des François. An. 1689.

LES Algeriens avoient été bombardés en 1688. par le Maréchal d'Etrées, & n'en étoient pas devenus plus aviſés à l'égard du Pavillon François ; ils furent enfin forcés de demander la paix ; & on la leur accorda en 1689.

INNOCENT XI. mourut le 12. Août de cette même année, âgé d'environ 79. ans, & dans la 13e. année de son Pontificat : on l'a accusé d'avoir écrit avec beaucoup de hauteur des Brefs au Roi & aux Prélats de France au sujet de la Regale ; il étoit difficile qu'il écrivît avec moins de vigueur dans la conviction où il étoit qu'on violoit les Droits les plus sacrés d'une grande quantité d'Egliſes, qui ne pouvoient plus attendre du secours que du Vicaire de J. C. Après les Assemblées du Clergé de France de 1681. & 1682., il refusa des Bulles à tous ceux qui avoient été nommés aux Bénéfices, en sorte qu'à sa mort il y avoit dans le Royaume plus de 30. Egliſes destituées de Pasteurs ; mais il est certain qu'il auroit plus menagé la France, si ceux qu'il honoroit de sa confiance eussent été moins prévenus contre cette Couronne. Au reste il n'y a point eu de Pape que les prétendus Disciples de S. Augustin aient crû plus digne de leurs élo-

An. 1689. ges, quoiqu'il eût censuré la Traduction du Nouveau Testament de Mons : il n'avoit publié contre eux aucune nouvelle Constitution, cela leur suffisoit. Mais Innocent XI. n'en étoit pas pour cela moins opposé à leur Doctrine ; il fut toujours d'une pieté exemplaire ; & des mœurs très-pures furent accompagnées d'un zéle ardent pour la reformation de celles de tous les Fidèles ; il est regardé avec fondement comme un Pontife mort en odeur de sainteté. Le S. Siége vaqua 1. mois & 25. jours.

ALEXANDRE VIII.

SUITE DE L'ANNE'E 1689. ANNE'E 1690.

ALEXANDRE VIII. Venitien ne tint le S. Siége qu'un an, trois mois & vingt-sept jours Innocent XII. lui succeda en 1691.

L'ELECTION de Pierre Ottoboni Cardinal, Evêque de Bresçia, au Souverain Pontificat, fut assez unanime ; & lorsqu'on le proposa, peu de ses Confréres ne le jugérent pas capable de remplir un Poste aussi éminent. Il fut élu le 6. Octobre 1689., & prit le nom d'Alexandre VIII. en mé-

moire d'Alexandre VII. qui l'avoit élevé à la pourpre. Etant entré en Prélature il avoit exercé successivement les Charges de Gouverneur de Terni, Rieti & Civita-Castellane, puis celles de Dattaire & d'Auditeur de Rotte; & par-tout il s'étoit beaucoup distingué; la même année de son Exaltation, il fit son Neveu Pierre Ottoboni Cardinal, & lui donna le Titre de S. Laurens in Damaso. An. 1689. & 1690.

LESSIUS, comme il a été raporté sur la fin du XVIe. Siecle, avoit eu un demêlé fort vif sur les Matiéres de la Grace avec les deux Universités des Païs-Bas Catholiques, qui censurérent quelques-uns de ses sentimens; on écrivit beaucoup de part & d'autre, & Octave Frangipani Nonce du Pape, chargé de terminer la dispute, donna un Décret en 1588. qui permettoit aux deux Parties de soutenir & d'enseigner leurs Opinions. Le Pere Quênel retiré en Flandre entreprit de troubler cette paix précisement 100. après qu'elle eut été faite; il publia en 1688. une Apologie Historique des deux censures de Louvain & de Douay sur la Matiére de la Grace, sous le nom de Gery, Bachelier en Théologie. La Faculté de Douay vit d'abord le but de cet Ouvrage, déclara qu'elle ne l'approuvoit point & qu'elle s'en tenoit au Décret du Nonce, & en

An. 1690. donna un autre contre l'Apologie le 24. Janvier 1690. Quênel fut trompé dans son esperance, & Rome également choquée de son dessein & de la façon dont il l'avoit exécuté, condamna son Ouvrage en 1697.

ON denonça à Alexandre VIII. en 1690. une Thése soutenuë au Collège des Jesuites de Dijon en 1686. sur le Péché Philosophique, où l'on s'exprimoit ainsi : " Le Péché Philosophique commis sans au-„ cune connoissance de Dieu, ou sans au-„ cune attention à lui, n'est point une of-„ fense de Dieu, ni un péché mortel. „ On peut considerer tout péché, ou en tant qu'il offense Dieu, ou en tant qu'il blesse la raison. Dans le premier sens c'est un Péché Théologique ; dans le second un Péché Moral ou Philosophique. Mais peut-on dire qu'il y ait des Péchés de cette derniere espéce : c'est-à-dire des actions qui offensent la raison, comme commises contre les lumiéres de la conscience, sans offenser Dieu, parce que celui qui les commet, ou ignore Dieu absolument, ou ne pense point actuellement à Dieu : c'est ce que paroissoit exprimer la Thése en question. Cependant le Professeur ne parloit du Péché Philosophique que par supposition, & non comme une chose réelle & existente. M. Arnaud attaqua la Thé-

se trois ans après, lorsque personne n'y pensoit, & il le fit avec beaucoup de force ; mais le Professeur ne la vit pas plûtôt attaquée, qu'il publia une Déclaration, dans laquelle il protestoit : 10. Que loin d'établir généralement & absolument que faute de connoître Dieu, les pechés ne sont pas des offenses de Dieu, & que faute de se souvenir de Dieu en péchant, les Chrétiens corrompus ne font que des Péchés Philosophiques, dont Dieu n'est pas offensé ; il avoit positivement condamné & refuté cette Proposition comme une erreur pernicieuse dans les Cayers, d'où la Thése dénoncée avoit été tirée. 20. Qu'il n'avoit jamais entendu sa Thése que dans le sens conditionnel, ainsi qu'il paroissoit par les mêmes Cayers : sçavoir que s'il se commettoit des Pechés Philosophiques, ce ne seroit ni des offenses de Dieu, ni des Pechés mortels, qui meritassent l'Enfer. 30. Qu'il avoit toujours parlé du Peché Philosophique & de l'ignorance de Dieu comme d'une chose moralement impossible. Enfin qu'il n'avoit soutenu ce sens conditionnel, que comme une Doctrine publiquement reçûë dans les Ecoles, & qu'il avoit aussi peu d'interêt à la défendre, que quantité d'autres qui l'ont soutenuë. An. 1690.

Tous ces Faits n'étant pas refutés pas-

An 1690 sérent pour constans ; & ce fut ce qui autorisa les Jesuites à se recrier si hautement contre la mauvaise foi de l'Accusateur. Non contens de condamner au nom de la Compagnie la Doctrine désavouée par le Professeur de Dijon, ils firent voir non-seulement que le Peché Philosophique n'avoit jamais été enseigné chez eux ; mais encore qu'il ne pouvoit être l'erreur de la Societé, comme M. Arnaud l'avoit prétendu, & défiérent ce Docteur d'en trouver aucune preuve ; M. Arnaud ne laissa pas malgré cela de faire paroître encore quelques Dénonciations, remplies tantôt des plus fortes invectives, tantôt des plus pathetiques exhortations ; & ses amis composérent contre le Peché Philosophique des vers, & des Chansons que les Laquais chantoient par les Ruës.

ALEXANDRE VIII. donna cependant le quatre Août 1690. un Decret contre l'erreur du Peché Philosophique ; & un autre le sept Décembre suivant contre les 31. Propositions de Morale extraites pour la plûpart des Ouvrages des Disciples de Jansenius. Elles avoient été deferées à Rome dès l'année 1676. comme il a été rapporté ; mais l'examen pour la qualification ne commença qu'en 1682., & dura plus de deux ans ; l'affaire de Molinos le fit suspendre, &

dans le tems qu'on comptoit la repren- An.
dre, Innocent XI. tomba malade ; on 1690.
ne put lui rapporter l'information, on la remit à Alexandre VIII., & ce fut lui qui proscrivit les 31. Propositions comme scandaleuses, schismatiques & hérétiques respectivement, avec défense de les enseigner sous peine d'excommunication *ipso facto*, dont l'absolution étoit reservée au S. Siége. Ces Propositions rouloient sur la liberté, l'ignorance invincible, la mort de J. C., la grace suffisante, la crainte des peines, l'ordre de la Pénitence, la Communion, le Batteme, les Confessions faites aux Mandians, la Ste. Vierge, l'autorité de S. Augustin & la Bulle contre Jansenius. La même année Alexandre VIII. mit au Catalogue des Saints les B. B. Jean de Capistran & Paschal Baylon de l'Ordre de S. François, Laurent Justinien, & Jean à Sancto Facundo de l'Ordre des Augustins. Il fit cette même année deux Promotions de onze Cardinaux. Toussaints de Fourbin Janson Evêque de Beauvais fut de la premiere ; & François del Giudice Napolitain fut de la seconde qui ne consista qu'en deux Sujets.

LA mort d'Innocent XI. avoit suspendu les differens entre Rome & la France ; & le Duc de Chaulnes avoit relevé

An. 1690. le Marquis de Lavardin Ambaſſadeur de France auprès du S. Siége, & s'étoit très-mal conduit, ayant contredit en tout le Cardinal d'Etrées, avec qui on lui avoit recommandé de ſe concerter ; le Roi ſe relacha enfin à l'égard des Franchiſes & rendit Avignon & le Comtat à Alexandre VIII. qui écrivit un Bref plein d'eſtime & de confiance, à une Perſonne qui étoit dans une haute conſideration à la Cour ; mais il étoit reſervé à Innocent XII. de terminer toutes les brouilleries.

LES Alliés d'Auſbourg mirent tout en uſage en 1690. pour avoir au moins quelque avantage ſur la France, contre laquelle ils ſe ſeroient peut-être repentis d'avoir pris les Armes, ſi le Prince d'Orange n'eût continué par ſes émiſſaires de ſouffler le feu de la diſcorde. Cependant avec tous leurs préparatifs l'Electeur de Baviere n'oſa attaquer Philiſbourg ; & le premier Juillet le Duc de Luxembourg leur fit voir à la Bataille de Fleurus, ce que peut la valeur Françoiſe animée par un Général, qui ſçait la conduire & la faire agir à propos. Les Alliés furent défaits à cette fameuſe journée ; & la Flotte combinée d'Angleterre & de Hollande ne fut pas mieux traitée à la hauteur de Dieppe près de

Bevezies par M. de Tourville ; le Comte d'Etrées fit même enſuite une Deſcente à Teingmouth & brûla quatre Vaiſſeaux de Guerre aux Ennemis avec pluſieurs Vaiſſeaux Marchands. Tous les avantages des Anglois furent bornés cette année à la priſe de l'Iſle de S. Chriſtophe. An. 1690.

LA France avoit taché de ranger le Duc de Savoye de ſon Parti ; mais ce Prince qui étoit déjà d'accord avec l'Empereur & qui vouloit ſurprendre les François faiſoit trainer la Négociation. Inſtruit de ſes liaiſons le Roi lui déclara la guerre ; M. de Catinat l'attaqua à Stafarde, & remporta une victoire complette ; la priſe de Saluces & de Suze en fut le fruit, pendant qu'on ſoumettoit la Savoye.

POUR ſoutenir le Roi Jacques en Irlande, Louis XIV. y envoya un nouveau ſecours en 1690., & le Duc de Lauzun débarqua le 21. Mars à Kork avec 8000. Hommes ; le Prince d'Orange vint deux mois après, & ſe trouvant à la tête de 40000. Hommes, il marcha contre les Troupes de ſon Beaupere. La Bataille ſe donna près de la Boine, Riviere que l'Armée du Prince paſſa au gué ; les Royaliſtes furent défaits, & cette victoire décida du ſort de l'Angleterre. Le Maréchal de Schomberg, qui

An. 1690. depuis la revocation de l'Edit de Nantes étoit sorti de France & commandoit sous le Prince d'Orange, fut tué dans cette occasion ; le Prince fut lui-même effleuré d'un Boulet de Canon, qui pensa terminer la querelle ; & le bruit de sa mort s'étant répandu dans Paris, on s'y laissa emporter à des démonstrations de joye bien honorables pour lui. Malgré sa victoire qui lui ouvrit les Portes de Dublin, il fut cependant ensuite obligé de lever le Siége de Limerick, défendu par Boisseleau Capitaine aux Gardes & par les Troupes Irlandoises.

L'EMPEREUR avoit eû de grands succès contre les Turcs en 1689. Le Prince Louis de Bade en défit 10000. sur la Morave le 30. Août. Il en mit en déroute 40000. près de Nissa le 24. Septembre, & prit Widin le 18. Octobre après 4. jours de Siege. Cette Expédition ayant fini la Campagne, il assigna des Quartiers à ses Troupes dans la Walachie & dans la Transylvanie ; & laissa un Corps d'Armée en Servie, dont 5. Régimens furent ensuite taillés en piéces par les Turcs qu'ils pensoient surprendre ; les Négociations pour la Paix continuérent cependant toute cette année ; mais Leopold la mit à des conditions trop hautes, pour être acceptées ; il en auroit toute-

fois pû faire de plus dures encore pour les Infidéles, qui s'y seroient soumis, s'il n'eût pas eû la France sur les bras; Les Turcs comptérent sur la diversion qui se faisoit en Allemagne & ne voulurent point de Paix au prix qu'on la leur proposoit. La circonstance étant favorable à Leopold, eû égard à la situation des affaires de l'Empire, il voulut assûrer l'Empire à sa Famille & fit élire l'Archiduc Joseph son Fils Aîné Roi des Romains le 24. Janvier 1690. An. 1690.

Il s'en fallut beaucoup que la Campagne de 1690. lui fût aussi avantageuse; Tekeli, que le Grand Seigneur venoit de nommer Prince de Transylvanie, à la place de Michel Abbassi, mort depuis peu, défit 4000. Imperiaux à l'entrée de la Transylvanie; Nissa se rendit aux Turcs; ils prirent ensuite Widin & marchérent à Belgrade. Les anciennes Breches n'étoient pas encore reparées, le Grand Visir fit attaquer la Place; & une Bombe ayant mis le feu au magasin à poudre, il profita du désordre; & ayant pris la Ville d'assaut, il fit passer 5000. Hommes au fil de l'épée. Il marcha de-là à Esseck; & en forma le Siege; mais sur les bruits que les Imperiaux venoient au secours, il décampa abandonnant son Artillerie & ses Bagages.

An. 1690 Les Polonois ſous les ordres du Grand Général de la Couronne avoient entrepris le Siége de Kaminiek en 1689. ; ils furent obligés de le lever, & ne firent rien en 1690. Les Venitiens qui n'avoient rien fait en 1689. ſe montrérent en 1690. & douze de leurs Vaiſſeaux mirent en fuite près de Metelin la Flotte Ottomane, compoſée de 27. Galeres, & de 32. Vaiſſeaux.

CHRISTINE Reine de Suede étoit morte à Rome le 19. Avril 1689. Sa mémoire ſera toujours précieuſe à l'Egliſe pour avoir preferé à ſa Couronne la Réligion Catholique, dont ſa profonde érudition lui avoit fait connoître la verité ; le Pape Innocent XI. la fit enterrer dans la Baſilique de S. Pierre avec toutes les diſtinctions qu'elle meritoit. Elle avoit fait, dit l'Abbé de Choiſy, un ſecond voyage en France, & y avoit été reçûë par tout avec les mêmes honneurs. Un Miniſtre de la Religion Pretenduë Reformée la haranguant à Moulins, elle lui dit après ſon Diſcours : " Monſieur, „ vous avez oublié ce qu'il y avoit de „ plus beau à dire, c'eſt ma converſion. " Madame, repondit le Miniſtre, j'é- „ tois chargé de faire l'éloge de Votre „ Majeſté, & non pas ſon hiſtoire. „

LE 20. d'Avril de cette année 1690.

Victoire de Baviere Dauphine de France paya auſſi le tribut à la nature, & mourut dans de grands ſentimens de pieté entre les bras du célébre M. Boſſuet Evêque de Meaux. Cette Princeſſe avoit donné à la France les Ducs de Bourgogne, d'Anjou & de Berry; après quelques années d'une vie fort heureuſe, elle tomba malade, & ſon mal fut toujours inconnu aux Médecins, qui ne le croyoient pas conſidérable. Elle ſeule le jugeoit ſans remède, & ſe préparoit au paſſage du tems à l'éternité. Elle y avoit penſé dès ſon enfance & avoit voulu ſe faire Religieuſe. La ſolitude & la priere devinrent ſon partage pendant ſa maladie; on attribuoit à biſarrerie ce qui étoit l'effet de la douleur; mais ſon courage augmentoit avec ſon mal; elle reçut avec foi les Sacremens de l'Egliſe, dit adieu au Roi & au Dauphin; & donnant ſa bénédiction à ſes enfans: elle parla ainſi au Duc de Bourgogne, " Recevez, mon fils, ma derniere bé- „ nédiction, tâchez de devenir un grand „ ſaint. N'oubliez jamais l'état où vous „ me voyez; que cela vous excite à la „ crainte de Dieu, à qui je vais rendre „ compte de mes actions. Aimez & reſ- „ pectez toujours le Roi & Monſeigneur „ votre Pere: n'oubliez jamais le ſang An. 1690.

An 1690 „ dont vous sortez : aimez vos Freres, ils „ vous respecteront, & conservez de la „ tendresse pour ma mémoire. „ Un peu avant qu'elle expirât, M. de Meaux dit au Roi qui étoit dans sa Chambre : " Il „ faudroit que Votre Majesté se retirât. „ „ Non, non, reprit le Roi, il est bon „ que je voye comment meurent mes pa- „ reils „ & versant des larmes, il dit au Dauphin : " Mon Fils, nous mour- „ rons aussi vous & moi ; voilà ce qui „ nous égale au moindre des hommes. „

LA Mission de S. François Xavier dite du Saut dans le Canada donna cette même année plusieurs Martyrs à l'Eglise. Un Iroquois, qui s'étoit fait Chrétien, & à qui on avoit donné au Batteme le nom d'Etienne, avoit eû grand soin depuis plusieurs années d'élever sa famille dans la vraie Religion ; se trouvant à la chasse, il fut pris par les Sauvages ses anciens confreres, qui ne pouvant l'obliger de renoncer à sa foi, lui firent souffrir d'horribles tourmens ; ils lui arrachérent les ongles, lui coupérent les doigts l'un après l'autre, lui firent des incisions par tout le corps & le brulérent à petit feu. Au milieu de ces tourmens un Sauvage lui dit : " Mon Frere tu es „ mort, ce n'est pas nous qui te tuons : „ c'est toi qui te tuës toi-même, puis-

„ que tu nous quittes, pour demeurer An. 1650.
„ avec ces chiens de Chrétiens du Saut.
„ Il eſt vrai, lui répondit Etienne, que
„ je ſuis Chrétien ; je fais même gloire
„ de l'être. Faites de moi tout ce qu'il
„ vous plaira ; je ne crains point vos
„ tourmens, & je donne volontiers ma
„ vie pour un Dieu qui a verſé tout ſon
„ Sang pour moi. „ On recommença à le tourmenter. " Ne m'épargnez pas, „ leur dit alors Etienne, mes pechés mé-
„ ritent encore plus de ſouffrances ; plus
„ vous me tourmenterez, plus vous aug-
„ menterez la recompenſe qui m'attend
„ dans le Ciel. „ Lorſqu'il ſentit enfin que ſes forces commençoient à lui manquer, il leva les yeux au Ciel, recommanda ſon ame à J. C., & le pria de pardonner ſa mort à ceux qui le traitoient avec tant d'inhumanité.

DEUX ans après une Femme de la même Miſſion ne ſe montra pas moins courageuſe dans les mêmes ſupplices. Toute la Miſſion étoit édifiée de ſa pieté, de ſa modeſtie, de ſa charité pour les Pauvres. Les Iroquois qui la prirent la firent monter ſur un échafaud au milieu de leur Village. Là en préſence de ſes Parens elle déclara qu'elle étoit Chrétienne & qu'elle s'eſtimoit heureuſe de mourir dans ſon Pays, à l'exemple de J. C. qui avoit

An. 1690 été mis en Croix par ceux de sa Nation. Un de ses Parens ayant apperçû un petit Crucifix qu'elle portoit au col, sauta sur l'échafaud, & le lui ayant arraché, lui fit avec un couteau qu'il avoit à la main une double incision sur la poitrine en forme de Croix. " Tiens, lui dit-il, „ voilà la Croix que tu estimes tant. Je „ te remercie, mon Frere, lui repondit „ cette généreuse Femme, qu'on nom- „ moit Françoise, je pouvois perdre la „ Croix que tu m'as arrachée; mais je „ ne perdrai qu'avec la vie celle que tu „ viens de me donner. „ On lui fit souffrir tout ce qu'Etienne avoit lui-même souffert; & comme lui elle mourut au milieu des flammes, en benissant Dieu de verser son sang pour une si belle cause, & le priant de pardonner à ce Peuple aveugle.

TOUTES ces particularités, dit l'Abbé de Choisy, ont été rapportées par M. de S. Michel Seigneur de la Côte de ce nom, qui se trouvoit pour lors captif chez les Iroquois, & qui par un miracle se sauva de leurs mains une heure avant qu'ils lui fissent souffrir le même genre de mort. C'est la coûtume parmi ces Peuples barbares de faire perir par le feu les Prisonniers qu'ils font; & ils ne s'épargnent point lorsqu'ils se font la guerre;

entre voisins ; quiconque est pris doit s'at- An. 1690.
tendre à être brulé ; ils en sont si per-
suadés qu'ils meurent au milieu de ce supplice avec une constance qui a de quoi étonner à leur égard, mais elle n'a rien de surprenant à celui des Chrétiens qu'ils font mourir de la sorte, parce qu'ils sont soutenus de la grace du Tout-Puissant.

ANNE'E 1691.

LES differends survenus entre les Cours de Rome & de France au sujet des Franchises ayant été terminés, quoique le Roi eût rendu Avignon & le Comtat, il restoit encore les affaires de la Regale ; Alexandre VIII. publia le 30. Janvier de cette année une Bulle qu'il avoit donnée le 4. Août précédent, contre tout ce qui s'étoit fait au préjudice de l'autorité du Souverain Pontife dans les Assemblées du Clergé de France des années 1681. & 1682. Il étoit pour lors au lit de la mort ; & ayant fait assembler les Cardinaux autour de lui, il prononça un Discours Latin fort éloquent, qui commençoit par ces mots, *Deficiunt vires, sed non deficit animus*, dans lequel il exposa les raisons qui le portoient à faire publier la Bulle. Cette Publication auroit peut-être aigri de nouveau les esprits, mais Alexandre VIII.

An. 1691. étant mort le 1. Fevrier dans la 82e. année de son âge, les choses n'allérent pas plus loin; le S. Siége vaqua 5. mois & 10. jours.

PENDANT que les Cardinaux étoient occupés à donner un Chef à l'Eglise, la guerre continuoit de ravager les plus belles Provinces de l'Europe. Les Etats du Duc de Savoye tant en deçà qu'au delà des Alpes en étoient d'un côté le théâtre; & tandis que M. de Feuquieres poursuivoit partout les Barbets ou Vaudois pour rendre le chemin des Vallées libre jusqu'à Briançon, M. de Catinat s'emparoit de Villefranche, Nice, Veillane, Carmagnole & Montmeillan. Bulonde qui avoit formé le Siége de Coni, & qui le leva sur les bruits de la marche du Prince Eugene depuis si célébre dans l'Histoire, fut envoyé Prisonnier dans la Citadelle de Pignerol. La Flandre n'étoit pas moins aussi d'un autre côté le théâtre de la guerre; le Roi y prit Mons; le Prince d'Orange donna quelque inquiétude pendant ce Siége, en s'approchant de N. D. de Hall; & M. de Boufflers alla bombarder Liege pour punir les Habitans d'avoir reçû les Alliés dans leur Ville.

INNOCENT XII.

SUITE DE L'ANNE'E 1691.

INNOCENT XII. Napolitain, gouverna l'Eglise 9. ans, 2. mois & 16. jours. Clement XI. l'un des plus grands Papes que l'Eglise ait eûs depuis S. Gregoire I. & S. Leon, lui succeda en 1700.

DIEU se jouë des vûës des hommes ; & sçait les disposer quand il lui plaît à suivre sa volonté ; Antoine Pignatelli Cardinal Archevêque de Naples avoit été destiné par sa Providence pour remplir la Chaire de S. Pierre après Alexandre VIII. ; on eut beau travailler pour un autre ; Pignatelli fut enfin élû le 12. Juillet ; & se fit bientôt reconnoître pour le Pere commun des Fidéles. On le vit sans partialité, sans prédilection, ne connoissant que les Pauvres pour ses Parens, fondant des Hôpitaux, donnant tous ses soins pour éteindre le Quiétisme, & malgré son attention pour le spirituel, avoir encore l'œil sur le Temporel de l'Etat Ecclésiastique : les Ports d'Anzio & de Nettuno aggrandis

An. 1691. sont encore des monumens de son Pontificat. Il étoit venu en cour de Rome sous Urbain VIII., & fut d'abord Inquisiteur à Malthe, puis successivement Gouverneur de Viterbe, Nonce à Florence, en Pologne & à Vienne, Evêque de Lecce, Secretaire de la Congrégation des Evêques & Reguliers, Maître de Chambre de Clement X. & enfin Cardinal sous Innocent XI., en memoire duquel il prit le nom d'Innocent XII.

PEU de tems après son exaltation il donna un Jubilé universel pour obtenir la réünion des Princes Chrétiens, & envoya des Nonces pour les exhorter à la Paix. Il fit ensuite publier la fameuse Bulle du Népotisme, par laquelle il regla qu'à l'avenir les Papes n'auroient plus de Cardinal Patron, & que leurs Parens seroient exclus de la Charge de Général de la Ste. Eglise; Il assigna des Revenus considérables au Collège de la Propagande, à condition d'entretenir 40. Missionnaires surnumeraires, pour aller prêcher la Foi dans toutes les parties du Monde.

CEPENDANT malgré les sollicitations du Pape, la guerre désoloit toujours l'Europe. Après la prise de Mons, Louis XIV. retourna à Versailles, & laissa le Commandement de son Armée au Duc de Luxembourg. Ce Général campoit

sous Tournay, attendant que le Prince d'Orange qui étoit à Leuze, allât prendre des Quartiers d'Hiver. Le Prince croyant le Duc de Luxembourg trop éloigné pour pouvoir l'inquiéter, s'imagina qu'il lui étoit libre de décamper sans précaution; le Maréchal en est averti; il part de Tournai avec un Corps de Cavalerie, atteint l'arriere-garde des Alliés, l'attaque, quoiqu'inferieur de plus de la moitié, & la bat auprès de Leuze. Le Duc de Noailles qui continuoit de commander en Catalogne prit la Seu d'Urgel, Place importante qui ouvroit l'Arragon; & le Comte d'Etrées bombarda Barcelonne & Alicante. An. 1695.

PENDANT que le Prince d'Orange commandoit l'Armée des Alliés dans les Pays-Bas, ses Partisans continuoient en Irlande de faire la guerre aux fidéles Sujets de Jacques II. Durant cette guerre Atlhonne fut emporté d'assaut par les Anglois; & le lendemain se donna la Bataille d'Aggrim, où le Comte de S. Ruth que Louis XIV. avoit envoyé pour commander les Troupes Françoises ayant été tué, les Anglois dont l'Infanterie avoit été très-maltraitée demeurérent maîtres du champ de Bataille. La méfintelligence qui regnoit parmi les Irlandois causa quelque tems après la perte de Li-

An. 1691. merick, qui se rendit aux Rebelles ; mais la Capitulation ne pouvoit être plus honorable, puisqu'il fut permis non seulement aux François de retourner chez eux ; mais même aux Irlandois, qui ne voudroient pas renoncer au Serment qu'ils avoient prêté au Roi Jacques, de se retirer dans ce Royaume.

SOLIMAN II. Empereur des Turcs mourut le 22. Juin de cette année, & Achmet son Frere Puiné fut aussitôt proclamé ; il ne fut pas moins ardent que ses Prédecesseurs à pousser vivement la guerre en Hongrie ; le Grand Visir qui commandoit son Armée s'étoit posté si avantageusement entre Petri Waradin & Slankemen, qu'il coupoit les Vivres par terre à l'armée Chrétienne, & par le grand nombre de Saiques qu'il avoit sur le Danube, il l'empêchoit d'en faire venir par eau. Le Prince de Bade ne pouvant rester plus long-tems dans une position si avantageuse prit le parti d'attaquer les Turcs dans leurs Retranchemens ; il les y força, & en fit un si grand carnage, qu'il en demeura dix-huit mille sur la place, avec le Grand Visir & l'Aga des Janissaires ; mais la nuit & l'envie de piller empêcha les Impériaux de rendre la victoire complette ; ils perdirent eux-mêmes beaucoup de monde

monde & ne purent plus rien entreprendre de considérable le reste de la Campagne : ils formoient toutefois le Siége du grand Waradin, mais n'ayant pû saigner le Fossé, ils changérent le Siége en Blocus. An. 1691.

LE Docteur Gilbert dont il a été parlé sous l'année 1687. s'étoit bien retracté de ses sentimens, mais dans le fond il n'en avoit pas changé ; & ses amis continuoient de les inspirer aux Etudians de Douay ; c'étoit toutefois avec circonspection, & en publiant que le Jansenisme étoit un Phantôme. Un Docteur de Paris, qu'on a crû être M. Tournely, voulant les demasquer écrivit au Sr. Deligny Bachelier en Théologie, & Professeur en Philosophie dans le College du Roi à Douay, jeune-homme entreprenant, prévenu de son merite, cherchant à se faire valoir, fort sensible aux loüanges, & fort credule sur cet article, une lettre qui ne pouvoit être plus flateuse, ni plus tendre ; on le felicitoit sur son zele à défendre la bonne morale, & celui qui écrivoit, & qui pour signature avoit mis deux A. pour désigner M. Antoine Arnaud, qui vivoit caché dans les Païs Bas l'appelloit son cher Fils.

LIGNI ne connoissoit ni l'écriture ni le seing du Docteur ; il crut la lettre écrite de sa main, & glorieux de se voir recher-

An 1691. ché par le Chef d'un parti que toute la Puiſſance Eccléſiaſtique & ſeculiére n'avoit pû abattre, il repondit ſur le champ à l'adreſſe qu'on lui avoit donnée, & fit éclater dans cette reponſe ſa joye, ſa reconnoiſſance, ſa tendreſſe, ſon devouëment. L'Auteur de la lettre n'en demeura pas là, il écrivit encore à Gilbert, à Laleu, & à Rivelte Profeſſeurs Royaux, & à Malpaix Chanoine de Doüay Confident du Bachelier, qui repondirent parfaitement à ſes vûës; & ce commerce de lettres fit un plaiſir infini de part & d'autre. Voyant que ces Meſſieurs avoient donné dans le paneau l'Auteur A. A. pouſſa plus loin, il compoſa une Theſe telle que Port-Royal auroit pû la concevoir, & l'envoya à Doüay avec une lettre, portant qu'elle avoit été ſoutenuë à Malines, & que l'Archevêque gouverné par les Jeſuites vouloit la cenſurer; mais que ſelon toute apparence le Prélat en reſteroit au ſimple deſir, quand il verroit le grand nombre d'approbations qu'on avoit ramaſſées.

LIGNI qui reçut la Theſe, la communiqua à ſes Aſſociés & la renvoya ſignée de lui & d'eux; on avoit cependant trouvé à propos d'y faire quelques remarques, & on en donna la raiſon. Le manege duroit déjà depuis un an, lorſque l'Auteur A. A. jugea qu'il étoit tems d'en venir au

denouëment de la piéce ; & celui qu'il imagina, donna à Ligni un ridicule qui durera autant que l'on parlera de l'un & de l'autre. Il le flattoit depuis quelque tems de le placer auprès d'un S. Evêque de France qui ne penſoit, diſoit-il, & qui n'écrivoit que par S. Auguſtin ; il reſolut de le depaïſer ; & lui manda ſur la fin de l'année 1690. qu'il étoit tems de partir, & qu'il n'avoit qu'à envoyer ce qu'il avoit de livres les plus curieux avec ſes lettres & ſes papiers à un endroit qu'il lui indiquoit, & qu'on les lui feroit tenir par une voye ſure chez le bon Evêque. Tout fut exécuté ; mais il ne partit point encore ſitôt ; on lui conſeilla de finir les diſputes pour ſa Licence, afin d'enſeigner avec plus d'autorité dans le Seminaire, où on lui faiſoit entendre qu'il devoit entrer ; & on le détermina ſur les matieres ſur leſquelles il devoit le plus appuyer ; on l'exhortoit ſur-tout à ne pas mollir & à s'expliquer avec toute la force que le ſujet le demandoit ; mais pour raiſon, on ajoûtoit qu'il ne falloit pas ſoutenir les quatre Articles des Aſſemblées du Clergé de 1681. & 1682. comme il en avoit eu deſſein. Il obéit ; & enfin vers la mi-Mai 1691. A. A. lui écrivit de partir à lettre vûë, lui marquant ſa route, les meſures qu'il prendroit, & ſur-tout de voyager commode- An. 1691.

An. 1691 ment : tous les fraix devant lui être remboursés. On lui donna des assurances positives qu'il pourroit embrasser son cher Pere, mais on ajoûta que s'il n'étoit point à Paris à S. Magloire, où il le demanderoit sous le nom de l'Abbé de Puis-Laurent, il falloit poursuivre sa route en diligence & sans inquiétude.

LE Voyageur se met en chemin. Carcassonne étoit une Ville voisine de l'endroit où il devoit se fixer, & dont on lui faisoit toûjours un mistére ; & il avoit ordre de s'arrêter dans cette Ville chez le Doyen de la Cathedrale pour qui il avoit une lettre de créance, jusques à ce que l'Abbé de Valle-Dieu vint l'y prendre : c'étoit le nom qu'A. A. se donnoit dans ces quartiers là, se faisant appeller l'Abbé de Puis-Laurent à Paris, & Sainte-Croix dans les Païs Bas. Ligni ne trouva point à S. Magloire celui qu'il cherchoit ; & arrivé à Carcassonne il se rendit chez le Doyen, à qui il présenta sa lettre signée Sainte Croix. La surprise du Doyen fut telle, que Ligni n'eût pas beaucoup de peine à reconnoître qu'il étoit joüé ; mais le mal étoit sans remede, il n'y eut point d'autre parti à prendre que de rebrousser chemin.

A. A. qui continuoit son commerce avec les Associés de Ligni voulut les faire ec-

clipſer, pendant que celui-ci ſe promenoit; il manda à Malpaix que ſon Domeſtique lui avoit enlevé ſes papiers, & qu'il craignoit beaucoup qu'ils ne parvinſſent à la connoiſſance de la Cour : il le prioit d'avertir Laleu & Rivelte de cette trahiſon, & de le mander à Gilbert; ajoûtant que le plus sûr pour eux étoit de ſe cacher; & le jeu fut pouſſé ſi loin, qu'il parut peu à peu un écrit intitulé : *Lettre à un Docteur de Doüay ſur les affaires de ſon Univerſité.* C'étoit la Theſe, les approbations, le nom des Approbateurs & des fragmens de leurs lettres, qu'on réimprima même dans la ſuite ſous le titre de : *Secrets du Parti de M. Arnaud decouverts depuis peu.* Malpaix en donna avis à ſon Correſpondant, & ce fut la derniere lettre qu'on lui adreſſa. An. 1691.

Le véritable Arnaud apprit bientôt de quoi il étoit queſtion; & en porta des plaintes très-vives à l'Evêque d'Arras, ou Prince de Liége; & marquant toute ſa douleur dans deux lettres qu'il écrivit aux Jeſuites, qu'il accuſa d'avoir conduit la piéce, s'ils n'en étoient pas les ſeuls Auteurs, il n'y eut rien qu'il ne dit contre eux à cette occaſion. Une affaire de cette nature ne pouvoit manquer d'avoir de plus grandes ſuites; l'Univerſité de Doüay cita ceux de ſes membres dont il étoit fait

An. 1691. mention, pour savoir s'ils avoüeroient les Faits qui y étoient énoncés ; leur reponse fut que les morceaux de leurs lettres auroient un sens plus suportable, s'ils n'étoient pas detachés du corps du discours. Ce fut alors que pour les confondre, le faux Arnaud fit paroître toutes les piéces ; cependant l'Evêque d'Arras cita les Approbateurs de la These, ce qui occasionna un conflit de jurisdiction entre lui & l'Université. Le Roi fut instruit de cette intrigue, il donna ordre à l'Archevêque de Paris de communiquer tous les papiers aux Professeurs en Théologie tant de Sorbonne que de Navarre pour savoir s'il y avoit en tout cela quelque chose qui renouvellât l'erreur condamnée par Innocent X. & Alexandre VII. Les Examinateurs après une discussion de près de deux mois, & plusieurs Conferences déclarérent le 26. Decembre 1691. que les papiers contenoient la doctrine des trois premieres propositions de Jansenius, & combattoient les Constitutions des Papes. La punition suivit de près le jugement ; Gilbert étoit déjà exilé à S. Quentin ; Laleu fut envoyé au Mans, Rivelte à Coutances, Malpaix à Saintes, & Ligni à Tours ; & trois autres eurent ordre de sortir du Royaume ; Ligni fut cependant remboursé de tous ses fraix.

ANNE'E 1692.

L'EGLISE du Japon, après avoir fait pendant assez long tems le sujet de l'admiration du reste du Monde Chrétien, avoit enfin été entiérement détruite; on sçait assez que l'imprudence d'un Espagnol, & la jalousie des Hollandois à l'égard des Portugais, qui avoient fait connoître J. C. dans cet Empire, furent cause de la ruine de cette Eglise, qui a peuplé le Ciel de plusieurs milliers de Martyrs durant les diverses persecutions qu'elle a essuyées. Les derniéres nouvelles qu'on a euës de la Chrétienté de ce Païs là sont de cette année 1692. & il a été depuis impossible de savoir ce qui s'y passe. Il y avoit encore alors environ cinquante Chrétiens de tout âge, de tout sexe dans les prisons de Mangazaqui, & ils y avoient été amenés du Royaume de Bungo. Les Japonois les nommoient par mepris *Bamgojos*, c'est-à-dire la canaille de Jungo; mais ces Chrétiens étoient fort ignorans, & l'on avoit beaucoup d'égard à leur simplicité; on se contentoit de les tenir enfermés, sans aucune esperance de recouvrer leur liberté que par l'Apostasie; & tous les deux mois on les présentoit devant les Gouverneurs, qui mettoient tout en œuvre pour les obliger à déclarer les autres Chrétiens, mais pour l'ordinaire assez inutilement.

An. 1692. ENFIN après avoir employé tout ce que l'Enfer pouvoit inſpirer pour abolir l'idée du Chriſtianiſme dans le Païs, les Empereurs du Japon imaginérent en 1692. l'horrible & ſacrilége cérémonie qu'on nomme le *Jeſumi*; & voici en quoi elle conſiſte. Vers la fin de l'année, on fait à Mangazaqui, dans le diſtrict d'Omure & dans la Province de Bungo, les ſeuls endroits où l'on ſoupçonne qu'il puiſſe y avoir encore des Chrétiens, une liſte exacte de tous les Habitans de tout âge & de tout ſexe; & le ſecond jour de l'année ſuivante, les *Ottonas*, ou Inſpecteurs de chaque ruë, accompagnés de leurs Officiers, vont de maiſon en maiſon, faiſant porter par deux Hommes du Guet une Image du Sauveur attaché à la Croix, & une autre de la Sainte Vierge, ou de quelque autre Saint. On les reçoit dans une ſalle, & dès qu'ils ont pris chacun leur place, le Chef de la famille, la Femme, les Enfans, tous les Domeſtiques, les Locataires, ceux des voiſins dont les maiſons ſont trop petites pour recevoir tant de monde, ſont appellés les uns après les autres par le Greffier à qui on a donné tous les noms; & à meſure qu'on les nomme, on leur fait mettre le pied ſur les Images qu'on a poſées ſur le plancher. Les plus petits Enfans ne ſont pas diſpenſés

de cette sacrilége cérémonie ; leurs Meres, ou leurs Nourrices les soutiennent par les bras. Le Chef de famille met ensuite son cachet sur la liste, qui est portée aux Gouverneurs ; & quand on a ainsi parcouru tous les quartiers ; les Officiers eux-mêmes font le *Jejumi*, se servent mutuellement de témoins, puis appose leur sçeau au procès verbal. Cela est suivi d'une recherche qui se fait tous les ans depuis 1666. que l'Empereur établit dans toutes les Villes, Bourgs & Villages, un Tribunal pour s'informer quelle secte chaque famille, ou chaque particulier a embrassée. An. 1692.

DEPUIS que le Christianisme avoit été proscrit dans le Japon, le Martyre du Pere Marcel François Marsilli Jesuite, Napolitain d'une des plus illustres Familles de ce Royaume, dont la guérison miraculeuse par l'intercession de S. François Xavier fut suivie d'un vœu de marcher sur les traces de l'Apôtre des Indes & du Japon, avoit precédé la destruction des Chrétiens de Ximabara, dont il a été parlé sous 1636. ; & qui pouvoient seuls donner encore quelque esperance du retablissement de la Religion. Quelques années après, un autre Jesuite nommé le Pere Rutino voulut tenter de donner du secours à ce qui restoit encore de Fidèles dispersés dans ce vaste Empire ; mais il

An 1692 n'y fut pas plûtôt arrivé avec quatre de ſes Confreres dont il avoit fait choix, & trois ſeculiers qu'il y trouva la fin de ſes jours; ils furent martyriſés en 1692. L'année ſuivante cinq autres Jeſuites firent encore une nouvelle tentative; & elle eut le même ſuccès; & la derniere enfin qui ait été faite, l'a été par M. Sidoti qui partit d'Italie en 1702. avec Charles Maillard de Touriſon Patriarche d'Antioche que le Pape Clement XI. envoyoit à la Chine avec les pouvoirs de Legat à *Latere*; on a ſçu qu'il étoit venu à bout d'entrer au Japon; mais auſſi qu'il y eſt mort; & que ç'a été d'une mort violente.

TANDIS que par l'établiſſement du *Jeſumi*, on perdoit l'eſperance de pouvoir ramener les Japonois à la lumiere de l'Evangile, on en avoit les plus belles d'éclairer les Chinois leurs Voiſins. Les Jeſuites de Pekin préſentérent au mois de Février de cette même année 1692. une Requête à l'Empereur de la Chine, pour demander que la Religion Chrétienne fût approuvée dans tout l'Empire par un Edit public. Quelque credit qu'ils s'y fuſſent acquis par leur habileté dans toutes ſortes de ſçiences, que les Chinois les Peuples les plus policés des Indes, eſtiment le plus, & quelque déclarée que fût la protection que l'Empereur leur eût accordée,

ils n'avoient point encore osé faire cette démarche, dont ils craignoient les suites terribles, si elle ne réussissoit pas. Ils s'étoient contentés d'employer la faveur dont ils joüissoient à la Cour, pour moderer le zéle de bien de Gouverneurs de Province, qui faisoient valoir les anciens Edits contre toute nouvelle Religion. Mais la persecution qui s'éleva contre les Missionnaires dans la Province de Hamtchéou devint en peu de tems si violente, que les plus pressantes sollicitations des amis des Jesuites, se trouvant inutiles, les Peres craignirent qu'elle ne s'étendît dans les autres Provinces & que quelques mois ne ruinassent les travaux d'un Siécle entier, ceux qui étoient à la Cour voulurent enfin s'affranchir une fois pour toutes du caprice des Mandarins & des Gouverneurs qui les tenoient continuellement en allarmes; ils donnoient tous les jours des leçons de Mathematique à l'Empereur, qui les menoit avec lui dans tous ses voyages, la bienveillance de ce Prince les rassuroit; ils s'adressérent directement à lui; & il dressa lui-même leur Requête pour lui donner la forme la plus propre, à la faire goûter au Tribunal des Rites, où elle devoit être renvoyée suivant l'ancien usage de l'Empire. Elle fut donc présentée avec les formalités ordinaires, puis ren- An. 1692.

An. 1692. voyée aux Mandarins Juges de ces sortes d'affaires. La decision du Tribunal ne fut pas favorable, elle portoit qu'il falloit s'en tenir aux Edits qui interdisoient la Religion des Européens. Cette mauvaise nouvelle parvint bientôt à la connoissance des Missionnaires; l'Empereur parut sensible à leur chagrin, mais il dit que le mal étoit sans remède. Cependant touché de leurs raisons, & craignant qu'ils ne quittassent ses Etats, il resolut de leur donner satisfaction. Il fit une seconde Requête qu'il envoya aux Mandarins du Lipou, & la fit si bien appuyer que sans égard à la décision du Tribunal des Rites ils prononcérent un Arrêt qui autorisa la prédication de l'Evangile dans toute la Chine. L'Empereur le confirma aussi-tôt, & en ordonna l'exécution par tout : ainsi l'on peut regarder l'année 1692. comme l'époque de la liberté de la Religion dans la plus vaste contrée de l'Univers.

LA France n'avoit pas renoncé au projet de retablir Jacques II. sur le Trône de la Grande-Brétagne. Ce Prince s'avança la même année 1692. vers les Côtes de Normandie avec le Marêchal de Bellefons; on crut avoir des intelligences sûres dans la Flotte Ennemie. M. de Tourville eut ordre de l'attaquer fort ou foible; & il le fit; & après un combat qui

dura tout le jour du 29. Mai, la victoire ne se déclara pour les Anglois que par la retraite des François qui n'avoient que 50. Vaisseaux contre 88. mais ce qui rendit cette journée malheureuse, c'est que la Flotte Françoise s'étant dispersée sur les Côtes de la Brétagne & de la Normandie, les Ennemis brûlérent 13. Vaisseaux à la Hougue & à Chetbourg; & cet échec n'a pû être reparé depuis. Namur qui se rendit au Roi le 5. Juin suivant; & le combat de Steinkerque, le plus sanglant de toute la Guerre, où le Duc de Luxembourg força le Prince d'Orange à repasser les Défilés par où il étoit venu pour attaquer le Maréchal qui couvroit le Siége de Namur, consolérent un peu de l'affaire de la Hougue. Mais d'un autre côté, le Duc de Savoye se vangea bien hautement des affronts qu'il avoit reçus les deux Campagnes précédentes; il ravagea le Dauphiné, comme les François avoient ravagé le Palatinat; & la prise d'Embrun & de Gap auroit eu de plus grandes suites, si ce Prince ne fût pas tombé malade. Les François eurent encore quelques petits avantages sur les Alliés. Le Maréchal de Lorge battit le Prince de Virtemberg à Phortzeim & fit lever le Siége d'Ebernbourg au Landgrave de Hesse; le Marquis de Feuquieres défit quelques Trou- An. 1692.

An. 1692. pes vers la petite Hollande ; le Duc d'Harcourt mit en deroute plus de 4000. Allemans dans le Comté de Chinei ; & M. de Bouflers bombarda Charleroi.

L'EMPEREUR qui cherchoit à perpetuer ſes Alliés, érigea cette année le Duché de Hanovre en IXe. Electorat ; mais par l'oppoſition des Electeurs Catholiques, & de la plûpart des Princes de l'Empire, cette dignité n'a été reconnuë qu'en 1711. Le Grand-Waradin bloqué depuis 6. mois ſe rendit enfin aux Imperiaux le 5. Juin ; & le 19. Octobre les Turcs ſur qui les Vénitiens avoient eu de grands avantages dans les dernieres Campagnes, levérent le Siége de Lepante qu'ils avoient entrepris.

ANNE'E 1693.

LES Imperiaux maîtres du Grand Waradin, penſérent à de nouvelles conquêtes, & ſur-tout à reprendre Belgrade que les Turcs avoient emporté d'aſſaut trois ans auparavant ; mais le Duc de Croi, qui faiſoit le ſiége de cette Place, le leva à l'approche du Grand-Viſir.

POUR recompenſer la valeur des Officiers de ſes Troupes & l'ancienneté de leurs ſervices, Loüis XIV. inſtitua cette année un nouvel Ordre Militaire, ſous le titre de S. Loüis, dont il unit pour toujours la Grande Maitreſſe à la Couronne. Cet Ordre fut d'abord compoſé de huit

Grand-Croix, de vingt-quatre Commandeurs, mais le nombre des Chevaliers demeura illimité. Les heritiers presomptifs de la Couronne, les Maréchaux de France, & le Général des Galeres sont Chevaliers-Né. Pour être reçu il faut dix années de service en qualité d'Officier, & faire profession de la Réligion Catholique, Apostolique & Romaine; mais dans des occasions le Roi dispense du tems du service. La Campagne commença de bonne heure; Furnes fut pris le 6. Janvier avec 4000. Anglois; mais d'un autre côté, il fallut lever le siége de Rhinfelds le 8. & il n'y eut rien de considerable, jusques à la prise d'Heidelberg, où les cruautés ne furent pas épargnées; on ne respecta pas même les Tombeaux des Electeurs Palatins: ce qui porta l'effroi à Mayence & Francfort; mais on y fut quitte pour la peur. Le Roi devoit aller commander son armée en Flandre, & étant tombé malade en chemin, il retourna à Versailles. Le Dauphin fit la Campagne en Allemagne; & n'ayant pû attaquer les Imperiaux campés sous Hailbron, ni les attirer au combat, on ne fit rien. An. 1693.

Le Duc de Luxembourg fut plus heureux en Flandre; il mit d'abord en fuite près de Maëstricht un détachement des Alliés, & ayant sçu attirer son armée

An. 1693 près de Liege qu'il feignit de vouloir assiéger, il les attaqua à Nervinde, & les défit; Charleroi fut le fruit de cette victoire; & le Maréchal de Villeroi, qui avoit déja pris Huy, fut chargé de ce siége; du côté des Pyrennées on prit Roses qu'on assiégeoit par mer & par terre. Le Duc de Savoye voulut attaquer Pignerol, & n'en poussa pas le siége bien avant, le Maréchal de Catinat vint à lui, le battit à Marsaille; & les ravages du Dauphiné furent vangés par la desolation de toute la Campagne de Turin. Sur Mer les Anglois ayant fait une descente à la Martinique furent chassés avec perte; & le Maréchal de Tourville ayant attaqué leur Flotte qui revenoit de Smirne leur brula 4. Vaisseaux de guerre, & on prit, brula ou coula à fond plus de 80. marchands. Les Hollandois prirent Pondicheri, & la Compagnie Françoise n'y rentra qu'en 1699. après la paix de Ryswick. Les Anglois vinrent enfin bombarder S. Malo, & un Vaisseau qu'ils nommoient la Machine infernale, qui devoit renverser ce Port de fond en comble, n'eut d'autre effet qu'un grand bruit, & quelques maisons endommagées.

UN Professeur en Théologie du Collège des Jesuites de Caën avoit fait soutenir au mois de Janvier de cette année 1693.

dans une Theſe, qu'il n'eſt pas évident qu'il y ait eu au monde une vraïe Réligion ; que la Réligion Chrétienne ſoit la plus vraiſemblable de toutes ; que la Divinité de J. C. ait été manifeſtée aux Apôtres ; & que les miracles qu'on raporte de lui ſoient véritables. Il s'agiſſoit ici de l'Evidence Morale, dont une eſt parfaite, l'autre imparfaite ; la premiere exclut juſques au moindre doute indeliberé, la ſeconde n'exclut que le doute preſent. L'une ne convient point à la Réligion Chrétienne, puiſque tous les Théologiens & l'experience le montrent. Dieu n'a pas voulu que les verités de la Foi fuſſent propoſées avec tant d'évidence, qu'il n'y reſtât des nuages propres à aveugler les eſprits orgueïlleux ; mais l'autre lui convient parfaitement ; quelques obſcurs que ſoient les miſtères, on ne peut conſiderer la Réligion dans toutes ſes parties, ſans être forcé de la croire véritable, quand la force des paſſions ne s'oppoſe pas à l'impreſſion que doivent naturellement faire ſur des eſprits raiſonnables, les motifs de credibilité ſur leſquels notre Créance eſt fondée. Le Profeſſeur de Caën avoit ſans doute en vûë la premiere de ces deux Evidences, puiſqu'il faiſoit l'Apologie de la Réligion Chrétienne, & qu'il ſoutenoit qu'elle a ſeule le caractère de la vraïe Ré- An. 1693.

An. 1693. ligion ; mais comme il n'avoit pas fait mention de cette Evidence proprement dite, sa These fit bruit & causa du scandale. Ses Superieurs la firent examiner par quatre Théologiens de la Societé, qui la declarérent fausse, temeraire, scandaleuse & même impie, si l'on prenoit les termes à la rigueur ; & le Professeur eut ordre de se retracter publiquement, suivant le modele qu'on lui envoya de Paris, en faisant soutenir une These contradictoire à la premiere dans tous les points, qui avoient fait de la peine. Ce Professeur prevenu que ses sentimens étoient Catholiques fit sa retractation d'une maniere plus propre à insulter ses Censeurs qu'à les appaiser ; ses Superieurs en furent choqués, & lui ayant ôté son emploi, ils l'envoyérent à la Fleche ; son Successeur fit soutenir deux Theses consecutives contradictoires au moins pour les termes à celle qui avoit revolté.

LA Faculté de Théologie de Caën avoit pris connoissance de cette affaire ; & dans une Assemblée du 2. May elle arrêta qu'on examineroit les Ecrits, la These & l'explication donnée par le Professeur ; & sur le raport de deux Commissaires, elle conclut le 5. à demander la retractation. Le Professeur ne se fit pas prier, il envoya le 23. au Doyen une Lettre latine dont la

Faculté fut très-contente. On la lut le 6. Juin avec une Thefe du nouveau Profeſſeur à la Faculté, qui déclara que le ſcandale étoit parfaitement reparé, & loüa l'attention des Superieurs de la Societé, qui avoient prevenu le mal par un remède efficace. An. 1693.

M. MAIGROT, qui, comme il a été raporté dans ſon tems, étoit allé à la Chine avec l'Evêque d'Heliopolis & avoit été nommé par le Pape Vicaire Apoſtolique de Fokien & depuis Evêque de Conon, commença par examiner les Cérémonies Chinoiſes; l'examen fut long, & fut enfin ſuivi cette année 1693. d'un Mandement, par lequel il ordonna qu'on ſe ſerviroit pour ſignifier Dieu du mot Chinois TIEN-CHU, qui ſuivant l'uſage ſignifie *le Seigneur du Ciel*, & défendit d'expoſer dans les Egliſes un Tableau où ſeroient écrits ces mots Chinois KING-TIEN, *adorez le Ciel*, & d'aſſiſter aux Sacrifices offerts deux fois l'année à Confuſius & aux Ancêtres. " Ce Mandement, dit l'Abbé de „ Choiſy, fut obſervé par tous les Miſ„ ſionnaires de la Chine, à l'exception „ des Jeſuites, & envoyé à Rome. Les „ Directeurs des Miſſions étrangeres de „ Paris écrivirent au Pape Innocent XII. „ une Lettre fort éloquente, où ils accu„ ſérent le Pere le Comte Jeſuite d'avoir

An. 1693. „ deguisé les faits & dressé un Plan à sa „ mode des Cérémonies Chinoises ; d'a- „ voir diminué celles qu'ils font à l'hon- „ neur de Confusius & augmenté celles „ qui se font pour honorer l'Empereur & „ les Mandarins ; d'avoir changé les noms „ & les notions ordinaires : d'avoir donné „ le nom d'image ou de representation „ de l'ame à ce qui signifie le Trône de „ l'Esprit, ou le siége de l'ame : d'avoir „ nommé une simple Sale ce que les Dic- „ tionnaires de leurs Peres ont traduit un „ Temple : d'avoir voulu faire passer pour „ festin ce qu'ils reconnoissoient autrefois „ être un Sacrifice, & d'avoir changé en „ simple compliment ce que les Rituels „ de l'Empire exprimoient par forme de „ prieres. Les Missionnaires insistent prin- „ cipalement sur le systême, disent-ils, „ qu'il a imaginé d'une Réligion aussi par- „ faite que la Chrétienne, que les Chi- „ nois ont professée deux mille ans avant „ J. C. qu'ils ont sacrifié à Dieu dans le „ plus ancien Temple de l'Univers : que „ leur Morale étoit aussi pure que la Ré- „ ligion : qu'ils ont eu la foi, l'humilité, „ le culte interieur & exterieur, le Sacer- „ doce, les Sacrifices, la saintetè, les mi- „ racles, l'esprit de Dieu & la plus pure „ charité qui est le caractère & la perfec- „ tion même de la veritable Réligion ; &

„ qu'enfin de toutes les Nations du Mon- An. 1693.
„ de, celle de la Chine a été la plus
„ constamment favorisée des graces de
„ Dieu. Les Directeurs du Seminaire des
„ Missions étrangeres, à la fin de leur
„ Lettre pressoient le Pape de juger la
„ question sur les Cérémonies Chinoises.
„ *Nous ne demandons*, disoient-ils, *ni la*
„ *condamnation*, *ni l'approbation*, *mais le*
„ *jugement & la décision*, afin que les Vi-
„ caires Apostoliques ayent une Regle
„ qu'ils puissent suivre, & qu'ils puissent
„ faire suivre paisiblement aux nouveaux
„ Fidèles. „

D'AUTRES Historiens ont écrit, qu'après les contestations de 1645. & 1656. au sujet des Cérémonies Chinoises, il parut enfin en 1669. que tous les Ouvriers Evangeliques alloient agir de concert en se réunissant sur les points contestés; & que ce fut le fruit de la persecution devenuë générale en 1665. Tout ce qu'on avoit pû découvrir de Missionnaires avoient été, disent-ils, arrêtés & conduits à Canton; & ils resolurent de convenir entre eux des susdits articles pour garder l'uniformité, lorsqu'ils seroient de retour à leurs Eglises. M. M. des Missions étrangeres étant arrivés à la Chine en 1684., poursuivent-ils, le crédit des Jesuites ne contribua pas peu à leur établissement dans cet Empire.

An. 1693. Le premier soin de ces M.M. fut d'étudier la Langue Chinoise, la plus difficile & la plus étenduë qu'il y ait au monde, soit par le nombre des Lettres, soit par raport aux differentes significations qu'ont les mêmes mots, dont le sens est determiné par la prononciation. Quelques-uns d'entre eux s'imaginérent bientôt en savoir assez pour pouvoir prononcer que le Pere Ricci & les plus estimés de ses Confreres n'avoient vû goutte dans les Auteurs Classiques, & s'étoient mépris dans l'intelligence des termes les plus essentiels. M. Maigrot, selon les Historiens dont il est ici question, attaqua le premier les anciens Missionnaires par son Mandement. Il y en avoit dans le Fokien de trop intéressés à maintenir les anciens usages, pour que ce Mandement eût beaucoup d'effet; & tous les Ouvriers Evangeliques pensoient uniformement; mais une circonstance particuliere ne contribua pas peu à faire avorter l'Ordonnance de M. Maigrot. Le Pape venoit, disent-ils enfin, de créer 2. nouveaux Evêques Titulaires à la Chine à la nomination du Roi de Portugal; & les Bulles d'érection y avoient été publiées, en sorte que l'Archevêque de Goa, usant des droits de Métropolitain pendant la vacance du Siége, avoit envoyé des Grands Vicaires pour gouverner les nouvelles

Egliſes. M. Maigrot ſoutenoit que comme la Congregation *de propaganda fide*, lui avoit donné ſes pouvoirs, c'étoit à elle à les revoquer; & que par conſequent ſa commiſſion n'étoit pas finie. Ce fut pendant ce conflit de juriſdiction, & lorſqu'il étoit preſque le ſeul qui ſe crût en droit de faire des Mandemens, qu'il jugea à propos de caſſer le Decret d'Alexandre VII. & qu'il ſe plaignit hautement du peu d'égard qu'on avoit eu à ſon Ordonnance; lui & ſes Confreres publiérent enſuite en Europe que les Jeſuites de la Province de Foxien y avoient adminiſtré les Sacremens pendant plus de ſept ans, ſans aucun pouvoir legitime; & cette tentative ayant réuſſi, M. Maigrot crut devoir profiter de la circonſtance pour commencer le procès qu'il méditoit; il envoya à Rome, & ſon Député donna le 19. Mars 1697. à la Congregation du S. Office un Memoire pour la défenſe du Mandement qui avoit été preſenté au Pape en 1696. avec une Requête pour demander un nouveau Reglement ſur les Cérémonies; mais ce ne fut qu'en 1699. qu'on établit une Congregation pour examiner cette affaire. An. 1693.

M. ELIE du Pin Docteur de Sorbonne avoit déja publié cinq Tomes partagés en ſept Volumes de la nouvelle Bibliotheque

An. 1693. des Auteurs Eccléſiaſtiques, & avoit avancé qu'il eſt douteux ſi les ſix derniers Chapitres d'Eſther ſont Canoniques contre le ſentiment de S. Auguſtin, de S. Jerôme, du Concile de Trente; il diſoit que les Peres des premiers ſiécles n'ont pas enſeigné la Doctrine du Purgatoire telle que nous l'avons preſentement; que le culte des Images a été introduit par des Gens ignorans; il inſinuoit des choſes ſur la Grace, ſur la liberté, ſur le peché originel, qui n'étoient pas fort exactes; il attaquoit les plus grands Docteurs de l'Egliſe & louoit pluſieurs Hérétiques. Parlant de la Sainte Vierge, il ne diſoit pas qu'on doit, mais qu'on peut l'appeller Mere de Dieu; & que c'eſt une de ces expreſſions que l'uſage a introduites dans l'Egliſe, qui ſont innocentes & vraïes en un ſens; que Neſtorius n'a été condamné à Epheſe que par les intrigues & la cabale de S. Cyrille, homme inquiet, brouillon, emporté, faux & mauvais politique, & pour avoir rejetté quelques expreſſions dont il avoit peine à s'accommoder. M. Boſſuet Evêque de Meaux s'éleva fortement contre ce Docteur; la Sorbonne fit examiner l'Ouvrage; & M. de Harlay Archevêque de Paris que cette affaire regardoit immediatement, s'en ſaiſit. Après avoir écouté dans trois Séances le Sr. Dupin

pin, qui s'expliqua le mieux qu'il put, il jugea que la nouvelle Bibliotheque n'étant pas susceptible d'une correction limitée, il falloit la suprimer en entier & la condamner comme contenant plusieurs propositions fausses, temeraires, scandaleuses, capables d'offenser les oreilles pieuses, tendantes à affoiblir les preuves de la Tradition sur l'autorité des Livres Canoniques, & en plusieurs autres Articles de foi injurieuse aux Conciles Œcumeniques, &c. Mais il exprima dans son Mandement du 16. d'Avril 1693. qu'il avoit trouvé de la part du Docteur une entiere soumission à ce qu'on voudroit lui prescrire; en effet M. Dupin lui avoit remis un assez long Ecrit, dans lequel il expliquoit, ou retractoit une partie des propositions qui causoient le scandale. An. 1693.

Le Sr. Fontaine Auteur de la Traduction des Homelies de S. Jean Chrisostome, qu'Innocent XI. condamna en 1687. se retracta le 31. Juillet de cette année 1693. Il avoit entrepris cette Version persuadé que dans la vie retirée qu'il menoit à quelques lieuës de Paris, depuis qu'il avoit cessé de servir de Secretaire à M. Arnaud & à M. de Sacy, & avec quelque connoissance de la Langue Grecque, il trouveroit le moyen d'y réussir. Il apprit bientôt qu'il faut autre chose pour tradui-

An. 1693. re les Peres. Il n'y a presque point d'Héréſie dont il ne fit S. Jean Chriſoſtome coupable contre le ſens naturel du Texte, auquel il ajouta, ou dont il retrancha des termes eſſentiels, qui rendoient ce Pere tantôt Janſeniſte, tantôt Neſtorien. Le Pere Daniel ayant lû par hazard dans la Traduction des Homelies ſur l'Epître aux Hebreux qu'il y a deux Perſonnes en J. C. Dieu & homme; que ces deux Perſonnes qui ſont en J. C. ſont ſubſiſtantes par elles-mêmes, & ſéparées entre elles, il publia tout de ſuite une Lettre touchant une ancienne Héréſie renouvellée depuis peu, où il examinoit ſi ces propoſitions étoient du Traducteur, ou de S. Chriſoſtome; l'année d'après il fit paroître une Diſſertation Latine ſous ce tître: *De Judiciis Criticorum ſuper loco D. Chriſoſtomi in Epiſtolam ad Hebræos*, & y traita au long le ſentiment de ce Pere ſur le Myſtère de l'Incarnation. Le Traducteur des Homelies garda le ſilence; & le P. Riviere autre Jeſuite publia *le Neſtorianiſme renaiſſant*; le Traducteur s'expliqua enfin & donna une retractation en 1693. où il reconnut en termes exprès qu'il n'étoit pas Théologien, & qu'il avoit entrepris un travail au deſſus de ſes forces, qu'il s'étoit égaré en beaucoup d'endroits du ſens de l'Original toujours Orthodoxe, par des altera-

tions groſſieres que le Dénonciateur lui avoit fait appercevoir. Il envoya cet acte à Paris, pour être mis à la tête du Vᵉ. & dernier Volume de ſa Traduction, ſur lequel il tomboit perſonnellement. Mais ayant appris que l'Archevêque de Paris s'étoit ſaiſi de cette affaire, il le lui fit remettre comme au Juge naturel de la Doctrine, avec une Lettre du 4. Septembre, dans laquelle il paroiſſoit penetré du regret de ſa faute; & le 12. Mars ſuivant il renouvella ſa retractation, lui donnant même plus d'étenduë. An. 1693.

Les differends ſurvenus au ſujet de la Regale entre les Cours de Rome & de France ſous Innocent XI. qui avoit refuſé d'entendre aucun accommodement ne furent pas terminés ſous Alexandre VIII., comme on l'a déja dit. Ce dernier Pape avoit pourtant vû avec plaiſir que Loüis XIV. ſe fût relâché au ſujet des Franchiſes; mais il n'avoit pas voulu donner des Bulles aux Bénéficiers du Royaume, parce que l'injure faite au S. Siége en 1682. n'étoit pas encore reparée. Les Cardinaux d'Etrées & de Janſon chargés de menager l'accommodement reglérent enfin ſous Innocent XII. que les Nommés aux Evêchés depuis le commencement des conteſtations écriroient une Lettre de ſoumiſſion au Pape, ce qu'ils firent en ces termes.

An. 1693. *Ad pedes B. V. provoluti profitemur & declaramus nos vehementer quidem, & suprà omne id quod dici potest, ex corde dolere de rebus gestis in Comitiis prædictis, quæ S. V. & ejusdem Prædecessoribus, summoperè displicuerunt, ac proinde quidquid in iisdem Conciliis circà Ecclesiasticam Potestatem, Pontificiam autoritatem decretum censeri potuit, pro non decreto habemus & habendum esse declaramus. Præterea pro non deliberato habemus illud quod in præjudicium jurium Ecclesiarum deliberatum censeri potuit.*

CELA fait ils eurent leurs Bulles ; cependant le Clergé en corps ne fit aucune démarche ; & le Parlement de Paris a toujours agi sur le fondement que les quatre Articles étoient si essentiels aux libertés de l'Eglise Gallicane, qu'on ne pouvoit s'en écarter. Depuis ce tems-là les quatre Articles ont été soutenus en differentes occasions & dans des Theses, du vivant de Loüis XIV., preuve qu'il n'avoit pas prétendu y renoncer.

ANNE'E 1694.

PLUSIEURS Jansenistes des Païs Bas peu scrupuleux ne faisoient pas difficulté de signer le Formulaire, prétendant que leur serment tomboit sur les propositions, & non sur le Livre de l'Evêque d'Ypres. Les Prêlats de ces Provinces concertérent une addition au Formulaire, qui coupoit pied

à toutes les évasions, & cette précaution allarma si fort le Parti, qu'ils envoyérent un nouvel Agent à Rome. On fit de grandes quettes en France, surtout en Flandres, & chacun se cottisa. Ce nouveau Ministre du Parti nommé M. Hennebel presenta à la Cour de Rome en 1693. differens Memoires, où l'on avoit ramassé tout ce qui s'étoit jamais dit en faveur de l'*Augustinus*, ou contre le Formulaire, & demanda par une Suplique qu'il fût permis par l'autorité du S. Siége aux Louvanistes de continuer à enseigner la Doctrine de leurs Prédecesseurs, contenuë dans le Livre des Censures de Louvain & de Douai, & de déclarer que la Doctrine de la Grace efficace par elle-même & de la Prédestination avant la prévision des mérites, n'avoit été affoiblie par aucun des Decrets Apostoliques, & qu'on pouvoit la défendre jusques à ce que le S. Siége en eût autrement ordonné. Innocent XII. donna un Decret le 28. Janvier 1694. par lequel il défendoit de donner aucun autre sens au Formulaire, que celui qui vient à tout le monde & que les termes présentent d'eux-mêmes à l'esprit. An. 1694.

Le 6. Fevrier suivant il envoya avec le Decret un Bref à la Faculté de Louvain & un autre aux Evêques des Païs-Bas. Il loüoit dans le premier la soumission des

An. 1694. Docteurs, & raportoit les paroles du Pape S. Celestin aux Evêques des Gaules : " A l'égard des Questions plus profondes „ & plus difficiles qui se rencontrent sur „ les matieres de la Grace, que ceux qui „ ont combattu les Hérétiques ont traitées plus au long, comme nous n'osons „ pas les mépriser, nous ne croyons pas „ aussi qu'il soit necessaire de les définir. „ Il ajoutoit qu'il ne trouvoit pas à propos de continuer l'examen des Questions *de auxiliis* : persuadé que pour confesser la Grace de J. C., à l'operation & à la misericorde de laquelle il ne faut rien ôter, il suffisoit de croire ce qui est enseigné dans les Decrets du S. Siége. Il leur disoit enfin qu'il falloit quitter tout esprit de contention, & s'appliquer à l'étude de la Sagesse celeste qui est pacifique, & tenir comme ils parloient qu'ils avoient toujours fait, la Doctrine de S. Augustin & de S. Thomas.

Il marquoit aux Prélats que s'attachant inviolablement aux Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. il vouloit qu'elles demeurassent dans toute leur force : puis venant au Formulaire, il disoit que comme ceux qui prêtent le serment sont obligés de le faire sincerement, sans aucune distinction, restriction, explication, condamnant les propositions ex-

traites du Livre de Janſenius dans le ſens qui vient d'abord à tous & qui ſe preſente à l'eſprit, eu égard aux termes dont elles ſont compoſées, qui eſt le ſens que les Souverains Pontifes ont condamné, il ne falloit rien exiger au-delà du Formulaire qui eſt propoſé, & des paroles preſcrites par la Conſtitution Apoſtolique. An. 1694.

CES Brefs & le Decret n'eurent pas plûtôt paru en Flandre que les prétendus Diſciples de S. Auguſtin publiérent que le Pape étoit content qu'on ſignât en condamnant le ſens des propoſitions ſans toucher au Livre, dont elles ſont le précis. Ils inſultérent en public à leurs adverſaires comme s'ils avoient eu Cauſe gagnée, & qu'Innocent XII. eût retracté les Conſtitutions de ſes Prédeceſſeurs, quoique le Decret leur fût entierement contraire: Decret dont ils ſe plaignoient cependant en ſecret. Auſſi Clement XI. dans ſa Bulle du 15. Juillet 1705. regarda-t'il comme un excès d'impudence, que les Janſeniſtes euſſent oſé employer pour la défenſe de leurs erreurs les Brefs d'Innocent XII.; " comme ſi notre Prédeceſſeur, dit-il, „ eût voulu temperer, reſtraindre, ou en „ quelque façon changer les Conſtitutions „ d'Innocent X. & d'Alexandre VII. tandis qu'il avoit déclaré dans ces mêmes „ Brefs en termes formels, qu'elles étoient

An 1694. „ en vigueur, & qu'il demeuroit fortement attaché à ces décisions. „

LA joye qu'ils affectoient, leurs discours & encore plus leurs Ecrits pouvoient cependant donner de mauvaises impressions & séduire les simples; les Evêques des Païs-Bas se plaignirent au Pape du sens pervers qu'on donnoit à ses Brefs; Innocent XII. leur en adressa un nouveau le 24. Novembre 1696. & l'Agent du Vaucel manda de Rome au P. Quênel le 8. Decembre suivant " que dans ce Bref on par- „ loit encore du *Benoit* de Formulaire, „ comme subsistant dans toute sa force, „ & comme devant être signé sans distinc- „ tion, explication, &c. „ C'est à peu près ce que produisit la Députation d'Hennebel; il depensoit toutefois beaucoup, & la finance s'épuisant, les charités se refroidissant, faute d'argent il s'en retourna presque nud.

LE 16. d'Octobre de la même année 1694. l'Archevêque de Paris condamna les trois Livres suivans, 1°. *Orationis Mentalis Analysis &c. per P. D. Franciscum de la Combe.* 2°. *Moyen court & tres-facile de faire l'Oraison.* 3°. *Cantique des Cantiques de Salomon interpreté selon le sens mistique*, comme contenant une mauvaise Doctrine condamnée en bien des chefs par les Conciles de Vienne & de Trente, comme ten-

dant non-seulement à rendre ridicule- An. ment la contemplation commune à tout le 1694. monde, même aux enfans de quatre ans, mais même à donner atteinte à des veritès essentielles de la Réligion, par l'extinction de la liberté dans les contemplations; par l'inapplication à quoi elle porte; par le mepris qu'elle inspire pour les mortifications exterieures & les austerités reglées, &c.

C'ETOIT le Quietisme de Molinos qu'on repandoit alors en France, avec cette difference toutefois que l'Auteur de l'Analyse de l'Oraison Mentale ne paroissoit pas avoir donné dans les abominations du Prêtre Espagnol. Il s'étoit fait une illustre Disciple qui le surpassa bientôt, & qui après avoir été sa fille devint sa mere. C'étoit la fameuse M^e. Guyon, qui avoit composé le *Moyen court* & *l'Explication des Cantiques*, où elle tenoit le même langage que son Directeur & Molinos: le *Moyen court* n'étant qu'une explication de la *Guide Spirituelle*. Elle s'expliquoit encore plus fortement dans ses Manuscrits, & ils faisoient juger qu'elle avoit adopté toute la spiritualité du Docteur Espagnol. Un des plus pernicieux de ces Manuscrits étoit intitulé *Les Torrens*; & elle y enseignoit l'abandon parfait " qui est la clef " de tout l'interieur, ne reserve rien, ni

An. 1694. „ mort, ni vie, ni perfection, ni salut, „ ni Paradis, ni Enfer. „ Les autres étoient remplis d'extravagances ; elle faisoit la Propheteſſe dans son Explication de l'Apocalypse, prédisoit l'avenir, racontoit des visions ; à l'exemple de Ste. Thereſe elle écrivit sa vie par obéissance pour son Directeur ; & là, nouvelles revelations, nouvelles impietés, nouvelles folies. Telles avoient été les reveries qu'on lit dans les Ecrits de la fameuse Fanatique des Païs-Bas, Antoinette Bourignon que son Disciple Poiret a publiés en près de 20. Volumes. On est toutefois surpris que Me. Guyon ait composé des Ecrits qui paroissent le fruit d'un libertinage outré & d'une corruption totale, à peine à demi cachée sous la foible écorce de quelques paroles de pieté ; & qu'elle n'ait pas donné lieu d'attaquer ses mœurs. Il n'est pas moins surprenant qu'avec autant d'esprit que tout le monde avouë qu'elle en avoit, elle ait avancé tant d'extravagances. On dit que personne ne parloit mieux des choses de Dieu ; & c'est par là qu'elle surprit l'estime des plus Gens de bien & des plus éclairés, dont quelques-uns eurent même beaucoup de peine à revenir de leurs préventions. L'Archevêque de Paris ne condamna pas *les Torrens* de Me. Guyon, parce que ce dernier Traité ne paroissoit

pas ; par la même raiſon les Evêques de Meaux & de Châlons n'en parlérent pas dans leurs Inſtructions Paſtorales de l'année 1695. ; mais l'Evêque de Chartres qui le deterra dans ſon Diocèſe, le comprit dans la Cenſure qu'il fit des Livres des Quietiſtes la même année. An. 1694.

M. ANTOINE Arnaud mourut en Flandres le 8. Août 1694. âgé de près de 83. ans. Dès ſa plus tendre jeuneſſe il donna des marques éclatantes de ſon eſprit & de ſon érudition ; ſes Objections à Deſcartes & ſes Ecrits contre le Pere Malebranche font voir qu'il étoit grand Philoſophe ; & ce qu'il a publié en cent autres occaſions montre combien il étoit verſé dans la Théologie & dans la lecture des Peres. Il fut le Chef, & le Pape même des Janſeniſtes ; c'eſt ainſi du moins que le nommoient les Directeurs de Port-Royal ; & dans le Parti on l'appelloit *le Pere Abbé*. Il a compoſé 135. Ouvrages grands ou petits, publiés la plûpart en faveur du Janſeniſme, preſque tous anonymes & preſque tous condamnés. Après la paix de Clement IX., n'ayant pas à Paris toute la liberté qu'il deſiroit, il ſe retira en Flandres, où il vêcut preſque toujours caché pour éviter toute ſurpriſe ; il craignoit ſi fort d'être reconnu, & qu'on n'exigeât de lui une ſoumiſſion parfaite aux Decrets

An. 1694. de l'Egliſe, que ſentant approcher ſa derniere heure, il aima mieux expirer entre les bras du P. Quênel, ſon Diſciple qui lui adminiſtra les Sacremens quoiqu'il n'en eût pas le pouvoir, que d'appeller un Prêtre approuvé par l'Ordinaire.

LE P. Gerberon l'a accuſé d'avoir adouci ſon ſiſtême peu d'années avant ſa mort, ce qu'il attribuë à la vieilleſſe. Mais il vaut mieux en croire ſon Teſtament Spirituel, où il a fait profeſſion de vouloir mourir dans ſes anciens ſentimens. Il y proteſte que long-tems avant la publication de l'*Auguſtinus* de l'Evêque d'Ypres, il avoit enſeigné la même Doctrine avec l'applaudiſſement du Clergé & de la Sorbonne.

SON Analyſe du Livre de S. Auguſtin de la Correction & de la Grace qui a fait tant de bruit, & qui contient le plus pur Janſeniſme avoit été miſe à la tête de ce Traité dans la Nouvelle Edition des Œuvres de ce Pere; mais on l'en a dans la ſuite arrachée, & on l'a faite diſparoître autant qu'il a été poſſible.

M. ARNAUD mourut dans une Maiſon du P. de Hardt de l'Oratoire dans le Diocèſe de Malines; & ce fut par l'ordre du Pere Quênel que ſon cœur fut porté à Port-Royal des Champs. La Communauté le reçut le 9. Decembre avec les ſentimens qu'on peut imaginer. On ne ſçait où eſt

son corps. Ce Docteur a été loué & blamé avec excès après sa mort. On l'a comparé avec raison à Tertullien. Comme lui il avoit défendu avec succès des points capitaux de la Foi, mais comme lui il eut le malheur de s'écarter de cette même Foi dans des Articles essentiels. L'imagination, le feu, l'éloquence, le savoir ont été à peu près égaux, l'obstination, l'entêtement ont été pareils. Le Pere Quênel qui l'assista à la mort publia sa vie; & le Parti le choisit ensuite pour son Chef, comme l'homme le plus capable de le soutenir. Il avoit été banni de Bruxelles, & il erroit alors de Ville en Ville & de Province en Province sous un nom emprunté qu'il changeoit souvent; il étoit même en habit seculier, sans aucune marque exterieure de Sacerdoce. An. 1694.

PHILIPPE Gerbaud, Sr. Dubois de l'Academie Françoise, homme d'esprit qui avoit une parfaite connoissance des Belles-Lettres, & une pieté solide, & qui à l'âge de 30. ans ayant commencé d'étudier le Latin, y fit de si grands progrès qu'il traduisit ensuite divers Ouvrages de S. Augustin, mourut le premier Juillet de la même année. Ce fut sous M. M. de Port-Royal qu'il étudia la Langue Latine, mais il ne prit pas les sentimens de ces M. M. sur les matieres du tems.

An. 1694. Ce fut cette même année que s'éleva à Rome cette Societé de Fanatiques, dont les Membres se nommoient les Chevaliers de l'Apocalypse. Augustin Gabrino de Bresçia fut leur Chef & se fit appeller le Prince du Nombre septenaire, & le Monarque de la Sainte Trinité. Ces Fanatiques publioient vouloir défendre l'Eglise Catholique contre l'Ante-Christ qui seroit adoré dans peu. Les armes de cette Societé étoient un sabre & un bâton de commandement en sautoir, une étoile rayonnante & les noms des trois Anges Gabriel, Michel & Raphaël. Plusieurs des Chevaliers portoient ces armes sur leurs habits & sur leurs manteaux, & leur nombre s'accrut jusques à 80.; c'étoient pour la plûpart des Artisans, qui travailloient l'épée au côté. Ils avoient des sentimens très-dangereux; avec cela ils étoient très-charitables envers les Pauvres & tous ceux qui étoient dans quelque necessité. Gabrino se trouvant dans l'Eglise le jour des Rameaux de cette même année pendant qu'on chantoit l'Antienne " Qui est ce Roi de gloire, „ courut l'épée à la main au milieu des Eccléſiastiques & s'écria que c'étoit lui. On le prit pour un fou, & on l'enferma aux petites Maisons; un autre de ces Fanatiques qui étoit Bucheron découvrit peu après tout

ce qu'il savoit des Mistères de la Secte ; on arrêta une trentaine de ses Confreres, & le reste se dissipa. An. 1694.

Les premieres operations de la Campagne commencérent cette année en Catalogne. Le Maréchal de Noailles y passa le Ter à la vûë des Espagnols, & les ayant défaits il prit Palamos d'assaut ; M. de Tourville battoit le Château par mer, dont la Garnison se rendit ensuite à discretion. L'importante Place de Gironne, Oslaric & son Château où les Espagnols avoient fait sept retranchemens l'un sur l'autre, & Castel-Follit furent enlevés successivement. En Flandres la fameuse marche du Dauphin & du Duc de Luxembourg depuis Vignamont jusqu'au Pont d'Espierres garantit les Frontieres depuis l'Escaut & la Lis jusques à l'Ocean, & empêcha le Prince d'Orange d'attaquer les Places maritimes menacées par les Flottes Angloises & Hollandoises, qui bombardérent Dieppe dont plus de la moitié fut réduit en cendres, le Havre de Grace qui n'eut que cinq à six maisons endommagées, & Dunkerque où les Bombes ne portérent qu'à plus de 400. toises de la Ville, quoique les Alliés eussent deux machines pareilles à celles qu'ils avoient employées l'année précedente contre S. Malo. Enfin les Alliés avec la moitié plus de monde que

An. 1694. n'avoient les François bornérent leurs conquêtes à la prise d'Huy & de Dixmude. Jean Barth Capitaine de Vaisseau fit plus lui seul avec six Fregates qu'il commandoit, que les Amiraux d'Angleterre & de Hollande ; la cherté du bled avoit obligé le Roi d'en faire venir du Nord ; les Hollandois interceptérent le convoi, Jean Barth les attaqua à la hauteur du Texel, prit trois des huit Vaisseaux de guerre qu'ils avoient, mit les autres en fuite, & ramena tous les Navires du convoi en France : on ne fit plus rien en Italie ni en Allemagne.

DANS la guerre contre les Turcs, le Comte Jablonousky grand Général de Pologne, & le Comte de Sapieha grand Général de Lithuanie battirent les Turcs à plattes coutures sur les bords du Niester ; les Venitiens prirent l'Isle de Chio ; mais ils la reperdirent au mois de Fevrier 1695. & les Imperiaux ne soumirent que Guila après un long blocus.

ANNE'E 1695.

LES Venitiens eurent bientôt leur revanche de l'échec qui leur étoit arrivé à Chio, ils défirent 18000. Turcs près d'Argos. Le Sultan Achmet venoit de mourir depuis peu, & quoiqu'il eût des enfans Mustapha II. fils aîné de Mahomet IV. lui avoit succedé. Il y eut ensuite un combat

naval entre les Turcs & les Venitiens dans le Canal de Chio ; mais les deux Flottes n'eurent aucun avantage l'une sur l'autre ; dans un second combat près de Metelin, les Venitiens se retirérent à la faveur de la nuit ; & prétendirent que tout l'avantage étoit de leur côté ; il ne se passa rien de la part des Polonois, & en Hongrie les Imperiaux furent fort maltraités. Les Turcs les forcérent en quatre heures de tems dans la Ville & le Château de Lippa, & tout y fut passé au fil de l'épée. Titoul fut emporté d'assaut, on y eut le même sort, & le Comte Veterani fut battu près de Lugos, où il eut 4. à 5000. hommes tués, & perdit son canon & son bagage. An. 1695.

La Princesse Marie fille de Jacques II. & Epouse du Prince d'Orange mourut à Londres le 7. Janvier de cette année ; & en vertu des Actes du Parlement, Guillaume de Nassau continua de regner, au préjudice de la Princesse Anne sœur de Marie, à qui de droit la Couronne étoit dévoluë. Ce fut cette année que ce Prince fit l'action la plus éclatante de sa vie. Il prit Namur, & le Prince de Vaudemont fit la plus belle retraite du monde devant le Maréchal de Villeroi & le Duc du Maine, qui manquérent de l'attaquer. M. de Montal avoit repris Dixmude en 26. heures & s'étoit emparé de Deinse le lendemain ;

An. 1695 Sur le refus que les Généraux des Alliez avoient fait de ne point insulter les Places maritimes de France, le Maréchal de Villeroi avoit bombardé Bruxelles ; mais toutes ces diversions n'empêchérent pas le Prince d'Orange de prendre Namur.

EN Allemagne l'indisposition des deux Généraux François & Imperial rendit la Campagne fort tranquille ; il n'y eut pas plus d'évenemens sur Mer, les Alliés jettérent 1500. bombes dans S. Malo, & n'y causérent pas grand dommage ; ils ne furent pas plus heureux à Dunkerque, qu'ils tentérent de bombarder aussi pour la seconde fois : la lassitude des deux Partis annonçoit déja la paix. En Italie on rendit Casal au Duc de Savoye qui l'assiégeoit, mais à condition que les fortifications seroient demolies, & la Place restituée au Duc de Mantouë ; en Catalogne les Espagnols par terre & les Anglois par Mer tentérent vainement de reprendre Palamos.

SUR les remontrances du Clergé de France que les Edits des Rois concernant la Jurisdiction Ecclésiastique n'étoient pas également observés dans tous les Parlemens du Royaume, & que depuis qu'ils avoient été faits, il étoit survenu des difficultés qu'on n'avoit pas prévûës, le Roi donna au mois d'Avril de cette année une

Déclaration en 50. Articles, pour regler cette Juriſdiction. Elle comprenoit les Prédications, les Confeſſions, les Curés, les Théologaux, la viſite des Evêques, les Comptes des Fabriques, la Diſcipline Reguliere, les Réligieuſes, les Decimateurs, la Reſidence, l'Erection des Cures, les Ecoles des Villages, les Monitoires, l'honoraire des Eccléſiaſtiques, l'adminiſtration des Hôpitaux, la Doctrine, les Officiaux, la publication des Actes de Juſtice, le revenu des Bénéfices incompatibles, les Appellations comme d'abus, les procès criminels, les cas privilegiés, les Vicariats, les Decrets, l'Abſolution à cautele, la priſe à partie, l'execution des Sentences, les prérogatives de l'Ordre Eccléſiaſtique, les priéres publiques, les Places d'Egliſe, les Charges de Judicature & la conſervation des Biens Eccléſiaſtiques. An. 1695.

M. DE Noailles Evêque de Châlons ſucceda cette année à M. de Harlay Archevêque de Paris; & le Pape accorda au Roi un Indult à vie pour nommer à l'Archevêché de Cambrai. Dès l'année 1682. il y avoit eu un Concordat paſſé entre le Chapitre & le Roi par lequel le Chapitre remettoit ſon droit d'élection, & le Roi renonçoit à celui de Regale.

LA quantité des Livres que les Diſciples de Janſenius avoient publiés dans

An. 1695. les Pays-Bas engagea enfin l'Archevêque de Malines de défendre la lecture de ceux qui paroiſſoient les plus ſuſpects, & il y en eut pluſieurs de proſcrits. Le Pere Quênel compoſa à cette occaſion ſa très-humble remontrance à ce Prélat, qui fut brûlée par la main du Bourreau, comme un Libelle tiſſu d'injures & une Déclamation continuelle contre le Primat des Pays-Bas. Il y avoit à peine un des Livres cenſurés par M. de Malines dont le P. Quênel ne fît l'apologie; & il aſſûra poſitivement qu'il n'y avoit rien dans la *Défenſe de l'Egliſe Romaine contre les Proteſtans*, qui fût contraire à la Foi & aux bonnes mœurs: Livre qui fut cependant condamné à Rome en 1704.; mais ceux dont la proſcription échauffa le plus ſa bile ſont, *La Méthode pour remettre & retenir les péchés*, compoſée en Latin par un Docteur de Louvain nommé Hygens ſon ami particulier, & *la Fréquente Communion* de M. Arnaud, Ouvrage qui comme il a été dit, avoit été donné par quelques-uns à l'Abbé de S. Cyran. Ce dernier avoit déjà été proſcrit par pluſieurs Prélats avant l'Archevêque de Malines, & l'a été encore après lui.

QUELQUES grands que fuſſent les admirateurs de Madame Guyon dont il a été parlé ſous l'année précédente, elle

étoit toutefois ſuſpecte à bien des gens qui ne jugeoient pas de ſes livres par ſes paroles ; mais de ſes diſcours par ſes Livres. Les bruits qui couroient ſur ſon compte l'engagérent par le conſeil de M. de Fenelon alors Précepteur des Enfans de France, & depuis Archevêque de Cambray de remettre au jugement de l'Evêque de Meaux ſon Oraiſon & ſes Livres. Le Prélat accepta le Parti, Mme. Guyon lui remit ſes Ouvrages imprimés & manuſcrits ; & il s'attacha à les examiner ; il ne fut pas peu ſurpris de toutes les reveries qu'il y trouva ; il eut quelques Conférences avec elle, lui défendit de s'approcher des Sacremens ; mais à cauſe de ſa docilité & de ſa ſoumiſſion la défenſe n'eut point de ſuite. Les mauvais bruits continuant elle demanda des Commiſſaires ; & cette demande étant inutile, elle ſe borna à ce que l'Evêque de Châlons & le Supérieur Général de S. Sulpice fuſſent aſſociés à M. de Meaux pour decider les Points, ſur leſquels on prétendoit qu'elle fût dans l'erreur Cela lui fut accordé ; la diſcuſſion dura ſept à huit mois ; les Conférences ſe tinrent à Iſſy. On y lut de nouveau les Ecrits de Mme. Guyon & ceux que faiſoit l'Abbé de Fenelon, qui s'intereſſant peu pour les écrits de l'accuſée avoit peur qu'on An. 1695.

An. 1695 ne donnât atteinte aux sentimens des vrais mistiques. M. de Meaux qui n'avoit jamais lû ces Auteurs l'avoit prié d'en faire des extraits ; & l'Abbé de Fenelon s'en étoit chargé d'autant plus volontiers, qu'à l'esprit le plus beau, le plus élevé & le plus étendu, il joignoit une tendre pieté. Les Examinateurs convinrent enfin de 34. articles qu'ils jugérent propres à confondre l'erreur sans porter préjudice aux Vérités Catholiques. M. de Fenelon y fit quelques changemens, après quoi ils furent signés par les Examinateurs & lui le 10. Mars 1695.

MADAME Guyon s'étoit alors retirée volontairement pour 6. mois dans le Convent des Filles de Ste. Marie de Meaux, où elle n'avoit commerce qu'avec deux Réligieuses, & ne parloit qu'au Confesseur que M. Bossuet lui avoit donné. Elle signa sans peine les Articles & même les Censures que ce Prélat & M. de Châlons publiérent de ses Livres. M. de Meaux lui en dicta l'Acte le 15. d'Avril, & elle déclara, sans préjudice de la présente soumission, qu'elle n'avoit jamais pensé à rien avancer qui fût contraire à l'esprit de l'Eglise Catholique, à laquelle elle faisoit profession d'avoir toujours été & d'être toûjours soumise. Quelques infirmités l'obligeant d'aller aux eaux, M.

Bossuet lui donna une attestation par laquelle il assûroit qu'il ne l'avoit trouvée compliquée en aucune sorte dans les abominations de Molinos ; mais ce voyage fut pour elle une nouvelle source de chagrins ; on l'accusa de dogmatiser de nouveau & on la mit en prison ; toutefois elle n'y demeura pas long-tems ; on lui permit de se retirer à Blois, où un Jesuite fut chargé de la diriger. En y allant M. de Paris lui fit faire un nouvel acte de soumission ; elle le renouvella plusieurs années après ; & sur le point de mourir elle fit son Testament à la tête duquel elle mit sa Profession de Foi. An. 1695.

M. BAILLET si connu par divers Ouvrages avoit fait un Traité *De la Dévotion à la Ste. Vierge & du culte qui lui est dû* ; il prétendoit que le culte que l'on rend à Marie est fort inutile ; à elle parce qu'elle n'en retire aucune gloire, & à la plûpart des hommes, parce qu'elle a en horreur les prieres des Pécheurs, & qu'elle ne prie que pour les élûs. Peu content de détruire la Dévotion à la Ste. Vierge, il anéantissoit les titres & les prérogatives que l'Eglise lui attribuë, ajoutant que l'Eglise ne fait que les tolerer ; il attaquoit les Fêtes que l'on celebre en son honneur, & rejettoit sa Conception Immaculée & son Assomp-

An. 1695. tion en Corps & en ame. Cet Ouvrage fut mis à l'*Index* par Innocent XII. le 17. Septembre 1695. avec l'Année Chrétienne de le Tourneux, qui n'étant qu'une Traduction du Breviaire jointe à celle du Missel proscrite en 1660. ne pouvoit guéres éviter d'avoir le même sort. Le P. Quênel fut fort scandalisé de la censure de ce dernier Ouvrage. Tout le Parti en eut du dépit, & ce dépit n'aboutit qu'à en procurer une nouvelle édition.

Les Carmes furent cause que l'Inquisition d'Espagne condamna le 14. Novembre de cette même année les 14. Volumes des Actes des Saints des mois de Mars, d'Avril & de Mai, publiés par les Jesuites d'Anvers; le motif de la censure fut qu'ils contenoient plusieurs Propositions erronnées, hérétiques, périlleuses dans la Foi, scandaleuses, impies, &c. Tout se réduisoit cependant à avoir établi sous le 6. & le 29. Mars que le B. Berthold étoit le premier Général de l'Ordre des Carmes, dont on fixoit par là l'origine au XIIe. Siécle, tandis qu'ils prétendent descendre d'Elie & d'Elisée, & qu'il y en a même eû qui l'ont faite remonter à Enoc qui vivoit avant le déluge. Cependant ce ne fut que dans les Pays-Bas que la querelle s'échauffa sur cette

cette matiere ; les Carmes des autres en- An. droits y prirent peu de part. Le Pere Pa- 1695. pebrock voyant qu'on l'attaquoit perſonnellement, & qu'on ne le menageoit pas, ſe crut obligé de parler, & ſes Aſſociés le ſecondérent. Il avoit paru en 1693. un gros Volume dans lequel on reprochoit aux Auteurs des *Acta Sanctorum* un nombre infini d'erreurs, elles ne furent pas difficiles à refuter ; mais pendant qu'on étoit ainſi dans la lice aux Pays-Bas, un Réligieux de la Congrégation de S. Jean de Dieu ſe mit ſur les rangs, & trouvant fort mauvais que les Carmes ſe donnaſſent pour les plus anciens Réligieux du Monde, il prétendit que ce tître étoit dû aux Freres de la Charité : diſant qu'Abraham avoit fait un Hôpital de ſa Maiſon de Mambré, & qu'ainſi il avoit été le premier Général : cette nouvelle diſpute n'arriva toutefois qu'après la cenſure dont il eſt ici queſtion. Le Decret de l'Inquiſition ſurprit cependant toute l'Europe ſavante ; l'Empereur Leopold, pluſieurs autres Princes, & un grand nombre d'Evêques s'intéreſſérent pour les actes ; & le Roi d'Eſpagne fut prié d'interpoſer ſon autorité en faveur de ce Livre. Les repréſentations eurent leur effet ; l'Inquiſition permit aux Peres Henſchenius & Papebrock de fournir leurs dé-

An. 1695. fenſes ; & les Carmes par un dernier effort denoncérent à l'Inquiſition la Lettre de l'Empereur comme hérétique & ſchiſmatique ; ſuppoſant néanmoins qu'elle n'étoit pas de lui. Rome prit connoiſſance de cette affaire, & les Volumes arrêtés y reçûrent leur Paſſeport à la reſerve du *Propilæum* du mois de Mai, qui contient l'Hiſtoire Chronologique des Papes ; & l'Inquiſition d'Eſpagne interdit tous les Ouvrages qui concernoient ce differend. La Congrégation du Concile publia un Decret le 8. Mars 1698. qui défendoit ſous les plus rigoureuſes peines de traiter de l'inſtitution primitive, & de la ſucceſſion de l'Ordre des Carmes par les Prophêtes Elie & Eliſée ; le Pape donna un Bref en conformité le 20. Novembre ; enfin le 20. Decembre 1715. le Cardinal del Giudice Grand Inquiſiteur d'Eſpagne fit publier un Decret qui annulloit la défenſe faite par l'Archevêque de Valence, qui exerçant la même Charge, avoit interdit la lecture des *Acta Sanctorum.*

INNOCENT XII. fit le 12. Decembre de cette même année 1695. une Promotion de 12. Cardinaux, & ce fut la premiere de ſon Pontificat ; Henri Noris de l'Ordre de S. Auguſtin, fut du nombre ; il n'étoit âgé que de 26. ans quand il commença ſon Hiſtoire du Pelagianiſme im-

primée à Florence en 1673. Cet Ouvrage fut attaqué par divers Ecrits, il y répondit, & la dispute s'échauffa. On la porta au Tribunal de l'Inquisition où le Livre fut examiné avec la derniere rigueur; mais il en sortit sans la moindre flétrissure. On la défera pour la seconde fois en 1676. avec aussi peu de succès; Innocent XII. appella le Pere Noris à Rome en 1692. & l'établit Sous-Bibliothecaire du Vatican; il fut encore attaqué, se justifia, & le Pape lui donna le chapeau. An. 1695.

PIERRE Nicole si célébre par ses Ecrits en faveur des défenseurs de l'Evêque d'Ypres, mourut le 16. Novembre de la même année; son système de la Grace a été attaqué par les Principaux du Parti.

ANNE'E 1696.

LE Pere Grosset Recolet avoit publié à Marseille la Traduction d'une vie de la Ste. Vierge, composée en Espagnol par la Sœur Marie de Jesus Abbesse du Convent de l'Immaculée Conception de la Ville d'Agreda. Le Syndic de la Sorbonne défera ce Livre à la Faculté, & les Examinateurs rapportérent 68. Propositions qu'ils jugérent meriter la censure. On s'étoit assemblé malgré l'opposition du Pere Moron Cordelier, qui pensoit que cette affaire étant alors entre les mains du Pape, il ne convenoit pas de

An. 1696. s'en mêler. On passa outre ; & après bien des discussions dans 29. Scéances, on opina à la pluralité des Voix, de proscrire un grand nombre de Propositions qu'on déclara respectivement condamnées comme téméraires, contraires à la sagesse des regles que l'Eglise prescrit, ressentant la fable & les revêries des Auteurs apocrifes, & exposant la Réligion Catholique au mepris des impies & des hérétiques. Deux anciens Conseillers au Parlement protestérent de nullité ; & le Sindic & les Députés dressérent une autre Censure, où ils ajoûtérent quelques nouvelles Propositions & en retranchérent de celles qui avoient été condamnées. Il y avoit à la tête de l'Avis Doctrinal la Protestation de la Faculté d'honorer la Ste. Vierge comme Mere de Dieu, de se tenir au sentiment de ses Peres sur la Conception Immaculée, & de croire son Assomption au Ciel en Corps & en Ame. Rome s'étoit saisie de cette affaire, parce que le Livre ayant été publié en Espagnol, n'eut pas plûtôt paru, qu'il trouva des Censeurs en Allemagne & en Italie & y fit un bruit étonnant ; le Pape nomma des Cardinaux pour l'examiner ; & on y travailloit lorsque la Faculté de Sorbonne le condamna.

CELLE de Douay condamna de son côté un Ouvrage du Pere Quênel inti-

tulé : " Memoires importans pour servir An. 1696.
„ à l'Hiſtoire de la Faculté de Théologie
„ de Douay „ comme un Libelle capable de corrompre les eſprits, renouvellant en partie les dogmes proſcrits par Innocent X. & Alexandre VII.; traitant avec autant de témérité que de fauſſeté le Janſeniſme de phantôme, & ouvrant un chemin aiſé pour renouveller les Propoſitions de Baïus. La Cenſure le piqua ſi vivement, qu'il exhala ſa bile contre les Docteurs dans une autre Piece ſous le Titre de : " Suite des Memoires impor-
„ tans. „

LOUIS Antoine de Noailles Archevêque de Paris, par une Ordonnance Paſtorale du 20. Août condamna le Livre de l'Expoſition de la Foi touchant la Grace & la Prédeſtination par M. de Barcos Neveu de l'Abbé de S. Cyran. On peut diſtinguer deux parties dans cette Ordonnance; la premiere repréſente tout ce que l'Egliſe a fait pour extirper les cinq Propoſitions de Janſenius, & M. de Paris y dit qu'ayant examiné & fait examiner le Livre de l'Expoſition de la Foi, il avoit aiſément reconnu tout le venin du Janſeniſme, & qu'il condamnoit le Livre comme renouvellant la Doctrine des cinq Propoſitions, & contenant des Propoſitions reſpectivement fauſſes, téméraires, ſcan-

An. 1696. daleuſes, impies, blaſphematoires, injurieuſes à Dieu, dérogeantes à ſa bonté, frappées d'anathème & hérétiques. La ſeconde eſt une Inſtruction ſur la matiere de la Grace, & la fin une défenſe d'accuſer perſonne de Janſeniſme ſur des ſoupçons vagues & mal fondés.

CETTE Inſtruction donna matiere à bien des raiſonnemens. Dans un Livre intitulé : *Entretiens ſur le Decret de Rome &c.*, on voyoit que M. de Paris s'étoit trouvé engagé à condamner l'Expoſition de la Foi, par quelques raiſons particulieres, & en même tems par les intrigues de ſes Ennemis. On diſoit communément dans Paris que la ſeconde partie de l'Ordonnance étoit un préſervatif contre la premiere : Dans un autre Ecrit portant pour Tître : *Reflexions ſur les Conſtitutions & Brefs, &c.*, il étoit dit que ſi M. l'Archevêque ſembloit d'un côté ne pas ſe déclarer pour Janſenius, il laiſſoit de l'autre de quoi le juſtifier ; & que s'il s'étoit ſervi de quelques expreſſions déſavantageuſes à l'Evêque d'Ypres, c'eſt qu'il ne les avoit pas aſſez contrepeſées avec ſa Doctrine qu'il vouloit établir dans la ſeconde partie de ſon Ordonnance ; enfin M. de Paris fut accuſé d'être tombé dans une contradiction perpétuelle & affectée. Le Pere Gerberon publia des Remarques ſur

l'Ordonnance, & y soutint qu'on devoit avoir peu d'égards au commencement qui condamne un Livre lequel ne contient pas une autre Doctrine que celle qu'on propose à la fin comme la Foi de toute l'Eglise ; & ce Réligieux ayant été arrêté en 1703. déclara qu'il n'avoit publié ces Remarques que du consentement du Prélat ; mais le ressentiment que M. de Paris témoigna contre ces remarques fait assez voir qu'il en imposoit. An. 1696.

CÆLESTIN Sfrondato Bénédictin, fait Cardinal l'année précédente, mourut le 4. Septembre de celle-ci. Il étoit l'Auteur du *Nodus Prædestinationis dissolutus*, qui parut à Rome cette même année ; & il avoit composé plusieurs autres Ouvrages pour combattre les décisions de l'Assemblée du Clergé de France de 1682. au sujet de la Regale & sur l'autorité du Pape ; il fit aussi quelque chose contre les Franchises des Quartiers des Ambassadeurs à Rome ; & un Traité où il prétendit prouver que S. Thomas avoit écrit en faveur de l'Immaculée Conception.

LOUIS XIV. avoit à soûtenir la guerre contre toutes les Puissances de l'Europe ; & prenant des Villes, gagnant des Batailles & faisant front par-tout, la seule guerre d'Italie l'incommodoit par les fraix immenses qu'elle coûtoit ; le Traité du

An. 1696 Duc de Savoye avec les Alliés alloit expirer, on proposa à ce Prince la neutralité de l'Italie, & quelques avantages; mais ce qui le détermina le plus ce fut le Mariage de sa Fille Adelaïde avec le Duc de Bourgogne. Il signa le Traité qui lui accordoit tous les honneurs des Têtes couronnées, & la Princesse qui n'avoit que dix ans fut conduite en France & élevée à la Cour jusques à son Mariage. Il fit savoir ce Traité aux Alliés, qui refusérent de souscrire à la neutralité de l'Italie; le Duc joignit alors ses Troupes à l'Armée Françoise & en devint Généralissime. Il alla d'abord assieger Valence, & les deux premiers jours il s'exposa comme un simple Soldat. La prise de cette Place détermina l'Empereur à la neutralité; l'Italie qui avoit été abimée par la guerre respira un peu; & le Pape en fit faire de grandes rejoüissances.

Les Armées de Terre en Flandres & en Allemagne n'entreprirent rien, tant du côté des François que des Alliés; en Catalogne il n'y eut que la défaite d'un Corps de Cavalerie par M. de Vendôme; sur mer les Alliés bombardérent Calais, le Fort de l'Isle de Rhé, les Sables d'Olone, & le tout sans effet; mais Jean Barth & M. de Nesmond firent de nouvelles prises. Jacques II. avoit voulu tenter une

seconde fois de passer dans ses Royaumes, & s'avança inutilement jusqu'à Calais. An. 1696.

JEAN III. Roi de Pologne, qui a rendu à jamais le nom de Sobiesky fameux, par la levée du Siége de Vienne, mourut le 17. Juin de cette année. Peu de Rois avoient essuyé dans ce Royaume plus de traverses que lui; aucun n'avoit cependant porté la gloire de la Nation aussi haut; il ne fut plus question d'attaquer les Turcs de ce côté-là; & les Turcs eux-mêmes ne pensérent plus à inquiéter les Polonois. Tous leurs efforts eurent pour objet l'Empereur & les Venitiens; le Grand Seigneur vint lui-même commander son Armée en Hongrie, & à son approche l'Electeur de Saxe Généralissime de l'Armée Imperiale leva le Siége de Temeswaar; les Turcs ne tardérent pas de l'attaquer & le mirent en déroute près de la même Ville; il y eut un Combat Naval vers l'Isle d'Andros entre eux & les Venitiens, sans aucun avantage de part ni d'autre; & ces derniers furent obligés de lever le Siége de Dulcigno.

ANNE'E 1697.

LA guerre entre les Venitiens & les Infidéles fut poussée beaucoup plus vivement cette année que la précédente. L'Armée Navale des Turcs attaqua celle des

An. 1697 Venitiens entre Lemnos & Tenedos, fut repoussée & ne se retira qu'à la faveur de la nuit. Elle fut ensuite chassée près d'Andros, & il y eut un troisiéme combat qui dura jusques à la nuit que les Turcs se retirérent à Chio.

CEPENDANT les avantages qu'ils avoient remportés en Hongrie, ranimérent le courage des Mécontens, qui surprirent Mongats, après s'être emparés de Tokay & de quelques autres Places, mais le Prince Charles de Vaudemont reprit Tokai d'assaut. Les Imperiaux avoient formé le Siége de Bihartz; & au bruit de la marche des Turcs, ils le levérent. Les choses changérent bientôt de face; le Prince Eugene de Savoye, qui a été dans la suite le fleau des Ottomans, vint commander l'Armée Imperiale, & força 30000. Turcs retranchés à Zenta sur la Teisse; le Grand-Visir, dix-sept Bachas & plus des deux tiers de l'Armée restérent sur le Champ de Bataille; & le Grand-Seigneur se retira en desordre à Belgrade. L'Artillerie, les Munitions, les Bagages & plus de 3. millions en argent demeurérent aux Imperiaux.

LOUIS XIV. au milieu de ses conquêtes faisoit négocier secretement la paix depuis 1694., mais comme l'Empereur & l'Espagne n'y étoient du tout point portés, tandis que le Prince d'Orange & les Hol-

landois trouvoient de grands avantages dans les propoſitions du Roi, les opéra- An. 1697.
tions de la Guerre continuérent principalement contre les deux Puiſſances qui refuſoient la paix. En Flandres on prit Ath & Barcelonne en Catalogne ; le Général Eſpagnol qui voulut ſecourir cette derniere place fut defait, ce qui rendit enfin Charles II. plus traitable ; l'Empereur ne le fut pas moins à ſon tour, quoique le Prince Loüis de Bade, qui commandoit ſes Troupes ſur le Rhin, eût pris Ebernbourg.

CE ne furent point encore là tous les avantages par leſquels la France força les Alliés à la paix. M. de Pointis Chef d'Eſcadre prit Carthagene en Amerique, & en ayant enlevé toutes les richeſſes qu'on fit monter à dix millions, il en detruiſit toutes les fortifications. M. de Neſmond enleva aux Anglois trois Vaiſſeaux chargés de pluſieurs millions ; dans la nouvelle France, M. d'Iberville ſe rendit maître du Fort Nelſon, prit deux autres Vaiſſeaux Anglois & en coula un à fonds: enfin M. du Gué-Troüin enleva la Flotte Hollandoiſe qui venoit de Bilbao.

ON traitoit la paix ; & les négociations à Ryſwick ayant enfin été portées à une heureuſe concluſion, on fit d'abord avec les Hollandois un Traité, dont ceux de

An. 1697. Munſter & de Nimegue furent la baſe, & ils rendirent Pondichery : il fut ſigné le 20. Septembre à minuit. Une heure après on en ſigna un autre avec l'Eſpagne, à qui la France rendit la Catalogne & toutes les conquêtes faites depuis la paix de Nimegue ; le lendemain on ſigna celui qui regardoit le Prince d'Orange & les Anglois, par lequel la France reconnoiſſant ce Prince pour Roi de la Grande-Bretagne, promit de ne plus l'inquiéter dans la poſſeſſion de ſes trois Royaumes ; enfin par un quatriéme Traité ſigné avec l'Empereur le 30. Octobre, tout fut reglé conformement à ceux de Weſtphalie & de Nimegue ; on rendit Fribourg, & le Duc Charles de Lorraine fut retabli dans ſes Etats à peu de choſe près. Tous ces Traités furent faits par la mediation de Charles XI. Roi de Suéde ; & ce Prince étant mort pendant les négociations, la mediation fut continuée au nom de ſon Fils Charles XII. qui lui ſucceda.

ON fut étonné que la France eût ainſi ſacrifié tant de travaux & de conquêtes, & que victorieuſe elle eût recherché la paix avec tant d'empreſſement ; on ne l'étoit pas moins qu'elle abandonnât ainſi le Roi Jacques à qui elle avoit promis ſon retabliſſement ; mais on ignoroit alors les vûës que le Roi avoit ſur la Monarchie

d'Espagne, que la santé chancelante de nA
Charles II. menaçoit de laisser bientôt va- 1697.
cante ; & que Jacques II. avoit lui-même pressé le Roi de faire la paix : n'étant pas juste disoit ce Prince que son interêt particulier empêchât la tranquillité de l'Europe.

ON vit deux Prétendans à la Couronne de Pologne après la mort de Sobiesky ; & la Reine son Epouse ne connut gueres ses interêts dans cette affaire. Mere de trois Princes, il étoit naturel qu'elle cherchât à faire monter l'Ainé sur le Trône ; mais sa prédilection pour le Prince Alexandre son Cadet, qui lui fit rabaisser le Prince Jacques qui étoit l'ainé, lui enleva tous les Partisans du feu Roi ; & elle ne put conserver la Couronne dans sa Maison, ni même offrir aucun credit aux Concurrens. C'étoient François Loüis de Bourbon Prince de Conty, & Frederic Auguste Electeur de Saxe ; le Prince fut proclamé Roi de Pologne le 27. Juin par le Cardinal Radziejouski Primat du Royaume ; & deux heures après l'Evêque de Cujavie proclama l'Electeur qui avoit fait abjuration du Lutheranisme. Frederic Auguste arriva le premier en Pologne, signa les *Pacta Conventa*, & se fit sacrer à Cracovie ; le Prince de Conty n'aborda à Dantzick que quinze jours après cette cérémo-

An. 1697. nie ; & voyant que son Parti s'affoiblissoit tous les jours, quoique son élection fût la seule juridique, il se rembarqua six semaines après ; mais les divisions ne cessérent qu'en 1698. les deux Partis s'étant réunis en faveur de l'Electeur, qui avoit repandu des sommes immenses, & qui fut reconnu Roi par toute la Nation.

LE livre du Cardinal Sfrondato intitulé *Nodus prædestinationis dissolutus*, fit du bruit en France ; les Archevêques de Paris & de Rheims, les Evêques de Meaux, d'Amiens & d'Arras le déférérent au Pape ; ils étoient choqués que le Cardinal eût avancé, que le sort des Enfans morts sans batême n'est pas malheureux, & que les Infidèles qui ne connoissent pas Dieu ne l'offensent pas. La doctrine de ce livre étoit trop opposée à celle des Jansenistes, pour qu'ils gardassent le silence ; même avant que les Prélats eussent parlé, ils avoient déjà crié bien haut ; & tout le Parti se mit en mouvement pour le faire condamner ; mais Innocent XII. l'ayant fait examiner ne voulut rien prononcer ; & le Pere Gabrieli Feüillant depuis Cardinal en entreprit la défense. Les Jansenistes ne changérent pas de sentiment ; n'ayant pû le faire condamner à Rome, ils ramassérent tout ce qu'on avoit écrit contre cet ouvrage, en firent un gros

recuëil, & resolurent de le présenter au Clergé de France sous ce titre : " Doctri- An. 1697.
" ne Augustinienne de l'Eglise Romaine
" débarrassée du Nœud du Cardinal Sfron-
" dat, par plusieurs Disciples de S. Au-
" gustin, dédiée à l'Assemblée générale
" du Clergé de France, qui doit se tenir
" bientôt au Château de S. Germain. " Ils apprirent bientôt que cette tentative étoit inutile, & qu'elle tourneroit à leur honte. Pour prévenir le coup dont le Parti étoit menacé, le Pere Quênel adressa une lettre à un Député du second Ordre, où il soutint que le Jansenisme ne se trouvoit que dans les cervelles blessées ; qu'on le traitoit de Phantôme à Rome dans des Ecrits imprimés avec la permission du Maître du Sacré Palais ; que l'exemple de la chimérique impossibilité du Fait & du Droit, qui sera éternellement la honte des Assemblées précédentes, devoit faire craindre aux Evêques d'alors de s'attirer une semblable confusion dans les Siécles à venir. " Je m'assure, ajoûtoit-il, que vos
" Prélats ne feront rien qu'après y avoir
" bien pensé ; la matiére est délicate ; ils
" ne doivent pas risquer l'honneur du Cler-
" gé de France, en faisant quelque chose
" qu'on seroit obligé de relever. " L'affaire n'étoit cependant pas bien difficile à discuter ; la seule préface du recüeil ne ten-

An. 1697. doit qu'à ruiner l'autorité des Constitutions Apostoliques contre les cinq propositions ; on y disoit nettement que le Jansenisme est un Phantôme ; que la Constitution d'Innocent X. n'a fait que renouveller & aigrir les disputes ; qu'Alexandre VII. s'étoit laissé entrainer à faire des choses peu convenables à son devoir ; qu'Innocent XII. s'étoit expliqué d'une maniere ambiguë ; que les Evêques de France avoient agi contre les Libertés Gallicanes en recevant la Constitution d'Innocent X. contre Jansenius ; que le Pape avoit paru apporter quelque remède au mal par son Bref du 6. Février 1694. mais que celui du 24. Novembre 1696. avoit renversé en partie le bien qu'on pensoit qu'avoit fait le premier ; qu'il faudroit établir des disputes reglées sur l'affaire du Jansenisme devant des Juges nommés par le Pape, ou par le Roi ; que la mort n'avoit pas encore enlevé tous ceux qui savoient que les déliberations que les Evêques suivoient aujourdhui comme leur regle, seront éternellement la honte du Clergé de France.

L'ASSEMBLE'E condamna le 7. Septembre ces propositions commes fausses, téméraires, scandaleuses, injurieuses au Clergé de France, aux Souverains Pontifes, & à l'Eglise Universelle, Schimatiques & favorisant les erreurs condamnées.

Le livre du Cardinal Sfrondat ne fut point flétri ; les Janſeniſtes s'en vangérent par des libelles où ils qualifiérent le Jugement du Clergé de malheureuſe cenſure qui renouvelloit les Conteſtations. An. 1697.

UN petit livre intitulé " Difficultés propoſées à M. l'Archevêque de Rouën par " un Eccléſiaſtique de ſon Diocèſe ſur divers endroits des livres dont il recommande la lecture à ſes Curés " fit la même année 1697. beaucoup de bruit dans ce Diocèſe & à Paris. Le Pere Buffier Jeſuite avoit contribué à le repandre dans le Diocèſe ; & le Prélat non content d'avoir condamné le livre, & interdit ce Jeſuite, voulut qu'il ſignât dix propoſitions contraires aux erreurs qu'il y trouvoit ; & un deſaveu qui reparât l'injure qu'il prétendit lui avoir été faite. Cet ouvrage avoit paru à l'occaſion d'une Ordonnance de M. de Rouën, qui contenoit les ſujets que les Prêtres de ſon Diocèſe devoient traiter dans leurs Conferences ; & l'Auteur des Difficultés prétendoit que ceux qu'on devoit conſulter pour former les déciſions ſur les cas de conſcience n'étoient pas des guides aſſurés dans ces matieres. Le Jeſuite refuſa de ſe ſoumettre ; & ſes Superieurs l'envoyérent au fond de la Brétagne, où il ne devoit avoir aucun commerce au dehors ;

An. 1697. mais le Général l'en tira bientôt, & il y eut ordre de l'envoyer à Paris, où depuis il publia divers ouvrages.

CEPENDANT M. de Rouën satisfait des Superieurs de la Société, fit une Lettre Pastorale, par raport aux points de la Morale qu'il jugeoit que l'Auteur des Difficultés avoit renversée; & il les reduisit à la Probabilité, à l'Amour de Dieu & au Peché Philosophique. La querelle en occasionna bientôt une autre qui intéressa toute l'Ecole; le Pere Alexandre Dominicain attribuant le livre des Difficultés au Pere Daniel Jesuite, l'attaqua encore sur la Doctrine des Equivoques & des Restrictions mentales; le Jesuite se défendit; & enfin pour faire finir la dispute, le Roi interposa son autorité.

INNOCENT XII. proscrivit le 8. Mai de cette même année 1697. l'Apologie Historique des deux Censures de Louvain & de Douay sur la matiere de la Grace, deux Disquisitions latines sur la Prédestination gratuite & sur la Grace efficace par elle-même, les ouvrages de Baïus, & l'Exposition de la Foi Catholique. Le second de ces ouvrages étoit du Pere Gerberon, qui ayant appris que Rome l'avoit flétri, le fit réimprimer de nouveau sous le Titre de: " Traités historiques sur la Grace & sur la Prédestination; „ il avoit aussi pu-

blié les ouvrages de Baïus pour les repan- An. 1697.
dre en France & dans les Païs-Bas, quoique Pie V. en eût condamné 79. propoſitions; mais il prétendoit que les opinions de ce Docteur n'ont pas été véritablement proſcrites, & que les propoſitions avoient été compilées de mauvaiſe foi par les Freres Mineurs; qu'on en a plûtôt condamné le ſens que les termes; que les Cenſures des Univerſités d'Eſpagne & de Paris ſont impertinentes & indignes de Théologiens; que le Jugement porté à Rome ne leur fait aucun tort: en un mot qu'elles ne contiennent que la pure Doctrine de S. Auguſtin.

L'ARCHEVEQUE de Reims publia le 24. Mai de cette même année une Ordonnance pour l'approbation des Reguliers de ſon Diocèſe: portant que venant d'un autre Diocèſe, ils ſeroient préſentés par leurs Superieux locaux, & tenus d'apporter des lettres teſtimoniales de leurs Provinciaux, contenant une atteſtation en bonne forme de leur vie & mœurs; de plus un certificat de l'Archevêque ou Evêque dans le Diocèſe duquel ils auroient fait leur ſéjour, ou de leurs Vicaires Généraux: certificat qui devoit contenir un témoignage de leur bonne conduite & du bon uſage qu'ils auroient fait des pouvoirs qui leur avoient été confiés; faute de quoi

An. 1697. ils ne pourroient pas compter d'être employés dans le Diocèse. Il ne dépendoit pas des Reguliers de faire revoquer cette Ordonnance qui les mettoit dans une entiére dépendance ; ils prirent le parti de faire le moins de changemens qu'il seroit possible dans leurs Maisons, & la plûpart reçurent ordre de leurs Généraux de ne pas s'y soumettre : on verra sous 1700. les suites de cette affaire.

UNE seconde Ordonnance du même Prélat publiée le 15. Juillet de la même année 1697. ne causa guéres moins de rumeur dans son Diocèse, quoique le Fait fût particulier. Elle condamnoit deux Theses de Théologie soutenuës sur la fin de 1696. dans le Collége des Jesuites sur la Science moyenne & sur la Prédestination. Cette Ordonnance qui étoit très-volumineuse fut distribuée à la Sorbonne en pleine Assemblée, & envoyée à Rome, en Flandres, & dans toutes les Villes du Royaume. La Doctrine de Jansenius y étoit maltraitée, & ses Disciples encore plus : aussi s'en plaignirent ils hautement ; & ne l'épargnérent guéres dans leurs lettres, sur tout le Pere Quênel & le Pere Gerberon. Vers la S. Martin on vit paroître un libelle auquel on avoit donné le nom de *Maurolique*, Auteur Grec, Abbé de N. D. de Messine mort en 1577. & l'on y faisoit un

parallelle de cet Abbé avec l'Archevêque de Reims; le Pere Daniel sans se nommer publia une reponse à l'Ordonnance, adressée au Prélat lui même, sous le titre de *Remontrances*, où il se faisoit fort d'être avoüé par ses Superieurs. M. de Reims vouloit d'abord refuter les Remontrances; on lui conseilla de mettre au jour ce qu'il avoit fait là-dessus, & il chargea deux Docteurs de Sorbonne d'y repondre; mais leur lenteur lui fit naître la pensée d'avoir justice d'une autre maniere; il attaqua les Jesuites sur l'irrégularité de la procédure, prétendant que les Remontrances étoient une insulte; & s'adressa d'abord au Roi, à qui il demanda des Commissaires. Le Roi le renvoya au Parlement; on prit des Avocats de part & d'autre; on présenta des requêtes, & tout Paris attendoit les Plaidoyers avec impatience; mais sur les représentations du Premier Président que cette affaire n'étoit pas d'une nature à être plaidée en plein Parlement, le Roi le chargea lui-même de la terminer, ce qu'il fit à la satisfaction réciproque des Parties; & M. de Reims paroissant avoir tout oublié fit mille caresses aux Jesuites. An. 1697.

Les Protestans de France s'étoient flattés qu'à la Paix de Ryswick l'Edit de Nantes revoqué en 1685. seroit retabli, ou du moins qu'ils obtiendroient la liberté de

An. 1697. conſcience dans le Royaume ; les Pléni-potentiaires de quelques Puiſſances de leur Communion l'avoient effectivement demandée par un mémoire deux jours avant la ſignature de la Paix ; mais on n'en tint pas compte. Quelques uns ne laiſſérent pas de croire encore qu'ils ſeroient retablis ; le Miniſtre Jurieu entr'autres, qui devenoit chaque jour plus fanatique, prêcha plus fiérement que ſes Prophéties étoient juſtes & bien fondées ; & il ne doutoit plus que la Religion Catholique ne fût ſur le panchant de ſa ruine en France, & que les Refugiés n'y duſſent bientôt retourner triomphans. Le Roi averti qu'on ſe repaiſſoit de ces idées chimériques donna deux Déclarations, l'une du 12. Decembre 1697. & l'autre du 13. du même mois 1698. qui firent avorter ces vaines eſperances. La premiere défendit à ſes Sujets d'aller s'établir dans la Principauté d'Orange & d'y faire aucun exercice du Calviniſme ; la ſeconde confirmoit l'Edit de 1685. portant revocation de celui de Nantes, & de tous autres faits en conſéquence.

LE Cardinal Gregoire Barbarigo Venitien mourut en odeur de Sainteté cette même année 1697. ; & enſuite d'un Decret de la Congregation des Rites pour ſa Béatification, le 27. Mai 1725. ſon corps

a été exhumé & transferé dans un autre tombeau. On ouvrit son cercüeil ; & on le trouva sain & entier, quoiqu'enterré depuis 28. ans ; on dressa un Procès verbal de reconnoissance, en présence du Cardinal François Barbarigo Evêque de Padouë son Neveu, du Chapitre de son Eglise, & de plusieurs Médecins & Chirurgiens appellés à cet effet. Jean Battiste Santeüil Soudiacre de l'Abbaye de St. Victor de Paris si célébre par les Hymnes qu'il a composées, mourut le 5. Août de la même année à Dijon. An. 1697.

ANNE'E 1698.

LA Déclaration que Loüis XIV. donna le 13. Décembre de cette année au sujet des Prétendus Reformés, ne portoit pas seulement l'exécution de l'Edit qui avoit revoqué celui de Nantes, comme il a été dit, mais encore une défense expresse d'entretenir aucun commerce avec les Ministres ; elle enjoignoit en même tems aux Evêques de travailler efficacement à l'instruction des nouveaux Convertis : exhortant ceux-ci d'assister le plus exactement qu'il leur seroit possible au Service Divin, d'observer les Commandemens de l'Eglise, d'honorer les Prélats & les Prêtres ; il leur étoit expressément ordonné d'observer dans les Mariages les solemnités prescrites par les saints Canons, & no-

An. 1698. tamment ceux du Concile de Trente & par les Ordonnances ; de faire battiſer leurs enfans dans l'Egliſe Paroiſſiale dans l'eſpace de 24. heures, à moins d'une permiſſion expreſſe de l'Evêque pour differer le Battême : enfin la Déclaration parloit de l'inſtruction des enfans, qui étoient maintenus dans leurs Biens, en ſatisfaiſant aux devoirs de la Réligion. Le Roi fit cette même année une autre Ordonnance, par laquelle il donna pouvoir aux Evêques d'envoyer lors de leurs Viſites les Curés au Seminaire.

INNOCENT XII. avoit fait deux Promotions en 1697. il en fit une nouvelle en 1698. qui fut ſa quatriéme ; il n'y avoit eu que trois Cardinaux dans les deux précédentes, celle-ci ne fut que de deux, parmi leſquels Fabrice Paolucci Nonce en Pologne, que Clement XI. fit Secrere d'Etat à ſon avenement au Trône Pontifical ; mais Charge qu'Innocent XIII. lui ôta pour lui donner le Vicariat Général, & que Benoit XIII. lui redonna en lui laiſſant celle de Vicaire Général.

SEBASTIEN le Nain de Tillemont Prêtre, ſi connu par ſes differens Ouvrages, & ſur-tout par ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique publiée en XII. Volumes après ſa mort, mourut le 10. Janvier de cette année 1698. Etienne Alqui Sr. de Martignac qui a fait

a fait diverſes Traductions, une entr'autres de l'Imitation de J. & qui avoit commencé celle de la Bible, mourut auſſi cette même année. An. 1698.

LA paix renduë à l'Europe par le Traité de Ryſwick occaſionna diverſes Ambaſſades; M. de Tallard qui alla à Londre de la part de la France, y conclut le premier Traité de partage de la Monarchie Eſpagnole, qui n'eut point d'exécution à cauſe de la mort du Prince de Baviere arrivée en 1699. Le Roi d'Eſpagne fut cependant très irrité de ce partage; & par un premier Teſtament il avoit, dit-on, inſtitué ce Prince ſon unique Héritier; mais c'eſt un Teſtament qui eſt conteſté.

AU mois de Janvier de cette année le Parlement d'Angleterre porta un Bill pour défendre toute ſorte de correſpondance avec le Roi Jacques & ſes Partiſans; & il étoit dit que tous les Sujets de la Grande Bretagne qui étoient en France depuis le 21. Décembre 1687. ſans congé, ou qui avoient porté les armes au ſervice de la France & du Roi Jacques, & qui rentreroient dans le Royaume ſans la permiſſion du Gouvernement, ſeroient reputés coupables de haute trahiſon, comme auſſi ceux qui entretiendroient correſpondance avec Jacques II. & les Anglois de ſa ſuite. Le Roi Guillaume autoriſa ce Bill, qui

An 1698. n'aboutit qu'à faire sortir d'Angleterre plus de 8000. personnes, lorsqu'il eut été publié.

LES Turcs avoient laissé les Polonois en paix ; mais les Tartares les attaquérent cette année à l'entrée des Fauxbourgs de Podhais, dont ils brûlérent une partie. Le combat dura huit heures ; les Polonois eurent du dessous ; & les Tartares se retirérent avec un butin considerable. La guerre continua entre les Venitiens & les Ottomans ; il y eut un Combat Naval près de Metelin, où le Chevalier Delphini attaqua le Capitan Passa Mezzo-Morto ; on se battit jusqu'à la nuit ; & les Turcs se retirérent dans le Canal de Chio & à Spalmadori, après avoir perdu plus de 4000. hommes suivant les Relations Venitienes.

L'ELECTEUR de Brandebourg avoit prêté des sommes considerables à Casimir Roi de Pologne & à la Republique, il demanda enfin que la Ville d'Elbing lui fût remise en ôtage jusqu'au rembourse-ment. N'ayant point eu de reponse, il vint mettre le siége devant cette Ville ; & les Habitans lui en ouvrirent les Portes ; mais cette affaire fut terminée par un Traité, fait en 1700. ; & l'Electeur promit d'évacuer Elbing, pourvû qu'on lui remît en nantissement de sa dette les Joyaux de

la Couronne ; l'Empereur, les Rois de Dannemark & de Suede avoient offert leur mediation pour accorder les Parties ; l'Empereur y avoit d'autant plus d'interêt, qu'il vouloit prévenir une guerre, qui l'auroit privé des secours qu'il attendoit, pour celle que la succession d'Espagne ne pouvoit manquer d'attirer ; & le Roi de Pologne ne vouloit pas s'y engager, afin de seconder les mesures que le Czar de Moscovie avoit prises pour attaquer la Suede. AN. 1698.

ANNE'E 1699.

CE fut enfin cette année que se termina la guerre qui duroit depuis si long-tems entre l'Empereur & les Turcs ; le Traité dans lequel les Moscovites, les Polonois & les Venitiens se trouvérent compris, fut signé à Carlowitz ; ou plûtôt il y en eut quatre ; le premier pour l'Empereur, à qui les Turcs cedoient la Transylvanie sans avoir voulu consentir à lui livrer Texeli, contenoit une Tréve de 20. ans ; le second étoit une paix perpetuelle avec la Pologne, à laquelle on cedoit Kaminick, ce qui emportoit la Podolie & l'Ukraine, & elle abandonnoit de son côté la Moldavie ; le troisiéme étoit une Tréve de 2. ans pour les Moscovites, qui conservoient Asoph ; & par le quatriéme, les Venitiens gardoient la Morée ; l'An-

An. 1699. gleterre & la Hollande furent les Mediatrices de ces Traités.

M. DE Noailles étant Evêque de Châlons avoit approuvé le 13. Juin 1695. les Reflexions Morales sur le Nouveau Testament du Pere Quênel, qui lui avoit dedié cet Ouvrage. On a vû que l'Evêque d'Ypres avoit employé 22. ans à composer son *Augustinus*, le Pere Quênel en employa autant pour le sien; il avoit d'abord publié un seul petit Volume, qui contenoit de courtes Reflexions sur les 4. Evangiles; il travailla ensuite sur tout le Nouveau Testament. Enfin après quelques Editions qui n'étoient pas encore selon son gré, il en fit une en 1693. où il crut avoir épuisé tout son dessein, qui étoit de faire revivre les V. Propositions de Jansenius, & de relever son Livre du décri où le Pape & les Evêques l'avoient jetté.

IL avoit souhaité de M. Vialard Evêque de Châlons sur Marne, qu'il approuvât le seul petit Volume qu'il donna d'abord sur les 4. Evangiles en 1671.; le Prélat voulut l'examiner; ne l'ayant pas trouvé assez exact, il y avoit fait apporter plusieurs cartons; & c'est en cet état qu'il l'avoit approuvé: c'est aussi le seul Ouvrage du Pere Quênel auquel ce Prélat ait donné son approbation. Le second Ouvrage que le P. Quênel composa depuis, qui

s'étendoit à tout le Nouveau Teſtament, qui formoit 4. Volumes, & qui eſt ſi connu ſous le nom de *Reflexions Morales*, ne fut jamais approuvé de M. Vialard; & c'eſt à tort que ſes Diſciples mirent à la tête de ce ſecond Ouvrage l'approbation qu'il n'avoit donnée qu'au premier. Le Docteur Fromageau examina ſoigneuſement ce dernier Ouvrage en 1694. Il y remarqua près de 200. Propoſitions cenſurables, & les donna au Public dans un Extrait critique qui en manifeſtoit le mauvais ſens. An. 1699.

M. DE Noailles, qui avoit ſuccedé à M. Vialard dans le Siége de Châlons, en jugea differemment en 1695. A la verité il tomba d'accord que lorſque ſon Prédeceſſeur avoit approuvé le Livre du P. Quênel, l'Ouvrage n'étoit encore qu'imparfait, cependant il crut pouvoir y donner ſon approbation, & pour l'autoriſer dans ſon Diocèſe, il fit même un Mandement qui eſt du 23. Juin de la même année 1695. Le 20. Août 1696. étant alors Archevêque de Paris, il condamna comme il a été dit, *l'Expoſition de la Foi*, & qualifia ce Livre de la maniere qu'on l'a raporté. Cela donna occaſion à un Probleme Eccléſiaſtique propoſé à M. l'Abbé Boileau, portant " à qui l'on devoit croire „ ou de M. L. A. de Noailles Archevêque „ de Paris, ou de M. L. A. de Noailles Evê-

An. 1699. que de Châlons ; „ & cet Ecrit fut condamné au feu par le Parlement. Les Jesuites furent accusés d'en être les Auteurs ; mais le Pere Gerberon les justifia, en publiant qu'il l'étoit lui-même : Rome condamna aussi ce Libelle en 1700.

INNOCENT XII. proscrivit le 12. Mars 1699. vingt-trois Propositions extraites d'un Livre intitulé " Explication des Ma- „ ximes des Saints sur la vie intérieure, „ par M. François de Salignac Fenelon Archevêque de Cambrai. Avant sa nomination à ce Siége M. de Fenelon avoit vû & estimé Me. Guyon, & croyant savoir par experience que quoiqu'elle fût ignorante, & incapable de s'exprimer dans la précision & la justesse de l'Ecole, on pouvoit avec un cœur pur & droit aprendre beaucoup avec elle sur les voyes intérieures, il ne laissa pas de l'engager à soumettre son Oraison & ses Livres au jugement des Evêques de Meaux & de Châlons & de M. Tronson. M. de Meaux dans son Instruction Pastorale du 16. Avril 1695. en avoit promis une plus ample sur les états d'Oraison. L'ayant composée, il pria M. de Fenelon qui venoit d'être sacré Archevêque de Cambrai de joindre son approbation à celle de ses deux Confreres. Le Nouveau Prélat sur le point de partir pour son Diocèse, ne fit qu'en parcourir les

marges & les titres ; & déclara ensuite qu'il ne pouvoit approuver un Ouvrage fait exprès pour diffamer une personne qu'on sçavoit qu'il avoit estimée, & laissé estimer à des Gens considérables qui avoient confiance en lui ; que son nom à la tête du Livre ne serviroit qu'à rapeller les liaisons qu'il avoit euës avec elle, dont il jugeoit beaucoup plus à propos de laisser perdre le souvenir ; qu'il s'interessoit peu à la personne & aux Ecrits de Me. Guyon; mais qu'il devoit à sa propre reputation de ne pas reconnoître authentiquement qu'elle avoit enseigné des erreurs monstrueuses & dignes du dernier suplice : étant très-convaincu que ce n'avoit jamais été son intention, comme elle l'avoit déclaré elle-même en souscrivant les Articles d'Issy & les Instructions Pastorales faites à son occasion. Il refusa donc son approbation, ce que quelques Historiens ont regardé comme la source des broüilleries entre ces deux Prélats. An. 1699.

Cependant M. de Cambrai composa un Livre pour expliquer à fond le sistême des voyes intérieures, où il soutenoit que Dieu infiniment aimable en lui-même, pouvoit continuellement être aimé ici-bas de sa Créature uniquement pour lui, sans aucune vûë ni de crainte ni d'interêt ; il donna son Manuscrit à lire à M.

An. 1697. l'Archevêque de Paris & à M. Tronſon, qui changérent, ou retranchérent ce qui leur cauſoit de l'embarras. Il ne le communiqua point à M. de Meaux, nouvelle occaſion de plaintes; Le Livre parut au mois de Janvier 1697. ce ne furent que clameurs. L'Ouvrage fut accuſé de contenir le pur Quietiſme, mais maſqué & déguiſé; & d'être une artificieuſe juſtification des Ecrits de Me. Guyon.

L'ARCHEVEQUE de Cambrai ſe perſuada que ce ſoulevement général étoit excité par M. de Meaux. Le Roi informé de ce qui ſe paſſoit en fut allarmé, & ſe plaignit aux Evêques de ne l'avoir pas averti des ſentimens de M. de Fenelon; on ne fit rien pour calmer les inquiétudes de S. M., & l'on parla de prendre des meſures pour arrêter le mal. M. de Cambrai offrit de retoucher ce qu'on croiroit avoir beſoin d'explication; mais il ne vouloit pas que M. de Meaux qu'il regardoit comme ſa partie fût du nombre des Juges; il propoſa de s'en raporter aux Théologiens du Pape; & comme le Roi avoit paru ſouhaiter qu'il écrivît à S. S. ce Prélat marqua dans ſa Lettre qu'en écrivant ſur la vie miſtique & ſur l'amour contemplatif, il avoit condamné l'Acte permanent; qu'il établiſſoit la neceſſité indiſpenſable de l'exercice diſtinct de chaque vertu; qu'il rejettoit une contemplation perpetuelle &

ſans interruption, qui exclurroit les péchés veniels, la diſtinction des vertus : rejettant pareillement une Oraiſon paſſive qui excluroit la cooperation réelle du Libre-Arbitre pour former les Actes méritoires ; qu'il n'avoit admis aucune autre quietude ni dans l'Oraiſon, ni dans les autres exercices de la vie interieure, &c. Il envoya en même tems un Recuëil manuſcrit des ſentimens des Peres & des Saints des derniers ſiécles ſur le pur amour des Contemplatifs. M. de Meaux écrivit de ſon côté, & envoya même l'Abbé Boſſuet ſon Neveu qui fut appuyé par le Roi ; & le Cardinal de Boüillon eut ordre de preſſer le jugement. An. 1699.

ON auroit pû terminer l'affaire ſans éclat ; mais on dit que M. de Meaux ſans attendre le ſentiment du Pape avoit attaqué M. de Cambrai ; & que M. de Paris & M. de Chartres ſuivirent ſon exemple, toutefois avec plus de meſures par raport à la perſonne. M. de Meaux, ajoute-t'on, non content d'écrire tira 12. Propoſitions du Livre & les fit cenſurer par un aſſez grand nombre de Docteurs de Sorbonne. M. de Cambrai s'en plaignit vivement ; mais cette derniere affaire n'eut point de ſuite, M. de Meaux ayant ſuprimé cette Cenſure.

M. DE Cambrai ne reſta pas ſans défen-

An. 1699 se ; il n'eut pas plûtôt publié quelques Lettres ; qu'on tomba généralement d'accord qu'il n'avoit fait que suivre les sentimens des Mystiques les plus estimés, & qu'il n'étoit pas même allé si loin que les pieux contemplatifs dont il avoit rectifié les idées. Cependant le Roi qui avant cette affaire l'avoit extrêmement considéré s'étoit déclaré contre lui ; ses Parens avoient été privés de leurs emplois, & ses amis reduits les uns à quitter la Cour, les autres à prendre ouvertement parti contre lui.

PENDANT qu'on poussoit ainsi les choses en France à toute extremité, on examinoit l'affaire à Rome ; & le Roi en pressoit la décision pour calmer son Royaume. M. de Cambrai la demandoit précise pour sçavoir en quoi il avoit peché, & promettoit une obéissance prompte & sans bornes. M. de Meaux la souhaitoit aussi, mais d'une nature à repondre à l'idée qu'il avoit donnée du Livre : les Examinateurs n'en allérent pas plus vîte. On fit entendre au Roi que les artifices de M. de Cambrai retardoient le jugement, il renouvella ses instances ; & enfin Innocent XII. prononça sur le Livre en général, & en particulier sur les 23. Propositions. Le Pape déclara que par la lecture & l'usage du Livre les Fidéles pouvoient être insensiblement induits dans

des erreurs déjà condamnées ; & que les Propoſitions ſoit dans le ſens des paroles tel qu'il ſe preſente, ſoit par raport à la liaiſon des principes, ſont temeraires, ſcandaleuſes, mal ſonantes, offenſives des oreilles pieuſes, pernicieuſes dans la pratique & même erronées reſpectivement. M. de Cambrai ne ſçut pas plûtôt que le Pape avoit proſcrit ſon Livre, qu'il adhéra au ſentiment de S. S., ſimplement, abſolument & ſans reſtriction : ce ſont les termes du Mandement qu'il publia le 9. Avril ſuivant. An. 1699.

INNOCENT XII. eut lieu d'être ſatisfait de la façon dont fut reçuë en France la condamnation qu'il venoit de faire. Sa Conſtitution n'étoit qu'en forme de Bref, & il n'étoit point adreſſé aux Evêques ; les termes *Nulli ergo*, *&c. Si quis autem*, *&c.* uſités en pareils Jugemens pour les rendre plus autentiques, n'y étoient même point : il déclaroit ſimplement qu'il condamnoit l'Ouvrage *proprio motu* & qu'il défendoit de le lire, même à ceux qui ont beſoin d'une mention expreſſe. On paſſa par-deſſus tout ; le Roi reçut un Exemplaire de la Conſtitution des mains du Nonce Delphini, & en remercia le Pape par une Lettre de ſa propre main. Il donna ordre à tous les Métropolitains d'aſſembler au plûtôt leurs Suffragans pour

An. 1699. accepter la Bulle ; il fut obéi, & on en usa dans ces Synodes, selon qu'il s'y trouva de Prélats plus ou moins attachés à la Cour. Les propres Suffragans de M. de Cambrai s'élevérent le plus contre lui, & opinérent qu'il falloit suprimer tous les Ecrits faits pour sa défense ; on ne les avoit cependant pas censurés, mais M. de Cambrai par déference pour ces Prélats, en qualité de Presidént de l'Assemblée, conclut à suplier très-humblement le Roi d'ordonner cette supression. Le Roi donna des Lettres Patentes ; elles furent enregistrées au Parlement après les protestations ordinaires, & M. de Cambrai se soumit à tout sans se plaindre.

LE Pape ordonna cette même année qu'on communiquât aux Jesuites un Ecrit intitulé *Quæsita in Causa Sinentium*, dressé sur les Mémoires de M. Maigrot & de M. de Leonisse, qu'il croyoit, dit un de leurs Historiens, fait de concert avec eux. Ils présentérent aussitôt un Mémorial à S. S. dans lequel ils protestoient qu'ils n'avoient pû lire sans une extrême horreur ce qui étoit énoncé dans l'Exposé, & qu'ils ne balanceroient pas un moment à condamner les Cérémonies établies pour honorer Confusius & les Morts, si elles étoient de véritables Sacrifices ; mais c'étoit précisément l'état de la Question. Il

parut ensuite une Lettre très-violente contre eux, & elle fut suivie d'une infinité d'Ecrits, où on les traitoit ouvertement de Fauteurs de superstitions & d'Idolâtrie; les Jesuites de leur côté se défendirent & refutérent tout ce qu'on avançoit contre eux; la Congregation extraordinaire que le Pape Innocent XII. établit pour examiner cette affaire s'assembla pour la premiere fois le 28. Avril de cette année 1699. & elle fut composée des Cardinaux Casanatte, Ferrari, Noris & Marescoti. An. 1699.

ON attaqua cette même année le Xe. Tome de la nouvelle Edition de S. Augustin faite par les Bénédictins de la Congregation de S. Maur. Un Anonyme, qui se disoit Abbé dans le fonds de l'Allemagne leur reprocha de n'avoir pas marqué dans cette Edition les erreurs de Jansenius, & que S. Augustin ne les a jamais enseignées: qu'au contraire ils avoient fait tout ce qu'auroient pû faire des esprits artificieux, résolus d'appuyer le Jansenisme; sans dire ouvertement qu'on avoit eu tort de condamner l'Evêque d'Ypres, & qu'on ne devoit pas le regarder comme un Auteur qui s'est éloigné de la Doctrine & des Principes de S. Augustin. Les Bénédictins se défendirent, l'affaire tomba; mais la Lettre Anonyme fut mise

An 1699. à l'*Index*. Le P. Germon Jesuite a donné depuis une autre legere attaque à cette Edition de S. Augustin ; il a prétendu que les Manuscrits du Monastère de Corbie, sur lesquels les Bénédictins ont fait fond & qu'ils ont preferé, ne sont ni les plus corrects ni les plus sûrs.

LE P. Antoine Pagi de l'Ordre des F. F. Mineurs Conventuels mourut le 7. Juin de cette même année 1699. dans leur Convent d'Aix en Provence. Parmi plusieurs Ouvrages qu'il a mis au jour, la Critique des Annales de Baronius est le plus célébre ; il a suivi ce savant Cardinal d'année en année, & a rectifié un grand nombre d'endroits où il s'étoit trompé sur les dattes & sur les faits. Racine qui après s'être si fort distingué par ses Poësies prophanes composa sur la fin de ses jours des Cantiques avec beaucoup de sublimité mourut le 22. d'Avril de la même année.

INNOCENT XII. dans une promotion du 14. Novembre fit une Promotion de 12. Cardinaux : ce fut la Ve. de son Pontificat. Depuis le commencement de Septembre sa santé étoit extraordinairement affoiblie ; il ne fut point en état d'ouvrir la Porte Sainte au Vatican la veille de Noël, que devoit commencer le grand Jubilé de l'année 1700. ; & le Cardinal Cybo Doïen du Sacré Collège n'ayant pû tenir sa pla-

ce, cet honneur fut deferé au Cardinal de Boüillon Sous-Doïen. An. 1699.

EMMANUEL de la Tour d'Auvergne Cardinal de Boüillon, après avoir été Ambaſſadeur de France à Rome, s'étoit broüillé avec la Cour. Le Roi ſe plaignoit qu'il n'avoit pas agi de la maniere qui lui avoit été preſcrite par raport au Livre des Maximes des Saints, dont il avoit protegé l'Auteur, tandis qu'on l'avoit chargé d'en preſſer la condamnation; il ſe plaignoit encore au ſujet du Bref d'éligibilité à l'Evêché de Straſbourg qu'il devoit ſolliciter pour l'Abbé de Soubiſe; & ces Griefs furent ſuivis d'un autre même plus conſiderable. Loüis Grimaldi Prince de Monaco étoit allé à Rome ſur la fin de 1698. en qualité d'Ambaſſadeur de France, & avoit intimé au Cardinal de Boüillon un ordre du Roi de retourner en France; cette Eminence qui voyoit le Doyen du Sacré Collège prêt de finir ſa carriere, & que cette Place ne pouvoit lui manquer en reſtant à Rome, refuſa de partir; on regarda cette démarche comme une déſobéiſſance formelle; & les choſes furent pouſſées ſi loin que par un Arrêt du Conſeil d'Etat du 21. Septembre 1700. on le priva de ſon Cordon bleu, de ſa Charge de Grand Aumônier de France, & de plus de 200000. de rentes en Bénéfices.

An. 1699. SUR la fin de 1699. les Protestans qui avoient toujours refusé de recevoir la reformation du Calendrier, l'admirent tous à la reserve des Suedois & des Anglois. Ceux-ci toujours plus animés contre l'Eglise Romaine firent même cette année trois proclamations contre les Catholiques ; & il fut intimé aux Ministres des Puissances de la Communion Romaine qui étoient à Londres de renvoyer leurs Chapelains Anglois, ou Irlandois, s'ils ne vouloient pas voir leurs Immunités violées, & ces Prêtres enlevés. On prit à peu près les mêmes résolutions en Irlande.

ANNE'E 1700.

L'ARCHEVEQUE de Reims poursuivoit son projet contre les Reguliers ; le Clergé de France étant assemblé il voulut y faire approuver son Reglement, ou du moins engager les Prélats à faire quelque chose d'équivalent. M. de Meaux Chef de la Commission des Reguliers fit l'éloge de la Lettre Pastorale de M. de Reims, & de quantité de Lettres Testimoniales ; mais il opina à s'en tenir au Reglement que les Commissaires avoient dressé, & qui fut envoyé à tous les Prélats du Royaume.

LES Jansenistes étoient peu contens d'avoir fait imprimer en 1698. l'Histoire abregée du Jansenisme, & en 1699. des Re-

flexions sur les Constitutions & les Brefs d'Innocent X. d'Alexandre VII. & d'Innocent XII., le *Panegyris Jansseniana* & la Censure des Jugemens de la Sorbonne contre M. Arnaud sous ce titre : *Causa Arnaldina vindicata* : Ouvrages aussi injurieux aux Puissances, que peu respectueux pour les décisions de l'Eglise ; ils firent encore une entreprise bien plus hardie au mois de May de cette année 1700. ; pendant que le Clergé de France étoit assemblé ils mirent sur l'un des Bureaux le Livre recemment imprimé à Cologne, intitulé : *Augustiniana Ecclesiæ Romanæ Doctrina*, dont il a été parlé sous l'année 1697. ; mais comme il a été dit, cette tentative ne fit que les couvrir de confusion ; & l'Assemblée condamna 4. propositions tendantes à favoriser le Jansenisme, ainsi qu'il a été raporté ; deux autres sur la Grace comme propres à renouveller le Semi-Pelagianisme ; neuf concernant les Vertus Théologiques & la Foi ; dix touchant l'amour de Dieu & du Prochain, & cent-deux sur differens sujets. La plûpart avoient déjà été censurées par Alexandre VII. & Innocent XI. ; & la Censure de l'Assemblée Générale du Clergé fut suivie d'une Déclaration touchant l'amour de Dieu requis dans le Sacrement de Penitence, & touchant la Probabilité. An. 1700.

An. 1700. LES nouveaux Evêchés qu'Alexandre VIII. avoit érigés dans la Chine étant d'une trop vaſte étenduë, Innocent XII. en démembra pluſieurs Provinces qu'il aſſigna aux Vicaires Apoſtoliques. M. Maigrot depuis Evêque de Conon eut le Fokien en partage; & c'eſt là où il exerça le premier Acte de ſa Juriſdiction, en interdiſant les Jeſuites Portugais de ce diſtrick. Cette interdiction occaſionna contre lui une revolte de la part des Neophites de For-Cheou Capitale du Fokien, par qui il fut inſulté; la mort d'une femme ſans Sacremens fut encore un nouvel incident, qui excita la fureur de ces nouveaux Chrétiens. Peu s'en fallut qu'ils ne brûlaſſent l'Egliſe & la maiſon du Prélat; pluſieurs furent d'avis de l'accuſer devant les Mandarins d'avoir voulu faire ôter de l'Egliſe le Tableau où étoient écrits de la main de l'Empereur ces mots KING-TIEN, qu'il avoit donné aux Jeſuites comme une ſauve-garde: démarche qui auroit ruiné la Réligion dans le Pays. Cependant M. Maigrot rendit ſes pouvoirs aux Miſſionnaires, & les Chrétiens lui députérent enſuite deux d'entr'eux pour lui demander pardon; & le prier de revenir à For-Cheou d'où il s'étoit retiré.

ON a déjà vû les plaintes portées à Rome contre les Jeſuites au ſujet des Cé-

rémonies Chinoises ; leurs Adversaires ne se contentérent pas de les poursuivre devant le S. Siége ; on defera cette année 1700. à la Faculté de Théologie de Paris quelques Ouvrages sur ces matieres ; & elle en censura cinq Propositions extraites des nouveaux Memoires sur l'état present de la Chine, de l'Histoire de l'Edit de l'Empereur & d'une Lettre sur les cérémonies de l'Empire. La Censure tomboit préciſément sur le même sujet que les plaintes portées à Rome devant le Pape ; & cette affaire ne fit pas moins de bruit à Paris que dans la Capitale du Monde Chrétien. Les Jesuites de la Capitale de France avoient mandé à ceux de Pekin en quel état étoit le procès qu'on leur avoit intenté en Europe, & leur avoient fait connoître qu'il seroit bon d'avoir le témoignage le plus certain, le plus juste & le plus juridique de l'esprit dans lequel on pratiquoit à la Chine les cérémonies à l'égard de Confusius & des Ancêtres. Ils furent parfaitement bien servis ; les Jesuites de Pekin leur envoyérent une Déclaration de l'Empereur de la Chine au sujet des cérémonies du Pays, & de la Tablette qu'il avoit donnée pour servir de sauve-garde, par laquelle il attestoit que les mots KING-TIEN écrits de sa propre main signifioient *adorez le Seigneur du Ciel*, & non le Ciel ma- An. 1700.

An. 1700. teriel & visible. Cette Déclaration avoit été signifiée à M. Maigrot, & fut envoyée au Pape & répanduë dans toute l'Europe. Quelques-uns la jugérent supposée, ou tout au moins falsifiée, mais personne aujourdhui ne doute de son autenticité.

INNOCENT XII. avoit fait une sixiéme Promotion le 21. Juin de cette même année 1700. elle fut de trois Cardinaux, & sa derniere. Loüis Antoine de Noailles Archevêque de Paris fut du nombre. Une santé fort affoiblie ne peut gueres se rétablir, quand on est parvenu à l'âge de 86. ans; le Pape étoit dans ce cas; & il mourut enfin le 27. Septembre après avoir gouverné l'Eglise pendant plus de 9. ans avec beaucoup de sagesse. Le S. Siége vaqua un mois & 26. jours.

CLEMENT XI.

SUITE DE L'ANNE'E 1700.

CLEMENT XI. d'Urbin, gouverna l'Eglise 20. ans, 3. mois & 25. jours; il eut pour Successeur Innocent XIII. en 1721.

IL y avoit dans le Conclave assemblé pour donner un Successeur à Innocent XII. bien des Cardinaux très-dignes d'occuper le Siége Pontifical; plusieurs

furent proposés, mais sans succès. Marescoti qui auroit pû être élû eut l'exclusion de la part de la France qui le croyoit peu affectionné à ses interêts; on parla enfin du Cardinal Jean François Albani, & tous les suffrages se réunirent en sa faveur, quoiqu'il n'eût que 51. ans. Outre le merite qu'on lui reconnoissoit, la vigueur de son âge fut un des principaux motifs de son exaltation. On prévoyoit les troubles, où l'Europe alloit être replongée à l'occasion de la mort de Charles II. Roi d'Espagne; il falloit un Pape en état de s'employer utilement auprès des Princes Chrétiens, pour maintenir la paix, & qui se montrât le Pere commun des Fidèles. Albani fut donc élu le 23. Novembre du consentement unanime de tous les Cardinaux. Il n'accepta toutefois la Thiare que trois jours après l'élection, & ne ceda qu'avec peine aux instances des Cardinaux qui tâchérent de combattre ce qu'il objectoit pour ne pas accepter le Pontificat. Il n'étoit que Cardinal Diacre; il fut sacré le 30. Novembre par le Cardinal de Bouillon Doyen du Sacré Collège, & couronné le 8. Decembre suivant. A son avenement au Trône Pontifical il déclara qu'il executeroit scrupuleusement la Bulle de son Prédecesseur contre le Nepotisme; mais qu'il ne prétendoit pas pour cela ex- An. 1700.

An. 1700. clure ſes Parens des Charges de l'Egliſe s'ils en étoient dignes : on a aſſez reconnu qu'il a tenu exactement ſa parole. Il étoit fils de Charles Albani qu'Urbain VIII. fit Senateur de Rome, & avoit été d'abord Chanoine de S. Laurent *in Damaſo*, puis Vicaire de S. Pierre, Gouverneur de Rieti, d'Orviette, de Sabine, de Civita-Vechia, & enfin Cardinal ſous Alexandre VIII. Elu le jour de S. Clement il en prit le nom, & ne pouvoit en choiſir un plus convenable à ſon caractère. En effet la douceur fut toujours le partage de Clement XI. Que n'a-t'il pas fait pendant tout ſon Pontificat, pour maintenir la paix dans l'Egliſe ; il s'appliqua d'abord à la gouverner ſur le modèle de tant de grands Pontifes qui l'avoient précedé, ſe reglant ſuivant les circonſtances ; il ordonna des prieres publiques pour obtenir du Ciel cette paix, qui alloit être bannie pour ſi long-tems de la partie du Monde qui eſt le centre de la Réligion Chrétienne. Il écrivit à l'Empereur de ſa propre main, pour lui offrir ſa Mediation à l'égard des affaires d'Eſpagne ; il lui repreſenta la pieté héréditaire de la Maiſon d'Autriche, qui lui avoit toujours fait préferer la tranquillité univerſelle à ſes propres interêts, & qu'il retireroit plus de gloire de ſa moderation que de ſes con-

quêtes. Il fit la cérémonie de fermer la Porte Sainte ; le Cardinal de Bouillon ferma celle de S. Paul, le Cardinal de Morigia celle de Ste. Marie Majeure, & le Cardinal Pamphili celle de S. Jean de Latran. An. 1700.

DON Armand Jean Bouthilier de Rancé Abbé de la Trape mourut le 26. Octobre de la même année 1700. âgé de 76. ans. Etant jeune il avoit aimé le Monde, & il avoit tout ce qu'il falloit pour y plaire, de la naiſſance, de la faveur, de l'eſprit, de l'enjouëment & l'eſperance d'une grande fortune dans l'Egliſe. Il renonça à tout en 1657. & ne ſe contenta pas d'introduire en 1667. des Réligieux de l'étroite Obſervance de Ciſteaux dans ſon Abbaïe, qu'il avoit trouvée dans un état déplorable ; il y établit en peu de tems le ſilence perpetuel & une auſterité dont on a de la peine à trouver des exemples dans l'Hiſtoire. On regarda bientôt la Trape comme une nouvelle Laure, & l'Abbé comme un autre S. Bernard, devint le Conſeil, l'Oracle & le Guide d'un grand nombre de Perſonnes de la premiere Condition, qui vouloient entrer dans les voyes du Seigneur, ou s'y fortifier. La liberté qu'il ſe donna à l'exemple de S. Bernard de recevoir à la Trape des Réligieux des autres Ordres lui fit des ennemis ; ſon

An. 1700. Traité de la Sainteté & des devoirs de la vie Monaſtique en augmenta le nombre ; on peut voir ſa vie écrite par M. de Maupeou & par l'Abbé Mazolier. Il avoit jugé des Janſeniſtes par leur Morale & de la Morale des Moliniſtes par les Ecrits des Partiſans de l'Evêque d'Ypres : ce fut une double erreur auſſi favorable aux uns, que deſavantageuſe aux autres : mais ces préjugés ne tinrent pas long-tems chès lui.

LA mort inopinée du jeune Prince Electoral de Baviere deſigné Succeſſeur de Charles II. Roi d'Eſpagne, obligea de prendre d'autres meſures pour la Succeſſion de la Monarchie Eſpagnole ; les Puiſſances qui en avoient déja fait le partage en firent un ſecond qui établiſſoit l'Archiduc fils de l'Empereur, héritier du Trône des Eſpagnes ; mais ce dernier Traité ſigné à Londres le 13. Mars & à la Haye le 25. de cette année 1700. ne ſubſiſta pas plus que l'autre. Charles II. fit un Teſtament le 2. Octobre 1700. par lequel le Duc d'Anjou Petit Fils de Loüis XIV. fut declaré heritier de toute la Monarchie Eſpagnole, & mourut le 1. Novembre ſuivant. Il étoit le dernier Prince de la Race de Charles V. & ne faiſoit gueres que languir ſur un Trône qu'il honoroit par ſa pieté, & auquel ſa foibleſſe & ſes infirmi-

tés

tés ne permettoient pas de donner aucun lustre. Loüis XIV. accepta le Testament, & le Duc d'Anjou fut proclamé Roi d'Espagne sous le nom de Philippe V. le 24. Novembre, & partit de Versailles le 4. Decembre. L'Angleterre & la Hollande le reconnurent; le Duc de Savoye & l'Electeur de Baviere agirent pour lui; l'Empereur fit ses protestations; les autres Puissances de l'Europe demeurérent neutres; & tout le Monde se prépara à la guerre. An. 1700.

ELLE avoit déja commencé cette année dans le Nord; Auguste Roi de Pologne & le Czar de Moscovie Pierre I. l'avoient declarée à Charles XII. Roi de Suede; le premier vouloit assujettir la Pologne en se rendant plus puissant; le second aguerrir ses Sujets, & le dernier vanger sa jeunesse méprisée. Dans cette guerre qui dura très-long-tems Auguste fut la victime, Pierre courut risque de perdre son Empire, & Charles qui pouvoit devenir l'Arbitre de l'Europe périt comme un Avanturier. Si la Suede eut d'abord du dessous avec les Saxons, ses premieres operations contre les Russiens ne pouvoient être plus heureuses; avec 20000. hommes Charles XII. défit à Nerva le Czar qui en avoit 80000.

Fin du dix-septiéme Siécle.

DIX-HUITIÈME SIÈCLE

Commençant à l'Année 1701. *& finiſſant dans cette Hiſtoire à l'An* 1750.

CLEMENT XI.

ANNE'E 1701.

L'EMPEREUR Leopold étoit bien éloigné d'entrer dans les vûës du Pape qui vouloit conſerver la paix en Europe ; il répondit très-ſéchement à la Lettre que S. S. lui avoit écrit, & dit qu'il ne vouloit pas abandonner les droits inconteſtables qu'il avoit ſur la Monarchie d'Eſpagne ; que le Roi de France aſpiroit toujours à ſe rendre maître de l'Europe ; qu'il ne lui feroit la guerre que malgré lui ; que quand il envoyeroit ſes Troupes en Italie, il donneroit ordre à ſes Généraux d'épargner les Terres de l'Egliſe ; & qu'en ſon particulier il conſerveroit toujours le reſpect qu'il devoit au Vicaire de J. C. Leopold ne s'écarta pas du principe ſur lequel il établiſſoit ſes prétentions ; & ce fut cette année que ſe forma la grande alliance contre la

France. Les Puiſſances qui y entrérent n'eurent d'abord pour objet que de démembrer ce qu'elles pourroient de la Succeſſion d'Eſpagne ; mais les avantages qu'ils remportérent dans la ſuite leur firent porter leurs prétentions juſques à vouloir detrôner Philippe V. Pendant qu'on ſe préparoit à la guerre, les Hollandois furent obligés de retirer les 22. Bataillons qu'ils avoient dans les Fortereſſes des Païs-Bas Catholiques, dont le Feu Roi Charles II. avoit donné le gouvernement général à l'Electeur de Baviere ; & Loüis XIV. qui ne vouloit pas qu'on pût lui imputer d'avoir commencé les hoſtilités, laiſſa ſortir librement ce Corps de Troupes qu'il pouvoit aiſement retenir en qualité de Priſonniers de guerre, & ſe contenta que l'Electeur mît des Garniſons Françoiſes dans ces Places. An. 1701.

LE Portugal ne tarda pas de s'allier avec la France & l'Eſpagne ; & la guerre commença en Italie, où Mantouë avoit déja reçu Garniſon Françoiſe ; on laiſſa d'abord agir les Imperiaux ſous les ordres du Prince Eugene, & on ſe tint ſur la defenſive ; mais il fallut bientôt en venir aux coups ; la premiere action fut celle de Carpi, qui obligea les François de rebrouſſer chemin, & de s'attacher à défendre l'entrée du Milanez. Le Maréchal de Catinat, qui les

An. 1701. commandoit, attribua les frequens échecs qu'il recevoit, à l'intelligence du Duc de Savoye alors Généraliſſime de l'Armée des deux Couronnes, plûtôt qu'à l'habileté du Prince Eugene, & il le manda à la Cour; mais on n'eut aucun égard à ces ſoupçons, & on ſe contenta de faire relever M. de Catinat par le Maréchal de Villeroi.

LES choſes ne changérent pas de face à l'arrivée du nouveau Général; & le combat de Chiari fut encore entierement au deſavantage des François. L'Empereur, le Roi Guillaume & les Hollandois ſe liguérent dans ces entrefaites; & Leopold ayant refuſé la neutralité à l'Electeur de Cologne, ce Prince reçut les François dans tous ſes Etats, mais les Hollandois entrérent par ſurpriſe dans la Capitale de ſon Electorat.

LE Pape ne s'étoit pas rebuté du peu de ſuccès de ſes premieres démarches pour maintenir la tranquilité de l'Europe; il avoit envoyé des Nonces en diverſes Cours, Spada auprès de l'Empereur, Fieſque Archevêque d'Avignon en France & Zondodari en Eſpagne; mais rien ne put empêcher la ligue; la mort de Jacques II. Roi de la Grande Brétagne fut même cauſe qu'elle eut plûtôt lieu. Ce Prince mourut à S. Germain en Laye au mois de Sep-

tembre de cette année ; il étoit digne d'une meilleure fortune, si elle étoit le prix du courage, de la franchise & du zèle pour la Réligion ; Loüis XIV. reconnut aussitôt & fit proclamer le Prince de Galles son fils, pour Roi de la Grande-Brétagne sous le nom de Jacques III. Les droits de ce Prince à la Couronne étoient incontestables ; mais les Anglois étoient trop ennemit de Rome, pour vouloir vivre sous les Loix d'un Prince qui en suivoit la Réligion. Le Duc de Glocester fils de la Princesse anne, seconde fille de Jacques II., & mariée au Prince George de Dannemarck étant mort l'année précédente, le Parlement d'Angleterre déclara le 13. Mars de celle-ci que le Roi Guillaume & la Princesse Anne venant à mourir sans enfans, la Princesse Sophie Doüairiere de Hanovre étoit la plus proche heritiere de Couronne. Elle avoit été élevée dans la haine de la Réligion Romaine ; c'étoit une raison plus que suffisante pour l'appeller à la Succession, quoique cette Princesse qui étoit fille de Frederic Comte Palatin du Rhin & d'Elisabeth Stuard Fille de Jacques I. Roi d'Angleterre, ne fût pas au quarante-cinquiéme degré. La même année Frederic Marquis de Brandebourg, en consequence d'un Traité fait avec l'Empereur, qui déclaroit que par sa toute- An. 1701.

An. 1701. Puiſſance Imperiale, il érigeoit le Duché de Pruſſe en Royaume, ſe fit proclamer Roi, ſacrer & couronner; mais ſans la circonſtance de la guerre, il eut été longtems à ſe faire reconnoître en cette qualité, contre laquelle le Pape fit ſes proteſtations, quoique le nouveau Monarque eût promis à l'Empereur que les Catholiques joüiroient dans ſes Etats du libre exercice de leur Réligion. La guerre qui continuoit dans le Nord étoit toujours plus favorable au Roi de Suede, qui batit les Saxons près de Riga & prit le Fort de Dunemunde.

CLEMENT XI. avoit été informé de toutes les circonſtances qui avoient accompagné la mort de Jacques II. Roi d'Angleterre, & en avoit été vivement touché. Il avoit ſçû en même tems par le Nonce Gualteri qui ne quitta pas ce Prince juſques à ſon dernier ſoupir, que Louis XIV. avoit reconnu le jeune Prince de Galles ſon Fils pour Roi d'Angleterre; & qu'il avoit promis de le reconnoître toûjours en qualité de Roi, tant qu'il ſeroit fidélement attaché à la Réligion Catholique; il avoit appris que le Prince qui n'étoit âgé que de 16. ans, s'étoit jetté aux pieds de Louis XIV. & avoit declaré en pleurant qu'il ne profeſſeroit jamais d'autre Réligion, ce qu'il a depuis

si exactement exécuté ; enfin le Nonce lui avoit mandé que le Roi Jacques, après avoir reçû les Sacremens de l'Eglise avec une dévotion exemplaire, avoit dit au Prince de Galles : " Mon Fils, „ vous allez remplir ma Place qui vous „ est dûë avec justice ; mais si jamais „ vous remontez sur votre Trône, par- „ donnez à tous mes ennemis, aimez „ votre Peuple, conservez la Réligion „ Catholique, & préferez toûjours l'es- „ perance d'un Royaume éternel à un „ Royaume de ce Monde. „ Clement XI. informé de tout ce détail par les Lettres du Nonce, voulut en faire part au Sacré Collège, & le 15. Decembre 1701. dans dans un Consistoire secret, on eut lieu d'admirer de nouveau à cette occasion cette éloquence dont tous ses discours étoient toujours remplis. " Nous avons „ perdu, Vénérables Freres, dit ce Grand „ Pape, le Roi Jacques II., Prince véri- „ tablement Fils de l'Eglise & défenseur „ de la Foi ; mais ce qui doit faire notre „ consolation, le Roi Très-Chrétien a „ reconnu le Prince de Galles son Fils, „ & l'a fait proclamer Roi d'Angleterre. „ Cette action heroïque, dans les con- „ jonctures présentes passera, à la mémoire „ de tous les siécles. „ Il envoya ensuite à Louis XIV. un magnifique Bref, par An. 1701.

An. 1701. lequel il exprimoit, dans les termes les plus énergiques, les sentimens que cette action lui avoient inspirés.

CILLY Curé de S. Martin de Caën, bien plus Philosophe que Theologien s'étoit avisé de publier un Ouvrage sous ce Titre : " Durand commenté, ou l'Accord „ de la Theologie avec la Philosophie tou- „ chant la Transubstantiation de l'Eucha- „ ristie. „ Il prétendoit que tout le mystère consistât en ce que la matiere qui devoit être le pain & le vin, fût unie avec l'Ame & la Divinité de J. C., & devînt par-là son Corps & son Sang. Un pareil Sistême détruisoit tous les miracles, & faisoit disparoître tout ce qui revolte la foible raison de l'homme. Il n'y étoit point question d'accidens qui subsistent sans sujet, ni de la penétration des parties qui semble si incompréhensible. M. de Nesmond Evêque de Bayeux condamna cet Ouvrage le 30. Mars 1701., & l'Auteur se retracta le 21. Avril suivant.

Ce fut cette même année qu'arriva la fameuse affaire du Cas de Conscience, qui a fait tant d'éclat dans l'Eglise. Il s'agissoit d'un Confesseur de Province, qui avoit quelque difficulté au sujet d'un Ecclésiastique auquel il avoit donné longtems l'absolution sans scrupule, le croyant un homme de bien, mais qu'on lui avoit

dit depuis avoir des sentimens nouveaux & singuliers. On supposoit que l'Ecclesiastique qu'il avoit examiné sur differens articles avoit repondu, 1°. Qu'il condamnoit les V. Propositions dans tous les sens que l'Eglise les a condamnées, & même dans le sens de Jansenius en la maniere qu'Innocent XII. les avoit expliquées dans son Bref aux Evêques des Pays-Bas; mais qu'il croyoit que sur le Fait il suffisoit d'avoir une soumission de silence & de respect; & que tandis qu'on ne pourroit pas le convaincre d'avoir soutenu aucune Proposition on n'étoit point en droit de l'inquiéter, ni de tenir sa Foi suspecte. 2°. Qu'il étoit persuadé que la Prédestination étoit gratuite & la Grace efficace par elle-même. 3°. Qu'il croyoit qu'étant tous obligés d'aimer Dieu en toutes choses, par-dessus toutes choses & comme notre fin derniere, les actions qui ne lui sont pas rapportées, au moins virtuellement, & qui ne se font point par l'impression qui doit venir de quelque mouvement d'amour faute d'une fin bonne & droite, sont autant de pechés. 4°. Qu'il croyoit que l'attrition devoit renfermer un commencement de charité actuelle, pour qu'on puisse être justifié dans le Sacrement de Pénitence. 5°. Que celui qui assistoit à la Messe avec la volonté & An. 1701.

An. 1701 l'affection pour le peché mortel, sans aucun mouvement de pénitence, commettoit un nouveau peché. 6°. Que la dévotion envers les Saints, & en particulier la Sainte Vierge, ne consistoit pas dans tous les vains souhaits & pratiques peu sérieuses qu'on voit dans certains Auteurs. 7o. Que ne croyant pas la Conception Immaculée de Marie, il ne disoit cependant rien contre ceux qui pensent autrement. 8o. Qu'il lisoit le Livre de la Fréquente Communion, les Lettres de S. Cyran, les Heures de Dumont, la Morale de Grenoble, les Conférences de Luçon & le Rituel d'Alet; mais qu'il croyoit tous ces Livres bons & approuvés; qu'il portoit le même jugement du Nouveau Testament en François, même de celui de Mons, qu'on pouvoit lire dans les Diocèses où les Prélats ne l'avoient point proscrit.

C'ÉTOIT sur ces reponses que le Confesseur demandoit s'il devoit donner l'absolution à son Pénitent. On voit dans deux Lettres de Don Thierry de Viaixnes Bénédictin, que le canevas de cette Piéce avoit eté envoyé par M. Perrier Chanoine de Clermont en Auvergne, Neveu de M. Paschal, que M. M. Roulant & Anquetille y travaillérent, & qu'on l'imprima à Liege. Ce ne furent toutefois point-là

tous les ouvriers. On avoit inseré la ne- An. 1701.
ceſſité de la Grace ſuffiſante des Thomiſtes. Les *Auguſtiniens* s'en formaliſérent ; & M. Petit-Pied changea cet endroit du Cas de Conſcience, qui par ce moyen devint beaucoup plus net & plus ſpirituel. Quoiqu'il en ſoit, quarante Docteurs de Sorbonne répondirent que les ſentimens de l'Eccléſiaſtique n'étoient ni nouveaux, ni ſinguliers, ni condamnés par l'Egliſe, ni tels enfin qu'on dût exiger de lui qu'il les abandonnât.

APRE'S un ſi grand nombre de Souſcriptions, on fit lire le Cas en manuſcrit aux amis du Parti ; on en envoya des Copies dans les Provinces ; & enfin après avoir acquis à la déciſion un certain degré de confiance, on la rendit publique. Elle parut imprimée à Paris en 1702. avec les noms des 40. Docteurs, & à Rouën avec ceux de 17. autres, qui pour des raiſons ſecretes n'avoient pas voulu que Paris fût inſtruit de ce qu'ils avoient fait ; & le Pere Quênel ſe donna tous les mouvemens imaginables pour engager pluſieurs Prélats à proteger les Approbateurs. A peine vit-on paroître le Cas de Conſcience, que M. de Chartres & M. de Meaux le condamnérent ; les Univerſités de Louvain, de Douay & de Paris en firent autant ; le Cardinal de Noailles par

An. 1701. son Ordonnance du 22. Fevrier 1703. censura la déciſion comme contraire aux Conſtitutions des Papes, tendante à renouveller les Queſtions déjà décidées, favoriſant la pratique des équivoques, des reſtrictions mentales, dérogeant à l'autorité de l'Egliſe & affoibliſſant la ſoumiſſion qui lui eſt dûë : enfin elle fut condamnée par le Pape, comme il ſera dit dans ſon tems.

ON pourſuivoit toûjours à Rome l'affaire des Cérémonies Chinoiſes ; le Pape voulant enfin les terminer nomma le 5. Decembre de cette année 1701. Charles Thomas Maillard de Tournon, Patriarche d'Antioche, Vicaire Apoſtolique à la Chine & dans les Provinces circonvoiſines, avec les pouvoirs de Legat *à latere*. Il déclara dans le Diſcours qu'il fit aux Cardinaux à ce ſujet qu'il l'envoyoit aux Indes pour informer le S. Siége du véritable état des Miſſions de ce Pays-là, & de la conduite qu'y tenoient les Miſſionnaires. Le Pape ſacra lui-même ce nouveau Patriarche dans l'Egliſe des Chartreux à Ste. Marie des Anges, & fut aſſiſté dans cette Cérémonie par les Cardinaux Tanara, Paulucci & Pignatelli de l'Ordre des Evêques, & par trois autres de celui des Diacres ; il lui envoya enſuite le Canon de la Meſſe & une riche Chaſuble. M. de

Tournon partit l'année suivante & arriva à la Chine en 1705. ; mais il n'eut audience dans les formes qu'en 1706. An. 1701.

PIERRE Mathieu Petrucci Prêtre de l'Oratoire & Cardinal, mourut le 5. Juillet de cette année 1701. Il avoit été un peu suspect de Molinosisme ; & l'Inquisition l'avoit obligé d'abjurer en particulier ses sentimens ; & tous les Livres qu'il avoit fait imprimer sur le Quiétisme ou la Théologie Mistique furent prohibés. Il avoit depuis été toûjours obligé de demeurer à Rome, & n'avoit reçû la permission de résider dans son Evêché qu'en 1694. Mais s'il avoit causé quelque scandale par ses sentimens erronnés, plûtôt publiés par foiblesse d'esprit que par aucun dessein de nuire, il le repara assez par la vie austere, sainte & reguliere qu'il mena jusques à la fin de ses jours.

ANNE'E 1702.

M. DE Neercassel Evêque de Castorie Vicaire Apostolique dans les Provinces-Unies étoit mort en 1686. & M. Codde Archevêque de Sebaste lui avoit succedé ; celui-ci, comme son Prédecesseur, avoit refusé de signer le Formulaire ; & on prévit dès-lors qu'il seroit aussi attaché que lui au Parti ; on ne se trompa pas. Il fut lié d'amitié avec les principaux Jansenistes, & n'oublia rien pour repandre

An. 1702. les nouvelles opinions. Il poussa même les choses si loin qu'on vit des Prêtres administrer les Sacremens, & reciter les Prieres du Rituel en Flamand : de quoi grand nombre de Catholiques se plaignirent hautement. Suivant le Pere Quênel un Jesuite, qui alla en Hollande sous la protection du Comte de Crecy Plénipotentiaire de France pour la Paix de Ryswick, fut la cause de ces plaintes ; & cependant il est assûré que ce qui se passoit en Hollande étoit déjà sçû à Rome, puisque le Pape avoit chargé l'Internonce de Bruxelles d'y envoyer secretement quelqu'un, afin d'avoir des informations sûres de la conduite du Clergé Catholique des Provinces-Unies. Le Pere Quênel ne pouvoit ignorer ce Fait, il lui avoit été mandé de Rome par du Vaucel.

QUOIQU'IL en soit, outre ces plaintes l'Archevêque d'Ancyre Vicaire Apostolique dans le Mogol, étant allé lui-même en Hollande pour les affaires de sa Mission, ne fut pas moins scandalisé que le Deputé envoyé par l'Internonce ; & le Pape Innocent XII. pleinement informé de ce qui se passoit établit alors une Congrégation de dix Cardinaux pour examiner cette affaire. M. de Sebaste ne s'oublia pas, & on ne l'oublia pas en France & dans les Pays-Bas ; du Vaucel mit lui-

même tout en usage pour faire reculer les Scéances de la Congrégation. Cependant on ordonna dans la premiere du 25. Septembre 1699. que le Prélat viendroit à Rome se justifier en personne. M. de Sebaste effrayé, pensa d'abord à differer son voyage, & ensuite à ne pas l'entreprendre; il écrivit des Lettres très-pressantes, & à Rome & à l'Internonce de Bruxelles; mais on lui répondit que s'il ne venoit pas, on nommeroit un autre Vicaire. Ses amis lui conseillérent pour lors de partir; & il arriva à Rome peu de tems après que Clement XI. eut succedé à Innocent XII. Il fut reçû avec de grands témoignages de bienveillance par le nouveau Pape; il eut même une seconde audience assez favorable peu de tems après; mais il n'eut pas lieu d'être satisfait de celle que lui donnérent les Cardinaux Marescotti, Ferrari & Tanara deputés pour l'examen de sa Cause. Les Congrégations continuérent; & il se flâta pendant quelque tems que les affaires ne tourneroient pas mal pour lui; mais il changea d'idée quand on lui eut remis 26. Chefs d'accusations ausquels on lui ordonna de répondre; il ne le fit que six mois après; & dans la derniere Congrégation qui se tint en présence du Pape le 7. Mai 1702. tout le monde opina à le dépoſer; il au- An. 1702.

An. 1702. roit pû encore se tirer d'affaire en signant le Formulaire, mais il le refusa; les uns blâmérent sa résistance, d'autres en firent l'éloge. On ne fut pas plûtôt instruit en Hollande du Résultat de la Congrégation, que les principaux du Clergé prirent des mesures pour faire chanter la Palinodie au Pape, dont ils ne connoissoient point encore toute la fermeté, ni la droiture. Le Pensionnaire Heinsius & les Bourguemaîtres furent employés; & ces derniers s'y attachérent d'autant plus volontiers, que trois d'entre eux étoient Neveux de M. de Sebaste. Les Etats Généraux s'en mêlérent ensuite à leur sollicitation; & défendirent le 17. Août à M. Cock que le Pape avoit nommé Vicaire Apostolique *Pro interim*, de faire aucune Fonction jusqu'à ce que M. de Sebaste eût été rétabli dans les siennes. Les Jansenistes, quoique dans le fonds extrêmement intrigués, triomphérent néanmoins dans cette occasion. Van-Hussen Provicaire de M. de Sebaste, qui avoit été interdit de ses Fonctions depuis le Jugement porté contre le Prélat, doutoit s'il devoit y avoir égard; le Pere Quênel qui fut consulté là-dessus, répondit hardiment qu'il falloit aller son chemin, sans s'embarrasser de ce que Rome avoit fait. Il avança que M. de Sebaste étoit assez justifié par ses reponses,

& qu'on l'avoit condamné contre les regles de la justice ; il prétendit de plus que ce fût aux Etats Généraux à connoître de cette affaire, & répeta la même chose dans un Ouvrage, où il se donnoit la torture pour affoiblir l'horreur d'une décision si scandaleuse. Pour prévenir le Peuple on insinua " Que Rome pensoit bien plus à „ établir sa domination que la Réligion ; „ que l'Antechrist seroit sûrement un Ro- „ main. „ Car c'est ainsi qu'un certain Van-Hamme s'exprima dans une Lettre, où il se flâtoit en Hollande que tout cet horrible fracas obligeroit Clement XI. à renvoyer M. de Sebaste avec son caractère, ou du moins à le lui rendre bientôt. On se trompa beaucoup ; le Pape informé du procedé odieux des Hollandois, écrivit aux Catholiques des Provinces Unies & des Pays voisins, pour les exciter à l'obéïssance, & à ne pas se laisser séduire par les Auteurs des troubles, qu'il dépeignit tels qu'ils étoient ; il marqua qu'il renvoyoit M. de Sebaste en Hollande ; mais que ce Prélat ne seroit jamais rétabli Vicaire Apostolique. Les Partisans de l'Archevêque furent au désespoir de ce Bref ; ils en parlérent comme d'une Piéce infâme & séditieuse ; & comme tel ils le déférérent aux Etats Généraux, à qui ils osérent en demander la suppression. M. An. 1702.

An. 1702 de Sebaſte étant arrivé ne tarda pas de ſavoir qu'il avoit été abſolument depoſé, quoiqu'on n'eût rendu ſon Jugement public qu'après ſon départ de Rome. Ce fut alors que parurent une foule de Libelles plus inſolens les uns que les autres; on y decidoit que M. Codde, malgré ſa dépoſition jouiſſoit de la pleine autorité attachée à l'Emploi dont Innocent XI. l'avoit revêtu; & pour apprendre à tout le Monde Chrêtien qu'en dépit du Pape on le regardoit encore comme Vicaire Apoſtolique, ſes amis firent frapper une Medaille, dont la Legende portoit: *Non ſumit, aut ponit honores, arbitrio popularis auræ.* On en grava même d'autres dans la ſuite auſſi ſcandaleuſes; & on en vint enfin pour ainſi dire juſqu'à canoniſer ce Prélat, le repréſentant dans une Eſtampe reçû dans le Ciel par S. Pierre. Il mourut le 18. Decembre 1710.; & le Pape défendit de prier Dieu pour lui, comme étant mort hors de l'Egliſe.

IL paroiſſoit depuis quelque tems dans le Diocèſe de Paris une Traduction du Nouveau Teſtament, imprimée à Trevoux, ſans nom d'Auteur & ſans permiſſion de l'Ordinaire. Cet Ouvrage étoit de M. Simon, dont la réputation eſt aſſez connuë parmi les Gens de Lettres; il avoit été Prêtre de l'Oratoire, & perſonne

n'ignore qu'il étoit savant dans les Langues Grecque & Hébraïque dont il avoit fait une étude particuliere. M. le Cardinal de Noailles condamna la nouvelle Version, & allegua dans son Ordonnance du 16. Septembre 1702. quelques passages de l'Ecriture, & des Peres, & entre autres celui de S. Jerôme, où il est dit que tout le monde se croit habile dans l'intelligence de l'Ecriture; qu'une vieille causeuse, qu'un vieillard radoteur, un sophiste discoureur, toute sorte de gens enfin ont la présomption de l'expliquer: termes qui ne convenoient du tout point à M. Simon, que le Cardinal vouloit désigner. Cependant comme M. Simon avoit avancé des opinions qui paroissoient hardies & dangereuses en matiere de Réligion, c'en étoit assez pour que l'Ouvrage fût justement condamné. M. de Paris accusa l'auteur d'affoiblir l'autorité de la Vulgate dans sa Version, d'interpréter les paroles sacrées, au lieu de les traduire, de mettre son propre sens à la place de celui qu'elles ont naturellement, d'avoir alteré le Texte pour adoucir certaines expressions qui lui paroissoient trop fortes, d'avoir affoibli les passages qui établissent le Peché Originel, la Prédestination, la necessité de la Grace pour faire le bien, la resurrection des morts, le Bâtême, An. 1702.

An. 1702. l'Extrême-Onction & même la Divinité de J. C.; de reduire l'avantage du Célibat aux commodités de vivre hors de l'embarras du ménage: en un mot de vouloir favoriser la Doctrine de la premiere Proposition condamnée par les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. M. de Meaux censura aussi cet Ouvrage à peu près vers le même tems; & M. Simon répondit à toutes ces accusations, de la façon qu'on le voit dans ses Ouvrages, & surtout dans ses Lettres. On a vû dans son tems quelles étoient les prétentions des Archevêques de Lyon par rapport à leur Primatie. Le 12. Mai de cette année, le Conseil du Roi donna un Arrêt qui jugea que l'Archevêque de Rouën en étoit indépendant.

LE Pere Dominique Bouhours Jesuite que divers Ouvrages ont rendu célébre, mourut le 27. Mai de cette même année; on a de lui en particulier les Vies de S. Ignace & de S. François Xavier, qui sont généralement estimées, & une Traduction du Nouveau Testament. François Genest natif d Avignon & Evêque de Vaison, mourut le 17. Octobre de la même année, s'étant noyé en traversant un Torrent. Dans les tems des brouilleries de la Cour de France avec celle de Rome à l'occasion de la Regale, il fut enlevé dans

son Palais & conduit prisonnier en France, quoique le Pape fût encore en possession du Comtat. Il est Auteur d'une Théologie morale connuë sous le nom de *Théologie de Grenoble*. An. 1702.

GUILLAUME III. Roi d'Angleterre, qui par une ambition excessive avoit violé ce qu'il y a de plus sacré, & foulé aux pieds tous les sentimens de la nature : Prince dont l'habileté n'a paru que dans son usurpation, à laquelle il fit concourir non seulement les Protestans, mais encore ceux qui se piquent le plus du nom de Catholique, mourut enfin le 19. de Mars de cette même année 1702. après être venu à bout, pour éviter une guerre intestine qui le menaçoit dans ses Etats, d'en susciter une étrangere qu'il avoit fait agréer à ceux-là même qui ne respiroient que la Paix. Sa mort ne changea rien au sistême des Alliés qui s'étoient ligués contre la France ; & la Princesse Anne sa Belle-Sœur qui lui succeda fut à peine reconnuë Reine, qu'elle déclara au Parlement, qu'il falloit presser les préparatifs qu'on faisoit pour s'opposer au pouvoir de cette Couronne : la guerre ne tarda pas de commencer dans les Pays Bas & sur le Rhin, malgré tout ce que le Pape avoit fait auprès de l'Empereur pour détourner ce Fleau. L'Italie s'en ressentoit

An. 1702. déjà. Le Duc de Modene ayant livré sa Forteresse de Bercello aux Imperiaux, ils entrérent ensuite dans la Mirandole; & le Prince Eugene surprit Cremone. Mais les François & les Irlandois l'en chassérent bientôt après, & toute cette entreprise n'aboutit qu'à emmener prisonnier le Marêchal de Villeroi.

LA Hollande, l'Angleterre & l'Empereur ayant enfin déclaré la Guerre à la France, cette Puissance la leur déclara à son tour. Philippe V. alla cependant se faire reconnoître à Naples où le Pape l'envoya complimenter par le Cardinal Barberini qui fut nommé Legat; il vint ensuite à l'Armée d'Italie où commandoit le Duc de Vendôme. Ce nouveau Général défit les Imperiaux à Santa Vittoria, s'empara de Reggio & de Modene; & par ces avantages le Prince Eugene fut obligé de lever le blocus de Mantouë. Ces opérations furent suivies de la Bataille de Luzara. Les deux Armées s'en attribuérent l'avantage; mais elle valut aux François la prise de Luzara & de Guastalla, & c'étoit-là le fruit qu'en attendoit M. de Vendôme.

PHILIPPE V. étant retourné en Espagne, apprit en arrivant que des Missionnaires Espagnols étoient entrés depuis quelques années dans l'Isle de Californie, & qu'ils

y avoient déjà établi plusieurs Missions ; que les naturels du Pays avoient l'esprit doux & n'étoient que modérément attachés au culte qu'ils rendoient à la Lune ; qu'ils se convertissoient en foule, & que la Mission seroit très-abondante s'il y avoit des Ouvriers. Le Marquis de Lugara, Viceroi du Mexique, avoit commencé un Etablissement dans cette Isle célébre par la Pêche des Perles, & y avoit fait planter une Croix en 1683., & élever un petit Fort, pour en prendre possession au nom du Roi Catholique ; mais cette entreprise avoit été negligée jusques en 1697. que deux Missionnaires y abordérent ; & ayant appris la Langue baptisérent beaucoup d'Enfans & firent un grand nombre de Cathecumenes. Le Roi d'Espagne a depuis assigné six mille écus par an sur les revenus du Mexique pour l'entretien des Missionnaires. An. 1702.

Il y eut peu d'évenemens en Flandre ; les Alliés furent d'abord poussés jusques sous le Canon de Nimegue ; & prirent ensuite Venlo, Ruremonde & la Citadelle de Liege. En Allemagne ils se rendirent maîtres de Kaiserwert & de Laudan après 52. jours de tranchée ouverte ; mais ils perdirent la Bataille de Fredelingen, qui valut le Bâton de Maréchal au Marquis de Villars qui commandoit un Detache-

An. 1702. ment de l'Armée du Maréchal de Catinat, & qui avoit déjà pris Neubourg sur le Rhin. Cette victoire le mit en état d'aller joindre le Duc de Baviere, qui avoit surpris Ulm. D'un autre côté, le Comte de Tallard fit lever le Siége de Rhimberg à l'Electeur de Brandebourg & prit Treves, & la Ville & le Château de Traerbach; enfin les François occupérent Nancy sur la fin de l'année.

LES Anglois avoient entrepris de se rendre maîtres de Cadix, n'ayant pas réussi ils s'en vangérent sur la Flotte Françoise que commendoit le Comte de Chateaurenaud, qui avoit conduit dans le Port du Vigo, les Gallions d'Espagne revenus du Mexique. Tout fut pris, brulé ou coulé à fond; & l'on fut heureux d'avoir pû enlever avant l'attaque, la plus grande partie du tréfor.

L'EMPEREUR Léopold accoûtumé à parler en Souverain aux Princes de l'Empire, travailloit à faire entrer les Cercles dans l'Alliance contre la France, & n'y réussit que trop; le Traité fut signé à Nortlingen le 12. Mars. L'Electeur de Cologne qui étoit en même tems Prince de Liége avoit inutilement demandé la néutralité pour ses Etats. L'Empereur piqué qu'il eût introduit dans ses places les François & les Espagnols sous le titre de Troupes du Cercle

cle de Bourgogne, donna plusieurs Decrets à cette occasion, & le cita enfin à Vienne pour venir repondre sur six Chefs d'accusation; l'Electeur indigné de se voir traiter en sujet, lui écrivit vivement & se plaignit d'une conduite si irréguliére; il offrit toutefois encore la néutralité pour ses Etats; & n'ayant pas été plus écouté que la premiere fois, parce que l'Empereur vouloit qu'il se déclarât contre la France, il porta ses plaintes à la diette de Ratisbonne; & dans le manifeste qu'il fit publier, il repondit à tous les griefs de Léopold; il représenta que s'il avoit agi en quelque chose contre la capitulation perpetuelle établie entre le Prince de Liége, le Chapître & ses autres Etats, cette convention avoit été extorquée avant la Paix de Westphalie dans des tems de troubles; & qu'Innocent XII. en avoit reconnu l'abus, en relevant les Princes Ecclésiastiques des sermens qu'ils avoient été contraints de faire, sans l'autorité ecclésiastique; il se justifia sur l'enlevement du grand Doyen de Liége, fait par les François sans sa participation; & fit voir que le S. Siége s'étant saisi de cette affaire comme il avoit fait, personne n'avoit droit de lui en demander compte. Enfin il ajoûtoit que son prétendu crime n'étoit que de n'avoir pas voulu sacrifier ses Etats & An. 1702.

An. 1702 les Droits de l'Empire aux intérêts particuliers de la Maison d'Autriche. L'Electeur de Baviere son Frere ne fut pas bientôt après mieux traité, quand Léopold eut reconnu l'inutilité de ses poursuites pour le faire entrer dans la ligue ; mais en attendant Loüis XIV. lui transporta au nom de Philippe V. Roi d'Espagne la Souveraineté des Païs-Bas qui appartenoient à cette Couronne.

LE Nord n'étoit pas plus tranquille que le Midi de l'Europe. Un detachement de Suédois avoit été defait le 9. Fevrier par 60000. Moscovites ; mais Charles XII. s'en dedommagea bientôt contre les Saxons dans la Pologne. Il entra dans Varsovie, d'où Auguste I. se retira;& il déclara qu'il ne quitteroit point la Pologne que son Ennemi ne fût detrôné ; il le poursuivit à Clisson près de Cracovie, l'y defit, & si par une chute de cheval, il ne se fût alors cassé la cuisse, Auguste étoit de ce moment sans ressource.

ANNE'E 1703.

IL sembloit que Charles XII. & Auguste I. qui se faisoient la guerre,eussent concerté de ruiner entiérement la Pologne par la marche de leurs Armées ; presque dans tous les tems pendant que l'un étoit à l'extrêmité du Royaume, l'autre étoit à l'oppofée. Charles cherchoit cependant par

tout les Saxons ; il en defit 5000. à Pultausk sur le Naven, au commencement du mois de Mai 1703. & au mois d'Août suivant il fit une ligue avec l'Electeur du Brandebourg, qu'il s'engagea de reconnoître en qualité de Roi de Prusse, pendant que l'Electeur promettoit de ne donner aucun secours au Roi de Pologne, & d'attaquer même la République, si elle se déclaroit contre le Roi de Suéde ; mais ce Traité fut sans effet. Charles prit ensuite Jhovn, & Elbing lui ouvrit ses Portes. Toute la Pologne étoit alors divisée. Si Auguste y avoit son parti, il s'en étoit formé un autre qui l'accusoit d'avoir violé toutes les Loix, & que la guerre qu'il avoit entrepris sans la participation de la République, ruinoit entiérement le Païs ; le Cardinal Primat étoit à la tête de ce dernier parti, & avoit plusieurs fois représenté au Roi les griefs de la Nation, le priant d'y remédier ; il convoqua enfin une Diette à Varsovie pour le 30. Janvier 1704. & l'on verra quelles furent les suites de cette demarche. Auguste n'auroit pas mieux demandé que de faire la Paix ; mais Charles XII. ne le vouloit pas sur le Trône de Pologne. An. 1703.

LE Duc de Savoye qui désiroit d'avoir sa part des dépoüilles de l'Espagne, que les Alliés prétendoient se partager, voyant

An. 1703. que ni Loüis XIV. ni Philippe V. ne lui offroient rien, l'appas d'aggrandir ſes Etats par quelques Villes & quelques diſtricts, fut plus fort chez lui, que les intérêts du Sang; il ne conſidera plus que ſa fille Ainée étoit l'Epouſe du Duc de Bourgogne petit Fils de France, que ſa Cadette avoit épouſé Philippe V. Roi d'Eſpagne, il ſe ligua avec l'Empereur, contre ces deux Couronnes & fit ſon Traité le 5. Janvier de cette année. Cette défection cauſa tous les malheurs que la France eſſuya dans le cours de cette guerre; & fut en même tems l'un des obſtacles qui empêchérent la jonction de l'Electeur de Baviere, avec le Duc de Vendôme dans le Tyrol. Le premier avoit déjà pris Kuſtein & Inſpruck; & le ſecond avoit forçé le paſſage des montagnes à l'entrée du Trentin. L'Electeur voyant le coup manqué vint joindre le Maréchal de Villars en Soüabe; & le Duc de Vendôme retourna dans la Lombardie, où il trouva que M. de Vaubecourt avoit pris Bercello ſur les Imperiaux; la defection du Duc de Savoye une fois connuë en France, M. de Vendôme eut ordre de deſarmer les Troupes de ce Prince, ce qu'il fit le 19. d'Août; il battit enſuite le Général Viſcomti qui mênoit au Duc 1500. Cavaliers; mais il ne put empêcher que

le Comte de Staremberg le joignît avec un secours considerable. An 1703.

En Allemagne le Marêchal de Villars, après s'être emparé sans resistance d'Offembourg, de Rastad, & des redoutes que les Alliés avoient sur la Quinche, & avoir pris le Fort de Kell, étoit allé joindre l'Electeur de Baviere à Dilingen, afin de faciliter le projet dont on vient de parler. L'Electeur avoit aussi de son côté pris Neubourg sur le Danube, avoit battu les Imperiaux à Passau & à Burghenfeld, & s'étoit emparé de Ratisbonne. Pendant qu'il étoit dans le Tyrol, le Marêchal apprit que le Prince Loüis de Bade vouloit faire surprendre Ausbourg, il envoya un détachement pour l'en empêcher; & il y eut une affaire à Munderkinghen; mais malgré l'avantage qu'y remportérent les François, Ausbourg reçut les Imperiaux. Lorsque l'Electeur eut joint M. de Villars, les deux Armées Françoise & Bavaroise passérent le Danube à Donawert, pour empêcher le Comte de Stirum de joindre le Prince Loüis Bade. La mepriſe d'un signal engagea un premier combat, où les François eurent du desavantage; il fut bientôt reparé; le Comte fut defait & tué à Hoocster. Mais sur la fin de la Campagne les Imperiaux se saisirent d'Amberg Capitale du Haut-Palatinat.

An. 1703. SUR le Rhin les Alliés reprirent d'abord Rhimberg ; ils levérent enſuite le Siége de Trarback, & on leur prit enſuite le vieux Briſac ; le Siége de Landau que fit le Maréchal de Tallard occaſionna la Bataille de Spire où les Alliés furent entiérement defaits, & Landau ſe rendit.

DANS les Païs-Bas le Maréchal de Villeroi qui avoit recouvré ſa liberté, commandoit l'Armée Françoiſe ; il força Tongres ; mais Malborough Général des Anglois enleva Bonn & Hui. Le Baron de Spaar Général Hollandois ayant forcé les lignes du Païs de Vaas le Baron d'Obdam autre Général de la République voulut en faire autant à celles d'Anvers, & cela occaſionna le combat d'Ekeren ; il fut long & opiniâtre ; Obdam fut battu, perdit beaucoup de monde, & ſe retira ſous Lillo. Cependant les Alliés prirent enſuite Limbourg & la Ville de Gueldres.

LE Duc de Savoye ne fut pas le ſeul à manquer à la France ; le Roi de Portugal entra lui-même auſſi dans la grande Alliance ; & comme ſi ç'eût été peu pour Loüis XIV. d'avoir au dehors un ſi grand nombre d'Ennemis ſur les bras, on lui en ſuſcita dans l'interieur du Royaume. Les Proteſtans ſe ſouvenoient toûjours de la revocation de l'Edit de Nantes. Ceux des Cevennes, nommés depuis les *Camiſars* ſe

soulevérent; & tous les soins du Maréchal de Montrevel à poursuivre & punir les Rebelles, ne purent venir à bout de terminer cette guerre intestine. An. 1703.

SUR mer les Anglois furent repoussés à la Guadaloupe; on leur prit d'un autre côté 4. Vaisseaux de guerre, & on en coula un cinquiéme à fond; ils escortoient une Flotte Marchande, qui se sauva pendant le combat; leur Amiral Rook fit une descente inutile à Belle-Isle; les Hollandois eurent également du dessous, on leur enleva une partie d'une de leurs Flottes, après avoir battu les Vaisseaux de guerre, qui la convoyoient.

LE Jansenisme alors rencoigné pour ainsi dire dans les Païs-Bas y donnoit de tems en tems de nouvelles scenes; & les principaux Acteurs furent enfin arrêtés cette année 1703., comme il sera dit après avoir parlé du jugement que l'Evêque d'Arras porta d'un livre intitulé: *Synopsis Theologiæ practicæ &c. Autore, Joan. Bap. Taberna Soc. Jesu.* Ce livre fut condamné en général; & la condamnation tomba ensuite en particulier sur 13. propositions qui en avoient été extraites sur differens points de morale. On a prétendu que la Censure de ce Prélat, fut occasionnée par le ressentiment qu'il avoit contre les Jesuites Flamans au sujet d'une These qui avoit

An. 1703. été soutenuë en 1700. par un Jacobin; on y disoit que les Confesseurs ne devoient pas refuser ou differer l'absolution, précisément à cause de la rechute, *propter relapsum precisè*. M. d'Arras voulut faire condamner cette proposition par celui-là même qui l'avoit avancée, & par tous ceux qui pouvoient l'enseigner. Le Jacobin se rendit après bien des difficultés & substitua le terme de *toûjours* à celui de *précisément*. Les Jesuites soutinrent que la These n'avoit rien de mauvais, & que le sentiment contraire étoit dangereux; rien ne fut capable de les faire changer là-dessus; & les Universités de Louvain & de Douay se déclarérent en leur faveur. La Théologie du P. Taberne ayant été condamnée ne manqua cependant pas d'Apologistes; chacune des propositions censurées dans le sens de l'Auteur fut soutenuë par des raisons, & appuyée par l'autorité d'un grand nombre d'Ecrivains, dont quelques-uns étoient même en réputation d'une morale rigide; & tout ce fracas ne servit qu'à attirer une nouvelle Censure de la part d'un Casuiste Allemand.

M. D'ARRAS condamna encore la même année un autre ouvrage portant pour titre *R. P. Georgii Gobati Soc. Jes. Theologi Opera Moralia, Duaci &c.* & en particulier sur divers sujets 32. propositions

qui en avoient été extraites. La Censure ne pouvoit être plus équitable ; la plûpart des propositions étoient véritablement insoutenables : il y en avoit même qu'Innocent XI. avoit déjà condamnées. C'étoit ici une nouvelle édition de l'Ouvrage, faite à Cologne ; & que le Libraire de Doüay qui étoit entré en societé avec celui de Cologne, avoit adoptée en faisant mettre un frontispice sous son nom à la partie dont il s'étoit chargé : en sorte qu'il paroissoit que l'édition sortoit de ses mains. C'est ce que M. d'Arras supposa, & ce fut le motif qu'il apporta pour le censurer ; il finit sa Censure par représenter la societé, comme une pepiniére où s'élevent des gens destinés à ravager la Vigne du Seigneur ; les Jesuites lui adressérent une apologie, non pour défendre Gobar qu'ils avoient eux-mêmes déjà condamné ; mais pour justifier leur Corps, que le Prélat avoit attaqué dans son Mandement. An. 1703.

LE Pere Quênel avoit demeuré quelques années caché à Bruxelles avec M. Arnaud ; ils s'étoient retirés ensuite à Leyde ; mais M. de Sebaste, craignant que s'ils étoient decouverts, cela ne fit tort à sa Mission, les obligea d'en sortir. Ils passérent dans le Château de Jehai dans le Païs de Liége, d'où ils retournérent secretement à Bruxelles. C'est là qu'ils compo-

An. 1703. sérent un grand nombre d'ouvrages ; ceux du Pere Quênel en particulier ont été flétris pour la plûpart à Rome, en Flandre & en France, & plusieurs même ont été brûlés par la main du Bourreau. Après la mort de M. Arnaud le Pere Quênel se trouvant à la tête du Parti, ses occupations augmentérent ; il entretint de grandes correspondances avec les Jansenistes repandus çà & là. Il s'attacha à revoir l'Histoire de la Congregation *de auxiliis*, & épousa vivement la querelle de M. M. du Seminaire des Missions étrangeres contre les Jesuites au sujet des Cérémonies Chinoises, & cela dans la vûë de se faire des amis.

CEPENDANT le grand nombre de Libelles qui se repandoient dans les Païs-Bas, obligea l'Archevêque de Malines de chercher à en arrêter le cours. Dès l'année 1702. Il avoit deferé le Pere Quênel & le P. Gerberon à la Congregation du S. Office ; mais il crut enfin devoir employer une autre voye, & ce fut celle de s'assurer de leur personne ; il en obtint l'ordre de la Cour d'Espagne, & le Pere Gerberon fut arrêté le premier à Bruxelles ; le P. Quênel s'évada au moment qu'il alloit être saisi ; & n'alla toutefois pas bien loin ; il revint sur ses pas pour prendre ses papiers. Il étoit en habit seculier ; ceux qui

le cherchoient lui ayant demandé s'il n'étoit pas le P. Quênel, il repondit qu'il se nommoit Rebeck, & on ne put jamais en tirer autre chose. Il fut néanmoins arrêté, & conduit à l'Archevêché, où avec du plomb qu'il détacha des vitres, il écrivit un billet à un Chanoine pour lui apprendre où il étoit & la situation de sa prison. Le Parti mit bientôt tout en œuvre pour l'en retirer; un Gentilhomme François qui étoit à Bruxelles & fort mal avec la fortune, crut en faire une très-grande en favorisant l'évasion du Prisonnier, qui s'évada effectivement quelques mois après; mais toute la fortune de ce Gentilhomme fut bornée à être renfermé dans la Bastille en 1704. d'où il ne sortit qu'en 1705.; Guillaume Quênel Frere du P. Quênel fut mis à Pierre-Encise pour avoir pareillement favorisé cette évasion. La victoire du Parti auroit été toutefois complette si le P. Quênel eût pû en se sauvant emporter ses papiers; mais ils n'étoient plus à sa disposition. An. 1703.

Il ne fut pas plûtôt en liberté qu'on vit paroître un nouvel ouvrage de sa part. Sous le tître de *Motif de Droit*: ouvrage qui fut brûlé par la main du Bourreau avec deux de ses lettres, dont une adressée au P. de la Chaise Confesseur de Loüis XIV. où il avoit passé les bornes de la

An. 1703. bienſcéance & de l'honnêteté. Dans ſon *Motif de Droit*, il expliquoit les raiſons qu'il avoit de ſuſpecter & de recuſer la Perſonne & le Tribunal de M. de Malines; & repondoit aux Faits avancés contre lui dans un Placard publié par le Promoteur d'Office de la Cour Eccléſiaſtique de Malines, qui le citoit à comparoître en perſonne pour venir repondre aux Chefs d'accuſations portées contre lui. Cela n'empêcha pas le Prélat de paſſer outre. Il le jugea par contumace & prononça contre lui le 10. Novembre 1704. une Sentence qui le déclaroit excommunié, & le condamnoit à ſe retirer dans un Monaſtère, pour y gémir devant Dieu, juſqu'à ce qu'il eût ſatisfait au S. Siége & reçu l'abſolution.

LE Procès du P. Quênel fut imprimé; & lui ne tarda pas d'attaquer le jugement; il parut un nouvel écrit de ſa part ſous le titre *d'Idée générale du Libelle intitulé Procès du Pere Quênel*. Il prétendit que ſon Procès étoit un véritable Libelle diffamatoire, qu'on pouvoit l'appeller ſans éxageration, *Monſtrum horrendum, informe, ingens*; & qu'il ne contenoit qu'un tiſſu de fauſſetés, de déguiſemens & de Calomnies. Il étoit alors en Hollande, s'y croyoit en ſureté, & écrivit en toute liberté. On inſtruiſit auſſi le Procès du Pere

Gerberon, qui après avoir commencé de se faire connoître en France par divers Libelles favorables à l'héréſie, s'étoit ſauvé en 1682. comme il alloit être arrêté. Il paſſa d'abord en Hollande, & ſe fit naturaliſer à Rotterdam ſous le nom d'Auguſtin Kergré; mais après avoir long-tems erré dans les Provinces-Unies & en Flandres, où il repandit un deluge d'Ecrits ſur les matiéres de la Grace, il fut enfin arrêté à Bruxelles, comme il a été dit. An. 1703.

LE Sr. Brigode avoit été auſſi arrêté dans le même tems: après ſix mois de priſon, il s'ennuya tellement, qu'il témoigna beaucoup de repentir afin d'être mis en liberté; il écrivit à l'Archevêque de Malines que ſon principal emploi avoit été depuis pluſieurs années de veiller à l'Impreſſion & à la diſtribution des Livres du Parti, qu'il en étoit extrêmement fâché, & qu'il demandoit miſericorde. Ses ſentimens touchérent le Prélat; il conſentit à ſon élargiſſement à condition qu'il feroit ſa profeſſion de Foi, & qu'il ſigneroit le Formulaire d'Alexandre VII.; qu'il donneroit une certaine aumône; qu'il iroit faire une Retraite dans une Chartreuſe, pour s'y préparer à une Confeſſion générale, & qu'il ne remettroit jamais le pied dans l'Archevêché: Brigode promit tout, & ne tint rien.

An. 1703 CLEMENT XI. fit cette année une promotion ; mais elle ne fut que d'un seul Cardinal, & en faveur de François Pignatelli Archevêque de Naples, qui devint ensuite Doyen du Sacré Collège. Le Cardinal de Bonzi Archevêque de Narbonne mourut cette même année à Montpellier, & fut généralement regretté de tout le Languedoc. On porta son corps dans la Metropole, où il avoit ordonné qu'on l'inhumât. Jules Mascaron Evêque de Tulles, puis d'Agen, l'un des plus célébres Prédicateurs du XVIIe. Siécle mourut aussi cette même année ; de trente mille Hérétiques qu'il trouva dans son Diocèse, il en convertit vingt-huit mille. Quoiqu'il eût prêché plusieurs Avens & plusieurs Carêmes à la Cour avec beaucoup d'applaudissement, & que ses Sermons fussent très-dignes d'être mis sous la presse, il n'y a toutefois que ses Oraisons Funebres qui soient imprimées.

ANNE'E 1704.

SUR les informations que le Pape avoit reçuës des Païs-Bas contre le P. Quênel & le Pere Gerberon, que l'Archevêque de Malines avoit deferez au S. Office, comme il a été raporté, S. S. avoit envoyé à ce Prélat un Bref en datte du 14. Juillet 1703. par lequel elle l'autorisoit à faire instruire le procès aux Coupables. Muni

de ce Bref l'Archevêque s'étant assuré de la protection des Rois de France & d'Espagne, permit à ses Officiers de travailler au Procès du P. Gerberon ; celui-ci n'avoit pas été aussi heureux que le P. Quênel qu'on avoit trouvé moyen de faire évader. Se voyant poursuivi il ne voulut point d'Avocat, il demanda uniquement qu'on le jugeât sans délai ; il subit les interrogatoires, & fut convaincu d'avoir enseigné hautement l'Hérésie, d'avoir paru en habit séculier quoiqu'il fût Réligieux de S. Benoit, d'avoir dechiré la réputation des Papes, des Princes & de plusieurs autres Personnes respectables, & il fut enfin condamné à faire profession de Foi, à signer le Formulaire, à abjurer la Doctrine des V. Propositions, & à être renvoyé dans son Monastère, où ses Superieurs prendroient garde qu'il ne retombât pas dans les mêmes fautes, avec ordre de le tenir enfermé jusques à ce qu'il eût satisfait au S. Siége sur sa Doctrine. Le Pere Gerberon refusa de se retracter sur rien, & de souscrire le Formulaire sans restriction ; son opiniâtreté engagea Louis XIV. à le demander comme son Sujet ; il le fit d'abord enfermer dans la Citadelle d'Amiens, & ensuite au Château de Vincennes. Après quelques années de prison, il demanda avec empressement à signer le An. 1704.

An. 1704. Formulaire ; ce qu'il fit en 1710. retractant la Doctrine de tous ses Livres, & témoignant beaucoup de douleur de son attachement opiniâtre aux erreurs condamnées. Remis en liberté, il ratifia dans l'Abbaïe de S. Germain-des-Prez où il se retira, la retractation qu'il avoit faite à Vincennes, & mourut le 25. Janvier de l'année suivante parfaitement soumis à l'Eglise.

QUOIQUE le Pape eût envoyé M. de Tournon en qualité de Legat à la Chine pour y prendre des informations sur les lieux de tout ce qui regardoit les Cérémonies, qui occasionnoit les differends entre les Missionnaires ; & que ce Prélat ne fût pas encore arrivé dans ce Païs-là, la Congregation *de Propaganda Fide* ne laissa pas de déclarer ces Cérémonies superstitieuses suivant l'Exposé des M. M. des Missions étrangeres, & de décider qu'on ne pouvoit se servir pour signifier *Dieu* de ces mots TIEN & XAM-TY, supposé que dans la Secte des Lettrés ces termes ne fassent entendre autre chose que le Ciel materiel, ou une vertu qui y est attachée. Mais par ce Décret donné le 20. Novembre de cette année 1704. qui déclaroit toutes les Cérémonies que M. de Conon avoit distinguées en grandes & petites, superstitieuses suivant l'Exposé, il étoit ex-

preſſement défendu de traiter de Fauteur d'Idolâtrie ceux qui avoient permis l'uſage de ces Cérémonies ; & la Congregation déclaroit même que le S. Siege ne prononçoit point ſur la verité des Expoſés : ce fut là le premier Decret rendu ſur cette grande affaire. An. 1704.

LA mort d'Innocent XII. en avoit interrompu le cours ; mais la pourſuite avoit recommencé avec plus de chaleur qu'auparavant, après l'Exaltation de Clement XI. ; & de part & d'autre on avoit produit une infinité d'Ecrits. Les Jeſuites avoient envoyé à Rome la Requête qu'ils avoient preſentée à l'Empereur de la Chine, dans laquelle ils avançoient que les Chinois honoroient Confuſius comme un grand Philoſophe : que les Libations & les autres Cérémonies qu'ils font pour honorer leurs Parens morts ne ſont que pour témoigner leur reconnoiſſance aux Chefs de la famille, que le XAM-TY ou ſouverain Seigneur eſt honoré par les Sacrifices qu'ils offrent au Ciel & à la Terre : qu'on n'offre point ces Sacrifices au Ciel Materiel, mais à l'Auteur du Ciel & de la Terre ; & que la Tablette que l'Empereur leur avoit donnée avec ces mots écrits de ſa main KING-TIEN *Adorez le Ciel*, ne ſignifioit autre choſe qu'*Adorez le Seigneur du Ciel*. En envoyant cette Atteſtation au Pa-

An. pe, les Jesuites ajoutérent que défendre
1704 les Cérémonies Chinoises, qui étoient purement civiles, la Réligion établie avec tant de peine & qui faisoit de si grands progrès, couroit risque d'être détruite : protestant néanmoins de leur parfaite soumission aux ordres de S. S.

Les Missionnaires seculiers & les Vicaires Apostoliques qui poursuivoient la condamnation de ces Cérémonies, soutenoient qu'il ne falloit pas s'en raporter sur la Réligion Chrétienne à un Empereur Payen : ce seroit, disoit l'Evêque de Tripoli, comme si les Juifs n'ayant pas été d'accord sur les honneurs rendus à la Statuë de Nabucodonosor, fussent allés demander à ce Prince si ces honneurs étoient politiques ou Réligieux, ou comme si les Chrétiens en dispute sur les viandes immolées aux Idoles eussent cherché d'avoir un Certificat de l'Empereur Tibere, qui eût prouvé qu'il n'y avoit aucun mal d'en manger, ou enfin comme si des faux Freres voulant excuser les erreurs du Paganisme eussent suplié Julien l'Apostat de déclarer que par le nom de Jupiter, on entendoit le Dieu Souverain, le Tout-Puissant, qui regnoit dans le Ciel & sur la Terre.

Les Jesuites avoient encore fait paroître une Lettre de l'Evêque d'Ascalon Vi-

caire Apoſtolique de Kiamti, qui ſoutenoit leur ſentiment ſur le danger d'abroger les Cérémonies Chinoiſes ; l'Abbé de Lionne Evêque de Roſalie qui étoit revenu depuis peu de la Chine preſſoit le Pape de juger l'affaire en l'état qu'elle étoit ; M. M. des Miſſions étrangeres écrivoient dans le même ſens ; ainſi malgré les repreſentations des Jeſuites qui ſoutenoient qu'elle n'étoit pas encore aſſez éclaircie, la Congregation donna le Decret dont on vient de parler ; il ne parut pas d'abord en Europe ; le Pape ſe contenta pour lors de l'envoyer à la Chine au Patriarche d'Antioche. An. 1704

JACQUES Benigne Boſſuet Evêque de Meaux, Prélat que tant de grandes qualités rendront à jamais recommandable, à qui Louis XIV. avoit confié l'éducation du Dauphin, qui s'eſt ſi fort diſtingué par cette profonde érudition, qu'on voit briller dans les divers Ouvrages dont il a enrichi la République des Lettres, & qui a ſurtout ſi bien demaſqué tous les Subterfuges des Hérétiques du XVIe. Siécle dans ſon Hiſtoire des Variations, mourut le 12. Avril de cette année âgé d'environ 76. ans. Le célébre Pere Bourdalouë de la Compagnie de Jeſus, dont l'éloquence dans la Chaire a depuis été inimitable, ne lui ſurvêcut que d'un mois, & mourut à l'âge de

An. 1704 72. ans. Le Cardinal Noris Auteur de l'Hiſtoire du Pelagianiſme, qui avoit été la cauſe de ſon élevation à la Pourpre, avoit payé le tribut à la nature le 23. Fevrier précédent.

MALGRE' tous les mouvemens que le Pape s'étoit donné juſques-là pour arrêter le cours de la guerre, dont chaque partie de l'Europe fourniſſoit preſque un Théatre particulier, bien-loin qu'il y eût quelque eſperance de la voir finir, elle s'alluma cette même année plus que jamais; la France avoit été obligée de la déclarer au Duc de Savoye, qui lui avoit manqué ſi eſſentiellement. Le Roi écrivit le 4. Janvier de cette année une grande Lettre au Pape, pour lui en détailler les motifs; c'étoit un véritable Manifeſte; il y mit au jour les liaiſons que le Duc de Savoye avoit euës avec les Ennemis des deux Couronnes; cette Lettre devint publique, & comme on n'y fit point de réponſe de la part du Duc, les faits y énoncés ont toujours paſſés pour conſtans.

MAIS ſi la guerre devint cette année beaucoup plus animée qu'elle n'avoit été, on vit en même tems changer de face à toute l'Europe. L'Empereur qui trembloit pour ſa Capitale donna la Loi à tout l'Empire; l'Eſpagne juſques-là tranquille fut obligée de défendre l'interieur de la

Monarchie ; trois Souverains d'Italie furent chaſſés de leurs Etats, le Roi de Pologne detrôné, & la France qui n'avoit encore eu que des heureux ſuccès, eſſuya les plus grands revers. An. 1704.

DEZ l'année précédente l'Empereur & l'Archiduc Joſeph Roi des Romains avoient renoncé à leurs prétendus droits ſur la Monarchie Eſpagnole en faveur de l'Archiduc Charles ; & ce jeune Prince avoit été proclamé Roi d'Eſpagne ſous le nom de Charles III. Les Miniſtres des Princes ligués le complimentérent auſſitôt, mais le Nonce du Pape, l'Ambaſſadeur de Veniſe & quelques autres déclarérent ne pouvoir faire une ſemblable démarche ſans les ordres exprès de leurs Cours. Clement XI. avoit reconnu Philippe V. pour Roi d'Eſpagne ; il ne changeoit pas de ſentiment ſelon le caprice des Cours, qui étoient oppoſées à ce Prince : lui que les remontrances du Cardinal Grimani & des Miniſtres de l'Empereur n'avoient pû empêcher d'envoyer le Cardinal Barberini avec le titre de Legat, lorſque ce Prince alla à Naples. L'Archiduc partit cependant de Vienne pour ſe rendre en Eſpagne, & ayant pris ſa route par la Hollande, il paſſa en Angleterre, d'où il vint débarquer à Liſbonne le 9. Mars avec 8000. hommes de Troupes An-

An. 1704. gloises & Hollandoises. Ce fut à cette occasion qu'on vit paroître une Médaille avec cette Inscription *Charles III. par la grace des Hérétiques Roi Catholique.* Les Portugais comme il a été dit s'étoient déclarés pour les Alliés ; Philippe V. eut d'abord de grands avantages sur eux ; mais il reperdit tout à la fin de la Campagne, & les Alliés qui ne purent surprendre Barcelonne, se rendirent maitres de Gibraltar. Cette Place est toujours depuis restée aux Anglois ; & ce fut envain que le Comte de Toulouse après avoir combattu avec avantage la Flotte des Alliez, tâcha d'en faciliter le recouvrement.

En Italie le Duc de Modene qui avoit embrassé le parti des Alliés fut chassé de ses Etats par les François ; le Duc de la Mirandole, qui avoit traité avec ces derniers éprouva le même sort de la part des Imperiaux ; & le Duc de Mantouë voyant le Théatre de la guerre dans ses Etats, les abandonna & vint à Paris. Les François eurent toutefois de grands avantages en Italie ; Revere, Verceil, Yvrée avec sa Citadelle & son Château, & Sensano, furent pris par le Grand-Prieur de Vendôme ; & M. de la Feüillade, qui l'année précédente s'étoit rendu maître de toute la Savoye à la reserve de Montmeillan, s'empara cette année de Suze & de Pignerol.

LE Maréchal de Villars ne commandoit plus en Allemagne ; on l'avoit rapellé pour l'envoyer dans les Cevennes, où l'on a toujours supposé que la dureté des Receveurs du Droit de Capitation avoit occasionné la revolte : aussi en furent-ils les premieres victimes. On n'avoit pas tardé de s'appercevoir que les Rebelles étoient Calvinistes ; les Eglises brûlées, les Statuës des Saints & les Croix abbatuës, les Autels renversés, les Vases Sacrés prophanés, les Ministres du Seigneur égorgés, & même tous les Catholiques qui tomboient entre leurs mains massacrés, étoient des preuves assez convaincantes du Fanatisme des Réligionnaires. On vit même des femmes & des hommes qui se disoient inspirés pour annoncer la volonté de Dieu; les Rebelles les écoutoient comme des Oracles ; & la volonté de Dieu étoit presque toujours qu'on sacrifiât ceux qui ne faisoient pas profession de leurs erreurs. Tant qu'on crut que les remedes ordinaires pourroient guérir le mal, on avoit caché au Roi ce qui se passoit ; il parvint enfin à un point qu'il n'étoit plus permis de le dissimuler. Les Troupes qu'il y avoit dans ces Quartiers-là n'avoient pas été suffisantes pour reduire les Rebelles, il avoit fallu en envoyer d'autres ; & le Maréchal de Montrevel qui les commandoit ne fit An. 1704.

An. 1704. aucun quartier à ceux qui furent pris. Mais ce qui les rendoit plus acharnés dans leur revolte c'étoit le ſecours que l'Angleterre & le Duc de Savoye leur faiſoient eſperer. La Cour voyant enfin que cette guerre inteſtine faiſoit une diverſion conſiderable aux forces du Royaume, voulut tenter les voyes de la douceur, & chargea le Maréchal de Villars d'appaiſer les troubles. Ce Général arriva préciſement dans le tems que les Rebelles venoient d'eſſuyer deux grands échecs; le Maréchal de Montrevel en avoit défait un corps conſiderable, dont plus de huit cens furent tués; & M. de la Lande en avoit fait périr 8. à 900. dans deux autres actions: cette circonſtance les rendit traitables. On gagna les Chefs, & ſurtout le fameux Cavalier, jeune Païſan de 22. ans, qui avoit ſur eux une autorité preſque abſoluë. Ce fut lui qui leur fit mettre bas les armes, & qui traita avec le Maréchal de Villars. On donna des Paſſeports à tous ceux qui voulurent ſortir du Royaume; on leur permit même de vendre ce qu'ils avoient de biens; & la tranquillié fut renduë par ce moyen à la Province. Cependant le Duc de Berwick ayant ſuccedé en Languedoc au Maréchal de Villars, on s'aperçut que le feu couvoit encore ſous la cendre, & que les Ennemis de la France

y avoient des correſpondances qui auroient eu des ſuites funeſtes, ſans la découverte de la Conſpiration qui ſe tramoit, & qui s'évanoüit après la punition des Chefs. An. 1704.

LE Maréchal de Marcin avoit remplacé le Maréchal de Villars en Allemagne ; & l'Electeur de Baviere s'étoit emparé de Paſſau ; mais Maloborough ayant forcé un détachement de Bavarois s'étoit ſaiſi de Donavert ; & ayant jetté un Pont ſur le Danube, il ſepara les François qui étoient ſur le haut de ce Fleuve d'avec ceux qui étoient au bas. Malgré cette poſition, il n'auroit pas été néceſſaire d'attaquer les Alliés ; ils ne pouvoient pénétrer en Baviere ſans s'éloigner de leurs ſubſiſtances, & en les laiſſant tranquilles, ils l'auroient abandonnée d'eux-mêmes. Mais le Maréchal de Tallard ayant amené un renfort, l'Electeur de Baviere n'en fut que plus animé à combattre ; le Jeudi 13. Août ſe donna la fameuſe Bataille d'Hoocſtet ſi fatale à la France ; le Prince Eugene & Maloborough remportérent une victoire complette, qui fut ſuivie de la perte de plus de 80. lieuës de Païs. En Flandres les Alliés bombardérent Namur, & terminérent leur Campagne par la priſe de Treves.

LA Confederation qui s'étoit formée en Pologne contre le Roi Auguſte avoit declaré ce Prince déchu de ſes droits à la Couron-

An. 1704. ne. Le Cardinal Primat publia l'Interregne, & indiqua la Diette pour l'élection d'un nouveau Roi ; mais lui qui avoit tout disposé ne voulut pas se trouver à l'Assemblée, afin de garder des mesures avec le Nonce du Pape. Celui-ci avoit fait les plus vives remontrances, pour qu'on n'en vînt pas à cette extrêmité à l'égard du Roi Auguste, en faveur de qui il s'étoit hautement déclaré, dans l'apprehension que ce Prince qui s'étoit fait Catholique pour monter sur le Trône de Pologne, ne redevînt Lutherien, s'il en étoit chassé. Les menaces du Czar eurent encore moins d'effet ; & l'élection eut enfin lieu le 12. Juillet en faveur de Staniſlas Leczinsky Palatin de Posnanie âgé de 26. ans, qui fut proclamé par l'Evêque de Posnanie son frere. Le 16. le Roi de Suede s'aboucha avec lui à Warsovie ; & ce jour-là il fut reconnu & complimenté par le Grand Général & par le Cardinal Primat lui-même. Le Czar assiégeoit alors Derpt, & prit cette Ville le 24. Il s'étoit engagé avec Auguste de ceder la Livonie à la Pologne, lorsqu'il auroit achevé la conquête de cette Province, qu'il avoit entrepriſe pendant que le Roi de Suede voltigeoit dans la Pologne dans la résolution d'en chasser entierement le Roi Auguste avant que de marcher aux Moscovites. Les Sue-

dois & les Polonois du Parti de Staniſlas défirent 15. jours après dix-mille Saxons ou Lithuaniens du Parti d'Auguſte dans les environs de la Duna ; & cette action fut ſuivie de la deroute d'un nouveau Corps de Saxons auprès de Poſnanie. Le Czar prit cependant enſuite Nerva que les Suedois tentérent vainement de ſecourir ; il s'en rendit maitre à un troiſiéme aſſaut, mais cette conquête lui coûta plus de 15000. hommes. An. 1704.

AUGUSTE ayant été joint par 16000. Moſcovites & 4000. Coſaques vint à Varſovie. Son projet faillit à ruiner la Confederation ; peu s'en fallut que Staniſlas, ſa Mere, ſa femme, le Cardinal Primat, le Prince Lubomirsky Grand Général de la Couronne, & le Maréchal de la Confederation ne fuſſent ſurpris avec la plûpart des Senateurs de leur parti. Le Comte de Horne & l'Evêque de Poſnanie, deux Miniſtres du Roi de Suede & quelques Seigneurs ſe jettérent dans le Château avec ſix cens hommes, & n'y firent pas grande reſiſtance : manquant de tout ils ſe rendirent à diſcretion au Roi Auguſte. Le Nonce du Pape revendiqua l'Evêque de Poſnanie qui fut conduit à Rome, où il mourut ; on deſapprouva en Pologne que le Pape ſe donnât cette autorité ſur les Sujets de la Repu-

An. 1704. blique ; cependant ce Prélat souffrit beaucoup moins en Italie qu'il n'auroit fait en Saxe, où Auguste vouloit le faire passer. Le Roi son frere joignit Charles XII. qui peu de jours après prit d'assaut Lemberg ou Leopold ; & peu après un Corps de Polonois du Parti de Stanislas fut défait à Polangen par le Prince Wienowisky à la tête des Saxons, des Moscovites & des Polonois du Parti d'Auguste. Cet échec fut toutefois bientôt reparé ; Charles XII. & Stanislas battirent les Saxons au Combat de Reussen, & ceux-ci se voyant pressés de toute part se séparérent en plusieurs bandes pour marcher avec plus de diligence, & gagnérent enfin leur Pays. Auguste qui s'étoit rendu à Cracovie y resta peu ; sur la nouvelle que le Roi de Suede approchoit, il se sauva en poste par la Silesie & par la Boheme.

LE Prince François Ragotsky Fils & Petit-Fils des Souverains de la Transylvanie, ayant été remis entre les mains de l'Empereur, après la prise du Château de Mongats, avoit été élevé à la Cour de Leopold, & y vivoit depuis long-tems d'une maniere à ne causer aucun ombrage. Il avoit voulu profiter de la faveur de l'Imperatrice pour demander la restitution d'une grande partie de ses biens que possedoient les Ministres Imperiaux, & il

la pourſuivoit quand il fut arrêté ſous prétexte d'une conſpiration. On l'envoya priſonnier dans le Château de Neuſtad ; mais malgré les prétenduës accuſations portées contre lui, il étoit aiſé de juger que la reſtitution qu'il demandoit de ſes biens étoit tout ſon crime. Comme il craignoit le crédit de ſes Ennemis, il penſa à ſortir de ſa priſon, & fut aſſez heureux pour gagner la Pologne ; il y demeura caché pendant près de 3. ans, & fut enfin appellé en Hongrie par les Peuples qui prirent les armes en ſa faveur en 1703. On jugea pour lors ſon procès & il fut condamné à mort. La Sentence ne fit qu'irriter la Nobleſſe Hongroiſe ; les Anglois & les Hollandois craignant que les troubles de ce Royaume n'occaſionaſſent une guerre qui obligeât à une diverſion conſiderable, offrirent leur Médiation ; & agirent ſi efficacement auprès des Mécontens, qu'ils les engagérent à envoyer des Députés à Vienne pour y repreſenter leurs Griefs. Quoique leurs demandes fuſſent conformes à la Capitulation Royale, ſignée & jurée par l'Empereur, elles furent mal reçuës ; & cela groſſit tellement le nombre des Mécontens, qu'au commencement de 1704. il y en eut plus de 80000. ſous les armes, qui reconnoiſſoient le Prince Ragotsky pour leur Chef ; An. 1704.

An. 1704. c'étoient toutefois de mauvaises Troupes, & les Allemans les battirent dans toutes les occasions où ils ne furent pas accablés par le nombre. Un Corps de Mécontens fut d'abord défait au passage du Raab le 12. Mars ; & le même jour un autre Corps ravagea tellement tout le Païs jusques aux Portes de Vienne que l'Empereur craignant qu'ils n'en brulassent les Fauxbourgs les fit enfermer par une Ligne défenduë par des Redoutes, depuis la Montagne de cette Ville jusques au Danube. Les Mécontens reçurent encore un autre échec près de ce Fleuve le 13. May ; & eurent leur revanche sur les Allemans le 29. Juin à Saint Godard. Il y eut enfin des Conférences pour appaiser les troubles ; les Mécontens exigeoient que la Hongrie fût toujours un Royaume électif & que le Prince Ragotsky fût reconnu Prince de Transylvanie : ces Prétentions n'eurent aucun succès.

ANNE'E 1705.

LES Conférences dont on vient de parler n'ayant servi de rien, la guerre se poursuivit avec plus d'acharnement qu'auparavant ; le Prince Ragotsky fit le siége de Leopold-Stadt ; & apprenant que le Général Helster venoit à lui pour secourir la Place, il alla au-devant, mit d'abord son aîle droite en déroute, perça même

en plusieurs endroits l'aîle gauche & le corps de Bataille ; mais un Regiment Alleman qu'il avoit dans ses Troupes ayant tout d'un coup fait volte-face, il aprehenda qu'on ne lui en eût debauché un plus grand nombre, & se retira, sans être poursuivi ; le Général Alleman content d'avoir fait ainsi lever le siége de la Place, alla en Transylvanie pour observer les Mécontens qu'il y avoit dans cette Province ; il ne se passa presque plus rien de considerable le reste de la Campagne, à la reserve de l'action qu'il y eut à Serel près de l'Isle de Schut, dans laquelle les Mécontens furent mis en déroute par le Général d'Herbeville, & où ils ne perdirent cependant que peu de monde. Le 15. Octobre les Etats de Hongrie reconnurent le Prince Ragotsky pour leur Chef & pour Prince de Transylvanie, & s'engagérent par serment de ne pas mettre bas les armes qu'ils n'eussent été rétablis dans leurs privilèges ; mais ils furent toujours malheureux, & le Prince Ragotsky fut défait à Sillai le 11. Novembre suivant. An. 1705.

Les Moscovites tâchérent cette année de prévenir les Suedois ; ils comptoient infiniment sur leur nombre ; avec 20000. hommes ils attaquérent 7000. Suedois ; le combat dura depuis 9. heures du matin jusques à la nuit ; les Moscovites ne s'é-

An. 1705. toient pas encore si bien battus ; ils furent toutefois défaits, & les débris de leur armée se sauva en désordre dans la Lithuanie, où le Czar renforça bientôt après ce Corps de Troupes ; & Lewenhaup qui commandoit les Suedois se retira sous le Canon de Riga. D'un autre côté un Corps de Saxons avec les Polonois & les Lithuaniens commandés par le Prince Wienowisky passa la Vistule dans le dessein de dissiper la Diette des Confederés assemblée à Warsovie ; on attaqua le Général Nierot, qui étoit campé à Wiasdou près de cette Capitale pour en fermer le chemin ; le combat dura trois heures ; la fuite des Polonois, qui les premiers lachérent le pied, entraîna celle des Saxons : & cette tentative fit périr presque tout ce Corps d'armée. Les Confederés qui à l'aproche de l'Ennemi s'étoient dispersés se rassemblérent ; & le Roi Stanislas les alla joindre pour hâter la conclusion du Traité qu'ils vouloient faire avec le Roi de Suede alors campé à Blosnie.

STANISLAS fut enfin couronné Roi à Warsovie le 4. Octobre par l'Archevêque de Leopold, du consentement du Cardinal Primat qui se trouvoit mourant ; & Charles XII. assista lui-même à cette cérémonie dans une Tribune. Cette action pouvoit avoir des suites ; Auguste alla en

poſte lui troiſiéme à Tikoczin où le Czar s'étoit rendu après avoir pris le Château de Mittau ; & ils prirent enſemble des meſures pour envelopper les Suedois à l'entrée de la Campagne ; ils firent en même tems un nouveau Traité, par lequel il fut ſtipulé entre autres choſes que le Czar permettroit dans ſes Etats l'exercice de la Réligion Catholique Romaine, & l'établiſſement d'un Convent de Capucins à Moſcou. Pendant qu'Auguſte & le Czar traitoient entre eux, Staniſlas & Charles XII. travailloient à s'unir plus étroitement que jamais. Dans le Traité qui fut ſigné le 28. Novembre au Camp de Bloſnie, il étoit porté que l'Electeur de Brandebourg ſeroit reconnu Roi de Pruſſe ; mais Charles XII. qui vouloit procurer des Egliſes aux Proteſtans dans la Pologne ne put obtenir pour eux que la liberté dont ils y avoient joui juſques alors. L'Evêque de Kaminiek s'oppoſa ſi fortement à cette demande que le Roi de Suede fut obligé de s'en déſiſter. Les Confederés écrivirent peu de tems après au Pape pour lui donner part du Couronnement de Staniſlas & de la Concluſion du Traité, & pour le prier de ne plus admettre les nominations faites par le Roi Auguſte ; mais leur Requête fut mal reçuë à Rome, où l'on étoit abſolument An. 1705.

An. 1705. decidé en faveur de ce dernier.

Les François revinrent en deçà du Rhin après la deroute d'Hoocſtet ; & le Marêchal de Villars à qui on avoit redonné le Commandement de l'Armée, occupa le Camp de Sirk, afin de couvrir Thionville & Saarloüis ; il s'oppoſa au projet que les Alliés avoient formé de pénétrer dans la Champagne ; & Maloborough n'oſa jamais l'attaquer dans ce Poſte ; il abandonna même la Moſelle & les magaſins qu'il avoit dans Treves, & paſſa en Flandres. Le Marêchal fit alors deux Detachemens de ſon Armée, & les envoya ſur le Rhin & dans les Païs-Bas ; il força les Lignes de Wiſſembourg ; mais affoibli par le Détachement qu'il avoit envoyé à l'Electeur de Baviere, il ne put défendre celles d'Haguenau qui furent forcées par le Prince Loüis de Bade.

C'ETOIT dans les Païs-Bas que commandoit l'Electeur, il y prit Huy ; & 6. Semaines après les Alliés reprirent cette Ville ; il fut enſuite obligé de lever le Siége de la Citadelle de Liége ; & étant venu camper à Vignamont avec le Marêchal de Villeroy ; les Lignes qu'ils y avoient faites étant d'une trop longue étenduë, furent forçées, & l'Armée ſe retira ſous Louvain. Les Alliés prirent Tillemont & Leuve, & l'Electeur ſe rendit maître de Dieſt.

EN Italie la Campagne commença par l'enlevement de quelques Quartiers sur les Imperiaux ; on prit ensuite successivement Villefranche, Nice, Veruë, la Mirandole & Chivas ; & il y eut enfin une sanglante Bataille à Cassano le 16. Août. Le Prince Eugene vouloit porter du secours au Duc de Savoye ; M. de Vendôme qui défendoit l'Adda, l'en empêcha ; le Prince Eugene fut même blessé dans l'action ; elle coûta cher aux Imperiaux qui se retirérent, & le Duc de Savoye ne fut pas secouru. M. de Vendôme prit ensuite Soncino ; & Montmeliand se rendit le 11. Décembre. An. 1705.

LE Marêchal de Tessé assiégeoit Gibraltar ; & malgré les efforts que fit M. de Pointis par mer, il fallut lever le Siége ; les Portugais se rendirent maîtres de Salvaterra, de Valencia-d'Alcantara & d'Albuquerque. Gironne se déclara pour l'Archiduc ; Barcelonne se soumit à lui ; mais ses Troupes ayant assiégé Badajox, le Marêchal de Tessé les obligea de se retirer.

L'EMPEREUR Léopold mourut à Vienne le 6. Mai de cette année ; cet évenement ne changea rien au sistême des Alliés ; l'Archiduc Joseph Roi des Romains qui fut déclaré Empereur après lui s'y attacha même encore plus fortement ; & fit, comme on le verra dans la suite, ce que

An 1705 Léopold n'auroit peut-être pas osé entreprendre. C'est faire en deux mots l'Eloge de Léopold de dire qu'il avoit beaucoup de pieté, & que la Maison d'Autriche si feconde en bons Princes, en a eu peu dont on ait plus célebré la vertu. Né vertueux, il étoit toutefois sans talens; & si l'ambition regla toutes ses demarches, ce fut plûtôt une passion du Conseil de Vienne que de l'Empereur.

LE Cardinal Radziejowsky Primat de Pologne qui avoit joüé un si grand rôle dans ce Royaume, mourut le 13. Octobre; il avoit fait tous ses efforts pour y maintenir la Paix; & voyant les succés de Charles XII. sur le Roi Auguste, il s'attacha à la fortune qui favorisoit ce jeune Monarque.

PENDANT que la guerre desoloit ainsi presque toute l'Europe; & qu'on voyoit des Généraux Catholiques commander les Troupes des Protestans, & des Généraux Protestans commander les Troupes des Puissances Catholiques, la Religion étoit toûjours attaquée par les Novateurs. Le Pape ne s'étoit expliqué qu'en général dans ses Brefs, sur la décision des 40. Docteurs de Paris au sujet du Cas de Conscience, dont il a été parlé sous l'année 1701. Il jugea enfin à propos d'exprimer jusqu'où l'on doit porter l'obéissance pour les Cons-

titutions reçuës de toute l'Egliſe ; il en donna une le 16. Juillet de cette année qui commence par ces mots *Vineam Domini Sabaoth* : où rapellant celles d'Innocent X. & d'Alexandre VII. il déploroit l'opiniâtreté de ceux qui n'aſquieſcent point à la verité ; & finiſſoit en déclarant qu'on ne ſatisfait nullement par le ſilence reſpectueux, à l'obéiſſance duë aux Conſtitutions Apoſtoliques,& traitoit de parjures ceux qui ſignoient le Formulaire ſans croire le Fait de Janſenius. Cette Conſtitution fut envoyée à l'Aſſemblée du Clergé de France, qui ſe tenoit alors à Paris, & elle y fut reçuë le premier Septembre ; on la reçut pareillement dans la Faculté de Théologie, & elle fut enfin enregiſtrée au Parlement. Le Roi adreſſa le 16. du même mois à tous les Prélats du Royaume une Lettre par laquelle, il les aſſuroit de ſa protection dans tout ce qui pourroit concerner l'éxecution de la Bulle, & elle fut publiée dans tous les Diocèſes. Le ſeul Evêque de S. Pons s'aviſa de vouloir juſtifier les 23. Prélats qui en 1667. ſe déclarérent pour le ſilence reſpectueux ; mais ſon Mandement fut cenſuré à Rome le 17. Juillet 1709. avec une lettre qu'il avoit écrite à M. de Cambray, & une replique à la reponſe de cet Archevêque. An. 1705.

LA Bulle de Clement XI. n'eut cepen-

An. 1705. dant pas plûtôt été publiée qu'on vit paroître une lettre écrite sous le nom d'un Curé du Diocèse de Paris à un Docteur de Sorbonne, dans laquelle l'Auteur soutenoit qu'il n'avoit rien trouvé dans la Bulle qui décidât la Question ; le Pere Gerberon dans sa retractation reconnut toutefois qu'elle ne pouvoit être plus décisive ; & de With ancien Licencié de Louvain Janseniste determiné en porta le même jugement ; quoiqu'il eût publié un Livre sous le titre de : *Dénonciation*, dans lequel il accusa Clement XI. d'avoir resuscité Pelage, & renversé la Grace de J. C. par sa Constitution ; il la qualifia d'horrible, d'ennemie de la Grace de Dieu, de tyrannique & pleine de calomnies contre l'Evêque d'Ypres, de destruction de tout bien ; il la regarda comme un Ouvrage de tenebres digne que l'Antechrist y mît le comble en l'adoptant & en la prêchant. Il appella le Livre de Jansenius : *Librum divinum & aureum* ; il accusa l'Eglise de Rome de s'être montrée encore plus Pelagienne que Julien d'Esclane, Cœlestius & Pelage lui-même, en approuvant le Livre abominable du Cardinal Sfrondato *Nodus prædestinationis* : il conclut enfin par exhorter vivement tous les Evêques à assembler au plûtôt, & malgré le Pape, un Concile Œcumenique pour con-

damner cette damnable Constitution, & pour faire le Procès à S. S. & la déposer, si elle refusoit de se retracter; mais toute l'Eglise eut horreur de son attentat. An. 1705.

L'ASSEMBLE'E du Clergé, comme on vient de le raporter, avoit accepté la Bulle: *Vineam Domini Sabaoth.* Cependant M. Dupin a avancé que le Cardinal de Noailles dans le discours qu'il y prononça, ne crut point offenser l'Eglise Romaine, en déclarant qu'elle ne prétend point être infaillible dans la décision des Faits, même dogmatiques, qui ne sont point revelés. Un pareil discours n'a point été inseré dans le Procès Verbal des Commissaires, à la tête desquels étoit l'Archevêque de Rouën; on y trouve au contraire expressément que dans les Scéances du 21. & du 22. Août on déclara que les Constitutions des Papes obligent toute l'Eglise, lorsqu'elles ont été acceptées par le Corps des Pasteurs; & que cette acceptation des Evêques se fait par voye de jugement.

CLEMENT XI. se persuada toutefois qu'on s'étoit écarté de la Conduite des Assemblées précédentes en pareilles occasions, & il adressa là-dessus un Bref au Roi le 31. Août de l'année suivante par lequel il se plaignit que les Evêques ne se fussent pas tant assemblés pour recevoir sa Constitution, que pour resserrer l'autorité du

An. 1705. S. Siége, ou plûtôt l'anéantir; & l'on verra sous 1710. la satisfaction que lui donna le Clergé de France. Mais si le Pape avoit été si mal satisfait des Prélats de ce Royaume, comme on le voit par la façon dont il s'exprimoit dans cette Lettre, il le fut infiniment de ce qu'avoit fait la Faculté de Théologie de Louvain; il le marqua dans un Bref du 10. Août de cette même année 1705. où il disoit que Dieu l'avoit établie pour être l'appui de la Religion Orthodoxe & l'ornement des Eglises Belgiques; il exhortoit les Docteurs à éloigner entiérement de leur Academie la Diversité d'Opinions & les Doctrines étrangeres auſquelles quelques-uns, préſumant trop d'eux-mêmes, s'étoient malheureuſement laiſſés emporter.

CETTE Faculté avoit cenſuré le Cas de Conſcience en 1701. du moment qu'il eut paru en Flandre. Ayant reçu en 1705. la Bulle de Clement XI. elle travailla à porter un ſecond jugement ſur cette affaire; & attaqua le Cas de Conſcience en détail dans preſque toutes ſes parties; & c'eſt cette conduite qui lui merita les éloges qu'elle reçut du Pontife Romain.

M. DE Tournon Patriarche d'Antioche, qui avoit été envoyé à la Chine en qualité de Legat Apoſtolique, étoit arrivé le 8. Avril 1703. à Pondichery; il ſe rendit

de-là aux Philippines, & en partit sur un Vaisseau qui fut frêté exprès, & qui le conduisit enfin dans le vaste Empire de la Chine. Au mois d'Avril 1705. à son arrivée à Canton, il commença par insinuer aux Missionnaires qu'il falloit interdire aux Chrétiens l'usage des Cérémonies du Païs, à l'égard de Confusius & de leurs Parens morts; il fit d'abord entendre que le Pape les avoit condamnées, & qu'il étoit venu pour faire éxecuter son Decret : ajoûtant toutefois qu'il n'y changeroit rien, si on lui donnoit des raisons capables de les faire tolerer, mais les Jesuites persistérent dans leurs sentimens; & il n'y eut que le P. Visdelou qui étoit depuis 20. ans dans le Païs, qui se déclarât contre les Cérémonies Chinoises; l'Evêque d'Ascalon soutint qu'on pouvoit en pratiquer quelques-unes. Le Legat reçut à la fin de l'année le Decret du Pape qui condamnoit les Cérémonies, & le fit signifier aux Jesuites; cela ne changea rien. Lorsqu'il fut cependant question d'obtenir la permission d'aller à la Capitale, il fallut que le Légat s'adressât à eux; & ces Peres la demandérent; on assure qu'ils furent refusés deux fois; & que l'Empereur leur dit qu'il étoit dangereux de faire venir à la Cour le Legat, qui n'avoit aucune connoissance des coûtumes de l'Empire; ce An. 1705.

An. 1705. raisons ne firent toutefois que les exciter davantage à renouveller leurs instances, & ils obtinrent enfin que le Patriarche pourroit se rendre à Peckin.

Il y fut reçu avec des honneurs fort au dessus de ceux qu'on rendoit aux Ambassadeurs ; & cette reception lui fit bien augurer de son voyage. Il se proposoit d'établir dans la Capitale un Nonce qui fût le Superieur de tous les Missionnaires, & une espéce de correspondance entre le Pape & l'Empereur ; il fit l'ouverture de ce projet par le moyen d'un Piémontois nommé Appiani Prêtre de la Congregation des Missions, & des Gentilhommes qui le visitoient tous les jours de la part du Monarque, peut-être autant pour épier ses actions, que pour lui faire honneur ; mais il fut pleinement refusé. Il s'en plaignit d'une façon qui ne fit pas plaisir à la Cour ; & l'on y fut persuadé qu'il falloit éclairer sa conduite. L'Empereur, Prince extrêmement dissimulé, quoique très-modeste, lui expliqua les raisons de son refus dans une espéce d'Audience qu'il lui donna le 13. Décembre, avec des marques de distinction peu ordinaires à la Chine ; & dans laquelle le Legat fut dispensé de faire les prosternemens, & les autres Cérémonies usitées, sous prétexte qu'il se trouvoit incommodé.

ANNE'E 1706.

LE Legat eut enfin ſon Audience en forme, & dit à l'Empereur qu'il n'avoit entrepris un ſi grand voyage que pour le remercier au nom du Chef des Chrétiens des graces qu'il accordoit aux Miſſionnaires, & de ſa protection pour la Sainte Religion qu'ils prêchoient. On pretend dans quelques Relations que l'Empereur repondit que les Européens ne pouvoient aſſez pénétrer le ſens des Livres Chinois & l'eſprit des Cérémonies ; qu'il étoit à craindre que le Pape mal inſtruit, ne fît quelque Reglement, qui fondé ſur de fauſſes informations, cauſeroit infailliblement la ruine du Chriſtianiſme dans ſes Etats ; & il ajoûta, pourſuit-on, que pour prévenir tous les inconveniens, il vouloit rectifier celles qu'on envoyeroit en Europe. Le Légat, dit-on encore, parla à l'Empereur de M. de Conon comme d'un Homme très-capable de l'entretenir ſur les Cérémonies ; & l'Empereur repondit qu'il alloit en Tartarie & qu'il y feroit appeller ce Prélat Européen dont on vantoit ſi fort le merite. Suivant les mêmes Relations l'Evêque de Peckin qui n'approuvoit pas ces meſures, fut ſurpris du voyage de M. de Conon ; & pour plus d'une raiſon il craignit les ſuites de l'Audience qu'il auroit de l'Empereur. Il ne croyoit pas ce Prélat aſſez ver-

An. 1706. ſé dans la Langue Chinoiſe pour pouvoir ſatisfaire à tout ce qu'on lui demanderoit. Cependant M. de Conon ſe rendit en Tartarie ; & ayant été préſenté à l'Empereur, l'Audience lui fut ſi peu favorable, que ce Prince fit bientôt après expedier deux Decrets ; le premier du 2. Août fut ſignifié à l'Evêque de Conon. & il y étoit porté, continuë la Relation, qu'il n'étoit pas tant venu à la Chine pour étendre le Chriſtianiſme, que pour y broüiller les Chinois ; & que ſa conduite tendoit à ruiner cette Religion & à obliger l'Empereur à le chaſſer de ſes Etats. Le ſecond fut donné le lendemain & intimé le 21. au Légat, où après lui avoir reproché à peu près les mêmes choſes, on lui ordonnoit de penſer à retourner en Europe. La maniere dont le Legat repondit à cette intimation, lui attira un Ordre de ſortir de Peckin le 28. Il partit, & l'Empereur fut ſi irrité de ce qu'il n'avoit pas penſé à lui faire la moindre ſatisfaction, qu'il ordonna de faire revenir de Canton les préſens qu'il avoit deſtinés pour le Pape.

ON voit encore dans cette même Relation qu'un nouvel incident gatta bientôt beaucoup plus toutes les affaires. M. de Conon qui étoit reſté à Peckin écrivit deux Lettres à un Eccléſiaſtique qui l'a-

voit accompagné dans ſon voyage en Tartarie ; & cet Eccléſiaſtique qu'on avoit retenu à la Cour pour faire une Montre au Prince Héréditaire, ſavoit aſſez peu de Chinois. L'Empereur averti qu'il avoit reçu les deux Lettres, voulut les voir, eſperant d'y trouver quelque choſe des deſſeins du Légat. L'Eccléſiaſtique au lieu de les remettre, les déchira à morceaux. On l'interrogea ; il perdit la tête dès le commencement de l'interrogatoire : toutefois il déclara que le Pape ſe plaignoit de ce que les Jeſuites n'obéiſſoient pas à ſes ordres, & que c'étoit pour les reduire qu'il avoit envoyé un Légat ; que M. de Conon étoit chargé d'étudier à fond les Livres Chinois ſur les Cérémonies, & d'en envoyer des extraits à Rome pour y être examinés ; qu'on aſſembleroit enſuite les Parties intereſſées pour les entendre, & donner une Sentence definitive. Il ajoûta que les Jeſuites n'étoient pas bien aiſes que d'autres qu'eux vinſſent à la Chine, & finit en nommant les deux Gradués qui avoient inſtruit M. de Conon dans les ſciences du Païs. An. 1706.

On fit comparoître ces derniers ; ils atteſtérent que l'Evêque n'avoit jamais voulu les écouter ſur les matiéres conteſtées, parce qu'ils ne donnoient pas dans ſon

An. 1706. sens, & l'Eccléſiaſtique le confirma. Appiani Interprête du Légat fut également interrogé ; l'Evêque de Conon fut cité à ſon tour, mais l'Empereur ne voulut pas qu'on le preſsât trop ; le Prélat demanda des Jeſuites de Peckin pour lui ſervir d'Interprêtes ; on les lui donna ; on mit ſes reponſes par Ecrit ; l'Empereur étant revenu à Peckin, l'affaire lui fut raportée, & il donna un Arrêt de Banniſſement contre l'Evêque, l'Eccléſiaſtique & quelques autres, comme des gens factieux capables de mettre la diviſion à la Chine.

IL fut en même tems ordonné à tous les Européens qui voudroient reſter dans l'Empire de prendre des Lettres Patentes de l'Empereur, qui examineroit leurs ſentimens, faute de quoi ils ſeroient chaſſés honteuſement. L'Arrêt fut ſignifié aux Jeſuites les jours ſuivans ; & ni leurs priéres, ni leurs larmes ne purent rien faire changer à ce Decret, à ce que porte enfin la même Relation.

CLEMENT XI. fit le 27. Mai de cette année une ſeconde Promotion de 18. Cardinaux, parmi leſquels on a diſtingué dans ſon tems François Acquaviva Napolitain Archevêque de Larice & Nonce en Eſpagne, Philippe Antoine Gualterio qui étant Vice-Légat d'Avignon fut envoyé Nonce en

France en 1700., & qui eſt mort Commandeur de l'Ordre du S. Eſprit & Protecteur des Catholiques d'Angleterre. C'étoit un Prélat ſavant qui avoit recuëilli à Paris quantité de Livres & de Medailles; qui perirent avec le Vaiſſeau qui les portoit en Italie; le Pape fit la même année une troiſiéme Promotion, mais d'un ſeul ſujet, qui fut Michel Ange Conty Romain, depuis le Pape Innocent XIII. An. 1706.

PENDANT que la Religion étoit preſque ſur le point de ſa ruine dans la plus vaſte Contrée de l'Aſie, la guerre continuoit d'éxercer ſes fureurs dans les plus belles de l'Europe qui ſont le Centre de la Catholicité; & cette année 1706. mit le comble aux revers de la France. L'Electeur de Baviere & le Maréchal de Villeroi commandoient l'Armée de Flandre; & les Alliés y étoient ſous les Ordres de Maloborough, du Duc de Wirtemberg & du Général d'Owerkerque. La mauvaiſe diſpoſition des François cauſa la perte de la Bataille qui fut donnée à Ramilies le 23. Mai jour de la Pentecôte, & qui fut ſuivie de celle de tout le Brabant, & d'une partie de la Flandre & du Hainaut. Cette deroute fit rappeller d'Italie le Duc de Vendôme, pour remplacer M. de Villeroi; & donna lieu à de nouvelles diſgraces en Italie, où l'on perdit ſucceſ-

An. 1706. sivement le Milanez, le Piémont & le Royaume de Naples.

Les commencemens de la Campagne en Italie avoient été très-favorables pour les François. Ils s'étoient rendus maîtres de Nice ; ils avoient gagné la Bataille de Calcinato ; & le Prince Eugene avoit été obligé de se retirer dans le Trentin pour y attendre de nouveaux renforts d'Allemagne. M. de Vendôme qui avoit gagné cette Bataille fut rappellé dans ces circonstances, & remplacé par le Duc d'Orleans. Dès l'année précédente on avoit pensé au Siége de Turin, on le fit cette année. M. de la Feüillade investit la Ville le 13. Mai, & ouvrit la Tranchée la nuit du 2. au 3. Juin ; mais on leva ce Siége le 7. Septembre. Après une longue & pénible marche le Prince Eugene étoit venu attaquer les Lignes des François, & il les força. Le Duc d'Orleans y fut blessé & le Maréchal de Marsin tué. Le Prince Eugene ne vouloit que ravitailler Turin ; il pensa differemment quand il vit qu'au lieu de se retirer sous Casal, d'où l'on pouvoit couvrir le Milanez, on gagna Pignerol. Par cette manœuvre en moins de quatre heures on perdit le Modenez, le Mantoüan, le Milanez, le Piémont & enfin le Royaume de Naples ; & la Victoire complette que le Comte de Medavi remporta

porta le 9. du même mois près de Castil- An. lone sur le Prince de Hesse, depuis Roi de 1706. Suede, devint inutile.

LE Maréchal de Villars soutint toutefois en Allemagne l'honneur des Armes de la France; il avoit fait lever le Blocus du Fort-Loüis; & après que par ses soins on se fut rendu maître de Drusenheim & d'Haguenau, il alla camper à Spire, d'où il mit tout le Palatinat à contribution, & finit la Campagne par la prise de l'Isle du Marquisat.

ON l'avoit commencée en Espagne par la Conquête de Villareal; mais après cette époque ce ne fut plus qu'une suite de disgraces; on perdit d'abord Alcantara; Philippe V. leva le Siége de Barcelonne, la Catalogne fut ouverte à l'Archiduc; les Portugais prirent Ciudad-Rodrigo & Albuquerque, les Anglois Carthagene; & Mylord Galonai s'étant rendu maître de Salamanque marcha à Madrid, d'où la Reine fut obligée de sortir, & où l'Archiduc fut enfin proclamé Roi. Philippe V. ne perdit cependant pas courage; le Maréchal de Berwick avoit été envoyé en Espagne, S. M. se mit à la tête des Troupes que commandoit le Général François à quatre lieuës de la Capitale, & poursuivit les Ennemis qui abandonnérent Madrid, & se retirérent dans le Royaume de

An. 1706. Valence ; le Maréchal les y suivit, & donna de tems en tems sur leur Arriere-Garde. Ils prirent toutefois ensuite Alicante ; mais ils reperdirent Carthagene, & les Portugais Alcantara, tandis que les Isles d'Ivica & de Majorque se soumirent successivement à l'Archiduc.

Les Saxons toujours malheureux furent encore défaits cette année par les Suedois à la Bataille de Frawstad ; la victoire fut complette ; Auguste se retira à Cracovie, pendant que Charles XII. détruisit en Lithuanie le reste du Parti de ce Prince ; il s'avança ensuite dans la Saxe, & força enfin Auguste à signer à Rit-Roenstad un Traité par lequel il renonçoit à la Couronne, après toutefois avoir défait le Général Modesfeld qui l'avoit forcé de donner une Bataille fort inutile depuis son Traité avec Charles, & avoir fait chanter le *Te Deum* dans Varsovie pour cette victoire. Il fit plus, il vit le Roi Stanislas à Guesterfdorff, & les deux Rivaux s'embrasserent comme s'ils eussent été amis de tout tems. Toutes ces démarches surprirent l'Europe entiere ; le Czar animé sous main par les Ennemis de la France, & un grand nombre de Seigneurs Polonois, tinrent pour nulle l'abdication d'Auguste ; une espece de Diette assemblée à Lublin publia l'Interregne, & on parla d'élire un

nouveau Roi : tout cela ne fut néanmoins pas capable de troubler la tranquillité de Charles XII., occupé en Saxe à grossir son armée par les Troupes qu'il faisoit lever dans toute l'Allemagne. Les Moscovites qui avoient entrepris le siége de Wibourg se retirérent à l'approche d'un Corps de Suedois. An. 1706.

Les Mécontens de Hongrie avoient voulu prendre Oedembourg par escalade ; ils furent repoussés, & battus ensuite à trois lieuës de Simonthorna. Ils assiegérent toutefois Strigonie, & la Place se rendit faute de vivres ; mais le Comte de Staremberg ne leur donna pas le tems de s'y fortifier ; il la reprit environ trois semaines après. Les Imperiaux voulurent ensuite faire le siége de Cassovie, où ils croyoient qu'il y avoit peu de monde, ils se retirérent après avoir éprouvé que la Garnison étoit très-nombreuse.

Apre's la deroute d'Hoocstet les Imperiaux en agirent dans la Baviere d'une maniere si inoüie que les Payſans se revoltérent ; & quoiqu'ils manquassent d'artillerie, ils vinrent néanmoins à bout de se rendre maîtres de quelques Places ; mais ils ne purent enfin résister au grand nombre de Troupes reglées que l'Empereur envoya contre eux ; ils furent défaits entre Wilsowen & Allerspach. Voyant alors

An. 1706. l'impossibilité de se soutenir, ils mirent bas les armes, & rendirent les Places dont ils s'étoient emparés. On publia une Amnistie; mais elle ne garantit pas du dernier suplice tous les Mécontens; on vit renouveller dans la Baviere sous l'Empereur Joseph, le triste spectacle que donna Ferdinand II. en Boheme après la Bataille de Prague: avec cette difference que les Bohemiens pouvoient passer pour des Sujets rebelles, tandis que les Bavarois n'ont jamais reconnu pour maître aucun Autrichien. Quelque tems après on fulmina à Vienne un Decret pour mettre au Ban de l'Empire les Electeurs de Baviere & de Cologne; & il fut publié à Ratisbonne, sans consulter les trois Collèges, & sans les formalités requises. La plûpart des Membres de l'Empire ne donnérent aucun signe de vie; on ne vit qu'une protestation de la part de quelques Princes au commencement de l'année suivante; & cette demarche n'étant pas même soutenuë n'aboutit à rien.

ANNE'E 1707.

LA Campagne si brillante en Flandres en 1706. pour les Alliés fut fort sterile en évenemens en 1707.; elle se passa des deux côtés à camper & à décamper, & le Duc de Vendôme s'y fit voir aussi grand Général qu'en Italie, de l'aveu même des

Ennemis. En Allemagne le Maréchal de Villars s'empara des Lignes de Stolophen, & s'ouvrit un passage dans le cœur de l'Empire ; il se rendit maître du Virtemberg, étendit les contributions au-delà du Danube, prit Scherendorff, battit les Impériaux à l'Abbaïe de Lork, prit leur Général & plus de 2000. hommes, & envoya faire des courses jusques à Mariendhal. Mais après tant d'avantages, la surprise d'Offenbourg l'obligea de passer le Rhin. An. 1707.

En Italie les Troupes des deux Couronnes évacuérent toute la Lombardie par une Capitulation signée le 13. Mars ; & bientôt après on vit le Royaume de Naples se soumettre aux Allemans.

En Espagne les choses changérent de face ; l'Isle de Minorque fut d'abord reprise par le Comte de Villars frere du Maréchal ; & ces premiers succès furent suivis d'une victoire complette, remportée à Almanza sur les Portugais & sur les Anglois : victoire qui occasionna d'autres succès aussi rapides que l'avoient été les pertes. Le Royaume de Valence rentra sous l'obéissance de Philippe V. ; Sarragosse Capitale de l'Arragon ouvrit ses portes au Duc d'Orleans qui étoit passé en Espagne ; on prit Serpa, Alcira, Mequinença & Monçon. Le Duc de Noailles

An. 1707. qui se rendit maître de Puicerda & de toute la Cerdaigne fit bâtir dans cette Ville une Citadelle aux fraix de la Partie de cette Province dépendante de l'Espagne. On prit encore Ciutad-Rodrigo ; & Lerida l'écuëil des plus grands Capitaines reçut enfin la Loi du Duc d'Orleans qui en avoit formé le siége.

APRE'S la déroute qui suivit la levée du siége de Turin en 1706. le Duc de Savoye & le Prince Eugene pensérent à porter la guerre en France ; & leur projet ayant été approuvé par les Alliés, il fut resolu de faire le siége de Toulon. L'entrepriſe étoit grande ; mais elle fut mal exécutée ; le Maréchal de Tessé qui vint au secours de la Place fit attaquer la hauteur de Ste. Catherine dont le Duc de Savoye & le Prince Eugene s'étoient déja emparés ; alors ils ne pensérent plus qu'à se retirer ; & tout l'appareil se termina à quelques Bombes que l'Amiral Anglois jetta, mais qui ne firent pas grand mal. Il assiégeoit la Ville par Mer ; si le projet eût réussi, c'en étoit fait de la Marine de ce Port, & peut être que la perte de Toulon auroit entraîné celle des Provinces voisines.

LES affaires de la Chine devenoient toujours plus sérieuses. L'exil de l'Evêque de Conon & du Legat Apostolique à la Chine avoit consterné les Missionnaires de cet

Empire; le Patriarche d'Antioche l'attribuoit aux Jesuites; & après avoir éclaté contre eux en sortant de Peckin, il leur écrivit de Nankin le 18. Janvier de cette année une Lettre dans laquelle il rejettoit absolument sur eux tout ce qui s'étoit fait contre M. Maigrot. Il donna peu de jours après un Mandement pour interdire aux nouveaux Chrétiens l'usage des Cérémonies en l'honneur de Confusius & de leurs Ancêtres, & celui de KING-TIEN pour signifier Dieu; mais en donnant ce Mandement il ne publia point le Decret du Pape. Sur l'avis de la publication du Mandement l'Empereur dépêcha le 17. May de Guchinfu, où il se trouvoit alors un Officier pour venir donner ordre au Legat de se rendre à Macao, où il devoit être remis à la garde des Portugais. Cependant les Missionnaires persuadés pour la plûpart que M. de Tournon avoit été surpris, & que le Mandement alloit causer la ruine de la Religion, interjettérent appel au S. Siége de son execution, & de l'excommunication dont ils étoient menacés; mais sans égard à cet Appel le Pape approuva dans la suite le Mandement: déclarant néanmoins qu'il n'ajoutoit rien au Decret de la Congregation du 20. Novembre 1704.; & peu de jours après S. S. fit écrire par l'Assesseur du S. Office aux An. 1707.

An. 1707. Généraux des Dominicains, des Augustins, des Franciscains & des Jesuites qu'ils fissent savoir à leurs Réligieux à la Chine de se conformer au Mandement de M. de Tournon qu'il avoit fait Cardinal dans une quatriéme Promotion de deux Sujets: Dignité qui ne put toutefois mettre le Patriarche à couvert du ressentiment de l'Empereur, ni même de celui des Portugais.

IL avoit été ordonné à ceux-ci de garder le Legat; ils obéirent & autant par inclination que par necessité; ils l'accusoient d'avoir voulu les faire chasser de la Chine, & ruiner Macao; ils n'eurent aucun égard pour lui, ni pour les personnes de sa suite qui ne pouvoient sortir sans qu'un Chinois n'éclairât leur conduite. On signifia même au Cardinal de la part du Vice-Roi de Goa, de l'Archevêque de cette Ville & de l'Evêque de Macao une défense de faire aucun Acte de jurisdiction en qualité de Legat *à latere* dans tous les lieux dépendans de la Couronne de Portugal: défense qui attira une excommunication à l'Evêque de Macao, au Provincial des Jesuites, au Capitaine Général, & à quelques autres Portugais. Cette conduite bien-loin d'adoucir ses maux ne fit que les aigrir; & ce Prélat mourut enfin au mois de Juin de l'année 1710.

dans les sentimens de pieté qu'il avoit toujours fait paroître. Le Pape en fit un éloge magnifique en presence de tout le Sacré Collège, & à ses obseques on prononça son Oraison Funebre qui dans la suite a été traduite en François & enrichie d'un grand nombre de nottes. An. 1707.

Il fut question cette année 1707. du Mariage de l'Archiduc Charles d'Autriche, que les Alliés qualifioient toujours de Roi d'Espagne, avec la Princesse Elisabeth Christine de Wolfembutell. Elle étoit Lutherienne, & elle voulut s'assurer si en faveur de ce Mariage elle pouvoit abanbonner la Confession d'Ausbourg. Les Docteurs de cette Communion s'assemblérent à Helmstad pour examiner si les Catholiques errent dans le fond ou dans le principe de la Foi, ou si leur Doctrine est telle qu'on puisse se sauver en la suivant. La décision fut favorable à la Réligion Catholique; on déclara que la Princesse pouvoit en toute sureté de conscience épouser l'Archiduc, & faire profession de la Foi Catholique. Pictet Ministre de Geneve n'a pas trouvé de meilleure raison dans la suite pour improuver cette décision, dans un Ouvrage qu'il fit imprimer en 1714. sous ce titre: " La Réligion des Protestans „ justifiée d'Hérésie, „ que d'avancer qu'elle étoit supposée.

An. 1707. ON peut remarquer à cette occasion que la Maison d'Autriche qui ne vouloit point contracter d'alliance avec une Princesse Lutherienne, ne balançoit cependant pas d'accorder à ceux de cette Communion les plus grands avantages, quand ses interêts le demandoient. Charles XII. Roi de Suede que ses succès en Pologne & en Saxe mettoient en état de tout demander & de tout obtenir, traitant avec l'Empereur, qui craignoit de le voir prendre parti contre les Alliés, exigea que l'exercice de la Réligion Protestante fût rétabli dans la Silesie; qu'on rendît aux Lutheriens les Eglises & les Collèges qu'on leur avoit enlevés dans certains districts; & qu'il fût permis à leurs Ministres d'aller dans les lieux Catholiques donner la Communion & rendre les derniers devoirs à ceux de leur Secte, & on le lui accorda: enfin il fut stipulé que les Consistoires seroient rétablis. Malgré ce Traité signé à Raenstadt le 1. Septembre, la fortune de Charles XII. ayant changé par son expedition en Moscovie, les Lutheriens ne purent rentrer dans leurs Eglises qu'en donnant une somme considerable à l'Empereur, & leur nombre étoit si petit, que plusieurs Ministres furent obligés d'aller chercher de l'emploi ailleurs. Les Calvinistes prétendirent d'être compris par-

mi les Lutheriens ; la Reine d'Angleterre s'employa pour eux : toutefois ils n'obtinrent rien. An. 1707.

L'ANNE'E 1707. vit mourir le 26. Fevrier Louis Cousin Préſident en la Cour des Monoyes de Paris, qui a donné en François une Traduction d'Euſebe de Ceſarée, qu'on regarde comme le Pere de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, & que le Préſident a taché de juſtifier du ſoupçon de l'Arianiſme ; il a auſſi publié une Verſion de Socrate, de Sozomene & de Theodoret, des Hiſtoriens de C. P. depuis le Regne de Juſtin-l'Ancien juſques à la deſtruction de cet Empire. Il voulut étudier l'Hébreu à l'âge de 70. ans, afin d'employer le reſte de ſa vie qu'il termina dans ſa 81. année à la lecture de l'Ecriture Sainte dans les Originaux ; il laiſſa ſa Bibliotheque à l'Abbaye de S. Victor avec 20000. livres pour du produit en augmenter annuellement la collection.

ETIENNE le Camus Evêque de Grenoble en 1671. Cardinal en 1686. mourut le 12. Septembre 1707. en odeur de ſainteté. On le trouva revêtu d'un rude cilice qu'il avoit toujours porté ; il ne vivoit que de légumes, couchoit ſur la paille, & obſervoit les jeûnes marqués dans la Regle de S. Benoit. Son Palais paroiſſoit un vrai Monaſtère par la regularité avec

An 1707. laquelle on y vivoit. Ce fut par son ordre que M. Geneſt Evêque de Vaiſon compoſa la Théologie Morale, connuë ſous le nom de Morale de Grenoble.

DON Jean Mabillon Bénédictin, que ſes Ouvrages rendront à jamais célébre mourut le 27. Decembre de cette même année âgé de 75. ans. Il avoit fait profeſſion dans l'Abbaye de S. Remi de Reims en 1654. Parmi une infinité d'Ecrits qu'il a laiſſés on diſtingue la Nouvelle Edition qu'il donna en 1690. des Œuvres de S. Bernard.

ANNE'E 1708.

DANS les commencemens de cette année, la Chrétienté vit paſſer entre les mains des Infidèles, une Place importante dont la conquête avoit coûté 200. ans auparavant des ſoins & des dépenſes infinies au célébre Cardinal Ximenes premier Miniſtre d'Eſpagne. Il paroit aſſez que c'eſt de la Ville d'Oran dont il eſt ici queſtion; les Maures voulurent profiter de la circonſtance de la guerre qui déchiroit alors le cœur de la Monarchie Eſpagnole, où l'Archiduc Charles toujours ſoutenu par les Anglois, les Hollandois & les Portugais ne manquoit pas de Partiſans; mais il y a toute apparence qu'ils avoient été provoqués à faire le ſiége de cette Place, puiſqu'ils avoient parmi eux des In-

genieurs & des Officiers Anglois ; & que la Reine d'Angleterre leur fournit même de l'Artillerie & des Munitions. Le siége en ayant été formé, Philippe V. y envoïa du secours ; celui qui le conduisoit eut la lâcheté de s'aller rendre, avec les deux Galeres qu'il avoit sous ses ordres, à la Flotte des Alliés ; & il fallut remettre Oran aux Infidèles. An. 1708.

LA Ville de Comacchio située dans le Duché de Ferrare, faisoit depuis plus de 900. ans partie du Domaine de l'Eglise Romaine ; le S. Siége en étoit en possession avant le Regne des Lombards : ceux-ci l'ayant prise dans le VIIIe. Siécle, les Rois de France la reprirent, & la rendirent à l'Eglise. Pepin en chassa les Troupes d'Aristulphe en 756. & la restitua au Pape Etienne II. dit III. Didier s'en étant encore rendu maitre, Charlemagne la lui enleva en 774. & en remit le S. Siége en possession sous le Pontificat d'Adrien I. Au commencement du XIVe. Siécle les Princes de la Maison d'Est furent reconnus Ducs de Ferrare, & en cette qualité Seigneurs de Comacchio ; mais ils ne possedoient l'un & l'autre que comme Feudataires du S. Siége, à qui ils faisoient hommage & payoient un Tribut annuel. On a vû qu'en 1597. le Pape Clement VIII. rentra en possession du Duché de

An. 1708. Ferrare & de Comacchio comme d'un Domaine dont la proprieté étoit dévoluë de droit au S. Siége après la mort d'Alphonſe II. dernier Duc de Ferrare.

CETTE poſſeſſion fut continuelle juſques à l'année 1708. que les Officiers de l'Empereur Joſeph attaquérent le Ferrarés & mirent Garniſon dans Comacchio. Deux motifs, ſuivant divers Hiſtoriens, furent cauſe d'une ſemblable démarche; le premier regardoit directement le Pape Clement XI.; on étoit piqué à Vienne de ce qu'il ne vouloit pas reconnoitre l'Archiduc Charles pour Roi d'Eſpagne, ſurtout après que le Général Thaun venoit de ſoumettre le Royaume de Naples, & que les François avoient été obligés d'abandonner l'Italie. Le ſecond étoit la grande puiſſance que donnoient à l'Empereur ſes conquêtes dans ce Païs-là; on a prétendu que Joſeph en qualité de Roi des Romains vouloit renouveller ſes anciens droits ſur l'Italie; & quelqu'un a raporté qu'on avoit mis de ſa part une Inſcription ſur la Porte de Comacchio, qui marquoit expreſſément cette intention, que la conduite des Allemans ne fit enſuite que trop connoitre, puiſqu'ils mirent à contribution la Toſcane, les Duchés de Parme & de Plaiſance, & la République de Genes.

APRE'S avoir pris Comacchio, on bloqua la Ville de Ferrare & le Fort d'Urbin ; & peu content de commettre mille désordres dans le Païs, on le menaça de nouvelles calamités si le Pape ne souscrivoit aux conditions qu'on lui proposa de la part de l'Empereur. Clement XI. crut devoir repousser la force par la force ; il pensa à lever des Troupes, & le 2. Juin de cette même année il écrivit aux Cantons Suisses Catholiques pour en obtenir du secours ; il distribua des Commissions, nomma un Général ; & il n'y eut pas jusques à la Ville d'Avignon & au Comtat Venaissin, qui sont du Domaine du S. Siége, qui n'armassent pour la défense de leur Souverain. An. 1708.

LES soins que Clement XI. prenoit pour la conservation des biens temporels de l'Eglise ne le détournoient cependant pas de ce qu'il devoit au spirituel, dont il avoit le suprême gouvernement. Le Nouveau Testament en François avec les Réflexions Morales sur chaque Verset du Pere Quênel, dont il a déja été parlé, n'étoit presque rien dans son origine, quand il fut approuvé par M. Vialard Evêque de Châlons. Mais cet Ouvrage avoit enfin paru en 1693. en 4. Volumes ; & M. de Noailles, Successeur de M. Vialard, à qui il étoit dedié l'honora d'un éloge ma-

An 1708 gnifique. On prétendit que le P. Quênel s'étoit principalement appliqué dans ſes Réflexions, en premier lieu à faire des alluſions perpetuelles, à l'affaire du Janſeniſme, & à repreſenter les Partiſans de l'Evêque d'Ypres comme autant de Martirs de la verité perſecutés par toutes les Puiſſances; & en ſecond lieu à inſinuer en cent manieres differentes les Dogmes de ſon Parti ſur la Grace, la Pénitence & la Diſcipline, qui avoient été ſi ſolemnellement proſcrits. Un pareil Jugement fit grand bruit; & M. de Noailles ayant été placé ſur le Siége de Paris, chargea quelques Théologiens d'examiner de nouveau l'Ouvrage, pour corriger ce qui ſeroit jugé néceſſaire. Le P. Quênel écrivit auſſitôt à l'Archevêque qu'étant capable de faire des fautes, il ne rougiroit pas de les retracter publiquement.

PENDANT qu'on travailloit à retrancher ce qui paroiſſoit favorable aux nouvelles opinions, M. de Meaux en faiſoit l'apologie; & après la Publication du fameux Problême Eccléſiaſtique dont on a fait mention, il remit 120. Cartons, au moyen deſquels l'Ouvrage auroit pû ſubſiſter; mais comme on ne fit que la plus petite partie des corrections qu'il vouloit, il retira ſon Approbation; & on n'en entendit plus parler. Cette Apologie fut trouvée

parmi ſes papiers après ſa mort ; le Parti en ayant eû une Copie, la fit valoir comme le témoignage d'un des plus ſavans Prélats de France en faveur du Livre du Pere Quênel. M. de Meaux fut toutefois pleinement juſtifié ; & le ſuccès qu'eurent les corrections fait aſſez voir le Jugement que ce grand Prélat portoit des Réfléxions Morales. Quelque ſoin que les Reviſeurs euſſent eû d'adoucir, de changer, & de retrancher tout ce qui montroit le Janſeniſme à decouvert, il en reſta encore aſſez des traits pour le faire reconnoître ; on continua donc à ſe plaindre du Livre, & à l'attaquer ; & le Pape le fit examiner. Les Cardinaux & les Théologiens prépoſés à cet examen, déclarérent enfin qu'il falloit en interdire la lecture ; & par un Decret du 13. Juillet 1708. Clement XI. ne ſe contenta pas d'en défendre l'Impreſſion, le débit & la lecture ſous peine d'Excommunication encouruë par le ſeul fait ; il ordonna d'en remettre les Exemplaires aux Ordinaires des Lieux, ou aux Inquiſiteurs pour être brûlés ſur le champ. Le Parti ne manqua pas de ſe recrier ; & comme le Pape ne condamnoit le Livre qu'en général ſans nôter aucune Propoſition particuliere, on vit paroître à Paris une Lettre adreſſée à S. S. en datte du 10. Septembre pour la ſupplier de faire

An. 1708.

An. 1708 faire un nouvel examen des Réfléxions Morales, d'y préſider lui-même, & de cenſurer en particulier chaque Propoſition qui ſeroit condamnable. Quoique le Decret de Rome ne fût point reçû en France, il reveilla toutefois l'attention des Prélats, & fortifia leur courage. Pluſieurs proſcrivirent l'Ouvrage du Pere Quênel; d'autres marquérent qu'ils ne gardoient le ſilence que par la conſidération qu'ils avoient pour le Cardinal de Noailles. Le Roi voyant que cette affaire devenoit tous les jours plus ſérieuſe, voulut s'en mêler; il ſupplia le Pape de prononcer ſur les Réfléxions Morales de la maniere la plus autentique, & n'ayant pû obtenir du Cardinal de retirer l'Approbation qu'il avoit donnée, il y ſuppléa en quelque ſorte lui-même par un Arrêt du Conſeil d'Etat, qui en défendit la réimpreſſion & le débit.

LES Inſtitutions Théologiques du Pere Juenin de l'Oratoire eurent à peu près à Chartres le même ſort que les Réfléxions Morales du Pere Quênel avoient eûës à Rome. M. de Noailles en avoit ordonné la Correction en 1706. M. de Chartres les condamna le 25. Juin de cette année 1708. Son exemple fut ſuivi quelque tems après par pluſieurs autres Prélats; le Cardinal de Biſſi les proſcrivit en 1710. &

ſucceſſivement les Evêques de Laon, d'Amiens & de Soiſſons. An. 1708.

LA guerre continuoit dans ce tems-là d'être funeſte à la France ; cependant par les intelligences qu'on avoit dans Gand, on s'étoit rendu maître de cette Ville ; on réſolut alors de faire le Siége d'Oudenarde ; mais il fallut ſe battre avec les Alliés, qui commandés par le Prince Eugene & par Maloborough avoient déjà paſſé l'Eſcaut. Ils eurent quelque avantage dans ce combat ; les François gardérent toutefois le champ de Bataille, & M. de Vendôme qui étoit à la tête de l'Armée vouloit qu'elle y couchât afin de recommencer le lendemain, mais l'avis de decamper prévalut, & en ſe retirant de nuit vers Gand on perdit plus de monde que le jour du Combat. Cette retraite laiſſa aux Alliés la liberté d'aſſieger Lille ; & ils prirent cette Place après un Siége de quatre mois, malgré la belle défenſe de M. de Bouflers, qui mérita le Bâton de Maréchal & la Survivance du Gouvernement pour ſon Fils Aîné. M. de Vendôme ne laiſſa pas de s'emparer de Leſſingue, Poſte qui ôtoit aux Alliés la communication avec Oſtende, mais qu'il auroit fallu avoir deux mois plûtôt. Le Projet d'attaquer Bruxelles que conçut l'Electeur de Baviere, auroit été également avantageux

An. 1708. si on l'eût plûtôt executé ; il échoua par la prise de Lille, & l'on reperdit Gand.

LA tentative que Jacques III. reconnu en France pour Roi de la Grande-Bretagne, fit pour entrer en Ecosse, ne fut pas plus heureuse. La réünion de ce Royaume avec l'Angleterre, qui avoit eû lieu en 1707. & l'abolition du Parlement d'Edimbourg avoit indisposé plusieurs Seigneurs Ecossois ; quelques-uns étoient venus à S. Germain engager le Prince à tenter de remonter sur le Trône de ses Peres, l'assûrant qu'il y trouveroit de grandes facilités. Louis XIV. approuva le Projet ; on arma par mer ; on prépara des Troupes de débarquement ; on vint jusques à l'embouchure de la riviere d'Edimbourg ; mais aux signaux dont on étoit convenu, personne ne parut ; la Flotte retourna à Dunkerque & le Prince acheva la Campagne en Flandre.

LES Anglois qui avoient quantité de Vaisseaux en mer n'y demeurérent pas oisifs ; ils s'emparérent de la Sardaigne & de Port-Mahon dans l'Isle de Minorque, qu'ils ont toûjours gardé depuis comme Gibraltar. Les malheureux succès de la Flandre furent en quelque façon compensés par les avantages que l'on eut en Espagne ; on prit Alcoi, Tortose, Denia & Alicante. En Savoye le Maréchal de

Villars força Sezane à la vûë du Duc ; mais ce Prince s'empara des Forts d'Exiles & de Perouſe après avoir pris celui de Feneſtrelles. An. 1708.

L'EXPEDITION de Charles XII. contre les Moſcovites ne pouvoit avoir des commencemens plus heureux : à ſon approche ils abandonnérent Grodno ; & quoique retranchés dans la Ville d'Hollofin & dans les environs au nombre de 30000., ils furent mis en fuite. Le Roi paſſa enſuite le Boriſthene, traita avec les Coſaques & alla camper ſur le Dezena. Le Général Lewenhaup qui avoit eû ordre de l'aller joindre fut attaqué près de Leſzno par le Czar, & perdit plus de 4000. hommes & preſque tout ſon Bagage dans cette action la premiere où le Czar ſe fût trouvée, mais qui lui coûta au rapport d'un Hiſtorien plus de 15000. Hommes.

LES Mécontens de Hongrie firent le Siége du Château de Neiteſter ; apprenant qu'il venoit un ſecours conſidérable ; ils ſe retirérent & après avoir paſſé le Waag, ils furent attaqués par les Impériaux auprès de Trenſkin ; ils ſe défendirent d'abord aſſez bien ; toutefois peu accoûtumés à ſe battre en raſe Campagne, ils perdirent plus de 4000. Hommes. Les Imperiaux firent enſuite le Siége de Neutra qui ſe rendit ; & ayant voulu aſſieger

Neuhauſſel, ils ſe virent obligés d'abandonner cette entrepriſe.

ANNE'E 1709.

LA Hongrie ne fournit point d'évenemens remarquables dans le cours de cette année, mais ils ne pouvoient être plus frappans dans le reſte de l'Europe. Charles XII. avoit enfin appris à vaincre au Czar; & après l'avoir ſouvent défait, il le fut lui-même le 11. Juillet à Pultowa. Ce fut-là le terme des proſperités de l'Alexandre du XVIIIe. Siécle; heureux pendant 8. années conſécutives, un ſeul jour vit flêtrir tous ſes lauriers. Toute ſon Armée fut détruite ou faite Priſonniere & lui obligé de ſe ſauver; il paſſa le Boriſthene, gagna Oczakow & ſe retira à Bender. Ce revers de fortune fut fatal à ſon Parti; le Roi Auguſte ne tarda pas d'entrer en Pologne; il commença par y faire publier un Manifeſte pour déclarer nulle l'abdication qu'il avoit faite de la Couronne de Pologne; mais 14. mille Hommes qu'il amena dans le Royaume, & les nombreuſes Troupes que le Czar y fit paſſer furent plus efficaces que toutes ſes raiſons. Les Suédois ſe retirérent, & Staniſlas ne pouvant réſiſter à tant de forces ſe rendit à Bender auprès de Charles XII.

LA France n'étoit pas encore au terme de ſes malheurs. Son Armée en Flandres,

moins forte que celle des Alliés, étoit commandée par le Maréchal de Villars, à la place du Duc de Vendôme, qui outré du peu d'égard qu'on avoit eû pour ſes conſeils pendant toute la Campagne de 1708., s'étoit retiré à Anet, & ne vouloit plus ſervir. On commença par prendre Warneton; & le Maréchal campa enſuite de façon à reduire les Alliés hors d'état de rien entreprendre, s'ils ne ſe déterminoient pas au Siége de Tournay, au lieu d'aſſieger Arras ou Douay, comme ils en avoient le deſſein, afin d'avoir plus de facilité de pénétrer dans le cœur du Royaume. Tournay fut donc aſſiegé & pris; mais l'Evêque refuſa au Prince Eugene de faire chanter le *Te Deum* pour cette conquête. Après cette Expédition ils ſe jettérent ſur Mons; M. de Villars voulut ſecourir la place; il fut attaqué à Malplaquet; & le 11. Septembre vit la plus longue & la plus ſanglante Bataille qu'il y eût eu de toute cette guerre. Les Alliés reſtérent maîtres du Champ de Bataille, & la victoire leur valut la priſe de Mons: avec tout cela cette journée ne laiſſa pas d'être glorieuſe à la France par le courage & la bonne volonté des Troupes: le Soldat qui manquoit de pain depuis trois jours jetta ce qu'on venoit de lui donner pour ſe battre. D'un autre côté le Comte du

Ann 1709.

An. 1709 Bourg sauva la Haute-Alsace ; il battit à Rumersheim le Comte de Mercy, qui avoit traversé le Canton de Bâle, & s'étoit avancé entre Huningue & Brisac.

LE Château d'Alicante fut la premiere Conquête en Espagne ; le Chevalier d'Asfeld prit cette Forteresse le 17. Avril ; peu de jours après le Marquis de Bai battit Mylord Galloüai à Gudina, & enleva aux Portugais le Château d'Alconchel ; pendant que le Maréchal de Bezons laissa prendre Balaguier, le Duc de Noailles défit entiérement deux Régimens qui sortoient de Figueres & 1800. Chevaux campés près de Gironne. Enfin du côté de la Savoye le Géneral Rebender qui venoit attaquer les Retranchemens de M. Dillon vers Briançon fut mis en fuite.

TELS furent les évenemens de la guerre à l'égard des diverses Puissances de l'Europe dont plusieurs malgré l'état où elle reduisoit leurs sujets respectifs vouloient toujours la continuer ; mais celle que le Pape avoit été obligé de faire à l'Empereur avoit fini au commencement de l'année. Il y eut le 15. Janvier un accommoment par lequel il fut porté que Clement XI. desarmeroit & reduiroit ses Troupes au nombre de 5000. Hommes ; que les Allemans quitteroient les Terres de l'Egliſe, à la reserve de 6000. à qui S. S. feroit

feroit fournir la subsistance ; que les François & les Espagnols qui étoient au service du Pape seroient congediés ; que le different de S. S. avec le Duc de Modene seroit mis en arbitrage ; que S. S. ne donneroit ni secours ni retraite aux Mécontens de Naples, ni assistance aux Ennemis de l'Empereur & de ses Alliés ; que Comachio resteroit au pouvoir de l'Empereur jusques à ce qu'il en fût autrement ordonné ; qu'il seroit nommé de part & d'autre des Commissaires pour regler les prétentions de l'Empereur sur ce Fief & sur Parme & Plaisance ; enfin que le Pape reconnoîtroit l'Archiduc pour Roi d'Espagne. Clement XI. chercha beaucoup de biais pour éluder ce dernier article ; il y eut diverses Assemblées de Cardinaux pour l'examiner ; l'approche des Allemans détermina S. S. ; & elle s'en excusa auprès de Philippe V., en disant que cette reconnoissance ne donnoit pas un nouveau droit à l'Archiduc, comme il est porté par la Bulle de Clement V. Cette démarche ne satisfit point encore l'Empereur ; il fallut que le Pape envoyât un Nonce à Barcelonne où étoit l'Archiduc, & qu'il mît dans le Bref qu'il adressa a ce Prince ces mots : " A Notre Très-Cher Fils S. M. C. „ Roi des Espagnes. „ On sentoit assez la triste nécessité où étoit Clement XI. de An. 1709.

An. 1709. de suivre la volonté de l'Empereur ; cependant on lui en sçut si mauvais gré à Madrid, que le Nonce Zonzodari eut ordre de sortir d'Espagne ; qu'il fut défendu aux Evêques du Royaume d'avoir aucun commerce avec la Datterie de Rome & d'y envoyer de l'argent ; & que le Duc d'Uceda Ambassadeur de S. M. C. auprès du S. Siége partit peu après sans prendre congé de S. S.

DE tous les évenemens qui regardent directement l'Eglise le plus remarquable de cette année fut la dispersion des Réligieuses de Port-Royal des Champs, en vertu d'une Bulle du Pape & d'un ordre du Roi. Elles n'avoient rien perdu de leur attachement aux nouvelles opinions ; & on les avoit vûës en 1705. pratiquer à l'égard de la Constitution *Vineam Domini Sabaoth* ce qu'elles avoient fait auparavant à l'occasion des Bulles qui condamnoient la Doctrine de l'Evêque d'Ypres : elles en avoient refusé l'acceptation pure & simple. Par une Bulle du 27. Mars 1708., Clement XI. avoit réüni leur Maison des Champs à celle de Paris ; & le Roi avoit autorisé cette réünion par ses Lettres Patentes du 14. Novembre ; cependant elles persistoient à ne vouloir pas reconnoître pour leur Supérieure l'Abbesse de Paris. Une pareille opiniâtreté fit juger

qu'il falloit néceſſairement les ſéparer, & les mettre dans des Maiſons où elles apprissent à obéïr à l'Egliſe & à leurs Supérieurs. Le Cardinal de Noailles eut beaucoup de part à cette entrepriſe & elle lui attira un torrent d'injures de la part des défenſeurs de ces Filles; mais il s'en conſola par le ſuccès. Ce fut au mois de Novembre de cette année que ſe fit cette diſperſion; & quatre ans après, il ne s'en trouva plus qu'une des Réligieuſes qui perſiſtât dans l'erreur. An. 1709.

Don Euſtache de Beaufort, Reformateur de l'Abbaye de Sept-Fonts de l'Ordre de Cîteaux, mourut cette même année; avec la conſolation de laiſſer une Communauté de 100. Réligieux de Chœur & près de 50. Convers, pratiquant toutes les auſtérités de la Trappe, le ſilence perpétuel, le travail des mains, l'Office long, l'abſtinence de la viande & du poiſſon. Sept-Fonts ainſi nommé à cauſe des ſeps Fontaines qu'on y trouva quand le Monaſtère fut fondé, eſt une des Filles de Clairvaux; quand Don Baltaſard de Beaufort en fut fait Abbé en 1673., il n'y avoit que quatre Réligieux, qui vivoient d'une maniere très-ſcandaleuſe; il voulut les reformer & ne put en venir à bout; il ſe vit obligé de payer ailleurs la Penſion de ces Réligieux, qui ſe retirérent dans

An. 1709. d'autres Maisons de la Commune Observance. Peu après il reçut trois nouveaux Réligieux, leur fit pratiquer exactement l'étroite Observance, & insensiblement il augmenta sa Communauté au point où elle étoit à sa mort ; on y a toûjours conservé depuis la regularité qu'il avoit établie ; & après l'Abbaye de la Trappe, on peut dire que Sept-Fonts retrace tout ce qu'on a jamais vû dans le tems de S. Bernard. L'Abbaye de la Trappe a en effet parfaitement conservé tout l'esprit du Reformateur ; gouvernée aujourdhui par Don Malachie Brun, natif d'Avignon, qui de Prieur a été fait Abbé, on y voit cette ferveur dans l'exercice de la Discipline Monastique qu'on admiroit dans les Réligieux de Cisteaux.

ANNE'E 1710.

LE Pape s'étoit plaint, comme il a été rapporté, de l'Assemblée du Clergé de France de 1705. au sujet de l'acceptation de la Bulle *Vineam Domini Sabaoth*, par un Bref adressé au Roi. L'intention de Louis XIV. étoit qu'on satisfît S. S. Ce fut dans cette vûë que le Cardinal de Noailles qui avoit presidé à l'Assemblée, six autres Archevêques & cinq Evêques qui avoient eû part aux délibérations signérent à Paris cette année 1710., une explication de quelques expressions du Procès Verbal & des maximes qui avoient choqué le Pape. Après cette explication,

le Cardinal écrivit au Pape une Lettre qui fut vûë & approuvée du Chancelier de Pontchartrain & du Procureur-Général d'Agueſſeau. S. E. diſoit dans ſa Lettre avoir appris avec douleur que S. S. jugeât que la Conſtitution contre les erreurs de Janſenius n'avoit pas été reçûë avec le reſpect & la ſoumiſſion qu'on lui devoit; & qu'elle déclaroit 1°. Que dans l'Aſſemblée de 1705. le Clergé avoit prétendu l'accepter avec le même reſpect, la même obéïſſance & ſoûmiſſion qu'on avoit reçû les Bulles de ſes Prédeceſſeurs. 2°. Que quand l'Aſſemblée avoit dit que les Conſtitutions des Souverains Pontifes obligent toute l'Egliſe lorſqu'elles ont été acceptées par le Corps des Paſteurs, on n'a pas voulu établir qu'il fût néceſſaire que cette acceptation ſoit ſolemnelle pour que de ſemblables Conſtitutions du S. Siége ſoient regardées par tous les Fidéles comme des regles de leur Créance, auſſi bien que de la maniere dont ils doivent s'expliquer : Qu'elle ne s'eſt exprimée comme elle a fait que pour forcer les Janſeniſtes dans leurs retranchemens & leur fermer les faux-fuyans par leſquels ils tâchoient de s'échaper, en employant contre eux une maxime dont ils conviennent eux-mêmes. 3o. Qu'elle n'a point prétendu que les Aſſemblées du Clergé ayent droit d'e- An. 1710.

An. 1710 xaminer les décisions des Papes, pour s'en rendre les Juges, en les soumettant à son Tribunal; qu'elle a seulement voulu y confronter les sentimens qu'elle a sur sa Foi, & qu'elle y a reconnu avec une extrême joye; qu'elle a toûjours pensé & crû de la même maniere que S. S. s'y est expliquée, ainsi que l'écrivoient autrefois les Evêques de France au grand S. Leon. 4°. Qu'elle a été persuadée qu'il ne manque aux décisions des Papes contre Jansenius, rien de ce qui est nécessaire pour qu'ils obligent toute l'Eglise; qu'on ne peut en appeller en aucune façon, & qu'on ne peut pas attendre qu'il s'y fasse aucun changement: enfin, qu'elle auroit déclaré les mêmes choses sur les Bulles contre Baïus, Molinos & le Livre intitulé: " Les Maximes des Saints „ s'il en eût été question.

LE Cardinal supplioit ensuite le Pape de vouloir bien penser que l'Eglise Gallicane, comme S. Bernard l'écrivoit à Eugene III. étoit ferme dans la Foi, paisible dans l'unité, toujours soumise à ses ordres & disposée à le servir. " Ce sont encore là les dispositions de tous nos Evêques, disoit M. de Noailles en finissant. „ Pour moi je serai toujours le premier à „ marquer à V. S. l'obéissance qui lui est „ duë; la Religion, la reconnoissance &

„ le respect que je me sens au fond du An. 1710.
„ cœur pour l'Eglise Romaine me feront
„ toujours souvenir des obligations que
„ j'ai au S. Siége ; & il ne sera besoin
„ pour m'affermir dans ces sentimens d'u-
„ ne parfaite soumission, que de jetter
„ les yeux sur la Pourpre dont j'ai l'hon-
„ neur d'être revêtu. „ Le Roi approuva cette Lettre, & en écrivit en même tems une autre à S. S. dans laquelle il la suplioit de croire qu'il employeroit toujours avec plaisir son autorité à maintenir la vénération duë au Chef de l'Eglise & au Vicaire de J. C. sur la Terre.

LES Evêques de Luçon & de la Rochelle publiérent le 15. Juillet de cette même année une Ordonnance ou Instruction Pastorale qui condamnoit le Nouveau Testament du P. Quênel ; & presque dans le même tems l'Evêque de Gap donna un Mandement pour proscrire cet Ouvrage. M. M. de Luçon & de la Rochelle avoient concerté leur Instruction, qui est une espece de Traité sur la Grace, durant deux ou trois ans, avant que de la publier. La premiere partie faisoit voir que les V. fameuses Propositions sont clairement dans le Livre de Jansenius, & que le P. Quênel les avoit toutes renouvellées dans ses Reflexions Morales ; la seconde prouvoit que la Doctrine de l'un & de l'autre

An. 1710. étoit entierement éloignée de celle de S. Auguſtin, dont ces Prélats donnoient un précis exact : déclarant toutefois qu'ils ne prenoient parti pour aucune des Ecoles ſur le ſiſtême de la Grace efficace. On verra ſous l'année 1711. ce qui arriva à l'occaſion de cette Inſtruction & du Mandement de M. de Gap.

L'EGLISE de France perdit cette même année un de ſes illuſtres Prélats : Eſprit Flechier natif de Pernes dans le Comtat Venaiſſin, Evêque de Lavaur en 1685. puis de Niſmes en 1687. ; il mourut le 16. Fevrier âgé de 78. ans. Il avoit été élevé dans la Congregation des Peres de la Doctrine Chrétienne, dont le P. Hercule Audifret ſon Oncle étoit Superieur Général ; il en ſortit & ſe rendit bientôt célébre par ſes Panegyriques des Saints & ſes Oraiſons Funebres, qui ſont aujourdhui entre les mains de tout le Monde & toujours eſtimés. On a auſſi de lui l'Hiſtoire de l'Empereur Theodoſe & celles des Cardinaux Ximenes & Commendon.

CE fut auſſi l'année de la mort de Charles Maillard Cardinal de Tournon, Legat Apoſtolique à la Chine. Elle arriva le 8. Juin. Il avoit mandé au Pape les oppoſitions qu'il avoit trouvées dans ſa Miſſion ; & Clement XI. par un Decret de

l'Inquisition du 25. Septembre de cette même année 1710. ordonna que son dernier Decret sur les Cérémonies Chinoises seroit executé. Ayant appris dans son tems la mort du Cardinal, il voulut que son corps fût transporté à Rome. Charles Antoine Metzabarba Patriarche d'Alexandrie & Vicaire Apostolique à la Chine prit des mesures pour se conformer aux intentions du Pape. Il fit enfermer le corps du Cardinal dans une caisse, & le fit embarquer sur le même Vaisseau avec lequel il revenoit lui-même en Europe; & pour plus grande sureté ce Prélat le faisoit porter avec lui toutes les fois qu'il touchoit à quelque Port, & y mettoit une garde : cette précaution ne fut pas inutile, le Vaisseau sauta en l'air à Rio-Janeiro, pendant que le Patriarche étoit à terre. Le corps du Cardinal arriva enfin à Lisbonne, fut porté à Genes, d'où on le transporta enfin à Rome, où il fut inhumé le 27. Septembre 1723. An. 1710.

Les malheurs que la France avoit essuïé depuis 1704. avoient engagé le Roi à penser à la paix. Dès l'année 1709. il fit faire des propositions aux Hollandois; elles leur parurent avantageuses; & on entra en négociation, quelques exhorbitantes que fussent les demandes des Alliés, Louis XIV. les acceptoit pour la plûpart, & M.

An. 1710 de Torcy fut chargé de travailler à l'accommodement ; il auroit eu bientôt fini, si les deux principaux Généraux des Confederés qui trouvoient leur compte dans la continuation de la guerre n'y eussent mis obstacle. On reduisit toutefois les demandes des Alliés à 40. Articles ; mais quelque necessaire que fût la paix à la France, on refusa d'y souscrire. Il auroit été trop dangereux de les leur accorder. On en vint en 1710. à de nouvelles propositions ; il y eut à Gertrusdenberg un Congrès, où se rendirent le Maréchal d'Uxelles & l'Abbé de Polignac depuis Cardinal ; ils offrirent de la part du Roi, jusques à de l'argent pour aider les Alliés à ôter la Couronne à son petit Fils, tant ce Monarque étoit touché des maux que la guerre causoit à ses Sujets ; mais les Alliés ne voulurent plus ; ils exigeoient que le Roi detronât lui-même Philippe V., la guerre recommença.

LES Alliés toûjours Superieurs en Flandres, prirent cette année Doüai, Bethune, S. Venant & Aire ; & la seule Defaite d'une Escorte qui fut suivie de la Prise d'un Convoi de vivres sur la Lis, fut comptée au nombre de leur perte. Leurs succés paroissoient ralentis en Espagne depuis deux ans ; la victoire qu'ils remportérent cette même année à Sarragosse, replon-

gea Philippe V. dans de nouveaux mal- An
heurs, & d'autant plus à craindre que 1710
les François avoient quitté les Etats de S. M. C. pour accourir au secours des leurs, menacés & même attaqués de toute part. En effet une Flotte Ennemie de 24. Vaisseaux fit une descente au Port de Cette; les Troupes debarquées s'approchérent d'Adge, & prirent le Fort. Le Voisinage des Cevennes & du Vivarois faisoit aprehender qu'ils ne s'établissent en Languedoc; heureusement M. de Noailles vint du Roussillon, força les Ennemis de s'éloigner d'Agde, battit un de leurs Detachemens près de Cette, & reprit le Fort.

LA perte de la Bataille de Sarragosse avoit obligé Philippe V. à quitter une seconde fois Madrid; il fut joint à Valladolid par le Duc de Vendôme qu'il avoit demandé au Roi son Ayeul en dedommagement des secours dont il le privoit. Il n'avoit alors ni Troupes ni argent, à l'arrivée du Général François tout se ranima, & il se vit en moins de rien en état de poursuivre ses Ennemis. L'Armée de l'Archiduc commença bientôt de déperir en Castille, faute de vivres; on aimoit mieux les brûler que de lui en fournir; dans cet intervallé le Duc de Noailles entra dans le Lampourdan avec ce qu'il put ramasser de Troupes sur son propre cre-

An. 1710 dit : Charles craignit alors d'être coupé, & regagna promptement Barcelonne. Philippe ne tarda pas de retourner à Madrid, & passant le Tage avec le Duc de Vendôme, ils prirent Brihuega d'assaut, où le Général Stanhope fut fait prisonnier avec sa Garnison. Staremberg voulant venir au secours, on lui livra Bataille le 10. Decembre à Villaviciosa, & la victoire qu'on remporta, procura la soumission de plusieurs Places ; le Roi entra en triomphe dans Sarragosse, & depuis lors les affaires changérent de face.

L'ARRET du Conseil d'Etat du 11. Septembre 1700. avoit privé comme il a été raporté le Cardinal de Boüillon de toutes les Charges, Dignités & Revenus qu'il avoit en France, & ce Prélat se trouvoit reduit à de fâcheuses extrêmités ; il devint toutefois Doyen du Sacré College lors de la mort d'Innocent XII. ; & après en avoir fait les fonctions à la Création de Clement XI., il vint se retirer dans son Abbaye de Tournus. Il parut alors une espéce d'Apologie qu'on lui attribuoit, quoiqu'il n'en fût pas l'Auteur ; elle lui fut toutefois inutile, le Roi ne la vit pas. Le Pape s'intéressant en sa faveur, un nouvel Arrêt du Conseil lui donna main levée de ses Revenus ; il auroit mieux aimé le terme de son exil ; il le sollicita vaine-

ment; on lui permit néanmoins de faire quelques voyages; mais il lui étoit défendu d'aprocher de Paris & de la Cour. Il s'ennuya à la fin, & resolut de tout risquer pour joüir de la liberté. Après avoir parcouru une partie du Royaume, il en sortit le 10. de Mai de cette année, sous prétexte d'aller visiter son Abbaye de Vicogne près de S. Amand, & passa au Camp des Alliés sous Tournay. On éclata contre lui en France; & le Parlement non content de faire saisir ses Revenus, le decreta de prise de corps le 20. Juin de la même année. An. 1710.

Le Roi de Dannemarck voulant profiter de l'absence de Charles XII. qu'il voyoit fugitif de ses Etats, vint attaquer les Suédois à Helfinbourg; & ses Troupes y furent entiérement défaites. Le Czar fut plus heureux. Wibourg, Riga, le Fort de Dunemonde & Revel se rendirent à lui; mais il eut bientôt un nouvel Ennemi à combattre. Les Turcs lui déclarérent la guerre, en même tems qu'au Roi Auguste: cependant Charles XII. qui les avoit presque lui seul engagés à cette demarche, n'en retira pas grand avantage: le Grand-Visir comme ses Prédécesseurs se laissa corrompre. En Hongrie les Mécontens furent toûjours malheureux; ils rendirent Neuhaussel après un long Blocus;

Agria fut pris peu de tems après, & enfin Eperies capitula.

ANNE'E 1711.

LA Hongrie reprit enfin sa tranquillité par le Traité qui fut fait le 29. Avril de cette année entre le Comte Palfi au nom de l'Empereur & le Comte de Caroli au nom des Confederés. Ragostky & Berezini le desavoüérent; mais faute de Troupes, il fallut ceder. Le Czar fut investi par les Turcs à Falczim sur le Pruth; il s'y trouvoit sans ressources; l'avarice du Grand-Visir le sauva. Charles XII. qui y arriva au moment décisif, ne put arrêter le Traité qui fut fait en 1712. entre les Moscovites & les Ottomans, à qui on rendit Asoph. Le Roi de Dannemarck voulut reparer l'échec d'Helsimbourg, & s'empara de Rostock.

EN Flandres les Alliés se rendirent maîtres du Château d'Arleux; ils furent néanmoins battus en voulant fortifier ce Poste. Cela ne les empêcha pourtant pas de le garder pour lors; mais le Maréchal de Montesquiou le leur enleva quelques jours après. Le Maréchal de Villars avoit ordre de ne pas livrer Bataille; & Malboroug qui cherchoit par toute sorte de voye de l'engager, n'y réussit point; le Maréchal prit une position qui la rendoit impossible; ce fut alors que le Général Anglois alla

assiéger Bouchain qu'on lui laissa prendre. An. 1711.

LA Conquête de Gironne par le Duc de Noailles fut l'expedition la plus considerable en Espagne, & la Prise de cette place fut duë à sa constance. Les Allemans avoient abandonné Belagnier, la Catalogne se trouva ouverte par-là aux Troupes du Roi; on acheva de soumettre l'Arragon par la Prise de Venasque; on s'empara de Castelleon & de la Ville de Cardonne, mais il fallut lever le Siége du Château; il ne se passa rien en Allemagne, ni en Savoye; & enfin les expeditions de Mer se reduisirent à quelques Combats particuliers; les Anglois manquérent une entrepriſe sur Quebec; Mais M. du Guè-Trouin réussit à Rio-Janeiro, où il causa plus de 25. millions de dommage aux Portugais.

ON a vû que les Conferences de Gertruidenberg pour la Paix avoient été infructueuses. Ce que la raison ni la justice ne purent gagner sur les Alliés, une Intrigue de Cour le produisit; la Reine d'Angleterre ouvrit enfin les yeux, & on lui fit voir que Malborough sacrifioit à son ambition les intérêts de la Grande-Bretagne; qui suportoit tous les fraix d'une Guerre, dont elle ne pouvoit retirer d'autre avantage que d'avoir diminué la Puissance de la France. On négocia donc avec

An. 1711. la Reine, & la mort de l'Empereur Joseph arrivée le 17. d'Avril, ayant remis les choses au point où elles étoient au commencement : c'est à-dire, que n'y ayant pas moins à craindre de voir la Monarchie Espagnole réunie sur la tête de l'Archiduc avec sa Dignité Imperiale dont il alloit être vraisemblablement revêtu, & dont il le fut réellement le 21. Octobre, qu'il y en avoit eu à voir la même Monarchie réunie à la Couronne de France, les négociations devinrent plus aisées ; la Reine Anne fut elle-même persuadée de la nécessité de faire la Paix, & ne pensa plus qu'à y amener ses Alliés, resoluë de se détacher d'eux, s'ils refusoient d'y donner les mains. Les Préliminaires furent donc signés à Londres au mois d'Octobre.

LA mort de Louis Dauphin de France avoit precedé de trois jours celle de l'Empereur Joseph. Ce Prince mourut le 14. Avril dans la 50e. année de son âge. Jamais la France n'avoit vû de Dauphins si âgés ni par consequent de regne si long que celui de Louis XIV. Le Dauphin avoit fait paroître beaucoup de courage & d'intrepidité dans les differentes occasions où il s'étoit trouvé ; mais la bonté du cœur & la douceur des mœurs faisoient son Caractère particulier ; & l'avoient rendu les Delices de la Cour & du Peuple. L'Em-

pereur Joseph avoit beaucoup plus de feu & de vivacité que n'en ont communement les Princes de la Maison d'Autriche ; il la poussa même très loin ; son regne qui heureusement pour le repos de l'Europe ne fut pas bien long, en a été une preuve. On regarda la fin de sa vie comme le commencement de la tranquillité publique. An. 1711.

ROME regretta beaucoup Monseigneur le Dauphin ; & si la mort de l'Empereur ne lui causa pas de la joye, il étoit dumoins naturel qu'elle n'en eût aucun regret. La conduite de ce Prince à l'égard de Clement XI. étoit assez capable de les étouffer. Nonobstant l'accommodement auquel il avoit forcé le Pape, l'Empereur Joseph ne voulut jamais recevoir Annibal Albani que S. S. lui envoyoit en qualité de Nonce, & le prétexte fut de ne donner aucun ombrage à ses Alliés qui étoient Protestans, en admettant à sa Cour un Ministre du Pape. Le Prélat n'alla donc à Vienne que comme Particulier ; il fut toutefois chargé de négocier la restitution de Comacchio & n'y réussit point. Après la mort de l'Empereur Joseph, il alla trouver le Roi Auguste de Pologne à Carlesbach, d'où il se rendit *incognito* à la Diette de Francfort pour l'Election du Roi des Romains ; afin d'y veiller aux intérêts

An. 1711. du S. Siége, & particuliérement à ce qui regardoit Comacchio ; il ne put rien obtenir, & alla de-là à Inſpruck pour y attendre l'Archiduc Charles qui avoit été élu Empereur, & de qui il n'obtint pas plus que de ſon Frere & de la Diette. Il étoit tems que Clement XI. recompenſa le merite de ſon Neveu ; il l'avoit aſſez éprouvé de toute maniere, l'ayant fait paſſer par diverſes charges depuis onze ans qu'il étoit ſur le Siége Pontifical ; il le revêtit enfin de la Pourpre le 24. Decembre de cette année, & le créa Cardinal Diacre du tître de Ste. Marie in Coſmedin.

L'INSTRUCTION Paſtorale des Evêques de Luçon & de la Rochelle, qui avoit paru en 1710. avoit été envoyée à Paris ; le Libraire chargé d'en debiter les exemplaires en fit afficher l'Annonce juſques au Palais Archiépiſcopal. M. de Noailles déjà peu ſatisfait d'un Ouvrage qui en proſcrivoit un autre qu'il avoit lui-même approuvé, prit à inſulte qu'on l'eût affiché à la porte de ſon Palais ; & ceux qui furent ſoupçonnés d'avoir eu cette hardieſſe reſſentirent les premiers effets de ſon indignation par leur ſortie du Seminaire de S. Sulpice. Le Cardinal ne ſe contenta pas de cette premiere démarche, il publia bientôt une Ordonnance contre l'Inſtruction Paſtorale & le Mandement

de M. de Gap, supposant qu'on y trouvoit plusieurs choses contraires à la Foi & à la pureté de la Morale. Les deux Evêques Auteurs de l'Instruction jugérent que M. de Paris étoit resolu de soutenir par toute sorte de voyes l'approbation qu'il avoit donnée aux Reflexions Morales, & que la seule Autorité Souveraine pouvoit le faire changer de sentiment. Sans proscrire eux-mêmes l'Ordonnance du Cardinal, ils écrivirent au Roi; & leur Lettre devenuë publique, on vit bientôt sur la Scene un grand nombre d'Acteurs qui ne les menagérent pas. Le principal fut M. d'Agen; mais si ce Prélat se déclara Partisan de M. de Paris, ses Lettres montrent assez qu'il ne le fut jamais ni de Jansenius, ni du P. Quênel. Le Roi permit aux Evêques de Luçon & de la Rochelle de se justifier sur ce que M. d'Agen leur imputoit; ils n'oubliérent rien pour détromper ce Prélat des fausses idées qu'il s'étoit faite d'eux, & de tout ce qui regardoit cette affaire, qu'on discutoit alors à la Cour avec celle de M. de Gap qui étoit entré en cause. Le Roi nomma le Duc de Bourgogne qui pour lors étoit devenu Dauphin, l'Archevêque de Bourdeaux, l'Evêque de Meaux & quelques autres personnes de la premiere consideration pour terminer ce differend à l'amiable; après An. 1711.

An. 1711. bien des Conferences, il fut enfin convenu que M. de Paris permettroit la lecture de l'Instruction & du Mandement, & séviroit contre le Livre du P. Quênel; & que les Evêques de Luçon & de la Rochelle écriroient au Cardinal une Lettre de satisfaction au sujet de celle qu'ils avoient écrite au Roi. Ce temperament qui auroit fini la dispute, ne fut pas du goût de son Eminence; la Cour en fut choquée, & tout ce que le P. Quênel avoit alors de Partisans se joignirent à lui, ce qui fut cause que du consentement du Roi; on porta l'affaire à Rome; & peu après le Roi peu content d'avoir supprimé le Privilège pour l'Impression du Nouveau Testament, en demanda lui-même la condamnation au Pape.

ANNE'E 1712.

EN dressant la Suplique qui devoit être envoyée à Rome, on avoit fait observer au Pape, que la demande de la condamnation du Livre du P. Quênel, étoit une suite de ce que S. S. avoit déjà fait elle-même par son Bref du 13. Juillet 1708. & qu'en sollicitant une Constitution, on ne demandoit que la confirmation de celle qui avoit été donnée sur le Cas de conscience & le Silence respectueux. Le Cardinal de la Trimouille avoit été chargé de poursuivre cette affaire; Clement XI. l'écouta

avec satisfaction, loüa le zele du Roi; mais il parut craindre les longueurs qu'éxige naturellement une Constitution; il auroit souhaité que le Roi se contentât de faire accepter dans ses Etats le Bref de 1708.; mais ce Bref étoit trop contraire aux usages de France, il falloit une Bulle, & le Pape pressé, sollicité par le Roi lui-même, consentit enfin d'y travailler. An. 1712.

DEZ le mois de Fevrier de cette année Clement XI. établit une Congregation particuliére pour prendre connoissance d'une affaire qu'il regardoit comme une des plus importantes que l'Eglise eût vû depuis long tems; & pour que les Cardinaux qui la composoient, ne craignissent pas de deplaire à M. de Noailles, en prononçant contre un Livre qu'il avoit approuvé; S. S. leur communiqua la promesse que le Cardinal avoit faite au Roi de se soumettre à la Censure: promesse qui étoit même très-expresse dans la Lettre que S. Emin. avoit écrite à M. d'Agen, dont le Pape remit la copie aux Cardinaux.

LES Préparatifs de la Cour de Rome allarmérent cependant M. de Noailles; il avoit déjà communiqué à M. de la Trimoüille qu'il étoit resolu de prevenir le Jugement de la Congregation, lorsque deux Sujets du Roi qui se trouvoient à Rome, entreprirent d'empêcher l'éxecu-

An. 1712. tion de ce projet, & y réuſſirent; le Cardinal de Noailles donna dans le faux préjugé que l'idée d'une Conſtitution étoit chimérique, comme on le lui mandoit; & il en informa même M. de la Trimoüille. Les Auteurs de cette nouvelle intrigue ne s'en tinrent pas là; après avoir raſſuré M. de Noailles, ils entreprirent d'intimider le Pape lui-même; & le premier Stratagême fut de publier à Rome que le Dauphin s'étoit déclaré pour le Livre du P. Quênel, & que s'il paroiſſoit en France une Bulle contre cet Ouvrage, le Dauphin Héritier de la Couronne s'éleveroit contre la Cenſure. Ce Prince étoit bien éloigné de ces ſentimens; ils voulut non ſeulement détromper le Pape, mais le Public, & compoſa un Memoire qui ſera un monument éternel de la pureté & de la vivacité de ſa Foi; par malheur pour l'Etat, ce travail fut le dernier de ſa vie; ce Prince Auguſte laiſſa par ſa mort qui arriva le 18. Fevrier de cette année, la France inconſolable. Marie Adelaïde de Savoye ſon Epouſe étoit morte ſix jours auparavant, le Duc de Brétagne l'Ainé de ſes Fils ne ſurvecut que juſques au 8. de Mars; & le Duc d'Anjou qui étoit le ſecond, aujourdhui Loüis XV. le Bien-Aimé, fut même en très-grand danger. La France n'avoit jamais eu de Prince,

dont elle eût conçu autant d'esperance que du Dauphin Duc de Bourgogne ; pour trouver des exemples de ses pratiques de piété, il falloit remonter jusques à S. Loüis ; il joignoit à un esprit vif, pénétrant, élevé, une aplication continuelle à ses devoirs ; & l'on attendoit de voir un Salomon sur le Trône, si le Ciel l'eût laissé asseoir sur celui de France. An. 1712.

LE Memoire du Dauphin n'avoit pas encore paru quand ce Prince mourut ; les Quênelistes publiérent que les Reflexions Morales venoient de perdre leur plus ferme appui. Pour confondre la Calomnie le Roi fit imprimer le Memoire, & donna ordre au Cardinal de la Trimouille de le repandre dans Rome, ce qui rendit Clement XI. plus ardent à presser la Condamnation de cet Ouvrage. Les Quênelistes ne demeurérent pas oisifs quand ils virent paroître le Memoire du Dauphin ; ils jugérent d'avance de ce que Rome en penseroit ; & pour faire tomber un Ouvrage qui leur portoit un coup mortel, ils firent paroître un Libelle sous ce Titre : " Reflexions sur un Ecrit intitulé : „ Memoire de M. le Dauphin pour N. S. „ P. le Pape, imprimé par Ordre exprès „ de S. M. avec une Déclaration du Pere „ Quênel sur ce Memoire. „ Dans cet Ecrit, ils supposérent que la piéce n'étoit

An. 1712. pas du Prince ; mais ce Libelle fut deferé au Parlement qui le condamna au feu par un Arrêt du 17. Juin, ce qui fut executé le lendemain.

PENDANT qu'on travailloit à Rome à une Bulle au sujet de laquelle il y a eu dans les suites tant de divisions & de contestations en France, on s'étoit assemblé à Utrecht pour donner la Paix à l'Europe. Le Congrès s'ouvrit le 29. Janv. de cette année 1712., & ne finit qu'en 1713. Les Plénipotentiaires de tous les Princes s'y rendirent à la reserve de ceux de Philippe V. que les Alliés ne reconnoissoient point pour Roi d'Espagne ; l'Empereur Charles VI. y envoya les siens, malgré la protestation qu'il avoit faite d'une resolution irrévocable, de suivre le système de son Frere, mais ils se retirérerent lorsque la Paix fut faite ; & Charles resta seul en guerre avec la France ; la Flandre en fut le principal Théatre, & les évenemens hatérent la Paix générale.

LA Campagne avoit cependant commencé nonobstant les Négociations ; le Duc d'Ormond commandoit les Anglois à la place de Maloborough qui avoit été disgracié ; il se separa le 17. Juillet de l'Armée des Alliés ; & malgré cette défection le Prince Eugene qui avoit déjà pris Bouchain, vint assiéger Landrecies. Le Maréchal de Villars fit alors semblant

blant de vouloir secourir la Place ; il alla tomber sur Denain qu'il força, & prit ensuite Marchiennes où étoient tous les Magasins des Alliés. Cependant la manœuvre du Maréchal obligea le Prince Eugene de lever le Siége de Landrecies, & de laisser reprendre S. Amand, Doüai, le Quenoy & Bouchain. An. 1712.

LES Protestans du Comté de Tockembourg en Suisse, s'étoient plaints que l'Abbé de S. Gal les inquiétoit dans l'exercice de leur Religion ; des plaintes on en vint aux armes ; les Cantons de Berne & de Zurich se déclarérent pour ceux de leur Communion, & les Catholiques furent appuïés par les Cantons qui professoient la même Réligion qu'eux ; il y eut divers Combats avec un égal avantage, quoique les Catholiques fussent inferieurs en nombre d'un tiers. Le Comte du Luc Ambassadeur de France se donna tant de mouvemens, que malgré les intrigues du Ministre Imperial, il remit le calme dans le Pays au moyen de quelques Bourgades que les Catholiques cedérent à leurs Adversaires, nonobstant les protestations de l'Abbé de S. Gal, qui en appella inutilement à la Diette de l'Empire.

PAR le Traité fait entre les Moscovites & la Porte, le Czar devoit faire évacuer la Pologne ; le Grand-Seigneur informé

An. 1712. que le Traité ne s'executoit pas, resolut de recommencer la Guerre ; les queuës de cheval furent arborées, & les Ambassadeurs Moscovites envoyés aux sept Tours ; mais le Czar ne s'en étonna pas. Le Roi de Dannemarck avoit fait une irruption dans le Duché de Bremen, & s'y étoit rendu maitre de Staden ; il prétendit justifier cette démarche. Steenbock s'avança en diligence dans le Mecklembourg & y défit 6000. Saxons & toute l'Armée Danoise, qui alloit joindre les Moscovites ; il entra de-là dans le Holstein & le ravagea en represailles de ce que les Ennemis de la Suede avoient fait dans la Pomeranie & le Duché de Bremen ; mais il y fut bientôt enfermé & obligé de se rendre à discretion.

ANNE'E 1713.

LA Paix fut enfin signée le 11. d'Avril de cette année ; & l'on peut dire que si la Reine Anne s'acquit par-là une gloire infinie, l'Angleterre en retira un très-grand avantage. Le seul Prince, Fils unique, mais infortuné de Jacques II. n'y fut pas compris ; & sa protestation ne lui servit pas de grande chose. Bien-loin que les Anglois pensassent à le laisser monter sur un Thrône qui lui appartenoit si légitimement après la mort de sa Sœur qui n'avoit point de posterité, ils firent tout au

monde pour qu'il quittât la Lorraine où il s'étoit retiré, comme si en perdant la Couronne de ses Peres, il eût dû être privé du Droit d'avoir un azile chez les Princes Chrétiens. An. 1713.

A L'OCCASION de la Paix Loüis XIV. rendit un Edit par lequel il déclaroit que par la liberté du Commerce stipulée dans les Traités, il ne prétendoit pas authoriser les Protestans François refugiés chez l'Etranger à s'établir dans le Royaume sans sa permission, ni les nouveaux Convertis à passer chez l'Etranger.

LA Guerre continuant avec l'Empereur, le Maréchal de Villars prit d'abord Spire, Wormes, Keyserlauter, & enfin Landau, il passa ensuite le Rhin & alla assiéger Fribourg dont il se rendit maître. Ces Conquêtes forcérent l'Empereur à la Paix; & le Maréchal & le Prince Eugene se rendirent à Rastadt pour la négocier.

EN Espagne il ne restoit presque plus que la Catalogne à soumettre, on y travailla : toutefois Barcelonne qui tenoit toûjours pour l'Empereur, ne se rendit qu'en 1714.

LE Roi de Suede étoit toûjours à Warnitza à un quart de lieuë de Bender; ses Ennemis surprirent un Ordre de la Porte pour l'en faire sortir. Il fut même attaqué dans sa Maison, contre laquelle on for-

An. 1713. ma une espéce de Siége. Il y donna de nouvelles preuves du plus grand courage; cependant il fut pris par les Turcs & conduit à Bender. Le Grand-Seigneur desavoüa cette violence, mais Charles n'en obtint pas plus de secours, & les Moscovites qui pouvoient tout alors impunement prirent Friederistadt.

ON poursuivoit toûjours à Rome la Condamnation des Reflexions Morales du Pere Quênel. Ses Partisans n'ayant pû tirer avantage du stratagême qu'ils avoient imaginé pour intimider le Pape, & l'empêcher de donner une Bulle, eurent recours à un nouvel expedient. Le P. Jouvency avoit publié l'Histoire de la Compagnie de Jesus, en 1710. le Parlement de Paris desaprouva qu'il y eût raporté certains Faits, donna le 24. Mars 1713. un Arrêt portant suppression du Livre, & fit appeller les Superieurs des trois Maisons des Jesuites de Paris, les obligeant de s'expliquer sur les quatre Propositions de 1682., & d'assûrer sous serment qu'ils s'y conformeroient dans la Doctrine. Ces Propositions n'ont jamais été du goût de la Cour de Rome; le Roi avoit laissé agir le Parlement: le Parti crut pouvoir tirer avantage de la Circonstance; il publia qu'on ne se soucioit point en France de ménager le Pape & d'en

obtenir une Constitution, ou du moins, on l'annonça comme un pronostic des contradictions que la Bulle trouveroit dans le Royaume. Le Pape en fut véritablement allarmé. C'est en partie ce que les Quênelites vouloient ; mais enfin la Parole du Roi rassûra S. S., & quoiqu'un nouvel incident eût renouvellé ses allarmes, elle donna le 8. Septembre de cette année 1713. la fameuse Constitution, qui commence *Unigenitus Dei Filius, &c.* & elle fut publiée à Rome le même jour. Clement XI. avoit extrait du Livre du P. Quênel 101. Propositions par lesquelles il conste que le Plan de l'Auteur dans la conduite de son Ouvrage avoit été d'attaquer l'Eglise dans ses Dogmes, dans sa Morale, dans sa Discipline, dans sa Définition ; il censura le Livre comme contenant 101. Propositions " respectivement fausses, captieuses, malsonantes, capables de blesser les oreilles pieuses, scandaleuses, pernicieuses, temeraires, injurieuses à l'Eglise & à ses Usages, outrageantes non seulement pour elle mais pour les Puissances seculiéres, seditieuses, impies, blasphematoires, suspectes d'Hérésie, sentant l'Hérésie, favorables aux Hérétiques, aux Hérésies & au Schisme, erronées, approchantes de l'Héré-

An. 1713.

An. 1713. „ ſie, & ſouvent condamnées : enfin com-
„ me Hérétiques, & comme renouvel-
„ lant diverſes Héréſies, principalement
„ celles qui ſont contenuës dans les fa-
„ meuſes Propoſitions de Janſenius, „ pri-
ſes dans le ſens auquel elles ont été con-
damnées : en un mot il condamna les
101. Propoſitions comme étant reſpecti-
vement ſuſceptibles des qualifications
énoncées dans ſa Bulle, défendit d'en
ſoutenir aucune, & d'en traiter même par
maniére de diſpute en public ou en par-
ticulier, ſi ce n'eſt pour les combattre,
ſous peine d'encourir *ipſo facto* les Cen-
ſures Eccléſiaſtiques.

M. DE Noailles n'en eut pas plûtôt été informé, qu'il ſe repentit d'avoir adheré au ſentiment de ceux qui l'aſſûroient qu'il n'y auroit point de Bulle ; & ſon affliction redoubla, quand le Cardinal de la Trimoüille lui eut mandé qu'il l'auroit évitée en proſcrivant le Livre du P. Quênel. Il prevint cependant l'arrivée de la Bulle en France, & le 28. Septembre il condamna le Livre mais ſans lui attribuer aucune erreur, & ſans infliger aucune peine à ceux qui contreviendroient à ſon Mandement.

LE Roi reçut quatre exemplaires de la Bulle, les deux premiers furent accompagnés d'un Bref de S. S. ; & il eſt aiſé

de s'imaginer quelle fut la Consternation du Parti, quand il sçut la Bulle entre les mains de S. M.; le premier soin du Roi fut de faire examiner s'il n'y avoit aucune expression contraire aux usages du Royaume; on n'en trouva point, & il écrivit alors au Pape pour lui en témoigner sa satisfaction. Après cela il ne fut plus question que de choisir les meilleurs expediens pour faire accepter le Jugement de Rome; le Roi resolut d'assembler sans delai tous les Prélats qui se trouvoient pour lors à Paris; plusieurs Evêques craignant que le Cardinal de Noailles ne fût pas bien intentionné pour la Bulle, souhaitoient qu'il ne fût pas de l'Assemblée, & pour cela qu'elle se tint ailleurs qu'à Paris. Cependant le Cardinal obtint qu'elle s'y tiendroit; & sur ce que quatre Evêques représentérent qu'au moins il ne devoit pas y présider, on chercha les temperamens convenables pour garantir la liberté des Suffrages, en lui laissant la Présidence, enfin on eut pour lui toute sorte de Condescendance. An. 1713.

L'OUVERTURE de l'Assemblée eut lieu le 16. Octobre, dans cette sceance le Cardinal tacha de justifier sa conduite à l'égard des Reflexions Morales; mais la plûpart des Prélats jugérent que son discours n'annonçoit rien de bon pour la

An. 1713 Bulle. Trois jours après on célébra la Messe du S. Esprit ; l'Assemblée se trouva composée de 43. Prélats, qui prêtérent le serment solemnel selon l'usage. Le Cardinal de Rohan, les Archevêques d'Ausch & de Bourdeaux, les Evêques de blois, de Soissons & de Meaux étoient les Commissaires, & commencérent leur Travail. M. de Noailles n'assista pas à leurs premieres Conferences ; & en son absence les six Prélats vérifiérent les 33. premieres Propositions condamnées par la Bulle. On lui en communiqua néanmoins le resultat ; & depuis M. de Paris fut toûjours présent aux seances, excepté qu'il ne se trouvât incommodé, ce qui arriva rarement ; & même quand M. de Rohan tomba malade, il lui fut substitué en qualité de Commissaire.

Le P. Quênel commença dès-lors les premieres hostilités contre la Constitution, & ne cessa plus de se repandre en invectives contre la Décision du S. Siége dans plusieurs Mémoires adressés à l'Assemblée des Prélats. Ses Disciples secondérent son zéle : les Commissaires étoient assiégés par des Mémoires anonymes, dans la vûë de decrediter la Bulle afin d'entraîner les Simples à la seduction, & les engager à rejetter les verités qu'ils devoient embrasser avec respect.

POUR précautionner la Foi des Fidèles contre tant d'artifices, M. de Bourdeaux proposa d'exposer dans un plus grand jour encore les erreurs qu'on ne peut meconnoître, & les verités qu'on doit croire. Son idée étoit de mettre à la tête de la Constitution un préambule court & precis auquel M. de Rohan auroit borne tout son raport, & qui auroit servi de Mandement. Le projet étoit goûté; mais M. d'Evreux ayant fait dire au Roi que pour agir avec plus de sureté, rien ne devoit preceder l'acceptation, on ne le suivit pas. M. de Noailles l'auroit grandement souhaité, & fut fâché qu'il n'eut pas lieu. Il demanda qu'on fit dumoins un précis du raport des Commissaires; on le fit, mais non pas tel qu'il le désiroit. On imagina enfin un autre expedient, ce fut de dresser une Instruction Pastorale pour y expliquer en détail toutes les Propositions contestées par les Quênelistes; elle devoit être commune à tous les Prélats de l'Assemblée, qui l'auroient ensuite envoyée avec le resultat de leurs déliberations à tous les Evêques du Royaume. A la premiere Proposition de cet expedient, il se forma deux Partis. Les uns voulurent qu'on rejettât toute sorte d'éclairciſſemens, d'autres qui s'étoient unis sous main à M. de Noailles, demandérent une Relation An. 1713.

An. 1713. bien marquée & restrictive aux seuls sens qu'on auroit expliqués dans l'Instruction Pastorale. Les premiers ne formoient pas le plus grand nombre, & ils consentirent enfin à l'Instruction Pastorale : pour lors ceux qui s'étoient unis au Cardinal se disposérent à la traverser ; ils déliberérent même bientôt après, s'ils ne se separeroient pas de l'Assemblée, sous prétexte de s'adresser au Pape pour lui demander des éclaircissemens. M. de Noailles fut d'abord de cet avis ; & en changea depuis, disant qu'il valloit mieux s'en tenir à l'Instruction Pastorale ; il soutint cette opinion, & en parla à M. de Rohan comme d'une chose resoluë, pourveu que l'Instruction ne contînt rien qui deplût aux Evêques qui lui étoient attachés.

M. DE Noailles fut prié de dresser lui-même l'Instruction, il s'en excusa ; & M. de Langres qui étoit de son Parti, se joignit aux Commissaires pour y travailler. Cette piéce sera pour l'Eglise de France dans les Siécles à venir, un des monumens, peut être les plus autentiques de sa Foi & de la profonde érudition des illustres & zelés Prélats qui l'ont donnée.

ILS y avoient examiné, & approfondi les sentimens du Pere Quênel sur la Grace, l'amour de Dieu, les Vertus Theologales & les autres Vertus Chrétiennes

ils avoient developpé les sentimens qu'on doit avoir sur la crainte des peines éternelles, sur les véritables maximes de la Morale, l'administration des Sacremens & les regles pour accorder ou refuser l'absolution ; ils avoient donné un détail exact de ce qui regarde l'assistance au Sacrifice de la Messe, l'Office Divin en Langue vulgaire & les dispositions qu'il faut pour lire la Ste. Ecriture ; ils avoient établi la verité, la visibilité, l'autorité, la Sainteté de l'Eglise, sa Discipline, l'obéïssance dûë à ses Commandemens, son pouvoir de lancer les Censures, & la juste frayeur qu'on doit en avoir : enfin ils n'avoient rien laissé à desirer sur la soumission dûë aux Puissances Spirituelles & Temporelles, & sur l'usage & la necessité des Sacremens. Mais pour rendre cet Ouvrage parfait, ils détruisirent l'idée imaginaire que le Pere Quênel avoit tâché d'inspirer d'une persécution reelle & présente excitée contre les Fidéles ; & ils declarérent dans leur Lettre Circulaire aux Evêques du Royaume " Que leur „ Instruction tendoit uniquement à faci- „ liter l'intelligence de la Bulle, & à „ prémunir les Fidéles contre les mau- „ vaises interprétations, par lesquelles „ des Personnes mal-intentionnées tâ- „ choient d'en obscurcir le vrai sens. „ An. 1713.

An. 1713. Le Cardinal de Noailles à qui l'Instruction fut communiquée, exigea que quelques-uns de ses Théologiens l'examinassent; ils la gardérent trois jours & y firent leurs remarques. On y eut égard & ils parurent satisfaits. Le Cardinal le fut aussi sur tout ce qu'il demandoit; de si heureuses dispositions promettoient une union parfaite entre les Prélats, mais il ne s'expliqua point encore.

ARTUS de Lionne Evêque de Rosalie, Fils du Ministre d'Etat de ce nom, & Vicaire Apostolique dans la Province de Suchuen à la Chine, après avoir travaillé avec un grand zele pendant 20. ans dans les Missions d'Orient & avoir acquis une grande connoissance des Lettres & des Sciences Chinoises, étoit venu à Rome pour les affaires de la Religion; il n'y fit pas un fort long séjour, il se rendit bientôt après à Paris, & y mourut le 2. Août de cette même année 1713. dans le Seminaire des Missions étrangeres âgé de 58. ans.

PIERRE Jurieu, ce Ministre si célébre parmi les Protestans, par tant d'Ecrits contre la Religion Catholique & contre ses principaux Défenseurs, qui n'épargna pas même les Jansenistes; genie singulier dans ses idées, qui avoit beaucoup de feu & d'imagination, & qui écrivant

avec vehemence étoit capable d'en imposer, s'il n'eût pas eu des emportemens qui alloient jusques à la fureur, mourut à Rotterdam le 11. Janvier de cette même année.

ANNE'E 1714.

LES Sceances de l'Assemblée des Prélats de France, qui avoient été interrompuës à l'occasion des Fêtes de Noël en 1713., devoient se rouvrir le 6. Janvier 1714.; il y eut un délai jusques au 12., & le 11. l'Archevêque de Tours, les Evêques de Verdun, de Laon, de Châlons sur Marne, de Senez, de Boulogne, de S. Malo, de Bayonne, d'Auxerre arrêtérent chez le Cardinal de Noailles de faire declarer aux Agens Généraux du Clergé qu'ils étoient d'un sentiment opposé à celui de l'Assemblée. M. de Langres, qui jusques-là avoit paru leur être uni, fut indigné de ce procedé, & se sépara d'eux. Leur resolution transpira; le Roi qui en fut averti, fit défendre au Cardinal de troubler la Paix de l'Eglise, & bientôt après de paroitre à la Cour; mais cet éclat n'empêcha pas les Prélats Opposans de poursuivre leur Projet. Les Commissaires commencérent leur rapport trois jours après; il occupa six Scéances; car ils entrérent dans une discussion exacte de toutes les matieres con-

An. 1714. tenuës dans la Bulle. L'Assemblée fut extrêmement satisfaite de leur travail. M. de Noailles y donna lui-même les plus grands éloges ; ils furent toutefois moderés par cette expression, " Qu'il avoit été écrit avec autant d'adresse que d'éloquence ; „ ce qui fit conjecturer que le Cardinal étoit toujours dans les mêmes sentimens : néanmoins dans la vuë de le gagner on dissimula.

M. DE Rohan, le Premier des Commissaires, ayant fait lire la Bulle, pria ses Collegues de former leur avis ; & portant ensuite la parole en leur nom, il dit qu'il falloit que l'Assemblée déclarât 1°. Qu'elle avoit reconnu avec beaucoup de joye la Doctrine de l'Eglise dans la Constitution du Pape. 2°. Qu'elle acceptoit avec respect & soumission la Bulle *Unigenitus* portant condamnation d'un Livre intitulé, " Le Nouveau Testament &c. „ 3°. Qu'elle condamnoit le même Livre & les 101. Propositions qui en avoient été extraites, comme S. S. les avoit condamnées. 4°. Qu'elle arrêteroit avant que de se séparer un modéle d'Instruction Pastorale que tous les Evêques qui composoient l'Assemblée feroient publier dans leurs Diocèses, avec la Bulle traduite en François. 5°. Qu'elle écriroit à tous les Prélats du Royaume en leur envoyant le Resultat

des Délibérations & la Copie de l'Inſtruc- An. tion Paſtorale. 6°. Qu'elle remerciroit le 1714. Pape des ſoins qu'il s'étoit donnés pour garantir les Fidéles du poiſon de la nouveauté. 7°. Qu'elle rendroit au Roi de très-humbles actions de grace d'avoir accordé ſa protection à l'Egliſe, & qu'elle le ſupplieroit de faire expédier des Lettres Patentes pour l'enregiſtrement, la publication & l'obſervation de la Bulle.

L'ARCHEVEQUE de Tours dit pour lors que puiſqu'on vouloit une Inſtruction Paſtorale, il falloit la dreſſer, & demanda qu'elle fût approuvée dans l'Aſſemblée avant que de prononcer ſur l'acceptation de la Bulle : c'eſt-à-dire, que les explications précedaſſent, & c'eſt ce que l'Aſſemblée ne vouloit pas ; il fut appuyé dans ſon ſentiment par les Evêques déjà nommés, à la reſerve de M. d'Auxerre, qui comme M. de Langres abandonna ſon parti. M. de Noailles ne penſa pas differemment de M. de Tours ; cependant il fut decidé à la pluralité des voix de déliberer ſur l'acceptation avant toutes choſes, & l'affaire fut renvoyée au lendemain.

C'ETOIT le 23. Janvier ; les ſuffrages ayant été recueillis, le grand nombre opina pour l'acceptation ; il n'y eut de l'oppoſition que de la part des neuf Pré-

An. 1714. lats dont il a été parlé: ainsi tous au nombre de 40. acceptérent la Bulle, comme il avoit été proposé la veille. Dans l'intervalle nécessaire pour mettre l'Instruction Pastorale en état d'être adoptée par l'Assemblée, on n'oublia rien pour rappeller M. de Noailles au sentiment du plus grand nombre: tout fut inutile; & quelques Evêques touchés d'une pareille résistance demandérent pour lors qu'on prît des précautions sur la conduite qu'il falloit tenir à l'égard des Opposans; & l'Assemblée étant sur le point de se séparer il fut arrêté que les raisons du refus du Cardinal seroient insérées dans le Procès Verbal.

ON se rassembla le 1er. Fevrier au matin & après avoir fait un dernier effort pour flechir M. de Noailles, on lut l'Instruction Pastorale; il fit lui-même l'après-midi l'ouverture de la Sceance par un Discours dont le fond & la forme inquiétérent également l'Assemblée. Les Evêques Acceptans furent surpris qu'on parlât de rejetter une Bulle Dogmatique sans vouloir intéresser la Foi, comme prétendoient les Prélats Opposans qui avoient parlé par la bouche du Cardinal; on ne concevoit pas comment après avoir refusé le parti de demander des explications au Pape, le Cardinal avoit resolu de suivre

l'avis des Opposans. L'Instruction Pastorale fut toutefois approuvée par les 40. Prélats qui avoient déjà accepté la Bulle ; & le 5. Fevrier on fit la lecture des Lettres que les Commissaires avoient dressées pour le Pape & pour les Evêques absens. Quand il fallut signer le Procès Verbal, les 40. Prélats Acceptans le signérent seuls ; & les Opposans publiérent ensuite que l'Assemblée avoit accepté la Bulle relativement aux explications contenuës dans l'Instruction Pastorale. Le Pape fut convaincu du contraire par la Copie du Procès Verbal ; S. S. vit non seulement que l'acceptation des Evêques n'étoit ni conditionnelle, ni restrictive, mais encore qu'elle ne pouvoit être relative à l'Instruction Pastorale qui avoit été dressée après l'acceptation. Clement XI. en félicita le Roi par des Brefs adressés à S. M. & à M. de Rohan ; & le Cardinal Paulucci Secretaire d'Etat marqua en particulier au Nonce Bentivoglio, les raisons qui empêchoient le Pape d'approuver formellement l'Instruction Pastorale, quoique S. S. en fut satisfaite. An. 1714.

Les Evêques répandus dans le Royaume attendoient avec impatience le resultat de l'Assemblée ; ils avoient presque tous reçû des Exemplaires de la Bulle ; &

An. 1714. au nombre de plus de 60. ils avoient déclaré dans leurs Lettres particulieres à divers Prélats qui la composoient, qu'ils y reconnoissoient la Doctrine de l'Eglise. Les Lettres Patentes du Roi avoient été expediées avec un ordre formel de les enregistrer; & le Parlement avoit arrêté à la pluralité des Voix qu'on obéïroit après avoir pris les précautions requises par les Gens du Roi. Dès le 10. Mars l'Instruction Pastorale fut donc adressée à tous les Evêques du Royaume, & on y joignit tout ce qui avoit été deliberé dans l'Assemblée. Plus de 72. Prélats, qui n'y avoient pas assisté s'unirent aux 40. qui l'avoient composée; & il n'y eut dans tout le Royaume que les Evêques de Pamiers, de Mirepoix, de Montpellier, d'Angoulême, d'Arras & de Treguier, dont le silence parlât en faveur des Opposans.

LES Acceptans ne furent toutefois pas les seuls à condamner le Livre du Pere Quênel; les Opposans se firent un devoir de le flétrir; & après l'Assemblée ils furent même les premiers à donner des Mandemens pour le proscrire dans leurs Diocèses; la plûpart le condamnérent comme contenant des erreurs, & nommément celles de Jansenius. Il ne manquoit que d'accepter la Bulle pour re-

mettre le calme dans l'Eglise de France; mais il y eut si peu de modération à cet égard dans quelques-uns des Mandemens, que le Pape les condamna le 26. Mars & le 2. Mai suivant, comme injurieux au S. Siége, téméraires, scandaleux, tendans au schisme & induisans en érreur. Le Roi en marqua son indignation aux Prélats Opposans; & après leur avoir ordonné de se retirer dans leurs Diocèses, il supprima leurs Mandemens par des Arrêts de son Conseil. Celui du Cardinal de Noailles attira surtout la principale attention; le Roi, le Pape & les Evêques s'y croyoient également maltraités. An. 1714.

CONTRE la défense du Roi les Opposans avoient porté au Nonce une Lettre commune qu'ils avoient signée; le Nonce refusa de l'envoyer au Pape; il vouloit que chacun en écrivît une séparée à S. S. selon les intentions du Roi. M. de Noailles manda pour lors au Cardinal Secretaire d'Etat qu'il attendoit l'heureux moment qu'il lui seroit libre d'écrire au Pape. Le Roi le sçut, & lui fit dire de nouveau qu'il pouvoit écrire une Lettre signée de lui seul; mais le Cardinal se contenta d'envoyer au Secretaire d'Etat son Mandement, dans lequel il défendoit, sous peine de Suspense encouruë par le seul

An. 1714. fait, de rien statuer sur la Constitution, indépendamment de son autorité. Ce Mandement avoit été publié dans le tems que le Roi venoit d'envoyer ordre à la Sorbonne de se conformer à l'acceptation des Evêques & d'enregistrer la Constitution. Le spectacle parut singulier; d'un côté le Roi ordonnoit aux Docteurs d'accepter la Bulle, de l'autre le Cardinal défendoit de faire aucune demarche à ce sujet. La Sorbonne qui dans ses fonctions releve immediatement du S. Siége, n'eut aucun égard au Mandement de M. de Paris, & delibera sur l'enregistrement. La délibération occupa trois Sceances, & dans l'intervalle les Anti-Constitutionnaires mirent au jour toutes leurs intrigues; il fallut de nouveaux ordres de la Cour, afin d'empêcher que le Mandement ne servît de prétexte pour éluder ou suspendre l'enregistement de la Bulle, qui eut enfin lieu le 5. de Mars à la pluralité des Suffrages. On tint une autre Assemblée générale 5. jours après, où l'acceptation fut confirmée, & le 14. les Députés allérent assûrer le Roi de leur soumission à la Bulle, & que la Faculté veilleroit à ce qu'il ne fût rien avancé de contraire. Louis XIV. fut très-satisfait de la démarche de la Sorbonne & dit aux Députés qu'il esperoit que le Decret seroit impri-

mé : " Etant juſte, ajoûta S. M., que ce An. 1714.
„ qui eſt bon ſoit repandu & connu de
„ tout le monde. „ Toutes les Univerſités du Royaume ſans exception ſuivirent l'exemple de celle de Paris ; les Parlemens ſe conformérent à ce qu'avoit fait celui de la Capitale, mais les Anti-Conſtitutionnaires ne furent pas toutefois réduits. Ils attaquérent tout ce qui venoit d'être fait en faveur de la Bulle, & il n'y eut rien de ſacré pour eux.

LE Pape informé de ce qui ſe paſſoit en France chargea le Nonce de demander au Roi qu'il voulût bien l'aider à réduire par la force les huit Evêques Oppoſans, & à l'égard de M. de Noailles que S. M. conſentît qu'il fût cité à Rome comme Membre du Sacré Collège : quant au Parlement de Paris S. S. ſouhaitoit que le Roi l'engageât à quelque reparation envers le S. Siége ſur la maniere dont il avoit procedé par rapport aux précautions qu'il avoit priſes en enregiſtrant la Bulle. Le Cardinal de Noailles ſçut la reſolution de Clement XI. ; il demanda du tems & du ſecret, & tout lui fut accordé. Cependant le Nonce ne recevant point de reponſe de la Cour, s'adreſſa au Cardinal de Rohan, & cette Eminence lui déclara pour lors que M. de Noailles avoit promis au Roi d'accepter la Conſtitution,

An. 1714. & avoit exigé deux mois pour composer son Mandement d'acceptation ; mais on ne tarda pas de se repentir d'avoir accordé ce délai ; on vit par les Conferences qu'il y eut à ce sujet que les Opposans ne cherchoient qu'à tirer l'affaire en longueur : en effet le projet du Mandement rencontra des difficultés extraordinaires. Enfin le Roi parut très-mécontent de la conduite du Cardinal ; & s'expliqua même d'une maniere à faire penser qu'il étoit disposé à ne pas le menager ; on craignit pour lui ; bien des gens souhaitérent qu'il sortît bientôt du mauvais pas où la surprise l'avoit jetté ; & chacun prit parti selon ses lumieres ou ses inclinations : il y en eut alors trois differens au sujet de cette affaire, celui des zelés Constitutionnaires, celui des Opposans & celui des Négociateurs. Les premiers vouloient que le Pape procedât par les voyes canoniques contre les Opposans ; les seconds s'obstinoient à soutenir que le Pape devoit donner des éclaircissemens sur la Bulle, & les Négociateurs ne vouloient ni procedure ni explications. Le Roi écouta tout ; & s'en tint à l'avis de ceux qui lui representoient sans cesse, qu'il falloit rendre au Pape la soumission qui lui étoit dûë, mais il consentit à tenter encore une conciliation.

LE Cardinal de Polignac fit alors un dernier effort auprès de M. de Noailles ; il y eut de nouvelles Conferences, & elles furent sans fruit. Le Roi s'étant determiné à demander à M. de Paris son Mandement en entier, pour l'envoyer à Rome & savoir si le S. Siége pouvoit s'en contenter, M. de Polignac fut encore chargé de ce soin ; & après six mois de délai, il dit au Roi que dans 3. ou 4. jours M. de Noailles remettroit son Mandement. Ce terme expira sans que la Piéce parût : le Roi lassé fit enfin sçavoir au Cardinal, que s'il n'avoit pas le Mandement pour le 18. d'Octobre qu'il vouloit l'envoyer à Rome, il sçavoit ce qu'il avoit à faire. Il fut obéi ; mais le Cardinal de Polignac fut surpris de trouver une Piece toute differente de celle qu'il avoit vû quelques jours auparavant. Le Roi piqué de cette conduite resolut alors non pas d'envoyer le Mandement à Rome, mais M. de Noailles lui-même : le Cardinel de Rohan para le coup. Cependant S. M. ne se desista pas du projet d'obtenir l'acceptation de M. de Paris. Dans cette vûë elle resolut de convenir avec le Pape des remédes canoniques qu'on pourroit employer contre les Prélats opposans ; & il envoya à Rome M. Amelot avec les Instructions convenables. An. 1714.

An. 1714. PENDANT que la Constitution de Clement XI. contre le Livre du Pere Quênel occasionnoit tant de rumeur en France, l'Edit du Conseil Souverain de Sicile, qui défendit d'executer aucun Rescrit étranger sans la permission des Officiers prépostés pour les examiner, & qui fut donné le 17. d'Avril de cette même année 1714. n'en causa pas moins dans ce Roïaume. C'étoit une suite des contestations qui s'étoient élevées depuis plusieurs Siécles entre les Papes & les Souverains de la Sicile; elle prit naissance par un évenement assez bizarre. L'Evêque de Lipari avoit donné en 1711. des Poix-Chiches à vendre à un Grénetier; on exigea les Droits ordinaires ne sachant pas que le Prélat étoit le premier vendeur. Il en fit grand bruit; les Magistrats ordonnérent la restitution de ce qui avoit été perçû: cela ne satisfit pas l'Evêque qui excommunia ceux qui avoient levé les droits. Les Magistrats s'adressérent aussi-tôt au Tribunal de la Monarchie, qui leur donna l'absolution *cum reincidentia* ou *ad cautelam*. Le Prélat se rendit à Rome & y obtint de la Congrégation de l'Immunité deux Lettres, une du 5. Août 1711. adressée à lui-même, & une autre du 16. Janvier 1712. à tous les Evêques de Sicile, dans lesquelles la Congrégation déclaroit

claroit que ni les Cardinaux, ni les Legats *à latere* n'avoient pas l'autorité de donner l'absolution *cum reincidentiâ*, ou de connoître des Censures decernées par les Ordinaires, ce droit étant reservé au Pape. La Lettre Circulaire fut envoyée au Ministre Royal par l'Archevêque de Palerme, l'Evêque de Patti, & le Vicaire Général de Montreal. L'Archevêque de Messine & les Evêques de Syracuse & de Cephalie représentérent à Rome les suites que pouvoit avoir la déclaration; mais les Evêques de Mazzare, de Catane & d'Agrigente la publiérent, prétendant que les Lettres traitant d'une matiere dogmatique n'étoient pas sujettes au Pareatis Royal. Le Vice-Roi convaincu que cette conduite tendoit à abolir les Privilèges de la Monarchie de Sicile, dont il a été parlé dans son tems, ordonna aux Prélats de revoquer la Publication de la Lettre; & sur leur refus le 22. Mars 1713. il la déclara nulle, de même que toute autre qui pourroit être publiée à l'avenir. Cette Déclaration ayant été renduë publique à Catane, l'Evêque en publia une contraire & eut ordre le 18. d'Avril de sortir du Royaume. Il obéït, & en partant il interdit son Diocèse, & excommunia ceux qui lui avoient signifié les ordres du Vice-Roi. L'Evêque d'Agrigente fut aussi obligé An. 1714.

An. 1714. de sortir avec l'Archevêque de Messine & imita celui de Catane; mais on empriſonna les 3. Vicaires Généraux qu'il avoit nommés pour gouverner ſon Diocèſe pendant ſon abſence, parce qu'ils paroiſſoient diſpoſés à ſuivre ſes intentions.

LES choſes étoient en cet état le 10. Octobre 1713., quand le Duc de Savoye, à qui on avoit cedé la Sicile, lors de la Paix générale, prit poſſeſſion de ce Royaume. Le Pape qui n'ignoroit pas que Victor Amedée n'étoit pas capable de mollir ſur ce qui regardoit les intérêts de ſa Couronne, voulut profiter de la conjoncture pour abolir le Tribunal de la Monarchie; il fit publier une Bulle contre l'Ordonnance qui avoit declaré nul l'Interdit fulminé par l'Evêque de Catane; elle fut même affichée à Catane peu après l'arrivée du Roi en Sicile; & on vit bientôt paroître deux Monitoires de l'Auditeur de la Chambre, l'un contre ceux qui avoient porté l'ordre à l'Archevêque de Meſſine, & à l'Evêque d'Agrigente de ſortir du Royaume, & l'autre contre le Juge de la Monarchie. Les Procureurs-Généraux des Ordres Réligieux qui étoient à Rome eurent ordre dans le mois de Novembre ſuivant de la part de la Congrégation de l'Immunité, d'écrire à ceux de leur Inſtitut en Sicile d'obſerver l'In-

terdit ſous peine de Suſpenſion *à Divinis* & de privation de toute Dignité ; un grand nombre crut devoir obéïr & paſſa en Italie, où le Pape pourvut à leur ſubſiſtance ; d'autres crurent pouvoir en conſcience reſter dans le Pays en ſe conformant aux Edits du Prince, mais celui du 17. d'Avril 1714. n'irrita pas peu la Cour de Rome. An. 1714.

ON negocia cependant un accommodement, & le Roi de Sicile n'omit rien pour terminer les differends. Le Cardinal de la Trimouille qu'il chargea de ſes Intérêts eut pluſieurs Audiences du Pape, préſenta pluſieurs Memoires, ſollicita, preſſa, & le tout inutilement. Le Cardinal Paolucci lui écrivit le 26. Juillet qu'il falloit obſerver les Interdits, après quoi S. S. feroit ce qu'Elle jugeroit convenable pour la défenſe du S. Siége, de l'Immunité, Liberté, & Juriſdiction Eccléſiaſtique ; & ces Propoſitions furent rejettées.

LA Bulle UNIGENITUS avoit été publiée dans les formes & reçûë ſans contradiction dès l'année 1713. dans l'Archevêché de Cologne, & les Evêchés de Liege, de Ratiſbonne, d'Hildesheim, de Spire, de Wurſtbourg &c. Elle le fut le 26. Avril de cette année 1714. à Turin ſans la moindre oppoſition ſur l'Ordonnance

An. 1714 du Vicaire Général du S. Office de cette Ville. Le Senat de Chambery avoit même enregiſtré peu de jours auparavant le Mandement que l'Evêque de Grenoble avoit donné le 18. du même mois. Elle fut publiée ſucceſſivement dans tous les Pays-Bas, à la reſerve du Diocèſe d'Arras; & avant la fin de Juillet dans ceux de Treves & de Mayence. Enfin la plûpart des Evêques dans les Pays Catholiques, eû égard au fracas qu'elle faiſoit en France, l'acceptérent de la maniere la plus autentique. Les Docteurs de Douai declarérent au mois d'Août qu'ils la recevoient purement & ſimplement ſans diſtinction, application ni interpretation; & que tous les Fidéles étoient obligés en conſcience & ſous peine de peché très-grief de Schiſme & d'Héréſie de s'unir dans cette même Foi, & ſoûtinrent que la Bulle n'étoit pas moins claire que celles qui avoient été données contre Wiclef, Jean Hus, Luther, Baïus, Janſenius, Molinos &c.

LA Paix fut enfin ſignée entre l'Empereur & la France à Radſtad le 6. Mars de cette année; par le Traité les Electeurs de Cologne & de Baviere furent rétablis dans leurs Etats & Dignités: & Louis XIV. reconnut le neuviéme Electorat dans la Maiſon d'Hanovre. Le 7. Septembre

suivant le Traité avec l'Empire fut signé à Bade, à peu près sur le même pied que celui de Rastad ; mais il n'y fut point question de Philippe V. que l'Empereur ne reconnoissoit pas pour Roi d'Espagne, non plus que Philippe V. ne reconnoissoit pas Charles pour Empereur. La Prise de Barcelonne après onze mois de Blocus, rendit aussi la Paix à l'Espagne, & il ne resta plus à soumettre que les Majorquins, qui y furent enfin forcés l'année suivante par le Chevalier d'Asfeld. An. 1714

LE Turc menaçoit toûjours la Pologne, voulant que la Republique lui cedât du moins une partie de l'Ukraine. La Paix entre les Princes Chrétiens le rendit plus traitable, & il s'accommoda avec les Polonois. Charles XII. voyant qu'il n'avoit plus rien à attendre de lui, pensa à gagner la Pomeranie & arriva enfin à Stralzunde après avoir traversé toute l'Allemagne *incognito* ; mais ce qui s'étoit rassemblé de Troupes auprès de lui à Bender ne s'y rendit que 4. mois après ; & le Roi Staniflas qui avoit pris les devans arriva à Deux Ponts au commencement de Juillet. Le Turc qui ne prétendoit pas avoir fait des préparatifs de guerre à pure perte, ayant traité avec les Polonois, tourna ses Armes contre les Venitiens ; il publia qu'il avoit à se plaindre d'eux & leur enleva la

An. 1714. Morée dans une seule Campagne. Les Préparatifs de la Porte allarmérent cependant le Grand Maître de Malthe ; & dans l'incertitude s'ils ne regardoient pas ce Boulevard de la Chrétienté, les Chevaliers furent mandés pour venir à sa défense.

ON a voulu dire que la Reine Anne étoit très-bien intentionnée pour le Prince de Galles son Frere, que la France & Rome avoient reconnu pour Roi d'Angleterre après la mort de Jacques II. On ne voit pas ce qui peut désigner ces bonnes intentions, quand on trouve que le 16. Mai de cette année 1714. on publia une Proclamation à Londres portant une recompense en faveur de quiconque arrêteroit quelqu'un de ceux qui après avoir porté les Armes en faveur de Jacques II. seroient repassés en Angleterre sans permission ; & que par une autre Proclamation du 5. Juillet suivant on promettoit une recompense quatre fois aussi grande à celui qui se saisiroit du Prince de Galles, s'il étoit trouvé dans les Etats de la Grande-Bretagne : par la premiere Proclamation on promettoit encore une recompense à ceux qui remettroient un Prêtre ou un Religieux entre les mains de la Justice. La Reine survêcut peu à ces Proclamations, elle mourut le 12. d'Août

suivant, & Georges Louis de Brunswick-Lunebourg Duc de Hanovre fut proclamé Roi le même jour. Le Prince Fils de Jacques II. proresta ; mais abandonné de toutes les Puissances de l'Europe, il n'étoit guéres en état de faire valoir ses Droits. Son Concurrent fut couronné à Londres le 31. d'Octobre aussi tranquillement que si la Reine Anne n'eût point eu de Frere ; il y eut toutefois du tumulte dans plusieurs Villes d'Angleterre en faveur de Jacques III. On informa contre les coupables, & ils en furent quittes pour donner caution & promettre d'être plus sages à l'avenir. Le calme ne fut pas de longue durée ni en Angleterre, ni en Ecosse. Jacques III. avoit des Partisans dans les deux Royaumes ; ils levérent hardiment le masque ; mais la fortune ne leur fut pas favorable. Défaits à Preston en Angleterre & à Dumblain en Ecosse, il fallut ceder ; il en couta la tête à plusieurs Seigneurs ; & divers autres quittérent le Pays pour n'y rentrer jamais. An. 1714.

ANNE'E 1715.

UNE Partie de l'Europe jouissoit déjà de la Paix que le Congrès d'Utrecht avoit procurée ; cette Assemblée fut enfin terminée par un Traité entre l'Espagne & le Portugal signé le 6. Fevrier de cette année ; mais la guerre continua dans le

An. 1715. Nord. Les Danois attaquérent les Suedois sur Mer, & ceux-ci furent obligés de se rendre. Le Roi de Prusse prit part à cette guerre & fit publier les motifs qui l'obligeoient à se déclarer contre la Suede. Charles XII. pensoit à retirer Stetin d'entre ses mains & ne voulut pas accepter les conditions que Frederic proposa pour lui remettre cette Place. Les Prussiens s'étant joints aux Danois & aux Saxons; l'Armée combinée s'avança jusques à la portée des Retranchemens de Stralsund; où Charles XII. s'étoit enfermé; il s'y défendit long-tems; mais voyant l'impossibilité de résister, il se retira secrettement, & la Place se rendit. Pendant qu'on se battoit sur terre, il y eut un Combat naval à la vûë de l'Isle de Rugen entre les Suedois & les deux Flottes; & après s'être canonées depuis midi jusqu'à neuf heures du soir, elles se retirérent dans leurs Ports respectifs sans avoir perdu un seul Bâtiment.

Les Turcs avoient emporté d'assaut Napoli de Romanie; ils se rendirent maîtres de la Suda & de Spinalonga les deux seules Places que les Venitiens eussent dans le Royaume de Candie; mais ils furent obligés de lever le Siege de Singh, & de se retirer même en désordre: la Garnison fit alors une sortie & en tua un grand nombre.

LA France venoit de voir une Ambaſſade ſolemnelle que le Roi de Perſe envoyoit à Louis le Grand ; elle avoit renouvellé l'Alliance avec les Cantons Catholiques ; & on commençoit de prendre das arrangemens pour reparer les maux qu'une guerre de 13. années avoit cauſés au Royaume, quand le Roi ſe trouva tout d'un coup au bout de ſa carriere. Dès le 12. d'Août on s'apperçut qu'il étoit incommodé ; on traita d'abord de ſciatique une douleur qu'il reſſentoit à la jambe & à la cuiſſe ; depuis ce tems là il ne ſortit plus de ſon Appartement ; mais on ne tarda pas de reconnoître que ce grand Prince n'avoit plus que quelques jours à vivre. En effet il mourut le 1er. de Septembre âgé de 77. ans. L'Europe n'avoit point encore vû de Regne auſſi long & la France en comptoit peu d'auſſi glorieux. Point de Roi n'avoit allié enſemble des qualités plus ſingulieres, ni ſoûtenu plus dignement le ſurnom de Grand dans tous les tems de ſa vie. Dire que le Regne de Louis XIV. fut parfaitement ſemblable à celui d'Auguſte, c'eſt donner une grande idée de ce Monarque ; mais ajoûter que ſi Louis le Grand vêcut en Heros il mourut en parfait Chrétien, c'eſt en faire le plus parfait éloge, & c'eſt ce qu'il a merité de faire tranſmettre à la Poſterité. Il eut An. 1715.

An. 1715. pour Succeſſeur Louis XV. ſon arriere Petit Fils qui a été ſurnommé *le Bien-Aimé*, dont le Regne égalera pour le moins celui de ſon Ayeul, ſi le Ciel exauce les vœux de ſes fidéles ſujets. Ce Prince n'étoit encore que dans ſa ſixiéme année, lorſqu'il parvint à la Couronne. Le Duc d'Orleans Neveu de Louis XIV. gouverna le Royaume en qualité de Regent, & fit voir à la France une nouvelle merveille; la Minorité du Roi ne fut point troublée par des guerres, comme l'avoient été toutes les précedentes; & elle a cependant été une de celles qui a peut-être le plus fourni d'évenemens; mais on ne rapportera ici que ceux qui regardent l'Egliſe.

LA mort de Louis XIV. fut en France un coup de foudre pour les vrais Catholiques, & un ſujet de triomphe pour quelques eſprits inquiets qui juſques alors n'avoient oſé remuer, & qui ſe demaſquérent; inſultant même à la mémoire du Roi: remontons au commencement de l'année.

M. AMELOT que Louis XIV. avoit envoyé à Rome, avoit expoſé fidélement au Pape le ſujet de ſa Commiſſion; mais S. S. ne gouta nullement le Projet d'un Concile National; elle demanda que puiſque ſon autorité jointe à celle du Roi

suffisoit pour réduire les Opposans, on choisit cette voye; il projetta donc d'écrire deux Brefs au Cardinal de Noailles & de les adresser au Roi. Dans l'un S. S. ordonnoit au Cardinal de se soûmettre purement & simplement, sous peine d'être traité selon la rigueur des Canons: dans le second il l'exhortoit simplement à la soumission sans menaces; & le Roi devoit faire usage de ces deux Brefs selon les circonstances. Le Cardinal Fabroni en parla à M. Amelot, qui agréa ce Projet & le signa; il proposa néanmoins que dans le second Bref le Pape inserât quelques explications de la Bulle; & S. S. y consentit à condition que ce Bref ne seroit remis au Cardinal, qu'après avoir eu les plus fortes assurances de sa soumission: les deux Brefs avoient été à peine envoyés au Nonce, que le Pape découvrit ce que le second Bref pouvoit produire; il en fit informer aussitôt le Nonce qui communiqua le tout au Cardinal de Rohan. Mais le Cardinal de Noailles n'étoit pas dans des dispositions favorables à ce dernier Bref. An. 1715.

Le Roi fut cependant surpris que le Pape n'approuvât pas le Projet d'un Concile National. Il voulut avoir les deux Brefs; le Nonce lui expliqua les intentions du Pape à l'égard du second; & le

An. 1715 Roi prit copie de tous les deux. Le Cardinal de Rohan entreprit de discuter ce qui étoit le plus praticable, ou de suivre les intentions du Pape, ou de s'en tenir au Projet du Roi, & insista enfin sur la tenuë d'un Concile National. Rome avoit prévenu la plûpart des difficultés qu'on formoit contre les deux Brefs dans le Memoire envoyé au Nonce; le Pape repondit toutefois fort en détail aux Observations du Cardinal de Rohan, & déclara formellement qu'il ne goutoit point le Projet d'assembler un Concile National en France. Le Roi écouta généralement toutes les représentations du Nonce; & s'en tint toujours à son propre projet; M. Amelot eut ordre de poursuivre uniquement la tenuë du Concile, & de la presser vivement; & le Pape insista plus fortement que jamais sur son Bref de rigueur: jugeant inutile de faire traîner une affaire, que le concours des deux Puissances pouvoit terminer en peu de jours. Le Roi ne changea pas de sentiment; & on insinua au Pape, que s'il persistoit à refuser le Concile, S. M. l'indiroit elle-même. Clement XI. craignit alors que le Roi ne prît effectivement ce parti; & pour l'en détourner, il lui écrivit de sa main une longue Lettre, où il le conjuroit d'accepter le premier Bref & de per-

mettre que le Nonce le préſentât au Cardinal ; S. S. ordonna en même-tems au Nonce de dire au Roi, que ſi on pouvoit ſe flâter de réuſſir en remettant le ſecond Bref, il n'y avoit qu'à ſuivre cette voye. Le Nonce remplit ſa Commiſſion, le Roi en parut ſatisfait ; & comme il voyoit que ce ſecond Bref ſeroit preſque inutile, convaincu qu'il faudroit faire uſage du premier, il le fit examiner. On dreſſa un Mémoire à ce ſujet ; & avant que de l'envoyer au Pape, M. de Rohan fut chargé de communiquer au Nonce le Plan qui avoit été dreſſé à l'égard du Cardinal de Noailles ; le Nonce fut même prié d'appuyer ce Plan auprès de S. S. Mais on lui déclara que quelque parti que prît la Cour de Rome, on n'attendoit que la reponſe du Pape pour convoquer le Concile. An. 1715.

La reponſe de S. S. fut d'abord donnée à M. Amelot dans un Memoire Italien, & S. S. la lui renouvella enſuite dans une Audience particuliere le 17. Août. M. Amelot y repliqua par une longue Lettre, où il ſe plaignit de cette reponſe. Pendant qu'il négocioit à Rome, le Chancelier faiſoit les derniers efforts à Paris pour gagner le Cardinal de Noailles, & l'engager à profiter du Bref de douceur ; le Cardinal ne repondit que par le projet

An. 1715. d'un nouveau Mandement dressé sur ses anciens principes ; le Roi en fut irrité & forma une derniere resolution pour le faire juger en plein Concile. Le Pape fut ébranlé de cette resolution, & demanda quelque tems pour se déterminer. Dans l'intervalle les Evêques opposans informés des dispositions où l'on étoit touchant le Concile, en furent allarmés ; cette fraïeur fut prise à bonne augure par les Acceptans : ils le mandérent au Pape, & le priérent de presser lui-même cette voye : Clement XI. étoit enfin disposé d'y donner les mains ; la Providence en ordonna autrement. La mort de Louis XIV. rompit des mesures si bien concertées, & qui ne pouvoient qu'avoir le plus heureux succès.

Les Jansenistes profitérent de la circonstance ; on vit alors les Puissances méprisées, les Peuples excités à juger leurs propres Juges, & la desunion qui regnoit dans l'Episcopat se communiquer à plusieurs Communautés ; l'esprit de Parti divisa même quelques Universités ; un déluge de Libelles inonda les Provinces, & la licence annonçant un Schisme allarma les Fidéles. Les commencemens d'une Regence exigérent qu'on usât de ménagement. Le Duc d'Orleans en comprit la nécessité ; il écrivit d'abord au Pape pour

l'assurer de son respect, & des mêmes ménagemens que le feu Roi avoit eus pour le S. Siége, & marqua qu'il esperoit de couper la racine du mal dans un mois, le Cardinal lui ayant promis de remettre son Mandement d'acceptation dans ce tems-là. Cette promesse engagea S. A. R. à le mettre à la tête du Conseil de Conscience; il lui accorda même le retour des Exilés, & voulut essaïer de le fléchir par sa bonté. Tout fut néanmoins inutile, le Mandement ne parut point. Les Jansenistes interpretérent en leur faveur tout ce que le Regent venoit de faire pour le Cardinal; le Pape en fut touché & en écrivit à S. A. R.; & dans ces entrefaites il se passa plusieurs scenes qui firent perdre à S. S. l'esperance de voir finir cette affaire. *Les Exaples* & *le Temoignage de la Verité*: Livres pleins d'une Doctrine monstrueuse, où l'on opposoit l'Ecriture & les Peres à la Constitution, & dans lesquels on avoit inseré des remarques propres à étouffer les sentimens de soumission & de respect dûs au S. Siége, en justifiant les Reflexions Morales, avoient été publiés du vivant du Feu Roi. Le Parlement par un Arrêt du 21. Fevrier de cette année 1715. avoit ordonné la supression du *Temoignage de la Verité*, à la requisition de M. Joly de Fleury Avocat Général, qui An. 1715.

An. 1715. en avoit reconnu le venin ; il avoit encore défendu par le même Arrêt de rien écrire contre la Constitution ou en faveur des Propositions condamnées ; & le Parlement de Dijon avoit flétri les *Hexaples*. L'Assemblée du Clergé ouverte le 15. May avoit arrêté de faire examiner les deux Ouvrages, & établi deux Commissions ; la Procedure avoit été continuée pendant trois mois avec empressement ; à la mort du Roi les Prélats opposans firent les derniers efforts pour que le projet des Censures échouât. L'Archevêque de Narbonne Président de l'Assemblée fut le premier trompé par les assurances qu'on lui donna que M. de Paris alloit accepter la Bulle, & proposa de les suspendre ; mais les Prélats déclarérent qu'il ne falloit pas les retarder. Les Opposans voyant alors qu'ils ne pouvoient empêcher la condamnation, demandérent que dans la Censure il ne fût fait aucune mention de la Bulle ; prévoïant que la condamnation des *Hexaples*, qui contenoient une doctrine opposée à celle de la Constitution seroit une ratification solemnelle & décisive de l'acceptation de la Bulle & l'affermissement de son autorité. M. de Narbonne se chargea d'obtenir qu'on ne parleroit pas de la Constitution ; on en rejetta la Proposition. Le Regent fut fort affligé de ce qui se passoit dans l'Assemblée ; il dit qu'il ne trouvoit pas mauvais

qu'on ratifiât l'acceptation de la Bulle, & son avis fit beaucoup de plaisir aux Prélats. Les *Hexaples* & *le Temoignage de la Verité* furent donc condamnés le 29. d'Octobre ; on ordonna l'Impression des Censures, & les Chefs de la Commission furent chargés d'en envoyer des copies à tous les Evêques du Royaume. S. A. R. défendit cependant l'Impression des Censures avant trois semaines ; & cette défense occasionna de grandes contestations ; il fallut même enfin se contenter de faire plusieurs Copies manuscrites de ces Censures qu'on fit signer par les Secretaires de l'Assemblée, pour être remises à chacun des Evêques qui portoient la parole au nom de leurs Provinces : précaution dont l'évenement fit voir également la prudence & la necessité. An. 1715.

Les Docteurs Catholiques secondérent bientôt le zèle des Prélats ; il parut des Analises des *Hexaples* & *du Temoignage de la Verité* ; & pour comble d'opprobre, les Calvinistes par la bouche de Basnage l'un de leurs Ministres en Hollande publiérent que le principe du Livre *du Temoignage de la Verité* étoit tout protestant. Cependant quelques Docteurs de Sorbonne, opinant sur la Constitution, dirent qu'on ne devoit pas en laisser subsister le phantôme, & soutinrent qu'il étoit faux que la Faculté l'eût acceptée

An. 1715 par son Decret de 1714. ; ils avouérent qu'on avoit à la verité enregistré la Bulle, mais ils niérent qu'on l'eût acceptée, & ils demandérent une déliberation sur leur avis. On y proceda, & la Faculté déclara le 15. Decembre 1715. qu'elle n'avoit pas reçu la Bulle. Quoique l'Auteur des *Hexaples* eût publié peu de tems auparavant qu'elle avoit reçu la Constitution à la pluralité de 125. voix contre 22., & qu'il eût marqué que le 10. Mars 1714. elle avoit confirmé son Decret dans les termes d'acceptation & d'obéissance, la Faculté ne laissa pas d'ordonner qu'on imprimât sa derniere Conclusion.

Les Docteurs de Douay ne s'étoient pas contentés d'accepter la Constitution purement & simplement en 1714. ils avoient fait une Collection des passages des Conciles & des Peres qui démontrent la necessité où sont les Fidéles d'être unis dans la Foi avec S. Pierre & ses Successeurs ; ils écrivirent le 22. Juin 1715. à la Faculté de Louvain pour l'exhorter à confondre les Novateurs, qui publioient en France qu'elle avoit rejetté la Constitution ; on repondit de Louvain que touchant l'affaire des Reflexions Morales, tout s'étoit fait légitimement, & selon l'ordre & le droit ; que les 101. Propositions étoient toutes condamnables, & avoient toutes été legitimement condam-

nées ; & les Docteurs de Louvain peu satisfaits même de cette déclaration, acceptérent autentiquement la Constitution en 1718. La Faculté de Théologie de Cologne avoit imité celle de Doüay ; elle donna son acceptation le 11. Janvier de cette même année 1715. An. 1715.

L'AFFAIRE qui étoit arrivée en Sicile à l'occasion de l'Evêque de Lipari, étoit toujours en négociation, mais sans succès. Clement XI. donna enfin vers la mi-Janvier de cette année 1715. une Bulle contre l'Edit du 17. d'Avril 1714. & y établit pour maxime que les Decrets du S. Siége doivent être executés sans aucun examen. Il en publia une autre le 19. Fevrier pour abolir le droit de Legation du Roi de Sicile & le Tribunal de la Monarchie, & excommunia le Juge, les Officiers de ce Tribunal & les Ecclésiastiques Séculiers & Réguliers qui ne s'étoient pas soumis à l'Interdit. Le 20. Mars le Procureur Général du Roi de Sicile interjetta Appel de tout ce qui s'étoit fait, du Souverain Pontife mal informé au Souverain Pontife mieux informé, au S. Siége Apostolique & à tous ceux à qui on peut recourir suivant la disposition des Canons. Il parut alors une foule d'Ecrits sur cette contestation ; & chaque Auteur suivit les principes & les maximes de son Païs, & parla selon son inclination ou ses interêts.

An. 1715. SUIVANT l'Institut des Jesuites, on peut être Réligieux parmi eux pendant plusieurs années, par l'émission des vœux simples, & cesser de l'être en quittant la Compagnie avec l'agrément du Général; on n'est lié qu'après les vœux solemnels. Le 11. Juillet de cette année Loüis XIV. donna une Déclaration portant que ceux qui entreroient dans la Compagnie jouiroient des droits de leur naissance & conserveroient leurs biens, jusques à la Profession solemnelle, pourveu qu'ils n'en disposassent que sous le bon plaisir des Superieurs. L'affaire du S. Picart d'Aubercourt donna lieu à cette Déclaration; il avoit quitté les Jesuites, & fut obligé de demander au Parlement de Paris l'execution de l'Edit de 1603. qui ordonnoit que ceux qui sortiroient de la Compagnie rentreroient dans leurs droits; le Parlement ne voulut pas prononcer sans consulter le Roi, & S. M. renvoya le jugement au Parlement, qui débouta le Sr. d'Aubercourt de sa demande. La même Cour avoit donné un autre Arrêt en 1712. contre le Sr. Boudard de Consturelle, qui étant aussi sorti de la Compagnie, avoit été maintenu dans ses droits par une Sentence du Conseil d'Artois du 11. May 1711. La Societé n'avoit point paru dans ces affaires particulieres; elle se

joignit enfin à ceux qui se croyoient lésés, & pria le Roi de donner une décision générale qui assurât les droits des Jesuites & leur état ; S. M. nomma des Commissaires ; & leur sentiment fut de confirmer l'Edit de 1603. ; la Déclaration qui fut donnée en consequence le 11. Juillet 1715. a été enregistrée dans tous les Parlemens du Royaume. An. 1715.

L'EGLISE de France perdit le 7. Janvier de cette année un de ses plus grands Prélats, François de la Mothe Fenelon Archevêque de Cambrai. Le Pere Lamy de l'Oratoire, l'un des Sçavans de ce Siécle, mais modeste & judicieux, habile dans les Langues, les Arts & l'intelligence de la Ste. Ecriture, mourut le 29. du même mois, & le célébre Pere Malebranche, aussi Oratorien, le 13. d'Octobre.

ANNE'E 1716.

L'ERREUR n'avoit pas pénetré dans la Lorraine ; toutefois l'Université de Pont-à-Mousson non contente de déclarer que la Constitution étoit un Jugement irrefragable & un Jugement dogmatique entierement immuable, dressa un Formulaire pour être souscrit par tous les Docteurs & les Membres de la Faculté afin d'être assurée de leur soumission à la Bulle.

An. 1716. ON n'ignoroit pas en France ce qui se passoit dans toute l'Europe Catholique sur cette matiere ; cependant les Opposans n'en étoient pas plus dociles : au contraire ils cherchoient par toute sorte de voye de faire valoir leurs sentimens. La démarche que la Faculté de Paris avoit faite au mois de Decembre 1715. irrita tellement M. le Regent qu'il lui interdit pour un tems ses Assemblées. Quelques Evêques interdirent aussi ses Ecoles à leurs Diocèsains ; M. l'Evêque de Toulon déclara même qu'il n'admettroit ni à l'Etat Ecclésiastique ni aux saints Ordres ceux qui étudieroient dans une Ecole, où l'on n'auroit pas reçu la Constitution. Le Mandement de M. de Toulon étoit du 14. Mars de cette année 1716. le premier d'Avril suivant le Sindic de la Faculté de Paris denonça cette Piece à l'Assemblée comme un Ecrit scandaleux, calomnieux & schismatique. Le Discours du Docteur fut imprimé, & le 24. du même mois, M. de Toulon le condamna comme faux, temeraire, scandaleux, injurieux à l'Eglise, & outrageant le Corps Episcopal entier, & les Puissances séculieres.

LE Pape se disposoit à sévir contre la Sorbonne, lorsqu'on lui fit remarquer que ce seroit prendre le change. On pro-

fita de ſon ſilence pour chercher les moyens de concilier les eſprits. Il parut une infinité de projets ſur leſquels on raiſonna beaucoup, & l'on ne conclut rien. On reveilla cependant dans l'eſprit de Clement XI. l'idée d'un Concile national en France, & on n'omit rien dans les Memoires qu'on lui donna, pour l'engager à cette démarche; le trop de difficulté lui en fit abandonner la penſée. On le dégouta enſuite de donner des Commiſſaires aux Evêques oppoſans pour inſtruire leur procès comme il y paroiſſoit porté: toutefois afin d'obvier, au moins en partie, au progrès du mal, il délibera s'il ne refuſeroit pas des Bulles pour les nouveaux Evêques nommés par le Roi, juſques à ce qu'on lui eût procuré l'acceptation des Oppoſans. Il ſentit les difficultés & les ſuites d'une pareille démarche, & prit enfin le parti de rejetter généralement toutes les atteſtations qui lui ſeroient envoyées par les Oppoſans, & de refuſer des Bulles pour trois Evêchés qui étoient vacans, juſques à ce que les Pourvûs euſſent promis d'accepter la Conſtitution & de la faire obſerver dans leurs Diocèſes: ce Parti eut encore ſes déſagrémens. An. 1716.

DANS tout ce qui ſe paſſoit le Pape auroit voulu que l'autorité ſouveraine eût ſervi en France contre la licence qui s'é-

An. 1716. toit introduite par tout ; le Duc Regent eſperoit d'y remedier en faiſant ceſſer la diviſion parmi les Evêques ; & il tachoit de tout ſon pouvoir d'engager les Oppoſans à finir par une bonne acceptation. Ils repondirent qu'ils y étoient diſpoſés, mais qu'ils ne ſouſcriroient jamais à la Bulle que le Pape ne l'eût expliquée. On ne pouvoit ſe perſuader que Clement XI. donnât dans leurs ſentimens ; cependant comme il avoit toujours promis des explications lorſqu'ils ſe ſeroient ſoumis, les Oppoſans prierent quelques Prélats acceptans de ſolliciter avec eux les éclairciſſemens dont ils diſoient avoir beſoin. Ces derniers qui déſiroient véritablement de concourir à la paix de l'Egliſe, ſe prêterent à ce projet ; on dreſſa un Modele de Lettre : la ſuite fit voir que les Oppoſans n'avoient cherché qu'à faire accroire au Public que les Prélats acceptans jugeoient eux-mêmes les explications de l'Aſſemblée du Clergé inſuffiſantes, & qu'ils dérogeoient à l'acceptation de la Bulle, juſques à ce que le Pape l'eût expliquée.

Ce fut là une nouvelle intrigue du Parti, mais bien honorable pour le Pape, il vouloit en marquer ſon reſſentiment, & en fut encore empêché. Sa patience étant enfin pouſſée à bout, il reſolut de ſevir contre les Oppoſans

posans. Ils en eurent avis & trouvérent encore le moyen d'arrêter l'effet des menaces de S. S. par une nouvelle négociation à Rome, dont l'Abbé Chevalier fut chargé de leur part. L'Abbé étoit Grand-Vicaire de M. de Bissi Evêque de Meaux, Cardinal depuis 1715. Son Eminence qui n'approuvoit pas une pareille Mission en parla au Regent, & manda au Pape ce qu'elle en pensoit. An. 1716.

CLEMENT XI. las d'employer les voyes de la douceur qu'il voyoit inutiles auprès de M. de Noailles, déclara qu'il alloit enfin user de toute son autorité; il dit aux Cardinaux qu'il n'attendoit que leur avis sur la maniere de proceder, & leur imposa le secret du S. Office sur cette affaire. Le Cardinal de la Tremoüille avoit prevû en quelque façon ce coup d'éclat; & l'ordre qu'il reçut de se trouver à la Congregation extraordinaire qui devoit se tenir chez le Pape, lui fit comprendre que la Députation de l'Abbé Chevalier n'étoit pas du goût de S. S. Il prit ses mesures; & après s'être concerté avec le Cardinal Doyen, il demanda la permission de parler lorsque le Pape eut exposé le motif de l'Assemblée; il dit que s'agissant de M. le Cardinal de Noailles, il ne croyoit pas qu'on fût en état de prononcer sur son affaire, avant que d'avoir

An. 1716 écouté son Député, & obtint ce qu'il souhaitoit.

SA Sainteté qui ne perdoit pas cet objet de vûë, envoya un Courrier à son Nonce à Paris, pour l'informer de la Congregation qu'il venoit de tenir & lui remettre deux Brefs, un pour le Duc Regent, l'autre pour les Evêques opposans; mais ces deux Brefs furent regardés comme non avenus par un défaut de formalité. Le bruit de la Congregation allarma toutefois les Opposans; ils crurent avoir tout à craindre en apprenant que l'Abbé Chevalier ne seroit jamais admis à l'Audience du Pape; leur unique ressource fut la permission qu'il avoit de parler aux Cardinaux; mais sa conduite indisposa toujours plus S. S. qui exigea bientôt après que les Cardinaux lui apportassent leur vœu sur la maniere dont elle devoit proceder à l'égard de M. de Noailles. A la verité ils opinoient tous à priver ce Prélat de la Pourpre; tandis que la plûpart suplioient le Pape d'accorder quelque délai, pour tacher d'obtenir la soumission du Cardinal par de nouveaux menagemens. On proposa plusieurs temperamens; il y en eut trois ou quatre sur lesquels S. S. fut long-tems à déliberer; le Cardinal de la Tremoüille lui remit ensuite un Projet d'accommodement

en 6. Articles ; le Pape ne l'agréa pas An. & s'en tint à la soumission volontaire des 1716.
Opposans, ou à les forcer de se soumettre ; & c'est par là que finit la négociation de l'Abbé Chevalier. Pour prevenir le coup qui les menaçoit les Opposans publiérent qu'ils étoient résolus d'accepter la Bulle, & demandérent que le Pape leur dît son avis sur le corps de Doctrine qu'ils vouloient inserer dans leurs Mandemens. Clement XI. qui étoit bien aise de leur ôter tout prétexte de se plaindre, consentit à voir cet Ouvrage; mais pour ne pas l'exposer au risque d'être censuré, le Duc Regent voulut sçavoir avant que de l'envoyer à Rome, ce que quelques Evêques acceptans en penseroient. Il fut donc examiné; on n'en porta pas un jugement favorable ; & on proposa ensuite une Assemblée pour expliquer la Bulle aux Evêques opposans. La nouvelle qui en fut portée à Rome y causa beaucoup de rumeur ; le Pape déclara qu'il n'oublieroit rien pour empêcher cette Assemblée, & prit des moyens propres à y réussir.

Le 6. Decembre un Courrier extraordinaire arriva à Paris avec une Lettre du Sacré Collège pour le Cardinal de Noailles, par laquelle on lui marquoit qu'il étoit redevable à ses Collegues de n'avoir pas été déja écrasé par les foudres du

An. 1716 Vatican ; & que le Pape par une bonté ſpeciale vouloit bien encore le recevoir dans ſon ſein. Cette Lettre fut d'abord remiſe au Duc d'Orleans ; S. A. R. comprit, qu'en la rendant publique, le Cardinal y feroit une reponſe peu agréable à la Cour de Rome : il ne voulut pas la lui communiquer. Le même Courrier avoit apporté trois Brefs, un pour le Prince Regent, le ſecond pour tous les Evêques acceptans, par lequel le Pape les exhortoit à s'unir contre les Oppoſans ; & le troiſiéme pour ſuſpendre les Privilèges de la Sorbonne. S. A. R. chargea les Agens du Clergé d'écrire à tous les Evêques de ne pas recevoir le Bref circulaire ; & le 16. Decembre l'Avocat Général Joly de Fleury requit au Parlement une Défenſe aux Prélats de recevoir ni Bulles, ni Brefs de Rome ſans Lettres Patentes enregiſtrées en la Cour. On conclut conformement à ſon Requiſitoire ; & tous les Parlemens du Royaume en firent de même. Cependant le Nonce Bentivoglio ſoupçonné d'aigrir l'eſprit du Pape contre les Oppoſans reçut ordre de ſortir de la Capitale ; & le Mandement de M. de Châlons ſur Saone, qui donnoit pour certain & indubitable que la Conſtitution avoit été reçuë purement & ſimplement ; & qu'une acceptation relative & depen-

dante des explications étoit une pure invention des Novateurs, fut supprimé. An. 1716.
Trente Evêques avoient remis au Duc Regent une Lettre par laquelle après s'être plaints du Mandement cy-dessus, ils disoient " avoir examiné juridiquement, „ comme ils étoient en droit de le faire, „ les mêmes Propositions censurées par le „ Pape, & que ce n'étoit qu'après trois „ mois d'examen qu'ils avoient prononcé „ après S. S., & conjointement avec elle, „ sur la condamnation des erreurs qu'El- „ le avoit voulu censurer par sa Consti- „ tution; „ ils déclaroient en même tems qu'ils avoient accepté la Bulle, non pas purement & simplement, mais relativement à l'Instruction Pastorale, qui non seulement avoit été resoluë dans l'Assemblée dans la même Séance, & dans la même déliberation où l'acceptation avoit été faite, mais qui avoit été luë & approuvée avant cette même Séance par chacun des Evêques qui avoient accepté la Constitution; & que l'Assemblée l'avoit renfermée à dessein, & avec reflexion, sous une seule & même signature, comme n'étant qu'un seul & même Acte avec son acceptation, independamment même de l'Instruction Pastorale, dont chaque Evêque de l'Assemblée avoit connoissance avant que d'accepter la Constitution.

An. 1716. Les Universités de Reims & de Nantes suivirent l'exemple de celle de Paris cette même année, & cassérent le Decret de leur acceptation. Le 13. Août M. le Cardinal de Noailles interdit aux Jesuites de Paris la Chaire & le Confessional; ce fut à l'occasion du P. de la Ferté qui devoit prêcher cette année l'Avent devant le Roi; les pouvoirs de ce Pere finissoient dans ce mois-là, & ni lui ni ses Superieurs ne se présentérent point à M. le Cardinal pour les faire renouveller. Les Jesuites publiérent ensuite que le P. la Ferté prêcheroit au Louvre malgré M. de Paris; le Cardinal s'en plaignit à M. le Regent, & ce Prince promit d'en écrire au Cardinal de Rohan Grand Aumônier de France qui étoit pour lors à Strasbourg. La reponse de cette Eminence ne venant point, on avoit déjà designé un autre Predicateur, mais les Courtisans obtinrent que le Jesuite prêcheroit; il prêcha en effet: nouvelles plaintes de la part du Cardinal de Noailles, qui eut permission de faire valoir ses droits. Il en écrivit au Cardinal de Rohan; & la reponse tardant un peu trop, il interdit tous les Jesuites de son Diocèse. M. de Rohan repondit peu de jours après; mais il passa sous silence le fond de la Question, dont il parut abandonner au Roi la décision. Ceux des Jesuites qui se trou-

voient Confesseurs des Princes furent toutefois exceptés de l'Interdiction ; le P. de Linieres fut même nommé Confesseur de Madame, & le P. du Trevoux de M. le Regent ; mais le Pere le Tellier fut remercié, & sa charge de Confesseur du Roi donnée à l'Abbé Fleury, le célébre Auteur de l'Histoire Ecclésiastique. Au mois de Decembre le P. Quênel écrivit au Cardinal de Rohan au sujet des Conferences, qui se tenoient pour trouver le moyen de réunir les Evêques opposans ; il demanda d'être oüi sur ce qui regardoit les Réflexions Morales, & cette Lettre eut un sort pareil à celle qu'il avoit écrite sur le même sujet en 1714. An. 1716.

Il y eut cette même année d'autres événemens interessans pour la Réligion. On avoit arrêté à Paris plusieurs Protestans qui contre la teneur des Ordonnances avoient été au Prêche chez le Comte de Stairs Ambassadeur d'Angleterre ; mais ils furent mis en liberté à la sollicitation de ce Ministre. Cet Acte de severité fit néanmoins craindre aux autres Protestans répandus dans le Royaume qu'on ne pensât à les rechercher ; on en avoit à la verité poursuivi quelques-uns en certaines Provinces ; malgré tout cela ceux des Cevennes eurent la temerité de demander

au Duc Regent qu'il leur fût permis de s'assembler quelque part, pour y exercer les fonctions de leur Réligion. S. A. R. étoit bien éloignée d'acquiescer à leurs demandes ; & la tentative qui fut faite pour le retablissement de Port-Royal n'eut pas plus de succès.

ANNE'E 1717.

L'UNIVERSITE' de Conimbre ne témoigna pas moins de zéle pour la bonne Cause, que celles de divers Etats de l'Europe. Après avoir deliberé les 7. & 9. Janvier & le 4. Fevrier de cette année, elle dressa un Formulaire que tous les Supots devoient souscrire ; il le fut par 103. Docteurs ou Professeurs en Théologie, 12. Professeurs en Droit Canon, 10. en Droit Civil, 7. en Medecine & 9. Députés de l'Université & la souscription fut uniforme. La Faculté de Théologie de Paris n'en agissoit pas alors ainsi ; dans une Assemblée du 12. Janvier elle ordonna que les Docteurs iroient sur le champ chès le Cardinal de Noailles pour lui déclarer qu'elle lui seroit inviolablement attachée, tant qu'il continueroit lui-même de l'être aux intérêts de la Patrie, de l'Eglise & de la Verité, ce qu'elle esperoit de lui avec une entiere confiance. Plus de 150. Docteurs se rendirent en effet au Palais Archiepiscopal ; & à cette occasion le Doyen fit un fort

beau Discours au Cardinal, auquel S. Em. répondit conformement aux vœux de la Faculté. Quatre jours après dans une nouvelle Assemblée la Conclusion du 12. Janvier fut confirmée ; mais le 18. le Syndic reçut une Lettre de Cachet portant ordre de la part du Roi de rayer cette délibération. An. 1717.

UN Mémoire sur 26. des 101. Propositions condamnées par la Bulle fut le premier Incident, qui déconcerta les mesures de paix qu'on avoit projettées. M. le Cardinal de Noailles & les Prélats opposans declarérent qu'elles n'étoient pas susceptibles, dans leur sens propre & naturel, d'aucune des qualifications énoncées dans la Constitution. Le Projet d'acceptation qu'ils présentérent en fut un autre ; les Evêques acceptans le rejettérent avec indignation, tant il étoit peu tolerable. Enfin le troisiéme obstacle se trouva dans le fameux Acte d'Appel que les Evêques de Mirepoix, de Montpellier, de Boulogne & de Senez interjettérent de la Bulle le 1. Mars de cette année, la dénonçant au futur Concile Général. Ils le publiérent le 3. Mars dans une Assemblée de la Sorbonne ; & de 110. Docteurs dont elle étoit composée 97. y adhérérent, 12. furent de differens avis ; le seul Curé de S. Mery se déclara opposant.

An. 1717. M. LE Regent, qui attendoit toujours l'effet des négociations de l'Abbé Chevalier à Rome, fut très irrité de la démarche des 4. Evêques & de la Sorbonne. L'exil du Syndic de la Faculté à Lyon & des Prélats dans leurs Diocèses, une Défense aux Docteurs de s'assembler, l'empriſonnement du Notaire qui avoit passé l'Acte d'Appel furent les marques de l'indignation de S. A. R.; mais elles n'empêchérent pas presque tous les Curés de Paris & du Diocèse, & plusieurs Communautés Séculieres & Régulieres d'adhérer à l'Appel. Le Recteur de l'Université à la tête du Corps entier des quatre Facultés en fit autant; & cet exemple fut suivi par plusieurs Universités du Royaume. Les Docteurs Appellans allérent même après leur adhesion, notifier leur Appel au Procureur Général du Parlement, qui le reçut sans leur en donner Acte, quoiqu'ils l'en eussent requis; les 4. Evêques se rendirent de leur côté à l'Officialité pour avoir un relief de leur Appel; & l'Audience tenant ils demandérent des Lettres Apostoliques à l'Official, qui sans adhérer à l'Appel les leur accorda suivant les engagemens de son Ministère.

TROIS jours après M. le Regent fit défendre aux Notaires de recevoir aucun

Acte d'Appel ; les Anticonſtitutionnaires, voyant qu'ils ne ſe multiplioient pas aſſés à leur gré, employérent l'or & l'argent pour en groſſir le nombre, & publiérent une Liſte des Appellans qui paroiſſoit conſidérable ; on y repondit par un Parallelle, qui ne leur fut pas favorable ; & les 4. Evêques Appellans ne trouvérent pas même dans leurs Diocèſes les diſpoſitions qu'ils auroient ſouhaité pour y faire adopter leur Appel. Après un éclat de cette nature, il ne falloit plus penſer aux Conferences qui ſe tenoient chès S. A. S. pour procurer la paix ; les Prélats acceptans dreſſérent deux Mémoires, où ils expoſérent le ſujet de leurs plaintes, & le motif de leur douleur ſur tout ce qui paſſoit : leur zèle s'étendit même juſques ſur l'avenir. Le Pape de ſon côté s'éleva vivement contre les Appels ; il chercha les moyens d'en punir les Auteurs par les voyes Canoniques ; de Théologiens habiles entreprirent de combattre l'Appel, & le S. Office travailla à le proſcrire. On vit en France une quantité prodigieuſe d'Ecrits contre la démarche des quatre Evêques ; & celui que le Pape applaudit le plus fut le Parallelle que l'on fit de cet Appel avec celui de Luther & des Evêques Pélagiens. An. 1717.

M. le CARDINAL de Noailles étoit auſſi

An 1717. Appellant ; on apprit que son Appel étoit signé depuis le 3. d'Avril, & qu'il avoit été résolu dans un Synode, où il avoit publié un Corps de Doctrine qui avoit été unanimement approuvé ; mais que pour des raisons particulieres, S. Em. le tenoit secret dans les Regîstres de l'Officialité. Cette découverte redoubla le zèle des Evêques acceptans pour garantir leurs Troupeaux de la contagion du mauvais exemple. Les Cardinaux du S. Office presférent alors le Pape de proceder sans délai contre les Appels ; & S. S. auroit cedé à leurs sollicitations, si Elle ne se fût flatée de gagner M. de Noailles. En effet Elle lui écrivit de sa propre main le 25. Mars, qui cette année se trouvoit le Jeudi-Saint ; la Lettre étoit des plus pathetiques ; elle lui fut envoyée par un Courrier extraordinaire ; & on lui remit en même tems celle que le Sacré Collège lui avoit déja écrite. Il fut long-tems sans repondre à ces deux Lettres : enfin après bien des delais il repondit au Pape le 6. May ; & lui renouvellant les assurances de sa soumission & de son respect, il exprima tout ce que les maximes de France ont de plus fort, raportant tout ce qui avoit été dit de plus considerable contre la Bulle. S. S. fut également surprise & affligée de la reponse du Cardinal ; le Sa-

cré Collège ne fut pas moins vivement touché de l'indifference avec laquelle M. de Noailles s'exprimoit : car sans rien refuter, & sans entrer dans aucun détail, il s'étendoit sur les maux arrivés dans l'Eglise de France à l'occasion de la Bulle, & sur les abus qu'en avoient fait les Heretiques & les Libertins, invitant les Cardinaux à y chercher des remèdes, & à s'adresser au Pape pour lui en demander. On en vint cependant à une nouvelle négociation touchant M. de Noailles, & elle fut tout aussi infructueuse que la premiere. An. 1717.

LES Appels se multipliant, le Pape & les Evêques ne purent tolerer de pareilles entreprises, M. le Regent en apprehenda lui-même les suites. Après les plus vives instances S. A. R. avoit permis à la Sorbonne de s'assembler comme à l'ordinaire, à condition que les 22. Docteurs qui en avoient été exclus n'y seroient point admis. Elle fit donner au Roi le 11. Juillet une Déclaration qui obligeoit, dans les lieux où la Constitution étoit reçuë, le Clergé du second Ordre à la subordination hierarchique, & lui défendoit d'appeller ni de la Bulle, ni des Mandemens des Evêques. Mais sur les plaintes du Cardinal de Noailles & sur la menace que fit S. Em. de publier son Appel, le

An. 1717. Duc Regent fit reformer la Lettre Circulaire qui devoit être jointe à la Déclaration, & on y ajouta qu'on puniroit ceux qui sans necessité traverseroient les mesures de conciliation par des Actes d'Appel. S. A. R. tacha ensuite de ranimer les esperances de paix qu'on croyoit anéanties; la Lettre Circulaire à tous les Evêques, fut dattée du 13. Juillet; le Duc Regent leur marqua qu'il n'avoit pas perdu de vûë l'importante affaire de la Constitution; & déplora le malheur, qui lui avoit fait perdre les moyens de la terminer par la voye de la conciliation. Il avoit toutefois lieu d'esperer que le Pape entreroit dans les vûës d'accommodement qu'il avoit à lui proposer; mais les Evêques acceptans se plaignirent que dans cette Lettre, on ne faisoit pas mention des Appels déjà interjettés; que les Appels n'y étoient défendus qu'en tant qu'ils pouvoient troubler les mesures de paix; & qu'on leur imposoit une espece de silence jusques à ce qu'on eût commencé à Rome la nouvelle négociation qu'on projettoit. Pour les rassurer le Cardinal de Bissi de l'aveu de M. le Regent, leur écrivit le 25. Juillet que cette espece de Treve ne dureroit que quelques mois, & que c'étoit là le dernier délai que S. A. R. demandoit. La Lettre de M. le Re-

gent, telle qu'elle étoit, déplut encore au Cardinal de Noailles; quelques Magistrats l'improuvérent, & des Personnes du Parti qui ne vouloient point de paix, voyant que S. A. R. alloit envoyer au Pape un Projet d'accommodement, resolurent de le traverser auprès de S. S. An. 1717.

On écrivit en effet au Cardinal de la Tremoüille qu'on ne devoit point attendre de paix, si le Pape ne revoquoit la Bulle *Unigenitus*, & ne lui en substituoit une meilleure, ou s'il ne la reformoit par les Canons, ou enfin s'il n'imposoit un rigoureux silence sur sa Bulle, ou s'il ne prioit pas le Roi de le faire par une Déclaration de son Conseil. Le Pape saisit cette occasion pour proposer une imposition de silence qui ne regardât que les seuls Appellans, pourveu que la Déclaration du Roi ne contînt qu'une défense expresse de rien dire ni rien écrire contre la Bulle. Le Cardinal de la Tremoüille fit sçavoir au Regent les intentions de S. S., mais les Appellans se disposérent à traverser encore ce Projet. Ils firent de nouvelles propositions; M. de la Tremoüille trouvant qu'elles ne meritoient aucun égard, & esperant qu'une espece de Treve faciliteroit les moyens de pacifier les troubles, il reprit le Projet de l'imposition du silence, tel que le Pape l'avoit

An. 1717 conçu. Il communiqua ſes idées au Regent, S. A. R. les agrea ; & en conſequence on vit paroître une Déclaration du Roi du 7. Octobre, portant défenſe de rien dire, ni écrire ſur la Bulle. A cette Déclaration furent jointes deux Lettres circulaires, l'une aux Evêques acceptans, l'autre aux premiers Magiſtrats des Parlemens, pour engager les uns & les autres à ne rien entreprendre qui pût ou traverſer les deſſeins de S. A. R. ou aigrir les eſprits, tandis qu'on travailloit à les concilier. Mais les deux Partis furent également mécontens de la Déclaration.

Il étoit cependant queſtion de ſçavoir ſi les Appellans vouloient véritablement la paix ; le Cardinal de Noailles pouvoit mieux que perſonne éclaircir ce doute ; il aſſura le Regent de toute ſa bonne volonté pour y concourir, & propoſa enſuite d'envoyer à Rome le même précis de Doctrine dont les Evêques étoient convenus en ſa préſence ; de le faire préſenter au Pape au nom des Acceptans, & de le faire approuver par le S. Siége : promettant à ces conditions d'accepter la Bulle. Le Regent voulut pour plus de ſureté que le Cardinal lui remît ſa Formule d'acceptation ſignée de ſa main ; M. de Noailles y conſentit, porta le Précis de Doctrine, & remit la Formule :

on garda le secret là-dessus à Paris ; & le tout fut envoyé à Rome, où le Roi fit même appuyer la demande qui étoit censée faite au nom des Acceptans. An. 1717.

LE Pape fut long-tems sans répondre ; il fit examiner le Précis de Doctrine par les Cardinaux Paolucci, Fabroni, Tolomei & Albani. Les Appellans avertis de ce qui se passoit à Rome crurent entrevoir dans S. S. des dispositions à la paix ; & ne la voulant pas, ils publiérent sur le champ l'Appel de M. de Noailles, dont copie avoit été trouvée parmi les papiers de l'Evêque de Lectoure qui étoit mort le 16. Novembre de cette année. Le Cardinal désavoüa cette publication, quoiqu'il y eût à la tête de cet Acte un Mandement sous son nom. Cependant l'Appel fut inseré dans les Regîstres de la Chancellerie de l'Eglise & de l'Université de Paris ; le Chapitre de la Metropole y adhera le 23. Septembre ; dès le lendemain 48. Curés de la Ville, Fauxbourgs & Banlieuë présentérent un Acte semblable ; & le 26. la Sorbonne renouvella & confirma son adhésion à l'Appel des 4. Evêques, & approuva avec respect celui du Cardinal.

JUSQU'ALORS il n'avoit paru de la part du Pape qu'une simple Lettre au Cardinal Paolucci contre l'imposition du silence ; S. S. informée de l'Appel de M. de

An. 1717. Noailles & de l'adhesion de divers Corps, s'éleva contre la Déclaration du Roi; elle se contenta néanmoins d'écrire à S. M. un Bref qui n'a jamais été publié. Le Regent ne fut pas moins outré que le Pape de l'Appel du Cardinal, & voulut que le Parlement en proscrivît la publication. M. de Noailles en prit alors la défense, & ne put rien obtenir du Parlement, qui condamna l'Impression de l'Appel le 1. Decembre. Cette supression ne satisfit pas pleinement la Cour de Rome; l'Appel subsistoit, & le Cardinal n'avoit desavoüé que la publication. Clement XI. resolut de dissimuler jusques au bout, & même de donner au Cardinal les explications qu'il lui demandoit, quoiqu'il n'approuvât pas le précis de Doctrine dans tous ses points; ses offres furent encore rejettées; les Opposans vouloient une Bulle explicative, qui derogeât à la Constitution *Unigenitus*, & ne demandoient pour le Précis de Doctrine qu'un Bref approbatif. Le Pape ne se rebuta pas; & dans le tems qu'il attendoit enfin que la paix alloit être renduë à l'Eglise, on apporta à Rome une Apostille que le Cardinal vouloit être inserée dans la Bulle explicative, portant " que le Pape impo„ soit un silence absolu, général & éter„ nel sur la question de Fait, „ sans cela

les Oppoſans déclaroient ne vouloir ni Bref approbatif, ni Bulle explicative. Pour faciliter au Cardinal de la Tremouille le moyen de porter la parole à S. S., M. de Noailles envoya un Ecrit contenant les motifs qui l'engageoient à cette demande ; le Pape fut frappé de ce qui regardoit la queſtion de Fait ; & le Roi ordonna lui-même au Cardinal de la Tremouille de ne rien exiger là-deſſus de S. S. & de ſe borner à la demande du Bref approbatif. Clement XI. ne ſavoit point encore, comme les Cardinaux de Rohan & de Biſſi le lui mandérent enſuite, que le Précis de Doctrine envoyé à Rome n'étoit plus le même qui avoit été paraphé autrefois en préſence de M. le Regent ; les Oppoſans l'avoient denaturé par les changemens qu'ils y avoient fait. Pendant que ceci ſe paſſoit à Rome, 26. Curés de Paris firent préſenter au Cardinal de Noailles le 14. Decembre par 10. de leurs Confreres, une Lettre où ils ſuplioient Son Eminence de ne rien faire touchant la Conſtitution ſans ſon Clergé & ſans la Sorbonne. An. 1717.

ANNE'E 1718.

LE Cardinal de Rohan avoit envoyé au Pape une Copie fidéle du Précis de Doctrine tel qu'il avoit été paraphé en préſence du Duc Regent ; il ne tint pas

An 1718 à lui, ni au Cardinal de Biſſi que S. S. ne l'approuvât : tout dépendoit, diſoient-ils, d'une bonne acceptation de la part du Cardinal de Noailles ; & c'étoit là le point de la difficulté. Voyant l'impoſſibilité de l'obtenir, le Pape ne penſa plus qu'à proceder contre les Appels; en moins de trois ſemaines ils furent proſcrits par le Tribunal du S. Office ; le Decret qui fut affiché à Rome le 8. Fevrier, condamnoit l'Appel des 4. Evêques comme ſchiſmatique & contenant des Propoſitions hérétiques, & celui du Cardinal de Noailles, comme ſchiſmatique, & approchant de l'Héréſie ; Clement XI. perſiſta dans le refus des Bulles pour trois Sujets nommés à des Evêchés. Dans l'idée de ſe vanger de la proſcription de leur Appel, les Appellans publiérent que le Pape vouloit introduire en France un nouveau Formulaire ; l'affaire commençoit de s'aigrir ; le Cardinal de la Tremouille qui en craignoit les ſuites, tacha de les prévenir ; & les Bulles furent enfin accordées.

APRE's Paris, Rheims étoit le Théatre, où la Conſtitution fourniſſoit les plus grandes ſcenes. La Déclaration du Roi du 7. Octobre 1717. avoit déplû à l'Archevêque de cette Ville ; ce Prelat convaincu qu'elle obſcurciſſoit la Conſtitution & qu'elle donnoit atteinte au pouvoir des Evêques,

en écrivit au Regent, mais sa Lettre fut brûlée par la main du Bourreau en vertu d'un Arrêt du Parlement de Paris donné le 19. Mars de cette année 1718. M. de Rheims fut ravi d'avoir souffert une pareille insulte pour le soutien de la verité, & voulut en consacrer à jamais la mémoire dans son Eglise. Le Pape l'en recompensa en le nommant Cardinal; & deux ans après à pareil jour le Roi lui remit lui-même la Calotte. Cependant le Pape forma le dessein de separer de sa Communion tous les Opposans. Quelques-uns des Prélats acceptans voulurent faire encore une tentative pour fléchir leurs Confreres; le Cardinal de Bissi offrit au Duc Regent de renoüer les Conférences, & S. A. R. en reçut l'ouverture avec joye. Elle désiroit passionnement de les voir revenir à l'union; mais il y avoit à craindre que le Pape n'éclatât sans délai. Le Cardinal suplia donc S. S. de patienter encore; Clement XI. qui apprehendoit que le Précis de Doctrine ne fût de nouveau la matiere des Conferences, & qu'elles n'eussent pas plus de succès que les précedentes, voulut consulter les Cardinaux, & consentit à accorder quelques jours de délai, sans fixer le tems, & sans prendre aucun engagement. An. 1718.

Ce ne fut qu'au mois d'Août que les

An. 1718. Acceptans eurent connoissance du projet qui devoit leur être proposé ; c'étoit un Mandement de M. de Noailles composé d'un Préambule, d'un Précis de Doctrine & d'une Formule d'acceptation, à peu près la même qui quelque tems auparavant avoit été presentée au Pape. Les Cardinaux de Rohan & de Bissi en demandérent une copie pour l'examiner à loisir ; on la leur refusa ; toutefois crainte qu'en insistant, les lueurs de paix qu'on entrevoyoit ne s'éteignissent, ils donnérent sur le champ leurs remarques sur le Préambule, ce que le Cardinal de Noailles reçut assez froidement. Le Précis de Doctrine avoit déjà été examiné ; la Formule d'acceptation devint le principal article de la négociation. On trouva cette acceptation conditionelle & restrictive ; & M. M. de Rohan & de Bissi ne voulurent ni condition ni restriction. M. de Rohan dressa pour lors deux Projets d'approbation, l'un du Précis de Doctrine, l'autre de la Formule d'acceptation, & le Cardinal de Noailles n'en fut pas satisfait. Dans ces entrefaites le Pape n'esperant plus rien des Opposans voulut absolument sévir contre eux ; sa résolution étoit déjà sçûë à Paris ; & les Opposans eurent tout le loisir de prendre des mesures pour en traverser l'execution. Envain le Car-

dinal de la Tremoüille tacha de parer encore le coup ; le 8. Septembre la Bulle de séparation fut affichée à Rome sous ce Titre : „ Lettres Apostoliques adressées „ à tous les Fidéles ; „ & elle commençoit par ces mots : *Pastoralis Officii.* Quinze jours après le Cardinal de Noailles publia à peu près le même Acte d'Appel de la Bulle *Unigenitus*, dont il avoit desavoué l'impression l'année précédente ; & le 3. d'Octobre suivant il donna un nouveau Mandement, & publia un Acte d'Appel de la nouvelle Bulle *Pastoralis Officii.* Le même jour le Chapitre adhera à cet Appel, & le Parlement donna un Arrêt contre la Bulle ; l'Appel du Cardinal n'étoit plus comme le premier, au Pape mieux informé & au futur Concile général, mais simplement au Concile ; S. E. prétendit que depuis l'Appel de la Constitution *Unigenitus*, le Concile général pouvoit seul décider, & que le Pape étoit devenu Juge incompetent. A. n. 1713.

UNE pareille rupture fut un terrible coup d'éclat. M. le Cardinal de Noailles entreprit toutefois de se justifier par un Memoire qu'il envoya au Pape, où il accusoit M. M. de Rohan & de Bissi d'avoir sollicité la Cour de Rome, & exhorté les Evêques à se separer de lui. Le 3. Octobre le Duc Regent repondit à la

An. 1718. Lettre que le Pape lui avoit écrite le 24. d'Août; & lui manda que si la Bulle *Pastoralis Officii* n'eût point été publiée si-tôt, il se seroit flatté de l'acceptation du Cardinal. " Mais, ajouta-t'il, mal-„ gré la publication de cette nouvelle „ Bulle, j'ai arrêté les Parlemens sur le „ point de l'Appel, & il a été défendu „ au Cardinal de Noailles de prendre Ac-„ te du sien. „ Le S. Pere fut très-affligé du Jugement que l'on rendoit dans les Tribunaux Seculiers contre la Bulle du 8. Septembre 1718.; on l'y suprimoit dans des termes peu menagés, soit à son égard, soit à celui des Evêques acceptans. Cependant les Appels augmentoient toujours; & pour en arrêter le cours les Acceptans publiérent pour la plûpart des Mandemens, qui les déclaroient schismatiques; leur zèle fut encore traversé dans quelques Parlemens, & on suprima les Mandemens comme abusifs. S. S. fut plus d'une fois disposée de sevir; elle se contenta néanmoins toujours de prier le Duc Regent d'y remedier. S. A. R. eut égard aux instances du Pape; & le 25. Octobre Elle écrivit à tous les Parlemens de soutenir les Evêques contre le Clergé du Second Ordre; Elle écrivit aussi à tous les Prélats du Royaume, & exila ceux des Appellans qui portoient les choses trop loin: enfin

enfin elle n'omit rien de tout ce qu'elle crut capable de faire connoitre son zèle pour l'Eglise.

ANNE'E 1719.

POUR seconder en quelque façon les bonnes intentions de M. le Regent, on lui raporta qu'on venoit de dresser à Rome des explications de la Bulle *Unigenitus* dont le Pape étoit satisfait, & qu'il ne s'agissoit plus que de les faire agréer à M. le Cardinal de Noailles, si Son Em. ne cherchoit que des explications dont le Pape fût content. Le temperament que l'on prit dans cette affaire ne réussit pas; on forma le projet d'interesser toutes les Puissances Catholiques dans la Cause de l'Eglise, c'est-à-dire d'engager les Têtes couronnées à demander des explications au Pape; comme il y avoit trop d'inconveniens dans l'execution, on en vint à celui par lequel le Cardinal auroit lui-même dressé les explications; & pour éviter tout nouvel incident il devoit les soumettre au Jugement des Evêques du Royaume. L'ouverture en plut au Duc Regent; le Plan fut fidelement suivi, & il donna lieu à une espece d'accommodement qui se fit en 1720. Le Pape fut aussitôt informé de ces nouveaux arrangemens; mais pendant qu'on les emploïoit, il arriva bien des choses qui devoient

An. 1719. faire craindre à S. S. que tout ce qu'on lui avoit prédit en faveur de la Bulle ne s'effectueroit pas.

LE 14. Janvier, M. le Cardinal de Noailles avoit publié une Instruction qui rendoit la paix de l'Eglise beaucoup plus difficile qu'elle ne l'étoit auparavant; les Evêques acceptans portérent de cette piéce un Jugement qui n'étoit pas fort avantageux à Son Em. & ils s'en expliquérent avec la Cour de Rome. Une autre entrepriſe qui fut concertée ne donnoit pas moins lieu de croire que la paix étoit impoſſible, puiſqu'on parloit de réunir les Oppoſans à l'Egliſe Anglicane. Il eſt connu que le Sr. Dupin Docteur célébre par ſes Ecrits étoit l'Auteur de ce dernier projet; ſes papiers lui furent enlevés & portés au Palais Royal; enfin quelque tems après la découverte d'un autre complot du Parti acheva de manifeſter ce qu'on pouvoit attendre de ſes reſolutions. C'étoient des Conſtitutions dont l'étroite obſervance devoit réunir tous les Partiſans du P. Quênel comme en un même corps. Elles conſiſtoient en 12. Articles adreſſés par une Lettre circulaire à tous ceux qui dans les Provinces étoient cenſés les Superieurs locaux, & qui tâchoient d'y faire de nouveaux Proſelites: ce fut ſur ces Reglemens que le Duc Regent

dit qu'on cherchoit d'introduire en France le Presbyteranisme d'Angleterre. An. 1719.

LA Faculté de Théologie de Caën avoit aussi appellé ; & dans son Appel elle avoit déclaré que l'opinion de l'Infaillibilité du Pape étoit une erreur. Cet Acte fut envoyé à la Faculté de Paris avec priere de l'inserer dans ses Regîstres. On proposa l'enregîstrement en pleine Assemblée ; un Docteur s'y opposa vainement de toutes ses forces ; l'Acte fut toutefois enregîstré ; & par un Decret du 19. Janvier on declara que l'opinion de l'Infaillibilité étoit erronée, on fit même sortir celui qui s'étoit opposé à l'enregîstrement, & on proceda juridiquement contre lui.

CES mouvemens animérent l'Archevêque de Rheims ; il écrivit le 14. Mai une Lettre circulaire à tous les Prélats soumis à la Bulle, pour prevenir les intrigues des Appellans ; & cette Lettre eut le même sort que celle au Duc Regent. Le Roi donna peu après une nouvelle Déclaration dattée du 5. Juin, pour imposer un silence absolu sur les contestations du tems ; mais on sçut en éluder l'execution. Le 20. la Declaration de S. M. & la Lettre de Cachet furent signifiées au Doyen & au Sindic de la Faculté ; & ils n'en firent aucun rapport dans l'Assemblée, ils dresférent au contraire un Memoire pour prier

An. 1719. le Duc Regent de les dispenser de recevoir la Déclaration & la Lettre de Cachet ; & le 17. du même mois un Bachelier soutint publiquement une These, où les contestations sur la Bulle étoient renouvellées. Pour pousser en quelque façon à bout la Puissance Royale, le Docteur Petitpied l'un des 40. qui avoient signé le fameux Cas de conscience, fut retabli dans ses anciens droits.

LE Duc Regent indigné du procedé de la Faculté, l'obligea de reparer tout ce qu'elle avoit fait contre la Bulle ; le 4. Juillet le Doyen, le Sindic, le Greffier & les Conscripteurs eurent ordre de la part du Roi de se rendre chez le Garde des Sceaux ; & là en présence des Secretaires d'Etat, le Greffier raya les conclusions qui taxoient d'erreur l'infaillibilité du Pape, & qui excluoient de la Faculté le Docteur qui s'étoit opposé à la premiere conclusion. Il raya aussi celle qui rétablissoit le Docteur Petitpied ; & il lui fut enjoint d'aller sur le champ enregistrer la Declaration du 5. Juin & la Lettre de Cachet.

PENDANT que la Sorbonne s'opposoit ainsi aux Decrets du S. Siége, le Parlement de Paris suprima quelques Ecrits de l'Evêque de Soissons, les regardant comme séditieux. Le Prélat s'en plaignit au

Regent ; & sa Lettre fut condamnée par le même Parlement à être brulée ; mais S. A. R. défendit l'exécution de l'Arrêt. On donna avis au Pape de ce que le Regent avoit fait contre la Sorbonne ; & Clement XI. rendant confidence pour confidence, déclara qu'il avoit condamné l'Instruction Pastorale de M. de Noailles ; en effet le Decret du S. Office parut à Rome le 12. Août de cette année 1719. & le Parlement le suprima par un Arrêt du 6. Septembre suivant. On ne laissa pas d'envoyer à Rome un Memoire tendant à justifier l'Instruction Pastorale ; le Pape fut en balance s'il ne condamneroit point encore ce Memoire, considerant toutefois que la condamnation de l'Instruction emportoit celle du Memoire, où l'on établissoit les mêmes principes, S. S. n'en fit aucun cas, & reprit le dessein de sévir contre ceux des Appellans qui avoient le plus excedé. On lui avoit presenté un autre Memoire contre les Benedictins de la Congregation de S. Maur, portant qu'on travailloit chès eux à des Ouvrages tendans à faire revivre le Richerisme ; S. S. en fut tellement frapée, qu'Elle délibera de détruire cette Congregation en France ; tel fut dumoins l'avis des Cardinaux. Cependant on se contenta que le Procureur Général qui étoit à Rome re- An. 1719.

An. 1719. tractât les Appels qui avoient été interjettés par plusieurs Réligieux de la Congregation ; ce Pere le refusa d'abord sous prétexte qu'il n'en avoit ni l'autorité ni la commission ; on temporisa un peu, & enfin il fut obligé de sortir de Rome, où il ne put plus rentrer ensuite que sous la promesse que le Pape feroit satisfait par ses Superieurs.

ON avoit nommé en France à deux nouveaux Evêchés vacans ; Clement XI. refusa des Bulles, parce qu'il crut les Pourvûs opposés à la Constitution ; il déclara qu'il n'en accorderoit point que sous l'assurance que la Bulle seroit observée dans leurs Diocèses ; il fut ferme là-dessus, & les Bulles ne furent point expediées. Ces coups d'autorité portés successivement à Paris & à Rome intimidérent enfin les Opposans ; on vit succeder quelque tranquillité, & l'on tacha de finir le fond de la dispute. Le Cardinal de la Tremouille ignoroit que l'Abbé Dubois travaillât en France à un nouveau Projet de paix, & en forma lui-même un autre ; ce dernier étoit excellent ; il n'étoit question que de le bien executer ; le Pape approuvoit l'idée du Cardinal ; mais lorsque le Memoire fut dressé, S. S. y trouva deux défauts essentiels. M. de la Tremoüille convint des difficultés, elles ne

ment les suprima au mois d'Avril. Le Pape vouloit que le Cardinal écrivît une autre Lettre à ses Curés ; & qu'il désavoüât le mémoire & les nottes ; & à l'égard de la Formule d'acceptation S. S. exigeoit qu'elle ne fût point restrictive de la Bulle ; & qu'on insérât dans les nouvelles Lettres Patentes, que les appels étoient nuls & abusifs, & que les Arrêts rendus contre tous les Ecrits, concernant la Constitution, fussent cassés & annullés. L'intention du Pape fut communiquée à la Cour de France, on repondit à tout ce qu'il avoit objecté : nouvelle négociation, qui emporta encore bien du tems, & le Pape n'en fut pas plus satisfait. Le 4. Août suivant il parut une Déclaration du Roi pour autoriser l'accommodement. S. M. y défendoit de parler contre la Bulle, contre l'Instruction des 40. Prélats Acceptans, & contre les nouvelles explications ; il falloit la faire enregistrer. Le Parlement de Paris avoit été transferé à Pontoise ; elle y fut portée le 2. Septembre, & sur l'avis qu'elle n'y seroit reçuë qu'au moyen de certaines modifications, M. le Regent la fit retirer pour la porter au grand Conseil, où il prit la resolution de faire porter tout ce qui avoit raport à la Bulle ; cette évocation fut publiée le 15. Septembre par des Lettres Patentes du Roi & la Dé-

An. 1720. & 1721.

An. 1720. & 1721. claration enregistrée le 23. Cette démarche ne fut point encore capable de satisfaire le Cardinal de Noailles ; il vouloit que la Déclaration fût enregistrée au Parlement ; on lui fit enfin entendre raison, & le 18. Novembre il publia son acceptation ; le Parlement enregistra même la Déclaration le 4. Decembre suivant ; & S A. R. se flatta d'avoir rendu la Paix à l'Eglise.

LE Pape ayant reçu tous les Actes, déclara qu'il ne pouvoit s'en contenter ; le préambule du Mandement lui paroissoit renouveller les Propositions de 1682., la Bulle restrainte en termes formels dans l'acceptation, &c. On fut surpris d'entendre parler ainsi le Pape ; mais quand on vit qu'il y avoit deux éditions du Mandement differentes l'une de l'autre, la surprise ne tomba plus que sur ce double Mandement. M. le Regent voyoit clair dans cette affaire ; il pressa le Cardinal de contenter pleinement S. S. dont l'Intention étoit que le Roi procurât l'execution de la Lettre de Loüis XIV. à Innocent XII. touchant les Propositions de 1682., & que le Cardinal en écrivît une semblable à celle de 1711.

SUR la derniere Resolution du Pape, M. le Regent repondit qu'il entreroit dans ses vûës, & crut que la Paix ne souffri-

roit plus enfin aucune difficulté. Pour y mettre la derniere main le Cardinal de Rohan se disposa à faire le voyage de Rome ; au commencement de 1721. la mort presque imprevuë de S. S. mit un obstacle insurmontable à l'accommodement. Clement XI. tomba malade le 17. Mars, & mourut le 19. jour de S. Joseph, dont il avoit composé l'Office, & pour qui il avoit toujours eu une dévotion particuliere. On le regarde avec juste raison comme un des Grands Papes qui ayent gouverné l'Eglise ; tout étoit effectivement grand en lui ; il sçut merveilleusement bien allier la Majesté qu'exige le Trône Pontifical avec la qualité de Pere-Commun des Fidèles ; les Grands étoient forcés de le respecter, les Petits de l'aimer. Avec une taille avantageuse, il avoit une de ces phisionomies qui caractèrisent les belles qualités de l'ame ; il les possedoit toutes : continuellement attaché aux devoirs de son état, tous ses jours furent parfaitement remplis ; généreux envers tout le monde, il ne fut avare que pour lui. A peine prenoit-il sa subsistance dans la frugalité de sa table, tandis que de milliers de Pauvres trouvoient dans sa charité sans bornes, tout ce qui leur étoit nécessaire ; Marseille affligée de la peste, ressentit les effets de sa commiseration. La Ville d'A- An. 1720. & 1721.

An. 1720. & 1721. vignon n'oubliera jamais ce qu'il fit en sa faveur dans ce tems de calamité que fuivit l'hyver de 1709. Elle en a fait dreſſer des monumens pour en tranſmettre la mémoire à la poſterité, ſi de pareils témoignages de bonté pouvoient ne pas paſſer de génération en génération, par ce qu'en racontent encore aujourdhui les Peres à leurs Enfans. On ne dira rien de la candeur de ſes mœurs & de tant d'autres vertus qui lui étoient particulieres, la mémoire en eſt encore aſſez recente. La vûë de la mort ne l'intimida pas; il ne témoigna même jamais plus de fermeté ni plus de conſtance; il reçut les derniers Sacremens de l'Egliſe avec cette Foi vive & animée, digne des Succeſſeurs du Prince des Apôtres; & voulut être enterré dans le caveau qu'il avoit fait conſtruire de ſon vivant pour ſa ſepulture avec cette ſimple Inſcription: *Hic jacet Joannes Franciſcus Albanus.* Ses Homelies imprimées à Rome après ſa mort en 2. vol. in-folio, font connoître quelle étoit ſa profonde érudition & ſon amour pour les Belles-Lettres. C'eſt lui qui donna retraite à Rome au Fils de Jacques II. Roi de la Grande-Brétagne, qui y a toujours joüi des honneurs de la Royauté. Il mourut âgé de 71. ans après avoir gouverné l'Egliſe 20. ans 3. mois & 25. jours. Le S. Siége vaqua 1. mois & 19. jours.

INNOCENT XIII.

SUITE DE L'ANN'EE 1721.

INNOCENT XIII. Romain ne siéga que 2. ans & 10. mois ; il eut pour Successeur en 1724. Benoit XIII.

ON peut dire que la circonstance dans laquelle il fallut donner un Successeur à Clement XI., fut une de celles qui exigent le plus d'attention. Les flammes que les discordes passées avoient allumées dans la Chrétienté, paroissoient plûtôt assoupies qu'éteintes ; les Puissances separées de la Communion Romaine, enflées de l'orgueïl de leurs derniers succés, formoient sur-tout en Allemagne de nouveaux projets extrêmement préjudiciables à la Réligion ; & les Princes Catholiques divisés entre eux étoient peu affectionnés au S. Siége ; Comachio enlevé au S. Siége n'étoit point encore restitué ; la Nonciature de Naples retablie, les differends avec l'Espagne terminés ; la France vacilloit toujours sur l'acceptation de

An. 1721 la Bulle *Unigenitus* ; l'Empereur repetoit la poſſeſſion des Duchés de Parme & de Plaiſance, & l'Eſpagne celle de Caſtro & Roneiglonne : tout cela demandoit que les Cardinaux priſſent des meſures efficaces pour placer ſur le Trône Pontifical un Sujet qui joignant la prudence à la fermeté, ſçut ſoutenir ſa Dignité & prévenir les périls qui ménacoient la Chrétienté, & l'Egliſe Romaine en particulier.

CLEMENT XI. avoit renouvellé preſque tout le Sacré College ; & lorſqu'il mourut les Cardinaux ſe trouvoient au nombre de 68. ; mais il n'y avoit pas apparence qu'ils duſſent tous ſe rendre au Conclave. Deux Eſpagnols & deux Portugais n'étoient point en état d'y aller, ou du moins de s'y trouver à tems ; parmi les ſix François on ne comptoit pas ſur M. de Noailles ; des cinq Allemans, trois ſeuls paroiſſoient devoir faire le voyage de Rome ; & il y avoit enfin le Cardinal Alberoni, ci-devant Miniſtre d'Eſpagne, qu'on ne croyoit pas devoir entreprendre d'y aller, attendu qu'il étoit tombé dans la diſgrace de Clement XI. Mais il fut invité de venir au Conclave par les Cardinaux Chefs d'Ordre ; il y alla, & juſtifia pleinement ſa conduite après l'Election du nouveau Pape.

LE Conclave ſe trouva compoſé de 55.

Cardinaux ; la multiplicité des Sujets sur qui l'Election pourroit rouler, fit croire que le S. Siége seroit long-tems vacant : toutefois la vacance ne fut que de 49. jours. Le Cardinal Michel Ange Conti Evêque de Viterbe âgé de 66. ans, Fils de Charles Conti Duc Poli, de l'une des trois plus anciennes Familles de Rome qui avoit déjà donné douze Papes à l'Eglise, fut elu le 8. Mai, & prit le nom d'Innocent XIII. Cette Election fut généralement aplaudie ; le nouveau Pontife étoit prudent, sage, pacifique, affable, éclairé, avoit l'ame noble, estimoit le merite, aimoit les Sçavans : il fut couronné le 18. du même mois. An. 1721.

L'UN de ses premiers soins fut de remettre le calme dans l'Eglise de France. On lui communiqua le projet de son Prédecesseur ; & il promit de le suivre. Le Cardinal de Rohan qui y trouvoit des difficultés, proposa que le nouveau Pape écrivît au Cardinal de Noailles un Bref obligeant, où paroissant avoir oublié tout le passé, il y inserât quelques explications sur la Bulle de Clement XI., & demandât un delai de trois ans, afin d'attendre la Majorité du Roi, & de tacher dans cet intervalle d'amener le Cardinal au point qu'il souhaitoit. Innocent XIII. consulta le Sacré College ; il le trouva opposé à

An. 1721. toute explication ; on craignoit que cette démarche ne nuisît aux intérêts du S. Siége. M. de Rohan tint ferme, & se flatta toujours que le Bref du Pape occasionneroit le retour de M. de Noailles. S. S. qui ne demandoit pas mieux, minuta le Bref; & au lieu des explications elle dit que le Cardinal de Rohan expliqueroit ce qu'il falloit faire pour contenter le S. Siége. Le Pape désiroit une acceptation pure & simple de la part du Cardinal ; il vouloit que ses appels fussent déclarés nuls ; & qu'il revoquât son Instruction Pastorale. M. de Noailles n'eut point d'égard à tout cela ; & ce fut alors que les Opposans crurent pouvoir attaquer impunement le S. Siége. Sept Evêques écrivirent à Innocent XIII. au mois de Juin une Lettre des moins mesurées ; elle ne parvint à Rome que 6. mois après par la voye de la Cour Imperiale, où ils avoient taché, mais vainement de trouver un appui. Leur Parti commençoit toutefois de s'affoiblir ; cette même année les Feüillans qui avoient appellé en 1717., retractérent leur appel.

INNOCENT XIII. fit trois Cardinaux dans cette année, Bernard Marie Conti Benedictin son Frere, Alexandre Albani second Neveu de Clement XI., rendant ainsi le Chapeau à la Famille, & l'Abbé Dubois alors Ministre d'Etat en France, à

on la denonça jusques à deux fois au Parlement ; le Roi evoqua l'affaire à son Conseil, nomma des Commissaires ; & sur leur raport S. M. condamna le 23. May 1723. les deux Dénonciations comme des libelles diffamatoires. Ces coups d'autorité servirent à la decouverte du sistême des Appellans contre Toute Puissance Légitime ; ils s'expliquoient clairement, même dans leurs écoles. La même année le Pape fit condamner par le S. Office une Lettre de l'Evêque d'Auxerre, une Ordonnance de M. de Rhodez & un Mandement de M. de Bayeux : pour lors les Quêneliſtes commencerent de plier par néceſſité, & la crainte leur inſpira du reſpect. An. 1722. à 1724.

LE Roi avoit été sacré le 25. Octobre de l'année 1722. par l'Archevêque de Rheims avec les Cérémonies ordinaires, & devoit être déclaré Majeur le 16. Fevrier 1723. jour auquel S. M. entroit dans la 14e. année de son âge. Le Dimanche 7e. du même mois Loüis XV. étant à la Messe tomba en foibleſſe pendant les derniéres Oraiſons ; un remède qu'on lui donna, parut opérer sa guériſon preſque ſur le champ ; mais les foibleſſes redoublérent juſques à trois fois pendant la nuit, la fiévre ſurvint, toutefois la maladie n'eut point de ſuite ; & ne fit que retarder la tenuë du lit de juſtice, qui n'eut lieu que le 22.

An. 1722. à 1724. DANS le même mois de Fevrier, on fit signifier à l'Evêque de Montpellier un Arrêt du Conseil donné à l'occasion d'un Decret que ce Prélat avoit fait faire dans la Faculté de Théologie de cette Ville, pour rendre la Signature du Formulaire relative à ce qu'on appelle la Paix de Clement IX. L'Arrêt réunissoit les trois Facultés de Théologie, des Arts & de Droit de cette Université suivant la Bulle de Martin V. & remèdioit aux innovations. Cette même année 1723. les Prêtres de la Mission qu'on nomme en France, les Lazaristes acceptérent la Constitution; & quelques uns d'entre eux ayant refusé de s'y conformer, furent exclus de la Congregation. Le Chapitre Général des Chartreux donna cette même année un Decret qui commence par ces mots *Quo Zelo*: par lequel il étoit enjoint à tous les Religieux d'accepter la Bulle & le Formulaire. Le Parlement donna un Arrêt contre ce Decret; & le Conseil cassa l'Arrêt du Parlement.

IL n'y avoit point eu d'Assemblée générale du Clergé de France depuis 1716. Le Regent n'en avoit point voulu permettre à cause des divisions occasionnées par la Constitution; il y en eut une le 22. May 1723. à laquelle le Cardinal Dubois préfida par une Grace spéciale. Elle dura

trois mois ; & fut très-paisible par les arrangemens qu'on avoit pris. Elle n'avoit regardé que les affaires temporelles du Clergé ; mais les Deputés prenant leur Audience de Congé du Roi, présentérent un grand nombre de Mémoires contre les Appellans & contre les Parlemens. Ils demandoient qu'on fît le Procès aux premiers, & se plaignoient que les seconds leur lioient les mains, & que par les appels comme d'abus les Ecclésiastiques les plus indociles leur échappoient toujours. On leur repondit de s'en tenir à la derniere Déclaration de S. M. sur les appels, & on les pria de se retirer dans leurs Diocèses. An. 1722. à 1724.

LES Oratoriens devoient tenir leur Congregation générale à Paris le 15. Septembre de cette même année 1723. Le Duc d'Orleans informé que plusieurs Députés étoient réappellans, leur donna l'exclusion, & chargea le Lieutenant-Général de Police de se trouver à l'Assemblée en qualité de Commissaire du Roi. Elle ne fut composée que de 29. Députés, 23. avoient été exclus, ou s'étoient absentés volontairement ; le Pere de la Tour Général fit un long discours sur la Signature du Formulaire, & parut contenter ceux qui pensoient differemment de lui : tous le signérent ; les Députés exclus présentérent

An 1722. à 1724. un long Memoire à l'Assemblée, prétendant que tout y étoit nul : on n'en tint aucun compte.

Il parut cette même année une Ordonnance du Roi touchant le Doctorat qui se prenoit dans l'Université d'Avignon. Elle établissoit que les Docteurs ne seroient pas reconnus dans le Royaume sans une Attestation juridique de l'Archevêque de cette Ville, Chancelier né de cette Université, portant qu'ils avoient rempli le tems de leurs études, & les formalités prescrites par les Edits & Déclarations anterieures. Paris & les Provinces se trouvant inondés de livres de toute espêce contre la Religion, l'Etat, les bonnes Mœurs, il fut un nouveau Reglement à ce sujet la même année 1723.

Le Cardinal Dubois mourut le 10. Août de cette même année ; & le Roi pria le Duc d'Orleans d'être son premier Ministre. S. A. R. se chargea de ce soin ; mais ce Prince qui s'étoit toujours appliqué au bien du Royaume, n'eut pas le tems de recueillir le fruit de ses travaux & de son zele : Frappé d'appoplexie, il mourut le 2. Decembre suivant ; & sa mort fit respirer les Anticonstitutionnaires. Le célébre Abbé Fleury dont les Ouvrages sont si connus, étoit mort le 19. Juillet précédent dans la 84. année de son âge.

LES Anticonstitutionnaires sçurent également tirer parti d'une nouvelle circonstance : ce fut la mort du Pape qui arriva le 7. Mars 1724. : Ils avoient été seuls à se plaindre de lui. Innocent XIII. né Prince en avoit puisé les sentimens dans son propre Sang, & les avoit sucés avec le lait. Sa prudence, sa pieté, l'amour de la Paix & sa charité envers les Pauvres ont encore des Témoins vivans ; la Ville d'Avignon qui reçut dans le tems de la peste de grands secours de sa part, en conserve cherement la mémoire. Le S. Siége vaqua 2. mois & 21. jours. An. 1722. à 1724.

BENOIT XIII.

SUITE DE L'ANNE'E 1724. ANNE'E 1725.

BENOIT XIII. né à Gravina dans le Royaume de Naples, gouverna l'Eglise 5 ans, 8. mois & 23. jours. Clement XII. lui succeda en 1730.

LE Conclave assemblé pour l'élection d'un nouveau Pape après la mort d'Innocent XIII. se trouva d'abord composé de 54. Cardinaux, qui avoient à leur Tête Antoine Tanara en qualité de Doyen ; il mourut avant l'Election, & laissa cette Place au Cardinal Vincent Marie

An 1724. & 1725 des Urſins de l'Ordre de S. Dominique, qui auroit dû en joüir depuis bien des années par ſon Droit d'Ancienneté. C'étoit le VIe. Conclave où ſe trouvoit ce Cardinal; & dans celui-ci, comme dans tous les autres, il donna des marques de cette haute piété qui faiſoit ſon principal caractère. On ne fut pas long-tems à penſer à lui pour le Souverain Pontificat; il s'en apperçut, & n'oublia rien pour empêcher ſon Election. Mais la Providence qui le deſtinoit à gouverner l'Egliſe, rompit ſes meſures, & il fut élu Pape le 29. Mai. Si depuis ſon entrée dans le Sacré Collége, il avoit honoré la Pourpre autant par ſes Eminentes Vertus que par ſa Haute Naiſſance, il ne remplit pas moins dignement le Trône Pontifical. Il prit le nom de Benoit XIII., pour abolir le nom de l'Antipape qui l'avoit porté; & s'appliqua d'abord à ce que S. Bernard dit autrefois au Pape Eugene III. A l'exemple de ſes Prédéceſſeurs, après avoir notifié ſon Exaltation à tous les Souverains Catholiques parmi leſquels il tacha de maintenir la Paix, un de ſes premiers ſoins fut d'accorder un Jubilé Univerſel, pour que le Ciel benît ſon Gouvernement; Rome ne tarda pas de voir enſuite des marques éclatantes de ſa généroſité; le Roi Jacques III. en fut le premier objet; tous les

Cardinaux

Cardinaux reçurent quelque témoignage particulier de sa Bienveillance ; les Nonces & les Ministres de la Cour Romaine y eurent part. Son attention pour ses Sujets fut extrême ; il abolit divers impôts ; mais elle fut particuliere pour les Malades, les Pauvres & les Prisonniers. Sa reputation attira bientôt à Rome un grand nombre d'Evêques. Il renouvella l'ancien usage touchant leur Consecration, & fit un Decret en faveur des Curés : déclarant qu'on ne pourroit à l'avenir mettre aucune pension sur les Eglises Paroissiales. An. 1724. & 1725.

LE Cardinal de Noailles s'empressa de feliciter S. S. sur son exaltation, qui lui repondit avec bonté par un Bref du 21. Août, & tacha de le ramener à l'union ; le Cardinal fit à ce Bref une reponse en datte du 1. Octobre qui ne laissoit presque plus de doute sur son acceptation ; & comme une de ses plus grandes peines au sujet de la Bulle *Unigenitus*, consistoit dans la liberté des Ecoles, & en particulier dans la Doctrine de S. Thomas qu'il y croyoit lezée ; pour lui ôter tout scrupule Benoit XIII. publia le 6. Novembre une Constitution, où après avoir approuvé & confirmé tous les priviléges que ses Prédecesseurs ont accordé à l'Ordre de S. Dominique, il défendit de soutenir de vive voix & par écrit que l'opinion de la Gra-

An. 1724 & 1725. ce efficace par elle-même & de la prédestination gratuite à la gloire, independamment de toute prévision des merites, ait quelque conformité avec les erreurs condamnées par la Bulle *Unigenitus*. Il repondit ensuite à la seconde Lettre du Cardinal, le conjurant d'engager par son exemple les Evêques opposans à reparer pleinement ce qui avoit été entrepris contre la Constitution; & le second Bref du Pape partit de Rome le 5. Decembre; mais presque dans le même tems, le Cardinal y envoya un Mémoire contenant 12. articles de Doctrine qui ralentit bientôt les esperances de Paix qu'on avoit conçuës.

BENOIT XIII. ne s'en étoit pas tenu à toutes ces démarches à l'égard du Cardinal de Noailles; comme il avoit jugé depuis long-tems que le meilleur moyen de corriger les abus & de retablir la Discipline, ainsi qu'il est dit dans le Decret du Concile de Trente, est d'assembler de tems en tems des Conciles Provinciaux, il se proposa d'en tenir un à Rome, & l'indiqua pour le 8. d'Avril 1725. La Circonstance lui parut favorable pour affermir de plus en plus l'autorité de la Bulle *Unigenitus*, & fournir au Cardinal Archevêque de Paris de nouveaux motifs de l'accepter. S. S. avoit déjà fait annoncer

depuis plusieurs mois le Jubilé pour l'Année Sainte 1725. ; elle en fit l'ouverture le 24. Decembre de cette année 1724. avec les Cérémonies ordinaires ; il ouvrit la Porte Sainte à S. Pierre, pendant que ses trois Légats *à Latere* firent la même fonction à S. Paul *Extra Muros*, à S. Jean de Latran & à Ste. Marie Majeure. Dans le cours de cette premiere année de son Pontificat, il envoya des Missionnaires dans le Païs des Infidèles & de magnifiques présens à l'Empereur de la Chine, afin de l'engager à se rendre favorable aux Ouvriers Evangeliques dans ce vaste Empire, où malgré la persecution, les conversions étoient encore très-frequentes ; il n'oublia rien en même tems pour que tous les Missionnaires n'eussent à l'avenir qu'un même langage puisqu'ils prêchent une même Foi, & afin que dans ces nouvelles Eglises le Culte Divin se conservât, ou s'établît dans toute sa pureté. An. 1724. & 1725.

ANNE'ES 1725. & 1726.

LE Cardinal François Acquaviva tomba malade au commencement de 1725., & mourut quelques jours après. Benoît XIII. renouvella dans cette occasion une ancienne pratique, autorisée par un Decret de Benoît III. ; & qui s'étoit perduë par succession de tems. S. S. visita le Cardinal pendant sa maladie, & honora ses Ob-

An. 1725. & 1726. seques de sa présence. Mais on ne doit point être surpris de voir ce S. Pape s'acquitter de cette fonction de charité envers un Membre du Sacré Collège, lui qui l'exerçoit envers ses Domestiques, & à l'égard même des pauvres dans les Hôpitaux. On ne doit pas passer sous silence que le premier Mandement qu'il fit après son exaltation fut contre le luxe.

LES Troupes Imperiales s'étoient emparées de Comacchio en 1708. comme il a déjà été raporté ; & quoique Clement XI. eût fait la Paix avec l'Empereur Joseph, cette Ville n'avoit point été restituée au S. Siége. En vain employa-t'on auprès de Charles VI. Successeur de Joseph, les sollicitations les plus pressantes, on ne put rien obtenir : Innocent XIII. ne fut pas plus heureux que Clement XI. ; il étoit reservé à Benoît XIII. de procurer cette restitution à l'Eglise Romaine ; son zele actif en vint à bout ; la négociation avoit traîné fort long-tems ; les Impériaux évacuérent enfin cette Place dans le mois de Fevrier de l'année 1725.

SI BENOIT XIII. eut sujet de se réjouir de l'heureux succès de cette affaire, sa joye fut bientôt troublée par les Nouvelles qui lui furent données de ce qui se passoit à la Chine. Il aprit avec un vif déplaisir que le nouvel Empereur avoit non

seulement ordonné que tous les Missionnaires sortissent de ses Etats, mais encore tous ceux qui professoient la Religion Catholique; il mit tout en usage pour conjurer la tempête, & le premier moyen qu'il employa, suivant sa coutume dans dans toutes ses entreprises, fut la priere. Les soins qu'il prit dans cette occasion furent bientôt suivis par d'autres non moins importans; il donna des Vicaires Apostoliques aux Pays les plus éloignés, aux Indes Orientales, au Brésil, à Madere &c. Il s'entretint fort long-tems avec cinq Evêques Armeniens qui cette même année vinrent à Rome accompagnés de quelques Personnes de leur Nation; & ce fut sur les lumieres qu'il reçut d'eux touchant l'état de la Religion dans ce Pays-là, qu'il prit ses mesures pour choisir des Sujets propres à y procurer les fruits qu'il se promettoit, en y envoyant des Vicaires Apostoliques & des Missionnaires. An. 1725. & 1726.

A PEU près vers le même tems l'Abbé Ripa Napolitain qui revenoit de la Chine avec cinq Chinois qui s'étoient faits Chrétiens, se rendit à Rome, & demanda la permission de fonder à ses dépens à Naples un nouveau Collège pour l'instruction des Chinois nouvellement convertis à la Foi. Benoît XIII. approuva ce Projet; mais il jugea que la fondation

An. 1725. & 1726. ſeroit plus avantageuſe à Rome ſous la direction du Collège de la Propagande.

LE Concile Romain avoit été indiqué pour le 8. d'Avril 1725. Comme ce jour-là ſe trouvoit le Dimanche *in Albis*, pour ne pas diſtraire les Evêques & priver les Brebis de la préſence de leur Paſteur pendant la Quinzaine de Pâques, S. S. renvoya l'ouverture du Concile au Dimanche ſuivant 14. du même mois. La Célébration s'en fit dans la Baſilique de S. Jean de Latran; & parmi les differens Decrets qui y furent faits ſur le Dogme, on déclara que la Conſtitution *Unigenitus* étoit regle de Foi; & on proſcrivit généralement tous les Ecrits qui lui étoient contraires. Benoît XIII. s'étoit flâté qu'une pareille démarche engageroit enfin le Cardinal de Noailles à publier un Mandement conforme au Projet qui lui avoit été envoyé de Rome, dont la publication devoit être ſuivie d'un Bref qui lui rendroit les bonnes graces du S. Siege. Le Cardinal differa quelque tems de répondre, dans l'intervalle on ſuppoſa à Rome que les XII. Articles du Memoire qui y avoit été envoyé en 1724. étoient appuyés ſur un Corps de Doctrine de la Faculté de Theologie de Paris, & on y joignit des Nottes. On publia en même tems à Paris que les XII. Articles étoient des ex-

plications que le Pape avoit envoyées sur la Bulle, & on les fit imprimer sous son nom. Cet Ecrit fit du bruit dans le Royaume ; le Roi apprenant que le Pape n'y avoit aucune part, le fit supprimer par un Arrêt de son Conseil d'Etat du 22. Juin. Alors le Parti avoua que les XII. Articles n'étoient pas du Pape ; mais il dit que S. S. avoit promis de les approuver. L'Evêque de Saintes voulant s'en éclaircir, pria le Nonce d'en écrire à Rome, & en attendant il les censura ; le Cardinal Paolucci Secretaire d'Etat manda bientôt au Nonce que l'Evêque de Saintes avoit bien fait de condamner les Articles. An. 1725. & 1626.

Au mois de Juillet M. de Noailles écrivit au Pape qu'il ne pouvoit publier le Mandement dont on lui avoit remis le projet ; il en dressa un en son particulier, & l'envoyant à Rome, il promit d'accepter la Bulle dès qu'il auroit reçu le Bref dont il a été parlé. Les Cardinaux de Rohan & de Bissi eurent connoissance de cette nouvelle démarche ; & n'approuvant pas le nouveau Projet de Mandement, ils le mandérent au Pape qui renvoya leur Lettre & le Projet de Mandement à une Congrégation de cinq Cardinaux qu'il avoit établie pour connoître de cette affaire, & qu'il augmenta ensuite afin qu'elle pût être traitée avec plus de discussion.

An. 1725. & 1726. PEMDANT que S. S. prenoit à cet égard toutes les voyes que la doueeur peut inspirer, elle s'arma de sévérité & employa les foudres de l'Eglise contre l'opiniâtreté invincible de quelques Ecclésiastiques des Pays-Bas, habitans dans les Provinces-Unies. On y comptoit encore plus de 40. mille Catholiques ; mais plusieurs Pasteurs de ce Troupeau, au lieu de le conduire sagement le scandalisoient par leur résistance aux ordres du S. Siége. Le Cardinal de Bussi étant Internonce à Bruxelles, puis Nonce à Cologne, avoit beaucoup travaillé à remedier à ce désordre ; mais les Refractaires craignant que le Schisme ne finît avec eux, se donnérent des Successeurs ; ils firent ordonner quelques Prêtres par des Evêques étrangers & administrer la Confirmation par l'Evêque de Babylone, qui n'avoit aucune jurisdiction dans le Pays, & qui avoit été même suspendu de ses fonctions par un Decret Apostolique. On n'en étoit point encore resté là, sept Clercs qui se disoient Chanoines d'Utrecht, dont le Chapitre ne subsiste plus depuis la fin du XVIe. Siécle, élurent pour Archevêque de cette Ville un certain Corneille Stéenoven, qui avoit déjà été frappé des Censures Ecclesiastiques. Le S. Siége eut beau reprouver cette élection, on passa outre, & le prétendu

Archevêque fut sacré par l'Evêque de Babylonne sans l'assistance d'aucun autre Prélat, quoique cette Consécration fut nulle par cette seule raison comme contraire aux Canons. An. 1725. & 1726.

BENOIT XIII. condamna ces attentats le 21. Fevrier 1725.; & son Decret fut adressé à tous les Catholiques des Provinces-Unies, & publié le 17. Mars; mais le prétendu Archevêque n'en tint aucun compte, & osa même conferer les Ordres & administrer la Confirmation. Dieu punit visiblement ce Refractaire, il mourut le 3. d'Avril suivant; & deux de ses principaux Complices eurent bientôt après le même sort. Ces exemples ne purent toutefois rien operer sur l'esprit des prétendus Chanoines, qui le 16. du même mois procedérent à une nouvelle élection en faveur de Corneille Berckman autre Ecclésiastique de la faction. Le Pape fut sensiblement affligé de cette nouvelle démarche; & par un Decret du 23. Août, il déclara l'élection nulle, & menaça l'Elû d'Excommunication, s'il prenoit le tître d'Archevêque, s'il se faisoit sacrer même par un Evêque Catholique, ou s'il exerçoit la moindre fonction Episcopale dans les Provinces-Unies.

A ces motifs d'affliction pour Benoît XIII. en succedérent d'autres de consola-

An. 1725. & 1726. tion. Ce fut l'accommodement entre l'Empereur & le Roi d'Eſpagne, qui rendoit la Paix générale parmi les Princes Catholiques. Il fut fait en 1725., & S. S. en reçut la nouvelle lorſqu'il eut terminé le Concile de Latran. Mais comme un Article du Traité paroiſſoit bleſſer les Droits du S. Siége, elle prit des meſures pour les conſerver en entier: proteſtant ouvertement contre cet Article dans un Conſiſtoire qu'il tint le 11. Juin; & il écrivit à ce ſujet à tous ſes Nonces dans les Cours étrangeres.

Sous le Pontificat d'Innocent XIII., quelques Evêques d'Eſpagne zelés pour l'honneur de leurs Egliſes, avoient entrepris de corriger divers abus qui s'étoient gliſſés dans le Clergé contre les ſages Réglemens du S. Concile de Trente; il s'étoit élevé des obſtacles qui avoient obligé de recourir au S. Siége. Philippe V. qui favoriſoit la pieté des Prélats, avoit écrit pluſieurs Lettres au Souverain Pontife; & le Cardinal Belluga Evêque de Carthagene s'étoit rendu à Rome, pour ſolliciter cette affaire. Innocent XIII. donna enfin une Conſtitution, commençant par ces mots *Apoſtolici Miniſterii*, & renfermant en 27. Articles les principaux Chefs ſur leſquels il étoit neceſſaire de reformer le Clergé Seculier & Regulier

d'Espagne. Benoît XIII. parvenu au Trône Pontifical, s'empressa de confirmer & de renouveller ce Decret Apostolique, & en ordonna l'exécution expresse dans tous ses points ; il ne perdit jamais cette affaire de vûë : aussi écrivit-il plus d'une fois depuis, & particuliérement en 1725. aux Prélats d'Espagne pour exciter de plus en plus leur vigilance, sur tout ce qui regardoit le Service Divin, & le maintien de la Discipline Ecclesiastique. Le Concile Provincial que M. François de Gonteriis Archevêque d'Avignon tint dans sa Métropole au mois d'Octobre de cette même année 1725. fut encore un grand sujet de joye pour le Pape. M. M. François Marie Abbati Evêque de Carpentras, Joseph de Guyon de Crochans de Cavaillon, & aujourdhui Archevêque d'Avignon, & Joseph-Loüis de Cohorne de la Palun de Vaison, y assistérent ; & on y décida que la Bulle *Unigenitus* étoit une digue necessaire pour arrêter les progrès de l'erreur, & qu'elle étoit regle de Foi : regardant avec horreur tous ceux qui la combattoient. An. 1725. & 1726.

Les Magistrats du Canton de Lucerne, quoique tout Catholique, formoient depuis quelque tems diverses entrepriſes contraires à la Liberté & aux Immunités de l'Eglise. Dominique Passionei Nonce en Suisse, & l'Evêque de

An. 1723. & 1726. Constance ayant inutilement tâché de s'y opposer en avertirent Benoît XIII., qui après avoir fait examiner l'affaire dans la Congrégation de l'Immunité, donna au Nonce des Instructions propres à mettre à couvert les Droits de l'Eglise, sans toutefois irriter les esprits ; mais par les Lettres qui furent ensuite renduës au Pape, il fut aisé de voir que la voye de la douceur n'avoit pû être d'aucune efficace auprès des Magistrats ; S. S. leur adressa le 3. Janvier 1726. un Bref qui eut enfin son effet & on en vint à un accommodement. Les Lucernois ne firent point schisme, comme le vouloient les Protestans, & le Nonce fut depuis honoré de la Pourpre en recompense de ses talens & de ses services. Le Pape termina aussi cette même année une partie des differends qu'il y avoit entre la Cour de Rome & celle de Turin, savoir ceux qui regardoient la Sardaigne, consentant que ce Prince nommât alternativement avec le S. Siége aux Bénéfices Consistoriaux de ce Royaume.

LA Congrégation établie pour examiner le Projet de Mandement du Cardinal de Noailles s'étant assemblée le 8. Janvier de cette même année, décida que S. Em. devoit s'en tenir à celui qui lui avoit été envoyé de Rome. Cependant comme le

Cardinal de Polignac ſçavoit ce qui faiſoit de la peine à M. de Noailles dans ce dernier Projet, il demanda qu'on changeât certains endroits; & la Congrégation fit le 5. & le 12. Fevrier tous les changemens qu'on ſouhaitoit. La Cour de France agréa le Projet avec ces changemens, mais le Cardinal ne put ſe reſoudre à l'accepter; & ce fut ainſi que finit la derniere négociation au ſujet de la Bulle *Unigenitus*. Par un Bref du 12. Janvier 1726. Benoît XIII. permit aux Auguſtins Déchauſſés de quitter la Barbe qu'ils portoient depuis la Reforme, de prendre le Capuche rond & de chanter le Plain-chant. An. 1725. & 1726.

ON a déjà rapporté que le Chapitre Général des Chartreux avoit ordonné l'acceptation de la Bulle à tous les Religieux de l'Ordre, dont quelques-uns avoient appellé. Ceux-ci appellérent comme d'abus de ce Decret au Parlement de Paris, qui leur accorda le relief de leur Appel; le Roi avoit évoqué l'affaire à ſon Conſeil; & S. M. avoit confirmé le Decret du Chapitre Général. Un ſecond Chapitre décerna les Peines Canoniques contre les Déſobéïſſans, & un troiſiéme enfin en interdit quelques-uns & en excommunia quelques autres. Mais loin que ce remède guérît le mal, on vit les Refractaires, au

An. 1725 & 1726. nombre de 26. passer en Hollande & se retirer dans les environs d'Utrecht, où ils furent joints par 15. Religieux de l'Abbaye d'Orval. Ils écrivirent de-là à leurs Superieurs pour justifier leur conduite, & trouvérent des Apologistes dans le Parti, & parmi les Protestans qui leur donnérent les éloges des premiers Chrétiens; mais le Parlement de Paris supprima ces Apologies le 26. Avril 1726. Le Général des Chartreux n'oublia rien pour les ramener; le Chapitre Général leur tendit les bras; quelques-uns revinrent à resipiscence; mais d'autres persistérent dans leurs sentimens.

LES progrès de l'erreur avoient excité le zele de la derniere Assemblée du Clergé, & les Prélats s'en étoient plaints au Roi; cette démarche leur attira mille reproches de la part des Anti-Constitutionnaires; on alla jusques à les traiter de rebelles aux Loix de l'Etat; mais le Roi repara cet outrageparun Arrêt de son Conseil du 4. Mai de cette année 1726. Le Pape étoit cependant très-affligé de ces dissensions, persuadé que si M. de Noailles acceptoit la Bulle, elles finiroient entiérement; il lui fit faire de nouvelles propositions; on crut entrevoir par sa reponse qu'il y avoit lieu de tout esperer; mais l'heure marquée par la Providence n'étoit pas encore venuë. Dans

ces entrefaites 30. Curés de Paris presentérent un Mémoire au Cardinal, portant qu'on ne pouvoit ni accepter ni publier la Constitution ; le Roi indigné de cette entrepriſe ſupprima cette Piece le 14. Juin comme ſcandaleuſe, & contraire aux Déciſions de l'Egliſe & aux Loix de l'Etat. Les Curés firent le 5. Septembre une Remontrance ſur cette ſuppreſſion ; S. M. en fut encore plus indignée ; & par un nouvel Arrêt du 11. Octobre elle déclara que les Curés ne formoient point un Corps pour faire des Remontrances. Malgré tout ce qu'on faiſoit pour impoſer ſilence aux Oppoſans, on ne put venir à bout de les contenir ; ils continuérent de s'élever contre les Puiſſances ; on voyoit journellement de nouvelles Pieces ; le Roi ſe montra enfin diſpoſé à permettre la tenuë des Conciles Provinciaux que la derniere Aſſemblée du Clergé avoit demandée ; & les démarches que fit M. de Senez au mois d'Août 1726. le déterminérent enfin à faire juger ce Prélat par le Concile de ſa Province. An. 1725. & 1726.

LE 28. Avril 1726. Benoît XIII. fit la Conſecration de l'Egliſe de S. Jean de Latran & ſur la fin de cette même année il canoniſa le B. Toribio ancien Archevêque de Lima dans le Perou, les B. B. Jacques de la Marche & François Solano de l'Ordre de S. François, la B. Agnes de

An. 1725. & 1526. Montepulciano Religieuse de S. Dominique, le B. Peregrini Latiozi de l'Ordre des Servites, le B. Jean de la Croix Reformateur du Mont Carmel, & les B. B. Louis de Gonzague & Staniſlas Koſka de la Compagnie de Jeſus. N. S. Pere Benoît XIV. glorieuſement Regnant étoit alors Promoteur de la Foi ; rien n'eſt au-deſſus des Diſcours qu'il adreſſa à Benoît XIII. à l'occaſion de ces Canoniſations, comme on peut le voir dans le premier Tome du grand Ouvrage que S. S. a publié étant Cardinal, ſous ce Titre : *De Beatificatione Servorum Dei &c.* Ce fut dans ces Canoniſations que Benoît XIII. ſupprima l'uſage introduit ſous Boniface IX. lors de la Canoniſation de Ste. Brigitte, d'offrir au Pape dans ces ſortes de Cérémonies outre du pain, du vin & de la cire, comme on le pratiquoit de tems immemorial, des oiſeaux, des colombes & des tourterelles.

ANNE'E 1727.

M. DE Tencin, aujourdhui Cardinal & Archevêque de Lyon, étoit ſur le Siége Archiépiſcopal d'Embrun. Ce fut lui qui indit l'ouverture du Concile Provincial où M. l'Evêque de Senez devoit être jugé ; & elle en fut fixée au 16. du mois d'Août. Le Prélat fut invité de s'y rendre de la même maniere que ſes Comprovin-

ciaux; mais il fut long-tems à se déterminer sur le parti qu'il prendroit ; & resolut enfin de se rendre à Embrun, prétendant y faire valoir que depuis son Appel au futur Concile Général, le Concile de sa Province ne pouvoit plus connoître de tout ce qui avoit été la cause, ou pouvoit être la suite de son Appel. Avant même que d'entrer dans Embrun & que le Concile fût ouvert, il fit signifier qu'il ne le reconnoissoit pas pour juge de sa Personne ni de ses Ecrits. An. 1727.

LE Concile commença au jour indiqué, & se trouva composé de l'Archevêque d'Embrun Président, & des Evêques de Vence, de Glandeves & de Grasse, & du Procureur de M. de Digne, qui n'avoit pû s'y rendre étant alors malade de la maladie dont il mourut. Deux jours après on dénonça l'Instruction Pastorale de M. de Senez qui avoit donné occasion au Concile ; & le Promoteur exposa que la signature du Formulaire y étoit traitée de vexation, la Bulle *Unigenitus* peinte avec les couleurs les plus noires, & le Livre des Réfléxions Morales comblé d'éloges ; & il requit que M. de Senez eût à déclarer si cette Piece étoit de lui, à la désavouer, & la condamner avec le Concile. Ce Prélat ne se déclara pas l'Auteur de l'Instruction ; il ne l'avoit pas composée ; mais il

An. 1727 l'adopta & dit l'avoir faite publier : ajoutant qu'il la soutiendroit jusques à ce qu'on le convainquît des erreurs qu'on y trouvoit ; il la signa & demanda qu'on déliberât sur l'acte de recusation qu'il avoit fait signifier. Sans égard à cet acte, on resolut de passer outre, & de proceder à l'examen de l'Instruction, dont M. de Grasse fut chargé de faire le rapport. M. de Senez ne se borna pas à la recusation générale de tout le Concile, il recusa chaque Evêque en particulier, & en ayant laissé l'Acte sur le Bureau, il se retira pour ne plus paroître au Concile. Cependant les recusations furent jugées illusoires ; & M. de Grasse ayant fait son rapport, on lut l'Instruction Pastorale qui parut d'une conséquence infinie pour la Religion. On délibera de communiquer au Promoteur l'Acte par lequel M. de Senez déclaroit avoir adopté l'Instruction Pastorale, l'avoir faite publier, & être dans l'intention de la soutenir ; & le Promoteur conclut à ce que le Concile procedât par les voyes canoniques, requerant qu'on appellât quelques Evêques des Provinces voisines pour rendre plus solemnel le jugement du Concile. Conséquemment on invita 13. Evêques dont 3. s'excusérent sur des raisons de santé ; les 10. qui se rendirent à Embrun furent les

Evêques de Gap, de Marseille, de Fréjus, d'Autun, de Bellay, d'Apt, de Viviers, de Valence, de Grenoble & de Sisteron. Tous ces Prélats se joignirent au Concile le 8. Septembre; & après une Congrégation particuliere à laquelle les seuls Evêques assistérent, & une générale où tous les Deputés, les Theologiens & les Canonistes du Concile furent admis, M. l'Archevêque d'Embrun déduisit en plein Concile tout ce qui s'étoit fait jusques alors. On fit un nouveau rapport de l'Instruction Pastorale; elle fut lûë une seconde fois; on informa M. de Senez de l'arrivée des Evêques qui devoient decider avec ses Comprovinciaux, & on lui fit signifier juridiquement que s'il ne retractoit l'Instruction on procederoit à son jugement; il persista à recuser le Concile, & le plus grand nombre des nouveaux Evêques personnellement; & on commença par le citer de venir repondre par lui-même aux accusations portées contre l'Instruction. Après la troisiéme citation M. de Senez demanda d'être admis dans la Chapelle du Concile; il y vint en habit noir & en manteau long, pendant qu'on tenoit une Congrégation; & ayant pris place au bout du Bureau, il lut assis & couvert un Acte de Protestation signé de lui & de M. de Montpellier. Le Pro- An. 1727.

An. 1727. moteur requit de faire les trois Monitions Canoniques avant que de donner ſes dernieres concluſions ; on les fit de la même maniere que les citations, & après un grand intervalle. Enfin on fit ſignifier à M. de Senez que s'il perſiſtoit dans ſes ſentimens, on procederoit contre lui par les Cenſures & les peines eccléſiaſtiques. On ne put rien gagner ſur ce Prélat ; & enfin le 20. Septembre les Peres du Concile condamnérent unanimement l'Inſtruction Paſtorale, comme téméraire, ſcandaleuſe, ſéditieuſe, injurieuſe à l'Egliſe, aux Evêques & à l'Autorité Royale, ſchiſmatique, pleine d'un eſprit hérétique, remplie d'erreurs & fomentant des héréſies, principalement en ce qui y étoit contenu contre la ſignature pure & ſimple du Formulaire, en ce qui y étoit fauſſement & injurieuſement avancé contre la Bulle *Unigenitus*, & en ce qui y étoit dit en faveur des Réfléxions Morales. M. de Senez fut enſuite déclaré ſuſpens de tout Pouvoir & Juriſdiction Epiſcopale & de tout Exercice Sacerdotal. On établit M. l'Abbé de Saleon, depuis Evêque de Rhodés pour Grand Vicaire dans le Diocèſe de Senez afin d'y gouverner à la place de l'Evêque, qui fut relegué à l'Abbaye de la Chaiſe Dieu où il eſt mort quelques années après.

LE Concile condamna auſſi deux autres Ecrits qu'on lui avoit déferés, le premier étoit une diſſertation du Pere le Courrayer Religieux de Ste. Genevieve ſur la validité des Ordinations faites par les Evéques Anglicans, & le ſecond une défenſe de cette diſſertation. M. le Cardinal de Noailles avoit lui-même déjà condamné ces deux Ouvrages par une Inſtruction Paſtorale du 31. Octobre, où il avoit rendu juſtice au Superieur Général de la Congregation de Ste. Genevieve, qui n'avoit rien oublié pour raméner le P. le Courrayer au ſentiment de l'Egliſe. Le Pere le Courrayer écrivit cependant à M. le Cardinal, pour l'aſſûrer qu'il acquieſçoit à ſon Mandement, & qu'il étoit très-mortifié du ſcandale que ſon Ouvrage avoit cauſé. A l'exemple de M. de Noailles pluſieurs Prélats le condamnérent cette même anrée, & Rome le proſcrivit l'année ſuivante; l'Abbé de Ste. Genevieve excommunia même l'Auteur, tandis que l'Univerſité d'Oxford lui accorda le Grade de Docteur. On penſoit à Paris à le faire enfermer; il prevint le coup & paſſa en Angleterre, d'où il donna une relation apologetique de ſes ſentimens. Pendant le Concile M. l'Archevêque fit éclater les talens qui lui avoient acquis une ſi haute eſtime; & le Pape lui écrivit pluſieurs An. 1727.

An. 1727. Brefs, par lesquels S. S. lui témoignoit combien elle étoit satisfaite de sa conduite ; elle approuva le Concile, & le Roi en fut très-content. Le Parti abbatu par ces coups de vigueur, eut recours aux Avocats de Paris, qui au nombre de 50. firent une Consultation pour infirmer le Jugement du Concile & anéantir la Procedure ; & les Evêques qui étoient à Paris s'assemblérent par Ordre du Roi, pour donner leur Avis Doctrinal sur cette Consultation.

CLEMENT XI. par ses Lettres Apostoliques de 1712. avoit autorisé le Decret que le Cardinal de Tournon son Légat *à Latere*, & Visiteur Apostolique à la Chine avoit fait sur les Cérémonies Chinoises. Benoit XIII. confirma le 12. Decembre 1727. les Reglemens du Légat, & adressa ses Lettres à tous les Evêques & les Missionnaires de cet Empire ; leur ordonnant de faire executer ces Reglemens, particuliérement en faveur de ceux que les Malabares appellent PARREAS, gens de basse origine, & par ce seul tître si mepriſés de la Noblesse, que le nom de Chrêtien qu'ils portent les uns & les autres, ne peut les faire resoudre à se trouver ensemble même à l'Eglise. Les BRAMES qui sont les Nobles, se croiroient dégradés s'ils avoient quelque communication

avec les PARREAS. Si les BRAMES furent obstinés dans leur orgueïl, & resistérent aux Ordres du Pape, ce qui ne pouvoit que l'affliger; il trouva un grand sujet de Consolation dans les Lettres qu'il reçut peu de jours après de la part de l'Empereur de la Chine, accompagnées de quelques présens. Ce Monarque lui marquoit, qu'à sa consideration il venoit d'accorder la liberté à plusieurs Missionnaires qui étoient dans les fers, pour avoir annoncé la Foi dans l'Empire. An. 1727.

LES differends qu'il y avoit entre la Cour de Rome & celle de Turin touchant la Jurisdiction & l'Immunité Ecclésiastique, & la Collation des Bénéfices en Piémont, avoient commencé sous Innocent XII. & quelques soins qu'on se fût donné depuis pour les terminer, on n'avoit pû en venir à bout. Benoit XIII. en terminant ceux qui regardoient la Sardaigne, n'avoit pas perdu de vûë ces derniers. Victor-Amedée persuadé depuis long-tems de la Droiture du Pape & de ses Intentions pacifiques, resolut enfin de s'y prêter, & écrivit à S. S. le 16. Avril de cette année 1727. qu'il étoit disposé de finir. Benoit XIII. se fit représenter le projet du Concordat touchant les articles des dépoüilles, des fruits des Bénéfices vacans, & des Pensions; & après un examen exact

An. 1727. de cette piéce, il donna ordre au Cardinal Secretaire de l'expedier. S. S. surmonta dans cette occasion les plus grands obstacles par sa fermeté; elle eut la satisfaction qui lui étoit la plus sensible, de pourvoir au pressant besoin des Eglises de Piémont, dont la plûpart étoient depuis long-tems sans Pasteurs; & après le Concordat le Pape & le Roi de Sardaigne s'envoyérent des présens. A ce sujet de joye pour Benoit XIII. en succedérent bientôt d'autres. Le premier fut l'invention des Reliques de S. Clement Pape & Martyr, trouvées auprès de celles de S. Ignace Martyr; le second, la nouvelle que lui donna le Cardinal de Polignac de la Pacification Générale de l'Europe, qui avoit été signée à Paris le 31. May de cette année 1727.; & enfin l'hommage que lui prêta pour les Duchés de Parme & de Plaisance, Antoine Farnese, qui venoit de succeder à son Frere François, & qui ne tint aucun compte des sollicitations que lui fit la Cour de Vienne pour le détourner de cette démarche. Il eut enfin encore la satisfaction de revoir le Prince Clement Auguste de Baviere, qui ayant été élu Archevêque & Electeur de Cologne voulut être consacré de ses mains, pour marquer la haute idée qu'il avoit conçu de S. S. Ce Prince étoit déjà venu à Rome en 1725. à l'occasion

sion du Jubilé avec l'Electeur son Frere ; depuis l'Empereur Charles VII. ; & la Cérémonie en fut faite à Viterbe dans l'Eglise des Dominicains au mois de Novembre de cette même année 1727.

ANNE'E 1728.

ON a raporté dans son tems comment le Corps de S. Augustin fut transporté en Sardaigne par les Evêques d'Afrique, que Trasimond chassa de leurs Siéges, & de-là à Pavie du tems de Luitprand Roi des Lombards, & dépose dans l'Eglise de S. Pierre appellée au Ciel d'Or, auprès de laquelle il y avoit alors un Monastère, qui étoit dans les Fauxbourgs, & qui depuis s'est trouvé renfermé dans l'enceinte de la Ville. Luitprand prit toute sorte de précautions pour la sureté de ce Tréfor; il fit faire trois caveaux avec un cercuëil pour chacun ; & après avoir laissé croire au Peuple que le Saint Corps étoit dans l'un des trois, il le fit transporter secretement dans un autre endroit, dont il fit boucher l'ouverture de façon que rien ne paroissoit. Il confia toutefois la Garde de ce Sacré Dépôt aux Religieux du Monastère de S. Pierre ; les Bénédictins succedérent à ces Religieux ; & en 1220. les Chanoines Reguliers prirent leur place. On leur joignit dans le Siécle suivant des Hermites de S. Augustin ; & l'Eglise devint commune en-

An. 1728. tre eux. Ils étoient également persuadés que le Corps de S. Augustin reposoit dans leur Eglise ; les Hermites firent bâtir un Tombeau de marbre dans le dessein de l'y renfermer si l'on venoit à découvrir l'endroit où il étoit. Il fut enfin trouvé en 1695., il étoit renfermé dans un Tombeau de marbre, & dans une caisse de plomb revêtuë d'une autre d'argent : le Nom d'Augustin gravé sur le marbre ne permettoit pas de douter de l'autenticité les Reliques. Cependant la chose fut examinée avec la derniere attention ; & d'autant plus qu'il s'éleva de grandes disputes entre les Chanoines & les Hermites, les premiers contestant, que ce fût là véritablement le Corps du S. Docteur. Les disputes duroient depuis plus de 30. ans, quand le Pape Benoit XIII. prit des mesures pour éclaircir le fait, & terminer des differends. Il ne pouvoit avoir un plus heureux succès ; il consta par les procedures les plus juridiques que le cofre qu'on avoit trouvé dans le Tombeau de marbre, renfermoit le Corps de S. Augustin ; il s'en fit une Fête Solemnelle à Pavie ; & Benoit XIII. annonça cet évenement à toute l'Eglise par une Bulle du 22. Septembre 1728. Il approuva cette même année le Culte du B. Serapion Martir de l'Ordre de N. D. de la Mercy, & mit en-

suite dans le Catalogue des Martirs Jean de Prado Espagnol, Mineur Observantin, & canonisa la B. Marguerite de Cortonne du Tiers-Ordre de S. François. Cette même année il termina l'affaire de la Monarchie de Sicile, dont l'Empereur se trouvoit en possession ; & en retablissant le Droit de ce Tribunal si vivement sollicité, il en marqua, en limita & modera l'usage selon toutes les regles de la prudence & de l'équité. Les Lettres Apostoliques sont du 30. Août ; & par une autre Bulle du 25. de Septembre, il cassa le Decret qui avoit été fait en Pologne dans la Diette de Grodno en 1726. contre l'Archevêque de Trebisonde Nonce de S. S. auprès du Roi & de la République, à l'occasion des démêlés que ce Prélat avoit euës avec quelques Grands du Royaume ; mais ce ne fut qu'après avoir employé pendant plus de deux ans les moyens les plus propres à terminer les differends. An. 1728.

CEUX des Evêques de France qui avoient accepté la Bulle *Unigenitus* avec les Anticonstitutionnaires, continuoient toujours. Les Prélats chargés de donner leur Avis Doctrinal sur la Consultation des 50. Avocats de Paris, se réunirent le 4. May de cette même année 1728., cet Ecrit portoit que la Consultation avoit attaqué le Concile d'Embrun témérairement, in-

An. 1728 juſtement & au préjudice de l'Autorité Royale, & du reſpect dû à un nombre conſiderable d'Evêques & au Pape même; il étoit ſigné par vingt-ſix Prélats & par cinq autres Sujets nommés à des Evêchés: ſur cet avis le Roi ſuprima la Conſultation par un Arrêt de ſon Conſeil du 3. Juillet, & les Evêques la fletrirent par des Mandemens: M. d'Evreux ſe diſtingua ſur tous les autres. Les Oppoſans firent alors agir les Evêques de leur Parti; douze portérent des plaintes au Roi contre la Sentence du Concile; mais S. M. improuva leur Lettre, & fit aſſûrer les Prélats qui l'avoient prononcée de toute ſa protection; ceux-ci uſérent toutefois de recrimination, & dans une Lettre au Roi, ils devoilérent le principe de la conduite des Oppoſans & les conſequences qui pouvoient en reſulter. Cette démarche du Parti fut ſuivie d'un nouveau ſtratagême; un Eccléſiaſtique qui ne paroiſſoit point, ſe porta pour Grand-Vicaire de M. de Senez, & prétendit gouverner le Diocèſe. Du lieu de ſa retraite, il publioit des Mandemens, où condamnant le Concile d'Embrun, il deſtituoit le Vicaire-Général & le Promoteur que les Peres avoient établis dans ce Diocèſe. Le Roi mit fin à cette ſçene par un Arrêt du 2. Juillet; & le prétendu Grand-Vicaire ayant enfin été de-

couvert, fut mis en lieu de sureté, & la Bulle publiée dans le Diocèse de Senez. An. 1728.

CE qui contribua encore beaucoup à décrediter le Parti, ce fut la désunion qui se manifesta parmi les Jansenistes refugiés en Hollande; les uns vouloient un certain nombre d'Evêques pour pouvoir célébrer des Conciles, d'autres s'y opposoient; il s'en trouvoit qui ne tenoient pas pour criminelle l'usure qui est en usage en Hollande, & d'autres la condamnoient: enfin il se forma parmi eux une Secte particuliére qu'on nomma les Figuristes, parce qu'ils ne parloient que par figure.

MAIS rien ne fut plus capable de l'abbatre entiérement que la résolution que prit tout d'un coup M. le Cardinal de Noailles d'accepter la Constitution; il avoit enfin reconnu qu'on l'avoit engagé dans un parti de Factieux; & il écrivit au Pape le 19. Juillet pour lui faire part de ses sentimens. La joye de Benoit XIII. fut inexprimable; & il repondit au Cardinal dans toute l'effusion de son Cœur. L'effet suivit de près la resolution; le Mandement pour l'observation de la Bulle *Unigenitus* dans tout le Diocèse de Paris, fut publié le 11. Octobre; & il ne s'y trouva aucun vestige de restriction, ni même de relation; l'Instruction Pastorale du 19.

An. 1728. Janvier 1719. fut revoquée, les Reflexions Morales condamnées dans le même sens que Clement XI. les avoit condamnées; & on attribua aux 101. Propositions les mêmes erreurs que le Pape avoit censurées. Le Parti ne manqua pas de publier mille faux bruits injurieux à son Eminence, mais elle les détruisit bientôt par une Lettre Circulaire à tous les Evêques du Royaume, & par celle qu'il écrivit à Benoit XIII. en lui envoyant son Mandement.

ANNE'E 1729.

BENOIT XIII. s'apliqua particuliérement au commencement de cette année à la Canonisation du B. Jean Neopomucene Chanoine & Martir de Prague, que toute l'Allemagne Catholique désiroit depuis long-tems de voir dans le Catalogue des Saints, & qui est dans ce Païs-là & dans une grande partie du Nord en vénération singuliére. La cérémonie en fut faite le 19. Mars jour de S. Joseph dans l'Eglise de Latran, où S. S. fit ériger un magnifique Autel en l'honneur du Saint Martir. Elle fut informée peu de tems après que plusieurs Missionnaires & quelques Catecumenes parmi lesquels se trouvoient des Parens de l'Empereur de la Chine, venoient de souffrir le Martire dans ce vaste Empire. Elle en rendit graces à Dieu; &

le ſuplia de renouveller ce qui ſe paſſoit dans la primitive Egliſe, que le Sang d'un Martir étoit l'heureuſe ſemence qui produiſoit des milliers de Chrétiens; elle eut encore un nouveau ſujet de joye en apprenant par ſon Nonce en Pologne, que le Roi de Pruſſe avoit donné ſa parole à ce Prélat qu'il favoriſeroit à l'avenir les Catholiques de ſes Etats, & tous ceux qui voudroient s'y établir. Le 21. Juillet de cette année Benoit XIII. termina par une Conſtitution la diſpute qu'il y avoit entre les Freres Mineurs Conventuels & les Obſervantins au ſujet de la Primauté. S. S. impoſa ſilence aux deux Partis, derogeant à tout ce qui avoit été dit de plus favorable pour les uns & pour les autres, & déclarant que l'Egliſe d'Aſſiſe où eſt le Corps de S. François poſſedée par les Conventuels, & celle de la Portioncule dans laquelle l'Ordre a commencé, étoient également deux Egliſes Meres de tout l'Ordre Seraphique. An. 1729.

M. LE Cardinal de Noailles mourut au mois d'Avril de cette même année 1729. après une maladie aſſez courte; & fut généralement regretté par tous les Gens de bien; on lui avoit toujours rendu juſtice ſur ſa conduite; il n'avoit été coupable que pour avoir eu trop de confiance en de faux amis, intéreſſés à le tromper. A

An. 1729. des mœurs pures & à une véritable pieté; il avoit toujours joint un exterieur des mieux reglés, une simplicité dans les maniéres, & une égalité dans tout ce qu'il faisoit, véritablement digne d'admiration. M. du Luc Archevêque d'Aix fut nommé pour le remplacer dans le Siége de Paris; & en se chargeant de ce nouveau Diocèse, il sentit tout le poids du fardeau. Il regnoit dans les Ecrits une licence extraordinaire; & on voyoit sur-tout depuis deux ans, une Feüille de Nouvelles Ecclésiastiques où l'erreur & le schisme se manifestoient visiblement, & où on ne respectoit aucune Puissance; les libelles se multiplioient contre quiconque entreprenoit de se déclarer pour la Constitution. L'Arrivée du nouveau Prélat opéra d'abord un heureux changement dans la Capitale. Le Châpitre Métropolitain adhera solemnellement à l'acceptation de M. le Cardinal de Noailles & quelques particuliers se desistérent de leurs appels; mais cet exemple ne fut pas universellement suivi. Vingt-cinq Curés de Paris ou de la Banlieuë signérent une Lettre qu'ils accompagnérent d'une Requête au nouvel Archevêque, où ils avancérent qu'ils craignoient qu'on ne retirât de plusieurs dignes Ecclésiastiques les pouvoirs de prêcher & de confesser, pour les donner à de mauvais Su-

jets. Quelque offensante que fut la Lettre pour M. du Luc, les circonstances exigeoient qu'il dissimulât; sa prudence fut son guide, & peu après, pour imposer silence à des clameurs de cette espéce, il fit publier une Ordonnance & une Instruction Pastorale, où il établissoit que sans donner atteinte aux Verités du Dogme, aux Opinions des Ecoles Catholiques, aux Maximes du Royaume, la Constitution *Unigenitus* condamnoit des Erreurs capitales, & il la donna comme une Loi de l'Eglise qui demandoit une parfaite soumission. Cette Ordonnance qui étoit du 29. Octobre de cette année 1729. fit impression sur plusieurs Particuliers; des Corps entiers, de nombreuses Communautés-mêmes qui s'étoient laissées entraîner au torrent, se rendirent à la Verité. La Sorbonne fut très-satisfaite de cette Ordonnance; elle méditoit depuis long-tems de revenir de ce qu'elle avoit fait, une Lettre de Cachet du 22. Octobre en conséquence de la Déclaration que le Roi avoit donnée pour qu'on regardât la Constitution comme une Loi non seulement de l'Eglise mais encore de l'Etat, acheva de la déterminer. Il se tint plusieurs Assemblées; on nomma des Deputés non pour examiner si la Faculté avoit reçu la Constitution, qu'elle déclaroit avoir acceptée An. 1729.

An. 1729. le 5. & le 10. Mars 1714., & la recevoir de nouveau en tant que de besoin ; mais pour trouver un moyen propre à ramener les Opposans. Le Célébre M. Tournely étoit à la tête de cette Députation, dont le raport portoit que la Faculté reconnoissoit la verité du Decret du 5. & 10. Mars 1714.; qu'elle le ratifioit ; qu'on l'avoit déclaré faux très-mal à propos, & que tout ce qui pouvoit avoir été fait contre ce Decret, seroit effacé des Regiſtres : Que la Faculté reçevoit de nouveau avec un profond respect & une entiére soumission de cœur & d'esprit la Bulle *Unigenitus* comme un Jugement Dogmatique de l'Egliſe Univerſelle : Qu'elle revoquoit l'appel qui paroiſſoit avoir été interjetté sous son nom & tous les actes contraires à la Conſtitution : Que ſi les Opposans perſiſtoient dans leurs sentimens, & ſi d'autres devenoient refractaires, la Faculté les rejettoit de son Corps : enfin que perſonne n'y ſeroit plus admis ſans des aſſurances certaines de ſoumiſſion à la Bulle. Les actes de cette Aſſemblée furent imprimés ; on en envoya par-tout des copies, & on reçut de par-tout des Actes d'adheſion, ſurtout de toutes les Univerſités de l'Europe ; & le Pape approuva par un Bref tout ce qui s'étoit fait.

LES Curés dont il a été parlé en agi-

rent bien differemment ; ils écrivirent une seconde Lettre à leur Archevêque, & en consequence de son Mandement du 29. Octobre ; ils lui envoyérent un Mémoire dont les termes étoient aussi peu mesurés que ceux de la Lettre : representant Paris comme sur le point de perdre tout son lustre & de se voir plongé dans la plus affreuse consternation. An. 1729.

ANNE'E 1730.

CE fut le 2. Janvier de cette année que la Sorbonne conclut conformement à l'avis des Députés sur l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*, que la Conclusion fût lûë & confirmée en pleine Assemblée ; elle a depuis demeuré ferme, & s'est toujours comportée avec cette sagesse sur laquelle elle a été fondée. M. l'Archevêque de Paris n'avoit pû voir sans indignation la Lettre & le Memoire des 25. Curés ; le 8. Fevrier il en porta plainte au Roy ; & le 15. du même mois S. M. lui repondit de sa propre main qu'elle étoit elle-même indignée des excès dont il se plaignoit : lui promettant de soutenir ses demarches par son autorité, si la voye de la douceur & de la charité n'avoit aucun succès ; & pour assurer la tranquillité publique contre ceux qui cherchoient à la troubler, S. M. donna le 24. Mars une nouvelle Déclaration en VII. Articles pour

An. 1730. expliquer de nouveau ſes intentions ſur l'execution des Bulles Apoſtoliques contre le Janſeniſme, & ſur celle de la Conſtitution *Unigenitus*. Le 3. d'Avril ſuivant la Déclaration fut enregiſtrée au Parlement, le Roi ſcéant en ſon lit de juſtice; & peu après S. M. enleva aux Oppoſans le Collège de Sainte Barbe, qui depuis longtems étoit comme le Seminaire des Janſeniſtes.

L'EGLISE venoit alors de faire une perte bien ſenſible, dans la perſonne de Benoit XIII. qui la gouvernoit ſi ſaintement depuis environ ſix ans. Il avoit mis à la fin de Janvier au rang des Bienheureux, le Vénérable Pierre Fourrier Chanoine Regulier Fondateur de la Congregation des Réligieux de N. D. que Paul V. approuva en 1615. & 1616. Il étoit mort en odeur de ſainteté le 9. Decembre 1710. & ſa vie a été écrite en pluſieurs Langues. Peu après cette cérémonie le Pape voulut faire celle de ſacrer le Cardinal Anſidei Evêque de Perouſe: c'étoit le 12. Fevrier; la fiévre le prit comme il eut achevé, & il ſuccomba le 21. à la violence du mal, âgé de 81. ans & 20. jours. Dans tous les états où la Providence le plaça ſucceſſivement, il en remplit les devoirs avec un zèle infatigable: auſſi le vit-on fervent Réligieux, vigilant Archevêque,

saint Cardinal & grand Pape ; mais dans cette derniere Dignité, il fut toujours tel qu'on l'avoit vû étant Evêque & Cardinal. Il fut honoré, respecté même des Ennemis de l'Eglise Romaine, qui rendoient publiquement justice à son merite, & qui ont toujours parlé le langage des Catholiques, quand il a été question de Benoit XIII. Le S. Siége vaqua 4. mois & 21. jours. An. 1730.

CLEMENT XII.

SUITE DE L'ANNE'E 1730. ANNE'E 1731.

CLEMENT XII. Florentin, a gouverné l'Eglise pendant 9 ans, 6. mois & 25. jours. Il a eu pour Successeur en 1740. Benoit XIV. glorieusement regnant.

LE Cardinal Laurent Corsini que la Providence avoit choisi pour succeder à Benoit XIII. dans le gouvernement de l'Eglise universelle, fut élu Pape par le suffrage unanime de tous ses Collegues qui se trouvoient dans le Conclave au nombre de 53. Cette élection avoit été resoluë dès le 11. Juillet, mais il pria le Sacré Collège de la differer jusques au lendemain Fête

An. 1730 & 1731. de S. Jean Gualbert parent de sa Famille : ainsi l'élection ne fut publiée que le 12. Juillet. L'amas des plus grandes qualités lui mérita son exaltation ; né en 1652. d'une ancienne & illustre Famille de Florence, il entra en Prélature en 1690., & fut fait Préfet du Tribunal de la Grascia, & six semaines après Nonce à Vienne ; mais cette Nonciature n'eut pas lieu à cause de certaines intrigues de Cour. Etant depuis Clerc de Chambre, il eut la Charge de Trésorier Général en 1696. & Clement XI. le fit Cardinal en 1706. lui assignant le titre de Ste. Susanne, qu'il quitta en 1720. pour celui de S. Pierre-ez-Liens ; en 1723. il fut nommé Député de la Congregation du Concile, en 1725. il passa dans l'Ordre des Evêques & opta l'Evêché de Frascati, & en 1726. il fut déclaré Préfet de la Signature de Justice. Devenu Pape il prit le nom de Clement XII. & commença son Pontificat par un Jubilé universel à l'exemple de ses Prédecesseurs.

NON moins sensible qu'eux à ce qui se passoit en France au sujet de la Bulle *Unigenitus*, mais regardant la Cause finie par la Déclaration du Roi du 24. Mars 1730. il se borna à déplorer l'aveuglement des Refractaires, & à demander à S. M. d'interposer son autorité pour les faire

rentrer dans le devoir. Il n'y avoit en effet qu'à faire executer la Déclaration ; mais le Parlement avoit de la peine à s'y conformer ; il rendit même des Arrêts de défense qui affligérent les Evêques. Cependant de toutes les causes que ce Tribunal appuya dans cette occasion, celle de quelques Ecclésiastiques, qui depuis la Déclaration de 1720. avoient renouvellé leur Appel, adheré à M. de Senez, & refusé de signer le Formulaire, fit le plus de bruit. De ce nombre il s'en trouvoit trois du Diocèse d'Orleans dont les Bénéfices étoient impetrables suivant la derniere Déclaration ; l'Evêque proceda contre eux ; ils appellérent comme d'abus au Parlement. Leur Appel fut reçû, l'Official les decreta d'ajournement personnel ; le Parlement ordonna que les Procedures fussent portées à son Greffe ; l'Evêque s'en plaignit au Roi, & demanda que l'affaire fut évoquée au Conseil. 40. Avocats soutinrent les trois Ecclésiastiques contre le Prélat, & signérent tous la même consultation, & cette Piece qui fixa l'attention du Public occupa longtems les deux Puissances. An. 1730. & 1731.

Les Députés du Clergé étoient pourlors assemblés à Paris au nombre de trente, Evêques ou Archevêques ; cette affaire fut portée devant eux, & ils prirent en

An. 1730 & 1731. même tems connoissance d'une Lettre que M. de Montpellier avoit écrite au Roi. Les termes dont elle étoit conçuë engagérent les Prélats à s'en plaindre à S. M. ; & par une Lettre commune ils demandérent un Concile de la Province de Narbonne. Ils renouvellérent leurs plaintes & leur demande de vive voix, lorsqu'ils allérent prendre congé du Roi après l'Assemblée ; & lui ayant parlé de la Consultation des 50. Avocats contre le Concile d'Embrun ; ils supliérent S. M. d'empêcher que leur liberté fût opprimée dans l'exercice de leur Ministère. Le 2. Octobre le Roi évoqua à son Conseil la Cause des trois Ecclésiastiques d'Orleans ; le Parlement fit des remontrances sur l'évocation ; il demanda que S. M. ne se servît pas si frequemment de cette voye., la suplia de revenir sur sa derniere Déclaration, & denonça la Harangue de l'Evêque de Nismes au nom de l'Assemblée Générale du Clergé, comme injurieuse à l'Autorité Royale ; les remontrances n'eurent aucun effet, & le Roi voulut prendre connoissance du Mémoire des 40. Avocats en faveur des Ecclésiastiques d'Orleans, qu'il suprima ensuite par un Arrêt de son Conseil. Les Avocats demandérent la permission de l'expliquer ; on la leur accorda, & leur explication fut inserée dans

un nouvel Arrêt du Conseil. Le Roi satisfait; l'Episcopat demanda aussi de l'être sur ses droits. On agita si Sa Majesté ne donneroit pas une Déclaration qui maintiendroit toute l'étenduë de la Puissance que les Evêques ne tiennent que de Dieu. Le Cardinal de Bissi à qui on en parla parut d'abord s'en contenter ; mais il exigea du tems pour en conferer avec quelques autres Prélats. Leur sentiment fut qu'il pourroit naître encore quelque incident à l'occasion de l'enregistrement de la Déclaration, & on resolut que les Evêques usant de leur autorité proscriroient eux-mêmes le Mémoire des Avocats. Ils furent néanmoins partagés pendant quelques jours sur la maniere d'y proceder, & on convint enfin que chacun feroit un Mandement. Pendant qu'ils y travailloient, on vit paroître un Livre sous ce titre : " Avis aux Fidéles de l'E-„ glise de Paris sur ce qu'ils ont à crain-„ dre de la part des Confesseurs qui ac-„ ceptent la Constitution *Unigenitus*. „ Comme les seuls Acceptans avoient alors les pouvoirs de M. de Paris, l'Auteur se proposoit sans doute par là d'abolir la Confession, ce qu'on a souvent reproché aux Quenelistes d'avoir en vûë. Le Parlement fut le premier à flétrir cet Ouvrage pernicieux ; & un Arrêt du 12. Janvier 1731. le condamna au feu.

An. 1730. & 1731.

An. 1730. & 1731. M. DE Paris avoit publié deux jours auparavant un Mandement contre le Mémoire des 40. Avocats, où le terme d'*Hérétique* attribué aux principes par lesquels ils attaquoient la Puissance & la Juridiction Ecclésiastique les offença; le Procureur Général demanda d'être admis à en appeller comme d'abus & on l'admit. Cette demarche irrita l'Episcopat à la reserve des Appellans; & on alloit voir une foule de Mandemens, quand le Roi prevoyant les suites de cette affaire voulut la terminer par un Arrêt de son Conseil du 10. Mars, où après avoir assuré à l'Eglise l'autorité qu'elle ne tient que de Dieu seul, il imposoit un silence général & absolu sur cet article, jusques à ce qu'il eût pris d'autres mesures pour terminer la Dispute. Cet Arrêt affligea les Evêques; cependant ils se consolérent sur ce que de Droit divin ils ne pouvoient y être compris, & même sur l'Arrêt du 24. Mars 1730. où le Roi avoit declaré en termes exprès, qu'il n'avoit jamais eu intention de les y comprendre. Ceux à qui l'Arrêt fut d'abord communiqué par ordre de S. M. representérent qu'on ne pouvoit leur imposer silence; & que pour calmer l'Episcopat on auroit pû inserer dans l'Arrêt, que par le pouvoir de l'Eglise, on entendoit le pouvoir des Evêques;

qu'on ſe fût ſervi du terme de Juriſdiction que les Avocats & les Gens du Roi refuſoient d'employer pour marquer l'autorité Eccléſiaſtique, & qu'on rendît juſtice à M. de Paris ſur l'Arrêt que le Parlement avoit porté contre lui. Pour ſupléer à ces trois points le Roi écrivit une Lettre circulaire à tous les Evêques du Royaume, où il eut égard à leurs repreſentations, & il la leur envoya avec l'Arrêt. S. M. y parla du pouvoir des Evêques & le reconnut ſous le nom de Juriſdiction; & enfin pour examiner avec attention toutes leurs demandes, elle établit une Commiſſion qui s'aſſembla pluſieurs fois; & comme rien ne paroiſſoit de la part des Commiſſaires, M. l'Archevêque d'Embrun qui le premier avoit cenſuré le Mémoire des 40. Avocats, après avoir publié une Inſtruction Paſtorale contre un Ecrit de M. de Montpellier, ſupléa à leur ſilence par une nouvelle Inſtruction Paſtorale ſur la Juriſdiction Eccléſiaſtique, qui paſſe pour le morceau le plus parfait en ce genre, & qui merita les ſuffrages de ceux mêmes qui conteſtoient la Juriſdiction. Le Roi paroiſſant toujours diſpoſé à augmenter les droits de l'Egliſe, bien-loin de penſer à les diminuer, les Appellans ſe rejettérent ſur la Bulle *Unigenitus*, & prétendirent qu'on ne pou- An. 1730. & 1731.

An. voit pas la regarder comme une regle de
1730. & foi. Pour leur ôter tout pretexte de s'op-
1731. poser à la Constitution, S. M. fit écrire le 29. Juillet à tous les Evêques qu'elle soutiendroit toujours les droits de l'Eglise avec le même zèle qu'elle avoit montré en toute occasion pour la Religion; & qu'elle étoit persuadée qu'ils feroient rendre à la Bulle toute la soumission qui lui est duë comme à un Jugement dogmatique de l'Eglise universelle, & que par ce moyen on lui assureroit toute son autorité : le Roi leur promettoit enfin sa protection lorsqu'ils croiroient nécessaire de sévir contre les Refractaires. Mais dans le tems que S. M. tachoit par toute sorte de voye de remettre le calme, ceux-ci cherchoient à exciter de nouveaux troubles, par les scenes extraordinaires qu'ils donnérent au Public.

ON a vû dans les commencemens de l'Histoire Ecclésiastique que les Hérétiques se sont attribués le don des Miracles; les Appellans suivirent le même Plan. Le Diacre Paris mort appellant en 1728. & inhumé dans le Cimetiere de S. Medard, passa chès eux pour un Saint; & ils publiérent qu'il se faisoit de grands miracles à son Tombeau. Celui qui fit le plus de bruit, & qui servit le plus à surprendre la credulité de plusieurs Personnes

fut la prétenduë guérison d'une Fille aveugle & percluse, à la fin d'une Neuvaine faite sur le Tombeau du Diacre: ce qu'on publia dans une Dissertation remplie de tant de circonstances & de tant de Certificats, qu'il n'y manquoit que la réalité. M. l'Archevêque de Paris fit faire une information juridique; & l'on reconnut qu'il n'y avoit eu aucune guérison; que les faits avoient été alterés, les attestations falsifiées; que la Fille n'avoit jamais perdu la vûë, & que long-tems après sa prétenduë Neuvaine elle avoit toujours eu la même peine à marcher. Le miracle fut donc declaré faux & supposé, la Dissertation condamnée; & il fut défendu de publier aucun nouveau Miracle, sans l'autorité de M. l'Archevêque & de rendre aucun culte au Diacre Paris. An. 1730 & 1731.

CLEMENT XII. fit une Promotion de Cardinaux le 24. Septembre de cette même année 1732. dans laquelle fut compris Vincent Bichi, qui avoit occasionné quelques broüilleries entre le Roi de Portugal & la Cour de Rome, lesquelles furent terminées par son élevation à la Pourpre. Ce Prélat étoit Neveu du Cardinal Charles Bichi Evêque de Carpentras, & se trouvoit Nonce en Suisse en 1709. lorsqu'il fut nommé pour aller à Lisbonne en la même qualité. M. Lucini

An. 1730. & 1731. avoit été en même tems nommé Internonce auprès de l'Archiduc Charles, qui ſe diſoit Roi d'Eſpagne & qui étoit alors à Barcelonne. Ils partirent enſemble pour leur deſtination ; Lucini ne put être admis à la Cour de Barcelonne en qualité d'Internonce ; & Bichi ſans s'arrêter dans cette Ville, & ſans rendre aucun reſpect à l'Archiduc, continua ſa route. Ce procedé deplut à Charles qui en fit porter plainte à Rome, & écrivit en même tems au Roi de Portugal de ne pas donner audience au Nonce. Rome deſavoüa la démarche de Bichi, & repondit même qu'il ſeroit rapellé de Liſbonne. Cependant Charles étant devenu Empereur, les Plaintes ceſſérent contre le Nonce de Portugal ; & ce Prélat ſe comporta ſi bien à Liſbonne qu'on manda au Pape que le Roi en étoit très-ſatisfait ; & peu après S. M. demanda même le Chapeau pour lui, ce qu'elle auroit obtenu, ſi le Cardinal Bichi qui auroit pû ſolliciter efficacement en ſa faveur ne fût pas mort dans l'intervalle. On repreſenta au Pape, qu'après les plaintes portées contre le Nonce par l'Archiduc, il ne convenoit pas de le placer dans le Sacré Collège. Après la mort de Clement XII. la Cour de Liſbonne fit de nouvelles inſtances, pour que Bichi fût fait Cardinal ; mais bien-

loin d'y avoir égard, on le rappella à Rome ; & Joseph Firrao fut même nommé pour le remplacer. Le Roi refusa de recevoir le nouveau Nonce, & quoique Bichi eut son audience de Congé, S. M. ne voulut pas qu'il quittât ses Etats, sans être assuré qu'on le feroit Cardinal. La mort d'Innocent XIII. suspendit la poursuite de cette affaire ; elle fut reprise par Benoit XIII. ; & la Cour de Lisbonne trouva sous ce Pape encore plus d'opposition à ses desseins que sous son Prédecesseur, ce qui fut cause que le Roi de Portugal rompit tout commerce avec les Etats du Pape, & les broüilleries continuérent jusques à ce que Bichi eût été nommé Cardinal. Avec la permission de S. M. il étoit alors sorti du Royaume & s'étoit retiré en Toscane, dont il étoit originaire, & où il reçut la nouvelle de sa Promôtion. An. 1730. & 1731.

Le P. Jean Antoine Guadagni Neveu de Clement XII. par sa Sœur, Réligieux de l'Ordre des Carmes Déchaussés, que Benoit XIII. avoit fait Evêque d'Arezzo, reçut le Chapeau dans cette même Promotion ; & il a été le premier Réligieux de cette Reforme honoré de la Pourpre. Quoiqu'il y ait une Bulle portant que la Charge de Vicaire Général de Rome ne peut être conferée qu'à un Sujet de l'Etat Ecclésiastique, Clement XII. y de-

rogea, en la donnant au Cardinal Guadagni qui en remplit encore aujourdhui dignement les fonctions. S. S. annulla cette même année l'accommodement que son Prédecesseur avoit fait en 1727. avec la Cour de Turin touchant les Immunités en Savoye & le Concordat passé l'année suivante pour le Piémont, en vertu duquel le Roi de Sardaigne devoit nommer aux Evêchés dans ses Etats.

ANNE'E 1732.

LE Mandement de l'Archevêque de Paris au sujet des prétendus Miracles du Diacre Paris, avoit rendu les Appellans encore plus animés contre leur Pasteur; &. on avoit vû paroître presque en même tems trois Ecrits intitulés : *Vie de M. Paris Diacre*: Le Prélat les condamna comme Hérétiques & en défendit la lecture sous peine d'excommunication; le Parti ne garda plus alors aucune mesure; il donna pour constant qu'il se faisoit chaque jour de nouveaux Miracles au Tombeau *du Diacre*; & presque tout Paris voulut être temoin des prodiges. Un Ecclésiastique du Diocèse de Montpellier y donna bien des scenes; & on appella Convulsionnaires ceux qui venoient implorer le secours de M. Paris; il fallut que le Roi interposât son autorité pour faire finir les Assemblées, & par ses ordres les portes

du

du Cimetiere de S. Medard furent fermées. Il s'éleva cependant une grande division parmi les Convulsionnaires ; ils se partagérent en deux classes, dont la premiere fut nommée celle des Figuristes, & l'autre des Antifiguristes. Parmi les premiers, il y eut encore ceux qu'on nommoit les Mitigés, & ceux qui furent appellés Melangistes, qui avoient pris naissance à Utrecht. Il ne fut pas si aisé de proscrire les Nouvelles Ecclésiastiques qui publioient les prétendus Miracles ; l'Auteur enseveli dans les ténébres y continuoit d'outrager les Puissances ; l'Archevêque de Paris censura ces Nouvelles, & une vingtaine de Curés refusérent de publier son Mandement, le Prélat le leur ordonna juridiquement ; ils voulurent justifier leur conduite par une Lettre, & pour se mettre à couvert des poursuites de l'Official, ils deferérent au Parlement le Mandement de l'Archevêque. Le Roi informé de la démarche des Curés fit défense au Parlement de rien statuer sur les affaires de l'Eglise ; le Parlement fit des remontrances qui furent mal reçuës ; & les choses allérent si loin, qu'il cessa de s'assembler. Le Roi leur ordonna de reprendre ses fonctions, & fut obéï ; mais peu de jours après il donna un Arrêt contre le Mandement de l'Archevêque ; An. 1732.

An. 1732 & S. M. l'ayant cassé, défendit de plus rien proposer de contraire à l'Arrêt de son Conseil. Plusieurs Conseillers donnérent alors la démission de leurs Charges. Cette démarche leur attira un ordre de sortir de Paris. Toutefois ils furent ensuite rappellés ; on leur rendit leur démission & ils reprirent leurs fonctions.

L'EVEQUE de Laon étoit un des Prélats les plus zèlés pour la Constitution ; il avoit publié divers Mandemens, & celui qui condamnoit le Mémoire des 40. Avocats avoit été deferé au Parlement comme ceux de l'Archevêque d'Embrun & de l'ancien Evêque d'Apt. Dans le dessein où étoit la Cour de faire finir les disputes, l'Imprimeur de ce Prélat eut ordre de ne rien mettre sous la presse sans l'avoir communiqué auparavant à l'Intendant. M. de Laon écrivit à ce sujet une Lettre au Cardinal de Fleury, & elle fut supprimée par un Arrêt du Parlement. Le Mandement que l'Archevêque d'Arles donna pour publier dans son Diocèse le Jubilé que Clement XII. avoit accordé à son Avenement au Souverain Pontificat, eut le même sort de la part du Parlement de Provence.

LE 30. Mars de cette année Clement XII. donna une Constitution par laquelle S. S. modera & ramena aux termes du

droit commun du Concile de Trente & des Constitutions des Papes, certaines Lettres Apostoliques accordées par son Prédecesseur aux Réligieux. Cette Constitution qui commence par ces mots: *Romanus Pontifex quem Cœlestis Pater-Familias vineæ suæ custodiendæ præposuit*, est munie des clauses les plus formelles, & a pour objet la paix & la concorde. Les Lettres Apostoliques dont il est question sont celles du mois de Decembre 1725. *Paterna*, de May 1726. *Ratio Apostolici Ministerii*, de Juillet 1726.: *Singularis Devotio*, d'Août 1726.: *Exponi nuper fecerunt*, de Septembre 1726.: *Vitæ & morum integritas*, de Janvier 1727.: *Libenter*, de Mars 1727.: *Loca sancta*, d'Avril 1727. *Ex quo sedis & summè decet*, de Juin 1727. *Pretiosus*, ensemble les explications, de Septembre 1728. & de Mars 1729. *Exponi nobis & An in sede.* An. 1732.

ANNE'ES 1733. & 1734.

LE calme qui avoit suivi le rétablissement des Conseillers du Parlement de Paris dans leurs fonctions ne dura pas long-tems; il parut un nouvel Arrêt le 23. Fevrier pour regler la Doctrine qui doit s'enseigner dans les Ecoles; & un second le 25. Avril qui défendoit de proposer la Constitution *Unigenitus* comme Regle de foi. En consequence de ces deux

An. 1733. & 1734. Arrêts le Roi en donna un dans son Conseil d'Etat, qui cassoit le dernier ; & sur cet Arrêt du Conseil il fut resolu dans le Parlement de faire de très-humbles remontrances au Roi. S. M. y repondant le 10. May confirma le Jugement porté par l'Arrêt de son Conseil ; & le lendemain les Chambres assemblées donnérent un Arrêt sur la même matiere, mais il ne fut pas rendu public.

L'EVEQUE de Laon en proposant à ses Dioceſains la Constitution comme faisant regle de foi dans l'Eglise, avoit donné lieu à l'Arrêt du Parlement du 25. Avril 1733. & à divers autres qui le suivirent. Pour prevenir les suites des demarches du Parlement sur l'esprit de ses Dioceſains, le Prélat publia deux nouveaux Mandemens le 10. May & le 1. Juillet, qui furent encore sujets à bien des contradictions ; il parut presque dans le même tems un second Volume des Anecdotes, ou Memoires secrets sur la Constitution, dont le premier avoit été publié trois ans auparavant. M. le Cardinal de Fleuri indigné de la licence & des fauſſetés qui regnoient dans cet Ouvrage, s'adressa à M. le Cardinal de Bissi pour trouver quelque Evêque qui voulût refuter ce Libelle ; & M. de Bissi engagea M. de Sisteron d'y travailler. La Refutation

parut; mais pour le bien de la paix on jugea à propos de suprimer indistinctement tout Ecrit sur les affaires du tems; & par ce moyen la refutation des Anecdotes fut aussi suprimée. L'Arrêt du Conseil d'Etat qui portoit la suppression étoit du 26. Janvier 1734. les Archevêques d'Arles, d'Embrun & d'Aix, & les Evêques du Bellay, de Marseille, de Laon, de Digne, de Sisteron & l'ancien Evêque d'Apt s'en plaignirent au Roi par une Lettre commune; & bien-loin qu'elle produisît aucun effet, elle fut suprimée le 14. Août suivant; mais comme l'Assemblée générale du Clergé de 1735. n'étoit pas éloignée, les neuf Prélats renvoyérent à ce tems-là d'aviser aux moïens de suplier le Roi de leur rendre justice. An. 1733. & 1734.

M. L'ARCHEVEQUE d'Aix avoit dressé en particulier un Formulaire dans lequel la Constitution étoit déclarée Regle de Foi; le Parlement de Paris cassa ce Formulaire par un Arrêt du 20. Fevrier 1733. & celui de Provence en donna un autre le 27. sur le même sujet.

DEUX hommes autrefois Missionnaires à la Chine avoient repondu en 1721. à quelques demandes qui leur furent faites par des Missionnaires du même Païs au sujet de la pratique de la derniere Bulle donnée par Clement XI. Ces reponses

An. 1733. & 1734. quoique depourvûës de toute approbation du S. Siége, furent néanmoins envoyées à la Chine avec les doutes proposés, & adressées à Michel Ambroise Mezzabarba Patriarche d'Alexandrie Commissaire & Visiteur Apostolique, qui étoit parti pour l'Orient le 25. Mars 1720. avec un Bref qui modifioit la Bulle : *Ex illa die.* Le Patriarche fut à peine arrivé à la Chine, qu'il se vit reduit à la necessité de publier, non les reponses dont il est question, mais huit permissions qui en avoient été tirées & qu'il insera dans son Instruction Pastorale donnée à Macao le 4. Novembre 1721. Elle commence par ces mots : *Benedictus Deus*, & est toute remplie d'expressions prises dans les Epîtres de S. Paul. Le Prélat disoit qu'il ne prétendoit pas deroger à la Bulle : *Ex illa die*; mais qu'obligé par les circonstances du tems, il falloit remarquer huit choses qui pouvoient être permises, par exemple, d'avoir chès soi des Tablettes des Défunts avec leur seul nom ; de continuer les cérémonies des Morts purement civiles ; de rendre à Confusius un culte civil ; de garder la Tablette de ce Philosophe, mais sans Lettres superstitieuses ; d'allumer des Bougies, brûler des parfums, srvir des mets devant cette Tablette, de faire les reverences, les genuflexions, les

prosternemens devant les Tablettes ou les corps des Défunts ; & il defendoit ensuite aux Missionnaires de donner copie de ces permissions à aucun Chinois, leur prescrivant de se contenter de les en instruire de vive voix. Mezzabarba partit de la Chine le 13. Septembre 1721. & arriva à Rome le 21. Avril 1723. Peu après, ces permissions ayant été divulguées, l'Evêque de Pecxin ordonna par deux Lettres Pastorales du 6. Juillet & du 23. Decembre de la même année 1733. d'observer sous peine de suspense la Bulle *Ex illa die*, conformement aux permissions données par le Visiteur, & d'instruire distinctement aux quatre Fêtes solemnelles tous les nouveaux Chrétiens, tant des choses défenduës par la Bulle *Ex illa die*, que de celles que le Patriarche avoit permises. An. 1733. & 1734.

LE Pape Benoit XIII. avoit souvent déclaré qu'il vouloit être inhumé avec les Religieux de son Ordre dans l'Eglise de la Minerve ; cependant pour se conformer à l'usage & aux Bulles des Souverains Pontifes ses Prédecesseurs, on avoit mis son corps en dépôt dans la Basilique de S. Pierre ; mais le Général des Dominicains qui esperoit que Clement XII. lui rendroit ce précieux dépôt fit toutes les démarches necessaires pour se le procu-

An. 1733. & 1734. rer ; & S. S. donna dans cette occasion des témoignages éclatans de sa pieté & de l'estime singuliere qu'il avoit pour Benoit XIII. ; & le 21. Fevrier 1732. le Caveau où étoit le corps de son Predecesseur aïant été ouvert en presence de plusieurs Cardinaux & de quantité de Prélats du Chapitre de S. Pierre & des Religieux de S. Dominique, on en fit la verification ; & on le trouva tout entier, flexible, maniable, & sans la moindre corruption ; les veines y paroissoient aussi entieres que si le corps eût été en vie ; le visage avoit sa couleur naturelle, ce qui fut un grand sujet de joye, dans la ferme persuasion que ces marques exterieures designoient la gloire & la felicité dont le S. Pontife joüit dans le Ciel. On dressa du tout un Procès verbal ; & pendant qu'on y travailloit, les Cardinaux, les Prélats & tous les Assistans s'empresserent d'avoir quelques morceaux des habits & de la Chasuble dont le corps étoit revêtu ; & ceux qui ne purent s'en procurer firent leurs efforts pour y faire toucher des voiles, des calotes, des medailles, des chapelets, &c. Le lendemain on en fit la translation avec la plus grande solemnité ; mais tandis qu'elle combla de joye les Religieux de S. Dominique, elle accabla de chagrin le Chapitre de S. Pierre,

qui se vit privé du Tréſor qu'il ſe glorifioit de poſſeder.

ANNE'ES 1735. & 1736.

CLEMENT XII. informé des nouveautés dont on a parlé ci-devant, donna le 26. Septembre 1735. un Bref, qui commençoit par ces mots : *Paſtoralis ſollicitudinis*, dans lequel il condamna les deux Lettres Paſtorales de l'Evêque de Peckin ; & dans le même mois de Septembre S. S. érigea en Archevêché le Siége Epiſcopal de Ferrare.

L'ARCHEVEQUE de Cambrai avoit publié en 1734. une Inſtruction Paſtorale, dans laquelle il citoit un Decret du S. Office du 7. Decembre 1690. & donnoit toutes les Bulles contre Baïus, comme faiſant loi dans l'Egliſe ; la même année on avoit ſoutenu en Sorbonne une Theſe, où l'on faiſoit mention de celles de Pie V. de Gregoire XIII. & d'Alexandre VII. contre le Baïaniſme & le Janſeniſme : le 18. Fevrier 1735. le Parlement de Paris ſuprima l'Inſtruction Paſtorale & la Theſe. Le Prélat & la Faculté préſentérent là-deſſus un Memoire au Roi, qui déclara par un Arrêt de ſon Conſeil du 10. May ſuivant, vouloir & entendre " que la connoiſſance de la Doctrine, „ concernant la Religion, appartienne „ aux Prélats : ordonnant aux Parlemens

An. 1735. & 1736. „ de la leur renvoyer, & remettant l'Inf-„ truction Paſtorale & la Théſe dans le „ même état où elles étoient avant l'Ar-„ rêt du Parlement de Paris. „ L'Arche-vêque de Cambrai inſtruiſit ſes Diocè-ſains de ce qui venoit de ſe paſſer par une Lettre Paſtorale où il donnoit au Roi le titre de Très-Chrêtien. Le Parlement de Paris s'en formaliſa, & ſuprima la Lettre; & comme M. de Cambrai, qui étoit auparavant Evêque de Laon, avoit conſervé le titre de Pair de France attaché à cet Evêché, il lui fit défenſe de le prendre à l'avenir; mais le Roi maintint le Prélat dans la joüiſſance de ſes préro-gatives.

Si cette affaire fit aſſez de bruit, la démarche de l'Evêque de S. Papoul cauſa bien un autre éclat. Ce Prélat par un Mandement du 26. Fevrier 1735. retracta tous ceux qu'il avoit publiés en faveur de la Bulle *Unigenitus*, ſe démit de ſon Evêché & adhera à l'appel des Evêques Appellans. Le Roi ſuprima ce Mande-ment; & les neuf Prélats, qui l'année précedente avoient écrit à S. M. au ſujet de la ſupreſſion de tous Ecrits ſur les af-faires du tems, étoient diſpoſés de van-ger dans la prochaine Aſſemblée du Cler-gé l'injure que M. de S. Papoul avoit faite à l'Egliſe; mais M. le Cardinal de

Fleuri craignant qu'ils n'excitaſſent un nouveau feu prit des meſures pour les empêcher d'agir. L'Evêque de Laon eut ordre en particulier de ne pas ſortir de ſon Diocèſe, & ne put aſſiſter à l'Aſſemblée de ſa Province. Comme on avoit taché de flétrir ſes Ecrits par divers Arrêts, il vouloit que ſes Comprovinciaux prononçaſſent ſur ſa Doctrine; il leur écrivit deux Lettres, & ſur ce qu'on ſe contenta de loüer verbalement ſa Doctrine ſans rien ſtatuer par écrit, il s'adreſſa à l'Aſſemblée générale du Clergé, & dans ſa Lettre du 1er. Juin 1735. après avoir expoſé ſa Doctrine & celle de ſes Adverſaires, il ſe plaignit de deux Ouvrages que M. de Troyes avoit publiés & les denonça à l'Aſſemblée; il demanda enfin qu'elle jugeât un Mandement de M. de Montpellier du 25. Mars de la même année. Les Prélats craignoient d'aigrir les eſprits, & gardoient le ſilence; M. de Laon leur recrivit le 22. Juillet; & le 25. Août il parut une autre Lettre écrite aux Evêques aſſemblés ſur le même ſujet; mais comme la Cour avoit promis d'agir dans cette affaire, la prudence exigeoit qu'on ne ſtatuât rien dans l'Aſſemblée, ainſi elle ſe ſepara ſans rien repondre. An. 1735. & 1736.

M. DE Laon s'adreſſa pour lors au Pape, & le Cardinal Firrao Secretaire d'E-

An. 1735 & 1736 rar lui écrivit par ordre de S. S. deux Lettres par lesquelles sa Doctrine étoit approuvée. Le Prélat ayant obtenu permission de venir à la Cour montra ces deux Lettres à M. de Fleuri ; Son Eminence lui fit esperer qu'il lui seroit toujours libre de se montrer à la Cour, & qu'on lui rendroit son Privilège d'imprimer ; mais trouvant qu'on differoit trop à executer, & voyant que pendant qu'il avoit été absent de son Diocèse, on y avoit publié plusieurs Ecrits dangereux par un Mandement du 1. Avril 1736. il déclara tous les Appellans séparés de sa Communion, & défendit de lire les derniers Ouvrages de M. M. d'Auxerre, de Montpellier & de Senez, sous peine d'excommunication ; ce nouveau Mandement eut le sort des autres ; il fut suprimé avec les plus fortes qualifications le 27. May suivant.

L'ASSASSINAT commis en la Personne de M. Couet Grand Vicaire de l'Archevêque de Paris, qui après avoir été Appellant sous M. de Noailles, avoit accepté la Constitution sous M. de Vintimille, & qui fut poignardé le 30. Avril 1736. à la Porte de N. D. revêtu de son Surplis, fit désirer à la Cour avec plus d'ardeur que jamais que les disputes s'appaisassent, & qu'on ne les aigrît plus par de nouveaux

Ecrits. Par un Arrêt du 19. Août on suprima de nouveau tout ce qui regardoit les affaires du tems ; & le Roi donna cette même année une Déclaration pour obliger les Curés de ses Etats à envoyer un Double de leurs Regiſtres aux Juges Royaux. An. 1735. & 1736.

Tous les nouveaux Evêques, en prenant poſſeſſion de leurs Siéges, donnoient dans leurs Mandemens de nouvelles preuves de leur attachement à la ſaine Doctrine, & de leur zèle pour bannir le Janſeniſme & le Queneliſme de leurs Diocèſes, voulant que la Conſtitution y fût regardée comme un Jugement Dogmatique & irrefragable de l'Egliſe. Don Malachie d'Inguinberti Religieux de la Trappe, l'un de ceux qui en 1705. paſſérent en Italie pour fonder la Maiſon de Buon Solazzo dans la Toſcane, qui a donné divers Ouvrages au Public, & qui par ſon merite & ſes talens étoit devenu Bibliothecaire du Pape, & Archevêque de Theodoſie *in partibus Infidelium*, fut fait cette année 1736. Evêque de Carpentras ſa Patrie ; il donna le 29. Decembre un Mandement dans lequel renouvellant l'acceptation pure & ſimple de la Bulle *Unigenitus* qu'il avoit déjà faite, & la donnant comme Regle de foi, il déclara qu'il n'admettroit aux Ordres ni aux Emplois

Eccléſiaſtiques aucun de ceux qui ne ſeroient pas ſoumis, à ſon exemple, à cette Déciſion Dogmatique de l'Egliſe, moins encore ceux qui en auroient appellé au futur Co cile, qu'il regardoit comme vrais Schiſmatiques & Enfans de l'Héréſie & de ténébres.

ANNE'E 1737. à 1740.

IL avoit paru en 1746. un nouveau Miſſel pour l'Egliſe de Troyes. M. l'Archevêque de Sens Metropolitain de la Province publia le 20. Avril 1737. un Mandement par lequel il déclaroit que par reſpect pour l'Evêque, il s'abſtenoit de le condamner juridiquement ; mais qu'il ne pourroit s'empêcher de condamner les Rits nouveaux qu'il détailloit dans ſon Mandement, & de défendre ſous peine de ſuſpenſe à tous ceux qui étoient ſoumis à ſa Juriſdiction de faire uſage des nouvelles Meſſes qui étoient inſerées dans ce Miſſel, trouvant ſurtout reprehenſibles celles qui étoient en l'honneur de la Ste. Vierge, & qu'on eût retranché ces paroles : *Ave gratiâ plena, Dominus tecum, benedicta tu in mulieribus* ..... & ces autres : *Tu es Petrus & ſuper hanc petram ædificabo Eccleſiam meam ; quodcumque ligaveris, &c.* & qu'on eût ſuprimé la Meſſe votive pour l'élection du Pape. On avoit imprimé en 1732. un Rituel

nouveau pour l'Eglise d'Auxerre, où l'on renversoit les plus saints & les plus anciens usages de l'Eglise : on en avoit retranché le *De profundis* & le *Miserere*. An. 1737. à 1740.

Le 12. Janvier de cette même année 1737. quatre Jesuites qui étoient entrés dans le Royaume de Kongkiny pour y prêcher la Foi, furent decapités, après avoir été retenus pendant 9. mois dans une étroite prison, où ils avoient eu beaucoup à souffrir. Le 15. Mars le Conseil d'Etat suprima en France une Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Laon sur l'autorité de l'Eglise. Ce Prélat y défendoit aux Confesseurs d'absoudre ceux qui ne recevoient pas la Bulle *Unigenitus*, qui gardoient des Ecrits contre la Constitution; & il en faisoit un Cas reservé; il ôtoit ses pouvoirs à celui qui absoudroit un Opposant, & déclaroit suspens *ipso facto* tout Prêtre qui ne diroit pas le Canon de la Messe à voix basse & en secret. Cette même année M. l'Archevêque d'Embrun refuta une nouvelle Traduction de l'Histoire du Concile de Trente par Fra-Paolo que le P. Le Courrayer avoit publiée en 1735. avec des notes; & en 1738. M. de Colbert Evêque de Montpellier donna une Refutation de cet Ouvrage. M. Loüis Marie de Suares d'Aulan d'Avignon ayant été sacré Evêque d'Acqs, refusa les Sacre-

An. 1737 à 1740. mens & la Sepulture Eccléſiaſtique à tous ceux qui n'étoient pas ſoumis à la Conſtitution. Enfin ce fut cette même année que le Pape Clement XII. unit pour toujours le Cardinalat à l'Archevêché de Liſbonne par une Bulle du mois d'Octobre.

LE même Pape avoit mis au rang des Saints le B. Vincent de Paul Fondateur de la Congregation des Prêtres des Miſſions ; la Bulle ayant été publiée ſans Lettres Patentes & ſans avoir été enregiſtrée ; le Parlement de Paris la ſuprima le 4. Janvier 1738. ; mais un Arrêt du Conſeil d'Etat du 22. du même mois annulla celui du Parlement. Il étoit dit dans cette Bulle que les Miracles qu'on diſoit avoir été faits à S. Medard étoient faux & ſupoſés. Il parut cette même année une Lettre ſous le nom de M. l'Evêque de Laon adreſſée au Cardinal d'Alzace Archevêque de Malines, ſur l'obligation de refuſer la Communion à ceux qui ſont notoirement rebelles à la Bulle *Unigenitus*. Cette Lettre étoit ſans nom d'Imprimeur, & ſans Privilège ni permiſſion. Le Roi en ayant eu connoiſſance, ſur le raport qu'on lui fit qu'elle contenoit tout ce qui étoit capable de renouveller les anciennes diſputes, la ſuprima par un Arrêt du 29. Septembre.

DON Carlos Infant d'Eſpagne paiſible

Poſſeſſeur du Royaume des deux Siciles par le Traité de Paix qui avoit été fait en 1736. inſtitua au mois de May de cette même année 1738. l'Ordre de S. Janvier dont il ſe déclara Chef & Grand Maître ; la Croix de l'Ordre repreſente ce S. Martir Patron du Royaume de Naples, en habit Epiſcopal tenant d'une main le Livre des Evangiles, ſur lequel eſt l'Ampoule que l'on conſerve à Naples avec une partie de ſon ſang, qui ſe liquefie toutes les fois qu'on l'approche du Chef, & de l'autre avec le Bâton Paſtoral. Il y a une Fleur de Lys à chaque interieur de la Croix, & au tour cette Deviſe *In ſanguine fœdus.* On la porte en écharpe de droite à gauche avec un ruban incarnat & moëré, & du côté gauche de l'habit, la même Croix eſt brodée en argent. Les Chevaliers ſont au nombre de 60., ils doivent faire preuve de quatre quartiers de Nobleſſe, & s'obligent de défendre l'honneur & la gloire de la Réligion, d'éteindre les inimitiés qui peuvent s'élever parmi la Nobleſſe, d'être fidéles au Roi, de tacher d'aſſiſter tous les jours à la Meſſe, de communier le 19. Septembre jour de la Fête de S. Janvier, de faire dire une Meſſe ſolemnelle & de reciter l'Office des Morts pour chaque Chevalier défunt ; de ne point ap-

An 1737. à 1740.

An. 1737. à 1740. peller en duel qui que ce soit, ni accepter aucun défi & de travailler même à les prevenir.

EN France le Roi renouvella cette même année le Vœu que Loüis XIII. fit en 1638. pour mettre son Royaume & sa Personne sous la protection de la Sainte Vierge ; à Rome le Pape excommunia le Prince Ragotsky pour avoir pris les Armes contre l'Empereur en faveur des Turcs à qui Charles VI. avoit déclaré la guerre pour faire diversion en faveur de la Russie. La Bulle d'excommunication fut remise au Ministre Imperial à Rome, pour être envoyée & publiée en Hongrie & en Transylvanie : Par un Bref de S. S. du mois de Novembre de cette même année les Supérieurs Majeurs des Religieuses du Calvaire à Paris furent deplacés, & on en établit d'autres. Dans le même mois les differends entre la Cour de Rome & celle de Turin, furent enfin terminés ; & le Roi de Sardaigne obtint un Chapeau de Cardinal à sa Nomination, comme les autres Couronnes Catholiques. Il avoit paru à Rome cette même année un Prétendu Ambassadeur qui se disoit envoyé en France par Thamas Kouli Kan nouveau Roi de Perse ; il se donnoit pour Catholique & fut admis à baiser les Pieds du Pape, à qui il remit même une Lettre de son Maître

conçûë dans les termes les plus obligeans, portant que le Sophi se feroit un plaisir de favoriser & de proteger les Chrétiens de ses Etats. Ce prétendu Ministre fut ensuite reconnu pour un fourbe, & partit de Rome pour C. P. An. 1737. à 1740.

LE Roi de Portugal ayant dessein de faire la guerre aux Maures, obtint le 15. Janvier 1739. la permission du Pape de lever des sommes considerables sur le Clergé de ses Etats. Cette faveur n'empêcha pas qu'il n'y eût bientôt de nouveaux demêlés entre les deux Cours. Pendant la durée des premiers occasionnés par le Nonce Bichi, le Roi de Portugal avoit nommé aux Evêchés de ses Etats tant en Europe qu'en Amerique. Il prétendoit avoir droit de patronage sur ces Evêchés, & que ce fût en vertu des Nominations qu'il avoit faites que les Bulles s'expédiassent à la Datterie. La Cour de Rome bien loin de reconnoître ce Droit, soutenoit que la présentation à ces Evêchés devoit se faire par voye de Suplique. Cette difficulté en fit bientot naître une autre; le Cardinal Trojan Acquaviva qui étoit alors Ministre d'Espagne, intervint dans cette affaire, & remit une protestation par laquelle il revendiqua en faveur de cette Couronne le Droit de Patronage, & allegua plusieurs anciens tîtres pour prouver

An. 1737 à 1740. que ce Droit appartenoit à l'Eſpagne. Le Cardinal Alberoni ſe trouvant Légat de la Romagne, eut quelques demêlés avec les Magiſtrats de la petite République de San-Marino, ſituée dans ce Païs-là, & qui dépendoit autrefois du Duc d'Urbin, & il la réünit cette année au Domaine de l'Egliſe; mais l'année ſuivante le Pape remit cette République dans ſa premiére liberté, & les differens avec le Légat furent appaiſés.

CLEMENT XII. accorda en 1739. au Roi Staniſlas de Pologne, devenu Duc de Bar & de Lorraine, le Droit de Nomination aux Abbayes Reguliéres du Duché de Lorraine, où elles avoient joüi juſques alors du privilège primitif de ſe choiſir elles-mêmes leurs Supérieurs; & la même année il mit au Catalogue des Bienheureux ſon Prédéceſſeur Benoit XI. de l'Ordre des Freres-Prêcheurs, mort en 1304.

ON avoit imprimé à Ypres une Lettre de ſept Evêques de France: ſçavoir, d'Amiens, de Marſeille, de Laon, de Nantes, de Boulogne, de Châlons ſur Saone, de Bethléeem & de Dol, ſur l'obligation de priver de l'Oblation du S. Sacrifice, des Suffrages de l'Egliſe & de la Sepulture Eccléſiaſtique ceux qui mouroient Appellans; cette Lettre fut ſuprimée par un Arrêt du Parlement du 22. Avril 1739. Le 11. Mai

M. l'Abbé Prince de Rohan Ventadour, aujourdhui le Cardinal de Soubise étant Recteur de la Faculté de Théologie de Paris, assembla les Docteurs aux Mathurins au nombre d'environ 450.; & dans cette Assemblée après avoir revoqué ce qui s'étoit fait en 1718. contre la Constitution, on déclara la Bulle *Unigenitus* Loi de l'Eglise. Au mois de Septembre de la même année l'Evêque de Laon donna une Instruction Pastorale dans laquelle il décidoit qu'un Appellant étoit Hérétique, & qu'il devoit être privé à la mort des Sacremens & de la Sepulture Ecclésiastique, & qu'on ne pouvoit pas communiquer avec lui pendant sa vie, ni prier Dieu pour lui après sa mort. Le Parlement suprima encore cette piéce; & le Conseil donna un Arrêt qui déclara celui du Parlement comme non avenu. Le Parlement fit cette même année des remontrances au Roi sur quatre articles. 1°. Sur l'importance de ne pas tolerer que les Brefs du Pape fussent executoires dans le Royaume, à moins que d'être revêtus des Lettres Patentes, & enregistrés au Parlement qui en ordonnât l'execution. 2°. Sur la nécessité de ne rien changer à l'usage par lequel il étoit établi que l'Université de Paris étoit immédiatement sous la juridiction du Parlement. Il avoit été question d'obli- An. 1737. à 1740.

An. 1737. à 1740. ger l'Université à revoquer l'appel, & de lui ordonner de ne recevoir aucun Gradué à moins qu'il ne signât l'acceptation de la Bulle; on remontroit en 3e. lieu que ces entreprises attaquoient les maximes du Royaume; & en 4e. lieu on représentoit qu'en introduisant l'acceptation pure & simple de la Bulle, on détruisoit les modifications que le feu Roi y avoit faites, & que S. M. avoit confirmées. Le Roi témoigna aux Deputés du Parlement qu'il ne vouloit aucune remontrance sur ce sujet; & les choses restérent dans le même état.

CLEMENT XII. paya le tribut à la nature le 6. Fevrier 1740. à l'âge de 88. ans après un glorieux Pontificat, sous lequel on vit entre autres avantages pour l'Eglise des Princes de la Maison de Wirtemberg renoncer aux erreurs des Sectaires du XVIe. Siécle, & reconnoître le Siége Apostolique pour le Centre de la vraye Foi & de l'Unité. Le Cardinal Coscia pour qui Benoit XIII. avoit eu tant de confiance, avoit été recherché, & se trouvoit renfermé dans le Château S. Ange; Clement XII. peu de tems avant sa mort adressa un Bref au Cardinal Pierre Ottoboni Doyen du Sacré Collége, pour l'autoriser à rendre à ce Cardinal la voix active, afin qu'il pût assister à l'Election de son Successeur. Le S. Siége vaqua 6. mois & 10. jours après la mort de Clement XII.

BENOIT XIV. glorieusement Regnant.

SUITE DE L'ANNE'E 1740. ANNE'ES 1741. à 1750.

BENOIT XIV. Bouionnois gouverne actuellement l'Eglise depuis le 17. Août 1740.

LEs obséques de Clement XII. étant terminées, 26. Cardinaux qui se trouvoient à Rome, entrérent au Conclave le 17. de Fevrier; leur premier soin fut de regler l'admission du Cardinal Coscia, qui se soumit à ce qui fut resolu par le Sacré Collège. En attendant l'arrivée des autres Cardinaux, on proceda à divers scrutins. Corradini, Lanfredini & Riviera furent d'abord sur les rangs; & au commencement d'Avril tous ceux qui pouvoient assister au Conclave étant arrivés, il se trouva composé de 54. Cardinaux, dont 46. Italiens, 3. François, 4. Espagnols & un Alleman. Alberoni ayant été proposé, eut 22. voix, Gotti Dominicain en eut ensuite 33., le Car-

An. 1741. à 1750. dinal d'Alzace 26., Aldovrandi 22., Corrio 20. & Firrao 29. Il y avoit alors trois Partis ; ils se réunirent en deux, dont l'un comprenoit les Cardinaux faits par Clement XI., Innocent XIII. & Benoit XIII., & l'autre ceux de Clement XII. qu'on nommoit le Nouveau Collège. Corradini fut encore proposé, & eut même un nombre de voix assez considerable ; mais il déclara en présence de tous ses Collégues qu'il ne vouloit point être élu. Aldovrandi fut ensuite un de ceux sur qui on jetta principalement les yeux ; & dans divers scrutins depuis le 16. Juillet jusques au 31., il eut jusques à 31. voix.

ENFIN le moment que la Providence avoit marqué pour donner un Chef à son Eglise étant arrivé, toutes les voix se réünirent, lorsqu'on y pensoit le moins, en faveur du Cardinal Prosper Lambertini, de qui il n'avoit presque pas été question pendant tout le Conclave ; & il fut élu le 17. d'Août. Il est né à Boulogne le 31. Mars 1675. d'une des plus illustres Familles de l'Etat Ecclésiastique tant par son Origine que par son Ancienneté & ses Alliances ; & il avoit été en differens tems Chanoine de la Basilique de S. Pierre, Consulteur du S. Office, Votant de la Signature de Grace, Avocat Consistorial, Secretaire de la Congregation du Concile

le & Canoniſte de la Sacrée Pénitencerie. Il exerçoit conjointement toutes ces Charges, quand il fut nommé Archevêque *in Partibus* par Benoit XIII., qui le fit enſuite Cardinal le 7. Decembre 1726.; mais l'ayant reſervé *in Petto*, il ne le déclara que le 30. Avril 1728. Dans l'intervalle il fut deſigné Evêque d'Anconne le 23. Decembre 1726., & propoſé en cette qualité dans le Conſiſtoire du 20. Janvier 1727. Déclaré Cardinal en 1728. il eut le tître de Ste. Croix en Jeruſalem, & fut fait Archevêque de Boulogne en 1730., & ſucceſſivement membre des Congregations du S. Office, du Concile, des Evêques & Reguliers & de la Diſcipline Reguliére. An. 1741. a 1750.

SON nom étoit déjà célébre parmi les Sçavans de l'Europe. Il avoit donné divers Ouvrages de Théologie, & ſurtout ſon Traité ſublime de la Canoniſation des Saints; il avoit auſſi compoſé pluſieurs autres Ouvrages importans qui démontrent la parfaite connoiſſance qu'il a du Droit Canon. Son intention a été d'abreger par ces Traités les Procedures, & de lever les difficultés qui ſe rencontrent ſi familiérement dans l'exercice de cette Juriſprudence. Pendant qu'il rempliſſoit le Siége Archiépiſcopal de Boulogne, il s'eſt fait aimer de tout le monde par ſon humeur toûjours égale, & toûjours affable,

An. 1741 à 1750. même dans les affaires les plus difficiles; & on l'a toûjours reconnu naturellement désintereſſé & impartial.

PARVENU au Souverain Pontificat il prit le nom de Benoit XIV. en memoire de Benoit XIII. qui lui avoit donné le Chapeau ; & il fut aiſé de connoitre ſes ſentimens par le Diſcours qu'il fit au Sacré Collège dans le premier Conſiſtoire après ſon Couronnement. On en vit bientôt après les effets ; il commença ſon glorieux Regne par des graces de toute eſpéce, & voulut que tout le monde y eût part ; il pourvut aux beſoins de quelques Egliſes de Rome, & ſe diſtingua ſur tout par ſon affabilité, donnant Audience à toute ſorte de Perſonnes. L'Europe fut bientôt témoin des ſoins qu'il prit pour empêcher la guerre qui en menaçoit les principaux Etats dans les circonſtances critiques de la mort de l'Empereur Charles VI. arrivée le 20. Octobre de l'année 1740. Il indiqua d'abord un Jubilé univerſel pour le premier Dimanche de l'Avent ; & quoique l'Inſtitution de cette Indulgence Pleniere que les Souverains Pontifes accordent au commencement de leur Pontificat, ait principalement pour objet de demander au Ciel les graces qui leur ſont néceſſaires pour bien gouverner le Troupeau de Jeſus-Chriſt qui

eſt confié à leurs ſoins, Benoit XIV. ordonna de prier Dieu, pour que l'Election d'un nouvel Empereur tombât ſur un Prince Catholique qui ſe montrât le digne défenſeur de la Chrétienté. An. 1741. à 1750.

MAIS pour faire en un mot le Portrait du Saint Pere, qui eſt actuellement aſſis ſur le Siége de Pierre, il n'y a qu'à lire ce qu'il dit lui-même dans ſon Ouvrage de la Canoniſation des Saints, du Caractère d'un Souverain Pontife. Digne Succeſſeur du Prince des Apôtres, depuis ſon exaltation il en a toûjours rempli les devoirs avec l'exactitude la plus ſcrupuleuſe; on l'a vû & on le voit encore édifier l'Egliſe par ſes exemples, l'inſtruire par ſes diſcours, travailler au ſalut de tout ſon Troupeau, & mediter continuellement la Loi du Seigneur dont il eſt le premier Interprete. Sans avilir ſa grandeur il ſe rabaiſſe par humanité juſques aux plus petits, & entre avec une bonté particuliere dans tout ce qui les touche; zelé pour la juſtice il la rend à tout le monde, & ſe montre le Protecteur des foibles: aimant le travail il eſt toûjours occupé; & penetrant du premier abord le fond des affaires les plus difficiles, la déciſion ne lui coûte que quelques momens; il ſacrifie en un mot ſon repos, ſes avantages pour le bien public; & c'eſt

An. 1741. à 1750. par-là qu'on découvre en lui les qualités qui font les plus grands Princes, après qu'on a admiré les vertus qui le rendent l'un des plus illustres Pontifes qui aient gouverné l'Eglise. La Bulle qu'il donna la premiere année de son Pontificat pour relever des Censures & des Peines Ecclésiastiques tout Religieux fugitif & apostat, qui retourneroit à son Convent ou dans une Maison plus mitigée, ordonnant aux Supérieurs de le recevoir sans leur faire subir aucun châtiment, peut servir de preuve de sa bonté.

M. DE Charency qui avoit succedé à M. de Colbert dans l'Evêché de Montpellier, publia le 14. Septembre 1740. un Mandement qui fit grand bruit. Il regardoit un Libelle sous le titre de Lettre, trouvé chez un Appellant de son Diocèse qui étoit mort en 1736.: le parti fit jusques à deux reponses de suite à ce Mandement. M. de Laon avoit donné le 8. du même mois une nouvelle Instruction Pastorale touchant la conduite qu'on devoit tenir à l'égard de ceux qui étoient notoirement rebelles à la Constitution. Le Parlement de Paris condamna encore cette Instruction Pastorale, & défendit de faire aucun acte qui autorisât le refus des Sacremens & de la Sepulture Ecclésiastique sur le fondement de l'Appel.

CLEMENT XII. avoit nommé en 1737. M. de la Baume, Evêque d'Halicarnasse, Prevôt de l'Eglise Metropolitaine d'Avignon, en qualité de Visiteur Apostolique à la Cochinchine. Ce Prélat âgé de 58. ans partit d'Avignon le 15. Octobre de la même année & se rendit à Paris, d'où après quelque sejour, il alla s'embarquer au Port-Louis le 15. Juillet 1738. Il arriva à Macao après une navigation de 6. mois & 6. jours; & au mois de Mars 1739. il fut arrêté par ordre du Gouverneur dans l'Hospice des Dominicains où il étoit logé. Après bien des sollicitations & des menaces, le Gouverneur lui permit de se retirer, ce qu'il fit le 16. Mars; & le 7. Avril suivant il s'embarqua à Canton, d'où après 24. jours de navigation, il aborda à la Cochinchine. En arrivant on lui présenta de toute part des Mémoires remplis de plaintes; il donna le 2. Juin 1739. une Instruction Pastorale pour annoncer sa visite; mais il n'eut pas le tems de terminer les differends qu'il y avoit entre les Missionnaires; il mourut le jour de Pâques 2. Avril de cette année 1740. An. 1741. à 1750.

BENOIT XIV. établit en 1741. trois nouvelles Academies composées de ce qu'il y avoit de plus sçavant à Rome; il les chargea de travailler l'une sur l'Histoire

An. 1741. à 1750. Eccléſiaſtique, l'autre ſur l'Hiſtoire profane & la derniere ſur les Canons, les Conciles, les Decretales des Papes; & il aſſigna des prix pour ceux qui ſe diſtingueroient dans chaque genre : ces Academies ſe ſont depuis aſſemblées reguliérement à certains jours; & S. S. aſſiſte ordinairement à la lecture des ſçavantes Diſſertations qui s'y font ſur ces differentes matieres, & qui ſe continuënt toujours avec un nouveau zele & une nouvelle application. S. S. accorda en 1749. à Don Louis Infant d'Eſpagne que Clement XII. avoit fait Cardinal en 1735. la Faculté de poſſeder en même tems les Archevêchés de Seville & de Tolede; mais S. S. reſerva à la Datterie la collation des Bénéfices dépendans de ces deux Siéges.

IL étoit ſurvenu quelques differends entre la Cour de Rome & celle de Naples au ſujet de la Juriſdiction Eccléſiaſtique; ils furent terminés en 1742. Il fut decidé qu'on établiroit un nouveau Tribunal compoſé de deux Aſſeſſeurs Eccléſiaſtiques à la nomination du Pape & de deux Seculiers à celle du Roi des deux-Siciles, ſous la Préſidence d'un Chef Eccléſiaſtique, pour juger définitivement de la competence des Cauſes qui devoient reſſortir de cette Juriſdiction; & ce Tribunal devoit être Triennal. Il y eut cette même année un nouvel

accommodement entre les Cours de Rome & de Turin, en vertu duquel le Roi de Sardaigne nomma à des Evêchés de ses Etats qui étoient vacans depuis long-tems; & le Pape lui accorda ensuite le titre de Grand-Vicaire des Fiefs du S. Siége dans le Piémont, sous la redevance d'un calice d'Or que S. M. devoit présenter chaque année au S. Siége le jour de S. Pierre. An. 1741. à 1750.

TOUTE l'Europe apprit cette même année avec étonnement que Thamas-Kouli-Kam eût ordonné aux Chrétiens de Perse, Catholiques & Schismatiques, de traduire en Persan le Pentateuque de Moyse, le Pseautier, le Livre d'Isaïe & les quatre Evangiles; on crut que ce Prince qui paroissoit peu convaincu des Préceptes de la Loi de Mahomet vouloit faire une comparaison entre la Bible & l'Alcoran, pour composer peut-être ensuite un nouveau Sistême de Religion.

L'ELECTEUR de Baviere ayant été élu Empereur sous le nom de Charles VII., l'Evêque de Gurck Ministre de la Reine de Hongrie à Rome, n'oublia rien pour engager le Pape à ne pas reconnoître cette élection. Benoit XIV. qui sçavoit qu'elle avoit été faite dans les regles, ne balança pas de la reconnoître par un Bref qu'il envoya au nouvel Empereur, & laissa protester l'Evêque contre cette reconnoissance.

An. 1741 à 1750. M. FRANÇOIS Maurice de Gonteriis, qui depuis 1706. rempliſſoit dignement le Siége Archiépiſcopal d'Avignon mourut au mois de Mai de cette année 1742. La nouvelle n'en fut pas plutôt portée à Rome que le Pape nomma à cet Archevêché, M. Joſeph de Guyon de Crochans Evêque de Cavaillon; & pour remplir ce dernier Siége Epiſcopal, M. Manzi qui avoit été Auditeur de M. Doria Nonce à Francfort pour l'élection de l'Empereur Charles VII. S. S. ne pouvoit donner à la Ville d'Avignon une marque plus ſenſible de ſa bonté, qu'en lui envoyant pour Paſteur un illuſtre Concitoyen dont elle vouloit recompenſer le mérite, qu'elle avoit reconnu depuis long-tems: auſſi la joye des Habitans ſe manifeſta-t'elle d'une façon bien ſinguliere lorſque le nouvel Archevêque fit ſon Entrée ſolemnelle dans la Ville: la magnificence de cette Entrée n'avoit point d'exemple. La premiere fonction Archiépiſcopale de M. de Guyon fut de ſacrer ſon digne Succeſſeur à l'Evêché de Cavaillon; & il en fit la Cérémonie dans l'Egliſe des Jeſuites aſſiſté des Evêques d'Orange & de S. Paul Trois Châteaux. La Ville d'Avignon eut encore l'année ſuivante une nouvelle marque de la bonté de ſon Souverain dans la nomination de M. Paſchal Acquaviva en qualité

de Vice-Legat. La memoire du Cardinal Octave Acquaviva Legat sur la fin du seiziéme Siécle y est encore en bénédiction, & celle de l'heureux Gouvernement de M. Paschal Acquaviva, qui fait les délices des Habitans, passera jusques à la posterité la plus reculée. An. 1741. à 1750.

LA même année 1742. le Pape mit au rang des Saints Martirs 40. Jesuites qui étant Compagnons du B. Ignace d'Azeredo, avoient souffert la mort pour la Foi dans le Japon, où ils avoient prêché l'Evangile. Le 28. Juillet de cette même année, S. S. donna une Bulle sous ce Titre: *Confirmatio & Innovatio Constitutionis incipientis*: Ex illa die, *à Clemente XI. in Causa Rituum seu Ceremoniarum Sinensium edita, nec non revocatio, abscissio, abolitio, cassatio, annullatio ac damnatio permissionum super iisdem Ritibus seu Ceremoniis, in quadam Pastorali Epistolâ Caroli Ambrosii Mediobarbi Patriarchæ Alexandrini, olim Commissarii & Visitatoris Apostolici in Sinarum Imperio contentarum, cum præscriptione novæ formulæ juramenti*: S. S. remontoit ainsi à la source des differends sur les Cérémonies Chinoises; & confirmant la Bulle *Ex illa die*, elle condamna les huit permissions accordées par Mezzabarba. Cette nouvelle Bulle commençoit par ces mots: *Ex quo singulari*; & elle

An 1741 à 1750. fut imprimée à Paris cette même année, traduite en François avec le Texte Latin à coté : la Formule du Serment eſt conçuë en ces termes.

" Moi N. envoyé & deſtiné par le Siége Apoſtolique, ou par mes Supérieurs ſelon le pouvoir qu'ils en ont reçû du S. Siége, pour remplir les fonctions de Miſſionnaire à la Chine, ou au Royaume de ..... ou dans la Province de ..... je promets d'obéïr pleinement & avec fidelité au Commandement & à l'Ordonnance Apoſtolique au ſujet des Rites & des Cérémonies Chinoiſes, renfermés dans la Conſtitution que N. S. P. le Pape Clement XI. par la Providence Divine Souverain Pontife a donné ſur cette matiere ; & où eſt preſcrite la forme du préſent Serment, qui m'eſt ſuffiſamment & parfaitement connuë par la lecture entiere de ladite Conſtitution. Je l'obſerverai exactement, abſolument & inviolablement, & j'y obéirai ſans aucune tergiverſation ; je ferai tous mes efforts pour que tous les Chrétiens Chinois dont il m'arrivera, en quelque maniere que ce ſoit, d'avoir la direction ſpirituelle, lui rendent la même obéiſſance : De plus je ne ſouffrirai jamais, autant qu'il ſera en moi, que les Uſages & Cérémonies Chinoiſes per-

„ miſes dans les Lettres Paſtorales du Pa- An.
„ triarche d'Alexandrie, données à Ma- 1741.
„ cao le 4. Novembre 1721. & condam- à
„ nées par N. S. P. le Pape Benoit XIV., 1750.
„ ſoient miſes à exécution. Que ſi jamais j'y
„ contreviens en quelque maniere que ce
„ ſoit, ce qu'à Dieu ne plaiſe, le priant
„ de l'empêcher toutes les fois que cela
„ m'arrivera, je me reconnois & me dé-
„ clare ſujet aux peines portées dans ladite
„ Conſtitution: c'eſt ainſi que je le pro-
„ mets, que je le vouë & jure, touchant
„ les ſaints Evangiles: qu'ainſi Dieu me
„ ſoit en aide & les Saints Evangiles....
„ J'ai ſigné de ma propre main.„

LE 13. Janvier 1742. Louis XV. donna une Déclaration portant que nul ne ſeroit pourvû à l'avenir d'aucune Cure, ou Bénéfice à charge d'ame, s'il n'étoit Prêtre & âgé de 25. ans accomplis; & le 2. Octobre 1743. S. M. en donna une autre où il étoit dit que pour ces ſortes de Bénéfices les Docteurs & Profeſſeurs en Théologie ſeroient préferés à tous autres Gradués, quoique plus anciens & plus privilegiés.

LE S. Office condamna à Rome au mois de Mai 1744. & fit bruler par la main du Bourreau trois Ouvrages qui avoient été traduits en Italien: 1°. l'Hiſtoire du Diable compoſée en Anglois & traduite enſuite en François; c'eſt une ſatyre des

An. 1741. à 1750. plus outrageantes contre la Cour de Rome, 2°. les Lettres Juives, 3°. le Testament Spirituel de Jean François Penet Curé de S. Landry mort appellant. Rome se vit cette même année sur le point d'avoir beaucoup à souffrir par le voisinage des Armées Autrichienne, Espagnole & Napolitaine. Les Autrichiens avoient passé le Tronto le 8. Juin, & s'étoient rendus maîtres de Teramo & de plusieurs autres Places; ils furent défaits sur la montagne de N. D. des Anges près de Velletri, & obligés de fuir jusques à Rome; mais par les ordres que le Pape donna les allarmes cessérent bientôt, & la tranquillité ne fut nullement troublée.

LE 27. Avril 1745. il parut en France une Déclaration du Roi qui supprimoit les deux mois de rigueur à l'égard des Bénéfices à charge d'ames, & permettoit aux Collateurs de nommer en tout tems les Gradués simples, & de préferer ceux qu'ils jugeroient les plus dignes. L'Université de Paris fit l'année suivante des Remontrances à ce sujet; mais la Déclaration a subsisté.

LE Roi permit cette même année aux Doctrinaires de poursuivre l'Introduction de la Cause de la Béatification du Vénérable Cesar de Bus leur Fondateur; & le Pape approuva cette Introduction.

La Congrégation des Rites fut assignée pour le 24. Mars 1747., mais la mort du Cardinal Accaramboni qui devoit y rapporter la Cause fit renvoyer la Congrégation au 28.; & le Saint Pere voulut alors se charger lui-même de faire le rapport. 24. Cardinaux s'y trouvérent; S. S. parla pendant deux heures avec cette éloquence qui lui est si familiere, & la Cause fut unanimement introduite. Au mois d'Octobre de la même année 1747. par autorité de la Congrégation, on fit dans Avignon l'ouverture du Tombeau & la vérification du Corps du Vénérable Cesar de Bus en présence de M. l'Archevêque, de M. les Evêques d'Orange & de Cavaillon, de M. de Fosseran Grand Vicaire & Official de l'Archevêché d'Avignon, aujourdhui Evêque de Vaison, nommés Commissaires Apostoliques, de 4. Prêtres constitués en Dignité, & de 4. Gentilshommes. On a procedé successivement aux preuves *de non cultu & de sanctitate in genere*; elles ont été admises, & on va travailler incessamment à celles *de virtutibus & miraculis in specie.* An. 1741. à 1750.

Ce fut en 1744. que parut le Livre du Pere Norbert de Barleduc Capucin, Missionnaire Apostolique dans les Indes, qui partit de Pondichery pour revenir en Europe en 1740. Ce Livre intitulé " Me-

An. 1741 à 1750. „ moires Hiſtoriques ſur les Miſſions des „ Indes Orientales „ fit beaucoup de bruit. M. l'Evêque de Marſeille en défendit la lecture le 22. Janvier 1745. & le 1. Avril le Tribunal de l'Inquiſition condamna ces Memoires.

AU mois de Fevrier 1745. le Pape fit publier à Rome un Bref, qui oblige tous les Cardinaux qui arrivent en cette Ville de lui demander Audience peu de jours après, & de ne point en partir ſans avoir pris congé de S. S. Au mois de Juillet ſuivant Benoît XIV. envoya à tous les Patriarches, Archevêques & Evêques de la Chrétienté, une Lettre Circulaire touchant le Jeune qu'on doit obſerver pendant le Carême. Il y exhorte les Médecins à être très-circonſpects, lorſqu'il s'agira de donner des atteſtations pour demander la permiſſion de faire gras; il défend aux Perſonnes qui obtiennent ces ſortes de permiſſions de manger maigre par ſenſualité, leur ordonnant de jeûner de la même maniere que le reſte des Fidéles: la permiſſion de faire gras n'emportant pas la diſpenſe du jeûne.

LES Feuillans tinrent leur Chapitre Général au mois de Juin 1746. dans l'Abbaye de S. Meſmin près d'Orleans; & on y fit un Decret qui privoit de voix active & paſſive les Prêtres & les Clercs même

de la Congrégation, qui dans l'espace de 3. mois à compter de la Promulgation, refuseroient de souscrire le Formulaire prescrit par l'Eglise au sujet de la condamnation des V. Propositions de Jansenius, & d'obéir à la Constitution *Unigenitus*. An. 1748. à 1750.

LE 14. Septembre de la même année les Peres de l'Oratoire tinrent à Paris une Assemblée Générale. Peu auparavant le Roi leur avoit fait savoir que désirant que les Edits & Déclarations touchant la signature du Formulaire d'Alexandre VII. sur la condamnation des V. Propositions de Jansenius, & sur la soumission aux Bulles Apostoliques qui proscrivent les nouvelles erreurs, fussent exactement observées & d'une maniere uniforme dans tout son Royaume : son intention étoit qu'il n'y eût à cette Assemblée que des Deputés disposés à signer purement & simplement le susdit Formulaire, & à donner la Déclaration de leur soumission aux Bulles Apostoliques, & notamment à la Constitution *Unigenitus*. S. M. ajoutoit qu'elle ne prétendoit pas qu'aucun Deputé pût avoir sceance à cette Assemblée, qu'après avoir donné une pareille Déclaration, & qu'on admît aux Charges ceux qui refuseroient de la donner. Les Intentions de S. M. furent suivies, malgré l'opposition qu'avoient temoignée quelques-uns des Membres de cette Assemblée.

An. 1741. à 1750. LE 29. Juin de la même année le S. Pere mit au Catalogue des Saints les B. B. Fidéle de Sigmarende & Joseph de Leonisse Capucins, Camille de Lillis, Pierre Regalato, & Catherine de Riccis Religieuse du Tiers-Ordre de Saint Dominique; & au mois de Septembre S. S. publia une Constitution par laquelle il est ordonné aux Evêques de ne pas s'absenter de leur Résidence, hors dans les cas mentionnés dans la Bulle, & Elle établit une Congrégation de Cardinaux pour déliberer plus amplement sur cette matiere. Sur la fin de l'année S. S. fit faire au Roi de Prusse de grands remercîmens de ce que ce Prince avoit permis aux Catholiques de ses Etats de bâtir une Eglise dans Berlin, d'y avoir des Tours & des Cloches, & d'y pouvoir exercer librement & publiquement leur Religion. S. M. ne se contenta pas ensuite de permettre une quête pour fournir aux fraix de cet Edifice, elle y contribua par ses liberalités, & Elle a designé les Religieux de l'Ordre de S. Dominique pour desservir cette Eglise.

CET Ordre reçut en 1746. des Lettres des Missionnaires qu'il a dans le Tonquin, bien tristes d'un côté, mais bien consolantes d'un autre, puisqu'elles apprenoient que malgré la persécution excitée dans ce Ro-

yaume en 1713. laquelle duroit encore en 1745. la ferveur des Fidéles se soutenoit, & leur nombre devenoit tous les jours plus considérable : des Personnes de tout âge, de tout sexe & de tout état, s'empressant de recevoir l'Evangile, de le pratiquer & d'en rendre temoignage devant les Tribunaux. Deux de ces illustres Missionnaires souffrirent le Martyre le 12. Janvier 1745. & la relation en fut publiée à Rome cette année 1746. An. 1741. à 1750.

Il parut dans le mois de Decembre, un avis aux Curés du Diocèse d'Amiens au sujet de ceux qui n'ayant pas accepté la Constitution *Unigenitus* demandoient d'être admis à la participation des Sacremens de l'Eglise. Cet Ecrit fut déferé au Parlement de Paris le 7. Janvier 1747. & il fut ordonné qu'il seroit suprimé avec défense de le réimprimer, vendre, débiter &c. Le premier Fevrier suivant le même Parlement condamna à être lacerées & brulées par la main du Bourreau deux Feuilles Eccléfiastiques, la premiere contre la Bulle *Unigenitus*, & l'autre contre M. de Bellefond, qui avoit succedé à M. du Luc de Vintimille dans l'Archeveché de Paris. Il fut en même tems défendu à toute sorte de Personnes de composer de semblables Feuilles & de les imprimer, débiter &c. Elles avoient

An. 1741. à 1750. paru à Paris au commencement de 1747. LE Requisitoire de l'Avocat Général du Roi dans ces deux affaires fit cependant beaucoup de bruit dans le Parlement ; ce Magistrat avoit dit que la Bulle étoit un Jugement de l'Eglise universelle en matiere de Doctrine. Les Chambres s'assemblérent ; & les avis furent partagés ; on fit toutefois un Arrêté le 17. Fevrier, & il fut cassé le 21. par un Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonnoit qu'il seroit regardé comme nul & non avenu, & que la Déclaration de S. M. du 24. Mars 1730. & les Arrêts de son Conseil au sujet de la Constitution *Unigenitus* seroient executés selon leur forme & teneur : Voulant & entendant S. M. que la Bulle fût observée dans tous ses Etats avec le respect & la soumission dûs à un Jugement de l'Eglise universelle en matiere de Doctrine ; le même jour les Deputés du Parlement furent mandés à la Cour pour entendre la volonté du Roi, ils obéirent ; & le lendemain le premier Président en rendit compte aux Chambres assemblées.

LE 25. Juin 1748. le même Parlement suprima un Ouvrage intitulé : *De suprema Romani Pontificis autoritate Hodierna Ecclesiæ Gallicanæ Doctrina*, c'est-à-dire, " La Doctrine presente de l'Eglise de Fran-„ ce sur l'Autorité suprême du Pontife

», Romain. „ Cet Ouvrage composé par M. Victor Amedée Soardi Docteur de l'Université de Turin & Recteur des Collèges Pontificaux d'Avignon, étoit dedié au Souverain Pontife regnant Benoit XIV. & approuvé par quatre des plus sçavans Theologiens de Rome qui donnoient à cet Ouvrage de grands éloges. Mais dans l'Arrêt du Parlement on vit ces paroles remarquables, décisives en même tems en faveur du S. Siége, & si glorieuses en particulier pour S. S. " L'Eglise de France a „ donné dans tous les tems des marques „ de son attachement inviolable à la Chaire de S. Pierre, Centre de l'unité ; à „ cette Eglise Mere, où la tradition des „ Apôtres s'est toujours conservée dans „ toute sa pureté. Elle respecte dans la „ Personne du Pape le Vicaire de J. C. & „ le Chef visible de l'Eglise universelle : „ respect qui reçoit un nouvel accroissement par les vertus & la profonde sagesse du Pontife qui remplit aujourdhui „ si dignement le Siége Apostolique. „ An. 1741. à 1750.

Le Pere Pichon avoit publié en 1745. un Livre intitulé : " L'Esprit de Jesus-„ Christ & de l'Eglise sur la frequente „ Communion. „ Cet Ouvrage imprimé à Paris avec Privilège fut successivement condamné par un grand nombre de Prélats du Royaume. L'Auteur se retracta

An. 1741. à 1750. cette année 1748. Les Mandemens des Evêques, & la retractation sont aujourdhui entre les mains de tout le Monde.

L'EGLISE Chrétienne n'étoit gueres moins persecutée dans la Chine, ni en même tems moins florissante que dans le Tonquin : on en reçut des relations en 1746. M. de Martillat Evêque d'Ecrinée, Vicaire Apostolique de la Province de Yun-nan dans ce vaste Empire, qui conduit dans la Chine par un zèle ardent du salut des Ames, a eu la gloire d'y confesser J. C. devant les Juges Payens, & qui après avoir travaillé pendant 22. ans est revenu en France pour y rétablir une santé delabrée, & prendre de nouvelles forces pour achever sa penible carriere, apporta en 1748. des Mémoires qui contenoient la Relation du Martyre du P. Pierre Sanz Evêque de Mauricastre Religieux de l'Ordre de S. Dominique, Vicaire Apostolique dans la Province de Fokien, & son ami particulier, arrivé le 26. Mav 1747. Ces Mémoires avoient été recuëillis par M. Mathias Prêtre Chinois, & l'Evêque d'Ecrinée les avoit traduits en Latin. Ils portent que l'Evêque de Mauricastre Espagnol de naissance, zèlé pour le Royaume de Dieu étoit arrivé à la Chine en 1716.; qu'il y avoit prêché l'Evangile avec succès jusques à sa mort, & que quatre

autres Religieux du même Ordre, le P. François Serano Pro-Vicaire, nommé depuis peu Evêque de Tipoſa, & Coadjuteur de l'Evêque de Mauricaſtre dans le titre de Vicaire Apoſtolique, & les P. P. Joachim Royo, François Diaz & Jean Alcober, tous Eſpagnols, & appellés en divers tems dans la Chine par le P. Sanz, étoient lors de la mort de ce Prélat, détenus dans les priſons, & marqués au front, en la maniere que le ſont à la Chine tous ceux contre qui l'Arrêt de mort a été prononcé par le Juge. Ces quatre Réligieux furent arrêtés en 1746. peu de jours après l'Evêque; & les Chrétiens de Fo-gan donnérent dans cette occaſion les marques les plus éclatantes de leur zèle pour la Foi & de leur attachement à la Perſonne de leur Paſteur. Le Vice-Roi de Fo-gam en a rendu lui-même témoignage à l'Empereur de la Chine, par une Lettre dont les Mémoires font mention; c'eſt ſur ces Mémoires que pour annoncer la mort précieuſe de l'Evêque de Mauricaſtre, N. S. P. le Pape Benoit XIV. appellant l'Evêque un *Martyr conſommé*, & ſes Compagnons des *Martyrs deſignés*, dans un Conſiſtoire ſecret du 16. Septembre 1748. fit un de ces Diſcours, dont le ſtile noble, élevé, exact, concis & touchant, auſquels on reconnoit ſon génie ſuperieur, ſa An. 1741. à 1750.

An. 1741. à 1750. profonde érudition ; sa sageſſe, sa foi, son zèle, & cette onction qui eſt inſeparable de toutes les paroles qui ſortent de ſa bouche ſacrée.

SENSIBLE aux maux que la guerre cauſoit en Europe depuis 1741. il n'avoit negligé aucun des moyens qui pouvoient en procurer la ceſſation. Il avoit imploré & fait implorer par toute l'Egliſe le ſecours du Ciel, pour que celui qui tient dans ſa main le cœur des Rois leur inſpirât des ſentimens pacifiques ; il s'étoit toujours montré avec une impartialité, que les Ennemis mêmes du S. Siége n'ont pû s'empêcher de reconnoitre ; & nulle conſideration n'avoit été capable de l'arrêter, quand il avoit été queſtion de reconnoître pour Empereurs, les deux Princes qui ſucceſſivement avoient été élus Chefs de l'Empire après la mort de Charles VI. malgré les conteſtations qu'avoient occaſionnées ces deux Elections. Il apprit avec une joye, qu'il ſeroit bien difficile d'exprimer, que la paix avoit enfin été renduë à l'Europe ; & il fit ſur le champ ſubſtituer à la Collecte pour obtenir la paix, celle en actions de graces pour le retour de cette Fille du Ciel. Il n'eut pas moins de joye en apprenant, qu'à l'exemple des Rois Très-Chrétiens, le Roi des deux Siciles avoit reſolu de mettre ſon

Royaume sous la protection de la Ste. Vierge ; & il s'empressa de lui marquer combien il agréoit cette démarche. An. 1741. à 1750.

CE fut le 27. Janvier 1749. que dans un Consistoire S. S. annonça aux Cardinaux la conclusion de la paix ; & dans son discours, elle leur détailla les avantages que l'Eglise & toute l'Europe alloient en retirer. Elle pensoit déjà dès-lors aux préparatifs pour l'Année Sainte, qui l'occupérent pendant presque toute cette année 1749. Dans le mois de Fevrier Elle accorda par une Bulle autentique au Roi de Portugal le titre de Très-Fidéle, qui sera à l'avenir attaché à cette Couronne, comme ceux de Très-Chrétien & de Catholique à celles de France & d'Espagne.

SUR la fin de Mars il parut une Constitution qui tendoit à rendre Rome, aujourdhui la Capitale du Monde Chrétien, aussi magnifique que lorsqu'elle l'étoit du Monde Payen ; l'intention de S. S. a été executée au grand étonnement de toutes les Nations que le Jubilé y a attirées pendant l'Année Sainte 1750. & la Bulle pour ce Jubilé fut signée le 15. May jour de l'Ascension. Le Pape vouloit que les Romains donnassent eux-mêmes les premiers l'exemple ; & pour les préparer à recevoir les Graces qui alloient couler en abondance des Trésors de l'Eglise, S. S.

An. 1740. à 1750. établit dans cette Capitale des Missions publiques qui commencérent le 13. Juillet ; elle assista avec le Sacré Collège à l'ouverture & à la cloture de ces Missions, & donna la Bénédiction au Peuple.

LE P. Raulin Ex-Général des Augustins, qui a fait un Traité en Espagnol sur la Bulle du Jubilé, remarque que Benoit XIV. est le premier Pape qui ait ordonné la Communion pour le Jubilé de l'Année Ste. conformement à l'ancienne Discipline du tems de S. Cyprien, lorsqu'en accordant l'Indulgence on donnoit l'Eucharistie. L'Auteur fait encore attention que S. S. a voulu pour la premiere fois que les enfans qui ne communient point, pussent gagner le Jubilé.

LA même année 1749. parut à Rome le Nouveau Martirologe que Benoit XIV. a fait imprimer, avec les Augmentations & les Corrections qui sont le fruit de ce vaste génie, qui lui avoit déjà merité une place si distinguée parmi les Sçavans de l'Europe avant qu'il fût revêtu de la premiere Dignité du Monde. Il faudroit un Volume entier pour rendre un compte tant soit peu détaillé du travail de S. S. dans cette Edition ; il suffira de faire remarquer qu'il y a placé le Pape Sirice Successeur de S. Damase parmi les Saints dont l'Eglise doit célébrer la memoire.

Après

Après avoir examiné avec l'attention la plus scrupuleuse, les differends que ce Pontife a eus avec S. Jerôme & S. Paulin de Nole, il l'a pleinement justifié du soupçon d'avoir favorisé les Origenistes, ce qu'on peut voir dans la Lettre qu'il a adressée au Roi de Portugal à l'occasion de ce Martirologe, dans lequel sous le 26. Novembre on lit ces paroles: *Romæ sancti Siricii Papæ & Confessoris, Doctrinâ, pietate & Religionis zelo præclari, qui varios damnavit Hæreticos & Disciplinam Ecclesiasticam salubérrimis Decretis instauravit.* An. 1741. à 1750.

LE tems approchant auquel Sa Sainteté devoit faire l'ouverture de la Porte Sainte à la Basilique de S. Pierre, elle nomma les trois Cardinaux qui devoient faire cette cérémonie à S. Paul, à S. Jean de Latran & à Ste. Marie Majeure. On ne dira rien de la magnificence majestueuse de cette fonction; un nombre presque innombrable d'Etrangers en ont été les témoins, & les Nouvelles publiques en ont fait des Relations trop détaillées pour en parler ici.

MAIS on ne doit pas passer sous silence un événement bien glorieux pour l'Eglise & dont le S. Pere apprit la nouvelle avec une extrême satisfaction. Les P. P. de l'Oratoire de la Congregation de France tinrent leur Assemblée générale à Paris dans

An. 1741. à 1750. leur Maison de S. Honoré. Un des leurs y présida en qualité de Commissaire du Roi ; & tous unanimement reçurent d'esprit & de cœur, & signérent purement & simplement la Constitution *Unigenitus*, comme un Jugement de l'Eglise Universelle en matiere de Doctrine ; & les sujets les plus hautement decidés furent choisis pour remplir les premieres places. Le Nonce de S. S., M. l'Archevêque de Paris, & M. l'ancien Evêque de Mirepoix allérent aussitôt féliciter l'Assemblée, & lui témoigner leur joye de voir une Congregation qui a produit de si grands hommes reprendre ses anciens sentimens de respect & de soumission aux Decrets de l'Eglise & aux Constitutions Apostoliques. On fit dans cette Assemblée un Decret pour obliger tous les Sujets de la Congregation à souscrire à cet Acte ; & à la reserve d'un petit nombre, dont quelques-uns sont déjà sortis, on se flatta dès-lors que tous s'y conformeroient, & qu'on verroit l'accomplissement de ce qu'avoit prédit le célébre Pere de Gondrin ; que la Congregation souffriroit une éclipse terrible ; qu'on la croiroit perduë, mais qu'enfin elle reprendroit son premier éclat: ce qu'elle ne peut faire qu'en s'attachant au centre de l'unité.

LES ordres que S. S. avoit donnés rela-

tivement à l'Année Sainte ont été si fidélement exécutés, que la renommée a publié par tout avec quelle sureté on voyageoit dans tout l'Etat Ecclesiastique, avec quelle aisance on vivoit à Rome, & principalement quels ont été les grands exemples de toutes les vertus qu'ont donné le S. Pere, le Sacré Collège, tout ce qui compose la Cour Pontificale, & généralement tous les Romains. An. 1741. à 1750.

Les differends survenus entre la Cour de Vienne & la Republique de Venise au sujet de la Jurisdiction du Patriarchat d'Aquilée, faisoient une peine infinie à S. S.; Elle voyoit avec le plus vif regret que les Oüailles étoient privées de la voix de leur Pasteur, dans la Partie de ce Patriarchat, située dans les Etats de la Maison d'Autriche; son dessein étoit d'établir un Vicaire Apostolique dans cette Partie; & les Venitiens mécontens de cet arrangement rapellérent leur Ambassadeur. On eut lieu d'admirer en cette occasion la moderation du S. Pere, qui déclara que quelque loin que les choses pussent aller, il ne se croiroit jamais responsable des suites que pourroit avoir le refus d'une décision si conforme aux regles de l'équité & de la justice. Cette affaire a été enfin terminée en 1751. par le consentement qu'ont donné l'Imperatrice Reine

An 1741. à 1750. de Hongrie & la République de Veniſe à la ſupreſſion du Patriarchat, & à l'érection de deux nouveaux Evêchés, l'un à Udine pour les Venitiens, l'autre à Goritz pour les Sujets de la Maiſon d'Autriche.

LA cloture de l'Année Sainte s'eſt faite avec la même ſolemnité que l'ouverture; le nombre des Etrangers qui s'y ſont trouvés n'a pas été moindre; & il n'en eſt aucun qui n'ait offert, & qui n'offre encore tous les jours des vœux au Ciel pour la conſervation du Souverain Pontife, qui gouverne ſi dignement la Sainte Egliſe.

FIN.

TABLE
DU
TOME DIXIE'ME.

SUITE DU XVIIe. SIECLE,
Depuis l'Année 1667. juſques à l'Année 1700.

PAPES.

Clement IX. 1669
Clement X. 1676
Innocent XI. 1689
Alexandre VIII. 1691
Innocent XII. 1700
Clement XI. *juſques en* 1721

EMPEREURS D'ORIENT ou TURCS.

Mahomet IV. 1687
Soliman II. 1691
Achmeth II. 1695
Muſtapha II. *juſques en* 1703

SOPHIS.

Soleiman. 1694
Schath Huſſein *juſques en* 1722

EMPEREURS D'OCCID. ET ROIS DE HONGRIE ET DE BOHEME.

Leopold *juſques en* 1705

DOGES DE VENISE.

D. Contarini *juſques en* 1675
N. Sagredo. 1676
L. Contarini. 1684
M A. Juſtiniani. 1688
Q. Moroſini. 1694
S. Valier. 1700
J. Al. Mocenigo *juſques en* 1709

DUCS DE SAVOYE.

Charles Emmanuel. 1675
Victor Amedée II. *juſques en* 1730

NAPLES ET SICILE.

Charles II. 1700
Philippe V. *juſques en* 1707

ROIS DE FRANCE & DE NAVARRE.

Loüis XIV. *juſques en* 1715

ROIS D'ANGLETERRE.

Charles II. 1684
Jacques II. 1688
Guillaume III. & Marie Stuart l'un ou l'autre *juſques en* 1702

ROIS D'ESPAGNE.

Charles II. 1700
Philippe V. *juſques en* 1723

ROIS DE PORTUGAL.

Alphonſe VI. *depoſé en* 1668
Pierre I. *juſques en* 1705

ROIS DE POLOGNE.

Jean Caſimir. 1669
Michel I 1674
Jean Sobiesky. 1697
Frederic Aug. *juſques en* 1705

ROIS DE SUEDE.

Charles XI. 1697
Charles XII. *juſques en* 1718

ROIS DE DANNEMARCK.

Frederic III. 1670
Chriſtiern V. 1699
Frederic IV. *juſques en* 1730

CZARS DE MOSCOVIE.

Alexis Michaelowitz. 1676
Fœdor Alexiowitz. 1682
Iwan & Pierre I. *enſemble.* 1688
Pierre. I. ſeul. *juſques en* 1725

DUCS DE LORRAINE.

Charles III. 1675
Charles IV. 1690
Leopold I. *juſques en* 1729

ECRIVAINS ECCLESIAST.

Athanaſe Kircher *Jeſuite.* 1668
Pierre Pouſſines *Jeſuite.* 1668
Dominique Navarette *Dominicain.* 1668
Pier. l'Allemant *Auguſtin* } 1669
Chretien Lupus *Aug.* }
J. Bapt. Gonet *Dom.* }
Pierre François Chiflet *Jeſ.* } 1670
Jean Baptiſte Cotte lier }
Antoine Dadin d'Hauteſerve. 1671
Godefr. Henſchenius *Jeſ.* } 1672
Franç. Varaſſeur *Jeſ.* }
Antoine Arnaud. }
Joſeph Voiſin. }
Ambroiſe Altamura *Domin.* } 1673
* *Jean de Neercaſſel.* }
Loüis Maimbourg. }
Jean Richard. } 1674
Michel Germain *Benedictin.* }
Hyacinthe Serroni *Archev. d'Albi.* } 1675
Claude du Moulinet. 1676
René Rapin *Jeſ.* 1677
Jean Hamon. }
Denis Amelotte. } 1678
Gilbert de Choiſeul *Evêque de Tournay.* }
Godefroi Herman. }
Tim. Cheminais *Jeſ.* } 1679
Jul. Battalocci *Feuil.* }
Louis de S. Amour. }
Raymond Capiſuchi *Card.* }
Louis d'Albret *Duc de Luynes.* } 1680
Jean Cabaſſut. }
Bernard Lami. }
Henri de Noris *Card.* }
Charles Gobinet. } 1681
Jean Nithard *Jeſuite.* }
Louis Abelly *Ev. de Rhodez.* }
Emman. Scheelſtrate. } 1682
Nicolas le Tourneux. }
Iſ. le Maitre de Sacy. }
Charles le Cointe. }

D'Aguirre *Cardinal.* 1683
Louis Bulteau *Bened.*
Paul Peliſſon.
Philip. Goibaut du Bois. 1684
Mathieu Feydeau.
Antoine Pagi *Cord.*
Dubois *Oratorien.* 1685
Marie Groteſte Deſmahis.
Paul Seigneri *Jeſuite.* 1686
Joſeph Anthelmi.
Jean Mabillon *Bened.*
Pierre Joſ. d'Orleans *Jeſ.* 1687
Claude Joly. 1688
Jean Gerbati. 1686
Le Nain *de la Trappe.* 1690
Jacques Boileau.
Louis Thomaſſin *Orat.* 1692
Domin. Bouhours *Jeſ.*
Claude Fraſſen *Obſerv.* 1693
Pierre Thomas du Foſſé. 1694
Domin. Galeſius *Evéq.* 1695
Jean Baptiſte Santeüil.
Bourdaloué *Jeſ.* 1696
Nicolas Fontaine.
François Geneſt *Evéq. de Vaiſon.* 1697
Alexandre Zacagni. 1698
Zeger Bern. Van Eſpen.
Jean Thomas Roccaberti *Domin.* 1699
Jean Armand de Boutillier.
Jean Ciampini.
Felibien *Bened.*
Boſſuet *Evéq. de Meaux.*
Fenelon *Arch. de Cambray.*
Pierre Nicole.
Thierri Ruynart *Bened.*
Tillemont.
Paul Pezron *de Ciſteaux.*
Jean-Baptiſte Thiers.
Eſprit Flechier *Ev. de Niſmes.*
* *Paſquier Quénel.*
Hyacinthe Serri *Domin.*

CONCILES.

De Jeruſalem, par le Patriarche Doſithée contre Cyrille de Lucar. 1672

RITS ET RELIGIEUX.

Hoſpitalieres d'Italie. 1668
Religieuſes des VII. douleurs *en Italie.* 1671
Ordre Militaire de Dannemarck renouvellé *par Chriſtiern V.* 1672
Congregation des Prêtres de l'Hoſpice de la Trinité *à Rome.* 1675
Filles Solitaires de S. Pierre d'Alcantara *en Italie.* 1676
Religieuſes du *Corpus Domini*, en Italie. 1690
Ordre Militaire de S. Louis, par Louis XIV. 1693

HERETIQUES & PERSECUTIONS.

Benoit Spinoſa *Deiſte.* 1670
Antoinette Bourignon *Fanatique.* 1680
Michel Molinos. 1685
PERSECUTION à Siam. 1688
Les Camiſars. 1789

DIX-HUITIEME SIECLE.

Depuis l'Année 1701. *juſques à l'An* 1750.

PAPES.

Clement XI. 1721
Innocent XIII. 1724
Benoit XIII. 1730
Clement XII. 1740
Benoit XIV. VIVAT VIVAT.

EMPEREURS D'ORIENT OU TURCS.

Muſtapha II. 1703
Acmeth III. *dépoſé en* 1730
Mahomet *Vivant.*

SOPHIS.

Schah Huſſein. 1722
Myrr Maghmud. 1725
Aſzraff Uſurpateur. 1728
Thamas *depoſe en* 1731
Mirza Abbas. 1736
Kouli-Kam *Après ſa mort il y a eu diverſes Revolutions.*

EMPEREURS D'OCCID. ET ROIS DE HONGRIE ET DE BOHEME.

Leopold. 1705
Joſeph. 1711
Charles VI. 1740
Ici finiſſent les Princes de la Maiſon d'Autriche.
Charles VII. Albert de Baviere *eſt élu Empereur en* 1742 *meurt en* 1745.
François I. Duc de Lorraine *élu Empereur en* 1745. VIVANT.
Marie Thereſe d'Autriche Reine de Hongrie & de Bohême *depuis* 1740. *aujourdhui* IMPERATRICE.

DOGES DE VENISE.

Al. Mocenigo. 1709
J. Corraro. 1722
L. S. Mocenigo. 1732
C. Ruzzini. 1735
L. Piſani. 1741
L. C. Germani *Vivant.*

DUCS DE SAVOYE.

ROIS *de Sicile, puis de Sardaigne.*
Victor Amedée. 1730
Charles Emanuel III. *Vivant.*

NAPLES & SICILE.

Charles VI. Empereur *juſques en* 1733
Don Carlos Infant d'Eſpagne *Vivant.*

ROIS DE FRANCE ET DE NAVARRE.

Loüis XIV. 1715
Loüis XV. *Le Bien-Aimé.*
VIVAT VIVAT.

ROIS D'ESPAGNE.

Philippe V. *abdiqué en* 1723
Loüis I. 1724
Philippe V. *La ſeconde fois.* 1746
Ferdinand VI. *Vivant.*

ROIS DE PORTUGAL.

Pierre I. 1705
Don-Juan V. 1750
Joſeph I. *Vivant.*

ROIS DE POLOGNE.

Frederic Auguſte *detrôné en* 1705
Staniſlas *elu en* 1705. *& reelu en* 1733
Frederic Auguſte *reprend la Couronne, meurt en* 1733
Auguſte III. *Vivant.*

ROIS DE SUEDE.

Charles XII. 1718
Frederic & Ulrique Eleonore *Roi & Reine.* Frederic a regné ſeul depuis 1720. apres la mort de ſa femme il vient de mourir en 1751. ADOLPHE FREDERIC lui a ſuccedé.

ROIS DE DANNEMARCK.

Frederic IV. 1730
Frederic V. *Vivant.*

CZARS DE MOSCOVIE.

Pierre I. 1725
Catherine *Veuve de Pierre* 1727
Pierre II. Alexiowitz. 1730

Anne Iwanowna. 1740
Iwan *ou* Jean. 1741
Elisabeth Petrowna *Vivante.*

DUCS DE LORRAINE.

Leopold I. 1729
François II. 1738
Le Roi Stanislas *Vivant.*

ECRIVAINS ECCLESIAST.

Gabriel Gerberon. 1701
Louis Cousin. 1702
Louis le Brun. 1703
Denis de Ste. Marthe *Ben.* 1704
Noël Alexandre *Domin.*
Louis Elie Dupin.
Nicolas le Nourri *Bened.* 1705
L'Abbé de Choisy.
Jean Martiani *Bened.* 1706
Etienne Baluze. 1707
Pierre le Merre.
Thyrse Gonzales *Jes.* 1708
L'Abbé Fleury.
Richard Simon. 1709
Clement XI. *Pape.* 1710
Jean Hardouïn *Jesuite.*
Adrien Baillet.
Eusebe Renaudot. 1712
J. Girard de Villethierry
Joseph Dugué. 1713
Jean Pontas.
François de Belle-Garde 1714
Matthieu Petitdidier *Bened.*
Jacques Marsolier. 1715
Gabriel Heliot. 1716
Gabriel Daniel *Jesuite.* 1717
Pierre le Brun *Orat.* 1718
Pierre de Villiers *Jesuite.* 1719
Charles Hugo *Premontré.* 1720
Pierre Constant *Bened.*
Benoit XIII. *Pape.* 1722
Edmond Martene *Bened.* 1730
Charles de la Ruë *Bened.*
Antoine Muratori. 1735
Charles Duplessis d'Argentré. 1738
BENOIT XIV. *Pape heureusement regnant.* 1740
Bern. de Montfaucon *Bened.*
Augustin Calmet *Bened.*
Etienne Brice *Bened.* 1741

CONCILES.

De Rome sous Benoit XIII. sur la Foi, les mœurs & la Discipline. 1725
D'Avignon, *idem.* 1725
D'Embrun, sur l'acceptation de la Bulle *Unigenitus.* 1727

RITS ET RELIGIEUX.

Chevaliers de S. Rupert, à *Saltzbourg.* 1703
Ordre de S. Antoine d'Armenie *transporté à Modon en Morée*, approuvé par Clement XI. en 1720
Ordre de S. Janvier à Naples *en* 1738

HERETIQUES & PERSECUTIONS.

Persecution à la Chine *depuis* 1713. *jusques en* 1742

Fin de la Table du Dixiéme Volume.

UNIVERSITAS OTTAWIENSIS

La Bibliothèque
Université d'Ottawa

Echéance

Celui qui rapporte un volume après la
lernière date timbrée ci-dessous devra
ayer une amende de cinq sous, plus un
ou pour chaque jour de retard.

The Library
University of Ottaw

Date due

For failure to return a book
fore the last date stamped bel
will be a fine of five cents, and
charge of one cent for each additi

a39003 009523043b